Recueil des actes administratifs

n° 558

TOME 2/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 13 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 13 juin 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_04 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_04 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 96

22_0103_04 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 98

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_04 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 100

22_0202_04 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 147

22_0203_03 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 149

22_0204_04 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 192

22_0205_04 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 201

22_0206_04 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 213

22_0207_04 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 228

22_0208_04 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 233

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_04 *Tous ports* *245*

22_0209-PDPB_04 *Port de Brest* *277*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_04 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 279

22_0302_04 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 282

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_04 Investissement 301

22_0303_FCT_04 Fonctionnement 335

22_0303_PATR_04 Travaux 339

22_0304_04 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 340

22_0306_04 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 344

22_0307_02 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 354

22_0309_04 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 357

22_0311_04 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 396

22_0314_03 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 439

Tome 2/3

22_0316_04 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 467

22_0318_04 ..... Développer les langues de Bretagne 500

22_0319_04 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 532

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_04 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 535

22_0402_04 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 672

22_0403_04 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 702

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_04 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 704

22_0502_04 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 879

22_0503_04 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 897

Tome 3/3

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_04 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 913

22_0602_04 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1215

22_0603_04 ..... Développer le sport en région 1221

22_0604_04 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1224

22_0605_04 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1234

22_0606_02 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1259

22_0607_05 ..... Développer les actions européennes et internationales 1300

22_0608_03 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1317

Fonds de gestion des crédits européens

22_1130_02 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 1324

Autres dépenses

22_9000_09 ..... Patrimoine et logistique 1327

22_9003_04 ..... Fonds d'intervention régional 1339

22_9011_06 ..... Mandats spéciaux 1344

22_9023_04 ..... Mouvements financiers divers 1346

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0316_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le lundi 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

> Learning Show 2022

- ***D'APPROUVER*** *les termes de la convention* ***;***
- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 40 000 *euros.*

> Plan d'accompagnement à la digitalisation de la formation

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 55 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe à Locminé Formation

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 44 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe au Centre Formation Saint-Michel

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 55 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe à ESPRIT FORMATION

> Démarche sectorielle dans le cadre du PACTE d'investissement dans les compétences « Dispositif d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion dans la filière bois en Bretagne »

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 40 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

> Protocole de coopération pour la mobilité des jeunes d'outre-mer

- - ***D'APPROUVER*** *les termes du protocole* ***;***

> plan de professionnalisation des acteurs de la formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 800 € pour le financement de l'opération figurant en annexe

> Accord de partenariat du Campus connecté

- - ***D'APPROUVER*** *les termes de l'accord de partenariat du projet « Campus connecté »*

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ESPRIT FORMATION 29200 BREST	22003202	Action subventionnée - Projet de digitalisation de formation	78 000,00	70,51	55 000,00
LOCMINE FORMATION 56500 MOREAC	22003180	Action subventionnée - Projet de digitalisation de formation	68 889,00	79,84	55 000,00
CENTRE DE FORMATION SAINT MICHEL 56140 MALESTROIT	22003190	Action subventionnée - Projet de digitalisation de formation	55 000,00	80,00	44 000,00
FIBOIS BRETAGNE 35200 RENNES	22003578	Action subventionnée - Fibois "Mission Emploi-Insertion 2022-2023"	80 000,00	50,00	40 000,00

Total : 194 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0316_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
L ADAPT 35700 RENNES	22003671	Plan de professionnalisation sur le handicap 2021 2022	Achat / Prestation	4 800,00
THE LEARNING SHOW 35590 SAINT GILLES	22003169	Action subventionnée "participation au Learning show 2022"	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 44 800,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0316_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Action subventionnée "participation au Learning show 2022"

N° 22003169

Vu le Code général des collectivités territoriales ;:
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 22_0316_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 attribuant une subvention d'un montant de 40 000,00 euros à THE LEARNING SHOW pour : « Action subventionnée "participation au Learning show 2022" » (N° dossier : 22003169) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

THE LEARNING SHOW,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : LA LONGRAIS ETXEKO 35590 SAINT GILLES
FRANCE ,
enregistrée sous le numéro SIRET : 841324551 - 00016
Représentée par Yannig RAFFENEL, en sa qualité de président

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Dans le cadre de sa politique de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et en déclinaison de l'objectif 3 du Pacte Breton d'Investissement dans les Compétences, la Région Bretagne souhaite apporter des réponses de formation mieux adaptées et innovantes au regard des besoins nouveaux de l'économie bretonne et des publics les plus éloignés de l'emploi.
L'association « Learning Show » existe depuis le 11 avril 2017. Elle a pour objet la création d'évènements autour des pédagogies innovantes, de la formation digitale et des technologies associées à la formation (edtech). Son ambition est de continuer à positionner la Bretagne sur la carte des territoires à la pointe dans le domaine des Edtech (technologies au service de la formation) et des nouvelles pédagogies éducatives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à subventionner l'événement « Learning Show » organisée par l'association du même nom.
L'édition 2022 du salon « Learning Show » se déroulera le 19 et 20 octobre prochain au Couvent des Jacobins, à Rennes.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 40 000,00 euros.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sauf application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3- Le bénéficiaire s'engage aussi à mettre à disposition de la Région un espace partenaire sur le village sur toute la durée de l'événement le 19 et 20 octobre 2022.

6.4- Le bénéficiaire s'engage à proposer à la Région un atelier retour d'expérience intégré à la programmation du Learning Show.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Option 1 :

7.1- Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région en une seule fois, après la signature de la présente convention par les parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : FR31 2004 1010 1311 0234 2V03 406
Banque : LBP CENTRE DE RENNES
Nom du titulaire du compte : THE LEARNING SHOW

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme N° 0316, dossier n°: 22003169.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE **à Rennes, le / /2022**	**POUR LA RÉGION** **à Rennes, le / /2022**
Le Président de l'Association The Learning Show Yannig RAFFENEL	Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie Olivier GAUDIN

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE

Direction Générale des Services

Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie

Dénomination de l'organisme de formation : Learning Show

Intitulé de l'action de formation : « Learning Show 2022 » - 19 et 20 octobre 2022

Numéro de dossier : 22003169

PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	Notre association « le Learning Show » existe depuis le 11 avril 2017. Elle a pour objet la création d'événements autour des pédagogies innovantes de la formation digitale et des technologies associées à la formation (EdTech). L'événement qui accueille quelque 600 professionnels de la formation, responsables de formation d'entreprises, DRH et universitaires. Une édition traversée par la réalité virtuelle et la réalité augmentée
Les thématiques	Des thématiques renouvelées Smart skills Transition écologique Sciences cognitives Innovations pédagogiques Le corps comme outil de formation
Partenaires identifiés	Collectivités territoriales : Rennes Métropole Autres : Sponsoring privés
Contenu du projet	Expériences, convivialité et apprentissages 30 ateliers 1 spectacle 1 grand témoin 1 parcours exceptionnel VR/AR 1 village d'expérience Des rencontres
Calendrier du projet	Le 19 et 20 octobre 2022
Lieu de réalisation d'action	Couvent des Jacobins – Rennes

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

ANNEXE 2 : BUDGET « LEARNING SHOW 2022 »

Action subventionnée : 22003169

Budget Learning Show 2022

Produits			h.t.
Participation			
Pack 2 jours (17 soir + 18 journée)	350	210,00 €	73 500,00 €
			-
Bénévoles, stands, intervenants, etc.	80	0	
Places sponsors et institutionnels (packs 2 jours) + invitations	160	0	
Sponsoring privés			72 500,00 €
Subventions			
Rennes Metropole			5 000,00 €
Conseil Départemental			
Région			40 000,00 €
Total produits			**191 000,00 €**

Charges	h.t.
Location Couvent des Jacobins	27 000,00 €
Soirée : sous-traitance organisation, etc.	4 000,00 €
Journée : sous-traitance organisation, etc.	4 000,00 €
Divers	6 000,00 €
Communication/marketing/web/	31 000,00 €
Soirée + Déjeuner + pause	16 000,00 €
Frais web, assurance, outils, etc.	5 000,00 €
Défraiement intervenants/coût workshops	15 000,00 €
Logistique intervenants/hebergement/ transports	21 000,00 €
Sous-traitance organisation	35 000,00 €
Autre - aménagement lieu + expérienciel + divers	27 000,00 €
Total charges	**191 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

PROCOCOLE DE COOPERATION pour l'accueil en formation des jeunes originaires d'Outre-Mer

Entre
Le Conseil régional de Bretagne,
représenté par son président Monsieur Loïg Chesnais -Girard

Et

L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité,
Représentée par Madame Florence SVETECZ, en sa qualité de Directrice Générale par intérim,
Dont l'Unité territoriale pour la région *Bretagne,* Située à 1 rue du roi Albert 44000 Nantes
Est représentée par Huguette GERMAINI en qualité de Directrice Territoriale
Dénommée ci-après dans la convention « LADOM »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité est un acteur majeur des mobilités des résidents des outre-mer au service du développement économique, social et culturel de leur territoire. Elle a pour mission de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi des demandeurs d'emploi résidant en outre-mer, au travers de parcours de formation en mobilité. Ceci afin de lutter contre le chômage, véritable fléau qui frappe localement plus durement les jeunes.

La Région Bretagne s'engage pour accueillir des candidats d'outre-mer désireux de se former en Bretagne.

Le projet professionnel, la motivation et les prérequis sont vérifiés par LADOM afin de préparer les jeunes à leur parcours en Bretagne. LADOM contacte les organismes de formation susceptibles de répondre au besoin en formation des jeunes originaires d'Outre-Mer afin de préparer la candidature des jeunes repérés. La Région Bretagne prend en charge les stagiaires suivis par LADOM dans les mêmes conditions que les jeunes originaires de Bretagne.

Article 1 : Object du protocole

Le présent protocole de coopération a pour objet de fixer le contenu et les modalités de la collaboration entre la Région Bretagne et l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'Outre-Mer de Nantes.

Article 2 : Accessibilité des formations QUALIF Emploi programme

Dans le but de favoriser l'insertion des jeunes originaires d'Outre-Mer, la Région Bretagne donne son accord pour l'accueil et la formation de candidats désireux de se former en Bretagne, en vue de s'y implanter ou de préparer leur insertion professionnelle dans leur région d'origine.

Le dispositif de formation QUALIF Emploi programme, qui propose des formations certifiantes dans 13 secteurs d'activité, est ainsi ouvert aux jeunes originaires d'Outre-Mer.

Article 3 : Repérage et orientation des publics

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Le projet professionnel, la motivation et les prérequis sont vérifiés par LADOM en lien avec Pole Emploi afin de préparer les jeunes à leur parcours en Bretagne.

LADOM est chargée d'assurer l'orientation, l'accueil et le suivi des jeunes souhaitant intégrer une formation QUALIF Emploi. LADOM mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement du parcours

LADOM peut contacter les organismes de formation susceptibles de répondre au besoin en formation des jeunes originaires d'Outre-Mer afin d'identifier le pré requis de la formation et préparer ainsi la candidature des jeunes repérés.

LADOM propose la candidature d'un ou plusieurs jeunes en établissant une liste nominative de candidats qu'elle adresse aux organismes de formation.

Article 6 : Recrutement des stagiaires

Les candidats d'Outre-Mer seront soumis aux mêmes règles de recrutement que les autres stagiaires.

L'organisme de formation reste seul responsable du recrutement définitif des stagiaires concernés par ce protocole.

Si le candidat d'Outre-Mer est retenu, LADOM est l'interlocuteur de l'organisme de formation tout au long du parcours de formation du jeune.

Article 5 : Prise en charge de la formation

Les stagiaires proposés et suivis par LADOM bénéficient des mêmes conditions de prise en charge que les jeunes originaires de Bretagne.

Alinéa 1 Les couts pédagogiques des stagiaires intégrant le dispositif QUALIF Emploi programme sont intégralement pris en charge par la Région Bretagne.

Alinéa 2 Dès lors qu'il·elle n 'est pas indemnisé·é par Pole Emploi , le·la stagiaires peut bénéficier d'une aide financière conformément au règlement d'attribution de cette aide voté par la Région Bretagne.

Article 7 : Engagement des parties

LADOM s'engage à fournir chaque année, vers la mi-juillet et la mi-décembre, à la Région Bretagne, un bilan de cette opération qui doit porter notamment sur les effectifs formés, les expériences vécues et les données qualitatives (nature de l'activité exercée, identité de l'entreprise d'accueil) permettant d'apprécier les résultats en terme de placement des stagiaires.

La Région Bretagne s'engage à communiquer le présent protocole aux organismes de formation du programme QUALIF Emploi afin de faciliter les échanges avec LADOM et donc l'accueil en formation des jeunes originaires d'Outre-Mer.

Article 8 : Durée du protocole

Le présent protocole prend effet au 1er juillet 2022. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à ..... le .....

La Directrice Territoriale de LADOM Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Accord de partenariat « Territoires d'innovation pédagogique pour la réalisation du Projet Campus Supbox en détention de Rennes »

Réf. CDC :

ENTRE

La Région Bretagne,
dont le siège est sis 283 avenue du Général Patton,
Dûment immatriculée sous le numéro de SIRET,
Représentée par son Président, Monsieur Loïc Chesais-Girard,
agissant comme établissement porteur du **Projet** Campus Supbox en détention de Rennes,
ci-après dénommée "Région Bretagne", "Établissement Porteur"

ET

Le Rectorat de l'Académie de Rennes,
dont le siège est sis 96 rue d'Antrain- 35705 Rennes Cedex,
dûment immatriculée sous le numéro de SIRET 173 504 309 00019,
Représentée par le Recteur de la région académique Bretagne, Emmanuel ETHIS
Ci-après dénommée "Académie de Rennes",

L'Université Rennes 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est sis Place du Recteur Henri Le Moal - 35700 Rennes,
dûment immatriculée sous le numéro de SIRET 193 509 379 00015,
Représentée par sa Présidente, Madame Christine Rivalan-Guégo,
Ci-après dénommée "Université Rennes 2",

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes,
dont le siège est sis 18 Rue de Châtillon, 35000 Rennes,
dûment immatriculée sous le numéro de SIRET 173 501 206 00010
Représentée par sa Directrice, Marie-Line HANICOT
Ci-après dénommée "DISP",

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Ces quatre partenaires sont dénommés ci-après « les Parties » lorsqu'ils sont considérés collectivement et « Partie » lorsqu'ils sont considérés individuellement.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Sommaire

Accord de partenariat 2
Préambule 4
PARTIE I - Objet et Organisation du partenariat 5
Article 1 - Définitions 5
Article 2 - Objet de l'Accord de Partenariat 6
Article 3 - Documents contractuels 7
Article 4 - Durée 7
PARTIE II - Droits et Obligations entre Parties 8
Article 5 – Engagements de l'établissement porteur 8
Article 6 – Engagements des établissements partenaires 8
Article 7 – Gestion des personnels 9
Article 8- Gestion des matériels 9
Article 9 – Règlement financier du projet 9
Article 10 – Protection des données à caractère personnel 10
PARTIE III - Pilotage du partenariat 11
Article 11 – Gouvernance du projet 11
Article 12 – Gestion du projet 13
Article 13 - Communication / Logo 14
Article 14 – Introduction de nouveaux partenaires 14
Article 15 – Retrait et exclusion de partenaires 15
PARTIE IV - Résultats et Exploitation des résultats 16
Article 16 – Confidentialité 16
Article 17 - Propriété Intellectuelle 17
Article 18 - Publications 18
PARTIE V - Divers 19
Article 19- Responsabilités et assurances 19
Article 20 - Droit applicable et règlement des différends 19
Signatures des représentants 20
Annexes 21
Annexe 1 : Actions du Projet et planification 21
Annexe 2 : Répartition du budget par établissement 23

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Rennes Métropole, pour le projet "Supbox en détention" le 29 janvier 2021

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

Vu l'accord du SGPI pour un changement de porteur du projet de Rennes Métropole au Conseil Régional de Bretagne

Préambule

L'appel à Projets "Campus Connecté" s'inscrit dans l'action "Territoires d'innovation pédagogique" du 3ème P.I.A. Il est doté d'une enveloppe de 70 millions d'euros. Le **Projet** lauréat bénéficie d'un financement au titre du Programme d'Investissement d'Avenir, sous la forme de subventions ou de dotations décennales.

Le Projet Campus Supbox en détention de Rennes fait partie des 49 lauréats de cet appel à projets.

La Caisse des Dépôts a été désignée comme l'opérateur des actions dans le cadre du PIA, de la mise en œuvre des appels à Projets au suivi des réalisations financées. À ce titre, la Caisse des Dépôts a demandé aux Parties de conclure un Accord de partenariat leur permettant de fixer les modalités relatives à l'exécution du Projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

Le Projet, porté par la Région Bretagne, en partenariat avec l'Université Rennes 2, l'Académie de Rennes, la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et présenté en annexe, est atypique par son public cible et son organisation. Les étudiantes sont des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires de Rennes. Ils disposeront à terme d'une plateforme e-learning locale gérée par l'Université Rennes 2.

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

PARTIE I - Objet et Organisation du Partenariat

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Accord de partenariat : Ensemble constitué par le présent accord et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants. Il lie les Parties dans le cadre d'un partenariat spécifique à Campus Supbox en détention de Rennes.

Action du projet : Désigne une des actions structurant la réalisation du **Projet** et son suivi. Sa mise en œuvre est confiée à une ou plusieurs Parties, au bénéfice de l'ensemble des Parties, telle que décrit dans le présent **Accord de partenariat**.

Établissement Porteur : Désigne l'interlocuteur privilégié de la Caisse des Dépôts pour les aspects administratifs et le suivi scientifique du **Projet**. L'***Établissement Porteur*** est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les **Établissements Partenaires**, de la production des "Livrables" du **Projet**, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des "**Résultats**". Il s'appuie pour cela sur **le Directeur/ la Directrice de Projet**, **le Directeur/ la Directrice de Projet adjointe** et sur le Chargé de suivi du **Projet**. L'Université de Rennes 1 est l'**Établissement Porteur** du **Projet** désigné dans la convention de financement signée avec la Caisse des Dépôts.

Établissements Partenaires : Désigne les parties membres du partenariat, hors de l'Établissement Porteur, ayant participé à l'élaboration du **Projet** et/ou participant à sa mise en œuvre. Chaque partenaire désigne en son sein un Correspondant du Chargé de suivi du **Projet**. Comme membre du Partenariat, l'Établissement Partenaire est associé au **Projet** y compris dans sa gouvernance, le soutient par un apport de ressources, et bénéficie, le cas échéant, d'une part de la subvention obtenue selon la répartition budgétaire convenue en annexe financière du **Projet** déposé auprès de la Caisse des Dépôts.

Informations Confidentielles : Désigne toutes les informations, et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, et/ou connaissances protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, divulguées par une des Parties à une ou plusieurs autres Parties au titre du présent **Accord de partenariat** et sous réserve (i) dans le cas d'une divulgation écrite que la Partie divulgatrice ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel par l'apposition d'un cachet ou d'une mention "confidentiel", (ii) dans le cas d'une divulgation orale, que la Partie divulgatrice ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours. Certains éléments financiers sont considérés, à l'appréciation du **Directeur**/de la **Directrice de Projet** et du **Directeur**/ de la **Directrice de Projet adjointe**, comme des Informations Confidentielles.

Livrables : Désigne les documents ("sous actions") tels que définis en annexe du présent **Accord de partenariat** les plans d'orientation stratégiques annuels ainsi que les rapports annuels et le rapport final adressés à la Caisse des dépôts.

Projet : Désigne le Projet BRIO lauréat du 1er appel à Projets "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures" lancé en avril 2018 dans le cadre du 3ème Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) de l'État.

Reversement : L'**Établissement Porteur** étant le seul bénéficiaire de l'aide versée par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État, les ***Reversements*** (prévus dans l'annexe financières du **Projet**) sont réalisés par **Établissement Porteur** vers les **Établissements Partenaires**, afin de mener à bien sa réalisation.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Résultats : Désigne toutes les informations et connaissances techniques et [illegible] pédagogiques, les inventions, les perfectionnements, le savoir-faire, les logiciels, les secrets de fabrique, données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, accords, formules, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, propositions, concepts, idées et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, développées par les Parties dans le cadre de l'exécution de l'**Accord de partenariat**, ainsi que tout droits de propriété intellectuelle attachés auxdites informations et connaissances.

Pour les besoins de l'**Accord de partenariat**, on distingue les **Résultats Communs** et les **Résultats** Conjoints.

Résultats Communs : Désigne les ***Résultats*** obtenus dans le cadre de BRIO par le personnel d'une seule Partie ou de plusieurs Parties dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution de chaque Partie concernée pour l'application ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle. Les ***Résultats Communs*** appartiennent obligatoirement à l'une des Parties, appelée **Établissement Pilote**, et leur exploitation et leur utilisation sont mises en commun au bénéfice de l'ensemble des Parties au sein du Partenariat.

Résultats Conjoints : Désigne les **Résultats** obtenus dans le cadre de BRIO conjointement par le personnel d'une seule Partie ou de plusieurs Parties, en partenariat avec le personnel d'une autre organisation (établissement de l'enseignement supérieur et de recherche, entreprise…) extérieure au Partenariat, et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution de chaque Partie concernée pour l'application ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle. Les ***Résultats Conjoints*** appartiennent obligatoirement à l'une des Parties, appelée **Établissement Pilote**, et leur exploitation et leur utilisation sont mises en commun au bénéfice de l'ensemble des Parties au sein du Partenariat. L'**Établissement Pilote** s'engage à concéder à l'organisation extérieure ayant participé de façon significative à l'élaboration du Résultat Conjoint, une licence personnelle d'utilisation gratuite, non exclusive, non cessible sans droit de sous-licence et pour la durée du **Projet**.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent **Accord de partenariat** a pour objet de :

- Définir les conditions et modalités de collaboration des Parties, afin de permettre l'exécution du **Projet**, notamment en structurant l'engagement des Parties, l'animation et le pilotage du **Projet**.
- De fixer les règles de dévolution de propriété intellectuelle des **Résultats** ;
- De fixer les modalités et conditions générales d'utilisation des **Résultats**.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent **Accord de partenariat** est composé de :

- La présente convention ;
- Les annexes à la présente convention détaillant le Projet et le budget :
    - Elles fixent les modalités de mise en œuvre du Projet et en précise les objectifs et l'organisation.
    - Elles déterminent le plan de travail, le calendrier et les modalités de suivi du Projet.
    - En cas de contradiction entre les termes de la présente convention et les termes de ses annexes, ceux de la convention prévalent.

Pour la réalisation de chaque étape du **Projet**, les Parties peuvent conclure entre elles des conventions spécifiques d'application dans le respect de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Université de Rennes 1 susvisée, et/ou le présent **Accord de partenariat,** qui s'imposent à elles.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Notamment, l'Établissement Porteur, seul bénéficiaire de l'aide, réalisera le [illegible] Parties, dans le cadre de conventions de reversement.

Les Parties peuvent également faire appel à des entités externes pour la réalisation de ce Projet. Dans ce cas, des conventions techniques pourront être signées dans le respect de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne susvisée, et/ou le présent **Accord de partenariat** qui s'imposent à elles.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent Accord de Partenariat prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Partie II - Droits et Obligations des Parties

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR

L'Établissement Porteur s'engage sur les points suivants :

- Assurer la coordination générale, administrative et financière du **Projet** dans les conditions précisées dans la convention attributive d'aide susvisée, et suivant les 2 actions structurantes définies en annexe du présent **Accord de partenariat**. Il reçoit les aides financières de la Caisse des Dépôts pour le **Projet**, en assure la répartition et veille à ce qu'il puisse être rendu compte de leur utilisation conforme aux attendus du **Projet ;**

- Réunir les représentants désignés par les **Établissements Partenaires** sur leur demande ou sur sa propre initiative, notamment en cas de risques de dépassement de délais ou de défaillance de l'un d'eux, et de façon régulière au moins une fois par an ;

- Ne pas décider seul sur des éléments pouvant engager les Parties, sans concertation et accord préalable avec ceux concernés,

- Informer la Caisse des Dépôts et les autres financeurs éventuels, dans les meilleurs délais, sur les retards dans l'exécution du **Projet**, la modification du programme du **Projet**, les risques de défaillance de l'une des Parties, après en avoir informé toutes les autres Parties.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

Les Établissements Partenaires s'engagent sur les points suivants :

- Désigner un Correspondant, interlocuteur habilité privilégié de l'Établissement Porteur, du **Directeur/ de la Directrice de Projet**, du **Directeur/de la Directrice** Adjointe et du Chargé de suivi du **Projet**. Il est qualifié pour prendre toute décision nécessaire au bon déroulement du **Projet** et pour donner les instructions nécessaires au sein de son établissement. Il met en œuvre, au sein de son établissement, les actions décidées par la gouvernance du **Projet**, dans le respect des règles de son établissement. Le cas échéant, il participe lui-même à la gouvernance du **Projet** ;

- Affecter la part de l'aide à la réalisation exclusive de sa part du **Projet** ;

- Respecter les délais d'exécution définis pour les missions et tâches attribuées ;

- Participer aux réunions auxquelles ils sont conviés ;

- Communiquer au Porteur du **Projet** et aux autres représentants des Parties les documents nécessaires au bon déroulement du **Projet** et à son évaluation ;

- Porter immédiatement à la connaissance du **Comité Opérationnel** restreint et du Chargé de suivi du **Projet** toutes les informations relatives à des faits susceptibles d'avoir une influence importante sur l'exécution du **Projet** (par exemple difficultés techniques, retard).

- Assister l'Établissement Porteur, le cas échéant par l'intermédiaire du Chargé de suivi du **Projet**, en :
  - Lui communiquant régulièrement l'état d'avancement des missions et tâches mises à sa charge, et en lui faisant part sans délai de toutes difficultés rencontrées à cet égard ;
  - En informant **le Directeur de Projet/ la Directrice de Projet** sur les réponses à apporter aux sollicitations reçues directement et concernant le **Projet** (médias, réseaux, Administration, État, partenaires socio-économiques…), les éléments de langage concernant la stratégie du projet pourront être travaillés dans le cadre du comité opérationnel restreint.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

- Au titre du suivi annuel du **Projet**, à adresser à l'**Établissement Po** dépenses du **Projet** à la demande de celui-ci, signé par le représentant légal et certifié par l'agent comptable public de son établissement ou son commissaire aux comptes ;
- Au titre de la fin de **Projet**, à adresser à l'**Établissement Porteur** un relevé final des dépenses afférentes au **Projet**, signé par le représentant légal et certifié par l'agent comptable public de son établissement et de celui dont il a la charge vis-à-vis du **Projet** ou son commissaire aux comptes. Ce document est fourni à l'**Établissement Porteur** au plus tard trente (30) jours après la fin du **Projet** vis-à-vis de la Caisse des Dépôts.

- Chaque Partie doit agir de bonne foi et avec honnêteté ; en particulier doit :
  - O Se montrer coopérative dans l'organisation et la tenue des réunions ;
  - O S'assurer de l'exactitude des informations qu'elle transmet aux autres Parties ;
  - O Assumer la pleine et entière responsabilité des Actions dont elle a la charge dans le cadre du **Projet**.

De plus, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout fait ou évènement se rapportant au **Projet** dont elles auraient connaissance et qui présenteraient un intérêt pour les autres Parties et pour la bonne fin du **Projet**, ainsi que tous les éléments susceptibles d'avoir une influence importante sur l'exécution du **Projet**, en particulier sur les changements significatifs de leurs structures juridiques.

ARTICLE 7 – GESTION DES PERSONNELS

Les personnels de chacune des Parties participant à l'exécution du Projet demeurent sous l'autorité hiérarchique et la responsabilité de leur établissement employeur, Partie au présent Accord de Partenariat. Celle-ci conserve la direction et la surveillance de son personnel.

Chaque Partie fait son affaire de l'intégralité des charges et obligations liées à l'emploi de ce personnel au regard notamment des réglementations sociales et fiscales, des assurances et des obligations d'hygiène et de sécurité découlant des différentes législations en vigueur, quand bien même son personnel serait accueilli au titre du Projet, dans les locaux d'une autre Partie.

La présence de personnels d'une Partie dans les locaux d'une autre Partie pour les besoins de la réalisation du **Projet**, obéit aux dispositions suivantes :

O Les frais de déplacement professionnel sur le site d'accueil sont à la charge de l'employeur, sauf accord express contraire des Parties ;

O Lesdits personnels respectent les conditions non disciplinaires du règlement intérieur de l'établissement d'accueil, ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de travail et les directives, qui leur seront notifiés par le Responsable de la Partie accueillante.

ARTICLE 8 – GESTION DES MATERIELS

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition d'une autre Partie ou financés par cette Partie dans le cadre de l'Accord, restent la propriété de celle-ci.

Pendant toute la durée du Projet, le matériel ainsi fourni sera placé sous la garde de la Partie récipiendaire qui devra, sauf convention écrite contraire entre les Parties, en assurer l'entretien, l'assurance et la maintenance.

Les Parties reconnaissent expressément que le matériel, notamment tout prototype et matériel expérimental, qui peut leur être transmis dans le cadre de l'Accord est transmis en l'état sans garantie, expresse ou tacite, notamment quant à son caractère commercial ou de compatibilité à un usage spécifique

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

ni quant à sa nouveauté, sécurité ou conformité ou qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.

Toute Partie recevant du matériel en application du présent article s'interdit de l'utiliser dans un but autre que l'exécution des Travaux lui incombant dans le cadre de la réalisation du présent Accord et s'engage à conserver la confidentialité relative au matériel si celui-ci constitue une Information Confidentielle.

Tout matériel fourni à une Partie devra être utilisé dans le respect des dispositions de l'Accord, de toute législation ou réglementation applicable à cet usage et des éventuelles instructions données par la Partie fournisseur. En particulier, la Partie récipiendaire s'engage à ce que tout matériel biologique soit utilisé en accord avec les lois et réglementations applicables à ce type de matériel.

Chaque Partie supporte la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du Projet par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de l'autre Partie.

ARTICLE 9 – REGLEMENT FINANCIER DU PROJET

Les Parties suivent les préconisations du régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation volets aide au développement expérimental et aide en faveur des pôles d'innovation, conformément à l'annexe 2 - article 5 de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne susvisée.

9-1. REGLEMENT FINANCIER - CAS COMMUN A TOUTES LES PARTIES

Les Parties bénéficiaires d'un financement au titre du **Projet** s'engagent à un emploi des montants alloués conformément à ce régime cadre et conformément à ce présent **Accord de partenariat**.

La répartition de l'aide de la Caisse des Dépôts entre les Parties est décrite en annexe 2.

9-2. REGLEMENT FINANCIER - CAS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR

Dans l'hypothèse où la Caisse des Dépôts, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de l'aide, l'**Établissement Porteur** pourra suspendre ou cesser le versement de la part de l'aide aux **Établissements Partenaires,** dans des conditions similaires à celles prévues par l'article 8 de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'Université de Rennes 1.

Dans l'hypothèse où la Caisse des Dépôts, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de l'aide, les **Établissements Partenaires** s'engagent à reverser à l'**Établissement Porteur** tout ou partie de leur part de l'aide, au prorata de la part versée par le l'Établissement Porteur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement de l'Établissement Porteur.

L'**Établissement Porteur** s'engage à communiquer aux **Établissements Partenaires** tout document justifiant ces opérations.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les termes « Données à Caractère Personnel », « Traitement » ont le sens donné dans le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et la loi n°78-17 modifiée (la « Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel ») mentionnés ci-dessous.

Dans le cadre de ce partenariat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), ainsi que de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elles devront notamment mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la protection et la sécurisation des données personnelles.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Chaque partie déclare tenir un registre et s'engage à déclarer le(s) traitement(s) de données à caractère personnel mis en place dans le cadre de ce partenariat. Dans le cadre d'une responsabilité conjointe de traitement, les acteurs chargés de la protection des données à caractère personnel, et en particulier les délégués à la protection des données, des différentes parties concernées devront s'accorder sur la manière dont le traitement de données à caractère personnel s'organise, et les responsabilités de chacun.

Le(s) traitement(s) de données à caractère personnel mis en place dans le cadre de cet accord fera/feront l'objet d'une ou de convention(s) d'application décrivant les engagements et obligations de chacune des parties, notamment en matière d'information des personnes concernées et de l'exercice de leurs droits, des mesures techniques et organisationnelles prises pour sécuriser les données, de durée de conservation des données et de notification en cas de violation de données.

Sur demande d'une des parties, les parties concernées mettent à disposition de la partie demandeuse, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

PARTIE III - PILOTAGE DU PARTENARIAT

ARTICLE 11 – GOUVERNANCE DU PROJET

10-1. L'établissement porteur

L'Université de Rennes 1 est désignée comme **Établissement Porteur** par la Caisse des Dépôts. Il est l'interlocuteur des Parties auprès de la Caisse des Dépôts et assure les échanges et la correspondance avec celle-ci. Son rôle est défini à l'article 5 de la présente convention.

10-2. Le Directeur /la Directrice de Projet et le Directeur/ la Directrice de Projet adjoint(e)

La coordination du **Projet** est réalisée sous la codirection :

- D'un(e) **Directeur/Directrice de Projet**, également responsable du **Projet** vis-à-vis de la Caisse des Dépôts ;
- D'un(e) **Directeur/Directrice de Projet adjoint(e)**.

Afin d'assurer le lien entre la réalisation du **Projet** et les politiques formation au sein du Partenariat, **le Directeur/ la Directrice de Projet** est issu(e) de l'Etablissement Porteur et nommé(e) pour cinq ans renouvelables, par le Président de cet établissement.

Le Directeur / la Directrice adjoint(e) est issu(e) d'un des établissements partenaires dans le respect d'un équilibre géographique. Il/ elle est nommé(e) par le comité stratégique, sur proposition **du Directeur/de la Directrice de Projet**.

Le Directeur/ la Directrice de Projet et **le Directeur / la Directrice de Projet adjoint(e)** président le **Comité Opérationnel**, en formation plénière ou restreinte. Ils sont les garants de l'exécution du **Projet**. Ils rendent régulièrement compte de son avancement, notamment par le biais des évaluations annuelles.

Les chefs d'établissement respectifs de chacune des Parties peuvent déléguer un Vice-Président ou chargé de mission auprès de leur Vice-Président Orientation Insertion Professionnelle, sur cette mission spécifique.

10-3. Comité stratégique

Le Comité stratégique est l'instance de gouvernance en charge de définir les grandes orientations du **Projet** et de vérifier leur mise en place.

Il se réunit une fois par an, examine le bilan annuel du **Projet** et vote le plan d'orientation annuel accompagné du budget. Ce plan est proposé annuellement pour information dans les instances des **Établissements Partenaires**.

	Composition
Comité stratégique	Le Recteur de la région académique ou son représentant Quatre Présidents d'université ou leurs représentants Le Président de la conférence des grandes écoles ou leurs représentants Le Président de la Région ou son représentant Invités : Directeur/Directrice de Projet et Directeur/Directrice de Projet adjoint(e) ; un représentant de Rennes Métropole

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

10-4. Comité Opérationnel

	Composition
Comité opérationnel	Le directeur/directrice du projet et le la directeur/directrice adjointe du projet Un représentant de l'Université Rennes 2 désigné par la Présidente Un représentant de l'académie Un représentant de la Région Un représentant de la direction des services pénitentiaires de Rennes Invités : en qualité d'experts

Le rôle du **Comité Opérationnel** en configuration plénière est de :

- Voter le procès-verbal de la séance précédente ;
- Évaluer le déploiement opérationnel du **Projet**, par des points d'étape annuels lors des réunions plénières du **Comité Opérationnel**. Ces évaluations sont réalisées en particulier, sur la base du rapport d'évaluation de l'année passée (N-1) déposé auprès de la Caisse des Dépôts. Sur cette base, le **Comité Opérationnel** discute des orientations proposées pour l'année N, proposées dans le plan d'orientation stratégique (accompagné du budget prévisionnel) de l'année N et soumis à son vote. Un budget rectificatif peut-être acté dans les délais impartis pour s'inscrire dans les calendriers des établissements.

Le **Comité Opérationnel** peut être également réuni en formation restreinte, semestriellement pour des arbitrages à donner sur le plan d'orientation stratégique voté initialement dictés par des opportunités ou l'évolution du contexte.

En dehors de la réunion annuelle du **Comité Opérationnel** plénier, les membres du comité d'experts peuvent être sollicités individuellement ou par groupe, à la demande du **Directeur/ de la Directrice de Projet** et **du Directeur / de la Directrice de Projet adjoint(e)** pour un avis externe sur une action envisagée ou préparer une session d'évaluation.

Lors des votes, chaque membre du **Comité Opérationnel** (plénier) peut donner procuration à un autre membre du **Comité Opérationnel** (plénier). Une seule procuration par personne est autorisée.

Le **Comité Opérationnel** est convoqué par **le Directeur / la Directrice de Projet**. Le **Comité Opérationnel** est co-présidé par **le Directeur/ la Directrice de Projet** et **le Directeur / la Directrice de Projet adjoint(e)**. Le **Comité Opérationnel** adopte les décisions à la majorité des membres présents ou représentés, étant précisé que chaque membre compte pour une voix. Le Porteur du **Projet** est chargé d'établir le procès-verbal de la séance. Le quorum du **Comité Opérationnel** a été fixé à 50%.

ARTICLE 12 - GESTION DU PROJET

12-1. METHODE DE GESTION DU PROJET

Les Parties s'entendent pour gérer ce **Projet** dans le cadre de méthodes agiles, associant pragmatisme, concertation – co-construction à tous les niveaux et réactivité. La gestion du Projet est caractérisée par la nécessité de fédérer les Parties, en les impliquant dans un cadre commun qui optimise les points forts de chacun, respecte leurs spécificités respectives.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Les acteurs ont accès à des dossiers partagés via le service de stockage [illegible] permettant d'accéder à la documentation dans un environnement commun sécurisé.

Le suivi du **Projet** sera basé sur un tableau d'indicateurs qui :

- trace chaque Partie (pour mesurer la mise en place et les **Résultats** pour chaque Partie),
- cumule l'ensemble des Parties par période (pour mesurer l'avancement relatif entre Parties et l'avancement global par période) et
- cumule l'ensemble des périodes pour toutes les Parties (pour mesurer l'avancement global et cumulé du **Projet**).

Ce tableau d'indicateurs est maintenu et vérifié par l'établissement Porteur du **Projet**. Il sera fourni chaque année à Caisse des Dépôts pour suivre l'avancement du **Projet** ainsi qu'à certains co-financeurs. Il sera également fourni régulièrement au **Directeur/à la Directrice de Projet** et au **Directeur/à la Directrice de Projet adjointe**, ainsi qu'à leur demande, aux membres du **Comité Opérationnel**, le cas échéant pour transmission aux Parties non représentées.

La communication avec les organisations extérieures au Partenariat s'effectue sous le contrôle du **Directeur/de la Directrice de Projet** et du **Directeur** /de la **Directrice de Projet adjointe**.

12-2. CHARGE DE SUIVI DU PROJET

Le Chargé de suivi du projet appuie **le Directeur/la Directrice de Projet** et **le Directeur/la Directrice de Projet adjointe** pour la mise en œuvre opérationnelle du **Projet** et le fonctionnement des organes de gouvernance. Dans cette perspective, il prépare et organise l'implémentation des décisions prises en **Comité Opérationnel**, qui traduisent les options politiques décidées par le Comité Stratégique. Dans ce cadre, il est le relai principal des Responsables. Il met en place les outils de gestion et suivi du **Projet**. Il coordonne la production des **Résultats** et des évaluations du **Projet**.

Il est le premier relais de la Caisse des Dépôts pour le suivi administratif (dont indicateurs) et financier du **Projet**.

12-3. CORRESPONDANTS

Interlocuteur privilégié **du Directeur/de la Directrice de Projet, du Directeur/de la Directrice de Projet adjointe** et du Chargé de suivi du **Projet**, il est présent dans tous les **Établissements Partenaires**. Le Correspondant transmet l'ensemble des informations nécessaires à la bonne marche du **Projet** vers ces personnes et diffuse également l'information qu'il reçoit dans son établissement. Il met en œuvre, au sein de son établissement, les actions décidées par la gouvernance du **Projet**, dans le respect des règles de son établissement. Le cas échéant, il participe lui-même à la gouvernance du **Projet**.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION / LOGO

Un logo spécifique au **Projet** Campus Supbox en détention de Rennes est créé. Il fera l'objet d'un dépôt de marque par l'**Établissement Porteur,** en son nom.

Seules les Parties sont autorisées à utiliser ce logo en complément de leur propre charte graphique et logo, sans possibilité d'appropriation, de modification ou d'altération de quelque forme qu'elles soient.

ARTICLE 14- RETRAIT & EXCLUSION DE PARTENAIRES

Toute Partie (entité juridique) qui souhaiterait intégrer le **Projet** et participer financièrement au Partenariat devra en faire la demande auprès de l'Établissement Porteur. Cette demande devra comporter un budget prévisionnel et un programme opérationnel avec un détail des activités prévues par action. La demande sera

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

transmise au **Comité Opérationnel** dans un délai de six (6) mois et propos[illegible] **Opérationnel**.

Si ce dernier donne un avis favorable à l'entrée de ce nouveau partenaire, et après accord de la Caisse des Dépôts, les modalités de participation de ce nouveau partenaire devront être précisées dans le cadre d'un avenant au présent **Accord de partenariat**. À compter de cette date, la nouvelle partie devra accepter l'ensemble des stipulations de l'Accord et sera tenue par les obligations de ce dernier. Tout Résultat développé avant l'accession d'une nouvelle partie à l'Accord devra être considéré comme des Connaissances Propres des Parties à son égard.

ARTICLE 15- RETRAIT & EXCLUSION DE PARTENAIRES

15-1. RETRAIT D'UNE PARTIE

Une Partie qui souhaite se retirer du **Projet** devra notifier sa décision à l'**Établissement Porteur** et conjointement à la Caisse des Dépôts dans le respect d'un délai minimal de préavis de trois mois.

Après information du **Comité Stratégique**, l'**Établissement Porteur** convoque une réunion exceptionnelle du **Comité stratégique** dans un délai de 3 mois en présence de la Partie souhaitant se retirer. Les Parties identifieront alors les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect de la clause relative aux Conséquences du retrait ou d'exclusion d'une Partie du présent **Accord de partenariat**. A l'issue de cette réunion, la décision relative à l'évolution de la configuration du consortium devra être formalisée par voie d'avenant, avenant qui devra être signé par la Caisse des Dépôts.

15-2. EXCLUSION D'UNE PARTIE

Le **Comité Opérationnel** peut proposer l'exclusion d'une Partie pour non-respect de ses obligations telles que décrites dans le présent **Accord de partenariat**.

L'évolution de la configuration du consortium devra être formalisée par voie d'avenant, avenant qui devra être signé par la Caisse des Dépôts.

15-3. CONSEQUENCES DU RETRAIT OU D'EXCLUSION D'UNE PARTIE

Dans le cas où des actions seraient engagées avant la sortie du partenariat, la Partie concernée est tenue de finaliser les engagements en cours de réalisation.

L'exécution de sa ou ses parts de **Projet**(s) ou action(s) peut, sur décision des autres Parties prise au sein du Comité Stratégique, être assurée par les soins d'une autre Partie, de plusieurs Parties conjointement ou d'un tiers désigné par le Comité Opérationnel. À l'issue de ce Comité Stratégique, l'**Établissement Porteur** transmettra à la Caisse des Dépôts le procès-verbal de la réunion pour décision.

En cas de retrait ou d'exclusion d'une Partie, la Partie se retirant ou défaillante s'engage à concéder gratuitement une copie complète des **Résultats Communs** ou des **Résultats Conjoints** dont elle est propriétaire ou dont elle aurait la libre disposition à l'**Établissement Porteur**, afin de permettre l'exploitation des **Résultats** concernés. La Partie qui se substitue à la Partie se retirant ou défaillante s'engage à offrir aux organisations extérieures, reconnues par le Partenariat comme ayant participé significativement à la réalisation des **Résultats Conjoints**, une exploitation d'une qualité similaire à celle offerte par la Partie se retirant ou défaillante, notamment en termes d'accès et d'utilisation.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

PARTIE IV - Résultats et Exploitation des Résultats

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie transmet aux autres Parties les seules **Informations Confidentielles** qu'elle juge nécessaires à l'exécution du **Projet**, sous réserve des éventuels droits des tiers. Aucune stipulation de l'**Accord de partenariat** ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des informations à une autre Partie.

La Partie réceptrice des **Informations Confidentielles** devra prendre des précautions au moins équivalentes à celles qu'elle prend pour ses propres informations de même nature pour qu'elles ne soient divulguées et/ou communiquées à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, et pour ne les transmettre qu'à son personnel ayant besoin de les connaître pour l'exécution de l'**Accord de partenariat**.

La Partie réceptrice s'engage en outre à ne pas copier, reproduire, ou dupliquer totalement ou partiellement les **Informations Confidentielles** qu'elle reçoit d'une autre Partie lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par cette dernière et ce, de manière spécifique et par écrit. Ces précautions ne seront pas inférieures à celles prises par la Partie réceptrice pour la protection de ses propres **informations confidentielles** qu'elle ne veut pas communiquer à des tiers.

Toutes les **Informations Confidentielles** et leurs reproductions, transmises par une Partie à une autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière dès que possible sur sa demande.

La présente obligation de confidentialité ne s'appliquera pas à toute information ou élément d'information dont une Partie est en mesure de prouver :

- Qu'elle était accessible au public à la date de sa communication par la Partie émettrice, ou viendrait à l'être sans faute ou fraude de la Partie réceptrice,
- Qu'elle était déjà connue de la Partie réceptrice à la date de la communication et sans faute ou fraude de sa part,
- Qu'elle lui a été transmise sans obligation de confidentialité par un tiers et sans faute ou fraude de la part de la Partie réceptrice,
- Qu'elle a été obtenue par la Partie réceptrice par des développements indépendants entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles,
- Qu'elle a été communiquée par la Partie émettrice à des tiers sans obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité survivra à l'expiration normale ou anticipée de l'**Accord de partenariat** pendant une durée de cinq (5) ans, y compris en cas de retrait ou de défaillance.

Les dispositions de l'Article 16 - Propriété Intellectuelle et Industrielle ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions du présent **Accord de partenariat**.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles, au titre de l'**Accord de partenariat**, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

ARTICLE 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

17-1. RESULTATS COMMUNS

Les **Résultats Communs** réalisés dans le cadre du présent **Accord de partenariat** sont nécessairement régis par des contrats de commande de création intellectuelle et de cession de droits d'auteur conclus entre les auteurs des contenus pédagogiques et l'une des Parties, appelée **Établissement Pilote**, conformément aux règles de protection de la propriété littéraire et artistique, couvrant l'intégralité des droits d'exploitation impliqués par les **Résultats Communs** concernés, y compris au niveau des autres Parties ayant pris part à la réalisation de ces **Résultats** Communs.

La Partie concernée, en tant qu'**Établissement Pilote** fait son affaire, au moyen de contrats-types de cession de droits, des droits d'exploitation des ressources tierces présentes dans ses **Résultats Communs** réalisés dans le cadre du **Projet** et assure aux autres Parties une exploitation sereine de ceux-ci, notamment en termes d'accès et d'utilisation.

17-2. RESULTATS CONJOINTS

Les **Résultats Conjoints** réalisés dans le cadre du présent **Accord de partenariat** sont nécessairement régis par des contrats de commande de création intellectuelle et de cession de droits d'auteur conclus entre les auteurs des contenus pédagogiques et l'une des Parties, appelée **Établissement Pilote**, conformément aux règles de protection de la propriété littéraire et artistique, couvrant l'intégralité des droits d'exploitation impliqués par les **Résultats Conjoints** concernés, y compris au niveau des autres Parties et des établissements externes au partenariat ayant pris part à la réalisation de ces **Résultats Conjoints**.

La Partie concernée, en tant qu'**Établissement Pilote** fait son affaire, au moyen de contrats-types de cession de droits, des droits d'exploitation des ressources tierces présentes dans ses **Résultats Conjoints** réalisés dans le cadre du **Projet** et assure aux autres Parties une exploitation sereine de ceux-ci.

17-3. EXPLOITATION DES RESULTATS, PROPRES, COMMUNS OU CONJOINTS

Chaque Partie, en tant qu'**Établissement Pilote,** s'engage à concéder aux autres Parties une licence personnelle d'utilisation, gratuite, non exclusive, non cessible sans droit de sous-licence et pour la durée du **Projet** des **Résultats Communs** ou des **Résultats Conjoints,** qui lui ont été rétrocédés dans le cadre du **Projet**.

Des conditions d'utilisation seront prévues, précisant notamment différents types de diffusion/accès selon le public ciblé.

Comme tous les **Résultats** (**Résultats Communs** ou **Résultats** Conjoints) devront avoir fait au préalable l'objet d'une cession complète comme vu ci-dessus, à une Partie, en tant qu'**Établissement Pilote**, il ne peut être question de violation de droits d'auteur qu'au niveau de la Partie concernée et non au niveau des Parties en tant qu'entité BRIO. Il est donc nécessaire que chaque Partie mette en place les mécanismes de cession ainsi que les vérifications inhérentes à cette cession. Néanmoins une règle peut être définie de façon commune au niveau du partenariat mais elle ne dédouane, ni la mise en place de la cession, ni son contrôle.

ARTICLE 18 - PUBLICATIONS

Les Parties peuvent effectuer librement des publications et communications relatives aux travaux et **Résultats** du **Projet**, sous réserve des dispositions de l'Article 14 - Confidentialité et de l'Article 16 - Propriété Intellectuelle et Industrielle, du présent **Accord de partenariat**.

Tout **Projet** de publication ou communication d'information, par une des Parties, concernant des **Résultats Communs** susceptibles d'être protégés, devra recevoir, pendant la durée du présent **Accord de partenariat** et

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, un accord préalable desdits **Résultats**, qui feront connaître leur décision par écrit dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la réception de la demande, soit en donnant leur accord au **Projet**, soit en y apportant des modifications, soit en différant au plus de dix-huit (18) mois, la publication si des causes réelles et sérieuses leur paraîtraient l'exiger, notamment pour des raisons de protection de droits de propriété intellectuelle. En l'absence de réaction dans le délai susvisé, l'accord des autres copropriétaires sera réputé acquis.

Chaque Partie s'engage pour toute publication ou communication relative au **Projet**, aux **Résultats Communs** ou aux **Résultats Conjoints** à mentionner obligatoirement le nom du **Projet** (BRIO) associé à son logo, ainsi que le nom du programme concerné (Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures) et le numéro de référence du **Projet** fourni par la Caisse des Dépôts (……..).

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

PARTIE V - Divers

ARTICLE 19 - RESPONSABILITE & ASSURANCES

Dans le cas où une Partie causerait, par tout manquement, un préjudice aux autres Parties, la Partie responsable du manquement s'engage à indemniser les autres Parties dudit préjudice, dans la limite du montant de l'aide financière de la Caisse des Dépôts attribuée au **Projet** ou action concernée.

Toutefois, chacune des Parties assure à l'égard de ses personnels les obligations civiles, sociales et fiscales qui sont légalement à sa charge en qualité d'employeur. Ainsi tout dommage corporel subi par le personnel de l'une des Parties au titre de la réalisation du Projet relève de la responsabilité de l'établissement employeur, qui le prend en charge dans le cadre de la protection légale de sécurité sociale des agents et salariés.

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers, à l'occasion de l'exécution du présent **Accord de partenariat**.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent **Accord de partenariat** est soumis de plein droit à la Loi Française.

En cas de contestation, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties concernées s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante à l'**Établissement Porteur**, le litige sera porté, devant le Tribunal administratif de Rennes ou, s'il s'agit d'un litige portant sur la propriété intellectuelle, devant le Tribunal Judiciaire de Rennes.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Fait à Rennes le……., en quatre exemplaires originaux

Partie	Nom du signataire	Qualité du signataire	Signature
Région Bretagne			
Académie de Rennes			
Université Rennes 2			
Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes			

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_316_04-DE

Annexes

Annexe 1 : Actions du Projet et planification

Cf. planification prévue dans la convention et l'appel à projets

Annexe 2 : Répartition de la subvention par établissement

	Année 2022	**Année** 2023	**Année** 2024	**Année** 2025	**Année** 2026
Université Rennes 2	52000	52000	52000	52000	52000
Total					

Comme figurant dans le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention annexé à convention de financement du programme Campus Supbox en détention de Rennes signée avec la Caisse des Dépôts le 05/11/2019, un acompte de 40% a été effectué en janvier 2022, un versement de 40% sera réalisé en juillet 2024 et le solde de la subvention sera versé au plus tard en juillet 2026.

Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts »

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0318_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 680,32 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 798 757,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

– d'APPROUVER les termes de la convention type relative à la formation longue à la langue bretonne, jointe à la présente délibération ;

– d'APPROUVER les termes des avenants joints à la présente délibération ;

– d'APPROUVER les termes des modifications des dispositifs Edition en langue bretonne, édition des bandes dessinées en langue bretonne, organisation des stages BAFA et BAFD en langue bretonne et Skoazell.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	22003112	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2022 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Kant liorzh kant giz" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 avril 2022)	6 000,00	50,00	3 000,00
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	22002780	Aide à la réédition d'un ouvrage bilingue breton-français intitulé "La grammaire bretonne pour tous" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 11 avril 2022)	6 000,00	25,00	1 500,00
SAV HEOL 35650 LE RHEU	22003128	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2022 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Ar c'havrig spontus" (prise en compte de l'impression à compter du 29 avril 2022)	1 452,00	50,00	726,00
AN ALARC'H EMBANNADURIOU 22420 LE VIEUX MARCHE	22003126	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2022 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé "Dulenniz e oant" (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2022)	908,64	50,00	454,32

Total : 5 680,32

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22-0318/4

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP FAR 35000 RENNES	22003430	Aide à la mise en place des examens du Diplôme de Compétence en langue bretonne pour l'année 2022-2023	59 377,00	46,68	27 717,00
ASSOCIATION EDITIONS RUE DES SCRIBES 35008 RENNES	22002748	Aide à l'édition en langue gallèse du titre 'I tet core ene fai de temp' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 23 février 2022)	1 380,00	50,00	690,00

Total : 28 407,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
KELENNOMP ! 56570 LOCMIQUELIC	22003437	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	27 000,00
STUMDI 29800 LANDERNEAU	22003524	Aide à la formation longue	Subvention globale	432 000,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	22003554	Aide à la formation longue	Subvention globale	422 400,00
SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	22003525	Aide à la formation longue	Subvention globale	223 200,00
MERVENT 29720 PLONEOUR LANVERN	22003479	Aide à la formation longue	Subvention globale	156 000,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	22003526	Aide à la formation longue	Subvention globale	38 400,00
KENTELIOU AN NOZ 44000 NANTES	22003435	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	22 500,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	22003429	Soutien à la diffusion de la langue bretonne sur le territoire pour l'année 2022	Subvention globale	18 000,00
UNION BRETONNE POUR L'ANIMATION DES PAYS RURAUX 56800 AUGAN	22003428	Aide à l'organisation de stages BAFA et BAFD en langue bretonne	Subvention globale	3 000,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	22003466	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2022	Subvention globale	77 605,00
ASS AR SKINOU ARVORIG FM 29800 LANDERNEAU	22003468	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2022	Subvention globale	77 177,00
ASS INFORMATION COMMUNICATION PAYS VANNE 56305 PONTIVY CEDEX	22003469	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2022	Subvention globale	75 037,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22110 ROSTRENEN	22003467	Aide à la diffusion d'émissions en lague bretonne pour l'année 2022	Subvention globale	74 181,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	22003298	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne par Radio Naoned (2022-2023)	Subvention globale	40 000,00
MAT AR JEU 29200 BREST	22003432	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022-2023	Subvention globale	20 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	22003363	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	30 000,00
QEROUEZEE - GALO EN COTES D'AHAOT 22400 LAMBALLE ARMOR	22003365	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	25 000,00
LES ASSEMBLLEES GALEZES 22600 SAINT CARADEC	22003294	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	3 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	22003537	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	1 750,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	22003532	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	1 300,00
LA GRANJAGOUL 35210 PARCE	22003530	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	900,00

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS PLUM'FM RADIO 56460 SERENT	22003533	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	750,00
BERTEGN GALEZZ 35700 RENNES	22003535	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	600,00
PRECHOUS COM 22210 LA PRENESSAYE	22003528	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	450,00
LES ASSEMBLLEES GALEZES 22600 SAINT CARADEC	22003527	Le Maiz du Galo - Le Mois du Gallo	Subvention globale	100,00

Total : 1 770 350,00

Nombre d'opérations : 25

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
MERVENT 29720 PLONEOUR LANVERN	21004313	Aide à la formation longue	Subvention globale	21-0318/8	06/12/21	102 000,00	- 500,00	101 500,00
SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	21004318	Aide à la formation longue	Subvention globale	21-0318/8	06/12/21	287 500,00	- 40 500,00	247 000,00

Total -41 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Langue bretonne – Skoazell

Document généré le 10-05-2022 à 09h38

Baseline

En em brientiñ da gelenn e brezhoneg | Se préparer à enseigner en breton

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux personnes inscrites en première et en deuxième années de master MEEF enseignement bilingue afin de préparer les concours de l'enseignement bilingue français-breton.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Pallier le manque de candidats et candidates aux masters préparant aux concours de l'enseignement bilingue
- Participer de manière active au financement des études permettant l'accès aux métiers de l'enseignement en langue bretonne
- Donner une image positive et valorisante du métier d'enseignant bilingue français-breton

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le montant de l'aide est de 4 000 € pour chaque année de master MEEF enseignement bilingue.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Bénéficiaires et critères

Public concerné

Les personnes ayant :

- Pour projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-breton
- Une bonne maîtrise de la langue bretonne
- Une licence ou toute autre équivalence permettant de s'inscrire en master de préparation à l'un des concours de l'enseignement bilingue (se renseigner auprès de l'Académie de Rennes)
- Fait acte de candidature en master 1 de formation à l'enseignement bilingue et préparation aux concours bilingues uniquement dans l'un des centres de formation suivants :
  - **Pour devenir enseignant ou enseignante du premier degré (PE) :**
    - INSPE de Bretagne – site de Saint-Brieuc – en master « MEEF Premier degré parcours Professorat des écoles bilingues » (pour la filière publique)
    - KELENN – Quimper – en master « Education et formation, enseignement bilingue immersif breton-français » (pour la filière Diwan) ;
    - ISFEC Bretagne – sites de Brest, Rennes et Vannes – en master bilingue « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » (pour la filière privée catholique sous contrat)
  - **Pour devenir enseignant ou enseignante du second degré (PLC), à l'INSPE de Bretagne :**
    - Département de breton de l'Université Rennes 2 (sites de Saint-Brieuc et Rennes) – en master bivalent* « MEEF Second degré parcours breton »
    - Département de celtique de l'Université de Bretagne Occidentale (sites de Saint-Brieuc et Brest) – en master bivalent* « MEEF Second degré parcours breton ».

** seconde discipline : français, anglais, histoire et géographie, mathématiques.*

Public non concerné

- Les personnes dont la demande de Congé de Formation Professionnelle (CFP) est accordée par leur employeur pour la durée de la formation concernée
- Les personnes en congé parental rémunéré
- Les personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite
- Les personnes recevant un revenu mensuel supérieur ou égal au SMIC net durant la période de formation (de septembre à juin), hors pensions versées par les parents (en cas de doute, contacter impérativement les services de la Région avant le dépôt du dossier)

Engagements du ou de la bénéficiaire

- Suivre la formation préparatoire à l'enseignement bilingue en totalité ;
- Respecter l'obligation, attestée par l'établissement, de présence aux formations (l'aide Skoazell ne peut être accordée en cas de dispense d'assiduité) ;
- Suivre au moins une semaine de stage intensif par immersion en langue bretonne ;
- Se présenter au concours auquel il ou elle est inscrite, une seconde fois en cas d'échec ;
- Enseigner pendant cinq ans dans une classe bilingue français-breton (modalité d'affectation similaire à tous concours de l'enseignement mais assurance d'être affecté ou affectée sur un poste en Bretagne dans l'Académie de Rennes).

Remarques

Seuls les dossiers complets et impérativement adressés avant les dates limites mentionnées dans l'onglet "Déposer votre demande" seront traités par les services de la Région Bretagne.

Le nombre d'aides Skoazell accordées en master 1 ne pourra excéder 40 par année scolaire. Les aides accordées chaque année en master 2 sont réservées aux bénéficiaires de Skoazell en master 1 qui poursuivent leur formation en master 2.

L'aide Skoazell ne pourra en aucun cas être accordée une seconde fois, notamment en cas de redoublement.

L'aide au titre du dispositif Skoazell ne peut être cumulée avec aucun autre financement de la Région.

Pour information, l'aide Skoazell est soumise à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Critères de sélection du projet

Les candidats et candidates sont sélectionnés **l'année de leur entrée en master 1** par un jury composé de représentants de la Région Bretagne, de l'Académie, de l'Office public de la Langue bretonne et des instituts de formation précités.

Les candidats et candidates sont préalablement auditionnés en breton et l'entretien évalue en particulier leurs motivations et leurs aptitudes linguistiques. Le jury portera une attention particulière au niveau de langue des candidats et candidates à l'écrit et à l'oral, à leur intérêt pour le métier d'enseignant, à leur(s) expérience(s) éventuelle(s) dans l'un des métiers de l'enseignement. Concernant le niveau de langue exigé, le jury favorisera les candidats et candidates ayant obtenu la Licence de breton*, en particulier pour les personnes s'orientant vers l'enseignement bilingue dans le second degré. Il est d'autre part très fortement conseillé de s'inscrire à l'avance au stage intensif par immersion en langue bretonne et de se munir de l'attestation d'inscription ou de pré-inscription pour les candidats et candidates à la première session d'auditions ou de l'attestation de présence pour les candidats et candidates à la deuxième session.

Après instruction par les services, chaque candidat ou candidate reçoit de la Région une convocation à l'audition (par courriel uniquement).

Deux sessions d'auditions ont lieu, fin juin et fin août de chaque année, au Conseil Régional de Bretagne.

Le jury est souverain dans la sélection des candidats et candidates retenus pour l'attribution de l'aide Skoazell. Après délibération lors de la seconde session d'auditions, il fait connaître aux services de la Région la liste définitive des bénéficiaires. Les services informent ensuite les candidats et candidates individuellement.

**Ce diplôme valide une partie des acquis nécessaires à l'enseignement de la/en langue bretonne.*

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Copie de – Langue bretonne – Organisation de stages BAFA et BAFD

Document généré le 10-05-2022 à 09h26

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir la formation en langue bretonne des animateurs (BAFA) et directeurs de centres de vacances (BAFD) par l'Union Bretonne pour l'Animation des Pays Ruraux (UBAPAR).

PRÉSENTATION

Objectifs

Disposer des ressources humaines nécessaires à l'animation et la direction des centres de vacances et activités extra-scolaires en langue bretonne.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Les stages BAFA ou BAFD en langue bretonne au sein de l'UBAPAR sont aidés à hauteur de 200 € par stagiaire.

L'aide régionale est répercutée sur le prix des stages.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structure éligible :

L'Union Bretonne pour l'Animation des Pays Ruraux (UBAPAR), bénéficiant de l'agrément de l'Etat pour la formation des animateurs et animatrices ainsi que des directeurs et directrices de centres de vacances en langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Copie de – Langue bretonne – Edition d'ouvrages

Document généré le 10-05-2022 à 09h58

Présentation synthétique

Cette aide vise à participer aux frais d'impression engagés par les maisons d'éditions pour publier des ouvrages en breton.

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir les éditeurs en langue bretonne pour l'impression des ouvrages en breton ou bilingues breton / autre langue.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Pour les nouveaux ouvrages et les ouvrages réimprimés à plus de 250 exemplaires :

- En breton : l'aide correspond à 50% du coût plafonné à 6 000 € HT de l'impression par ouvrage.
- Bilingues breton / autre langue : l'aide correspond à 25 % du coût plafonné à 6 000 € HT de l'impression par ouvrage.

Pour les ouvrages réimprimés à moins de 250 exemplaires :

- En breton : l'aide correspond à 25 % du coût plafonné à 6 000 € HT de l'impression par ouvrage.
- Bilingues breton / autre langue : l'aide correspond à 12,5% du coût plafonné à 6 000 € HT de l'impression par ouvrage.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles : Les maisons d'édition professionnelles (associatives ou commerciales) Répondant aux conditions suivantes : Être installées sur le territoire de la Bretagne ou avoir mis en place un partenariat avec un éditeur ou une fédération d'éditeurs bretons. Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature avec l'auteur ou l'autrice et/ou le traducteur ou la traductrice d'un contrat dans lequel est précisé le montant global de la rémunération prévue et le cas échéant le pourcentage de rémunération additionnelle calculé sur le prix public du livre. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus. Procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les ouvrages publiés. Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel. Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales. Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs et autrices, les traducteurs et traductrices, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques. Transmettre à la Région Bretagne un programme éditorial. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours d'année.

Dépenses éligibles

Seuls les frais d'impression de l'ouvrage peuvent faire l'objet d'une aide.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Critères de sélection du projet

Les ouvrages présentés doivent :

- s’inscrire dans un projet éditorial défini et pérenne.
- s’ils sont destinés aux écoles, aux écoliers, collégiens ou lycéens, les ouvrages doivent être publiés dans l’écriture commune aux trois filières de l’enseignement bilingue ou immersif.

Pour les ouvrages bilingues, l’intervention régionale ne peut porter que sur les ouvrages totalement bilingues, le texte en langue bretonne devant correspondre entièrement au texte dans l’autre langue. Il ne peut être admis un déséquilibre qu’en faveur du breton.

L’intervention régionale ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du dossier de demande sur le portail des aides.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Copie de – Langue bretonne – Edition de bandes dessinées

Document généré le 10-05-2022 à 10h10

Présentation synthétique

Cette aide vise à favoriser la lecture de bandes dessinées en breton, en contribuant aux frais engagés par les éditeurs habituels des bandes dessinées pour les traduire et les éditer.

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir la filière des bandes dessinées éditées en breton.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Pour les **premières éditions** en langue bretonne ainsi que les **nouvelles éditions** d'albums épuisés et indisponibles précédemment parus en langue bretonne chez d'autres éditeurs :

- 50% des coûts prévisionnels HT de l'impression, de la traduction, de la relecture intermédiaire, du lettrage, de la maquette et des droits d'édition ;
- Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 12 000 euros par album.

Pour les **réimpressions** en langue bretonne :

- 25% des coûts HT de l'impression et des droits d'édition ;
- Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 10 000 euros par album.

Remarque : Le total des aides attribuées au titre de ce dispositif ne pourra excéder 25 000 euros par an.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Bénéficiaires et critères

Sont éligibles les maisons d'édition professionnelles (commerciales ou associatives) **répondant aux conditions suivantes :**

- Etre installées hors Bretagne et détenir les droits d'édition de leurs bandes dessinées ;
- **OU** être installées en Bretagne et avoir mis en place des partenariats avec les maisons d'édition professionnelles détentrices des droits d'édition de ces bandes dessinées.

Conditions d'éligibilité :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur ou l'autrice et avec le traducteur ou la traductrice, de contrats dans lesquels sont précisés le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu ;
- Procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les bandes dessinées publiées ;
- Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel ou disposer de son propre distributeur ;
- Diffuser au minimum les bandes dessinées aidées (données disponibles auprès de l'EPCC Livre et Lecture) :
  - Dans les librairies bretonnes spécialisées en bandes dessinées ;
  - Dans les librairies bretonnes spécialisées en langue bretonne et/ou dans la matière de Bretagne ;
  - Lors du Festival du Livre en Bretagne.
- Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales ;
- Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs et autrices, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques ;
- Transmettre à la Région Bretagne un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres sur cette période. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours de période ;
- Publier les bandes dessinées éligibles dans l'écriture commune aux trois filières de l'enseignement bilingue ou immersif. La traduction sera effectuée à partir du texte original et veillera à transcrire le plus fidèlement possible en langue bretonne le ou les niveaux de langue relevés dans le texte original.

Ne sont pas éligibles les bandes dessinées publiées à compte d'auteur.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses suivantes, postérieures à la date de réception du dossier de demande, sont éligibles :

- frais d'impression ;
- frais de traduction ;
- frais de relecture ;
- frais de lettrage ;
- frais de maquette ;
- droits d'édition.

Critères de sélection du projet

L'Office public de la langue bretonne (OPLB) est chargé :

- D'évaluer la qualité du projet de traduction lors de l'instruction du dossier par la Région ;
- De mettre à la disposition des éditeurs une liste de relecteurs pour la relecture intermédiaire ;
- D'effectuer une relecture et une correction finales des textes traduits en langue bretonne avant leur publication.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION FINANCIERE (**[XXXXXXXX]**)

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE ET [NOM DU CENTRE DE FORMATION]

FORMATION LONGUE A LA LANGUE BRETONNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;

VU la délibération n°[AA]-0318/[XX] de la Commission Permanente du Conseil régional en date du [JJ mmmm AAAA] attribuant une subvention de [Montant] € à [Bénéficiaire] pour la formation longue à la langue bretonne (dossier n°[XXXXXXXX]) ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional, ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

[Bénéficiaire], [forme juridique], dont le siège social est situé : [Adresse – CP VILLE], enregistrée sous le numéro SIRET : [XXX XXX XXX XXXXX], représentée par [M/Mme Prénom NOM], agissant au nom et en sa qualité de [Fonction], ci-après désignée « **Le bénéficiaire »**,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

L'Office public de la Langue bretonne est chargé de coordonner les cinq opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois) à destination des demandeurs d'emploi en vue de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire. Pour faire suite à cette concertation, les cinq opérateurs ont sollicité une aide de la Région pour l'année scolaire [AAAA-AAAA].

Article 1 - Objet

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour la formation longue en langue bretonne. Il s'agit de proposer une action de formation à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet construit de parcours professionnel.

Article 2 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature. Elle est conclue pour une durée de 36 mois.

Article 3 - Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région au titre de son budget [AAAA] s'élève à [Montant] €.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif :

de [XX] stagiaires en formation 6 mois :
- du [JJ mmmm AAAA] au [JJ mmmm AAAA] à [Lieu] ;
- … ;

de [XX] stagiaires en formation 6 mois-PIC :
- du [JJ mmmm AAAA] au [JJ mmmm AAAA] à [Lieu] ;
- … ;

et de [XX] stagiaires en formation de 3 mois :
- du [JJ mmmm AAAA] au [JJ mmmm AAAA] à [Lieu] ;
- … ;

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 4 - Imputation de versement de la subvention

Le crédit de [Montant] € sera imputé au budget de la Région, chapitre 933, programme 318 - Développer les langues de Bretagne, dossier n°[XXXXXXXX].

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention ;
- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant par courriel à partir de 3 mois après le début de la formation et sur présentation de la liste des stagiaires inscrits à la ou aux session(s) (ce document est disponible sur l'outil de suivi « PARCOURS » mis à disposition par la Région Bretagne) ;
- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation des documents suivants :
    - le bilan qualitatif pédagogique relatif à la réalisation du projet à la fin de la formation. Ce document devra être transmis à la Région au plus tard 6 mois après la fin de la dernière formation ;
    - Les informations relatives au suivi individuel des stagiaires en fin de formation et au plus tard 6 mois après celle-ci (ce document est disponible sur l'outil de suivi « PARCOURS » mis à disposition par la Région Bretagne) ;
    - Le compte rendu financier présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation. Ce document doit être transmis dans un délai maximal de 6 mois suivant la fin de la dernière formation.

Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : [Bénéficiaire]
Ouvert à : [BANQUE]

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
XXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXX	XX

Les versements de l'avance et de l'acompte n'ont pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances et acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 6 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

- à informer la Région de toute entrée de stagiaire dans la formation. Il doit transmettre, avant l'entrée en formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant pour chacun [illegible] que la rémunération attendue (Pôle emploi, Région Bretagne…) ;
- à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération au plus tard 6 mois après la fin de la dernière formation ;
- à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au DCL ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;
- à inscrire les sessions sur le site du Gref Bretagne ;
- à prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL (Diplôme de Compétence en Langue) « langue bretonne » qui suit la fin de leur période de stage ;
- à transmettre les informations relatives au suivi de la formation, demandées par la Région, notamment, en effectuant la saisie des stagiaires au démarrage de l'action puis d'effectuer le suivi mensuel des heures réalisées par les stagiaires dans l'outil « PARCOURS » mis à disposition par la Région Bretagne ;
- à respecter les clauses du règlement général de la protection des données comme formalisé dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 7 – Aide financière au bénéfice des stagiaires

Des stagiaires inscrits sur cette action de formation peuvent bénéficier d'une aide financière et d'une couverture sociale. L'organisme de formation s'engage à :

- accompagner le (ou les) stagiaire(s) concerné(s) par l'aide financière pour renseigner le Portail des Aides de la Région Bretagne ;
- prendre connaissance et à appliquer le règlement relatif à l'aide financière en vigueur, voté par la Commission permanente et mis à disposition sur le site de la Région Bretagne.

Article 8 - Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée.

Article 9 - Modalités de contrôle

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

Article 10 - Engagements de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Article 11 - Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres de calcul de l'aide maximale (nombre de stagiaires) ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

Article 12 - Communication et dépôt des documents

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer, à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 13 - Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet, sauf si la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 14 - Conditions de reversement

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

Article 15 - Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

Article 16 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Annexe 1 : clauses du règlement général de la protection des données

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le centre de formation, *sous-traitant au sens du RGPD,* bénéficiant d'un financement s'engage à effectuer pour le compte de la Région Bretagne, *responsable du traitement au sens du RGPD*, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » (ensemble désignés la « Réglementation Données personnelles ») modifiée.

Définition

« **Données à caractère personnel** » : informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le centre de formation bénéficiant d'un financement par le Région Bretagne est autorisé à traiter pour le compte de la Région Bretagne les données à caractère personnel des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre du suivi des stagiaires.

Les finalités du traitement sont décrites en sous-annexe 1 dans le tableau « Informations RGPD ». Les données à caractère personnel traitées sont uniquement celles des stagiaires et sont listées en annexe également.

Obligations du centre de formation bénéficiant d'un financement vis-à-vis de la Région Bretagne

Le centre de formation bénéficiant d'un financement s'engage à respecter la législation sur la protection des données en vigueur et notamment :

1. Traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance ;

2. **Informer** la Région Bretagne en cas de transfert des données hors de l'Union Européenne ;

3. **Garantir la confidentialité et la sécurité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'action de formation financée par la Région Bretagne ;

4. Veiller à ce que les **personnes traitant les données personnelles** s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire ;

5. **Le centre de formation bénéficiant d'un financement peut faire appel à un sous-traitant**. Dans ce cas, il en informe préalablement et par écrit la Région Bretagne qui aura 1 mois à compter de la date de réception pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. **Le sous-traitant est tenu de respecter les mêmes obligations que le centre de formation bénéficiant d'un financement.** Le centre de formation bénéficiant d'un financement demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du centre de formation bénéficiant d'un financement des demandes d'exercice de leurs droits (accès, rectification, information, oubli, opposition)**, le centre de formation bénéficiant d'un financement doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique** à informatique-libertes@bretagne.bzh.

7. **Le centre de formation bénéficiant d'un financement notifie à la Région Bretagne toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures** après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Région Bretagne, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La Région Bretagne se chargera de faire si nécessaire la déclaration auprès de l'autorité de contrôle et de donner les suites pertinentes à cette violation de données.

8. **Le centre de formation bénéficiant d'un financement aide la Région Bretagne pour la réalisation d'analyses d'impact** relative à la protection des données.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

9. Au terme de la prestation de services, le centre de formation bénéficiant d'un financement s'engage à restituer les données à la Région Bretagne et à **détruire toutes les données existantes**. Cette destruction devra être justifiée.

10. Le centre de formation bénéficiant d'un financement déclare **tenir un registre** des traitements effectués pour la Région Bretagne.

11. Le centre de formation bénéficiant d'un financement met à la disposition de la Région Bretagne **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.**

12. Les mentions en sous-annexe 2 « Article XX – **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL** » **doivent être communiquées aux stagiaires** de la formation professionnelle financés par la Région Bretagne :

- Soit sous forme d'annexe au contrat de formation (supprimer les XX)
- Soit en les intégrant dans les contrats de formation (remplacer les XX par le numéro de l'article correspondant)

Obligations de la Région Bretagne vis-à-vis du centre de formation bénéficiant d'un financement

Le responsable de traitement s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le centre de formation bénéficiant d'un financement ;
- veiller au respect de réglementation sur la protection des données de la part du centre de formation bénéficiant d'un financement ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du centre de formation bénéficiant d'un financement.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Sous-annexe 1

INFORMATIONS RGPD	
Identité et coordonnées du responsable de traitement (Région Bretagne)	Conseil régional de Bretagne 283, Avenue du Général PATTON CS 21 101 35711 RENNES CEDEX 7 FR10 233 500 016 02 99 27 10 10
Identité et coordonnées du représentant légal de la Région	Loïg CHESNAIS GIRARD 283, Avenue du Général PATTON CS 21 101 35 711 RENNES CEDEX 7
Identité et coordonnées du Délégué à la Protection des Données de la Région	Protection des données personnelles 283, Avenue du Général PATTON CS 21 101 35 711 RENNES CEDEX 7 Tél : 02 22 51 43 19 informatique-libertes@bretagne.bzh
Identité du/des contact(s) opérationnel(s) de la Région	SEFF 02 22 93 98 28 seff@bretagne.bzh
Identité du sous-traitant agissant au nom et pour le compte de la Région	**[Nom du centre de formation]**
Nature des opérations réalisées sur les données	Collecte, stockage, consultation, utilisation
Finalités du traitement poursuivi par la Région	Versement de l'aide financière aux stagiaires de la formation professionnelle, traitement des cotisations sociales, transmission des données dans le cadre du Fond Social Européen et dans le cadre de la convention AGORA
Catégories de données à caractère personnel traitées pour le compte de la Région	**Données d'identification** (Nom, prénom, date de naissance, adresse, n° de téléphone). **Vie personnelle** (Bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'allocation Spécifique de Solidarité, bénéficiaire de la garantie jeune, bénéficiaire de l'allocation Parent isolé, congé parental, bénéficiaire d'un contrat de sécurisation professionnelle, résident d'un quartier prioritaire de la ville, résident d'une commune classée en zone de revitalisation rurale). **Vie professionnelle** (Niveau de formation à l'entrée en formation, la dernière classe suivie, la profession et catégorie socio-professionnelle du dernier emploi occupé, nationalité, inscription à pôle emploi, reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, bénéficiaire d'un accompagnement à la qualification, stagiaire sortant d'une PREPA), **Données sensibles** (Numéro de sécurité sociale)
Transfert de données hors UE	***Non***
Outils ouverts pour le traitement	Outils PARCOURS , PORTAIL DES AIDES , outil de traitement des cotisations sociales et les tableaux d'entrée des stagiaires

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Article XX – Protection des données à caractère personnel

XX.1 - Définitions

« **Données à caractère personnel** » : s'entend des informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, utilisées dans le cadre de la prestation.

« **Responsable du traitement** », **la Région Bretagne** ; la personne morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement ;

XX.2 - Description des traitements

Dans le cadre de la formation objet de cette convention, le centre de formation collecte et traite des données à caractère personnel. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution de la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la sauvegarde de données dans une finalité de gestion des formations suivies par les stagiaires.

XX.3 – Données et personnes concernées

→Les catégories de données personnelles traitées sont:

- Données d'identification ;
- Données sur la vie privée ;
- Données sur la vie professionnelle ;
- Données financières.

→Les catégories de personnes concernées sont les stagiaires de la formation professionnelle.

XX.3 – Durées de conservation

La durée de conservation est susceptible de varier en fonction de la finalité du traitement. Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. A la fin de la durée de conservation, les données sont supprimées ou anonymisées.

XX.4 – Destinataires des données

Les données collectées sont destinées aux personnes habilitées au sein du centre de formation.

Les données sont également transférées à la Région Bretagne, la Région ayant qualité de responsable de traitement s'agissant des traitements relatifs au versement de l'aide financière aux stagiaires de la formation professionnelle, au versement des cotisations sociales, à la transmission des données dans le cadre du Fond Social Européen, à la transmission des données dans le cadre de la convention AGORA ainsi que pour satisfaire aux besoins d'enquêtes et d'études sur l'insertion.

XX.5 – Sécurité des données

Le centre de formation s'engage à prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment à empêcher qu'elles ne soient endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

XX.6 – Exercice des droits

Les personnes concernées par les traitements de leurs données disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition et de portabilité. Elles peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le centre formateur à l'adresse suivante : ***adresse mail centre de formation*** / ou par courrier à l'adresse suivante : ***adresse postale centre formation.***

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE

ASSOCIATION MERVENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°21-0318/5 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 juillet 2021 attribuant une subvention à l'association Mervent,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Mervent en date du 29 juillet 2021

VU la délibération n°21-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021

VU la délibération n°22-0318/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Mervent – Place Amiral Ronarc'h – BP 29 – 29720 PLONEOUR-LANVERN, association loi 1901, représentée par Monsieur Bernez Kere, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 29 juillet 2021 est modifié comme suit

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2021 s'élève à 101 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 6 stagiaires en formation 6 mois :

- du 6 septembre 2021 au 18 mars 2022 à Quimper
  du 10 janvier 2022 au 18 juillet 2022 à Quimper
  du 5 septembre 2022 au 16 mars 2023 à Quimper

de 11 stagiaires en formation 6 mois-PRIC 2021-2022

- du 6 septembre 2021 au 18 mars 2022 à Quimper
- du 10 janvier 2022 au 18 juillet 2022 à Quimper

et de 14 stagiaires en formation de 3 mois :

- Du 21 mars 2022 au 22 juin 2022 à Quimper
- Du 6 septembre 2022 au 6 décembre 2022 à Quimper.

Article 2

Les autres articles de la convention en date du 29 juillet 2021 demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

Le bénéficiaire (signature et cachet)

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE

SCOP ROUDOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°21-0318/5 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 juillet 2021 attribuant une subvention à l'association Roudour,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Roudour en date du 29 juillet 2021

VU la délibération n°21-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021,

VU la délibération n°22-0318/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

La SCOOP Roudour – 6 place des Droits de l'Homme –29270 CARHAIX, association loi 1901, représentée par Monsieur Sédrig Laur, en sa qualité de Gérant,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 29 juillet 2021 est modifié comme suit

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2021 s'élève à 313 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 31 stagiaires en formation 6 mois :

- du 13 septembre 2021 au 22 mars 2022 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven,
- du 12 septembre 2022 au 17 mars 2023 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven,

de 26 stagiaires en formation 6 mois-PRIC 2021-2022

- du 13 septembre 2021 au 22 mars 2022 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven,

et de 36 stagiaires en formation de 3 mois :

- Du 15 septembre 2021 au 10 décembre 2022 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven,
- Du 28 mars 2022 au 24 juin 2022 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven,

Article 2

Les autres articles de la convention en date du 29 juillet 2021 demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

Le bénéficiaire (signature et cachet)

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE

ASSOCIATION SKOL AN EMSAV

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°21-0318/5 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 juillet 2021 attribuant une subvention à l'association Skol an Emsav,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Skol an Emsav en date du 29 juillet 2021

VU la délibération n°21-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 14 février 2021

VU la délibération n°22-0318/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Skol an Emsav – 8 contour Saint Aubin – 35000 RENNES, association loi 1901, représentée par Monsieur Samuel julien, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 29 juillet 2021 est modifié comme suit

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2021 s'élève à 247 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 40 stagiaires en formation 6 mois :

- du 6 septembre 2021 au 23 mars 2022 à Rennes et Saint-Herblain
  du 3 janvier 2022 au 29 juin 2022 à Rennes et Saint-Herblain
  du 5 septembre 2022 au 23 mars 2023 à Rennes et Saint-Herblain

de 6 stagiaires en formation 6 mois-PRIC 2021-2022

- du 6 septembre 2021 au 23 mars 2022 à Rennes et Saint-Herblain
- du 3 janvier 2022 au 29 juin 2022 à à Rennes et Saint-Herblain

et de 30 stagiaires en formation de 3 mois :

- Du 15 septembre 2021 au 17 décembre 2021 à Rennes et Saint-Herblain
- Du 28 mars 2022 au 29 juin 2022 à Rennes et Saint-Herblain
- Du 15 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Article 2

Les autres articles de la convention en date du 29 juillet 2021 demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

Le bénéficiaire (signature et cachet)

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE ASSOCIATION STUMDI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°21-0318/5 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 juillet 2021 attribuant une subvention à l'association Stumdi,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et l'association Stumdi en date du 29 juillet 2021

VU la délibération n°21-0318/8 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021

VU la délibération n°22-0318/4 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Stumdi– 1 rue du Docteur Pouliquen – 29800 LANDERNEAU Cedex, association loi 1901, représentée par Monsieur Ronan An Irien en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire »**,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0318_04-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention en date du 29 juillet 2021 est modifié comme suit

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2021 s'élève à 439 000,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 54 stagiaires en formation 6 mois :

- du 9 septembre 2021 au 25 mars 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur
- du 5 janvier 2022 au 8 juillet 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur
- du 8 septembre 2022 au 24 mars 2023 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur

de 30 stagiaires en formation 6 mois-PRIC 2021-2022

- du 9 septembre 2021 au 25 mars 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur
- du 5 janvier 2022 au 8 juillet 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur

et de 44 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur
- du 31 mars 2022 au 23 juin 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur
- du 7 septembre 2022 au 6 décembre 2022 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur

Article 2

Les autres articles de la convention en date du 29 juillet 2021 demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

Le bénéficiaire (signature et cachet)

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_319_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0319_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 JUIN 2022

DELIBERATION

Programme 0319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **905 085 €** € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ; et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques, conventions et avenants, nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_319_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE PAYS DE BREST 29200 BREST	22003127	Action territoriale Prépa Avenir_Coopérative de restauration	88 000,00	77,27	68 000,00
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE 75015 PARIS	22003122	Action territoriale Prépa Avenir_La Mer est à vous	78 325,00	48,52	38 000,00
ECOLE FRANCAISE DU TEST LOGICIEL 35000 RENNES	22003441	Action territoriale Qualif Emploi_Formation de testeur-se logiciel professionnel-le	294 840,00	70,00	206 388,00
VOYELLE 35510 CESSON SEVIGNE	22003130	Action territoriale Qualif Emploi_Chef.fe de projet RSE & Développement durable des entreprises	104 000,00	67,31	70 000,00
ASPECT BRETAGNE 35700 RENNES	22003119	Action territoriale Qualif Emploi_Plateforme exploitation viticulture et travaux de la vigne et du vin	95 425,00	70,00	66 797,00
ASPECT BRETAGNE 35700 RENNES	22003116	Action territoriale Qualif Emploi_Plateforme Production de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales	90 272,00	70,00	63 190,00
JARDIN DES MILLE PAS 35000 RENNES	22003133	Action territoriale Qualif Emploi_Mille pas vers la ferme	93 122,00	65,08	60 602,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	22003142	Action territoriale Qualif Emploi_Mise en place d'un programme de formation titre RNCP niveau 5 "Electronicien de tests et développement"	113 240,00	40,30	45 638,00
ICAM OUEST 56000 VANNES	22003121	Action territoriale Qualif Emploi_Ecole de Production	331 000,00	12,08	40 000,00
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON 35600 REDON	22003138	Action territoriale Qualif Emploi_Formation CPJEPS AAVQ	60 815,00	55,00	33 450,00
GEIQ BREIZ'H 22000 SAINT BRIEUC	22003255	GIRH_Accompagnement spécifique RH individualisé des entreprises et des publics TH ou en difficulté de santé	121 900,00	41,02	50 000,00
ASS LE PRINTEMPS DE L'ENTREPRISE 56000 VANNES	22003517	GPECT_Experimentation filiere - conception d'un systeme de competences et d'apprentissage	79 250,00	37,85	30 000,00
GROUPE ARHES.PF 35300 FOUGERES	22003242	GIRH_Sensibiliser et informer les entreprises TPE/PME aux enjeux des recrutements plus inclusifs	46 254,00	64,86	30 000,00
INSTITUT MARIE THERESE SOLACROUP 35803 DINARD	22003464	GIRH_Autrement capables - pour une gestion inclusive des ressources humaines	110 440,00	27,16	30 000,00
SERVICE DE REMPLACEMENT DU MORBIHAN - SEREMOR 56008 VANNES CEDEX	22003252	GPECT_Expérimentation d'un parcours d'intégration professionnelle de nouveaux profils salariés dans les métiers de l'élevage	100 240,00	29,93	30 000,00
OPTIM-ISM 56100 LORIENT	22003427	Ti Mouv', Plateforme mobilité du Pays de Lorient - Conseil en mobilité	380 786,00	8,40	32 000,00
WIMOOV 44200 NANTES	22003438	Plateforme d'écomobilité inclusive	87 000,00	34,48	30 000,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35303 FOUGERES	22003461	Pôle Mobilité Jeunes (Solimob)	50 902,00	51,12	26 020,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0319_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_319_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	22003531	Coup de pouce numérique	44 600,00	33,63	15 000,00

Total : 965 085,00

Nombre d'opérations : 19

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0319_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0401_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National, le groupe Les Ecologistes de Bretagne et le groupe Breizh a-gleiz votent contre l'augmentation des tarifs dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo 2019-2028,
le groupe Les Ecologistes de Bretagne et le groupe Breizh a-gleiz s'abstiennent sur le Plan vélo été 2022,
le groupe Hissons haut la Bretagne s'abstient sur la convention d'occupation pour la gestion de l'espace de services KorriGo en gare de Rennes ; sur la convention cadre KorriGo Transport et la convention d'application avec Mégalis et sur la convention d'expérimentation pour la vente croisée des titres des réseaux STAR et TUB.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°7 à la convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo 2019-2028 avec SNCF Voyageurs, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de mobilité avec Loudéac Communauté Bretagne Centre, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat-politiques de mobilités avec Loudéac Communauté Bretagne Centre, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention relative à la gestion et l'exploitation de transports publics routiers interurbains de personnes pour la ligne BreizhGo (ex-TIM) n°10B avec la société Maury Transports, tel qu'il figure en annexe 4 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à l'exploitation de la ligne BreizhGo n°10B sur les communes morbihannaises du territoire de CAP Atlantique avec la société Maury Transports et le Syndicat Mixte des transports de la Presqu'île de Guérande, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPOUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au renouvellement du titre combiné entre le réseau interurbain BreizhGo en Ille-et-Vilaine et le réseau urbain de Saint-Malo Agglomération (MAT) avec Saint-Malo Agglomération, tel qu'il figure en annexe 6 ;

- d'APPOUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation des transports terrestres avec Vitré Communauté, telle qu'elle figure en annexe 7 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs avec la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, tel qu'il figure en annexe 8 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la commune de Tréflaouénan, telle qu'elle figure en annexe 9 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention pour le transport scolaire d'écoliers de Ploërmel avec la commune de Ploërmel, tel qu'il figure en annexe 10 ;

- d'APPROUVER le montant de l'aide aux accompagnateurs dans les transports scolaires pour les d'élèves de moins de six ans versée aux bénéficiaires listés en annexe 11 ;

- d'APPROUVER le maintien des montants des participations familiales existants pour l'utilisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-23, ainsi que du titre scolaire + ;

- d'APPROUVER les tarifs interurbains suivants : 20 € pour le carnet 10 voyages tout public (y compris les lignes à tranches kilométriques pour les trajets de moins de 30 km) ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation de l'espace KorriGo de la gare de Rennes avec SNCF, EMS Rennes, Keolis Rennes et Rennes Métropole, tel qu'il figure en annexe 12 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre KorriGo Transport avec le Syndicat Mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne, telle qu'elle figure en annexe 13 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'application de la convention cadre KorriGo Transport avec le Syndicat Mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne, telle qu'elle figure en annexe 14 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'expérimentation de vente croisée des titres des réseaux STAR et TUB avec Rennes Métropole, Saint-Brieuc Armor Agglomération, SNCF, Kéolis Rennes, Baie d'Armor Transport et EMS Rennes, telle qu'elle figure en annexe 15 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la desserte en marchandises de l'île de Bréhat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, tel qu'il figure en annexe 16 ;

- d'APPROUVER la création de tarifs de transport maritime adaptés aux professionnels de santé conventionnés par l'Assurance maladie, pour lever le frein à l'exercice de permanences de soins sur les îles bretonnes desservies par les services publics régionaux de transports maritimes de passagers : Molène, Ouessant, Sein, Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat, Hoëdic, Arz et Bréhat :
  – 3,30 € TTC par aller simple, soit 6,60 € TTC par aller-retour, pour les îles du Finistère : Molène, Ouessant, Sein,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- 3,25 € par aller simple, soit 6,50 € TTC par aller-retour, pour les îles du large du Morbihan : Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat, Hoëdic ;
- 1,75 € TTC par aller simple, soit 3,50 € TTC par aller-retour pour l'inter-île entre Houat et Hoëdic,
- 3,10 € TTC par aller simple, ou 5,20 € TTC par aller-retour pour l'île de Bréhat ;
- 1,70 € TTC par aller simple, ou 3,40 € TTC par aller-retour pour l'île d'Arz.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public relatif à la desserte en biens et en personnes de Belle-Ile-en-Mer, de Groix, Houat et Hoëdic avec la Compagnie Océane, tel qu'il figure en annexe 17.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT FERROVAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS

Entre la Région BRETAGNE et SNCF VOYAGEURS

2019 – 2028

AVENANT N°7 relatif :

- **A la mise en place le plan d'action vélo TER été 2022**
- **A la réalisation des dossiers Scolaire+ année scolaire 2022-2023**
- **A la modification du prix des abonnements à compter du 1er juillet 2022**
- **A la modification des prix des voyages sur la ligne Auray-Quiberon, appelée « Tire-Bouchon »**
- **Au transfert des coûts liés à la Gestion de Crise de la Composante C1 des charges vers la Composante C2 des charges, dans la rubrique « Péages prestations complémentaires »**
- **A la mise en œuvre de la juxtaposition tarifaire TER et TGV pour les voyages en correspondance**
- **A la mise en place du dispositif de gratuité BreizhGo jeunes pour l'été 2022**
- **A la mise en cohérence du niveau de confidentialité de l'annexe 9 dans l'annexe 19**
- **A la modification du Tarif Animal à compter du 23 juin 2022**
- **A la modification du Voyage TER BreizhGo Retour Gratuit en juillet 2022**
- **A la modification de l'annexe 5 pour être en conformité avec les horaires du Centre Relation Client**
- **A la modification de l'annexe 8 pour le rajout des contacts de Lamballe Terre Et Mer et de Lannion Tregor communauté**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Entre

La Région Bretagne, dont le siège se situe au 283, avenue du Général Patton – 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente n°22_0401_04 en date du 13 juin 2022.

Ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

et

SNCF Voyageurs SA, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représentée par Madame Magali EUVERTE, Directrice régionale TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Voyageurs** »,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8-1 ;
Vu la Convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs entre la Région Bretagne et SNCF Voyageurs 2019-2028, du 23 décembre 2019, approuvée par délibération du Conseil Régional n° 19-0401-11 du 20 décembre 2019, ci-après la « Convention » et ses avenants ;
Vu la délibération 22_0401_04 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 approuvant le présent avenant ;
Un nouvel avenant est nécessaire pour prendre en considération les nouveaux accords intervenus entre les Parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant, ci-après désigné « l'Avenant » est de :

1. Mettre en place le plan d'action vélo TER été 2022 ;
2. Prolonger la distribution des cartes Scolaire+ pour l'année scolaire 2022-2023 ;
3. Modifier le prix des abonnements, à l'initiative de la Région, à compter du 1er juillet 2022 ;
4. Modifier les prix des voyages sur la ligne Auray-Quiberon ;
5. Transférer les coûts liés à la Gestion de Crise de la Composante C1 des charges vers la Composante C2 des charges, dans la rubrique « Péages prestations complémentaires » ;
6. Mettre en œuvre la juxtaposition tarifaire pour les trajets en correspondance TER-TGV ;
7. Traiter les conséquences de la mise en place à la demande la Région du dispositif de gratuité BreizhGo jeunes pour l'été 2022 ;
8. Mettre en cohérence le niveau de confidentialité de l'annexe 9, dans l'annexe 19
9. Modifier le Tarif Animal à compter du 23 juin 2022
10. Modifier le Voyage TER BreizhGo Retour Gratuit à compter du 9 juillet 2022
11. Modifier l'annexe 5 pour être en conformité avec les horaires du Centre Relation Client
12. Modifier l'annexe 8 par le rajout des contacts de Lamballe Terre Et Mer et de Lannion Tregor communauté

ARTICLE 2 - LE PLAN D'ACTION VELO TER ETE 2022

Préambule :
La pratique du vélo est en plein développement en France et en Bretagne en particulier, profitant de plusieurs facteurs : prise de conscience environnementale, créations de pistes cyclables, mesures d'encouragement des pouvoirs publics, contexte sanitaire…
Ce développement est totalement en accord avec l'ambition de la BreizhCop portée par le Conseil Régional de Bretagne.

La Région et SNCF Voyageurs ont mis en œuvre une expérimentation dès l'été 2021 et souhaitent la reconduire à l'été 2022 selon les principes suivants :

- Durant le plein été 2022 (juillet et août), mise en place d'une zone vélos à bord de certaines circulations Régio2N pertinentes pour le service et avec des capacités d'emports suffisantes sur les axes Rennes St Malo, Rennes Brest, Rennes Quimper et Quimper Nantes.
  - Création de 16 places vélos isolés des voyageurs pour des raisons de sécurité entrainant la suppression de 32 places assises
  - Lundi à Jeudi : 14 circulations
  - Vendredi : 10 circulations
  - Samedi : 11 circulations
  - Dimanche : 8 circulations
  - Coût : 120,728 k€ dont 118,728 k€ pour la mise en œuvre de la prestation liée aux bâches d'accueil des vélos

- De Juin à Août 2022, expérimentation de la réservation vélo :
  - Mise en place d'une réservation, au prix de 1 €, pour les voyageurs occasionnels
  - Maintien de l'accès gratuit pour les vélos des voyageurs abonnés dans la limite des places disponibles.

- Renforcement de la communication :
  - Mise en place d'une communication spécifique par SNCF Voyageurs.
  - Coût : 9,672 k€.

Le coût de ces opérations s'élève en 2022 à 130 400 € HT et est intégré dans les charges C3 forfaitaires.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 3 - REALISATION DES DOSSIERS SCOLAIRES+ 2022

La Région souhaite reconduire l'offre Scolaire+ à la rentrée scolaire 2022-2023 et demande à SNCF Voyageurs de traiter les dossiers.

La prestation réalisée par SNCF Voyageurs s'appuie sur les éléments suivants :
- Traitement des dossiers Scolaire+ : formule Cars + TER BreizhGo, avec émission d'une carte papier pour les cars et d'une carte KorriGo pour le TER, à hauteur de 2 000 dossiers au titre de l'année scolaire 2022-2023.
- Un pic d'activité sur 2 mois (à compter du 25 aout 2022), durant lequel seront traités environ 1 600 dossiers.
- Un reporting quotidien durant la période de pic (2 mois), via la mise à disposition sur LIAMM du fichier clients complété : dossier en cours et statut, date de traitement, n° de carte KorriGo… Ce reporting sera fourni de façon hebdomadaire sur le reste de l'année.

Une prestation sur l'année correspondant :
- Au pilotage de l'activité : recrutement et formation pour le pic d'activité, mise en place et pilotage de la prestation,
- Reporting durant la période de pic,
- A la production/traitement des dossiers au fil de l'eau, en dehors du pic de rentrée, et jusqu'à la fin de l'année scolaire

Sur la base de 2 000 dossiers Scolaires+, la rémunération de SNCF Voyageurs est de 67 359.25 €. Ce montant est intégré en 2022 à la composante forfaitaire du C3 prévue à l'article 41.3 de la Convention.

Si le nombre de dossiers devait être supérieur à 2 100 dossiers ou si le calendrier devait être revu, SNCF Voyageurs et la Région se rencontrent pour convenir des dispositions organisationnelles et techniques à mettre en œuvre et estiment l'impact financier qui sera pris en charge par la Région par voie d'avenant.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU PRIX DES ABONNEMENTS

La Région souhaite augmenter les abonnements au 1er juillet 2022 de la manière suivante :

- Pour les abonnements à destination des voyageurs de plus de 26 ans :
  - Une augmentation de 5,00% du prix de l'abonnement hebdomadaire ;
  - Une augmentation de 2,00% du prix de l'abonnement mensuel ;
  - Une augmentation de 2,00% du prix de l'abonnement annuel ;

- Pas d'augmentation pour les abonnements à destination des voyageurs de moins de 26 ans.

Les impacts financiers sont les suivants :

Recettes en €HT	Abonnements pour les voyageurs de plus de 26 ans		Impact année pleine
Abonnement	Mensuel et annuel	Hebdomadaire	
Augmentation %	2,00%	5.00%	
Impact recettes € HT	92 117 €	33 315 €	125 432 €

Considérant la période juillet 2022 à juin 2023, au *prorata temporis*, l'impact financier est le suivant :

Impact Marché Abonnés 125 431€	Données proratisées selon la saisonnalité mensuelle des marchés	
Répartition de l'impact de l'augmentation des abonnements au 1er juillet 2022	juillet à décembre 2022	Janvier à juin 2023
	62 716 €	62 716 €

Conformément à l'article 42.2.2 de la Convention, la Région décidant de modifier le montant des abonnements, la correction de la trajectoire de l'Objectif de Recettes Directes est modifiée comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- Modification de l'objectif de recettes directes 2022 : 62 716 € en intégrant l'augmentation au *prorata temporis*, par rapport à l'objectif de recettes directes 2022 initial.
- Modification de l'objectif de recettes directes à partir de 2023 : 125 431€ en année pleine par rapport à l'objectif de recette directes 2022 initial.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PRIX DES VOYAGES SUR LA LIGNE AURAY-QUIBERON

La Région met en place une augmentation tarifaire sur la ligne Auray-Quiberon pour la saison 2022.

	Aller simple	Aller-retour	Carnets	Tarif de bord	Pass journée	Pass saison
Tarif 2020	4,5 €	8 €	30 €	5€	10 €	127 €
Tarif 2022	5€	9 €	30 €	6€	10 €	135 €

L'impact sur l'objectif de recettes directes est de 16 000 € en année pleine, par rapport à l'objectif de recettes directes 2022 initial.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DES COUTS LIES A LA GESTION DE CRISE

Par application du décret de la loi 2018-515, la gestion de crise est intégrée dans les prestations minimales du Document de Référence Réseau à compter du premier janvier 2022.
La prestation « Gestion de Crise » est payée à SNCF Réseau dans la rubrique « Péages prestations complémentaires ». A ce titre, à compter de 2022 cette prestation « gestion de crise » ne sera plus payée de manière forfaitaire, intégrée à la composante C1 des charges, mais sera payée au réel, intégrée dans la composante C2 des charges.

En conséquence, le montant de la composante C1 des charges est diminué de 31 246.70 € dès 2022 (aux conditions économiques 2021).

ARTICLE 7 –JUXTAPOSITION TARIFAIRE TER ET TGV

A partir du 12 janvier 2023, la Région Bretagne appliquera sa propre tarification régionale pour ses trajets TER en correspondance avec TGV.

Cette nouvelle étape de la Liberté Tarifaire consiste en la juxtaposition des gammes tarifaires de chaque transporteur sur les trajets multisegments en correspondance TGV + TER :

- Gamme TGV sur le segment TGV
- Gamme TER de la Région et gamme nationale TER sur le segment TER
- Pas de tarification de bout en bout
- Pas de dégressivité tarifaire sur le segment TER
- Contrats de transport, 1 contrat par transporteur :
  - Vente : un billet par transporteur
  - Après-ventes : propre à chaque transporteur
  - Traitement des réclamations par le centre de Relation à distance de Voyages pour assurer une prise en charge du SAV sur le trajet de bout en bout pour tout transporteur SNCF : La Région Bretagne demande que la mise en œuvre de la juxtaposition tarifaire puisse se faire avec la meilleur expérience client possible.

La tarification du Service dans le cadre d'un trajet portant sur plusieurs services ferroviaires successifs étant une juxtaposition tarifaire sans confusion des contrats de transport, elle ne peut en aucun cas être assimilée ou considérée comme étant la délivrance pour le voyageur d'un billet direct au sens du règlement européen n° 1371/2007 du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires, ou de tout autre texte appelé à lui succéder.

L'impact sur l'objectif de recettes directes est de 600 000 € en année pleine, à compter de 2023, par rapport à l'objectif de recettes directes 2022 initial. Par ailleurs, la juxtaposition tarifaire aura un impact sur le nombre de VK (Voyageurs.kilomètres) avec une baisse de 1.04 MVK en année pleine.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE GRATUITE BREIZHGO JEUNES POUR L'ETE 2022

L'offre tarifaire porte sur la période du 9 juillet 2022 au 28 août 2022. Durant cette période, environ 30 000 billets gratuits par semaine sur l'ensemble du réseau TER seront mis à disposition des jeunes de moins de 26 ans apprenants (collégiens, lycéens, étudiants et apprentis) ou possédant la carte Solidaire. Cette opération de gratuité concerne uniquement les trajets intra-Bretagne.

Conformément à l'article 14.1.1.1 de la convention TER, Les conséquences financières des choix tarifaires décidés par la Région sont prises en charge par cette dernière.

L'impact recettes est calculé comme étant le niveau de recettes non perçu la SNCF Voyageurs, du fait de la mise en place de la gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans dans les trains TER BreizhGo sur la période estivale 2022.

On entend par « nombre de titres vendus » ou « nombre de titres gratuits distribués », les titres uniquement applicables aux tarifs jeunes moins de 26 ans à savoir pour les titres vendus : Voyage TER BreizhGo -26 ans, Carte Avantage Jeune, et Pack 5 voyages -26.

Le principe retenu pour la prise en charge, par la Région, de l'impact recettes est repris à l'annexe 1 de ce présent avenant.

L'impact sur les recettes de cette offre tarifaire sera pris en charge par la Région conformément à l'article 14.1.1.1 de la Convention, sur la base du nombre de titres vendus au réel et de titres gratuits distribués au réel en tenant compte des effets de dilution/induction, dans le cadre de la facture définitive. Le montant définitif sera indiqué par voie d'avenant à l'automne 2022.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU TARIF ANIMAL A COMPTER DU 23 JUIN 2022

Les tarifs commerciaux nationaux Petit et Gros Animal disparaissent au profit d'un tarif unique régional pour tous les animaux de 7 € par trajet et par animal en intra-bretagne et en interrégional avec les régions limitrophes.

L'impact sur les recettes de cette modification est pris en charge par SNCF Voyageurs.

ARTICLE 10– MODIFICATION « LE VOYAGE TER BREIZHGO RETOUR GRATUIT »

Il est convenu que le « Voyage TER BreizhGO Retour gratuit » est modifié comme suit : ce titre est désormais uniquement valable le samedi pour un Aller/Retour dans la même journée.

L'impact sur les recettes de cette modification est pris en charge par SNCF Voyageurs.

ARTICLE 11 – MISE EN COHERENCE LE NIVEAU DE CONFIDENTIALITE DE L'ANNEXE 9, DANS L'ANNEXE 19

Le niveau de confidentialité de l'annexe 9 « Documents de suivi de l'exécution du Service » est de niveau 2, alors que l'annexe 19 « Niveau de confidentialité des annexes » indique un niveau de confidentialité 1.
L'annexe 19 est donc modifiée pour prendre en compte le niveau 2 de confidentialité de l'annexe 9.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 POUR ETRE EN COHERENCE AVEC LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE RELATION CLIENT

Les horaires spécifiés dans l'annexe 5 évoluent de « *Du lundi au vendredi de 6h15 à 20h, le samedi de 9h à 16h et le dimanche/fêtes de 13h à 20h* » à « *Du lundi au vendredi de 7h00 à 20h, le samedi de 9h à 16h et le dimanche/fêtes de 13h à 20h* » pour être en cohérence avec les horaires d'ouverture du Centre Relation Client.

L'annexe 5 est donc modifiée en conséquence pour une mise en œuvre au 1er juin 2022.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 8

L'annexe 8 est modifiée pour intégrer « Lannion Trégor Communauté », et « Lamballe Terre Et Mer ».

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes 5, 8, 19, 35, 36 et 45, de la Convention sont modifiées et remplacées par les annexes 5, 8, 19, 35, 36 et 45 jointes au présent avenant à la Convention.

ARTICLE 15 – AUTRES STIPULATIONS ET ANNEXES

Les autres stipulations et annexes de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 16 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux Parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Région Bretagne	**Pour SNCF Voyageurs,**
Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe mer, Canaux et mobilités **Marie LECUIT-PROUST**	La Directrice régionale TER Bretagne **Magali EUVERTE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Annexe 1 : Principes de prise en charges de l'impact recettes par la Région, lié à la mise en place du dispositif de gratuite BreizhGo jeunes pour l'été 2022

Le principe retenu pour la prise en charge, par la Région, de l'impact recettes est le suivant :

- On considère comme référence un total (Xr) de 220 000 titres. On considère Xv le nombre de titres vendus en 2022.
- On considère Xc le nombre de titres gratuits distribués en 2022.
- On considère un Panier Moyen de Vente (PMV) de Référence 2022 par titre vendu qui sera appliqué par OD (Origine-Destination), à savoir un PMV de l'OD référence 2022 pour chaque titre gratuit distribué, ou PMV_OD_2022).

- **Cas n°1 : Dans le cas où le nombre de titres vendus en 2022 serait inférieur à la référence 2021** (Xv≤Xr) **et la somme des titres vendus et distribués gratuitement en 2022 est supérieur au nombre de titres vendus en 2021** (Xv+Xc)≥Xr. Dans ce cas l'impact recettes est le suivant :
  - D'une part (Xr-Xv)*PMV_OD_2022€. On décomposera OD par OD et type de titre par type de titre.
  - D'autre part (Xc-Xr+Xv)*(1-induction/tranche)*PMV_OD_2022€. On décomposera OD par OD et type de titre par type de titre.
  - L'impact recettes étant l'addition de ces deux composantes

(Xc-Xr+Xv)	0- 50 0000	50 001-100 000	100 001-120 000
Induction	50%	60%	70%
PMV pris en compte	PMV_OD_2022€	PMV_OD_2022€	PMV_OD_2022€

- **Cas n°2 : Dans le cas où le nombre de titres vendus en 2022 serait inférieur à la référence 2021** (Xv≤Xr) **et la somme des titres vendus et distribués gratuitement en 2022 est inférieure au nombre de titres vendus en 2021** (Xv+Xc)<Xr. L'impact recettes est le suivant : Xc* PMV_OD_2022€. On décomposera OD par OD et type de titre par type de titre.

- **Cas n°3 : Dans le cas où le nombre de titres vendus en 2022 serait supérieur à la référence 2021** (Xv>Xr). On décomposera OD par OD et type de titre par type de titre.
  - On tient compte de la part d'évolution du marché par rapport à l'année de référence (en nombre de titres).
  - On considère que le marché est porteur et aurait dû profiter à l'accroissement des recettes.
  - On considère que le nombre de tickets gratuits distribués est affecté par cette évolution : un volume associé au développement du marché sera intégré à 100% à l'impact recettes ; le reste financé à hauteur d'un pourcentage d'induction.
  - On considère un taux d'évolution du marché global lié à la conjoncture tel que : $\frac{Xv-Xr}{Xv}$. On applique ce pourcentage d'évolution au nombre de tickets gratuits distribués Xc, ce qui permet de distinguer :
    - $Xm = \frac{Xv-Xr}{Xv} \cdot Xc$: la part de ces titres gratuits due au pourcentage d'évolution du marché. Ce qui donne un impact recettes lié à Xm : Xm*PMV_OD_2022€
    - Xi=(Xc-Xm) : la part de ces titres gratuits due à l'effet « Induction de l'offre ». Ce qui donne un impact recettes lié à Xi : Xi*PMV_OD_2022/tranche définie€.
    - L'impact recettes étant l'addition de ces deux composantes.

Xc	0- 50 0000	50 001-100 000	100 001-120 000
Induction	50%	60%	70%
PMV pris en compte	PMV_OD_2022€	PMV_OD_2022€	PMV_OD_2022€

- **Cas n°4 : dans le cas où le nombre de titres vendus en 2022 serait inférieur à 80 000 titres**, alors la Région et SNCF Voyageurs se rencontrent pour convenir des modalités de prise en charge.

- **Cas n°5 : dans le cas où le nombre de titres gratuits distribués serait supérieur à 90 000 titres**, alors la Région et SNCF Voyageurs se rencontrent pour convenir d'un PMV pour les titres gratuits distribués au-delà de 90 000 titres.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Annexe 5

ACCÈS TER BREIZHGO

Un service gratuit,
sur réservation,
pour les déplacements
sur le réseau TER BreizhGo

SNCF 2022- RCS B 552 049 447 PARIS - Imprimerie des Hauts de Vilaine (35)
Impression sur papier certifié PEFC, ne pas jeter sur la voie publique.
Impression Edicolor. Ne pas jeter sur la voie publique - Version à jour de **Avril 2022**



Accès TER BreizhGo

tout devient accessible, quand on est accompagné.

SNCF

BREIZHGO
Le réseau de transport public 100 % Bretagne

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ACCÈS TER BREIZHGO
pour mieux vous accompagner

Accès TER est un service gratuit d'assistance garantie destiné aux personnes en situation de handicap, qui voyagent sur les lignes du TER BreizhGo. Ce service mis en place par la région Bretagne vous propose, sur réservation, un accompagnement, d'un point de rendez-vous dans la gare jusqu'à votre place dans le train.

À QUI EST DESTINÉ ACCÈS TER ?

Aux personnes en situation de handicap :

- possédant soit une carte d'invalidité, une carte de pensionné ou de réformé de guerre,
- arrivant en gare avec leur fauteuil.

GARES PROPOSANT LE SERVICE ACCÈS TER

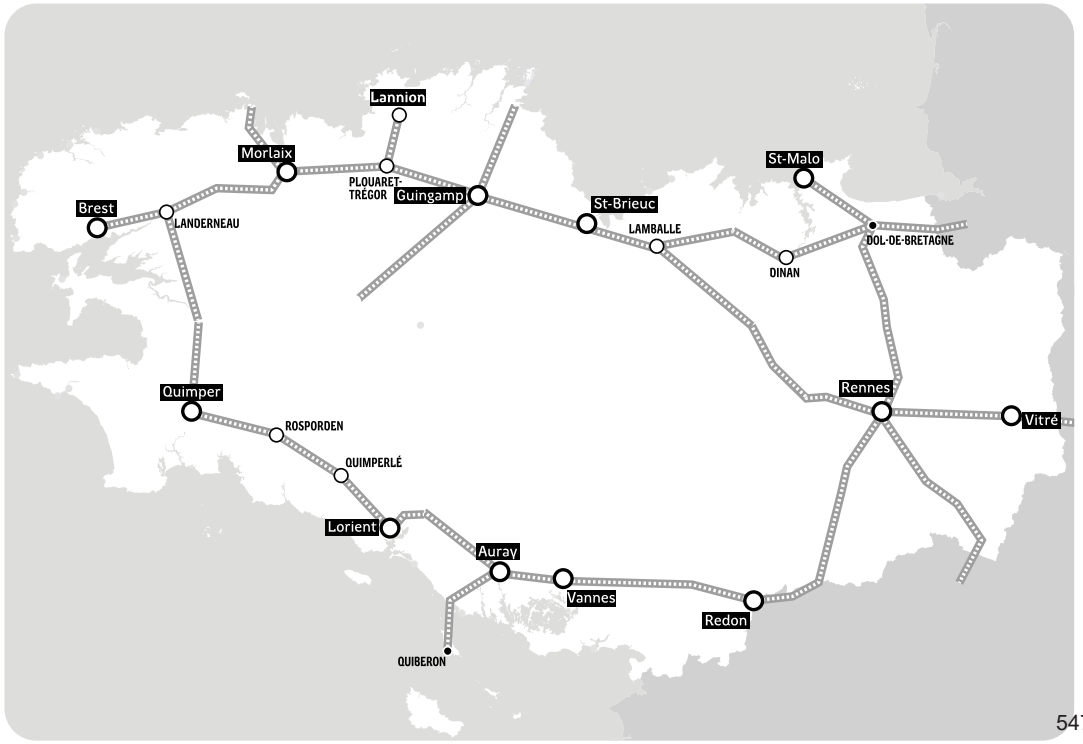

547

EN QUOI CONSISTE CE SERVICE ?

Selon les situations, l'assistance se fera soit par un accompagnement en gare, soit par la mise en place d'un service de transport de substitution vers la gare la plus proche pouvant assurer l'accompagnement.

COMMENT BÉNÉFICIER D'ACCÈS TER ?

Réservez votre assistance auprès de CONTACT'TER BreizhGo au minimum 48h avant votre départ :

- par téléphone au **0 800 880 562** Service & appel gratuits — *Du lundi au vendredi de 7h à 20h, le samedi de 9h à 16h et les dimanches et fêtes de 13h à 20h.*
- sur le site **SNCF TER BREIZHGO** rubrique Services & Contacts > Accessibilité & Assistance > Accès TER

Un téléconseiller est à votre service pour vous aider à préparer votre voyage et vous envoie une confirmation de réservation par mail.

LE JOUR DU VOYAGE

- en gare, vous êtes attendu.e au moins 30 min avant le départ du train, muni.e de votre billet. Le service prévoit le portage d'un seul bagage de 15 Kg maximum. Si ces conditions ne sont pas respectées, le service ne vous est plus garanti.

  Arrivé.e à destination, un agent vient vous chercher à votre place et vous conduit à votre point de rendez-vous en gare ou vous accompagne à bord de votre prochain train en cas de correspondance dans la même gare.
- en cas de difficulté pendant le voyage, mise à disposition de la ligne directe Urgence Accessibilité au N°Cristal 0 969 322 626 tous les jours de 8h à 20h et en dehors de ces horaires composez le 3117 ou envoyez un SMS au 31177 (numéros non surtaxés).

TOUJOURS À VOTRE DISPOSITION, LE SERVICE ACCÈS PLUS

- Si vous voyagez en TGV contactez également Accès Plus.
  Pus d'infos sur www.accessibilite.sncf.fr ou 36 35 prix d'un appel local.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Annexe 8

LISTE DE DIFFUSION DES HORAIRES DES PRINCIPALES GARES BRETONNES

Réseaux	Transporteur ou AOT	Rennes	Brest	Lorient	Vannes	St Brieuc	plouaret	Quimper	St Malo	Morlaix	Lannion	Lamballe	Quimperlé	Rosporden	Guingamp	Auray	Dol de B	Hennebont	Yffiniac	Bruz	Landivisiau	Redon	Landerneau	Vitré	Gestel
Star	Transporteur	x																							
Réseau urbain de Vitré	Transporteur																								
Réseau urbain de Brest bibus	Transporteur		x																				x		
Bateau BreizhGo Penn Ar Bed	Transporteur		x																						
Réseau urbain Lorient CTRL	Transporteur			x														x							x
	Transporteur			x														x							x
Réseau urbain Quimper QUB	Transporteur							x																	
Réseau urbain Morlaix	Transporteur Transporteur									x															
Ligne BreizhGo St Malo Dinard	Transporteur	x							x								x								
Ligne BreizhGo Morlaix Roscoff	Transporteur									x							x								
Ligne de car BreizhGo Rennes Dinard	Transporteur	x																							
ligne de car BreizHGo Quimper Brest	Transporteur		x					x																	
Ligne de car BreizhGo St Brieuc Vannes Lorient	Transporteur			x	x	x																			
Ligne de car Pontivy Rennes (via Loudéac)	Transporteur																								
Réseau urbain de concarneau Coralie	Transporteur		x					x					x	x											
Ligne de car BreizhGo Quimper Douarnenez	Transporteur																								
Ligne de car BreizhGo Brest Le conquet	Transporteur																								
Ligne de car BreizhGo Fougères Rennes	Transporteur	x																							
ligne de car BreizhGo Auray Quiberon	Transporteur															x									
Ligne de car BreizhGo Quimper Concarneau	Transporteur							x																	
réseau urbain de Vannes agglo	Transporteur				x											x									
Réseau Urbain de St Brieuc TUB	AOT					x						x													
	AOT					x						x													
Mairie de Lamballe	AOT											x													
Lannion Trégor Communauté	AOT										x														
CRB	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT																								
	AOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	AOT			x	x											x									
	AOT			x	x											x									
	AOT			x	x											x									

SNCF Voyageurs met à disposition de la Région la liste des contacts correspondants aux destinataires.

Document confidentiel de niveau 4

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Annexe 19 - Niveau de confidentialité des annexes

numéro annexes	Nom article	Niveau de confidentialité	Secret des affaires
1	Périmètre de l'offre ferroviaire inter- regionale	3	non
2	Offre de Transport Théorique (format)	3	non
3	Tarification multimodale et partenariale	2	oui
4	Schéma SDAP-ADAP	4	non
5	Accès TER	4	non
6	PPI	2	oui
7	PROCÉDURES DE DIFFUSION DES HORAIRES SNCF AUX TRANSPORTEURS URBAINS ET INTERU	3	non
8	LISTE DE DIFFUSION DES HORAIRES DES PRINCIPALES GARES BRETONNES	4	non
9	Documents de suivi de l'exécution du Service	2	oui
10	Carte comité de lignes	4	non
11	Instances de pilotage	4	non
12	Projet de service	2	oui
13	Horaires ouvertures guichet	3	non
14	Calendrier de travail	3	non
15	Plan de transport de référence par axe (format)	3	non
16	Plan de transport par axe 2020	3	non
17	Suivi evolutions de l'offre de transport théorique et de référence (format)	3	non
18	Liste des gares situées dans le ressort territorial de la Région (avec points d'arrêts)	2	non
19	Niveau de confidentialité des annexes	3	non
20	Répertoire des trains (format)	3	non
21	Répertoire des dessertes (format)	3	non
22	Modalités suivi services routiers compléments (format)	3	non
23	Référentiel qualité	2	oui
24	Niveau de service de l'offre routière programmée	3	oui
25	Caractéristiques et inventaire du matériel roulant	2	oui
26	Format Affectation du parc	2	oui
27	Format Prêt et location	2	oui
28	Format evolution prévisionnelle du parc matériel roulant	2	oui
29	Format Suivi du parc	2	oui
30	Modèle devis financier détaillé en cas d'évolution d'offre (format)	2	oui
31	Situations perturbées prévisibles - perturbations fortes et moyennes	3	non
32	Situations perturbées prévisibles - perturbations faibles	3	non
33	Ensemble des outils valorisés auprès des voyageurs	3	oui
34	Modalités d'échanges des données entre la SNCF et la Région Bretagne dans le cadre du SIM	2	oui
35	Gamme tarifaire Régionale et Nationale	2	non
36	Description du système de distribution TER	2	non
37	Réseau physique de distribution TER BreizhGo,	2	non
38	Livre de marque breizhgo	4	non
39	Format bilan mensuel suivi des réclamations (format)	2	non
40	Carte météo des lignes	3	non
41	Starter	3	non
42	Sommaire Rapport annuel d'activité	3	non
43	Format rapport mensuel d'activité	2	oui
44	Système de comptage dans les rames	2	oui
45	Trajectoire financière conventionnelle	1	oui
46	Part des occasionnels	2	oui
47	Convention relative au financement du remplacemement des organes majeurs	2	oui
48	Format devis Prévisionnel annuel	2	oui
49	Devis prévisionnel 2020	2	oui
50	Format contribution financière définitive	2	oui
51	Liste conventions acquisitions matériel region	2	oui
52	Echéancier 2020	2	oui
53	Format Echéancier à compter de 2021	2	oui
54	Charte graphique SNCF	4	non
55	Composition TER BreizhGo	4	non
56	Sans objet		
57	Services routiers de complément (format)	3	non
58	Services routiers de complément (format) détail	3	non

Niveau de confidentialité :

Niveau 1 Utilisation restreinte à la Région

Niveau 2 Communication possible à des tiers sous réserve d'accord préalable de SNCF Mobilités et de la conclusion d'un accord de confidentialité entre le tiers et SNCF Mobilités.

Niveau 3 Communication possible à des tiers sous réserve d'information préalable de SNCF Mobilités et obligation pour le tiers de citer SNCF Mobilités et la Région Bretagne comme

Niveau 4 Pas de restriction, open-data possible

Secret des affaires : données concernées par le PGIC (Plan de Gestion des Information Couvertes par le secret des affaires)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 35- Gamme tarifaire régionale et nationale

ANNEXE 35 A- Tarification Régionale et tarification commerciale nationale

Gamme	Type de titres	Titres	Description du titre	Principe tarifaire	Echange/Remboursement	Durée de validité	Guichet (gares ou distributeurs tiers)	DBR	Site internet TER	SNCF CONNECT	Système Dépositaire
Régionaux	Abonnements Tout Public	Abonnement mensuel Abonnement hebdo	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de 50% pour un trajet effectué en TER BreizhGo Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Tout Public+ urbain) - TGV (Abo Tout public + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique (palier forfaitaire sur les courtes distances) - Réseau(x) urbain(s) : Tarification forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du prix de la formule urbaine - Vignette TGV : Part forfaitaire	Echange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En télédistribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Abonnement annuel	Forfait annuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Annuel + urbain) - TGV (Abo Annuel + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	12 mois de circulation pour 10,5 mois payés sur la partie TER réduction sur la partie "urbaine" selon accords en vigueur avec chaque partenaire Pas de réduction sur l'option TGV	Non concerné Suspension et résiliation possible sous conditions	1 an calendaire		Activation pour le 1er chargement KorriGo	Souscription obligatoire (inscription 100% digitale)		
		Abonnement Unipass mensuel Abonnement Unipass hebdo	Titre unique permettant l'utilisation successive ou alternée du TER (2nde classe), et du réseau STAR sur le PTU rennais + - Abonnement hebdomadaire ou mensuel Tout public (Zone 1 uniquement) : forfait à nombre de voyages illimités	Tarification zonale PTU rennais = zone 1	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo			KorriGo
	Abonnements Jeunes	Abonnement mensuel -26ans Abonnement hebdo -26ans	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de l'ordre de 75% pour un trajet effectué en TER BreizhGo. Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Jeunes + urbain) - TGV (Abo Jeunes + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique (palier forfaitaire sur les courtes distances) - Réseau(x) urbain(s) : Tarification forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du prix de la formule urbaine Jeunes - Vignette TGV : Part forfaitaire	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En télédistribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Abonnement annuel -26ans	Forfait annuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Annuel Jeunes + urbain) - TGV (Abo Annuel Jeunes + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	12 mois de circulation pour 10,5 mois payés sur la partie TER réduction sur la partie "urbaine" selon accords en vigueur avec chaque partenaire Pas de réduction sur l'option TGV	Non concerné Suspension et résiliation possible sous conditions	1 an calendaire		Activation pour le 1er chargement KorriGo	Souscription obligatoire (inscription 100% digitale)		
		Abonnement Unipass mensuel -27ans Abonnement Unipass hebdo -27ans	Titre unique permettant l'utilisation successive ou alternée du TER (2nde classe), et du réseau STAR sur le PTU rennais + - Abonnements Jeunes hebdomadaire ou mensuel (Zone 1 uniquement) : forfait à nombre de voyages illimités	Tarification zonale PTU rennais = zone 1	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo			KorriGo
		Abonnement Scolaire TER BreizhGo	Abonnement scolaire valable sur le trajet domicile/études, toute l'année scolaire	Tarif unique à 120€ réglé par les familles à la Région Compensation versée à SNCF par la Région basée sur la courbe ASR nationale	NE/NR	Année scolaire de septembre à juillet	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé émis par la Région				
	Occasionnels Tout Public	voyage TER BreizhGo	Billet Aller Simple valable sur TER	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 5€ + 2€ pour la 1ère classe - 30 à 69 km =10€ + 4€ - 70 à 109 km = 15€ + 6€ - 110 à 149 km = 20€ + 8€ - 150 km et + = 28€+ 11,20€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement (tous canaux)	1 jour	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		Voyage TER BreizhGo du Samedi	Billet Aller/Retour obligatoire dans la journée, le samedi, offrant 50% de réduction sur le Voyage TER BreizhGo, valable en 2nde classe.	Tarif Aller-Retour forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 5€ - 30 à 69 km =10€ - 70 à 109 km = 15€ - 110 à 149 km = 20€ - 150 km et + = 28€	NE/NR	1 jour, aller-retour le samedi dans la journée	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		KorriGo ISO
		pack 5 voyages TER BreizhGo	Formule de 5 voyages TER BreizhGo sur un trajet fixe. 5 voyages au prix de 3, soit 40 % de réduction sur les trajets de 0 à 29km 5 voyages au prix de 4, soit 20 % de réduction sur les trajets à partir de30km Valable en 2nde classe	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 15€ pour 5 voyages, soit 3€ le voyage - 30 à 69 km = 40€ pour 5 voyages, soit 8€ le voyage - 70 à 109 km = 60€ pour 5 voyages, soit 12€ le voyage - 110 à 149 km = 80€ pour 5 voyages, soit 16€ le voyage - 150 km et + = 112€ pour 5 voyages,soit 22,40€ le voyage	NE/NR	1 an	KorriGo IATA	KorriGo ISO			KorriGo ISO
		voyage Carte Avantage Senior voyage Carte Avantage Adulte	Billet sous conditions Présentation de la carte Avantage obligatoire Réduction de 30% sur le voyage TER BreizhGo	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 3,5€ - 30 à 69 km = 7€ - 70 à 109 km = 10,5€ - 110 à 149 km = 14€ - 150 km et + = 19,6€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement	1 jour	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		voyage Carte Liberté	Billet sous conditions Présentation de la Carte Liberté obligatoire Réduction de 50% sur le voyage TER BreizhGo	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 2,5€ - 30 à 69 km = 5€ - 70 à 109 km = 7,5€ - 110 à 149 km = 10€ - 150 km et + = 14€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement	1 jour	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		Pack 10 voyages Unipass Zone 1 Zone 2 Zone 3	Titre unique permettant l'utilisation successive ou alternée du TER (2nde classe), et du réseau STAR sur le PTU rennais + St Germain sur Ille, St Médard et Montreuil sur Ille. Formule 10 voyages (zone 1, 2 ou 3) valable 1 heure après la 1ère validation sur l'un des réseaux	Tarification zonale : - PTU rennais = zone 1 - St Germain sur Ille, St Médard = zone 2 - Montreuil sur Ille = zone 3	NE/NR	Illimité	KorriGo	KorriGo			KorriGo
	Occasionnels Jeunes	voyage gratuit -12ans accompagné	Billet gratuit accessible aux enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte (18 ans ou plus) payant (hors usage quotidien avec un abonnement pour les 5 - 11 ans, non valable avec TER BzhGo Rennes Nantes). Maximum 2 enfants par adulte. Dans la limite de 2 enfants par Pass TER BzhGo 2 /7 jours.	Titre gratuit	NE/NR	1 jour	IATA KorriGo	ISO KorriGo	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		voyage TER BreizhGo -26ans	Billet Aller Simple en 2nde classe sur TER en intra Bretagne sur 3 niveaux tarifaires	Tarif forfaitaire à 3 niveaux : - 0 à 29km : 4€ - 30 à 149km : 8€ - 150km et + : 15€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement (tous canaux)	1 jour	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		pack 5 voyages TER BreizhGo -26ans	Formule de 5 voyages TER BreizhGo sur un trajet fixe. 5 voyages au prix de 3, soit 40 % de réduction sur les trajets de 0 à 69km 5 voyages au prix de 4, soit 20 % de réduction sur les trajets à partir de70km Valable en 2nde classe	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 12€ pour 5 voyages, soit 2,40€ le voyage - 30 à 69 km = 24€ pour 5 voyages, soit 4,80€ le voyage - 70 à 149 km = 32€ pour 5 voyages, soit 6,40€ le voyage - 150 km et + = 60€ pour 5 voyages, soit 12€ le voyage	NE/NR	1 an Dans la limite de l'âge (avoir -26 ans le jour du voyage)	KorriGo IATA	KorriGo ISO			KorriGo ISO
		Voyage Carte Avantage Jeune	Billet sous conditions Présentation de la carte avantage obligatoire Réduction de 30% sur le voyage TER BreizhGo	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 3,5€ - 30 à 69 km = 7€ - 70 à 109 km = 10,5€ - 110 à 149 km = 14€ - 150 km et + = 19,6€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement	1 jour	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		BreizhGo Scolaire+	Offre permettant aux jeunes bénéficiant déjà de l'Abonnement Scolaire régional d'accéder librement à l'ensemble des cars et des TER du réseau BreizhGo Option permettant la libre circulation sur l'ensemble des cars et des TER du réseau BreizhGo, pendant toute la durée de l'année scolaire. Droit qui permet l'émission de titres scolaires + TER toutes OD	80 € pour l'année scolaire (à compter de la date de chargement du droit et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire)	NE/NR	de début septembre (rentrée scolaire) au dernier jour d'école (juillet l'année suivante)	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé		Demande faite sur la boutique en ligne via site Internet TER Création carte KorriGo et carte papier en back Office sauf si déjà détenteur d'une carte KorriGo émission d'un courrier sécurisé (droit changeable au guichet)		
		voyage gratuit Scolaire+	Aller simple sur une OD TER définie pour les élèves détenteurs de la carte BreizhGo Scolaire +. Billet gratuit sous conditions d'avoir souscrit à BreizhGo Scolaire+ Achat à J-1 et jour J	Gratuit	NE/NR	1 jour		KorriGo	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		
	Tourisme	Pass 2 jours TER BreizhGo	2 jours de voyages illimités en TER jusqu'à 5 personnes valable toute Bretagne	55 €	NE/NR	2 jours, 1er jour de circulation à définir lors de l'achat	KorriGo IATA		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone selon le produit acheté	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		Pass 7 jours TER BreizhGo	7 jours de voyages illimités en TER jusqu'à 5 personnes pendant 1 semaine valable toute Bretagne	110 €	NE/NR	7 jours, 1er jour de circulation à définir lors de l'achat	KorriGo IATA		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone selon le produit acheté	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		voyage gratuit Pass 2 jours voyage gratuit Pass 7 jours	Titres à 0€ associés nécessaires pour chaque trajet Achat à J-1 et jour J	gratuit	NE/NR	1 jour		ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone selon le produit acheté	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	

* Ces titres sont valables en interrégionalité avec Pays de la Loire
[1] Uniquement en version monomodale jusqu'au 30/04/19
[2] Tarif non reconduit après le 30/06/19

[3] Possibilité disparition avec l'activation de la LT

AVRIL 2019

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 35- Gamme tarifaire régionale et nationale

ANNEXE 35 A- Tarification Régionale et tarification commerciale nationale

Gamme	Type de titres	Titres	Description du titre	Principe tarifaire	Echange/Remboursement	Durée de validité	Guichet (gares ou distributeurs tiers)	DBR	Site internet TER	SNCF CONNECT	Système Dépositaire
	Abonnements Tout Public	Abonnement mensuel Abonnement hebdo	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de 50% pour un trajet effectué en TER BreizhGo Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Tout Public+ urbain) - TGV (Abo Tout public + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique (palier forfaitaire sur les courtes distances) - Réseau(x) urbain(s) : Tarification forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du prix de la formule urbaine - Vignette TGV : Part forfaitaire	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En téléditribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Abonnement annuel	Forfait annuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Annuel + urbain) - TGV (Abo Annuel + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	12 mois de circulation pour 10,5 mois payés sur la partie TER réduction sur la partie "urbaine" selon accords en vigueur avec chaque partenaire Pas de réduction sur l'option TGV	Non concerné Suspension et résiliation possible sous conditions	1 an calendaire		Activation pour le 1er chargement KorriGo	Souscription obligatoire (inscription 100% digitale)		
	Solidaire	BreizhGo Solidaire	Le Droit BreizhGo Solidaire qui est chargé exclusivement sur carte KorriGo et délivré sous conditions : • Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi Bretagne depuis plus de 4 mois non indemnisés ou indemnisés en dessous de 80% du SMIC • Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). • Bénéficiaires de minima sociaux : RSA (hors activité), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Demandeur d'Asile (ADA), • Personnes en parcours d'insertion : PACEA, CUI, CDDI, Contrat de Volontariat pour l'insertion de l'EPIDE et formations professionnelles financées par la Région Bretagne. Valable sur les TER et car BreizhGo en Bretagne	Gratuit		Valable 1 an (ou 2 ans pour les personnes en situation de handicap)	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé		Demande faite sur le site internet TER Création carte KorriGo et carte papier en back Office sauf si déjà détenteur d'une carte KorriGo emission d'un courrier sécurisé (droit chargeable au guichet)		
		voyage TER BreizhGo Solidaire	Tarification spécifique Aller simple valable sur les TER en Bretagne	Tarif forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 2€ - 30 à 69 km =3€ - 70 à 109 km = 4€ - 110 à 149 km = 6€ - 150 km et + = 8€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement	1 jour Dans la limite de validité du droit BreizhGo Solidaire	KorriGo IATA	KorriGo	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
	Groupes	Voyage Groupe TER BreizhGo	Billet Aller/Retour valable, en 2nde classe, sur tous les TER sur acceptation en fonction des places disponibles 1 voyageur gratuit pour 10 voyageurs payant La gratuité pour les enfants de moins de 12 ans faisant partie du groupe (maximum 2 enfants par adulte)	Tarif Aller-Retour forfaitaire à 5 niveaux : - 0 à 29 km = 5€ - 30 à 69 km =10€ - 70 à 109 km = 15€ - 110 à 149 km = 20€ - 150 km et + = 28€	Sous conditions voir Agence Groupes TER	1 jour sur le(s) trains TER désignés à l'aller comme au retour ; retour à effectuer dans les 7 jours suivant la date de l'aller.	IATA				
		Voyage Groupe -18ans	Billet Aller ou Aller/Retour dans la journée pour 30 jeunes et 5 accompagnateurs, valable sur tous les TER, sur acceptation en fonction des places disponibles	Forfait 150€ l'Aller Simple ou l'Aller/Retour dans la journée 10€ par tranche de 10 jeunes supplémentaires dans la limite du 60 jeunes	NE/NR	1 jour	IATA				
	Evènements / Tarification spéciale	Voyage Aller-Retour Festival	Billet Aller/Retour obligatoire pour la destination du festival, au départ de n'importe quelle gare en Bretagne, avec restrictions spécifiques d'utilisation selon la période du festival. Valable sur présentation du billet d'entrée au festival lors du contrôle	Forfait à 18€	NE/NR	1 jour, jours de circulation de l'aller et du retour à définir lors de l'achat			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone selon le produit acheté	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		voyage Tire-bouchon	Gamme tarifaire (titre unitaire, Aller-retour, carnet, pass journée…) valable sur la ligne Auray - Quiberon Ligne touristique ne circulant que l'été	Tarifs spécifiques définis chaque année avec le Conseil régional de Bretagne	NE/NR	Selon produit et sur la période de circulation des trains touristiques	IATA Titre manuel	ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone selon le produit acheté	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	ISO
		voyage TER BreizhGo ligne Brest Quimper	Billet Aller-Simple valable sur TER sur la ligne Brest-Quimper	Tarif forfaitaire sur 2 niveaux : - 0 à 69 km = 5€ - 70 km et + : 10€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement (tous canaux)	1 jour	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		Abonnement mensuel -26ans Ligne Brest Quimper Abonnement hebdo -26ans Ligne Brest Quimper Abonnement mensuel Ligne Brest Quimper Abonnement hebdo Ligne Brest Quimper	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat compris sur la ligne Brest-Quimper, en 2ème classe, toute distance.	Réseau TER : Réduction de 25% sur la tarification kilométrique des abonnements Abo Tout Public et Jeune	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En téléditribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Abonnement mensuel + Ligne 22	Forfait mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat compris sur la ligne Rennes-Châteaubriant, en 2ème classe, toute distance. Cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de l'ordre de 50% sur le trajet effectué en TER BreizhGo, et donne accès gratuitement à la ligne 22 Cars BreizhGo Cet abonnement est disponible avec l'option : - Réseau STAR	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique (palier forfaitaire sur les courtes distances) - Réseau STAR : Tarification forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du prix de la formule urbaine - Ligne 22 Cars BreizhGo (axe Rennes Châteaubriant) : option gratuite => accès ligne 22 sans surcoût sur abonnement classique	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En téléditribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Abonnement mensuel -26 ans + Ligne 22	Forfait mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat compris sur la ligne Rennes-Châteaubriant, en 2ème classe, toute distance. Cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de l'ordre de 75% sur le trajet effectué en TER BreizhGo, et donne accès gratuitement à la ligne 22 Cars BreizhGo Cet abonnement est disponible avec l'option : - Réseau STAR	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique (palier forfaitaire sur les courtes distances) - Réseau STAR: Tarification forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du prix de la formule urbaine Jeunes - Ligne 22 Cars BreizhGo (axe Rennes Châteaubriant) : option gratuite => accès ligne 22 sans surcoût sur abonnement classique	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En téléditribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Voyage Rennes Nantes	Billet Aller Simple valable sur le trajet Rennes - Nantes	Tarif Aller Simple à - 18€ - 9€ pour les enfants de moins de 12 ans	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement (tous canaux)	1 jour	IATA	ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	ISO
		Billet Animal	Billet Aller Simple pour les animaux, valable en Intra-Bretagne et en Inter-Régional avec Pays de la Loire, quels que soient l'animal et l'OD.	Tarif forfaitaire unique à 7€	Echangeable et/ou remboursable jusqu'à J-1 gratuitement (tous canaux)	1 jour	IATA	ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	ISO
	En correspondance TGV / Interrégional	Plein tarif	Billet Aller Simple	Tarification kilométrique	Conditions nationales	billet valable sur le train désigné sur le billet	IATA			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		Découverte	Billet sous conditions d'âge Tarif proposé sur les TER 25 % de réduction en période bleue	Tarification kilométrique	Conditions nationales	billet valable sur le train désigné sur le billet	IATA			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		Cartes Avantage	Billet sous conditions Présentation de la carte de réduction obligatoire Réductions de 25% ou 50%	Tarification kilométrique	Conditions nationales	billet valable sur le train désigné sur le billet	IATA			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		Carte Liberté	Billet sous conditions Présentation de la Carte Liberté Réductions de 50%	Tarification kilométrique	Conditions nationales	billet valable sur le train désigné sur le billet	IATA			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		Tarif Groupe	Billet Aller Simple ou Aller/Retour ou circulaire valable, en 2nde classe, sur tous les TER Groupe de 10 personnes ou plus (adultes, jeunes et/ou enfants) Tarification selon la tranche d'âge de chaque voyageur - Adultes de 28 ans et + : Réduction de 30% en toutes périodes - Jeunes de 12 à 27 ans : Réduction de 30% en période blanche et 50% en période bleue - Enfants de 4 à -12 ans : Moitié prix du tarif "Groupe Jeune"	Tarification kilométrique	Conditions nationales	1 jour, utilisable dans le train indiqué	Non prescrit en B2H				
		Tarif Animal	Billet Aller Simple pour les animaux, valable en Intra-Bretagne et en Inter-Régional avec Pays de la Loire, quels que soient l'animal et l'OD.	Tarif forfaitaire unique à 7€ par train	Conditions nationales	1 jour	IATA			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		Abonnement Forfait	Abonnement sous conditions Disponible en version hebdomadaire, mensuelle ou annuelle	Tarification kilométrique	Conditions nationales	De 7 jours à 1 an selon le forfait choisi	IATA KorriGo			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	

* Ces titres sont valables en interrégionalité avec Pays de la Loire
[1] Uniquement en version monomodale jusqu'au 30/04/19
[2] Tarif non reconduit après le 30/06/19

[1] Possibilité disparition avec l'activation de la LT

AVRIL 2019

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 35- Gamme tarifaire régionale et nationale

ANNEXE 35 A- Tarification Régionale et tarification commerciale nationale

Gamme	Type de titres	Titres	Description du titre	Principe tarifaire	Echange/Remboursement	Durée de validité	Guichet (gares ou distributeurs tiers)	DBR	Site internet TER	SNCF CONNECT	Système Dépositaire
Nationaux	Abonnements Tout Public	Abonnement mensuel Abonnement hebdo	Forfait hebdomadaire ou mensuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. En formule mensuelle, cet abonnement permet de bénéficier d'une réduction de 50% pour un trajet effectué en TER BreizhGo Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Tout Public+ urbain) - TGV (Abo Tout public + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	Tarification soudée : - Réseau TER : Tarification kilométrique (palier forfaitaire sur les courtes distances) - Réseau(x) urbain(s) : Tarification forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du prix de la formule urbaine - Vignette TGV : Part forfaitaire	Échange sans frais avant la date de début de validité de l'abonnement Remboursement possible sous conditions	Abonnement hebdo : du lundi au dimanche Abonnement mensuel : du 1er au dernier jour du mois.	KorriGo	KorriGo	En télédistribution avec activation de l'abonnement sur DBR		KorriGo
		Abonnement annuel	Forfait annuel, à nombre de voyages illimités sur TER, sur un trajet désigné lors de l'achat, en Bretagne, en 1ère ou 2ème classe, toute distance. Cet abonnement est disponible avec les options (cumulables) : - Réseaux Urbains (Abo Annuel + urbain) - TGV (Abo Annuel + TGV) : tous les axes sauf Rennes-Vitré	12 mois de circulation pour 10,5 mois payés sur la partie TER réduction sur la partie "urbaine" selon accords en vigueur avec chaque partenaire Pas de réduction sur l'option TGV	Non concerné Suspension et résiliation possible sous conditions	1 an calendaire		Activation pour le 1er chargement KorriGo	Souscription obligatoire (inscription 100% digitale)		
	Sociaux	Familles Nombreuses	Billet sous conditions Présentation de la carte Famille Nombreuse obligatoire Réduction pouvant aller de 30% à 75% selon le nombre d'enfants	Tarification kilométrique	Conditions nationales cf. annexe 35B	7 jours	KorriGo IATA	KorriGo ISO	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	KorriGo ISO
		Réformés Pensionnés de Guerre	Billet sous conditions Présentation de la carte d'invalidité obligatoire Réduction pouvant aller de la gratuité à 75% selon la carte d'invalidité	Tarification kilométrique		7 jours	IATA		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	
		Accompagnateurs de handicapés civils	Billet sous conditions Le guide peut prétendre à une réduction allant de la gratuité à 50%	Tarification kilométrique		7 jours	IATA		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		
		Permis de Visite aux Tombes	Billet sous conditions Un billet Aller/Retour par an, valable en 1ère classe	Gratuit		7 jours	IATA				
		Billet Populaire de Congés Annuels	Billet Aller/Retour accordé 1 fois par an Réductions pouvant aller de 25% à 50%	Tarification kilométrique		7 jours	IATA				

* Ces titres sont valables en interrégionalité avec Pays de la Loire
[1] Uniquement en version monomodale jusqu'au 30/04/19
[2] Tarif non reconduit après le 30/06/19
[3] Possibilité disparition avec l'activation de la LT

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 35 B- Tarifs sociaux et conventionnés

	TARIFS	Clientèle Concernée	Description du titre	Principe tarifaire	Echange/Remboursement *réalisé exclusivement au guichet des gares SNCF*
Sociaux	Familles Nombreuses *	Porteurs de la carte Familles Nombreuses	Billet sous conditions Présentation de la carte Famille Nombreuse obligatoire Réduction pouvant aller de 30% à 75% selon le nombre d'enfants	Tarification kilométrique	Echange : - avant le 1er jour de validité : échange sans frais - durant la validité du billet : échange avec 10% de retenue, sauf pour obtenir (sur tout ou partie du trajet initial) un billet avec réservation (sur TGV ou IC), une réduction moins importante ou un surclassement. - après la fin de validité du billet : non échangeable Remboursement : - avant et pendant la validité du billet : remboursement avec 10 % de retenue - après la fin de validité : non remboursable
	Réformés Pensionnés de Guerre *	Titulaires de cartes d'invalidité « Réformés et pensionnés de guerre » et à leur guide	Billet sous conditions Présentation de la carte d'invalidité obligatoire Réduction pouvant aller de 50% à 75% selon la carte d'invalidité pour le titulaire et de la gratuité à 75% pour le guide	Tarification kilométrique	Echange : - avant le 1er jour de validité : échange sans frais - durant la validité du billet : échange avec 10% de retenue, sauf pour obtenir (sur tout ou partie du trajet initial) un billet avec réservation (sur TGV ou IC), une réduction moins importante ou un surclassement. - après la fin de validité du billet : non échangeable Remboursement : - avant et pendant la validité du billet : remboursement avec 10 % de retenue
	Accompagnateurs d'handicapés civils *	Accompagnateur d'une personne handicapée	Billet sous conditions La personne handicapée et son accompagnateur doivent voyager ensemble et sur le même parcours et dans la même classe. Si la personne en situation de handicap a une carte lui permettant d'avoir un accompagnateur (taux d'invalidité d'au moins 80%), il peut donc être accompagné d'une personne au tarif guide + 1 chien guide. Selon la carte, le guide peut prétendre à une réduction allant de la gratuité à 50%	Tarification kilométrique	Echange : - Avant H : sans retenue - Entre H et H + 1 en mobilité (par téléphone, via une application Smartphone ou sur Internet) : sans retenue. 1 seul échange en mobilité sans frais est possible entre H et H+1 (l'échange reste possible jusqu'à H+2 en localité de départ après un échange en mobilité). - Entre H et H + 2 : en localité de départ : sans retenue pour le même jour (même OD ou OD intégrant l'OD d'origine) et n'importe quel train du jour (si le client a une réservation pour le dernier train du soir, l'échange jusqu'à H + 2 peut s'appliquer sur le premier train du lendemain matin) hors localité de départ : 50 % de retenue - A partir de H + 2 : 50 % de retenue Remboursement : - Avant H : sans retenue - Entre H et H + 2 : en localité de départ : sans retenue hors localité de départ : 50 % de retenue - A partir de H + 2 : 50 % de retenue
	Permis de Visite aux Tombes *	Les parents, veufs, veuves, enfants et petits-enfants de militaires morts pour la France au cours de la 1re guerre mondiale (1914-1918), de la 2e guerre mondiale (1939-1945), ou de la guerre d'Indochine et de déportés.	Billet Aller/Retour par an, valable en 1ère classe Le défunt doit être inhumé en France, dans un cimetière militaire ou dans le carré militaire d'un cimetière municipal. Le titre de transport est délivré par le Pôle Titres de Transport aux Tiers (TTT) de SNCF, sous réserve que le client possède un certificat délivré par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)	Gratuit	NE / NR
	Billet Populaire de Congés Annuels *	Salariés, bénéficiaires d'ASSEDIC, retraités et pensionnés ainsi que leur famille	Billet Aller/Retour accordé 1 fois par an - 25 % sur plein tarif 2e classe. - 50 % sur plein tarif 2e classe : - si le bénéficiaire règle au moins la moitié du montant par chèques vacances.	Tarification kilométrique	Echange : - Avant H : gratuit - Entre H et H + 1 : tolérance train raté gratuite - A partir de H : non échangeable
	Promenades d'Enfants *	Groupes d'enfants avec accompagnateurs	Billet Aller/Retour Tout groupe composé d'au moins 10 enfants de 4 à moins de 15 ans payants (ventes limitées à 24 personnes maximum en gares et boutiques). « Payant pour » non autorisé. 1 accompagnateur adulte pour 10 enfants ou fraction de 10 en excédent peut bénéficier du même tarif (10 enfants = 1 adulte au tarif, 11 à 20 enfants = 2 adultes au tarif, 21 à 30 enfants = 3 adultes au tarif…). Les adultes en excédent voyagent au tarif GR01 s'ils ont 28 ans ou plus, ou GR02 s'ils ont moins de 28 ans. - 30 % de réduction pour un départ en période blanche. - 75 % de réduction en période bleue. Pas de cumul de réduction pour les enfants de 4 à moins de 12 ans (ils payent le même prix que les adultes)	Tarification kilométrique	Echange : Cette demande du client est considérée comme une modification du contrat client/SNCF et donne lieu à un remboursement (voir « Remboursement partiel ou total »). De nouveaux titres sont ensuite émis pour répondre à la demande du client. Remboursement : 10 % de retenue par place annulée jusqu'à 2 mois après le départ de l'aller, sous réserve de l'annotation du billet par le contrôleur dans le cas de voyageur(s) manquant(s). En cas d'annulation d'un des 2 trajets (exemple : le retour), le trajet maintenu devra être retaxé au tarif groupe même si le segment est déjà consommé (GR02 pour tous les enfants de moins de 15 ans et les accompagnateurs jeunes de moins de 28 ans, GR01 pour les accompagnateurs adultes de 28 ans et plus).
	Abonnements Travail *	Travailleurs / Apprentis	Abonnement hebdomadaire (AHT) ou mensuel (AMT) destiné aux travailleurs effectuant chaque jour le trajet domicile - travail.	Tarification kilométrique	Echange : Sans frais si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité. Remboursement : Les AMT et AHT déposés dans une gare, au plus tard la veille du premier jour de validité, sont remboursés :
	ASR [3]	Collégiens et lycéens de moins de 21 ans	Abonnement scolaire valable sur le trajet domicile/études	Tarification kilométrique	Echange : à la demande du Conseil Général uniquement
Conventionnés	Tarifs Militaires *	Porteurs de Carte Militaires	Billet sous conditions Présentation de la carte délivrée par l'autorité militaire obligatoire	Tarification kilométrique	Echange : - Avant H : sans retenue
	Familles de Militaires *	Porteurs de Carte Famille Militaire	Billet sous conditions Présentation de la carte Famille Militaire obligatoire	Tarification kilométrique	Echange : - Avant H : gratuit
	Personnel Civil Défense *	Personnels civils de la Défense ou Militaires en attente de carte	Billet sous conditions	Tarification kilométrique	Billets échangeables et remboursables sans frais jusqu'au départ. En mobilité, billets échangeables jusqu'à deux heures après départ sur Borne Libre-Service de la gare de départ
	Forfait Pôle Emploi *	Demandeurs d'emploi *Déplacements occasionnels pour recherche d'emploi*	Billet sous conditions Billet Aller/Retour, accessible aux demandeurs d'emploi pour se rendre à un entretien d'embauche	Prix pouvant aller de la gratuité au prix forfaitaire	Echange : - Avant H : échange sans frais - A partir de H : non échangeable Nouveau voyage jusqu'à 3 semaines après la date du voyage initial Remboursement : + Pour les billets payés par le client - Avant H : remboursement sans frais - A partir de H : non remboursable Tous les billets doivent être présentés + Pour les billets payés par Pôle Emploi : Les billets doivent être remis au conseiller Pôle Emploi
	Facilités de circulations destinées aux parlementaires *	Parlementaires (députés, sénateurs..)	Billet gratuit	Gratuit	NC

* Ces titres sont valables en interrégionalité avec Pays de la Loire
[3] Possibilité disparition avec l'activation de la LT

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

mai-22 **Annexe 36 Description du système de distribution TER**

		Abonnements Tout Public			Abonnements Jeunes				Occasionnels Tout Public						Occasionnels Jeunes					Tourisme			
		Abonnement mensuel Abonnement hebdo	Abonnement annuel	Abonnement Unipass mensuel Abonnement Unipass hebdo	Abonnement mensuel -26ans Abonnement hebdo -25ans	Abonnement annuel -26ans	Abonnement Unipass mensuel -27ans Abonnement Unipass hebdo -27ans	Abonnement Scolaire TER BreizhGo	voyage TER BreizhGo	Voyage TER BreizhGo du Samedi	pack 5 voyages TER BreizhGo	voyage Carte Avantage Senior voyage Carte Avantage Adulte	voyage Carte Liberté	Pack 10 voyages Unipass zone 1 Zone 2 Zone 3	voyage gratuit -12ans accompagné	voyage TER BreizhGo -26ans	pack 5 voyages TER BreizhGo -25ans	Voyage Carte Avantage Jeune	BreizhGo Scolaire+	voyage gratuit Scolaires	Pass 2 jours TER BreizhGo	Pass 7 jours TER BreizhGo	voyage gratuit -4 ans voyage gratuit -7 ans
Canaux de distribution TER BreizhGo	Guichet	KorriGo		KorriGo	KorriGo		KorriGo	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé émis par la Région	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo	IATA KorriGo	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé		KorriGo IATA	KorriGo IATA	
	DSR	KorriGo	Activation pour le 1er chargement KorriGo	KorriGo	KorriGo	Activation pour le 1er chargement KorriGo	KorriGo		KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo	ISO KorriGo	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO		KorriGo			ISO
	Site internet TER	En télédistribution avec activation de l'abonnement sur DSR	Souscription obligatoire (inscription 100% digitale)		En télédistribution avec activation de l'abonnement sur DSR	Souscription obligatoire (inscription 100% digitale)			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Demande faite sur la boutique en ligne via site internet TER Création carte KorriGo et carte opaline en back Office sauf si déjà détenteur d'une carte KorriGo émise(un Courrier sécurisé (droit choisissable au guichet)	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone
	Equipes mobiles								Billet imprimé par mail ou facturette	Billet imprimé par mail ou facturette		Billet imprimé par mail ou facturette	Billet imprimé par mail ou facturette		Billet imprimé par mail ou facturette	Billet imprimé par mail ou facturette		Billet imprimé par mail ou facturette		Billet imprimé par mail ou facturette	Billet imprimé par mail ou facturette	Billet imprimé par mail ou facturette
Réseaux partenaires hors	Système Dépositaire	KorriGo		KorriGo	KorriGo		KorriGo		KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO	KorriGo ISO			KorriGo ISO	KorriGo ISO	
	Distributeurs tiers Oyan Office du tourisme)	KorriGo		KorriGo	KorriGo		KorriGo		KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA	KorriGo IATA			KorriGo IATA	KorriGo IATA	
	Espaces KorriGo	KorriGo		KorriGo	KorriGo		KorriGo	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé émis par la Région	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	KorriGo sur présentation d'un courrier sécurisé		KorriGo IATA ISO	KorriGo IATA ISO	
	SNCF Connect								Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone		Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone			Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone	Billet imprimé ou dématérialisé sur smartphone

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Annexe 45 - TER Bretagne - Trajectoire financière conventionnelle - mise à jour avec avenant 7 (5)

EN M€, aux CE 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
C1 avant ajustement SUGE (4)	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34	98,34
Ajustement SUGE	-0,11	-0,23								
Avenant 4: Rennes-Châteaubriant			0,62	0,62	0,62	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89
Avenant 7: transfert des coûts liés à la Gestion de Crise de la Composante C1 des charges vers la Composante C2 des charges, dans la rubrique « Péages prestations complémentaires				-0,03	-0,03	-0,03	-0,03	-0,03	-0,03	-0,03
C1	**98,23**	**98,11**	**98,95**	**98,92**	**98,92**	**99,20**	**99,20**	**99,20**	**99,20**	**99,20**
Péages SNCF Réseau	30,44									
Avenant 7: transfert des coûts liés à la Gestion de Crise de la Composante C1 des charges vers la Composante C2 des charges, dans la rubrique « Péages prestations complémentaires				0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Charges de capital + IFER	4,83									
EPSF/ARAFER	0,17									
Prestations de Base Gares - Gares & Connexions	9,41									
Prestations sécurité SUGE (3)	0,57	0,69	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
CVAE	1,41									
TFCCI + CFE	0,66									
Taxe Sur les Salaires	2,25									
C2 (1)	**49,73**	**49,44**	**48,99**	**48,79**	**48,55**	**48,31**	**48,06**	**48,06**	**48,06**	**48,06**
Détail C3										
Communication	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Divers C3	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Sous-total	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**	**0,40**
Convention abonnements TGV	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Indemités Bombardier	-0,20	-0,55	-0,40	-0,33						
Sous-total	**-0,04**	**-0,39**	**-0,24**	**-0,17**	**0,16**	**0,16**	**0,16**	**0,16**	**0,16**	**0,16**
TOTAL C3 (2)	**0,36**	**0,01**	**0,16**	**0,23**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,56**	**0,56**
TOTAL DES CHARGES C1 C2 C3 (2)	**148,32**	**147,56**	**148,10**	**147,94**	**148,03**	**148,06**	**147,81**	**147,81**	**147,81**	**147,81**
Recettes directes hors Qimper Nantes	-42,40	-44,13	-45,07	-46,22	-46,88	-46,88	-46,87	-46,87	-46,87	-46,87
Recettes directes Quimper Nantes	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32	-1,32
Recettes directes Morlaix Roscoff	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Hausse juillet 2019 des abonnements	-0,24	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48	-0,48
Hausse Trajectoire recettes 2026 - 2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,48	-0,97	-1,46
Avenant 1: Impact Augmentation des tarifs de la ligne Auray-Quiberon		-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02
Avenant 1: impact augmentation des abonnements		-0,07	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18
Avenant 2: Nouvelle Gamme Tarifaire			-0,08	-0,19	-0,27	-0,27	-0,27	-0,27	-0,27	-0,27
Avenant 4: Recettes directes Rennes Chateaubriant				-0,07	-0,10	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13
Avenant 7: Impact Augmentation des tarifs de la ligne Auray-Quiberon				-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02
Avenant 7: impact augmentation des abonnements				-0,06	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13
Avenant 7: Juxtaposition tarifaire TER-TGV					-0,60	-0,60	-0,60	-0,60	-0,60	-0,60
RECETTES DIRECTES DU TRAFIC - OBJECTIF DE RECETTES (ODR) (4) (5)	**-43,80**	**-45,86**	**-46,99**	**-48,40**	**-49,83**	**-49,86**	**-49,85**	**-50,33**	**-50,82**	**-51,31**
Compensations CTL (ASR)	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50	-1,50
Autres recettes	-0,26	-0,26	-0,26	-0,27	-0,27	-0,28	-0,28	-0,28	-0,28	-0,28
Compensations militaires	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40	-1,40
TOTAL RECETTES HORS COMP CTR CTS et HORS UNIPASS (2)	**-46,96**	**-49,02**	**-50,15**	**-51,57**	**-53,00**	**-53,04**	**-53,04**	**-53,52**	**-54,01**	**-54,50**
Compensations pour tarifs sociaux CTSN (CTR CTS)	-3,62	-3,61	-3,60	-3,59	-3,58	-3,57	-3,56	-3,56	-3,56	-3,56
Compensations pour tarifs sociaux hors périmètre liberté tarifaire	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25	-0,25
Activation liberté tarifaire au 01/07/2019	1,81	3,61	3,60	3,59	3,58	3,57	3,56	3,56	3,56	3,56
Unipass	-0,61	-0,62	-0,63	-0,64	-0,65	-0,66	-0,67	-0,67	-0,67	-0,67
TOTAL RECETTES (2)	**-49,62**	**-49,88**	**-51,03**	**-52,45**	**-53,90**	**-53,94**	**-53,96**	**-54,44**	**-54,93**	**-55,42**
CONTRIBUTION D'EXPLOITATION HORS TVA (2)	**98,70**	**97,68**	**97,08**	**95,49**	**94,13**	**94,12**	**93,86**	**93,37**	**92,89**	**92,39**
Compensations pour tarifs sociaux CTSN (CTR CTS)	3,62	3,61	3,60	3,59	3,58	3,57	3,56	3,56	3,56	3,56
Compensations pour tarifs sociaux hors périmètre liberté tarifaire	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Activation liberté tarifaire au 01/07/2019	-1,81	-3,61	-3,60	-3,59	-3,58	-3,57	-3,56	-3,56	-3,56	-3,56
Unipass	0,61	0,62	0,63	0,64	0,65	0,66	0,67	0,67	0,67	0,67
CONTRIBUTION FINANCIERE HORS TVA (2) = MONTANT HT ACQUITTE PAR LA REGION	**101,37**	**98,55**	**97,95**	**96,38**	**95,03**	**95,03**	**94,78**	**94,29**	**93,81**	**93,31**
MONTANT ASSUJETTI A LA TVA	**2,67**	**0,87**	**0,88**	**0,89**	**0,90**	**0,91**	**0,92**	**0,92**	**0,92**	**0,92**
MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION TTC (2)	**101,63**	**98,63**	**98,04**	**96,47**	**95,12**	**95,12**	**94,87**	**94,39**	**93,90**	**93,41**
ORGANES MAJEURS - CONVENTION D'INVESTISSEMENTS	**5,44**	**3,81**	**3,69**	**4,44**	**A définir**	**A définir**	**A définir**	**A définir**	**A définir**	**A définir**

L'impact financier sur le forfait de charges C1 lié à l'acquisition des 5 rames B82500 (dont 4 financées par la Région et 1 par SNCF Mobilités) est estimé à 954 k€ en tenant compte de différentes hypothèses dont notamment de l'arrêt de la location de 8 rames X73500 et des charges de

(1) C2: Les péages et la SUGE se basent sur des estimations réalisées en novembre 2019. Pour les autres postes, les *prévision sont basée sur une estimation réalisée en mars 2018 en €2019, et prise en compte pour le calcul de la contribution prévisionnelle 2019 intégrée dans le protocole d'accord de juin 2019. Conformément aux dispositions de la Convention TER, cette prévision est ajustée annuellement au réel dans le cadre de la facture définitive.*

(2) montants prévisionnels basés sur une estimation en mars 2018 en €2019, et prise en compte pour le calcul de la contribution prévisionnelle 2019 intégrée dans le protocole d'accord de juin 2019. Conformément aux dispositions de la Convention TER, cette prévision est ajustée annuellement dans le cadre de la facture définitive

(3) Le montant de la SUGE en 2020 est aux conditions économiques 2020

4) Détail en euro (sans arrondi)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
C1 aux CE 2019	98 229 443,08	98 109 658,08	98 951 445,62	98 920 198,92	98 920 198,92	99 198 003,30	99 198 003,30	99 198 003,30	99 198 003,30	99 198 003,30
RECETTES DIRECTES DU TRAFIC - OBJECTIF DE RECETTES (ODR)	43 799 000,00	45 856 263,00	46 986 852,00	48 396 391,00	49 826 715,00	49 855 412,00	49 851 412,00	50 334 052,00	50 821 518,40	51 313 859,46

Ces montants sont susceptibles d'évoluer par voie d'avenant

(5) Conformément aux dispositions de l'avenant 3, pour 2020 et 2021, l'objectif de recettes est neutralisé en raison de la pandémie COVID-19. Le C1 et les recettes directes sont ajustés dans la présente annexe pour prendre en compte les évolutions actées dans les avenants 1,2 et 4.
En outre, les montants liés aux organes majeurs ont été ajustés dans la présente annexe pour prendre en compte les dispositions de l'avenant 2 sur la période 2019-2022.

Document confidentiel niveau 1
Document relevant du secret des affaires de SNCF Mobilités - ne pas diffuser

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

ENTRE la Région Bretagne

ET Loudéac Communauté Bretagne Centre

Pour l'organisation de services de mobilité

2022-2027

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°22_0401_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n° du Conseil communautaire de l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre,

Communauté de communes à fiscalité propre

4/6 boulevard de la gare

22600 Loudéac

Représenté par Monsieur Xavier HAMON, agissant en sa qualité de Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Ci-après dénommée « Loudéac Communauté Bretagne Centre » ou « Loudéac Communauté »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La redéfinition des gouvernances en matière de politiques de mobilités ces dernières années a pu démontrer, si cela était nécessaire, l'importance de la coordination dans ce champ entre les collectivités, au premier rang desquelles Région et EPCI. Cette coordination vise à faciliter la mobilité des citoyen·ne·s d'un territoire, en fixant les modalités d'action de chacune des parties.

De manière plus intégrée, la Région porte une **stratégie de partenariat autour des mobilités** avec les EPCI, qui permette – au-delà de la coordination – **une coopération ambitieuse dans un contexte d'urgence climatique**. La présente convention est ainsi **complémentaire d'une future convention de partenariat qui déclinera principes et objectifs de cette coopération**. Loudéac Communauté Bretagne Centre, dans un souci de développement des services de mobilité sur son territoire, s'inscrit dans cette démarche.

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permettait à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Les EPCI devaient se saisir de cette possibilité avant le 31 mars 2021.

Loudéac Communauté Bretagne Centre a fait le choix de ne pas mettre en œuvre la compétence rendue possible par la loi. A ce titre, **au 1er juillet 2021, la Région exerce de droit, en tant qu'AOM, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre**, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

Par principe de subsidiarité et dans un cadre de responsabilité partagée, la Région et Loudéac Communauté Bretagne Centre s'entendent sur la délégation de services de mobilité relevant de cette compétence. La Région conserve par ailleurs toute prérogative en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, de cheffe de file de l'intermodalité et eu égard aux politiques de soutien aux mobilités qu'elle peut mener.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les services de mobilité délégués par la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, la Communauté de communes souhaitant pouvoir développer de tels services.

La présente convention n'a pas pour objet de déterminer les conditions de délégation de ces services, qui pourront être définies dans une convention stratégique de partenariat ou des conventions subséquentes. Elle n'emporte pas de dispositions financières.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE SERVICES DE MOBILITE

Selon les termes de la loi, la Région est compétente sur le ressort territorial de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

Elle peut également :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Les deux parties conviennent d'une délégation de tout ou partie d'un service ou plusieurs services, dans un esprit de coopération et pour lesquels Loudéac Communauté exerce l'entière responsabilité de la gestion locale. A ce titre, la Région délègue à Loudéac Communauté, sur le ressort territorial de celle-ci, les services suivants :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou la contribution au développement de ces mobilités ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages ;
- L'offre d'un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- L'organisation ou la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'organisation des services de transport scolaire, en lien avec le transport interurbain de niveau régional, **continue ainsi de relever de la Région.**

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les deux parties conviennent que la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilité sur le territoire de Loudéac Communauté soient menés de façon partenariale, dans le cadre régi par la future convention de partenariat entre les deux parties, à l'initiative de Loudéac Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

S'agissant du comité des partenaires instauré par la loi, les deux parties conviennent d'un Comité des partenaires à l'échelle du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre. La Région crée ce comité des partenaires, sur le fondement d'une proposition relative à la composition et aux modalités de fonctionnement réalisée par Loudéac Communauté à destination de la Région. Loudéac Communauté assure le secrétariat du comité des partenaires.

Par ailleurs, les deux parties conviennent de leur action conjointe dans le domaine des mobilités afin de contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Une convention stratégique de partenariat relative aux mobilités permettra de décliner plus précisément les objectifs communs fixés entre les parties.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

4.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2022-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

4.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

4.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

4.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

4.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour Loudéac Communauté Bretagne Centre,**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Xavier HAMON**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Bretagne Centre

Région Bretagne

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Loudéac Communauté Bretagne Centre

POLITIQUES DE MOBILITE

2022-2027

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n° CC_2021_35 du Conseil communautaire de l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 9 mars 2021 se prononçant contre le transfert de la compétence mobilité ;

VU la convention en date du portant délégation de compétence en matière de services de mobilités entre le Conseil régional et l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

VU la délibération n°22_0401_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre,

Communauté de communes à fiscalité propre

4/6 Boulevard de la gare

22600 Loudéac

Représenté par Monsieur Xavier HAMON, agissant en sa qualité de Président de Loudéac Communauté Bretagne

Ci-après dénommé « Loudéac Communauté Bretagne Centre » ou « Loudéac Communauté »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécure, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et Loudéac Communauté Bretagne Centre relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et Loudéac Communauté entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau *BreizhGo* et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte Loudéac Communauté Bretagne Centre, en vertu de la convention de délégation de compétence en vigueur entre les deux parties, la Région étant dorénavant Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le ressort territorial de Loudéac Communauté.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

La mobilité est une condition nécessaire à l'exercice de tous les droits fondamentaux (droits au travail, au logement, à l'éducation, à la santé). Dans le cadre de sa compétence Action sociale, Loudéac Communauté à travers le CIAS, au-delà de l'organisation du Transport à la demande, a la volonté d'impulser les projets et d'accompagner les différents partenaires institutionnels et associatifs… sur la thématique de la mobilité. La mobilité pour qu'elle soit durable doit prendre en compte de multiples enjeux : des enjeux climatiques, de qualité de l'air, de santé, des enjeux énergétiques ou encore d'attractivité du territoire. Ce sont certainement les enjeux sociaux qui sont les plus importants au regard de la dynamique économique et démographique des espaces urbains mais également ruraux. En termes d'accès à l'emploi et aux services, les distances et les temps de parcours, le mode de transport utilisés pour les trajets domicile- travail augmentent la précarisation de certaines populations.
Le territoire rural de l'intercommunalité, doit tenir compte dans l'organisation de la mobilité de l'éloignement des services, de la faible desserte en transports collectifs, de la dépendance à l'automobile.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Par sa situation géographique, le vaste territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre se situe à un carrefour structurant et constitue un point de franchissement entre Bretagne Nord, Sud et Centre. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, une armature relativement solide de transports collectifs existe, puisque 6 lignes de car interurbain sont dénombrées.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou·te·s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde. Si Loudéac Communauté Bretagne Centre est relativement peu en proximité d'une gare TGV et d'un aéroport international, celle-ci constitue un point stratégique pour les axes routiers.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises. Loudéac Communauté Bretagne Centre partage, à la mesure de la réalité ferroviaire sur son territoire, cette ambition.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

A l'inverse, les deux parties conviennent que l'infrastructure routière en Bretagne est suffisamment robuste et qu'ainsi, la libération potentielle d'espaces doit dorénavant constituer l'objectif à atteindre. Ce principe ne vaut pas pour les projets en cours de réalisation, au premier rang desquels la RN164 qui constitue une dorsale indispensable au bon maillage de la Bretagne et est structurante pour Loudéac Communauté. Par ailleurs, la question des infrastructures de transport et notamment routière doit être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Dans ce cadre, Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Région considèrent comme **stratégique l'amélioration de la desserte de l'Hôpital Kério, situé à Noyal-Pontivy** en dehors du ressort territorial de Loudéac Communauté. Si une précédente expérimentation, peu concluante, a été menée, il convient de réinterroger les conditions qui avaient prévalu à cette expérimentation, en y associant par ailleurs le centre hospitalier. **Ces nouvelles alternatives, étudiées dès 2023, intégreront, au-delà de la question de la *ligne <Nord-Sud> BreizhGo*, entre autres la possibilité d'un système de transport à la demande performant ou la création d'un nouveau parcours *BreizhGo***, que les parties s'engagent à cofinancer selon des modalités à définir.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

La Région et Loudéac Communauté s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Le transport scolaire relève de la Région. Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de délégation existant, Loudéac Communauté étudie le développement de ces services complémentaires, dans un cadre non concurrent à *BreizhGo*, à l'instar de son système de TAD *Mobi Bretagne Centre*.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- d'une coordination pour la mise en place par Loudéac Communauté de nouveaux services de transport, permettant un rabattement vers le réseau *BreizhGo*.
- d'étudier de concert l'amélioration de la desserte de l'Hôpital Kério à Noyal-Pontivy, conformément à l'article 3.1.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'usager·ère, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, Loudéac Communauté Bretagne Centre **propose d'étudier la mise en place d'une tarification sociale sur son réseau *Mobi Bretagne Centre***, harmonisée sur le principe de la nouvelle tarification sociale en vigueur sur *BreizhGo*, dans des conditions de délivrance harmonisées également, au bénéfice des ayant-droits.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.
ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

i. Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.

Loudéac Communauté Bretagne Centre entend porter une politique relative aux mobilités douces et actives, notamment par le biais de la mise en place d'une location de vélos à assistance électrique (VAE). La réflexion régionale sur le sujet est également en cours et les deux parties conviennent d'étudier ultérieurement les modalités d'un accompagnement à partir de 2023.

ii. Favoriser le covoiturage de proximité et obtenir des résultats tangibles nécessitent un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties. Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- s'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié·e·s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, Loudéac Communauté :

- est inscrite dans la démarche, adhère à OuestGo et travaille avec l'association ehop.
- participera au développement de haltes multimodales sur son territoire, en lien avec les autres collectivités.

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des haltes multimodales**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de haltes.
- travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo, ainsi qu'accompagner les actions menées en faveur du covoiturage sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la convention signée avec ehop.
- dans une optique d'innovation pour le territoire, **étudier la possibilité de créer une ligne de covoiturage dynamique** (réflexion pouvant être menée en lien avec les autres EPCI

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

limitrophes), notamment dans le cadre du programme CEE AcoTE et pour laquelle la Région pourra se mobiliser financièrement.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, **la définition du PLUi de Loudéac Communauté – qui sera révisé en 2022 – constitue un levier fort**, elle doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des haltes multimodales (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées. En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien, peu importe que ce report se fasse à l'autre bout du monde ou non. L'utilisation de ces voies vertes par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne. Ainsi, par l'élaboration d'un schéma régional des aires d'arrêt sur les itinéraires du Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes, **l'offre de services pourra être renforcée sur le tronçon concernant Loudéac Communauté, soit la Vélodyssée et les voies 6 et 8 de Bretagne**, en partenariat avec la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent ou doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer du diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Dans ce cadre, Loudéac Communauté et la Région s'engagent à :

- faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée. A ce titre, **les deux parties se mobilisent à travers le programme Mobil'Ethic**, pour lequel la Z.I Sud à Loudéac est concernée, visant à expérimenter des solutions éco-mobiles adaptées aux problématiques des zones d'activités économiques. **La Région participera dans ce cadre au financement de la pré-étude à Loudéac**, pour un montant de 5 k€.
- inscrire la **présente démarche dans celle de Territoires d'Industrie**, pour laquelle la thématique mobilités sera mise en avant.
- **se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques** ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et Loudéac Communauté s'engagent à :

- **faciliter le développement d'une plate-forme de mobilité inclusive, commune** aux territoires de **Loudéac et Pontivy Communautés**. A ce titre, les deux parties conviennent d'engager les réflexions, pouvant inclure une expérimentation d'autopartage, de concert avec les différents acteurs concernés.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire, à l'instar des premiers travaux organisés sur le territoire sur le sujet, pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou·te·s, c'est également et simplement permettre à tou·te·s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, Loudéac Communauté et la Région souhaitent dans le cadre de la présente convention se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR et faciliter la réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP de la Région).

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple. De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation.

Dans le cadre de son PCAET, Loudéac Communauté a identifié plusieurs actions en faveur de la mobilité douce et d'éco-mobilité afin de réduire les émissions liées aux déplacements (à savoir le financement et la mise en place de bornes électriques, l'accompagnement des initiatives de covoiturage, la poursuite du renouvellement de la flotte véhicules et favoriser le biométhane dans la mobilité).

Et il est possible d'enclencher une dynamique encore plus vertueuse, afin de limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et d'atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de Loudéac Communauté. **Loudéac Communauté travaille ainsi à l'implantation d'une station multi-énergies sur l'axe Triskell et souhaite développer un pôle de compétence dédié à l'hydrogène renouvelable**. Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- les travaux communs peuvent assurer des retombées directes et mutualisées plus importantes. A ce titre, la Région sera particulièrement attentive aux résultats du projet – et à son caractère duplicable ou intégrable –, porté par Lamballe Terre & Mer, retenu en réponse à l'AAP de l'Ademe « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ». Construit avec Saint-Brieuc Agglomération et Dinan Agglomération, il vise à proposer de nouvelles solutions de mobilités sur des territoires très peu denses et concerne le secteur de Corlay pour Loudéac Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- la problématique de desserte de l'Hôpital Kério à Noyal-Pontivy intègre de fait la notion de bassin de santé et intéresse directement Loudéac Communauté, bien que situé en dehors de son ressort territorial.

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. Loudéac Communauté Bretagne Centre s'inscrit dans cette dynamique.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités. En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Région s'associent pour adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion. La Région mobilisera ainsi ses transporteurs qui opèrent sur le territoire, notamment dans le cadre de la semaine de la mobilité.

En outre, le système de TAD *Mobi Bretagne Centre* bénéficie actuellement de la centrale d'appels régionale au niveau costarmoricain. Il est proposé, à échéance de ce contrat, **d'étudier la possibilité de mettre à disposition auprès de Loudéac Communauté la centrale d'appel *BreizhGo*, selon des modalités de financement et d'utilisation qui resteraient à définir.**

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *KorriGo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *KorriGo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
  Dans ce cadre, **la Région accompagnera Loudéac Communauté si elle choisit de porter un projet billettique pour le déploiement de son service de location de vélo à assistance électrique**, assurant dès lors une forte complémentarité modale entre usager·ère·s de *BreizhGo* et de ce service.
- Le corollaire *KorriGo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *KorriGo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
  Loudéac Communauté Bretagne Centre est intéressée pour intégrer cette dynamique de *KorriGo Services*, et recense dans ce cadre les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise Loudéac Communauté.
- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.3 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et Loudéac Communauté.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Centre Bretagne de la Région, et de la Direction Générale des Services de Loudéac Communauté. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du Vice-Président de la Région en charge du climat et des mobilités, du Président de Loudéac Communauté et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

Le Comité des partenaires est institué conformément à la convention de délégation de compétences en vigueur entre les deux parties.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager·ère·s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région – Loudéac Communauté.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, Loudéac Communauté Bretagne Centre s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2022-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour Loudéac Communauté Bretagne Centre,**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Xavier HAMON**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Transporteur :	
MAURY TRANSPORTS	
Convention : 56 TC 15 – 10B	N°4

LIGNE TIM N°10B: LA ROCHE- BERNARD- REDON

AVENANT N°4

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Préambule

Depuis le 1er septembre 2017 et suite à la loi NOTRe, la Région Bretagne est responsable des transports interurbains et scolaires. Suite à la loi d'orientation des mobilités, elle souhaite renforcer son partenariat avec les EPCI avec l'objectif d'apporter une offre de mobilité répondant aux besoins des bretons et des bretonnes.
Depuis la mise en œuvre de la présente convention, la ligne n°10B dispose d'une offre historiquement faible, adaptée quasi exclusivement aux besoins scolaires, avec simplement un service « plage » l'été vers Pénestin.
Le syndicat mixte des transports de la Presqu'île de Guérande s'interrogeait sur l'amélioration de la desserte des trois communes morbihannaises, Camoël, Férel, Pénestin dont les besoins de connexion à Redon ont été mis en exergue.
Dans ce contexte, la ligne 10B a fait l'objet d'une étude d'amélioration de l'offre de transports visant à mieux répondre aux besoins de la population pour les déplacements non scolaires. Celle-ci a abouti à l'expérimentation d'une offre renforcée pour l'été 2022 entre Redon et Pénestin. Ces modifications sont réalisées en partenariat avec le Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande.

Le présent avenant a pour objet d'entériner les modifications de service précitées et de formaliser les relations financières et techniques entre les parties dans le cadre de la convention de partenariat tripartite Région/Syndicat Mixte/Maury Transports annexée au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Article 1 : Consistance du service

La nouvelle offre prévoit ainsi un renforcement des services voyageurs avec 3 allers-retours du lundi au samedi entre Redon et Pénestin pour l'été 2022.

L'annexe 1 de la convention est modifiée en ce sens.

Article 2– Contribution forfaitaire d'exploitation

La contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) est versée à part égale, par la région Bretagne et le Syndicat Mixte des transports de la Presqu'île de Guérande.
Son montant globale a été évalué suivant les dispositions des articles 11 et 32.2 du présent contrat.
Le montant dû par le Syndicat Mixte de la Presqu'île de Guérande est précisé dans la convention tripartite jointe en annexe 2 qui est actualisée en ce sens.

L'annexe 13.3 est modifiée pour actualiser la contribution régionale.

Article 4 – Clauses non contraires

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public, non modifiées par le présent avenant n°4, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait à Rennes, le

Région Bretagne Le Président du Conseil régional	Maury Transports Le Directeur d'exploitation
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Ronan PEZENNEC

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES DELEGUES

ANNEXE 1-2 : SERVICES VOYAGEURS ÉTÉ

Transporteur : **MAURY TRANSPORTS**	
Convention 56 TC 15- 10B	Avenant 4
Effet au 08 juillet 2022	
Annexe 1-2	

Codification des Services	1 000	1002	1004
Jours de circulation sauf JF	LMMeJVS	LMMeJVS	LMMeJVS
Train de Paris		*12.12*	*17.24*
REDON - Parc Anger	11.45	13.00	17.45
RIEUX - Mairie	12.00	13.15	18.00
THEHILLAC - Mairie	12.05	13.22	18.07
ST DOLAY - Eglise	12.10	13.30	18.15
NIVILLAC - Forum	12.25	13.45	18.30
LA ROCHE BERNARD - Bd de Bretagne	12.30	13.50	18.35
FEREL - Mairie	12.37	14.00	18.45
CAMOEL - Mairie	12.42	14.05	18.50
PENESTIN - Office de tourisme	12.47	14.10	18.55
PENESTIN - Plage de la Mine d'Or	12.52	14.15	19.00

Codification des Services	1 001	1003	1005
Jours de circulation sauf JF	LMMeJVS	LMMeJVS	LMMeJVS
PENESTIN - Plage de la Mine d'Or	8.35	13.15	17.45
PENESTIN - Office de tourisme	8.40	13.20	17.50
CAMOEL - Mairie	8.45	13.25	17.55
FEREL - Mairie	8.50	13.30	18.00
LA ROCHE BERNARD - Bd de Bretagne	9.00	13.40	18.10
NIVILLAC - Forum	9.05	13.45	18.15
ST DOLAY - Eglise	9.20	14.00	18.30
THEHILLAC - Mairie	9.25	14.08	18.38
RIEUX - Mairie	9.30	14.15	18.45
REDON - Parc Anger	9.45	14.30	19.00
Train vers Paris	*10.53*	*14.53*	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 2 : CONVENTION PASSEE AVEC UN TIERS

Transporteur : **MAURY TRANSPORTS**	
Convention 56 TC 15- 10B	Avenant 4
Effet au 08 juillet 2022	
Annexe 2	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 13 : RELATIONS FINANCIERES

ANNEXE 13-3 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

Transporteur : **MAURY TRANSPORTS**	
Convention 56 TC 15- 10B	Avenant 4
Effet au 08 juillet 2022	
Annexe 13-3	

Pour les services d'été 2022 couvrant la période du 8 juillet au 31 août 2022, la contribution forfaitaire complémentaire s'élève à **18 184 €HT** (valeur 25/05/2022). Celle-ci sera versée en une seule fois à l'issue de la période et sur présentation d'un bilan détaillé de la fréquentation et des recettes.

Les autres dispositions restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

1 - Evaluation du coût des modifications de service (Valeur AO2015)

Sur la base des prix unitaires de l'annexe 13.5 suivants :

roulage	0,602 €HT/km
conduite	23,00 €HT/H
M&S	20% des coûts de production

COUT DE PRODUCTION €HT	**21 513**
Coûts de roulage €HT	11 769
nb de kilomètres	*19 550*
Personnel de conduite €HT	16 744
nombre d'heures de conduite totale	*728*
MARGE ET STRUCTURE €HT	**5 703**
TOTAL CHARGES €HT	**34 216**
RECETTES €HT (=engagement délégataire)	**2 415**
CONTRIBUTION FORFAITAIRE €HT	**31 801**

2 - Actualisation de la contribution forfaitaire complémentaire

CFE Complémentaire €HT	AO juil-14	au 25/05/2022
évolution Eté 2022	31 801	36 367

CFE Complémentaire (valeur 25/05/22)	**€HT**
Région Bretagne (50%)	18 184
Syndicat Mixte des transports de la Presqu'île de Guérande (50%)	18 184

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE BREIZHGO N°10B SUR LES COMMUNES MORBIHANNAISES DU TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE

Effet au 8 juillet 2022

Entre les soussignés :

La Région Bretagne,
autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, agissant au nom de la Région Bretagne, en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2022, ci-après dénommé « la région » ;

La société Maury Transports,
titulaire du contrat de délégation relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo (ex-TIM) n°10B La Roche Bernard – Redon, représentée par Monsieur Ronan PEZENNEC, agissant en qualité de Directeur d'exploitation

Et

Le Syndicat Mixte des transports de la Presqu'île de Guérande,
autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs urbains de personnes, représentée par M. Franck LOUVRIER, Président, agissant en vertu de la délibération n°2… du comité syndical en date du 15/10/2021, ci-après dénommée « le syndicat mixte ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

SOMMAIRE

Article I. PRÉAMBULE....3

Article II. OBJET....3

Article III. DURÉE....3

Article IV. Responsabilités des parties....3

Article V. Exécution du service....4

5.01 : Généralités....4
5.02 : Qualité du service....4
5.03 : Information et promotion....4
5.04 : Biens mis à disposition....4

Article VI. RELATIONS FINANCIERES....5

6.01 : Relations financières Syndicat mixte /transporteur....5
6.02 : Tarification usagers....5

Article VII. Suivi – contrôle....5

7.01 : Comptages....5
7.02 : Contrôle....5

Article VIII. RESILIATION....6

Article IX. DECHEANCE....6

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES SERVICES....8

ANNEXE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION....9

ANNEXE 3 – GAMME TARIFAIRE Lila Presqu'île....10

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Article I. PRÉAMBULE

Dans le cadre des discussions entre le Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande et la Région Bretagne, le sujet de la desserte des trois communes morbihannaises de CAP Atlantique vers/de Redon a émergé.
La ligne BreizhGo n°10B assurait en été de Redon, Théhillac, Saint-Dolay, Nivillac, La Roche-Bernard vers Pénestin permettant un accès à la plage avec un aller-retour/jour. L'idée d'une mutualisation des moyens visant à assurer une meilleure desserte a émergé, et a fait l'objet d'une étude de développement de la ligne BreizhGo n°10B.
A la suite de celle-ci, les deux collectivités s'accordent sur un renforcement de l'offre à titre expérimental pour l'été 2022, assurée par ligne BreizhGo n°10B desservant l'ensemble des communes précitées ainsi que Férel, Camoël et Pénestin avec l'objectif de mieux répondre aux besoins de la population.
Cette expérimentation estivale pourrait préfigurer la mise en œuvre à plus long terme d'un partenariat renforcé entre les deux collectivités basé notamment sur une mutualisation des moyens permettant un renforcement d'offre de la ligne BreizhGo n°10B.

Article II. OBJET

La présente convention, annexe de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo (ex-TIM) n°10B définit les modalités d'exploitation et de financement des services sur la partie intra-syndicat et des relations entre les parties. Les modalités d'exploitation et de financement au-delà de la desserte intra-syndicat sont décrites dans l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo (ex-TIM) n°10B passée entre la région et Maury Transports.

La présente convention fixe :
- la consistance de l'offre commerciale dans le périmètre du syndicat mixte
- la coordination de la tarification, de l'information et de la promotion ;
- la contribution forfaitaire d'exploitation due par le syndicat mixte au délégataire pour la desserte sur son territoire.

Article III. DURÉE

La présente convention prend effet le 8 juillet 2022 et vient à échéance le 31 août 2022.

Article IV. Responsabilités des parties

La région Bretagne reste en tant qu'autorité organisatrice des transports publics interurbains de voyageurs, organisateur de la ligne BreizhGo (ex-Tim) n°10B.

Le Syndicat mixte est force de proposition pour la desserte intra-syndicat réalisée par les moyens de la ligne BreizhGo n°10B. Elle mène la politique d'information et de promotion sur son périmètre de compétence.

Le transporteur doit assurer le service tel que défini à l'annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Article V. Exécution du service

V.1 : Généralités

L'offre commerciale exécutée sur le périmètre du syndicat mixte, objet de la présente convention est définie à l'annexe 1.

Sous réserve des règles fixées par la présente convention, le transporteur bénéficie des mêmes prérogatives en ce qui concerne la gestion des services, notamment en matière de matériel roulant et de personnel, que celles dont il dispose dans la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°10B à laquelle la présente convention est rattachée, Il s'engage à assurer le bon entretien, et le cas échéant, le renouvellement des biens qu'il fournit pour l'exécution des services.

V.2 : Qualité du service

En l'absence d'exigences particulières du syndicat mixte faisant le cas échéant, l'objet d'une annexe à la présente convention, les normes de qualité d'exécution du service sont identiques à celles explicitées dans la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°10B à laquelle la présente convention est rattachée. Celles-ci concernent notamment les aspects concourant à la qualité (y compris gestion des incidents, ...) à l'exclusion des dispositions relatives à l'information et la promotion qui font l'objet de l'article spécifique 5.03 ci-après

V.3 : Information et promotion

L'information de la desserte intra-syndicat est de la responsabilité du syndicat mixte. Le transporteur doit cependant fournir au syndicat mixte les informations nécessaires à la production du guide horaire été.

L'information horaires et tarifaires doit être disponible dans les véhicules et auprès du service d'accueil du transporteur.

La promotion de la desserte intra-syndicat est de la responsabilité du syndicat mixte. Des opérations de promotion conjointes Région, Syndicat, Délégataire pourront cependant être menées après accord des parties.

V.4 : Biens mis à disposition

Le transporteur s'engage à fournir tous les biens nécessaires à l'exécution des services demandés autres que ceux confiés par la région Bretagne dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°10B à laquelle la présente convention est rattachée.

Il en assume la responsabilité, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Article VI. RELATIONS FINANCIERES

VI.1 : Relations financières Syndicat mixte /transporteur

Le délégataire dans le cadre de l'exploitation des services objet de la présente convention, perçoit une contribution forfaitaire d'exploitation liée au service public en contre partie des charges qu'il supporte.

La contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) est versée une seule fois à l'issue de la période par le syndicat mixte sur présentation du bilan de fréquentation et de recettes. Le montant est précisé à l'annexe 2 de la présente convention.

Le délégataire ne perçoit pas les recettes usagers des parcours intra-agglomération.

Evaluée au regard de l'offre commerciale proposée, les contributions forfaitaires d'exploitation versées par le syndicat mixte dans le cadre de la présente convention et par la région Bretagne dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°10B sont complémentaires et engagent les deux collectivités.

VI.2 : Tarification usagers

Les tarifs commerciaux applicables sur les parcours intra-syndicat sont les tarifs commerciaux en vigueur sur le réseau Lila Presqu'île. Le transporteur est tenu d'accepter l'ensemble des titres Lila Presqu'île pour les parcours correspondants. Les tarifs applicables sont présentés en annexe 3 de la présente convention.

Seuls les titres unitaires vente à bord sont vendus à bord des véhicules. Le transporteur est tenu de s'approvisionner auprès de l'opérateur de Lila presqu'île.

Article VII. Suivi - contrôle

VII.1 : Comptages

La région Bretagne et le syndicat mixte souhaitent avoir une vision globale de la fréquentation de la ligne BreizhGo intégrant celle des communes du syndicat dans l'objectif de mesurer les performances réelles de la ligne mutualisée.

Pour ce faire, le transporteur devra fournir des comptages de la fréquentation en différenciant les différents titres de transport Lila presqu'île et BreizhGo sur la période.

VII.2 : Contrôle

Des contrôles dans les cars pourront être effectués par des agents du syndicat et/ou de la région. Le transporteur s'engage à les transporter gratuitement.

Des contrôles de qualité de service pourront également valablement être effectués *incognito*, le contrôleur prenant la place d'un client.

Article VIII. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord pour quel que motif que ce soit. Dans ce cas, le montant de l'indemnité éventuelle sera négocié entre les parties. Ces modalités seront formalisées et cosignées par les parties.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Article IX. DECHEANCE

La région et le syndicat mixte peuvent déclarer d'un commun accord la déchéance de la présente convention sans que le délégataire puisse prétendre à des indemnités en cas de :

- liquidation judiciaire, dissolution de l'entreprise, ou faillite personnelle ;
- faute grave ou malversation ;
- manquements graves aux règles de sécurité ;
- défaut d'assurance ;
- fausse déclaration concernant les services effectivement réalisés ;
- non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- radiation de l'entreprise du registre des entreprises de transports routiers de personnes ;
- sous-traitance non autorisée ;
- cession du contrat à un tiers sans autorisation ou changement d'actionnaire majoritaire sans autorisation préalable de l'Autorité Organisatrice.

La résiliation prend effet à compter du jour de la notification au délégataire par lettre recommandée avec accusé réception avec pour conséquence la récupération de tout ou partie des participations versées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Fait à RENNES, le

Le Syndicat mixte des transports de la Presqu'île de Guérande
Le Président du syndicat

Franck LOUVRIER

La Région Bretagne,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe mer, canaux et mobilités,

Marie LECUIT-PROUST

MAURY Transports
Le Directeur d'exploitation

Ronan PEZENNEC

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES SERVICES

Codification des Services	1 000	1002	1004
Jours de circulation sauf JF	LMMeJVS	LMMeJVS	LMMeJVS
Train de Paris		*12.12*	*17.24*
REDON - Parc Anger	11.45	13.00	17.45
RIEUX - Mairie	12.00	13.15	18.00
THEHILLAC - Mairie	12.05	13.22	18.07
ST DOLAY - Eglise	12.10	13.30	18.15
NIVILLAC - Forum	12.25	13.45	18.30
LA ROCHE BERNARD - Bd de Bretagne	12.30	13.50	18.35
FEREL - Mairie	**12.37**	**14.00**	**18.45**
CAMOEL - Mairie	**12.42**	**14.05**	**18.50**
PENESTIN - Office de tourisme	**12.47**	**14.10**	**18.55**
PENESTIN - Plage de la Mine d'Or	**12.52**	**14.15**	**19.00**

Codification des Services	1 001	1003	1005
Jours de circulation sauf JF	LMMeJVS	LMMeJVS	LMMeJVS
PENESTIN - Plage de la Mine d'Or	**8.35**	**13.15**	**17.45**
PENESTIN - Office de tourisme	**8.40**	**13.20**	**17.50**
CAMOEL - Mairie	**8.45**	**13.25**	**17.55**
FEREL - Mairie	**8.50**	**13.30**	**18.00**
LA ROCHE BERNARD - Bd de Bretagne	9.00	13.40	18.10
NIVILLAC - Forum	9.05	13.45	18.15
ST DOLAY - Eglise	9.20	14.00	18.30
THEHILLAC - Mairie	9.25	14.08	18.38
RIEUX - Mairie	9.30	14.15	18.45
REDON - Parc Anger	9.45	14.30	19.00
Train vers Paris	*10.53*	*14.53*	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

Pour les services d'été 2022 couvrant la période du 8 juillet au 31 août 2022, la contribution forfaitaire due par le syndicat mixte au délégataire s'élève à **18 184 €HT** (valeur 25/05/2022). Celle-ci sera versée en une seule fois à l'issue de la période et sur présentation d'un bilan détaillé de la fréquentation et des recettes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 3 – GAMME TARIFAIRE LILA PRESQU'ILE

Titre	Tarif
Ticket à l'unité (hors vente à bord)	1,40 €
Carnet de 10 tickets	11 €
Ticket vente à bord	1,80 €
Abonnement mensuel	37 €/mois
Pass Annuel	370€/an*

*+ *3€ de frais de dossier*

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Convention relative au renouvellement du titre combiné entre le réseau interurbain BreizhGo en Ille-et-Vilaine et le réseau urbain de Saint-Malo Agglomération (MAT)
Avenant 1

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport interurbain, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 13 juin 2022, ci-après dénommé « la Région »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dénommée Saint-Malo Agglomération, Autorité Organisatrice de transport urbain sur son ressort territorial, représentée par Monsieur Gilles LURTON en qualité de Président, et agissant en vertu de la délibération n°

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE l'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 de la convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 8 DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1 juillet 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Rennes, le

Le Président de la Région Bretagne	**Le Président de Saint-Malo Agglomération**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Gilles LURTON**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE VITRE COMMUNAUTE ET LA REGION BRETAGNE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS TERRESTRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport interurbain, représenté par son Président Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne par délibération de la Commission Permanente du 13 juin 2022 ;

Ci-après dénommée « La Région »

Et

La communauté d'agglomération de Vitré, dénommée Vitré Communauté, Autorité Organisatrice de transport urbain sur le périmètre de transport urbain, représenté par sa Présidente Isabelle LE CALLENNEC et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du ;

Ci-après dénommée « Vitré Communauté »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Code des transports confie aux collectivités locales la compétence d'organisation des transports publics collectifs.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré de nouvelles compétences aux régions, parmi lesquelles figurent notamment l'organisation des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017 et les transports routiers

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande (article 15). Ces compétences étaient précédemment assumées par les Départements.

L'article L3111-8 modifié dispose qu'« en cas de création d'un ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité ou en cas de modification d'un périmètre de transports urbains existant au 1er septembre 1984, devenu depuis un ressort territorial, et dès lors que sont inclus les transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité organisatrice de la mobilité et la région. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans le nouveau périmètre.

Les procédures d'arbitrage par l'autorité administrative compétente de l'Etat, en cas de litige, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. En ce qui concerne les modalités financières du transfert, cet arbitrage prend en compte le montant des dépenses effectuées par la région au titre des compétences transférées à l'autorité compétente au cours de l'année scolaire précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. »

La coopération entre Autorités Organisatrices voisines peut faciliter les cohérences et les choix que suppose l'élaboration de projets structurants pour une zone géographique donnée et ce, notamment, dans le domaine des transports dont les enjeux sont importants.

Conscientes de la nécessité de se coordonner dans l'intérêt de l'usager et du développement des transports publics, les deux Autorités organisatrices signataires, la Région Bretagne et Vitré Communauté ont décidé de poursuivre la démarche de coopération engagée en matière de complémentarité des réseaux de transport public urbain et interurbain avec le maintien des accords en vigueur (mis en place avec le Département d'Ille-et-Vilaine).

La présente convention fixe les conditions techniques et financières de cette coopération au niveau de son fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renouveler les principes de coopération entre la Région Bretagne et Vitré Communauté sur les réseaux de transport public interurbain « BreizhGo » et urbain « Vit'o Bus » en vue d'un fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leurs responsabilités.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 30 juillet 2025. Elle est reconductible par avenant.
Elle peut être dénoncée tous les ans, à la date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3 –Exécution des services de transport scolaire

Il est précisé que l'Autorité Organisatrice des Transports délégataire demeure seule

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

responsable des services qu'elle organise et met en œuvre dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, notamment par rapport aux tiers et aux usagers. Elle garantit notamment à ce titre l'Autorité Organisatrice des Transports délégante de toute action qui serait mise en œuvre à son encontre pour des faits relevant de l'exercice de ces compétences.

Cette délégation de compétence ne comprend pas la détermination du droit au transport et la participation familiale qui reste de la seule responsabilité de l'Autorité Organisatrice des Transports délégante.

3.1 – Concernant les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement situé dans le PTU de Vitré Communauté

Ces élèves relèvent de la compétence de Vitré Communauté. A ce titre, ils sont en principe pris en charge pour l'ensemble des questions relatives au transport scolaire par la Communauté d'Agglomération, laquelle définit la participation familiale, le droit au transport et les modalités d'organisation de ce transport.

3.2 – Concernant les autres élèves

Ces élèves relèvent de la compétence de la Région. A ce titre, ils sont en principe pris en charge pour l'ensemble des questions relatives au transport scolaire par la Région, laquelle définit la participation familiale, le droit au transport et les modalités d'organisation de ce transport.

3.3 – Harmonisation/optimisation des services

De manière à harmoniser les organisations respectives et à rechercher des solutions techniques et financières dont l'économie bénéficie au service public, la Région et la Communauté d'Agglomération communiqueront et se concerteront autant que nécessaire.

Les coopérations suivantes pourront notamment être mises en œuvre, après accord préalable :

- Transport partiel des élèves relevant normalement des services de la Région par les transports urbains et inversement des élèves relevant normalement des services de l'urbain par les transports de la Région.

- Transport intégral par une collectivité des élèves relevant de l'autre collectivité, sur demande de la collectivité initialement compétente.

Pour tout transport partiel ou intégral d'élèves relevant normalement du transport urbain, mis en œuvre par la Région, la Communauté d'Agglomération transmet à ce dernier les demandes de transport concernées. Il y sera précisé le type de transport concerné et la mention avis favorable, ceci afin de permettre à la Région de délivrer les titres de transport scolaires correspondants. Les moyens de transport mis en place sont donc ceux de la Région.

Inversement, pour tout transport partiel ou intégral d'élèves relevant des transports

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

régionaux, mis en œuvre par Vitré Communauté, la Région transmet à celle-ci les demandes de transport concernées. Il y sera précisé le type de transport concerné et la mention avis favorable, ceci afin de permettre aux services urbains de délivrer les titres de transport scolaires correspondants. Les moyens de transport mis en place sont donc ceux de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la compensation de « référence » versée par la Région

Le Département d'Ille et Vilaine reste bénéficiaire du droit à compensation versé par l'Etat, cette compensation ayant été prise en compte dans la convention relative aux transferts de compétence, conclue entre le Département et la Région.

Par conséquent, il revient à la Région de verser la compensation existant au 1er septembre 2017 et correspondant au transfert de DGD. Le montant de référence au 1er septembre 2017 est de :
2 648 462.72 € (2 million six cent quarante-huit mille quatre cent soixante-deux euros et soixante-douze centimes) non indexé.

Pour chaque nouvelle adhésion de commune au ressort territorial de Vitré Communauté après le 1er septembre 2017, il est convenu que la Région Bretagne versera une contribution complémentaire à Vitré Communauté correspondant à un coût DGD à l'élève. En cas de retrait d'une commune du Ressort territorial, le versement se fera de Vitré Communauté vers la Région Bretagne.

En cas de changement de compétence en cours d'année scolaire, l'Autorité Organisatrice initialement compétente terminera l'année en cours et une réversion sera calculée pour la durée restante.

4.2 Echanges de compétence

4.2.1 – Cas de « Prise en charge complète »

Lorsqu'une Autorité Organisatrice prend, sur accord des deux Autorités Organisatrices (étant entendu que cet accord peut être délégué à l'exploitant), complètement en charge sur son réseau de transport des élèves relevant de l'autre Autorité Organisatrice, le prix payé par l'usager est celui de l'Autorité Organisatrice initialement compétente.

L'usager devra acheter son titre de transport auprès de l'Autorité Organisatrice dont il dépend territorialement, à savoir :
- pour les élèves scolarisés et domiciliés dans le ressort territorial de Vitré Communauté : auprès du délégataire du réseau urbain.
- pour les autres : auprès de la Région Bretagne.

Dans le cas où le transport est effectué sur des services spécifiques scolaires ou des circuits non rémunérés à l'élève transporté, mais au véhicule, la contribution financière de l'Autorité

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Organisatrice initialement compétente à l'Autorité Organisatrice effectuant le transport, repose sur le coût annuel moyen à l'élève de l'année scolaire précédente des services de l'Autorité Organisatrice effectuant le transport (proratisé selon l'utilisation effective par élève transporté).

Dans le cas où ce sont des élèves relevant de la compétence de Vitré Communauté qui sont transportés par les lignes interurbaines de la Région, Vitré Communauté s'acquittera d'une participation financière correspondant au cout moyen annuel par élève transporté.

4.2.2– Cas de prise en charge partielle

Lorsqu'une Autorité Organisatrice, sur accord des deux Autorités Organisatrices (étant entendu que cet accord peut être délégué à l'exploitant), prend partiellement en charge sur son réseau de transport, des élèves relevant de l'autre Autorité Organisatrice, le service fait alors l'objet d'une contribution financière de l'Autorité Organisatrice initialement compétente qui concoure à l'attribution d'un « titre-relais ». La valeur du « titre-relais » correspond à un montant arrêté entre les deux Autorités Organisatrices et son utilisation est définie entre les parties.

Le titre relais est produit par l'autorité d'accueil.

Lorsque ce transport partiel est effectué sur des circuits spécifiques scolaires ou des services réguliers rémunérés au véhicule, la contribution financière de l'Autorité Organisatrice initialement compétente est définie, par élève transporté, comme le montant de la participation familiale des Autorités Organisatrice (ou de l'Autorité Organisatrice qui appliquerait la participation la plus élevée, en cas de participation différente).

Lorsque ce transport partiel est effectué sur des services réguliers rémunérés pour les scolaires au kilomètre parcouru, qu'ils soient interurbains ou urbains, la contribution financière de l'Autorité Organisatrice initialement compétente est calculée pour chaque élève transporté, selon le coût moyen de l'élève (année N-1) Pour les élèves qui ne seraient pas transportés sur une année scolaire complète (déménagement, …), la contribution sera calculée comme suit :

- Au prorata du nombre de mois effectif de transport par élève concerné, en cas de contribution forfaitaire équivalente à la participation familiale.

- Jusqu'à-la date effective de fin de transport.

Dans le cas où le transport partiel par l'Autorité Organisatrice ne peut donner lieu, en application du règlement en vigueur dans la collectivité d'origine, à la délivrance d'un titre relais, une reconnaissance de titre pourra être mise en œuvre après accord express de l'Autorité accordant cette reconnaissance de titre sur son réseau. Cette reconnaissance de titre est individualisée et identifiée géographiquement et donne lieu à la production d'une carte de transport complémentaire, éditée par l'Autorité Organisatrice qui accorde la reconnaissance de titre sur son réseau.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 5 - AFFRETEMENT

5.1 - AFFRETEMENT DES SERVICES INTERURBAINS

Par principe, la Région Bretagne autorise Vitré Communauté à affréter les lignes interurbaines du réseau BreizhGo.

Les échanges financiers ne se font qu'entre exploitants mais l'accord écrit et préalable de la Région Bretagne est toutefois indispensable. En effet, la Région Bretagne autorise l'exploitant des lignes interurbaines à conclure avec des tiers des contrats relatifs aux services de transport délégués dans la mesure où les dispositions ne sont pas contraires à la convention de délégation et où la Région Bretagne a donné son accord écrit et préalable pour les services affrétés.

La Région Bretagne, éventuellement par l'inter1nédiaire de son délégataire, devra communiquer à Vitré Communauté ou à son délégataire, aussi rapidement que possible, toute modification d'itinéraire et / ou d'horaires qui aurait des conséquences sur les conditions de l'affrètement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'un service affrété, la Région Bretagne, éventuellement par l'intermédiaire de son délégataire, devra en informer Vitré Communauté ou son délégataire dans un délai minimum de quatre mois avant ladite suppression.

De la même façon, Vitré Communauté ou son exploitant devra, le cas échéant, informer l'exploitant du réseau interurbain, dans le délai minimum de quatre mois avant la date d'interruption, de sa volonté de mettre un terme à tout accord d'affrètement.

5.2 - AFFRETEMENT DES SERVICES URBAINS

La Région Bretagne pourra, après acceptation écrite de Vitré Communauté, affréter les lignes urbaines et ce, dans des cas particuliers, étant entendu que ces accords spécifiques seront soumis à l'approbation de l'exploitant interurbain pour les cas où les services affrétés pourraient concurrencer les services inscrits à l'annexe 1 de la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau interurbain BreizhGo.

Vitré Communauté, éventuellement par l'intermédiaire de son délégataire, devra communiquer à la Région Bretagne ou à son délégataire, aussi rapidement que possible, toute modification d'itinéraire et / ou d'horaires qui aurait des conséquences sur les conditions de l'affrètement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'un service affrété, Vitré Communauté, éventuellement par l'intermédiaire de son délégataire, devra en informer la Région Bretagne ou son délégataire dans un délai minimum de quatre mois avant ladite suppression.

De la même façon, la Région Bretagne, éventuellement par l'intermédiaire de son délégataire,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

devra, le cas échéant, informer Vitré Communauté ou son délégataire, dans le délai minimum de quatre mois avant la date d'interruption, de sa volonté de mettre un terme à tout accord d'affrètement.

Les itinéraires, point d'arrêts, horaires de prises en charge et tarifs relèvent d'un accord préalable entre les Autorités Organisatrices, avant contractualisation avec le délégataire de la Région concerné.

Il est convenu que les arrêts créés dans le cadre de l'affrètement seront mis à disposition des usagers interurbains.

Les parties de lignes ainsi affrétées sont exploitées dans les conditions ci-dessous, sans concurrence, en particulier dans les mêmes créneaux horaires, par des lignes internes au ressort territorial de Vitré Communauté, pour la desserte des usagers se déplaçant exclusivement à l'intérieur l'agglomération.

- Les usagers entrant ou sortant de l'agglomération voyagent munis d'un titre de transport délivré par la Région ou son délégataire. Leurs lieux de prise en charge ou de dépôt sont définis dans le Plan des Transports. Toute nouvelle création ou modification d'arrêt au sein de l'agglomération fera l'objet d'une concertation préalable de Vitré Communauté.

- Sur les lignes affrétées selon les itinéraires et horaires définis, les usagers restant dans l'agglomération voyagent munis d'une contremarque délivrée par le conducteur du car sur présentation d'un titre délivré par le délégataire de Vitré Communauté,

Les conditions de cet affrètement (itinéraires, horaires, conditions financières d'affrètement, prestation de délivrance et de contrôle des titres) seront l'objet d'une convention d'affrètement entre le transporteur et Vitré Communauté. Il est rappelé que celle-ci sera communiquée à la Région pour accord, conformément aux stipulations de la convention d'exploitation du réseau interurbain.

La Région, outre son droit de contrôle, aura communication de la conduite de la convention financière entre Vitré Communauté et le délégataire de la Région.

La Région et Vitré Communauté communiqueront autant que nécessaire et se concerteront pour toute décision susceptible d'affecter les conditions de mise en œuvre de la présente convention ou d'améliorer l'optimisation des services rendus aux usagers. Le compte rendu d'activité de la convention entre le transporteur et Vitré Communauté fera l'objet au minimum d'une communication annuelle sur les conditions techniques et financières de son exécution.

ARTICLE 6 — COHERENCE DES RESEAUX

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les deux réseaux et les différentes politiques de transport. Dans le cadre des évolutions de réseaux, elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Des réunions seront organisées autant que de besoin entre les parties afin de dresser le bilan des conditions de la coopération passée, d'harmoniser les projets en cours et de régler toute question en suspens.

ARTICLE 7 — MODALITES DE VERSEMENT

La compensation financière prévue à l'article 4.1 de la présente convention sera versée par la Région à Vitré Communauté, chaque année répartie de manière égale en 3 fois, à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la base de titres de recettes émis par Vitré communauté.

Les versements relatifs aux échanges de compétence pour les scolaires se feront conformément aux dispositions de l'article 4.2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Président du Conseil régional de Bretagne et Le Président de Vitré Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.
La présente convention entrera en vigueur au 1er Août 2022.

FAIT à Rennes, le

Pour le Président de la Région Bretagne, Et par délégation, La Directrice générale adjointe mer, Canaux et mobilités	La Présidente de Vitré Communauté
Marie LECUIT-PROUST	Isabelle LE CALLENNEC

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS

Avenant N°1

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, et agissant en vertu d'une délibération de Commission Permanente en date du 13 juin 2022 d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY, représentée par Madame Gaëlle NICOLAS, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du …….. ; d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), fixant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à l'offre de transport collectif et à la mise en place de lignes de desserte des plages durant l'été sur le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), a été souscrite en 2021 pour une durée de 3ans.
Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3 - OFFRE DE TRANSPORT PROPOSEE

3.2 – Lignes des plages

A la demande de la CCPCP, ce service estival est étendu afin de permettre la desserte de toutes les communes de la communauté de communes à l'été 2022.
Sur la base du service actuel, les communes suivantes viennent s'y ajouter : Gouézec, Lannédern, Lennon, Le Cloître-Pleyben et Lothey.
Les communes de Lannedern et Le Cloître Pleyben sont ajoutées sur le circuit Nord et les communes de Lennon, Gouezec et Lothey sur le circuit Sud.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

L'offre de transport est constituée comme suit :

- **Ligne Nord**

Lannedern - Le Cloître Pleyben - Pleyben – Saint-Segal - Port-Launay – Plomodiern à destination des plages de Lestrevet et Pentrez;

- **Ligne Centre**

Trégarvan – Dinéault – Châteaulin – Saint-Nic à destination des plages de Lestrevet et Pentrez;

- **Ligne Sud**

Lennon - Gouezec – Lothey - Saint-Coulitz - Cast – Plonévez-Porzay – Ploéven - Plomodiern à destination des plages de Lestrevet et Pentrez ;

Pour chacune des lignes, l'offre comprend un aller en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 - Cadre de l'intervention financière de la Région Bretagne

Le Conseil régional participe à hauteur de 50% pour le dispositif lignes des plages de l'été 2022.

6.2 - Participation financière de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay

La CCPCP prend en charge 50 % des dépenses engagées par la Région Bretagne pour les lignes des plages telles que décrites au paragraphe 3.2 du présent protocole pour l'été 2022.

6.3 – Montants financiers et modalités de règlement

Concernant le dispositif lignes des plages pour l'été 2022, le montant des dépenses est évalué à **31 931,74€** avec une participation de la CCPCP d'un montant de **15 965,87€.**
Ce montant sera actualisé au 01/07/2023 conformément aux dispositions prévues dans la DSP lot D.

La Région Bretagne récupère auprès de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay la participation financière de son ressort par l'émission d'un titre de recettes dans le courant du 4e trimestre de l'année n.

A Châteaulin, le

Communauté de Communes
de Pleyben Châteaulin Porzay
La Présidente

Gaëlle NICOLAS

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

COMMUNE DE TREFLAOUENAN

LA PRÉSENTE CONVENTION DE DÉLEGATION DE COMPÉTENCE EST CONCLUE EN APPLICATION :

- du Code des transports dans lequel sont transposées les dispositions la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

- du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

- de l'article 15 de la loi NOTRe relatif au transfert à la Région de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire (articles L. 3111-1 et L. 3111-7 du code des transports) ;

- de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

- de la délibération de la commune de Tréflaouénan en date du ……. approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer;

entre

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, d'une part,

Et

LA COMMUNE DE TREFLAOUENAN organisateur de second rang ci-après dénommé «l'organisateur local» dans la présente convention, représentée par M. Jacques PONTU, Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, « la région ou l'autorité compétente en transport urbain peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération Intercommunale, des syndicats mixtes et des associations ».

Suite à la Loi NOTRe, le transfert de compétences des Département vers la Région Bretagne est effectif depuis le 1er septembre 2017 pour les services non urbains et les services scolaires.

Dans ce contexte, la Région Bretagne, soucieuse de la continuité de service, a décidé de maintenir la délégation d'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION 3

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION 3

TITRE I : EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES 3

3.1 Responsabilité de la Région Bretagne 3
3.1.1 Détermination des règles de mise en concurrence 3
3.1.2 Détermination du plan des transports 3
3.1.3 Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières 3

3.2 Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation 4
3.2.1 Définition des services de transport scolaire et du plan des transports 4
3.2.2 Gestion quotidienne des services de transport 4
3.2.3 Accès aux services 5
3.2.4 Services exécutés dans le cadre des marchés 5

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES 6

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES 6
5.1 Gestion des arrêts 6
5.2 Gestion des itinéraires 7
5.3 Accompagnateurs 7
5.4 Discipline et surveillance des cars 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS 7
6.1 Information à la Région Bretagne 7

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE 7

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES – ASSURANCES - RESILIATION 8

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES 8
8.1 Rémunération de l'exploitant 8
8.2 Participations financières de la Région Bretagne 8
8.3 Provisions versées par la Région Bretagne 8

ARTICLE 9 : ASSURANCES 8

ARTICLE 10 : ECHEANCE RESILIATION 9

ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES-PLAFONNEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 1 er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, fixe les conditions juridiques et financières de la délégation de ses compétences à la commune de TREFLAOUENAN pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Tréflaouénan, selon les modalités définies ci-après.

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet le matin entre le domicile et l'établissement et un trajet le soir (ou le mercredi midi) entre l'établissement et le domicile. Tous autres déplacements (transferts cantines, centre de loisirs…) n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties et est souscrite pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six (6) mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

TITRE I — EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1 — Responsabilités de la Région Bretagne

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région Bretagne fixe les orientations générales de sa politique en matière de transport scolaire : la présente convention s'inscrit dans ce contexte.

3.1.1 - Détermination des règles de mise en concurrence

La Région Bretagne met à la disposition de l'organisateur local, si ce dernier le souhaite, tous documents nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'organisateur local met en œuvre la procédure de mise en concurrence et choisit le(s) titulaire(s) du marché de transport dans le respect de la règlementation en matière de commande publique et de transport routier de voyageurs. Il procède, après la notification du marché au titulaire, à l'avis d'attribution si la réglementation le nécessite.

3.1.2 - Détermination du plan des transports

A la suite des procédures de mise en concurrence, la Région Bretagne fixe le plan des transports définitif en accord avec l'organisateur local. Après avoir recueilli l'avis de l'organisateur local, ou à la demande de celui-ci, la Région Bretagne autorise les adaptations apportées au plan des transports.

Elle conserve l'initiative de toute modification et/ou étude de rationalisation des services en accord avec l'organisateur local.

Elle contrôle en dernière instance la bonne exécution des services et statue en tant que de besoin sur les mesures à prendre notamment en cas de dysfonctionnement majeur des services de transport scolaire.

La Région Bretagne a édicté un règlement régional des transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

3.1.3 - Détermination de l'accès aux services de transport scolaire et des modalités d'attribution des participations financières

Les modalités d'attribution des participations financières sont déterminées par la Région Bretagne et précisées en annexe 1, la base de participation étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir.

Les services faisant l'objet de cette convention sont destinés à titre principal au transport des élèves et du personnel affecté à la surveillance pendant le trajet.

Toutefois, et dans la limite des places disponibles, peuvent être admis et transportés à leur frais, d'autres voyageurs. Pour ce faire, ces voyageurs devront être obligatoirement munis d'un titre de transport délivré par le titulaire du marché ou de l'organisateur local selon les modalités définies en accord avec la Région.

3.2 — Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation

L'organisateur local s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région Bretagne s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

D'une façon générale, l'organisateur local est le relais de la Région Bretagne auprès des diverses instances locales dans son effort d'optimisation des services de transport, notamment pour favoriser l'harmonisation des horaires de fonctionnement des établissements scolaires.
Dans ce cadre, l'organisateur local collecte les requêtes des usagers, signale les besoins non ou mal satisfaits et examine avec la Région Bretagne les conditions de leur satisfaction.

3.2.1 - Définition des services de transport scolaire et du plan des transports

L'organisateur local :

- propose la création, la modification ou la suppression des services de transport scolaire en accord avec la Région Bretagne
- définit les établissements à desservir en accord avec la Région Bretagne
- fixe les itinéraires des services, les points d'arrêt, les jours d'exécution (dans le cadre du calendrier scolaire officiel défini par le Ministère de l'Education Nationale), ainsi que les fréquences et horaires en accord avec la Région Bretagne
- le plan de transport définitif est transmis à la Région Bretagne (carte de ou des itinéraires, points d'arrêts, horaires, kilométrage) pour validation

L'ajustement des services (horaires, itinéraires et des moyens déployés) aux aléas de la fréquentation comme aux modifications mineures des conditions de fonctionnement des établissements scolaires, est de la responsabilité de l'organisateur local, après avis de la Région Bretagne. Elles peuvent donner lieu à des modifications des coûts dans le respect des contraintes contractuelles qui s'imposent aux parties.

3.2.2 - Gestion quotidienne des services de transport

L'organisateur local assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, l'organisateur local :

- assure l'information aux familles nécessaire pour l'accès aux services de transport (modalités d'accès; itinéraires, horaires, etc),

- assure l'inscription des élèves aux transports scolaires, la délivrance et le contrôle des titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

et fournit une liste à jour des élèves au titulaire ainsi que des autres usagers,

- fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds précisés en annexe 1,

- encaisse les participations des familles dues pour le transport de leurs enfants et des autres usagers,

- indique au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,

- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,

- fait part à la Région Bretagne des dysfonctionnements constatés (non-respect des horaires et de l'itinéraire, sureffectifs, etc) et lui propose les mesures d'adaptation nécessaires,

- sensibilise aux problèmes de sécurité les acteurs concourant à l'échelon local à la bonne exécution des transports scolaires : élèves, parents d'élèves, responsables d'établissements scolaires, autorités de police, etc.

3.2.3 - Accès aux services

L'organisateur local définit, en accord avec la Région Bretagne, les catégories d'élèves admissibles dans les véhicules de transports scolaires ainsi que les modalités d'ouverture de ceux-ci aux autres usagers conformément à l'article 3.1.3 ci-dessus. La présente convention concerne la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires ceci n'exclut pas la possibilité de transporter des élèves du secondaire, à titre exceptionnel et en accord avec la Région Bretagne.
La Région Bretagne s'autorise, en tant qu'autorité délégante, à procéder à des contrôles de l'exécution des services.

3.2.4 - Services exécutés dans le cadre des marchés

L'organisateur local assure la passation, l'exécution et le suivi du (des) marché(s) de transport scolaire. A ce titre, l'organisateur local :

- engage la procédure de mise en concurrence : à cet effet, la Région Bretagne pourra mettre à disposition de l'organisateur local un modèle de cahier des charges,
- choisit l'entreprise attributaire du marché,
- signe les pièces contractuelles,
- transmet les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité et au représentant de l'Etat,
- notifie le marché au(x) titulaire(s) et informe les services du contrôle de légalité de la date de notification du marché au titulaire.
- prend les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution des services de transport scolaire et au suivi du marché, après accord de la Région Bretagne et les transmet au(x) titulaire(s) du marché,
- applique les pénalités au titulaire conformément au marché,
- signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché. L'organisateur local assure l'envoi des pièces nécessaires aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité des actes des collectivités locales,
- agrée les sous-traitants en cours de marché après accord de la Région Bretagne et transmet une copie de l'acte spécial à la Région Bretagne
- contrôle le service fait,
- règle la totalité des sommes dues au titulaire et aux éventuels sous-traitants,
- transmet à la Région Bretagne les factures acquittées au titulaire du marché ainsi qu'un état des dépenses effectuées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

Les marchés signés par l'organisateur local sont réputés applicables tous les jours de l'année scolaire tels que définis par les descriptifs de circuits et par le calendrier du Ministère de l'Education Nationale publié par décret annuellement.

L'organisateur local a cependant toute compétence pour en suspendre temporairement les effets si des circonstances l'y incitent (notamment intempéries, fermeture ponctuelle d'un établissement scolaire). Toutefois, en cas de décision générale de suspension des services par la Préfecture ou la Région Bretagne, cette décision concernera également les services délégués.

Dans l'hypothèse où un exploitant se trouverait dans l'impossibilité momentanée ou définitive d'assurer un service, l'organisateur local aura la faculté, en accord avec la Région Bretagne, de prendre d'urgence toutes dispositions permettant d'assurer temporairement la continuité du service.

Au cas où un établissement scolaire viendrait à modifier le calendrier du Ministère de l'Education Nationale pour quelle que raison que ce soit (notamment ponts reportés), il est précisé que ces modifications devront se faire sans surcoût pour la Région Bretagne.

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES

La Région Bretagne s'assure des conditions générales de la sécurité des services par l'instauration d'un règlement régional des transports scolaires notamment par les dispositions afférentes aux chapitres 3 et 4.
Il revient à l'organisateur local de veiller à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité. A cette fin, il prendra les mesures suivantes :

5.1 — Gestion des arrêts

La plupart des accidents graves survenant dans les transports scolaires, ont lieu aux arrêts des cars.
En outre leur multiplication pénalise les usagers en augmentant la durée du transport.

Il convient donc que l'organisateur local :

- veille donc à limiter leur nombre au strict nécessaire,
- propose à la Région Bretagne à chaque renouvellement du plan des transports la suppression des arrêts devenus inutiles,
- veille à ce que les conditions de sécurité soient remplies lors de la création d'un point d'arrêt.

Il est rappelé que la création de nouveaux arrêts fait l'objet d'une procédure et mise en œuvre par l'organisateur local en associant l'autorité de police, le gestionnaire de la voirie et le transporteur. La Région devra donner son accord à toute nouvelle création d'arrêt et avant sa mise en service effective. Elle se réserve la possibilité de s'opposer à cette création si les conditions de sécurité ne sont pas réunies,
Cette disposition s'applique également à la remise en service d'arrêt existant antérieurement à cette procédure,
- veille à ce que les conditions de sécurité prévalant lors de la création des arrêts soient maintenues tant que son usage est justifié.

A cette fin, il engage le responsable de la voirie ou l'autorité de police concernée à prendre les mesures de son ressort lorsque des événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des cars, lorsque le stationnement de véhicules aux abords des arrêts et notamment des véhicules de parents d'élèves à proximité des établissements scolaires viennent à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers des cars.

Il est rappelé que seuls les arrêts dûment répertoriés dans le plan transport sont homologués.

Par ailleurs, la Région Bretagne s'autorise, le cas échéant, à enjoindre l'organisateur local de supprimer un arrêt dont la dangerosité manifeste aura été constatée.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

5.2 — Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service, notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvre de véhicule.

5.3 — Dispositions spécifiques pour les élèves de 3 à 6 ans

L'organisateur local est tenu, pour ces élèves compris dans cette tranche d'âge, de s'attacher les services d'un accompagnateur chargé de la surveillance à bord des cars, lors de l'embarquement ou du débarquement des élèves. Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de moins de 9 places.

L'organisateur local doit exiger auprès de la famille, la présence d'un adulte le matin au point d'arrêt lors de la montée dans le car et le soir ou le mercredi midi au retour lors de la descente du car.

La morphologie de ces élèves n'étant pas adaptée à la ceinture de sécurité, l'organisateur local doit prévoir un dispositif d'installation permettant à l'enfant d'être correctement installé selon la règlementation en vigueur.

5.4 — Discipline et surveillance des cars

Il appartient à l'organisateur local de prendre, en concertation avec l'exploitant, les mesures propres à assurer la discipline dans les cars. Il s'engage donc à faire respecter par les élèves dont il a la charge les consignes contenues dans le règlement régional des transports scolaires. A cette fin, il diffuse annuellement les dispositions afférentes aux articles 19.2 et 19.3 auprès de l'ensemble des familles concernées. Il s'enquiert régulièrement auprès des exploitants des manquements à la discipline et aux consignes concernant notamment le libre accès aux issues du car.

En tout état de cause, en cas de manquements répétés ou de refus de la part des élèves d'obtempérer aux injonctions du conducteur, il lui appartient de prendre l'attache du chef d'établissement et des représentants légaux des élèves concernés afin de rechercher une solution amiable.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il appartient à l'organisateur local d'appliquer les sanctions prévues à l'article 19.3 du règlement régional des transports scolaires en pleine concertation avec la Région Bretagne et les instances éducatives compétentes.

Il est rappelé toutefois que l'organisateur local n'est investi d'aucun pouvoir de police l'autorisant à déroger aux règles communes concernant la protection des personnes et des biens et qu'il lui est notamment interdit de procéder à des fouilles ou à la confiscation d'objets appartenant aux élèves.

ARTICLE 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES – GESTION DES INCIDENTS

6.1 — Information à la Région Bretagne

En cas d'accident l'organisateur local doit avertir, sans délai, la Région Bretagne et lui adresser dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, la fiche d'incident-accident-type dûment remplie relatant les circonstances, la façon dont l'incident ou l'accident a été traité, les enseignements à en tirer.

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA REGION BRETAGNE

Le titulaire s'engage à laisser tout représentant de la Région Bretagne, autorité délégante, s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.
Le représentant de la Région Bretagne est transporté gratuitement, au titre de ces contrôles, sur présentation de sa carte professionnelle ou d'un document prouvant sa mission.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

TITRE II — DISPOSITIONS FINANCIERES — ASSURANCES - RESILIATION

Article 8 : Dispositions financières

8.1 — Rémunération de l'exploitant

Conformément aux dispositions du marché de transport, l'organisateur local prend en charge la totalité des prestations exécutées par le transporteur au titre de ce marché.

8.2 — Participations financières de la Région Bretagne

La Région Bretagne accorde une participation financière à l'organisateur local dont les modalités d'attribution et de calcul figurent en annexe 1.
Il est expressément entendu que la Région Bretagne apportera sa contribution financière pour les seuls services pour lesquels il a donné son accord express préalable.
La différence entre le montant de la prestation (après déduction d'éventuelles pénalités financières et indemnités) et le total des participations financières versées constitue un restant à couvrir acquitté par les familles (dans les limites précisées en annexe) et par l'organisateur local.

8.3 — Provisions versées par la Région Bretagne

La Région Bretagne verse :

- en septembre/octobre de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport x 4/10.
- en janvier de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport éventuellement ajusté en fonction des modifications intervenues (évolution du nombre d'élève, modification de capacité du véhicule) x 3/10.
- en avril de l'année scolaire en cours une provision égale à 70 % maximum du coût du transport éventuellement ajusté en fonction des modifications intervenues (évolution du nombre d'élève, modification de capacité du véhicule) x 2/10.

La participation financière due à l'organisateur local est soldée en fin d'année scolaire sur production des états de dépenses accompagnés des factures émises par les exploitants.

Le solde inclut l'application des pénalités éventuelles dues par le titulaire du marché et les modalités d'attribution et de calcul de la participation financière.

ARTICLE 9 *:* ASSURANCES.

L'organisateur local devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention. Il est précisé que la Région Bretagne est garantie, au même titre, pour les activités de transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 10 : ECHEANCE – RESILIATION

La présente convention conclue pour une durée d'un an, peut être résiliée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'organisateur local, notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'un regroupement des organisateurs locaux, il est établi que le nouveau gestionnaire délégué de la Région Bretagne est subrogé dans les droits et obligations de(s) l'ancien(s).

A Tréflaouénan, le
L'organisateur local
Commune de Tréflaouénan

Le Maire

Jacques PONTU

A Rennes, le
Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 1
Modalité de calcul des participations financières
Plafonnement des participations familiales

❶ Modalité de calcul des participations financières

Les participations financières sont calculées à partir :

➢ des coûts de transports (la base de participation financière étant un service domicile/établissement le matin et un service domicile/établissement le soir) issus du ou des marchés signés par les organisateurs locaux ;

➢ du nombre d'élèves transportés.

Le taux de base de la participation financière est au maximum de 70 % du coût annuel du transport, coût transport plafonné à 1500 € par an et par élève régulièrement transporté. En conséquence, le montant total de la participation financière s'établit comme étant le montant le moins élevé de ces deux calculs :

- **coût transport x 0.70** ou **nombre d'élèves x 1500 x 0.70**

❷ Plafonnement des participations familiales

2-1 – Sont considérés comme ayants droit les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les plafonds en matière de participation familiale sont les suivants :
- 120 € pour le premier enfant d'une même famille transporté
- 120 € pour le 2ème enfant
- 50 € pour le 3ème enfant
- Gratuit à partir du 4ème enfant

Ces plafonds s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo.
Ainsi, une famille :
- dont le premier et le deuxième enfants sont collégiens et utilisent les transports scolaires
- dont le 3ème enfant est en primaire et utilise le transport local

ne pourra se voir demander une participation supérieure à 50 € pour ce 3ème enfant.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Convention pour le transport scolaire d'écoliers de PLOERMEL

AVENANT N°3

Entre les soussignés :

La Région Bretagne,

autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional, agissant au nom de la région, en vertu de la délibération du conseil régional du 13 juin 2022 ;

Ci-après dénommé « la Région » ;

Et

La commune de Ploërmel

représentée par M. Patrick LE DIFFON agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommé « la Commune »

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Article 1 : Durée

La présente convention est prolongée pour une durée de trois ans. L'échéance est fixée à la fin de l'année scolaire 2024/2025, date d'échéance des marchés de transport scolaire correspondant.

Article 2 : Clauses non contraires

Toutes les autres clauses et conditions de la présente convention, non modifiées par le présent avenant n°3, restent et demeurent avec leur plein effet.

Fait à VANNES, le

Pour la commune Le Maire,	Pour la Région Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe mer, canaux et mobilités,
Patrick LE DIFFON	Marie LECUIT-PROUST

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Convention d'expérimentation de vente croisée des titres des réseaux STAR et TUB

Entre :

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°22_0401_04 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 juin 2022 ;

ci-après désigné « la Région Bretagne »,

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie APPERE,sa Présidente dûment habilitée à signer la présente convention par délibération° C20.048 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020.

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représenté par Monsieur Ronan Kerdraon, son Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 juillet 2020 ;

ci-après désigné « Saint Brieuc Armor Agglomération »,

Et

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français** (SNCF), exploitant de l'espace KorriGo de St Brieuc, Société anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau 93210 Saint-Denis, représenté par Madame Magali EUVERTE, Directrice régionale TER Bretagne, dûment habilitée à cet effet,

ci-après désignée par « la SNCF »

Keolis Rennes, exploitant du réseau STAR et de l'espace KorriGo -1 de Rennes, dont le siège est situé rue Jean Marie Huchet CS 94001 35040 Rennes, société anonyme au capital de 6 198 240€, immatriculée au registre du commerce 340 035 526 RCS Rennes, représentée par Monsieur Ronan KERLOC'H, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « Keolis Rennes »

La **Société publique locale Baie d'Armor Transports,** exploitant du réseau TUB, dont le siège est situé à Trégueux, 1 rue Sébastienne Guyot, représentée par Monsieur Yves LE CHANU, Directeur, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « Baie d'Armor Transport »

La Société EMS Rennes, exploitant de l'espace KorriGo 0 de Rennes, immatriculée au Registre du commerce de Paris sous le n° 752 785 396 dont le siège est à Paris, 54 quai de la Râpée, représentée par Madame Stéphanie MEYER, Directrice EMS Rennes, dûment habilité à cet effet,
ci-après désignée « EMS »

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

1. Préambule

L'expérimentation de vente croisée décrite dans la présente convention constitue une des étapes pour répondre aux objectifs de simplification du parcours usager fixés par la feuille de route KorriGo.

Définie en 2021 avec l'ensemble des partenaires Bretons, cette feuille de route décrit les objectifs et projets à court, moyen et long terme qui permettront d'améliorer le service aux usagers et de développer les communs autour de KorriGo.

2. Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise en place, à titre expérimental, de la vente croisée de titres de transport entre les réseaux de transport urbains STAR de Rennes Métropole et TUB de Saint Brieuc Armor Agglomération.

3. Durée de l'expérimentation

L'expérimentation de vente croisée de titres de transports entre STAR et TUB démarrera à la date du 20 juin 2022 et durera jusqu'au 31 octobre 2022. Sous réserve d'un accord entre les participants, cette expérimentation pourra être étendue tacitement au-delà de la date de fin de l'expérimentation pour une durée de 1 an.

4. Obligations des parties

La Région Bretagne, en tant que chef de file de l'interopérabilité KorriGo en Bretagne, pilote cette expérimentation.

À ce titre, elle organise des réunions régulièrement avec les différents signataires de la convention pour mettre en œuvre cette expérimentation et en assurer le suivi. À ce titre, les parties s'engagent à participer aux comités de suivi mensuels organisés par la Région.

4.1 Suivi de l'expérimentation

Afin d'assurer un suivi de l'expérimentation, les parties s'engagent à transmettre à la Région:

- les statistiques de vente mensuelles par titre ;
- toutes les observations et réclamations des usagers ;
- les remontées des agents, (demandes d'information, manipulation de l'outil de vente ou évolution de l'outil de vente selon le site concerné, etc…);
- les éventuels dysfonctionnements techniques impactant le fonctionnement de l'expérimentation.

La Région propose aux Parties des supports de communication afin de valoriser cette expérimentation.

4.2 Exécution de l'expérimentation

Afin d'assurer la bonne exécution de l'expérimentation, les exploitants des réseaux de transport s'engagent à :

- mettre à disposition les équipements et systèmes de vente avec les paramétrages adéquats, ainsi que leurs maintiens en conditions opérationnelles
- assurer les formations initiales des personnels des espaces KorriGo,
- fournir les documents commerciaux et supports de titres (Billets sans contact STAR et tickets magnétiques TUB)
- valoriser cette expérimentation auprès de leurs usagers via leurs outils de communication

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

En cas de détérioration du matériel mis à disposition rendant inutilisable ce dernier, l'utilisateur ayant reçu le matériel s'engage à rembourser l'autre partie sur la base de la Valeur Nette Comptable (VNC)

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Modalité Financières

La Région Bretagne, Rennes Métropole et Saint Brieuc Armor Agglomération chargent leurs délégataires et exploitants respectifs de mettre en œuvre le dispositif de reversement de recette selon les principes de gestion suivants :

- La répartition des recettes interviendra mensuellement (au plus tard le 15 du mois M+1) directement entre les exploitants. Un bilan des ventes sera réalisé par l'exploitant en charge de l'espace de vente :
    - SNCF Voyageurs percevra les recettes commerciales réalisées à l'espace KorriGo de St Brieuc pour la vente des titres STAR et les reversera à Keolis Rennes.
    - Keolis Rennes percevra les recettes commerciales réalisées à l'espace KorriGo au niveau 0 par le délégataire EMS et au niveau -1 par Keolis Rennes pour la vente des titres TUB et les reversera à Baie d'Armor Transport selon la répartition ci-dessous :
        - Les recettes issues de la vente de tickets magnétiques seront reversées à Baie d'Armor Transport (cf. RIB BAT en annexe);
        - Les recettes issues de la vente de titre sur carte KorriGo seront reversées à la Régie TUB (cf. RIB SBAA TUB en annexe).

- Les données relatives aux titres vendus feront l'objet de rapports mensuels de chaque délégataire à son Autorité Organisatrice de la Mobilité, ainsi qu'à la Région Bretagne.

5.2 Modalités commerciales : vente des titres

La vente croisée de titres entre STAR et TUB permettra aux usagers des réseaux de transports bretons d'acheter :

- les titres du réseau TUB à l'espace KorriGo de Rennes (niveaux 0 et-1):
    - Titre unitaire sur carte KorriGo ou sur ticket magnétique TUB
    - Carnets de 10 voyages sur carte KorriGo
    - Ticket journée sur ticket magnétique TUB
- les titres du réseau STAR à l'espace KorriGo de St Brieuc :
    - Titre unitaire sur carte KorriGo ou sur billet sans contact STAR
    - Titre 10 voyages sur carte KorriGo ou sur billet sans contact STAR
    - Ticket journée sur carte KorriGo ou sur billet sans contact STAR

En cas d'évolution tarifaire d'un des titres cités ci-dessus pendant la durée de cette expérimentation, celle-ci sera systématiquement appliquée à la date de mise en place sur le réseau concerné.

Les titres magnétiques TUB étant valorisés, il sera nécessaire de comptabiliser le stock restant à vendre à la date du changement de tarif et de le communiquer au service Régie de Baie d'Armor Transports pour effectuer une compensation.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

5.3 Modalités techniques

- **Mise à disposition du matériel**

Dans le cadre de cette expérimentation, le réseau STAR met à disposition de SNCF Voyageurs - TER Bretagne, exploitant de l'espace KorriGo de Saint-Brieuc les éléments suivants :

- 1 000 BSC vierges STAR
- Un matériel de vente de type TPVS permettant de charger les cartes KorriGo et les BSC STAR

Dans le cadre de cette expérimentation, Baie d'Armor Transports (BAT) achète les tickets pré-encodés et les fournit à KEOLIS Rennes. BAT remet contre reçu signé de Keolis Rennes, le stock de titres de transports comme mentionné ci-dessous.

Keolis Rennes devient détenteur de ce stock et donc responsable devant BAT, charge à lui de se couvrir par un contrat d'assurance contre les éventuels risques de perte, de vol ou de destruction.

- **Stock de titres remis par BAT à Keolis Rennes**

- En espace KorriGo – Niveau -1
  - 500 Tickets 1h d'une valeur de 1.50€
  - 500 Tickets journée d'une valeur de 3€
- Espace KorriGo – Niveau - 0
  - 500 Tickets 1h d'une valeur de 1.50€
  - 500 Tickets journée d'une valeur de 3€

Au cours de l'expérimentation, si les BSC et Tickets magnétiques fournis initialement venaient à manquer, les réseaux s'engagent à se contacter directement pour convenir d'un réapprovisionnement dans les meilleurs délais sans contrepartie.

- **Restitution du matériel**

À la fin de l'expérimentation, les réseaux s'engagent à renvoyer l'ensemble du matériel mis à disposition (BSC, Tickets magnétiques, TPVS...) dans les meilleurs délais.

6. Modification

En cas de modification, la convention pourra faire l'objet d'avenants.

7. Résiliation

Une résiliation anticipée et automatique de la présente convention pourra intervenir dans les cas suivants :

- Volonté commune des parties
- Manquement, inexécution d'une obligation à la présente convention par un ou plusieurs parties

8. Litiges

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Fait à Rennes, le

Pour la Présidente de Rennes Métropole, Le Vice-Président délégué à la mobilité et aux transports, Matthieu Theurier	Pour la Région Bretagne, Loïg Chesnais-Girard	Pour le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, La Vice-Présidente aux mobilité, PDU, voirie d'intérêt communautaire Blandine Claessens	Keolis Rennes Ronan KERLOC'H, Directeur Général	Baie d'Armor Transport Yves LE CHANU, Directeur	EMS Rennes Stéphanie MEYER, Directrice	SNCF Magali EUVERTE, Directrice régionale

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

TRANSPORTS SCOLAIRES – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Le tableau ci-après récapitule par bénéficiaire le nombre d'accompagnateurs et le montant de l'aide correspondante au titre de l'année 2021/2022.

MAIRIE	MONTANT	NBRE ACCOMPAGNATEUR
TREBABU	2 000,00 €	1
LE CONQUET	2 000,00 €	1
PLOUARZEL	2 000,00 €	1
LOCMARIA PLOUZANE	2 000,00 €	1
KERNOUES	2 000,00 €	1
TREGLONOU	2 000,00 €	1
PLOUZEVEDE	2 000,00 €	1
PLOUDIRY	2 000,00 €	1
BRENNILIS	2 000,00 €	1
LA FEUILLEE	2 000,00 €	1
BENODET	2 000,00 €	1
PLONEOUR-LANVERN	4 000,00 €	2
PLOBANNALEC LESCONIL	2 000,00 €	1
PLOGOFF	2 000,00 €	1
TOTAL	**30 000,00 €**	**15**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION DE L'ESPACE KORRIGO A RENNES 2018

AVENANT N°2

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Entre

Keolis Rennes. Rue Jean Marie Huchet CS 94001 35040 Rennes cedex – France. Société anonyme au capital de 6 198 240€, immatriculée au registre du commerce 340 035 526 RCS Rennes, représentée par Monsieur Ronan Kerloc'h, Directeur Général et désignée ci-après par « Keolis Rennes »

La Société EMS Rennes, immatriculée au Registre du commerce de Paris sous le n° 752 785 396 dont le siège est à Paris, 54 quai de la Râpée, représentée par Madame Stéphanie MEYER, Directrice EMS Rennes, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après par « EMS »

SNCF Voyageurs, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet, Ci-après désignée « SNCF Voyageurs »,

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, Loïg Chesnais-Girard, agissant en vertu de la délibération n° 22_0401_04 ; de la commission permanente du Conseil Régional en date du 13 juin 2022, ci-après désignée la Région ou CRB,

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie APPERE, sa Présidente dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération n°C 20.048 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020,
ci-après désignée « Rennes Métropole »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

<u>il a été convenu ce qui suit :</u>

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Convention d'occupation de l'Espace KorriGo de la Gare de Rennes jusqu'au 31 décembre 2022 ;

En conséquence, l'article 2 de la convention est modifié et remplacé ou complété comme suit.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

L'article 2 : « Durée – Renouvellement de la convention » est modifié et remplacé comme suit :

> « La Convention prend effet le 09 juillet 2018 et prend fin au 31 décembre 2022.
> En cas de nécessité de renouvellement à son échéance, les parties conviennent de se rapprocher pour déterminer les modalités de prolongation de la Convention. »

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, en 5 exemplaires originaux, le .....

Pour SNCF Voyageurs	Pour la Région Bretagne, Pour le Président et par délégation, La Directrice générale adjointe mer, canaux et mobilités,	Pour EMS Rennes	Pour la présidente de Rennes Métropole, Le Vice-Président délégué à la mobilité et aux Transports,	Pour Keolis Rennes
Laurent Beaucaire	Marie LECUIT-PROUST	Stéphanie MEYER	Matthieu Theurier	Ronan Kerloc'h

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION CADRE Région et Mégalis Bretagne – KORRIGO

ENTRE :

La REGION BRETAGNE, dont le siège est 283 Avenue du Général Patton CS 2101 à Rennes (35177), représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération du 13 juin 2022

Ci-après désignée « La Région »,

ET

Le Syndicat Mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne, dont le siège est ZAC des Champs Blancs – 15 rue Claude Chappe – Bâtiment B à Cesson Sévigné (35510), représenté par , dûment habilité par délibération du 22 juin 2022

Ci-après désigné « Mégalis Bretagne »,

Collectivement désignés comme « les Parties »,

Vu les conventions cadre KorriGo Transports signées entre la Région et l'ensemble des partenaires de KorriGo transports

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONTEXTE

1.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (ci-après AOM) bretonnes ont développé depuis plusieurs années un dispositif d'interopérabilité billettique sur leurs réseaux respectifs, qui repose sur la carte KorriGo, qui constitue un support unique de titres.

Initié avec la signature d'une charte d'interopérabilité en 2003 entre Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région, sur les réseaux STAR, Illenoo et TER Bretagne, ce dispositif a connu depuis plusieurs années un développement important en Bretagne avec son extension aux réseaux de transports publics de nombreuses autres AOM : Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Lorient Agglomération, Saint-Brieuc Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Quimperlé Communauté, Guingamp-Paimpol Agglo, Fougères Agglo et Lamballe Terre & Mer.

La carte KorriGo constitue désormais un outil structurant de la mobilité en Bretagne, largement adoptée par les acteurs des réseaux de transport comme par les usagers. Son usage simplifie l'utilisation des transports collectifs et favorise l'intermodalité entre les réseaux urbains, interurbains et ferroviaire.

Derrière cette carte unique en vision usagers, se trouvent des systèmes billettiques distincts, opérés par différents acteurs (AOM et transporteurs). La force du projet breton a été de permettre l'interopérabilité entre ces systèmes et de pouvoir intégrer aisément un nouveau réseau dans le processus grâce à un référentiel fonctionnel et technique commun, qui respecte les normes et standards en vigueur. Chaque collectivité est libre de choisir sa solution billettique en veillant à ce qu'elle soit compatible avec les prérequis KorriGo.

Au vu du succès rencontré en matière de transports, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux porteurs du dispositif (ci-après désignés « les Partenaires ») travaillent aussi depuis plusieurs années sur l'adjonction d'autres services publics accessibles par ce support billettique. En 2016, KorriGo est ainsi devenu la carte bretonne des déplacements et des services en permettant l'accès à de nombreux équipements publics tels que des médiathèques, des piscines, des services périscolaires ou universitaires.

2.

Les différents Partenaires du dispositif KorriGo entendent poursuivre sur les prochaines années le développement des usages de la carte.

Il s'agit à la fois de réussir l'extension du périmètre à de nouveaux réseaux de transports collectifs et à de nouveaux services de la vie quotidienne ; et de simplifier les parcours usagers grâce à de nouveaux services numériques en complément de la carte.

À cet effet, une feuille de route commune a été élaborée, avec trois piliers :

- Renforcer la gestion opérationnelle de KorriGo pour permettre de nouvelles extensions de son utilisation en matière de transports et de services, notamment en :
  - Sécurisant la gestion du référentiel documentaire annexé à la charte d'interopérabilité
  - Renforçant le pilotage opérationnel de l'interopérabilité
  - Simplifiant la gestion du cycle de vie de la carte

- Enrichir les services aux usagers des transports avec la carte, notamment en :
  - Renforçant la vente croisée et les espaces KorriGo
  - Assurant un service après-vente croisé
  - Mettant en œuvre une tarification multimodale

- Développer des services numériques KorriGo, en étudiant l'opportunité et la faisabilité de mettre en œuvre de nouvelles solutions, telles que :
  - Une identité client KorriGo unique, partagée pour l'accès à tous les services KorriGo
  - Le développement de la vente en ligne mutualisée de titres de transports
  - La dématérialisation de la carte KorriGo sur smartphone

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- Des médias KorriGo mutualisés pour l'information et l'accès aux services

Les différents Partenaires ont convenu que la mise en œuvre de cette feuille de route suppose de redéfinir leurs relations, avec des objectifs de simplification, de lisibilité et d'opérationnalité, ce tant pour la poursuite de l'exploitation du dispositif que pour ses développements.

À cet effet, il a été convenu de la nécessité de faire évoluer la gouvernance, le conventionnement et les principes de financement.

Pour cela, il est défini 2 volets de KorriGo
- KorriGo « Transports » pour tout ce qui concerne la billettique transport et ses évolutions
- KorriGo « Multiservices » pour tout ce qui concerne les services de la vie quotidienne

3.

L'interopérabilité des billettiques transports a fait l'objet de plusieurs conventions liées à la chronologie de son développement entre les AOM, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et les opérateurs des réseaux de transports, dont principalement :

- La charte d'Interopérabilité des systèmes billettiques des réseaux de transport
- Le règlement de copropriété de la marque KorriGo, et les contrats de licence de marque
- La convention relative à la gouvernance de KorriGo en vue de garantir l'interopérabilité et le développement des systèmes billettiques bretons
- Une convention cadre avec Mégalis Bretagne et ses conventions d'application (mise en œuvre d'une centrale d'achat, adhésion à la centrale, mise en œuvre de la plateforme Multiservices)
- La convention d'utilisation de la plate-forme de tests interopérables

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route précitée, les Partenaires ont considéré que le conventionnement du projet devait être simplifié et reposer sur une convention cadre constituant un socle unique organisant leurs relations et définissant plus particulièrement la gouvernance et le mode de financement du projet.

La Région Bretagne, désignée par l'article L. 1111-9-II du Code général des collectivités territoriales comme chef de file dans le domaine des mobilités, notamment de l'intermodalité et de la complémentarité des modes de transport, a vocation à être l'entité support et pivot du dispositif KorriGo « Transports ».

Pour faciliter la gestion du dispositif conventionnel et les évolutions requises le cas échéant, il a été convenu de conclure une convention entre la Région et chacun des Partenaires.

Les conventions ainsi conclues entre la Région et les différentes AOM Partenaires s'inscrivent dans une démarche de coopération visant, dans un but d'intérêt général, à assurer l'interopérabilité entre les réseaux et services publics de transport relevant de leur compétence et l'accès des usagers à ces réseaux.

En parallèle, la Région, en sa qualité de chef de file, conclut avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, dont les Partenaires sont membres, une convention pour définir l'intervention de Mégalis Bretagne dans ce grand projet régional

4.

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, créé en 1999, a pour objet d'exercer les compétences et missions suivantes :

- assurer pour le compte de ses membres, une mission de gouvernance et de mise en œuvre du projet « Bretagne Très Haut Débit» », qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique et le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit ;
- favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux réseaux de communications électroniques, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres.

Le Syndicat mixte peut intervenir également, après décision du Comité ou du Bureau Syndical, dans des domaines d'activités annexes à ses objets principaux, pour ses membres ou une partie de ses membres.

Il peut notamment procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les leur mettre à disposition.

Le Syndicat peut, en outre, être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

Mégalis Bretagne compte 64 membres au 1er janvier 2022: la Région Bretagne, ses 4 Départements et ses 59 EPCI, soit la totalité des collectivités bretonnes (les communes bénéficiant des services du Syndicat mixte par l'entremise de l'EPCI dont elles sont membres).

Depuis 2015, le partenariat KorriGo a confié à Mégalis Bretagne des missions d'accompagnement technique et administratif des projets communs. Ainsi Mégalis Bretagne a porté pour les collectivités partenaires KorriGo des marchés en tant que centrale d'achats pour l'acquisition de fournitures telles que des cartes KorriGo, des étuis ou des lecteurs de cartes ; des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité de la plateforme Multiservices KorriGo ; un marché d'achat de solution logicielle pour la mise en œuvre de la plateforme Multiservices KorriGo. Mégalis Bretagne participe également aux différentes instances de coordination technique des projets d'interopérabilité KorriGo.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Mégalis Bretagne intervient dans le fonctionnement et le développement des projets KorriGo sur le territoire breton.

À cet effet, la convention définit notamment :

- le rôle de Mégalis Bretagne dans la mise en œuvre des projets communs, en particulier la passation de marchés publics ou d'accords-cadres, dans le cadre de la centrale d'achat pour l'acquisition des cartes KorriGo et des équipements connexes, ou d'études ou prestations de services associées ; ainsi que la mise en œuvre et l'exploitation de la plateforme multiservices

- les coûts d'interventions de Mégalis Bretagne ou leurs modalités de calcul, et les conditions dans lesquelles la Région s'en acquitte auprès du Syndicat mixte

- les modalités de pilotage et de suivi des interventions de Mégalis Bretagne

- le rôle de la Région, chef de file de l'interopérabilité en Bretagne.

Article 2 – Durée

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des Parties dans les conditions prévues à l'article 8.

Cette convention étant dans la continuité de la convention cadre **2016-04_CONVENTION-CADRE-KORRIGO,** cette dernière sera donc résiliée auprès de tous ses signataires.

Article 3 – Rôle de la Région

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

En qualité de chef de file de la compétence, la Région est le pilote de l'ensemble de la démarche de coopération KorriGo Transports.

À ce titre, et sans préjudice des obligations incombant aux autres Partenaires KorriGo, la Région assure les missions suivantes :

Coordination de la démarche

- Coordonner l'ensemble de la démarche et les relations entre les différents Partenaires, et les accompagner
- Assurer la transmission des informations nécessaires aux différents Partenaires,
- Convoquer et animer les différents dispositifs de gouvernance définis à l'article 6
- Gérer la marque KorriGo dans les conditions prévues dans le règlement de copropriété

Suivi technique

- Garantir au quotidien l'interopérabilité et la sécurité du système
- Mettre à jour le référentiel technique et fonctionnel KorriGo Transport partagé qui permet le bon fonctionnement au quotidien de l'interopérabilité des systèmes billettiques KorriGo et mettre en place un espace documentaire partagé
- Coordonner les tests d'interopérabilité et assurer le bon fonctionnement de la plateforme technique de tests interopérables KorriGo, en contractualisant une convention d'utilisation avec Rennes Métropole et son exploitant Keolis Rennes
- Accompagner les nouveaux partenaires KorriGo Transport pour garantir l'interopérabilité avec tous les partenaires
- En coordination avec les Partenaires, identifier les développements souhaités ou nécessaires (SAV croisés, applications mobiles, etc.), réaliser ou faire réaliser les études requises, définir les coûts et conditions de mise en œuvre de ces développements, les valider avec les Partenaires et les réaliser ou les faire réaliser
- Assurer une fonction de veille et de représentation auprès des principales instances nationales et européennes (notamment groupe de normalisation billettique…)
- Le cas échéant, piloter et mettre en œuvre des opérations de communication auprès des usagers

Suivi administratif et financier

- Gérer le référentiel contractuel de KorriGo Transport, hors conventions ou règlements propres aux réseaux de transports des Partenaires
- Contractualiser et gérer les différentes relations avec Mégalis Bretagne pour la mise en œuvre des projets qui lui sont confiés
- Assurer le suivi administratif et financier de la convention cadre KorriGo Transport
- Rechercher les financements de tiers, en particulier du FEDER, pouvant contribuer au développement des services de billettique interopérables KorriGo
- Définir le budget annuel KorriGo et procéder aux appels de fonds requis auprès des Partenaires

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

– Identifier avec les Partenaires les éventuels conventionnements supplémentaires requis et les mettre en œuvre s'ils relèvent de sa compétence.

À cet effet, la Région met en place une équipe ressource en charge du pilotage et de la réalisation de ces missions.

Article 4 – Missions de Mégalis Bretagne

Dans le cadre du projet partenarial KorriGo, il est confié à Mégalis Bretagne les missions suivantes, dans la continuité des missions réalisées jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente convention :

Le suivi technique, administratif et financier des projets suivants :

- La Plateforme Multiservices KorriGo (PMS) :
- Le poste léger d'émission de cartes (PEC) :
- La centrale d'achats KorriGo (cartes, étuis et lecteurs)
- Autres besoins qui pourraient subvenir pendant la durée de la convention. Le cas échéant, les missions confiées à Mégalis Bretagne seront décrites dans la convention annuelle d'application.

La participation aux instances de gouvernance et d'animation du partenariat KorriGo :

- Participation aux réunions hebdomadaires KorriGo
  - Suivi des travaux
  - Une fois par trimestre, cette réunion hebdomadaire sera consacrée à la présentation du bilan technique et financier des missions de Mégalis. Ce bilan prendra la forme de tableaux de bords de suivi.
- Participation aux comités techniques KorriGo
  - Préparation et présentation de l'avancée des projets dont le suivi technique et administratif est assuré par Mégalis Bretagne
- Participation aux comités de direction KorriGo
  - Préparation et présentation de l'avancée des projets dont le suivi technique et administratif est assuré par Mégalis Bretagne
  - Préparation et présentation du suivi budgétaire des marchés portés par Mégalis Bretagne
  - Préparation et présentation des budgets prévisionnels
- Participation aux comités de pilotage KorriGo
  - Préparation et présentation du suivi budgétaire des marchés portés par Mégalis Bretagne

Article 5 – Moyens et modalités de financement

Chaque année, en septembre, les parties conviennent de se réunir afin de :

- Dresser un bilan financier, administratif et technique de l'année en cours en vue de valider le montant du titre de recette à émettre
- Définir les missions confiées à Mégalis Bretagne et le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Mégalis Bretagne, en accord avec la Région, ajustera chaque année les moyens en fonction des besoins nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Cela fera l'objet d'un accord annuel entre les 2 Parties, cet accord fera l'objet d'une convention d'application annuelle complétant la présente convention cadre, qui précisera le coût de l'intervention de Mégalis et ses modalités de paiement pour l'année considérée.

Cette convention d'application précisera le bilan de l'année N et le prévisionnel de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Les frais engagés par Mégalis Bretagne pour la réalisation des missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette convention correspondent aux :

- moyens humains et frais de structure associés pour assurer la gestion des projets, le suivi technique, administratif et la participation aux instances de gouvernance comme détaillé à l'article 4
- achats de prestations nécessaires à la bonne réalisation de ses missions. Chaque achat est réalisé en accord avec la Région. Mégalis Bretagne met en œuvre le cas échéant, sous sa responsabilité, les formalités, notamment de publicité et mise en concurrence, nécessaires aux dits achats.

Les coûts d'intervention de Mégalis Bretagne sont imputés au budget annuel KorriGo Transport comme indiqué dans la convention cadre KorriGo Transport (annexe 1) signée entre la Région et chaque EPCI partenaire de la démarche KorriGo. Afin d'assurer la transparence et la lisibilité des relations entre Mégalis Bretagne, la Région et les EPCI partenaires de la démarche KorriGo :

- Le contenu de cette convention et des conventions annuelles d'application, ainsi que les coûts ou leurs modalités de calcul seront examinés en comité de direction
- La Région informera régulièrement les Partenaires KorriGo du suivi de la mise en œuvre de cette convention, au travers des instances de gouvernance précisées à l'article 6.

Pour l'année 2021, les travaux ayant démarré avant la signature de la présente convention, les frais engagés par Mégalis Bretagne pour cette année seront reportés dans la convention d'application de 2022.

Article 6 – Gouvernance régionale de KorriGo

Afin d'assurer la coordination des interventions réalisées en application de cette convention, Mégalis Bretagne dispose de membres au sein des instances de gouvernance, selon les modalités décrites ci-dessous. Les membres représentant le Syndicat mixte s'abstiennent de participer aux instances de gouvernance lorsque sont évoqués des sujets ou décisions pouvant faire naître une situation de conflits d'intérêts.

Le Syndicat mixte s'engage à désigner ses représentants dans ces différentes instances de gouvernance, et à y participer régulièrement en apportant les informations nécessaires, en sa possession, au bon déroulement des travaux de ces instances.

6.1 – KorriGo Transports

6.1.1 – Comité de pilotage

- Compétences

Sans préjudice des compétences propres à chaque Partenaire, le comité de pilotage se prononce en particulier, le cas échéant après avis des autres instances de gouvernance, sur :

- Les orientations à donner à l'exploitation et au développement de l'interopérabilité des systèmes billettiques KorriGo Transport
- Les conditions d'application et les évolutions de la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques des réseaux de transport public bretons, de la licence de la marque et de la charte d'utilisation de la plateforme de tests interopérables
- La validation du budget prévu à l'article 7.1 et des contributions demandées à chaque membre
- Les demandes d'adhésion ou de retrait de Partenaires et leurs conditions.

- Composition

Le comité de pilotage de KorriGo Transport est composé des élu.es en charge des mobilités et des transports de chaque EPCI membre de l'interopérabilité KorriGo et d'un élu désigné par le Comité syndical de Mégalis Bretagne.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Le Comité de pilotage est présidé par le représentant de la Région.

- Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit une fois par an sur convocation du représentant élu de la Région.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour et des documents de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Le comité peut se réunir à titre exceptionnel, notamment en cas d'urgence, sur convocation de son président ou d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises en commun en visant le consensus.

De façon générale, les membres du comité veillent à respecter les obligations éventuellement applicables en matière de conflits d'intérêts.

Le Comité de pilotage peut entendre et se faire assister de personnes extérieures, en particulier des membres des services compétents des Partenaires ou des tiers.

6.1.2 – Comité de direction

- Compétences

Le comité de direction :

- Oriente et priorise les travaux du partenariat, dans le cadre défini par le comité de pilotage
- Décide de l'engagement d'études et de développements de l'interopérabilité KorriGo Transport
- Prépare le budget soumis au comité de pilotage et suit son exécution
- Rend un avis sur le conventionnement entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne pour mener les travaux liés à l'interopérabilité KorriGo
- Oriente les travaux du comité technique.

Il peut se saisir de toute question intéressant le fonctionnement et le développement de l'interopérabilité des billettiques KorriGo.

- Composition

Le comité de direction est composé des directeurs.rices, chef.fes de services et / ou agents des EPCI en charge des mobilités et des transports.
Y participe également les agents de Mégalis Bretagne en charge du projet coopératif KorriGo.

- Fonctionnement

Le comité de direction se réunit 3 à 4 fois par an sur un ordre du jour qui lui est adressé avant la séance par les services de la Région. Il peut se saisir de questions non inscrites à l'ordre du jour.

6.1.3 – Comité technique

- Compétences

Le comité technique assure le suivi courant de l'interopérabilité billettique KorriGo.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Il examine en particulier à ce titre les évolutions à apporter à la charte d'interopérabilité (annexe 2) et au référentiel fonctionnel et technique qui y est visé, ainsi que les difficultés techniques ou administratives rencontrées par les Partenaires dans la mise en œuvre de la billettique, en particulier concernant l'interopérabilité, la fourniture et le fonctionnement des cartes, les services numériques associés.

Le comité technique peut constituer des groupes de travail spécifiques.

Il peut soumettre des demandes d'avis et de décisions au comité de direction.

- Composition

Le comité technique comprend :

- Pour chaque EPCI : un représentant désigné selon les règles qui lui sont propres
- Un représentant de chaque opérateur exploitant un réseau de transport sur lequel la billettique KorriGo est mise en œuvre
- Pour Mégalis Bretagne : les agents en charge du projet coopératif KorriGo désigné par le Syndicat mixte.

- Fonctionnement

Le comité technique se réunit 10 fois par an sur un ordre du jour qui lui est adressé avant la séance par les services de la Région. Il peut se saisir de questions non inscrites à l'ordre du jour.

6.2 – KorriGo Multiservices

Les agents de Mégalis Bretagne en charge du projet coopératif KorriGo participe aux réunions organisées dans le cadre de KorriGo Multiservices.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Préalablement à la saisie du Tribunal administratif, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable le litige.

À cet effet, la Partie la plus diligente adresse à l'autre Partie par écrit les motifs du différend et ses demandes. Les Parties se rencontrent dans un délai maximum de trente jours suivant la réception de cette demande pour examiner les solutions amiables pouvant résoudre le litige. A défaut d'accord dans un délai de trois mois suivant la réception de cette demande, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif.

Article 8 – Rupture anticipée de la convention

Chaque partie peut se retirer du dispositif en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de trois mois minimum avant la date anniversaire de la convention. La Région reste redevable des sommes appelées pour l'ensemble de l'année courante.
Pendant la durée du préavis, les Parties restent tenues des obligations prévues à la Convention.

Article 9 – Annexes

Est annexée à la présente convention :
La convention cadre KorriGo Transports

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Fait à
Le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

M. Loïg Chesnais-Girard

XXX Megalis Bretagne

XXXX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONVENTION D'APPLICATION
DE LA CONVENTION CADRE
Région et Mégalis Bretagne - KORRIGO
ANNEE 2022

ENTRE :

La REGION BRETAGNE, dont le siège est 283 Avenue du Général Patton CS 2101 à Rennes (35177), représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération du 13 juin 2022 ;

Ci-après désignée « La Région »,

ET

Le Syndicat Mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne, dont le siège est ZAC des Champs Blancs – 15 rue Claude Chappe – Bâtiment B à Cesson Sévigné (35510), représenté par XXXX, dûment habilité par délibération du 22 juin 2022

Ci-après désigné « Mégalis Bretagne »,

Collectivement désignés comme « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

CONTEXTE

Dans le contexte du projet régional KorriGo, une convention cadre KorriGo a été signée entre Mégalis Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne.

Cette convention cadre a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Mégalis Bretagne intervient dans le fonctionnement et le développement des projets KorriGo sur le territoire breton.

La convention cadre prévoit, dans son article 5, que soit conclue une convention annuelle entre les Parties précisant notamment les moyens mis en œuvre par Mégalis Bretagne en fonction des besoins exprimés, le coût de l'intervention de Mégalis et ses modalités de paiement pour l'année considérée,

La présente convention intervient dans ce cadre pour l'année 2022.

Article 1 – Objet de la convention d'application

Cette convention d'application a pour objet de définir les missions confiées à Mégalis Bretagne en 2022 et de préciser le budget prévisionnel associé. De plus, les travaux de 2021 ayant commencé avant la signature de la présente convention, les frais engagés par Mégalis Bretagne au titre de 2021 sont portés dans cette convention d'application.

Article 2 – Durée de la convention d'application

La Convention d'application est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022.
Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle gouvernance et des nouvelles modalités de conventionnement décrites dans la convention cadre « **CONVENTION CADRE Région et Mégalis Bretagne – KORRIGO »**, cette convention d'application met fin à la convention d'application « **CONVENTION D'APPLICATION N° 2019-006 pour la mise en œuvre et l'exploitation de la plateforme multiservices KorriGo** » au 31 décembre 2021.

Les coûts pris en charge par Megalis Bretagne en 2021 non prévus à la convention d'application n° 2019-006 seront donc intégrés dans cette convention. Aussi, des reliquats de coûts liés au projet KorriGo pour les années 2018, 2019 et 2020 seront également repris dans cette convention.

Article 3 – Missions de Mégalis Bretagne

Dans le cadre du projet partenarial KorriGo, il est confié à Mégalis Bretagne les missions suivantes :

Le suivi technique des projets suivants :

- La Plateforme Multiservices KorriGo (PMS) :
  - Suivi du projet, prise en charge de la relation avec les titulaires des marchés
  - Suivi des développements de la plateforme
  - Suivi de l'exploitation et de l'administration technique de la plateforme
  - Gestion de l'hébergement de la plateforme
  - Assistance aux usagers de la PMS (1er contact)

- Le poste léger d'émission de cartes (PEC) :
  - Suivi des développements et de l'exploitation avec le prestataire

Le suivi administratif et financier des marchés :

- La Plateforme Multiservices KorriGo (PMS)
  - Gestion et suivi des demandes d'adhésion aux services fournis par la PMS

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- Passation et Suivi des marchés publics
- Exécution budgétaire et comptable des marchés publics
- Exécution comptable, sous la forme d'une régie directe des demandes ou remplacements de cartes KorriGo faites sur le portail

- La centrale d'achats KorriGo
  - Passation des marchés pour l'acquisition de cartes, étuis, lecteurs et d'autres éventuelles fournitures et équipements destinés aux usagers et aux services prestataires.
  - Suivi du marché pour le poste léger d'émission de cartes, exécution budgétaire et comptable du marché, gestion et suivi des commandes et des conventions associées
  - Gestion et suivi des demandes d'adhésion à la centrale d'achats KorriGo

La participation aux instances de gouvernance et d'animation du partenariat KorriGo :

- Participation aux réunions hebdomadaires KorriGo
  - Suivi des travaux
  - Une fois par trimestre, cette réunion hebdomadaire sera consacrée à la présentation du bilan technique et financier des missions de Mégalis. Ce bilan prendra la forme de tableaux de bords de suivi.
- Participation aux comités techniques KorriGo
  - Préparation et présentation de l'avancée des projets dont le suivi technique et administratif est assuré par Mégalis Bretagne
- Participation aux comités de direction KorriGo
  - Préparation et présentation de l'avancée des projets dont le suivi technique et administratif est assuré par Mégalis Bretagne
  - Préparation et présentation du suivi budgétaire des marchés portés par Mégalis Bretagne
  - Préparation et présentation des budgets prévisionnels
- Participation aux comités de pilotage KorriGo
  - Préparation et présentation du suivi budgétaire des marchés portés par Mégalis Bretagne

Article 4 – Moyens affectés par Megalis Bretagne

4.1 – Moyens humains et frais de structure

Les moyens humains réalisés affectés sur la période 2018-2020 sont :

	Montant
Moyens humains dépensés	115 419 €
Recettes perçues sur la période	70 980 €
Différence	44 439 €

Les moyens humains réalisés affectés à cette convention pour 2021 par Mégalis Bretagne sont :

Missions	**Qui (poste)**	**% affecté aux missions**	**Montant**
Chargé de mission	Jacques-Michael NGAKO	58%	46 733 €
Directeur	Jean-Yves VERN	10%	

Les moyens humains prévisionnels affectés à cette convention pour 2022 par Mégalis Bretagne sont :

Missions	**Qui (poste)**	**% affecté aux missions**	**Montant**
Chargé de mission	Jacques-Michael NGAKO	60%	49 128 €
Directeur	Jean-Yves VERN	10%	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Les frais de structure sont les suivants :

- Réalisés 2021 : 27 062 €
- Prévisionnels 2022 : 28 000 €

Conformément à la délibération n°21-37 du 9 novembre 2021 du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, Sur la période 2018-2020, les dépenses indirectes relatives aux fonctions support associées aux projets ne sont pas pris en charge par les partenaires des projets coopératifs.

4.2 – Achats de prestations

Les prestations suivantes ont été achetées de 2018 à 2021 ou seront achetées par Mégalis Bretagne pour mener à bien les missions qui lui sont confiées :

Les achats de prestations commandées de 2018 à 2021

Prestation	Fournisseur	Période d'achat	Montant
PMS : 2019-006_Convention-Application-Korrigo_Région Bretagne – Maintenance PMS	Docaposte	1/10/2021 à 31/12/2021	10 721,25 €
PMS : hébergement + licences gestion de tickets – Trop perçu sur 2018 - 2020	SIB	2018-2020	-6 504,05 €
PMS : hébergement + licences gestion de tickets	SIB	2021	13 645,39 €
PMS : Achat de la norme InterBob et, Analyse et rédaction des spécifications fonctionnelles de la norme InterBob	Docaposte	2021	2 869,20 €
PMS : Mise en anomalie des cartes de compte-enfant	Docaposte	2021	4 461,93 €
PMS : Régie cartes KorriGo (Abonnement paiement en ligne)	POINT TRANSACTION SYSTEMS	2021	487,99 €
PMS : développements InterBob	Docaposte	2021	71 845,00 €

Les achats de prestations prévisionnels en 2022

Prestation	Fournisseur	Période d'achat	Montant
PMS : 2019-006_Convention-Application-Korrigo_Région Bretagne – Maintenance PMS	Docaposte	2022	45 029,25 €
PMS : hébergement + licences gestion de tickets	SIB	2022	22 275,63 €
PMS : Régie cartes KorriGo (Abonnement paiement en ligne)	POINT TRANSACTION SYSTEMS	2022	487,99 €
PEC : développements (DPF)	Docaposte	2022	58 600,00 €
Centrale d'achats – tests cartes	Spirtech	2022	30 000,00 €
PMS : Echange fichiers à plat	Docaposte	2022	15 000,00 €
PMS : Statut de la carte via N° de service	Docaposte	2022	6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

4.3 – Budget prévisionnel récapitulatif

	2018-2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (estimation)
Moyens Humains	**44 439,00 €**	**46 733,00 €**	**49 128,00 €**
Frais de structure		**27 062,00 €**	**28 000,00 €**
Achats de prestations	**-6 504,05 €**	**104 030,76 €**	**177 392,87 €**
TOTAL	**37 934,95 €**	**177 825,76 €**	**254 520,87 €**

Article 5 – Modalités de financement

5.1 – Régularisation du budget 2018-2020

Un titre de recettes d'un montant de 37 934,95 € sera émis par Mégalis Bretagne à destination de la Région Bretagne dès signature de la convention.

5.2 – Régularisation du budget 2021

Dans le cadre de la convention d'application « CONVENTION D'APPLICATION N° 2019-006 pour la mise en œuvre et l'exploitation de la plateforme multiservices KorriGo », Megalis Bretagne a perçu les participations des partenaires pour l'année 2021, 45 370,31 € au titre de l'accompagnement et de l'hébergement. Ce montant sera déduit du titre de recettes de la présente convention. Au titre de 2021, dès signature de la convention, Mégalis Bretagne émettra donc à destination de la Région Bretagne un titre de recettes d'un montant de 132 455,45 €, soit le montant total des dépenses réalisées par Megalis (177 825,76 €), duquel est déduit le montant des participations perçues par Megalis au titre de la convention n°2019-006 (45 370,31 €).

5.2 – Budget 2022

En septembre 2022, les parties conviennent de se réunir afin de :

- Dresser un bilan financier, administratif et technique de l'année en cours,
- Valider le montant des titres de recettes à émettre
- Définir les missions confiées à Mégalis Bretagne et le budget prévisionnel pour l'année suivante pour préparer la convention d'application de l'année suivante.

A partir du bilan de l'année 2022, Mégalis Bretagne procèdera au recouvrement de la participation de la Région Bretagne par émission d'un titre de recette avant la fin d'année 2022.

Article 6 – Litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Préalablement à la saisie du Tribunal administratif, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable le litige.

À cet effet, la Partie la plus diligente adresse à l'autre Partie par écrit les motifs du différend et ses demandes. Les Parties se rencontrent dans un délai maximum de trente jours suivant la réception de cette demande pour examiner les solutions amiables pouvant résoudre le litige. A défaut d'accord dans un délai de trois mois suivant la réception de cette demande, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif.

Fait à
Le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne XXX Megalis Bretagne

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

M. Loïg Chesnais-Girard XXXX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

AVENANT N° 4 PROROGEANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ENTRE PAIMPOL ET L'ILE DE BREHAT

ENTRE :

La Région Bretagne, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2022_0401_04 de la commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2022,

Ci-dessous désignée « la Région Bretagne »,

D'une part,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, domiciliée 16, rue de Guernesey, CS 10514 22 005 Saint-Brieuc Cedex 1, représentée par M. Jean-Claude BALANANT, son président en exercice et dument habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale ordinaire du 23 mai 2022,

Ci-dessous désigné « la CCI 22 »,

D'autre part,

Exposé préalable :

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », a transféré aux régions, à compter du 1er janvier 2017, l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Actuellement, la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile de Bréhat fait l'objet de deux délégations de service public (DSP).

Le 6 juillet 2020, la commission permanente du Conseil régional de Bretagne a réaffirmé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et marchandises de l'Ile de Bréhat et lancé la procédure de délégation de service public y afférente (deux lots).

La commission de délégation de service public réunie le 29 janvier 2021 a examiné l'ensemble des dossiers de candidatures pour les deux lots (passagers et marchandises) et sélectionné les sociétés à qui seraient adressés les dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Or, le même jour, la commune de Bréhat a délibéré et manifesté son intention de se voir déléguer par la Région Bretagne la compétence en matière de desserte maritime des marchandises (cf. articles L. 5431-1 du code des transports et L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales).

Cette initiative, appréciée en lien avec la Commune, fait l'objet d'une prospective sur les missions à assumer. Elle a ainsi nécessité de mettre fin à la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la desserte en marchandises de l'Ile de Bréhat (lot n°2), pour motif d'intérêt général (cf. article R. 3125-4 du code de la commande publique).

Corrélativement, la convention de DSP relative à la desserte en marchandises conclue entre la Région Bretagne et la CCI 22 a été prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cependant, les discussions toujours en cours entre la Région Bretagne et la Commune de Bréhat nécessitent aujourd'hui une nouvelle prorogation, d'une durée d'un an, de cette convention.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'alinéa 2 de l'article XV du contrat est modifié comme suit :

« La Convention prend effet au 1er janvier 2012.

La convention est conclue pour une durée de **douze** années. Elle prend fin au 31 décembre **2023** ».

ARTICLE 2 : CLAUSES NON-CONTRAIRES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne,	**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor**
Le Président du Conseil régional	**Le Président**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Jean-Claude BALANANT**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

AVENANT N°12 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA DESSERTE EN BIENS ET EN PERSONNES DE BELLE-ILE-EN-MER, DE GROIX, HOUAT ET HOËDIC

Entre

La Région Bretagne, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022_0401_04 de la Commission Permanente du Conseil régional du 13 juin 2022 ;

et

La Compagnie Océane, SAS au capital de 290 000 €, immatriculée au RCS de Lorient, sous le numéro 492 497 490, dont le siège social est situé gare maritime, rue Gilles Gahinet, 56325 Lorient Cedex, représentée par M. Gildas LAGADEC, son président.

Exposé préalable :

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », a transféré aux régions, à compter du 1er janvier 2017, l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Par application de la loi, la Région Bretagne s'est notamment substituée au département du Morbihan en qualité d'autorité organisatrice pour la desserte de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic.

Le déficit de professionnels de santé sur les îles induit une rupture de continuité des soins pour les populations insulaires. Pour réduire ces inégalités et éviter des déplacements longs et fatigants aux patients insulaires, pour se faire soigner sur le continent, il est plus pertinent de favoriser le déplacement des professionnels de santé du continent sur les îles, pour y assurer des permanences.

Parmi les freins observés à l'intervention de professionnels de santé continentaux sur les îles figurent les tarifs du transport maritime. En effet, ces professionnels doivent supporter le coût des traversées alors même que les tarifs qu'ils appliquent sont réglementés par l'Assurance maladie sur la même base qu'un soin délivré sur le continent.

De plus, les professionnels de santé libéraux ne dépendent pas de structures pouvant prendre en charge une carte professionnelle collective et ne sont pas libres des tarifs qu'ils pratiquent dès lors qu'ils sont conventionnés avec l'Assurance Maladie pour le remboursement des actes pour leurs patients.

L'un des leviers permettant d'organiser la continuité des soins pour les populations insulaires est de créer des tarifs adaptés aux professionnels de santé non-résidents sur les îles.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Les tarifs adaptés aux professionnels de Santé, qu'il convient de créer, sont équivalents aux tarifs insulaires.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Tarifs To de la base contractuelle

L'ensemble des tarifs To, base tarifaire valeur avril 2014 du contrat dédié, ne sont pas modifiés à l'exception des tarifs suivants :

- Le tarif passager « professionnel de santé » est créé : 3,00 € TTC.
- Le tarif passager « professionnel de santé inter île Houat Hoëdic » est créé : 1,75 € TTC.

L'annexe 9.1 du contrat relative aux tarifs Hors Toutes Taxes et Toutes Taxes Comprises en € valeur avril 2014 est modifiée pour prendre en compte ces nouveaux tarifs, et jointe au présent avenant.

Article 2 – Modifications des tarifs à compter du 15 juin 2022

Le tarif aller simple suivant est modifié, à compter du 15 juin 2022, comme suit :

- Le tarif passager « professionnel de santé » augmente de 3,00 € à 3,25 € TTC.

Les annexes 9.2 et 9.3 du contrat dédié, relatives aux tarifs et aux conditions tarifaires, sont modifiées et jointes au présent avenant.

Article 3 – Clauses non contraires

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne **Le Président du Conseil régional**	**Pour la Compagnie Océane** **Le Président**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Gildas LAGADEC**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 9
TARIFS

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 9.1
TARIFS EN € - VALEUR AVRIL 2014

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.1. Tarifs en euros (Valeur avril 2014)	TTC	Hors Toutes taxes
PASSAGERS		
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION aller	17,50 €	13,52 €
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION retour	17,50 €	14,46 €
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE aller	15,00 €	11,59 €
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE retour	15,00 €	12,40 €
JEUNE de 4 à 18 ans aller	10,00 €	7,72 €
JEUNE de 4 à 18 ans retour	10,00 €	8,26 €
TARIFS PROMOTIONNELS		
TARIFS GROUPES		
INSULAIRES ADULTE	3,00 €	2,48 €
INSULAIRES ENFANT - de 18 ans	1,75 €	1,45 €
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ADULTE	55,00 €	43,92 €
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ENFANT - de 18 ans	27,50 €	21,96 €
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ADULTE	75,00 €	59,89 €
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ENFANT 4 à 18 ans	37,50 €	29,94 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE	50,00 €	45,45 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENTREPRISE	200,00 €	181,82 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE FAMILLE	110,00 €	100,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE ALLER	5,00 €	3,86 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE RETOUR	5,00 €	4,13 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT - de 18 ans	25,00 €	22,73 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT ALLER	3,00 €	2,32 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT RETOUR	3,00 €	2,48 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT ALLER	9,00 €	6,95 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT RETOUR	9,00 €	7,44 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT PREFERENCE ALLER	4,00 €	3,09 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT PREFERENCE RETOUR	4,00 €	3,31 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT INSULAIRE ALLER	1,75 €	1,45 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT INSULAIRE RETOUR	1,75 €	1,45 €
PROFESSIONNEL DE SANTE	3,00 €	2,48 €
PROFESSIONNEL DE SANTE INTER ILE HH	1,75 €	1,45 €
DIVERS		
FORFAIT IMPRESSION DUPLICATA DE BILLET	1,00 €	0,91 €
FORFAIT DUPLICATA CARTE ABONNEMENT, INSULAIRE, OU SCOLAIRE	8,00 €	6,67 €
CHIENS QBI INSULAIRE	3,00 €	2,46 €
CHIENS LOG INSULAIRE	3,00 €	2,50 €
CHIENS QHH INSUAIRE	3,00 €	2,48 €
CHIENS QBI	3,00 €	2,46 €
CHIENS LOG	3,00 €	2,50 €
CHIENS QHH	3,00 €	2,48 €
DIABLE STOCKE DANS GARAGE NAVIRE	6,00 €	5,45 €
VELO PLEIN TARIF QBI	9,00 €	7,72 €
VELO INSULAIRE QBI	3,00 €	2,27 €
VELO PLEIN TARIF LOG -QHH	9,00 €	7,95 €
VELO INSULAIRE LOG -QHH	3,00 €	2,50 €
VELO ELECTRIQUE PLEIN TARIF QBI	9,00 €	7,72 €
VELO ELECTRIQUE INSULAIRE QBI	3,00 €	2,27 €
VELO ELECTRIQUE PLEIN TARIF LOG -QHH	9,00 €	7,95 €
VELO ELECTRIQUE INSULAIRE LOG -QHH	3,00 €	2,50 €
DEUX ROUES < 125 cm3 QBI	21,00 €	18,63 €
DEUX ROUES < 125 cm3 QBI INSULAIRE	7,70 €	6,54 €
DEUX ROUES < 125 cm3 LOG - QHH	21,00 €	18,86 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

DEUX ROUES < 125 cm3 LOG - QHH INSULAIRE	7,10 €	5,77 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI HAUTE FREQUENTATION	76,00 €	62,87 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI PERIODE NORMALE	70,00 €	57,87 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI INSULAIRE	11,10 €	8,79 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH HAUTE FREQUENTATION	76,00 €	63,10 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH PERIODE NORMALE	70,00 €	58,10 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH INSULAIRE	11,10 €	9,02 €
ABONNEMENT 4 AS DEUX ROUES > 125 cm3 QBI	304,00 €	252,87 €
ABONNEMENT 4 AS DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH	304,00 €	253,10 €
VEHICULES DE TOURISME QUIBERON - BELLE-ILE		
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION	85,00 €	69,01 €
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION	100,00 €	81,51 €
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION	155,00 €	127,35 €
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION	190,00 €	156,51 €
PLEIN TARIF C.CAR ET + de 2,10m de hauteur	290,00 €	239,85 €
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	75,00 €	60,68 €
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	90,00 €	73,18 €
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	140,00 €	114,85 €
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	170,00 €	139,85 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 1	75,00 €	60,68 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 2	90,00 €	73,18 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 3	140,00 €	114,85 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 4	170,00 €	139,85 €
INSULAIRES CAT 1	11,95 €	8,14 €
INSULAIRES CAT 2	15,05 €	10,72 €
INSULAIRES CAT 3	23,25 €	17,56 €
INSULAIRES CAT 4	28,65 €	22,06 €
INSULAIRES CAMPING CAR	40,90 €	32,26 €
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	11,95 €	8,14 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	75,00 €	60,68 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	85,00 €	69,01 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	235,00 €	188,55 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	280,00 €	226,05 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	435,00 €	355,22 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	530,00 €	434,39 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	370,00 €	293,77 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	430,00 €	343,77 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	670,00 €	543,77 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	820,00 €	668,77 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	460,00 €	365,13 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	530,00 €	423,47 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	810,00 €	656,80 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	1 000,00 €	815,13 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES < 2,10 METRES	18,00 €	15,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	18,00 €	15,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES < 2,10 METRES	7,00 €	5,83 €
SUPPLT CHARGT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	7,00 €	5,83 €
VEHICULES HOUAT/HOEDIC jusqu'à 3,2 tonnes	Idem Belle-Ile	
VEHICULES DE TOURISME LORIENT - GROIX		
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION VSDF	85,00 €	69,92 €
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION VSDF	100,00 €	82,42 €
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION VSDF	155,00 €	128,26 €
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION VSDF	190,00 €	157,42 €
PLEIN TARIF C.CAR ET + de 2,10m de hauteur	290,00 €	240,76 €
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	75,00 €	61,59 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	90,00 €	74,09 €
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	140,00 €	115,76 €
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	170,00 €	140,76 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 1	75,00 €	61,59 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 2	90,00 €	74,09 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 3	140,00 €	115,76 €
PLEIN TARIF HORS SAISON CAT 4	170,00 €	140,76 €
INSULAIRES CAT 1	11,95 €	9,05 €
INSULAIRES CAT 2	15,05 €	11,63 €
INSULAIRES CAT 3	23,25 €	18,47 €
INSULAIRES CAT 4	28,65 €	22,97 €
INSULAIRES CAMPING CAR	40,90 €	33,17 €
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	11,95 €	9,05 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	75,00 €	61,59 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	85,00 €	69,92 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	235,00 €	192,19 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	280,00 €	229,69 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	435,00 €	358,86 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	530,00 €	438,03 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	370,00 €	301,05 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	430,00 €	351,05 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	670,00 €	551,05 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	820,00 €	676,05 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	460,00 €	374,23 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	530,00 €	432,57 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	810,00 €	665,90 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	1 000,00 €	824,23 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES < 2,10 METRES	18,00 €	15,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	18,00 €	15,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES < 2,10 METRES	7,00 €	5,83 €
SUPPLT CHARGT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	7,00 €	5,83 €
VEHICULES UTILITAIRES BELLE-ILE		
PLEIN TARIF Moins de 2 tonnes	80,00 €	64,53 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 < 2m10	100,00 €	81,19 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 > 2m10	120,00 €	97,86 €
PLEIN TARIF 3t5 à 7 tonnes	140,00 €	114,53 €
PLEIN TARIF 7 à 11 tonnes	168,00 €	137,86 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes	231,00 €	190,36 €
PLEIN TARIF plus de 11 tonnes matériaux de construction et déchets	350,00 €	289,53 €
PLEIN TARIF engins exceptionnels + de 10m et/ou + de 19t	546,00 €	452,86 €
1ere CATEGORIE Moins de 2 tonnes	40,00 €	31,19 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 < 2m10	50,00 €	39,53 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 > 2m10	65,00 €	52,03 €
1ere CATEGORIE 3t5 à 7 tonnes	80,00 €	64,53 €
1ere CATEGORIE 7 à 11 tonnes	95,00 €	77,03 €
1ere CATEGORIE PLUS de 11 tonnes	110,00 €	89,53 €
INSULAIRE Moins de 2 tonnes	25,00 €	18,69 €
INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10	40,00 €	31,19 €
INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10	50,00 €	39,53 €
ABONNEMENT INSULAIRE Moins de 2 tonnes pour 20 passages	350,00 €	248,80 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10 pour 20 passages	574,00 €	435,60 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10 pour 20 passages	700,00 €	540,60 €
TRACTEUR INSULAIRE <3t5	26,00 €	19,53 €
TRACTEUR INSULAIRE 3t5 à 7t	28,00 €	21,19 €
TRACTEUR INSULAIRE 7t à 11t	52,00 €	41,19 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

TRACTEUR INSULAIRE 11t à 19t	55,00 €	44,69 €
VEHICULES UTILITAIRES GROIX		
PLEIN TARIF Moins de 2 tonnes	80,00 €	65,60 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 < 2m10	100,00 €	82,26 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 > 2m10	120,00 €	98,93 €
PLEIN TARIF 3t5 à 7 tonnes	140,00 €	115,60 €
PLEIN TARIF 7 à 11 tonnes	168,00 €	138,93 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes	231,00 €	191,43 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes matériaux de constrauction et déchets	350,00 €	290,60 €
PLEIN TARIF de 19 à 26 tonnes	388,50 €	322,68 €
PLEIN TARIF de 19 à 26 tonnes matériaux de construction et déchets	430,00 €	357,26 €
PLEIN TARIF plus de 26 tonnes	546,00 €	453,93 €
1ere CATEGORIE Moins de 2 tonnes	40,00 €	32,26 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 < 2m10	50,00 €	40,60 €
1ere CATEGORIE 3 à 3t5 > 2m10	65,00 €	53,10 €
1ere CATEGORIE 3t5 à 7 tonnes	80,00 €	65,60 €
1ere CATEGORIE 7 à 11 tonnes	95,00 €	78,10 €
1ere CATEGORIE PLUS de 11 à 19 tonnes	110,00 €	90,60 €
2ème CATEGORIE PLUS de 19 tonnes	175,00 €	144,76 €
INSULAIRE Moins de 2 tonnes	25,00 €	19,76 €
INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10	40,00 €	32,26 €
INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10	50,00 €	40,60 €
ABONNEMENT INSULAIRE Moins de 2 tonnes pour 20 passages	350,00 €	270,20 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10 pour 20 passages	574,00 €	457,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10 pour 20 passages	700,00 €	562,00 €
TRACTEUR INSULAIRE <3t5	26,00 €	20,60 €
TRACTEUR INSULAIRE 3t5 à 7t	28,00 €	22,26 €
TRACTEUR INSULAIRE 7t à 11t	52,00 €	42,26 €
TRACTEUR INSULAIRE 11t à 19t	55,00 €	44,76 €
MARCHANDISES		
PETITS COLIS jusqu'à 5kg - Belle-Ile et Groix	3,90 €	3,25 €
PETITS COLIS de 5 à 10 kg - Belle-Ile et Groix	4,65 €	3,88 €
PETITS COLIS de 10 kg à 20 kg - Belle-Ile et Groix	6,70 €	5,58 €
PETITS COLIS de 20 kg à 30 kg - Belle-Ile et Groix	8,00 €	6,67 €
PETITS COLIS de 30 kg à 40 kg - Belle-Ile et Groix	10,00 €	8,33 €
PETITS COLIS de 40 kg à 50 kg - Belle-Ile et Groix	12,00 €	10,00 €
PETITS COLIS de 50 kg à 60 kg - Belle-Ile et Groix	14,00 €	11,67 €
PETITS COLIS de 60 kg à 70 kg - Belle-Ile et Groix	16,00 €	13,33 €
PETITS COLIS de 70 kg à 80 kg - Belle-Ile et Groix	18,00 €	15,00 €
PETITS COLIS de 80 kg à 90 kg - Belle-Ile et Groix	20,00 €	16,67 €
PETITS COLISde 90 kg à 100 kg - Belle-Ile et Groix	22,00 €	18,33 €
Petits colis > 100 kg majoration par tranche de 10 kg - Belle-Ile et Groix	3,95 €	3,29 €
PETITS COLIS jusqu'à 5kg - Houat et Hoëdic	2,70 €	2,25 €
PETITS COLIS de 5 à 10 kg - Houat et Hoëdic	2,80 €	2,33 €
PETITS COLIS de 10 kg à 20 kg - Houat et Hoëdic	3,60 €	3,00 €
PETITS COLIS de 20 kg à 30 kg -Houat et Hoëdic	4,50 €	3,75 €
PETITS COLIS de 30 kg à 40 kg - Houat et Hoëdic	5,35 €	4,46 €
PETITS COLIS de 40 kg à 50 kg - Houat et Hoëdic	6,20 €	5,17 €
PETITS COLIS de 50 kg à 60 kg - Houat et Hoëdic	7,05 €	5,88 €
PETITS COLIS de 60 kg à 70 kg - Houat et Hoëdic	7,95 €	6,63 €
PETITS COLIS de 70 kg à 80 kg - Houat et Hoëdic	8,80 €	7,33 €
PETITS COLIS de 80 kg à 90 kg - Houat et Hoëdic	9,70 €	8,08 €
PETITS COLISde 90 kg à 100 kg - Houat et Hoëdic	10,50 €	8,75 €
Petits colis > 100 kg majoration par tranche de 10 kg - Houat et Hoëdic	1,60 €	1,33 €
Marchandises de 1ère NECESSITE la tonne BELLE-ILE et GROIX (taxation par tranche de 250 kg)	34,00 €	28,33 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Marchandises de 2ième catégorie jusqu'à 250 KG	50,00 €	41,67 €
Marchandises de 2ième catégorie la tonne	50,00 €	41,67 €
Marchandises de 3ième catégorie au m3	54,00 €	45,00 €
Marchandises de 4ième catégorie à l'unité	20,00 €	16,67 €
Prestation annexe (fauteuil électrique, lit médical) à l'unité	24,00 €	20,00 €
PRODUITS DE LA PECHE Jusqu'à 50 kg	3,60 €	3,00 €
PRODUITS DE LA PECHE jusqu'à 100 kg	5,00 €	4,17 €
PRODUITS DE LA PECHE de 100 kg à 200 kg	6,00 €	5,00 €
PRODUITS DE LA PECHE de 200 kg à 300 kg	6,95 €	5,79 €
PRODUITS DE LA PECHE de 300 kg à 400 kg	7,90 €	6,58 €
PRODUITS DE LA PECHE de 400 kg à 500 kg	8,90 €	7,42 €
PRODUITS DE LA PECHE de 500 kg à 600 kg	9,90 €	8,25 €
PRODUITS DE LA PECHE de 600 kg à 700 kg	10,85 €	9,04 €
PRODUITS DE LA PECHE de 700 kg à 800 kg	11,85 €	9,88 €
PRODUITS DE LA PECHE de 800 kg à 900 kg	12,80 €	10,67 €
PRODUITS DE LA PECHE de 900 kg à 1000 kg	13,80 €	11,50 €
Marchandises de 1ère CATEGORIE HOUAT ET HOËDIC la tonne (taxation par tranche de 250 kg)	23,00 €	19,17 €
Marchandises de 2e CATEGORIE HOUAT ET HOËDIC la tonne	50,00 €	41,67 €
Marchandises de 2e CATEGORIE EPICERIE HOUAT ET HOËDIC la tonne (taxation par tranche de 250 kg)	12,50 €	10,42 €
MARCHANDISE NON MOTORISEE ET NON EMBALLEE (Kayak, Surf, Paddle,...)	11,95 €	9,96 €
MARCHANDISE MOTORISEE ET NON EMBALLEE DEVANT ETRE MANIPULE A LA MAIN	21,00 €	17,50 €
Transport de Gaz Lorient-Groix et Houat Hoëdic	40,85 €	34,04 €
Lait en vrac Belle-Ile (camion citerne 19t conducteur compris)	9,80 €	8,17 €
Fuel domestique Groix et Houat et Hoëdic à la tonne	10,70 €	8,92 €
Bouteille de gaz expediée en container houat et Hoëdic	11,60 €	9,67 €
MAGAZINAGE Toutes marchandises hors viande en containers spécialisé (par tranche indivisible de 100kg)	7,65 €	6,38 €
MAGAZINAGE Denrées en containers réfrigérés (par tranche indivisible de 100kg)	8,35 €	6,96 €
MARCHANDISE CHARGEE Houat/Hoëdic Le 1/2M3	7,98 €	6,65 €
MARCHANDISE CHARGEE Houat/Hoëdic AU M3	15,96 €	13,30 €
Location d'un container Houat et Hoëdic	3,80 €	3,17 €
Bois de chauffage Houat/Hoëdic au stère	5,70 €	4,75 €
UNITE DE CONDITIONNEMENT PALETTE OU ROLLS (DONT FILMAGE PALETTE)	3,00 €	2,50 €
CONTENEUR UNITE POUR UN TRANSPORT	7,15 €	5,96 €
CONTENEUR BAGAGE GROUPE	17,95 €	14,96 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 9.2
TARIFS EN € - VALEUR AU 15 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
PASSAGERS	
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION aller	18,50 €
PLEIN TARIF ADULTE HAUTE FREQUENTATION retour	18,50 €
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE aller	17,00 €
PLEIN TARIF ADULTE PERIODE NORMALE retour	17,00 €
JEUNE de 4 à 18 ans aller	9,50 €
JEUNE de 4 à 18 ans retour	9,50 €
TARIFS PROMOTIONNELS	
TARIFS GROUPES	
INSULAIRES ADULTE	3,25 €
INSULAIRES ENFANT - de 18 ans	1,90 €
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ADULTE	60,00 €
CARTE PASS FREQUENCE 4 PASSAGES ENFANT - de 18 ans	30,00 €
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ADULTE	82,00 €
CARTE PASS FREQUENCE 10 PASSAGES ENFANT 4 à 18 ans	41,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE	64,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENTREPRISE	200,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE FAMILLE	135,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE ALLER	6,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ADULTE RETOUR	6,00 €
CARTE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT - de 18 ans	32,00 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT ALLER	3,60 €
PASSAGE ABONNEMENT ILLIMITE ENFANT RETOUR	3,60 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT ALLER	9,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT RETOUR	9,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT PREFERENCE ALLER	4,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT PREFERENCE RETOUR	4,00 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT INSULAIRE ALLER	1,75 €
INTER ILE HH ADULTE ET ENFANT INSULAIRE RETOUR	1,75 €
PROFESSIONNEL DE SANTE	3,25 €
PROFESSIONNEL DE SANTE INTER ILE HH	1,75 €
DIVERS	
FORFAIT IMPRESSION DUPLICATA DE BILLET	1,00 €
FORFAIT DUPLICATA CARTE ABONNEMENT, INSULAIRE, OU SCOLAIRE	8,00 €
CHIENS QBI INSULAIRE	1,50 €
CHIENS LOG INSULAIRE	1,50 €
CHIENS QHH INSUAIRE	1,50 €
CHIENS QBI	3,00 €
CHIENS LOG	3,00 €
CHIENS QHH	3,00 €
DIABLE STOCKE DANS GARAGE NAVIRE	6,00 €
VELO PLEIN TARIF QBI	7,50 €
VELO INSULAIRE QBI	1,00 €
VELO PLEIN TARIF LOG -QHH	7,50 €
VELO INSULAIRE LOG -QHH	1,00 €
VELO ELECTRIQUE PLEIN TARIF QBI	10,00 €
VELO ELECTRIQUE INSULAIRE QBI	1,00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
VELO ELECTRIQUE PLEIN TARIF LOG -QHH	10,00 €
VELO ELECTRIQUE INSULAIRE LOG -QHH	1,00 €
DEUX ROUES < 125 cm3 QBI	21,00 €
DEUX ROUES < 125 cm3 QBI INSULAIRE	7,70 €
DEUX ROUES < 125 cm3 LOG - QHH	21,00 €
DEUX ROUES < 125 cm3 LOG - QHH INSULAIRE	7,70 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI HAUTE FREQUENTATION	70,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI PERIODE NORMALE	60,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 QBI INSULAIRE	11,10 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH HAUTE FREQUENTATION	70,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH PERIODE NORMALE	60,00 €
DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH INSULAIRE	11,10 €
ABONNEMENT 4 AS DEUX ROUES > 125 cm3 QBI	184,00 €
ABONNEMENT 4 AS DEUX ROUES > 125 cm3 LOG - QHH	184,00 €
VEHICULES DE TOURISME QUIBERON - BELLE-ILE	
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION	98,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION	115,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION	175,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION	218,00 €
PLEIN TARIF C.CAR ET + de 2,10m de hauteur	299,00 €
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	87,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	104,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	158,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	191,00 €
INSULAIRES CAT 1	14,20 €
INSULAIRES CAT 2	17,90 €
INSULAIRES CAT 3	27,70 €
INSULAIRES CAT 4	34,10 €
INSULAIRES CAMPING CAR	44,80 €
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	14,20 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	87,00 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	98,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	250,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	300,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	465,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	560,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	435,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	505,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	790,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	995,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	475,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	545,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	840,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	1 035,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES < 2,10 METRES	23,40 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	29,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES < 2,10 METRES	9,10 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
SUPPLT CHARGT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	11,25 €
VEHICULES HOUAT/HOEDIC jusqu'à 3,2 tonnes	
VEHICULES DE TOURISME LORIENT - GROIX	
PLEIN TARIF CAT 1 HAUTE FREQUENTATION VSDF	98,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 HAUTE FREQUENTATION VSDF	115,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 HAUTE FREQUENTATION VSDF	175,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 HAUTE FREQUENTATION VSDF	218,00 €
PLEIN TARIF C.CAR ET + de 2,10m de hauteur	299,00 €
PLEIN TARIF CAT 1 PERIODE NORMALE	87,00 €
PLEIN TARIF CAT 2 PERIODE NORMALE	104,00 €
PLEIN TARIF CAT 3 PERIODE NORMALE	158,00 €
PLEIN TARIF CAT 4 PERIODE NORMALE	191,00 €
INSULAIRES CAT 1	14,20 €
INSULAIRES CAT 2	17,90 €
INSULAIRES CAT 3	27,70 €
INSULAIRES CAT 4	34,10 €
INSULAIRES CAMPING CAR	44,80 €
INSULAIRES VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE)	14,20 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) PERIODE NORMALE	87,00 €
VEHICULE AUTOMOTEUR SPECIALEMENT AMENAGE (HANDICAPE) HAUTE FRENQUENTATION	98,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 1	250,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 2	300,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 3	465,00 €
ABONNEMENT 4 Aller simple CAT 4	560,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 1	435,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 2	505,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 3	790,00 €
ABONNEMENT 8 Aller simple CAT 4	995,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 1	475,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 2	545,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 3	840,00 €
ABONNEMENT 10 Aller simple CAT 4	1 035,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES < 2,10 METRES	23,40 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	29,00 €
SUPPLEMENT CHARGEMENT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES < 2,10 METRES	9,10 €
SUPPLT CHARGT EXTERIEUR INSULAIRE GALERIES > 2,10 METRES + PORTE VELOS	11,25 €
VEHICULES UTILITAIRES BELLE-ILE	
PLEIN TARIF Moins de 2 tonnes	85,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 < 2m10	105,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 > 2m10	125,00 €
PLEIN TARIF 3t5 à 7 tonnes	145,00 €
PLEIN TARIF 7 à 11 tonnes	175,00 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes	243,00 €
PLEIN TARIF plus de 11 tonnes matériaux de construction et déchets	365,00 €
PLEIN TARIF engins exceptionnels + de 10m et/ou + de 19t	568,00 €
1ere CATEGORIE Moins de 2 tonnes	42,00 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 < 2m10	52,00 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 > 2m10	68,00 €
1ere CATEGORIE 3t5 à 7 tonnes	75,00 €
1ere CATEGORIE 7 à 11 tonnes	90,00 €
1ere CATEGORIE PLUS de 11 tonnes	105,00 €
INSULAIRE Moins de 2 tonnes	26,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10	42,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10	52,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE Moins de 2 tonnes pour 20 passages	360,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10 pour 20 passages	600,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10 pour 20 passages	730,00 €
TRACTEUR INSULAIRE <3t5	27,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 3t5 à 7t	29,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 7t à 11t	54,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 11t à 19t	57,00 €
VEHICULES UTILITAIRES GROIX	
PLEIN TARIF Moins de 2 tonnes	85,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 < 2m10	105,00 €
PLEIN TARIF 2 à 3t5 > 2m10	125,00 €
PLEIN TARIF 3t5 à 7 tonnes	145,00 €
PLEIN TARIF 7 à 11 tonnes	175,00 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes	243,00 €
PLEIN TARIF de 11 à 19 tonnes matériaux de constrauction et déchets	365,00 €
PLEIN TARIF de 19 à 26 tonnes	404,00 €
PLEIN TARIF de 19 à 26 tonnes matériaux de construction et déchets	447,00 €
PLEIN TARIF plus de 26 tonnes	568,00 €
1ere CATEGORIE Moins de 2 tonnes	42,00 €
1ere CATEGORIE 2 à 3t5 < 2m10	52,00 €
1ere CATEGORIE 3 à 3t5 > 2m10	68,00 €
1ere CATEGORIE 3t5 à 7 tonnes	75,00 €
1ere CATEGORIE 7 à 11 tonnes	90,00 €
1ere CATEGORIE PLUS de 11 à 19 tonnes	105,00 €
1ere CATEGORIE de 19 tonnes à 26 tonnes	182,00 €
INSULAIRE Moins de 2 tonnes	26,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10	42,00 €
INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10	52,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE Moins de 2 tonnes pour 20 passages	360,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 < 2m10 pour 20 passages	600,00 €
ABONNEMENT INSULAIRE 2 à 3t5 > 2m10 pour 20 passages	730,00 €
TRACTEUR INSULAIRE <3t5	27,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 3t5 à 7t	29,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 7t à 11t	54,00 €
TRACTEUR INSULAIRE 11t à 19t	57,00 €
MARCHANDISES	
PETITS COLIS jusqu'à 5kg - Belle-Ile et Groix	4,10 €
PETITS COLIS de 5 à 10 kg - Belle-Ile et Groix	4,90 €
PETITS COLIS de 10 kg à 20 kg - Belle-Ile et Groix	7,00 €
PETITS COLIS de 20 kg à 30 kg - Belle-Ile et Groix	8,40 €
PETITS COLIS de 30 kg à 40 kg - Belle-Ile et Groix	10,50 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
PETITS COLIS de 40 kg à 50 kg - Belle-Ile et Groix	12,60 €
PETITS COLIS de 50 kg à 60 kg - Belle-Ile et Groix	14,70 €
PETITS COLIS de 60 kg à 70 kg - Belle-Ile et Groix	16,80 €
PETITS COLIS de 70 kg à 80 kg - Belle-Ile et Groix	18,90 €
PETITS COLIS de 80 kg à 90 kg - Belle-Ile et Groix	21,00 €
PETITS COLISde 90 kg à 100 kg - Belle-Ile et Groix	23,10 €
Petits colis > 100 kg majoration par tranche de 10 kg - Belle-Ile et Groix	4,15 €
PETITS COLIS jusqu'à 5kg - Houat et Hoëdic	2,85 €
PETITS COLIS de 5 à 10 kg - Houat et Hoëdic	2,95 €
PETITS COLIS de 10 kg à 20 kg - Houat et Hoëdic	3,80 €
PETITS COLIS de 20 kg à 30 kg -Houat et Hoëdic	4,75 €
PETITS COLIS de 30 kg à 40 kg - Houat et Hoëdic	5,60 €
PETITS COLIS de 40 kg à 50 kg - Houat et Hoëdic	6,50 €
PETITS COLIS de 50 kg à 60 kg - Houat et Hoëdic	7,40 €
PETITS COLIS de 60 kg à 70 kg - Houat et Hoëdic	8,35 €
PETITS COLIS de 70 kg à 80 kg - Houat et Hoëdic	9,25 €
PETITS COLIS de 80 kg à 90 kg - Houat et Hoëdic	10,20 €
PETITS COLISde 90 kg à 100 kg - Houat et Hoëdic	11,00 €
Petits colis > 100 kg majoration par tranche de 10 kg - Houat et Hoëdic	1,70 €
Marchandises de 1ère NECESSITE la tonne BELLE-ILE et GROIX (taxation par tranche de 250 kg)	35,80 €
Marchandises de 2ième catégorie jusqu'à 250 KG	37,00 €
Marchandises de 2ième catégorie la tonne	53,00 €
Marchandises de 3ième catégorie au m3	57,00 €
Marchandises de 4ième catégorie à l'unité	21,00 €
Prestation annexe (fauteuil électrique, lit médical) à l'unité	25,20 €
PRODUITS DE LA PECH Jusqu'à 50 kg	3,80 €
PRODUITS DE LA PECHE jusqu'à 100 kg	5,20 €
PRODUITS DE LA PECHE de 100 kg à 200 kg	6,30 €
PRODUITS DE LA PECHE de 200 kg à 300 kg	7,30 €
PRODUITS DE LA PECHE de 300 kg à 400 kg	8,30 €
PRODUITS DE LA PECHE de 400 kg à 500 kg	9,40 €
PRODUITS DE LA PECHE de 500 kg à 600 kg	10,40 €
PRODUITS DE LA PECHE de 600 kg à 700 kg	11,40 €
PRODUITS DE LA PECHE de 700 kg à 800 kg	12,50 €
PRODUITS DE LA PECHE de 800 kg à 900 kg	13,50 €
PRODUITS DE LA PECHE de 900 kg à 1000 kg	14,50 €
Marchandises de 1ère CATEGORIE HOUAT ET HOËDIC la tonne (taxation par tranche de 250 kg)	24,20 €
Marchandises de 2e CATEGORIE HOUAT ET HOËDIC la tonne	53,00 €
Marchandises de 2e CATEGORIE EPICERIE HOUAT ET HOËDIC la tonne (taxation par tranche de 250 kg)	13,10 €
MARCHANDISE NON EMBALLEE NON MOTORISEE (Kayak, Surf, Paddle,…)	12,60 €
MARCHANDISE NON EMBALLEE MOTORISEE DEVANT ETRE MANIPULE A LA MAIN	22,00 €
Transport de Gaz Lorient-Groix et Houat Hoëdic	43,00 €
Lait en vrac Belle-Ile (camion citerne 19t conducteur compris)	10,30 €
Fuel domestique Groix et Houat et Hoëdic à la tonne	11,30 €
Bouteille de gaz expediée en container houat et Hoëdic	12,20 €
MAGAZINAGE Toutes marchandises hors viande en containers spécialisé (par tranche indivisible de 100kg)	8,10 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

9.2. Tarifs en euros	TARIFS 2022 TTC
MAGAZINAGE Denrées en containers réfrigérés (par tranche indivisible de 100kg)	8,80 €
MARCHANDISE CHARGEE Houat/Hoëdic Le 1/2M3	8,40 €
MARCHANDISE CHARGEE Houat/Hoëdic AU M3	16,80 €
Location d'un container Houat et Hoëdic	4,00 €
Bois de chauffage Houat/Hoëdic au stère	6,00 €
UNITE DE CONDITIONNEMENT PALETTE OU ROLLS (DONT FILMAGE PALETTE)	3,10 €
CONTENEUR UNITE POUR UN TRANSPORT	7,50 €
CONTENEUR BAGAGE GROUPE	18,80 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

ANNEXE 9.3
CONDITIONS TARIFAIRES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

Compagnie Océane
Les îles du Morbihan

ANNEXE 9.3

CONDITIONS TARIFAIRES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

SOMMAIRE

Tarifs et conditions applicables à compter du 15 juin 2022

	Pages
TARIFS PASSAGERS	**3**
TARIFS VEHICULES LEGERS ET DE TOURISME	**6**
TARIFS VEHICULES UTILITAIRES	**7**
TARIFS MARCHANDISES	**10**

Définition des catégories de passagers

- **Insulaires** : Résidents permanents sur l'île conformément à l'annexe 9.4 du présent contrat de délégation de service public.
- **Autres catégories : Tous les passagers ne rentrant pas dans la catégorie qui précède.**

Définition des périodes d'application des tarifs :

- **VSDF** : Vendredi, Samedi, Dimanche et Jours Fériés.
- **LMCJ :** Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi.
- **Période de haute fréquentation** : Vendredi, Samedi, Dimanche & jours fériés du 1er avril au 30 septembre.
- **Période normale :** du 1er octobre au 31 mars et Lundi, Mardi, Mercredi & Jeudi du 1er avril au 30 septembre.

Sauf mention contraire les tarifs mentionnés sont des tarifs allers simples. Le tarif aller-retour est l'addition de deux allers simples.

Les tarifs aller simple piéton du continent vers l'île, hors tarif insulaire, sont soumis à une taxe pour la protection des espaces sensibles, dite *taxe Barnier*.

Tous les tarifs suivants sont TTC.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

1.1. Tarifs INSULAIRES

Tous les pass insulaires sont nominatifs et valables uniquement pour les résidents permanents sur les îles du Morbihan.

Ce tarif est accordé sur présentation d'une carte insulaire délivrée par la Compagnie Océane sur accord de la région Bretagne à tous les résidents permanents des îles desservie par la Compagnie Océane.
Les insulaires peuvent bénéficier de ces tarifs sur l'ensemble des îles desservies par la Compagnie Océane : Ile de Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat et Hoëdic.

Insulaire adulte	**3,25 €**
Insulaire enfant	**1,90 €**

1.2. Tarifs Adulte

Plein tarif :

Période hors saison et LMCJ d'avril à septembre	**17,00 €**
VSDF d'avril à septembre inclus	**18,50 €**

1.3. Tarif Jeune

Le tarif Jeune s'applique sur présentation d'une carte ou d'un titre justifiant de l'âge du passager.

De 4 à 18 ans inclus	**9,50 €**

1.4. Tarifs Abonnés

Toutes les cartes d'abonnement sont nominatives et valables un an à compter de la date de la première traversée.

1.4.1. Pass illimité

Il permet de bénéficier du tarif Abonnement pour un nombre de passages illimité pendant une année à compter de la date du 1er passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte Adulte annuelle 12 mois glissants	**64,00 €**
Carte Enfant annuelle 12 mois glissants (4 à 18 ans)	**32,00 €**
Carte Entreprise annuelle 12 mois glissants	**200,00 €**

La carte Entreprise est attribuée à une personne morale et peut être utilisée par plusieurs bénéficiaires salariés de l'entreprise. Elle ne peut être utilisée que par un bénéficiaire à la fois.

Carte Famille annuelle 12 mois glissants	**135,00 €**

La tarification Famille est accessible, sur présentation des pièces d'identité et/ou du livret de famille justifiant le lien familial au sens large du terme*, dès l'achat de :

- 2 cartes Adulte + 1 carte Enfant ou
- 2 cartes Adulte + 2 cartes Enfant ou
- 1 carte Adulte + 3 cartes Enfant

L'enfant supplémentaire sur la carte Famille **15,00 €**

* Parents, enfants, petits-enfants, neveux et nièces, famille recomposée.

Nota : Les détenteurs d'une carte Famille bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des prix abonnement de la gamme véhicule de tourisme (§ 4.3).

Toutes les cartes de la gamme « Pass illimité » délivrées sont nominatives et permettent d'accéder à la tarification ci-après sans contrainte de période.

Tarif Abonnement Adulte / passage	**6,00 €**
Tarif Abonnement Enfant (de 4 à 18 ans inclus) / passage	**3,60 €**

1.4.2. Pass Fréquence 10

Il permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 10 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1er passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte adulte 10 passages compris	**82,00 €**
Carte enfant de 4 à 18 ans inclus 10 passages compris	**41,00 €**

1.4.3. Pass Fréquence 4

Il permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 4 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1er passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte adulte 4 passages compris	**60,00 €**
Carte enfant de 4 à 18 ans inclus 4 passages compris	**30,00 €**

Les Abonnements piétons et les passages non utilisés ne sont pas remboursables.

1.5. Tarif Inter-Iles

Inter îles Houat - Hoëdic adulte	**9,00 €**
Inter îles Houat - Hoëdic adulte et enfant Insulaire	**1,75 €**
Inter îles Houat - Hoëdic adulte et enfant préférentiel *(s'appliquant aux jeunes (1.3) et aux détenteurs d'un abonnement)*	**4,00 €**

Nota : Les passages peuvent aussi être soustraits à la carte Fréquence si le client le souhaite.

1.6. Tarif Personnes à Mobilité Réduite

- 50 % du tarif pour le titulaire de la carte si le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %.
- 50 % pour l'accompagnateur si le taux est supérieur ou égal à 80 %.

Taux applicables sur les billets passagers plein tarif et billets abonnements illimités.

1.7. Tarifs professionnels de Santé

Ce tarif est accordé aux seuls professionnels de santé conventionnés par l'assurance maladie dont les déplacements sont nécessaires pour assurer une ou des permanence(s) de soins sur une ou plusieurs îles.

Ce tarif s'applique aux déplacements en tant que passagers. Il ne s'applique pas aux véhicules.

Ce tarif sera accordé nominativement aux professionnel(le)s de santé dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou toute structure

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

organisatrice de soins missionnée par celle-ci pourra justifier auprès de la Région Bretagne, que ces professionnels de santé exercent bien des permanences de soins sur une ou plusieurs îles.

La Région Bretagne transmet les coordonnées des professionnel(le)s de santé concernés, avec son accord pour l'attribution de ce tarif, à la compagnie Océane, qui tiendra à jour une liste des bénéficiaires de ce tarif.

Les professionnels de santé ne peuvent bénéficier de ce tarif que dans le cadre de l'exercice de leur fonction et seulement pour la ou les îles où ils sont missionnés pour exercer des permanences de santé : Ile de Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat et/ou Hoëdic

Professionnel de Santé	**3,25 €**
Professionnel de Santé inter-île Houat-Hoëdic	**1,75 €**

1.8. Tarifs Promotionnels

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur décision de la Compagnie Océane sur des critères liés à la demande, aux périodes, au taux de réservation ou toute autre considération d'opportunité commerciale. Ils concernent des groupes constitués ou tout autre passager.
Les tarifs promotionnels sont appliqués sur la base des conditions d'application définies pour chacune des offres.

Les titres promotionnels sont non rétroactifs, modifiables une fois pendant la période de commercialisation de l'offre et non annulables.

1.9. Enfants de moins de quatre ans

Le billet de transport est gratuit pour les enfants de moins de quatre ans. Malgré tout, ils doivent être impérativement en possession d'un billet pour permettre le comptage des passagers à l'embarquement.

1.10. Conditions de réservations des billets PASSAGERS

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

La réservation est possible à nos guichets, aux distributeurs automatiques de billets, par téléphone avec paiement sécurisé par carte bancaire ou sur le site Internet de la compagnie : www.compagnie-oceane.fr avec paiement sécurisé en ligne.

Les abonnés et insulaires doivent être en possession de leur carte de transport lors de l'embarquement.

Forfait émission d'un duplicata de billet **1,00 €**
Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 1 € par billet.

Forfait émission d'un duplicata de carte **8,00€**
Abonnement, insulaire ou scolaire. Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 8 € par carte. La précédente carte sera automatiquement désactivée.

1.11. CONDITIONS DE MODIFICATION DE BILLETS PASSAGERS

La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :

Passagers non insulaires adultes individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour modification est de 1 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour modification est de 4 € par billet.
- De 12 heures à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est de 8 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Passagers abonnés et enfants individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour modification est de 1 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour modification est de 1,50 € par billet.
- De 12 heures à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est de 2 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Passagers insulaires individuels

- Un billet réservé peut être modifié en fonction des disponibilités gratuitement jusqu'à l'heure du départ.
- Le billet ne sera pas remboursé en cas de non-présentation à l'embarquement. Toutefois, après le départ, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Pour être prises en compte, les modifications doivent être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique ou sur le site Internet de la compagnie.

1.12. CONDITIONS D'ANNULATION DE BILLETS PASSAGERS

L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé aux conditions suivantes :

Passagers non insulaires adultes individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 4 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale à 8 € par billet.
- Au-delà des 12 heures après l'heure du départ, le billet ne sera pas remboursé.

Passagers abonnés et enfants individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 1,50 € par billet.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale à 2 € par billet.
- Au-delà des 12 heures après l'heure du départ, le billet ne sera pas remboursé.

Passagers insulaires individuels

- Un billet réservé peut être annulé gratuitement jusqu'à une heure après le départ.
- Au-delà, le titre de transport ne sera pas remboursé. Toutefois, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Pour être prises en compte, les annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

Aucun abonnement passager ou passages restants ne seront remboursés.

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

2. Bagages

Accompagnés non enregistrés

Jusqu'à 30 kg	**gratuit**

Au-delà de 30 kg application du tarif "marchandises petits colis". **Enregistrement obligatoire**

Accompagné enregistré

Diable stocké dans le garage hors marchandises dangereuses*.	**6,00 €**

**Toutes personnes voyageant avec des marchandises dangereuses pourra se voir refuser l'embarquement (se référer à nos conditions générales de transport).*

Non accompagnés

Application du tarif "marchandises petits colis". Enregistrement obligatoire.

Conteneur bagages par groupe de plus de 15 personnes

Par conteneur	**18,80 €**

Ce service est possible sur les transbordeurs uniquement et sur réservation. Les bagages voyagent sur le même navire que le groupe. Ce service est possible pour les bagages à main uniquement (valises, sacs de voyage, etc.…). Les bagages doivent être enregistrés au minimum 45 minutes avant le départ.

3. Animaux de compagnie

Animal de très petite taille transporté en sac ou en cage.	**Gratuit**
Billet aller plein tarif	**3,00 €**
Billet aller insulaire	**1,50 €**

Les chiens ne sont admis à bord que tenus en laisse et sous la surveillance directe et la responsabilité de leur propriétaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

4. VÉHICULES

Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que leur gabarit et leur poids leur permettent l'accès au navire. Le poids total en charge ne peut excéder le poids total en charge figurant sur sa carte grise. Tout véhicule pourra être pesé à la demande de la compagnie sur les parkings d'embarquement. En cas de dépassement de poids correspondant à la catégorie tarifaire, le véhicule devra être délesté de sa surcharge pour être en-dessous du maximum admissible à bord avant l'embarquement ou quitter le parking si cela n'est pas possible.
Tarif véhicule insulaire : les insulaires peuvent bénéficier des tarifs véhicules insulaires uniquement sur la liaison vers l'île à laquelle leur pass insulaire est rattaché.

4-1 Deux roues Aller Simple (conducteur non compris)

La gratuité du transport est appliquée pour le passage des vélos des enfants de moins de 4 ans.
Un vélo **Cargo** est facturé 2 fois le tarif d'un vélo courant soit 15 € pour les non insulaires et 2 € pour les insulaires.

	Période normale	Période de haute fréquentation	Toute l'année
	Non insulaire		Insulaire
Vélo ou remorque à vélo	7,50 €	7,50 €	1,00 €
Vélo électrique	10,00 €	10,00 €	1,00 €
Deux roues motorisé égal ou moins de 125 cm^3	21,00 €	21,00 €	7,70 €
Deux roues motorisé plus de 125 cm^3	60,00 €	70,00 €	11,10 €

4-2 Véhicules de tourisme ou remorque

Tarifs ci-après suivant la longueur du véhicule indiquée par le catalogue du constructeur.
Les tarifs insulaires ne s'appliquent qu'aux véhicules propriété du détenteur de la carte de réduction correspondante lorsqu'ils sont conduits par leur propriétaire.
L'application du tarif Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé (VASP) pour le transport d'handicapé(s) est conditionnée à la présence de cette mention VASP et « handicapé » sur la carte grise, ainsi qu'à la présentation d'une carte d'invalidité du passager avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%.

Véhicules de location
Si un bénéficiaire du tarif insulaire loue un véhicule pour un trajet sur le continent, il pourra bénéficier, grâce à la présentation du contrat de location, du tarif insulaire pendant un temps limité défini par la compagnie. Dans ce cas, seul l'utilisateur insulaire pourra effectuer la réservation de son passage en produisant sa carte insulaire.

	Période normale	Période de haute fréquentation	Toute l'année
	Non insulaire		Insulaire
Catégorie 1, moins de 4,00 m	87,00 €	98,00 €	14,20 €
Catégorie 2, de 4,00m à 4,39 m	104,00 €	115,00 €	17,90 €
Catégorie 3, de 4,40m à 4,79 m	158,00 €	175,00 €	27,70 €
Catégorie 4, plus de 4,80 m	191,00 €	218,00 €	34,10 €
Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé & « handicapé »	87,00 €	98,00 €	14.20 €
Camping-Car, véhicule de plus 2,10 m de haut, remorque de plus de 5 m de long	299,00 €	299,00 €	44,80 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

4. VÉHICULES

4-3 Carte Abonné Véhicules de tourisme

Les cartes abonnés et les passages non utilisés ne sont pas remboursables. La carte Abonné véhicule est nominative et permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 4, 8 ou 10 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1er passage sur la ou les îles de son choix sans contrainte de date. Pour procéder à l'enregistrement du véhicule (jusqu'à deux véhicules), le client devra présenter la carte grise dudit véhicule qu'il souhaite enregistrer sur son abonnement à l'achat de la carte et à l'embarquement ; le détenteur n'étant pas obligatoirement le propriétaire. L'abonnement est utilisable uniquement par son détenteur.
Si le détenteur du Pass Fréquence véhicule souhaite changer définitivement de véhicule en le remplaçant par un véhicule de catégorie différente il devra acquérir une nouvelle carte correspondant à la catégorie du nouveau véhicule. Dans ce seul cas, il pourra être procédé au remboursement des passages non effectués sur la carte précédente sur justificatif de l'achat de la nouvelle.

	Pass Fréquence 4 (4 allers simples)	**Pass Fréquence 8** (8 allers simples)	**Pass Fréquence 10** (10 allers simples)
Catégorie 1	**250,00 €**	**435,00 €**	**475,00 €**
Catégorie 2	**300,00 €**	**505,00 €**	**545,00 €**
Catégorie 3	**465,00 €**	**790,00 €**	**840,00 €**
Catégorie 4	**560,00 €**	**995,00 €**	**1 035,00 €**
Moto, remorque	**184,00 €**		

Nota : Les détenteurs d'un Pass illimité Famille bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des prix abonnement de la gamme véhicule de tourisme (§ 4-3).
Dans le cas d'une recharge de carte dans l'année de validité de la première carte, bénéficiez de 20 % de réduction sur l'achat de vos prochains Pass Fréquence.

4-4 Supplément forfaitaire pour tout chargement à l'extérieur d'un véhicule

	Non insulaire AS	**Insulaire AS**
Galeries chargées dont la hauteur ne dépasse pas 2,10 m	**23,40 €**	**9,10 €**
Galeries chargées dont la hauteur dépasse 2,10 m Portes-vélos	**29,00 €**	**11,25 €**

4-5 Véhicules spéciaux, bus et utilitaires LORIENT-GROIX et QUIBERON-BELLE-ILE-EN-MER

Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que leur gabarit et leur poids leur permettent l'accès au navire. **Le poids total en charge ne peut excéder le poids total en charge figurant sur sa carte grise**. Tout véhicule sera pesé à la demande de la compagnie sur les parkings d'embarquement. En cas de dépassement de poids par rapport au poids total en charge figurant sur la carte grise, le véhicule devra être délesté de sa surcharge ou quitter le parking si cela n'est pas possible.
Le **tarif marchandise de 1ère catégorie** ne concerne exclusivement que les produits frais et surgelés, les fruits et légumes, les fleurs, la farine, la presse, le courrier, les colis postaux, les produits de la pêche, les produits pharmaceutiques, l'équarrissage, les animaux d'élevage, les bocaux vides destinés à une production insulaire et la production insulaire à l'export. Pour bénéficier de ce tarif, le responsable du camion doit autoriser un représentant de la compagnie maritime à vérifier le contenu du camion pour s'assurer que l'intégralité de ce contenu correspond à la liste limitative des produits indiqués plus haut. Il doit également remettre à la compagnie les justificatifs du chargement de son véhicule (la lettre de voiture, le bon de livraison ou tout autre document) à chaque passage.

	Non insulaires AS		**Insulaires AS**	
	Normal	**Normal 1ère catégorie**	**Normal**	**Carte abonnement 20 allers simples**
Moins de 2 tonnes	**85,00 €**	**42,00 €**	**26,00 €**	**360,00 €**
De 2 à 3,5 tonnes < H 2,10 m	**105,00 €**	**52,00 €**	**42,00 €**	**600,00 €**
De 2 à 3,5 tonnes > H 2,10 m	**125,00 €**	**68,00 €**	**52,00 €**	**730,00 €**
3,5 à 7 tonnes	**145,00 €**	**75,00 €**	**145,00 €**	
7 à 11 tonnes	**175,00 €**	**90,00 €**	**175,00 €**	
11 à 19 tonnes*	**243,00 €**	**105,00 €**	**243,00 €**	
19 à 26 tonnes**	**404,00 €**	**182,00 €**	**404,00 €**	
Plus de 26 tonnes et engins exceptionnels**	**568,00 €[1]**		**568,00 €[1]**	

* Pour les 11 à 19 tonnes matériaux de construction et déchets : 365 € AS
** Pour les 19 à 26 tonnes matériaux de construction et déchets : 447 € AS
[1] Plus de 26 tonnes pour Groix et engins exceptionnels plus de 10 m et/ou plus de 19 tonnes pour Belle-Ile

Le tarif « Abonnement » est consenti à une personne physique (identifiée par ses nom et prénom) **ou morale** (identifiée par sa raison sociale)**, pour une catégorie de véhicule donnée (P.T.C). Il s'applique à tous les véhicules utilitaires lui appartenant et dont la catégorie est équivalente ou inférieure à celle de l'abonnement souscrit.**
Les conditions d'octroi du tarif « Abonnement » sont les suivantes :

- Achat de l'abonnement par carnet de 20 allers simples, valable douze mois à compter de la date du 1er passage, avec versement du montant global des 20 traversées.
- Le tarif préférentiel est fixé pour 20 allers simples consommés ou non. Il ne sera procédé à aucun remboursement si tous les voyages ne sont pas effectués.
- A l'embarquement, le client devra présenter la carte grise dudit véhicule.

La demande de réservation des places, tant à l'aller qu'au retour, doit être adressée à la compagnie au moins quarante-huit heures avant la date de passage souhaitée.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

4-6 Tracteurs ou remorques de tracteurs d'agriculteurs insulaires	
	Tarif insulaire
Inférieur à 3,5 tonnes	**27,00 €**
De 3,5 tonnes à 7 tonnes	**29,00 €**
De 7 à 11 tonnes	**54,00 €**
De 11 à 19 tonnes	**57,00 €**
Tarif accordé sur présentation de la carte grise du véhicule. Hors matériaux et déchets. Les tracteurs et remorques de tracteurs non insulaires relèvent de la tarification du paragraphe 4-5	

4-7 Conditions de réservations des billets véhicules

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

Le bénéfice de la réservation est perdu si le véhicule n'est pas présenté dans les 20 minutes qui précédent l'embarquement.

La réservation est possible à nos guichets, aux distributeurs automatiques de billets, par téléphone avec paiement sécurisé par carte bancaire ou sur le site Internet de la compagnie : www.compagnie-oceane.fr avec paiement sécurisé en ligne.

Les abonnés et insulaires doivent être en possession de leur carte de transport lors de l'embarquement.

Forfait émission d'un duplicata de billet 1,00 €
Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 1 € par billet.

Forfait émission d'un duplicata de carte 8,00€
Abonnement ou insulaire. Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 8 € par carte. La précédente carte sera automatiquement désactivée.

4-8 Conditions de modification et d'annulation de billets véhicules

DEUX ROUES < ou égal à 125 CM³

- Toute modification ou annulation d'une réservation est soumise à la perception d'un forfait de 0,50 € par billet jusqu'à 24 heures après le départ.
- Au-delà, la totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

VEHICULES H<2m10 : TOURISME, UTILITAIRES, remorques et deux roues motorisés de plus de 125 cm³

La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :

Véhicules non insulaires toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue est égale à 7 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue est égale à 16 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 32 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Véhicules abonnés toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue est égale à 4 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue est égale à 10 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 20 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

Véhicules Insulaires

- Jusqu'à une heure après le départ, la retenue pour modification est égale à 1 € par billet.
- De 1 heure après le départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 2 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais sous réserve des places disponibles.

Pour être prises en compte, les modifications devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique ou sur le site Internet de la compagnie.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

4. VÉHICULES

L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé. Elle est possible aux conditions suivantes :

Véhicules non insulaires toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 11 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 24 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour annulation est égale à 48 € par billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Véhicules Insulaires

- Jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour annulation est égale à 4 € par billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Pour être prises en compte, les annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

Aucun abonnement véhicule ou passages restants ne seront remboursés.

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

VEHICULES NON INSULAIRES ET INSULAIRES (VU > H 2m10, camping-car et caravane)

La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour modification est égale à 15 % du prix du billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue pour modification est égale à 25 % du prix du billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Il n'y a pas de modification possible après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé. Elle est possible aux conditions suivantes :

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 25 % du prix du billet.
- De J-4 jusqu'à une heure avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 35 % du prix du billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Pour être prises en compte, les modifications ou annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

Aucun abonnement véhicule ou passages restants ne seront remboursés.

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_401_04-DE

5. MARCHANDISES

5.1 Petits colis

Sont considérées comme petits colis les marchandises qui ne sont pas en palettes ou unités homogènes qui ne peuvent pas être manutentionnées au chariot élévateur.

Jusqu'à 5 kg	**4,10 €**
de 5,01 à 10 kg	**4,90 €**
de 10,01 à 20 kg	**7,00 €**
de 20,01 à 30 kg	**8,40 €**
de 30,01 à 40 kg	**10,50 €**
de 40,01 à 50 kg	**12,60 €**
de 50,01 à 60 kg	**14,70 €**
de 60,01 à 70 kg	**16,80 €**
de 70,01 à 80 kg	**18,90 €**
de 80,01 à 90 kg	**21,00 €**
de 90,01 à 100 kg	**23,10 €**

Colis > à 100 kg majoration par tranche de 10 kg **4,15 €**

Marchandises non motorisées spécifiques non emballées devant être manipulées à la main (par exemple le kayak) : l'unité **12,60 €**

Marchandises motorisées spécifiques non emballées devant être manipulées à la main : l'unité **22,00 €**

5.2 Autres colis

Entrent dans cette catégorie toutes les marchandises (supérieures à 30kg) sur palettes ou conditionnées en unités homogènes pouvant être manutentionnées au chariot élévateur. Le poids facturé comprend le matériel d'emballage et de conditionnement.

Marchandises 1ère catégorie par tranche de 250 kg		**8,95 €**
Marchandises 2ème catégorie de 0 à 250kg		**37,00 €**
Marchandises 2ème catégorie supérieures à 250kg		**53,00 € la tonne**
Application d'une taxe par unité de conditionnement palette ou roll (dont filmage palette)		**3,10 €**
Marchandises 3ème catégorie	le m³	**57,00 €**
Marchandises 4ème catégorie	l'unité	**21,00 €**
Prestation annexe (fauteuil électrique, lit médical, conteneur matériel de musique) à l'unité		**25,20 €**

L'absence d'emballage adapté au transport maritime dégage la responsabilité de la compagnie.

5.3 Produits divers

Produits de la pêche insulaire, mytiliculture & ostréiculture

jusqu'à 50 kg	**3,80 €**
jusqu'à 100 kg	**5,20 €**
de 100,01 à 200 kg	**6,30 €**
de 200,01 à 300 kg	**7,30 €**
de 300,01 à 400 kg	**8,30 €**
de 400,01 à 500 kg	**9,40 €**
de 500,01 à 600 kg	**10,40 €**
de 600,01 à 700 kg	**11,40 €**
de 700,01 à 800 kg	**12,50 €**
de 800,01 à 900 kg	**13,50 €**
de 900,01 à 1000 kg	**14,50 €**

5.4 Magasinage

Toutes les marchandises de 2ème catégorie et suivantes doivent être enlevées au plus tard le 4ème jour ouvrable suivant la date d'arrivée. Passé ce délai, droit fixe (par tranche indivisible de 100 kg) **8,10 €/jour**

Les marchandises de 1ère catégorie doivent être enlevées le jour d'arrivée. Passé ce délai, droit fixe (par tranche indivisible de 100 kg) **8,80 €/jour**

5.5 Mise à disposition du matériel

Conteneur	unité pour un transport	**7,50 €**
Palette ou roll	unité pour un transport	**3,10 €**
Conteneur bagages	tarif groupe + 15 personnes	**18,80 €**

5.6 Prestations dédiées QUIBERON – BELLE-ILE

Lait en vrac (camion-citerne 19 t conducteur compris)
Forfait aller simple **10,30 €**

5.7 Prestations dédiées LORIENT – GROIX

Transport Gaz conditionné à la tonne **43,00 €**
Fuel domestique chargé à la tonne (minimum 5 tonnes) **11,30 €**

5.8 Prestations dédiées HOUAT – HOEDIC

Petits colis

Sont considérées comme petits colis les marchandises qui ne sont pas en palettes ou unités homogènes qui ne peuvent pas être manutentionnées au chariot élévateur.

Jusqu'à 5 kg	**2,85 €**
de 5,01 à 10 kg	**2,95 €**
de 10,01 à 20 kg	**3,80 €**
de 20,01 à 30 kg	**4,75 €**
de 30,01 à 40 kg	**5,60 €**
de 40,01 à 50 kg	**6,50 €**
de 50,01 à 60 kg	**7,40 €**
de 60,01 à 70 kg	**8,35 €**
de 70,01 à 80 kg	**9,25 €**
de 80,01 à 90 kg	**10,20 €**
de 90,01 à 100 kg	**11,00 €**

Colis > à 100 kg majoration par tranche de 10 kg **1,70 €**

Autres colis

Entrent dans cette catégorie toutes les marchandises (supérieures à 30 kg) sur palettes ou conditionnées en unités homogènes pouvant être manutentionnées au chariot élévateur.

Marchandises 1ère catégorie par tranche de 250 kg		**6,05 €**
Marchandises 2ème catégorie épicerie par tranche de 250 kg		**13,10 €**
Fuel domestique chargé à la tonne		**11,30 €**
Bouteille de gaz expédiée en conteneur		**12,20 €**
Marchandise chargée	le ½ m³	**8,40 €**
Marchandise chargée	au m³	**16,80 €**
Bois de chauffage au stère		**6,00 €**
Location d'un conteneur		**4,00 €**

Nota marchandises toutes îles :

- **Entrent dans la catégorie marchandise de 1ère catégorie** : les produits frais (marée, fruits et légumes et viandes en conteneurs), les produits surgelés en conteneurs réfrigérés, la farine, les produits pharmaceutiques, les fleurs coupées, les emballages vides en retour (bacs de criée), caisse polystyrène pour pêcheurs, bocaux et bouteilles vides destinés à une production insulaire et la production insulaire à l'export.
- **Entrent dans la catégorie marchandise de 2ème catégorie** : l'épicerie, l'électroménager, le bazar, toutes les marchandises en palette ne figurant pas en 1ère, 3ème et 4ème catégories et/ou contenant des marchandises mélangées.
- **Entrent dans la catégorie marchandise de 3ème catégorie** : la laine de verre, les matériaux d'isolation, le matériel de musique, les cuves à verre (poubelle), le mobilier monté et les vitrines réfrigérées.
- **Entrent dans la catégorie marchandise de 4ème catégorie** : les plantes, les arbustes, les fleurs et les containers d'animaux vivants.

REGION BRETAGNE

22_0402_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 JUIN 2022

DELIBERATION

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 992 039,38 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux sur les quais des gares de Betton, Montfort sur Meu et Yffiniac, avec le SNCF Gares & Connexions, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Guipry-Messac, avec la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d' d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement du complément de travaux de mise en accessibilité des quais des gares de Bruz, Dol de Bretagne, L'Hermitage Mordelles et Saint Malo, avec l'État, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

des gares de Betton, Montfort sur Meu et Tillniac

Vu :

- La convention relative au financement des travaux sur les quais des gares de Betton, Montfort sur Meu et Yffiniac sous maitrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions signée le 26 avril 2021,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 juin 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer

Entre les soussignés :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 10 mai 2021,

Ci-après désigné **« La Région** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801 et sous le numéro SIRET 507 523 801 02157, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Mme Gaëlle LE ROUX, Directrice de la Direction Régionale des Gares Bretagne, domiciliée en cette qualité à Rennes (35 200), au 107 avenue Henri Fréville.

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « Maître d'ouvrage »

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières du projet.
Suite à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, le prix des matériaux a sensiblement évolué.
Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, avec un tarif négocié au-dessus du prix objectif.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : les dispositions de l'article 4 et de l'annexe 1 sont supprimées et remplacées par :

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

L'estimation prévisionnelle totale pour les 3 opérations (toutes phases confondues) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions a été réévaluée à **256 000 € HT** (voir annexe 1) aux conditions économiques d'avril 2022 (indice TP01), dont 7 003 € correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Les couts des projets de Betton et Montfort sur Meu, réalisés en 2021, sont inchangés.

Les frais de maitrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an.
La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Cofinanceurs	Clé de répartition	Montant en **€ HT** CE 04/22
Région	100%	256 000
Total prévisionnel	100 %	**256 000**

ARTICLE 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

A RENNES, LE

Pour SNCF Gares & Connexions,
La Directrice territoriale des gares Bretagne

Pour la Région Bretagne,
Le Président du conseil régional,

Gaëlle LE ROUX

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1

Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA, aux conditions économiques de janvier 2021, détaillée comme suit, est fixée à :

BETTON : doublage de la pompe de relevage de la nappe phréatique

Description	Total (€ HT)
Travaux pour fourniture et pose de 2 pompes de relevage extérieures dans un abri de protection avec modification de la tranchée d'évacuation et raccordement électrique : • installation de chantier • réalisation et pose de tranchée, regard et raccordement • pose du coffret électrique • fourniture et pose du surpresseur 2 pompes à vitesse fixe • fourniture et pose du kit d'aspiration avec clapet anti-retour • fourniture et pose sur massif béton du coffret métallique de protection • pose d'un capteur débordement • raccordement électrique	13 855
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	2 250
Prestation de maitrise d'ouvrage	513
Provision pour risques	1 882
Total HT	**18 500**

MONTFORT SUR MEU : sécurisation des 4 extrémités de quais

Description	Total (€ HT)
Travaux de pose de portillons et clôture aux 4 extrémités des 2 quais : • fourniture et pose d'1 clôture rigide métallique grise d'1,53m de haut sur 14m de long à l'extrémité du quai 1 côté St Brieuc • Fourniture et pose de 4 portillons d'1,5m de hauts aux extrémités des quais	14 970
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	2 250
Prestation de maitrise d'ouvrage	513
Provision pour risques	1 867
Total HT	**19 600**

YFFINIAC : peinture de la passerelle

Description	Total (€ HT)
Travaux de peinture de la passerelle : • Lavage de l'ensemble des surfaces à l'eau sous haute pression • Remise en peinture : préparation (piquetage/ ponçage), 2 couches de primaires époxyques, 1 couche de finition polyuréthane grise RAL 7016, 1 couche supplémentaire sur les zones de passage • Remplacement des garde-corps • Remplacement du grillage de protection en partie haute des escaliers • Remplacement des éclairages de la passerelle par des tubulaires LED Sous protection ferroviaire	172 970
Contrôleur Technique et CSPS	1 896
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	25 057
Prestation de maitrise d'ouvrage	5 977
Provision pour risques	12 000
Total HT	**217 900**

Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Guipry-Messac

Convention de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le contrat de partenariat Europe/Région/Pays ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), dont le siège se situe au 12 rue Blaise Pascal, ZA Les Landes - 35580 Guichen représentée par Monsieur le Président, ci-après dénommée « VHBC » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

VHBC a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des abords de la gare de Guipry-Messac, identifiée comme 6eme Gare Ter de Bretagne.
Cette gare regroupe une gare ferroviaire, un parvis, et du stationnement (vélos, voitures, navette).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre VHBC et la Région liées à l'opération du pôle d'échanges multimodal de Guipry-Messac. Elle fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- L'aménagement du Pôle d'échanges multimodal : Arrêt navette « Navétéo » (TAD), vélos (zones de rencontres et cheminements dédiés sur le périmètre du projet, box sécurisés), piétons et PMR (cheminements sécurisés et adaptés, assises et espaces d'attente) et parkings (dont stationnement dédié au covoiturage).
- La requalification de l'espace public : création d'un parvis devant la gare, implantation de mobiliers…

Les travaux devraient être réalisés fin de l'automne 2022 jusqu'au premier trimestre 2023, l'avant-projet ayant fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage, en présence des services de la Région,

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

VHBC informera la Région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La Région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la Région sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la Région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la Région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, VHBC proposera à la Région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la Région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement du solde de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par VHBC, le montant prévisionnel de l'opération de 887 000 € HT (valeur *2021*).
La subvention de la Région est fixée ainsi :

- Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, soit 20 % x 750 000 € = 150 000 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 150 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

VHBC procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne pour la présente convention, comme suit, pour chacune des 2 subventions accordées par la Région :

- 30% à la signature,
- 20% à l'ordre de service de début des travaux,
- 25% sur présentation de 50% des factures acquittées,
- et 25%, ou solde (au prorata des dépenses effectivement réalisées), à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public (ou Décompte général et définitif) et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par VHBC à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la CCVIA, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891

Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE	**TRÉSORERIE DE GUICHEN**		
DOMICILIATION	**BDF RENNES**		
Identification Nationale (RIB)			
CODE BANQUE	***CODE GUICHET***	***N° DE COMPTE***	***CLÉ RIB***
30001	00682	D3570000000	63
Identification internationale (RIB) IBAN	**FR92.3000.1006-82D3 5700.0000 063**		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	**BDFEFRPPCCT**		

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si VHBC n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de VHBC sur l'utilisation de la subvention

VHBC s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire est tenu de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..)*;
- aux supports de communication *(ex : site web, brochures, newsletter, etc.)* et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;
- aux productions réalisées grâce à la subvention (ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh *ex : inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.*

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à verser à VHBC, sur la base d'un relevé de dépenses final, la subvention correspondant aux dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation, soit pour la subvention « Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, d'une dépense subventionnable € HT.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 60 mois (5 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président de VHBC, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Montreuil le Gast, le	A Rennes, le
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ	POUR LA RÉGION
JOËL SIELLER	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexe :

- Plan d'aménagement

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

GARES & CONNEXIONS

SNCF

Convention

Relative au financement du complément de travaux de mise en accessibilité des quais des gares de :
Bruz, Dol de Bretagne, L'Hermitage Mordelles et Saint Malo
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions

Diffusable

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État (ministère chargé des transports), représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, **Préfet de la région Bretagne,**

Ci-après désigné « l'État »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35 711 RENNES, représentée par le Président du Conseil Régional, M Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juin 2022,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Mme Gaëlle LE ROUX, Directrice de la Direction Régionale des Gares Bretagne, domiciliée en cette qualité à Rennes (35 200), au 107 avenue Henri Fréville .

Ci-après désignée **« SNCF Gares & Connexions »** ou **« Maître d'ouvrage »**

L'État, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

VU

- La directive n° 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- le code des transports, et notamment ses articles L1112-2 et suivants, L 1215-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2121-3 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L.1111-9, L4211-1, L.-4221-1,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention,

PREAMBULE

Les gares de Bruz, Dol de Bretagne, L'Hermitage Mordelles et Saint Malo ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité et sont inscrites soit au SDRA Bretagne (Dol et St Malo), soit comme gares complémentaires (Bruz et L'Hermitage).

Néanmoins, quelques travaux restent à réaliser (contraster des Bandes d'Eveil et de Vigilance (BEV), poser des portillons et clôtures aux extrémités des quais, compléter l'accessibilité des escaliers et rampes d'accès aux souterrains par la pose de manchons braille ou en soulignant le contraste des contremarches) pour répondre aux critères d'accessibilité de la STI PMR 2014.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION....6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX....6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER....6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX....6
ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES....6
5.1 Principe de financement **6**
5.2 Plan de financement **7**
ARTICLE 6. APPELS DE FONDS....7
6.1 Modalités de versements des fonds **7**
6.2 - Calendrier révisable des appels de fonds **7**
6.3 - Facturation et recouvrement **7**
6.4 - Gestion des écarts **8**
ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION....8
ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION....8
ARTICLE 10 – LITIGES....9
ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT....9
ARTICLE 12. NOTIFICATIONS – CONTACTS....9

Diffusable
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants - Page 17 / 30

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux complémentaires de mise en accessibilité des gares de Bruz, Dol de Bretagne, L'Hermitage Mordelles et Saint Malo mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Le programme consiste à lever les non-conformités mentionnées à l'article 3 en gares de Bruz, Dol de Bretagne, L'Hermitage Mordelles et Saint Malo.

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux présentés à l'article 3 et dont le financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux complémentaires à réaliser portent sur l'ancien périmètre SNCF Réseau, à savoir les quais.

Pour la gare de Bruz, il s'agit de :
- Poser des manchons braille sur la rampe côté Voie2, en haut de la rampe côté Voie1 et sur les 2 escaliers
- Repeindre les 1ères et dernières contre marches en jaune de chaque volée sur les 2 escaliers
- Rendre aux BEV des 2 escaliers leur contraste (par peinture résine ou nettoyage)

Pour la gare de Dol de Bretagne, il s'agit de :
- Poser 2 portillons avec complément de clôtures côté Rennes sur les quais 1 et 2
- Poser des manchons braille sur les doubles lisses des escaliers
- Poser des compléments de BEV sur les quais au niveau des tampons pour en assurer la continuité

Pour la gare de L'Hermitage Mordelles, il s'agit de :
- Poser 4 portillons aux extrémités des 2 quais
- Rendre leur contraste aux BEV en haut des 2 escaliers (par nettoyage ou peinture en jaune)
- Nettoyer la BEV du quai 2 (pour lui rendre son contraste)
- Poser des manchons braille en haut des 2 escaliers
- Repeindre les 1ères et dernières contre marches en jaune de chaque volée sur les 2 escaliers
- Poser des BEV sur les côtés de l'abri voyageurs quai V1 direction St Brieuc pour éviter la chute des mal voyants sur la voie de service attenante

Pour la gare de Saint Malo, il s'agit de :
- Poser 4 portillons avec complément de clôtures aux extrémités des quais
- Sécuriser les quais latéraux attenants aux voies A et D par la pose de BEV pour prévenir les personnes mal voyantes du risque de chute sur les voies
- Nettoyer la BEV du quai 2 (pour lui rendre son contraste)

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en 2022, sous réserve d'obtention des capacités ferroviaires pour la protection du chantier.
Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

L'estimation prévisionnelle sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à 95 000 € HT (voir détail en annexe 1) aux conditions économiques de 03/2022 (indice TP01), dont 2 650 € correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % en 2022 puis de 3% par an à partir de 2023 et au-delà.

5.2 Plan de financement

La Région et l'Etat s'engagent à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Récapitulatif de plan de financement en € courants	Clé de répartition	Montant en **€ HT** CE 03/2022
État	25,00 %	23 750
Région Bretagne	75,00 %	71 250
Total prévisionnel	100,00 %	95 000

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de la Région et de l'Etat, selon la clé de répartition définie dans l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds, correspondant à 30% de la participation respective de chaque Financeur en euros courants, sera effectué par SNCF Gares & Connexions à la signature de la convention
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 60% de la participation respective de chaque Financeur dès que l'avance provisionnelle est consommée
- Après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées par gare. SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, dans la limite du montant défini à l'article 5.2.

6.2 - Calendrier révisable des appels de fonds

Echéancier prévisionnel des appels de fonds (€ courants HT)			
	Echéances	Participation de l'Etat	Participation de la Région Bretagne
1er appel de fond – 30 %	2ème trimestre 2022	7 125	21 375
2ème appel de fond – 60 %	3ème trimestre 2022	14 250	42 750
Solde	1er trimestre 2023	2 375	7 125
Total		23 750	71 250

6.3 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions dans un délai de 45 jours.

Les Financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.
Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de facture.

A défaut d'un paiement dans ce délai, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux légal en vigueur majoré de deux points.

Les Parties se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions (voir RIB joint en annexe 2) :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Banque	Code Agence	N° de Compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	BNP Paribas La Défense Ent (01328)	30004	01328	00013903694	04

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

6.4 - Gestion des écarts

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Financeurs, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.
Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.
Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations, si nécessaire, ou d'avenants à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 5, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop-perçu aux signataires au prorata de leur participation.
En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Financeurs s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

Les coordonnées et interlocuteurs mentionnés dans la présente convention pourront être modifiées sans avenant par simple courrier ou courriel adressé aux parties.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi. SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de ladite convention par la dernière des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers.

ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Coordonnées du service
Etat	10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES Cedex	DREAL Bretagne IST/DMMO	Ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 82
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 14 34 secretariat.transports@bretagne.bzh
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01.83.94.45.72 gccellulefacturation@sncf.fr

Pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :
Domaine fonctionnel : 0203-41-01
Centre financier : 0203-BRET-E035
Code activité : 020341HC0PMR

ARTICLE 10 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes auquel les Parties déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Etat
DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports – Division Mobilités et Maitrise d'Ouvrage – Unité Mobilités
10 rue Maurice Fabre CS 96515 - 35065 RENNES Cedex
02 99 33 44 82
Ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Région Bretagne
Conseil Régional de Bretagne
Direction des transports et des mobilités
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7
Tél : 02 99 27 97 38
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

SNCF, Gares & Connexions
Gares & Connexions – Direction Régionale Gares Bretagne

27, Boulevard Stalingrad
BP 34112
44041 Nantes Cedex 1
Tél : 06 25 66 51 45
(suivi technique)

107, avenue Henri Fréville
35200 RENNES
Tél. : 06 62 57 05 06
(suivi financier)

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour l'Etat
Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

Pour la Région Bretagne
Le président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF Gares & Connexions
La directrice territoriale

Gaëlle LE ROUX

Diffusable

ANNEXE 1

Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA, aux conditions économiques de mars 2022, détaillée comme suit, est fixée à :

Gare de Bruz :

Description	Total (€ HT)
Mise en conformité escaliers et rampes du souterrain (14 manchons Braille + contraste contre-marches et Bandes d'Eveil et de Vigilance (BEV) en haut des 2 escaliers)	6 320
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	1 140
Prestation de maitrise d'ouvrage	225
Total HT	**7 685**

Gare de Dol de Bretagne :

Description	Total (€ HT)
Pose de 2 portillons et clôtures à l'extrémité des 2 quais côté Rennes Pose de 4 manchons braille par escalier Complément de BEV sur les quais au niveau des tampons	11 470
Diagnostic (amiante) avant travaux	500
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	2 065
Prestation de maitrise d'ouvrage	420
Total HT	**14 455**

Gare de L'Hermitage Mordelles :

Description	Total (€ HT)
Rendre le contraste aux BEV du quai 2 et en haut des escaliers Pose de 2x2m de BEV sur les côtés de l'abri voyageurs du quai 1 Pose de portillons / clôtures aux 4 extrémités des quais pour préserver les personnes déficientes visuelles du risque de chute Mise en conformité escaliers et rampes du souterrain (4 manchons braille + contraste contre-marches)	23 540
Diagnostic (amiante) avant travaux	500
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	4 240
Prestation de maitrise d'ouvrage	850
Total HT	**29 130**

Gare de St Malo :

Description	Total (€ HT)
Rendre le contraste aux BEV du quai A/B Pose de portillons / clôtures aux 4 extrémités des quais pour préserver les personnes déficientes visuelles du risque de chute	32 180
Diagnostic (amiante) avant travaux	500
Prestation de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	5 790
Prestation de maitrise d'ouvrage	1 155
Total HT	**39 625**

Total projet	€ HT CE 03/22
Bruz	7 685
Dol de Bretagne	14 455
L'Hermitage Mordelle	29 130
Saint Malo	39 625
Provision pour Risque	4 105
Total HT	**95 000**

ANNEXE 2

RIB

BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

SNCF GARES ET CONNEXIONS RHT
16 AVENUE D IVRY
75013 PARIS

Compte en EUR (EURO)

IBAN(1) : FR76 3000 4013 2800 0139 0369 404

BIC(2) : BNPAFRPPXXX

	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
RIB(3) :	30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

(1) International Bank Account Number (2) Bank Identifier Code (3) Relevé d'Identité Bancaire

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	21002232	Maintenance renforcée de la ligne DINAN LAMBALLE	215 820,00	100,00	15 000,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	22003240	Aménagement du PEM de Guipry-Messac	0,00	0,00	150 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	22003170	Complément de travaux mise en accessibilité des quais des gares de Bruz, Dol de Bretagne, l'Hermitage, Mordelles, et Saint-Malo	95 000,00	75,00	71 250,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	22003244	Aménagement d'un espace multimodal "Carn Yann" à Saint-Evarzec	80 998,40	70,00	56 698,88
IFFENDIC 35750 IFFENDIC	22003246	Aménagement d'un arrêt de car "Iffendic Comté"	6 067,85	70,00	4 247,50
IFFENDIC 35750 IFFENDIC	22003247	Aménagement d'un arrêt de car "Iffendic Croix Mahieuc"	6 067,85	70,00	4 247,50

Total : 301 443,88

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 22_0402_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21002796	Travaux des quais des gares de Betton, Montfort sur Meu et Yffiniac	21_0402_03	10/05/21	188 100,00	188 100,00	100,00	67 900,00	256 000,00

Total : 67 900,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0402_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX 04	22002937	ETAT - Echangeur Langueux Corneille (annulation titre sur exercice anterieur)	Subvention exceptionnelle	172 695,50

Total : 172 695,50

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0402_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20004850	Reconstruction de la gare maritime de Quiberon	Achat / Prestation	22_0402_01	28/02/22	6 590 000,00	450 000,00	7 040 000,00

Total 450 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0402_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0403_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DÉLIBERATION

Programme 0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 300 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0403_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000560	Accord cadre Problématiques afférentes aux concessions - volet aéroportuaire	Achat / Prestation	22_0403_01	28/02/22	200 000,00	300 000,00	500 000,00

Total 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0403_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur les contrats territoriaux du Grand Bassin de l'Oust, de l'unité de gestion de l'amont de la Vilaine (secteur Est/unité Est) et des drains du Coglais

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **126 542,22 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **401 854,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

– **d'APPROUVER** les termes des contrats territoriaux du Grand Bassin de l'Oust, de l'Unité de gestion de l'amont de la Vilaine (Secteur Est/Unité Est) et des Drains du Coglais et **d'AUTORISER** le Président à les signer.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	22002650	SAGE Bas-Léon - Travaux de restauration des milieux aquatiques - (Petite continuité) - Année 2022 – (prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2022)	105 000,00	20,00	21 000,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	22003056	SAGE Vilaine - Restauration de la continuité écologique au Moulin de Glo (Questembert) - (prise en compte des dépenses à compter du 6 janvier 2022)	180 000,00	10,00	18 000,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	22002652	SAGE Bas-Léon - Travaux de restauration des milieux aquatiques - (Grande continuité-passe à anguilles sur commune de Trébabu) - Année 2022 – (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	60 000,00	20,00	12 000,00
COMMUNE DE TADEN 22100 TADEN	22001820	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 22 septembre 2021)	20 020,00	50,00	10 010,00
SI DES EAUX DE LANDAL 35610 SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	22003058	SAGE Dol - Réhabilitation des réseaux des eaux usées de Pleine-Fougères et Baguer-Pican - (prise en compte des dépenses à compter du 9 février 2021)	47 100,00	20,00	9 420,00
COMMUNE DE AMANLIS 35150 AMANLIS	22002940	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 11 avril 2022)	20 721,85	30,00	6 216,56
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	22002775	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 5 avril 2022)	12 245,00	50,00	6 122,50
SAINT SEGLIN 35330 SAINT SEGLIN	22003055	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 8 avril 2022)	12 097,00	50,00	6 048,50
COMMUNE DE CORSEUL 22130 CORSEUL	22002546	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 25 mars 2022)	12 000,00	50,00	6 000,00
ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO SOCIAL LA VALLEE DU LOCH 56390 GRAND CHAMP	22002555	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 29 mars 2022)	12 000,00	50,00	6 000,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE cedex	22003228	SAGE Blavet - Volet milieux aquatiques - Travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve - Année 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 4 avril 2022)	22 385,00	20,00	4 477,00
CLEDER 29233 CLEDER	22001923	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 17 décembre 2021)	10 850,00	40,00	4 340,00
COMMUNE DE AMANLIS 35150 AMANLIS	22002943	Aide à l'acquisition de matériel de dsherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 11 avril 2022)	7 687,00	40,00	3 074,80
COMMUNE DE CHATILLON EN VENDELAIS 35210 CHATILLON EN VENDELAIS	22002528	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 23 mars 2022)	5 993,48	40,00	2 397,39

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE CORPS NUDS 35150 CORPS NUDS	22002767	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2022)	2 996,74	50,00	1 498,37
COMMUNE DE PLOUNERIN 22780 PLOUNERIN	22002772	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 4 avril 2022)	2 750,00	50,00	1 375,00
COMMUNE DE SAINT ALBAN 22400 SAINT ALBAN	22002994	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 14 avril 2022)	2 750,00	50,00	1 375,00
COMMUNE DE THEIX-NOYALO 56450 THEIX NOYALO	22002560	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2022)	2 475,00	50,00	1 237,50
COMMUNE DE IRVILLAC 29460 IRVILLAC	22003018	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 14 avril 2022)	3 000,00	40,00	1 200,00
COMMUNE DE SOUGEAL 35610 SOUGEAL	22002506	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 22 mars 2022)	2 784,00	40,00	1 113,60
COMMUNE DE SAINT SERVANT 56120 SAINT SERVANT	22001819	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 1er octobre 2021)	2 670,00	40,00	1 068,00
COMMUNE DE SIZUN 29450 SIZUN	22002740	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 6 avril 2022)	6 420,00	40,00	2 568,00

Total : 126 542,22

Nombre d'opérations : 22

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU	22003061	SAGE Sud Cornouaille - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	68 550,00	13,94	9 555,00
FEDER REGION AGROBIOLOGISTE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	22002858	Soutien aux actions de diffusion et d'animation collective 'Agriculture biologique' menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants - Année 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	395 560,00	25,36	100 304,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	22003162	SAGE Vilaine - Bassins versants Ille-Illet et Flume-(Unité Ouest) - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	348 000,00	20,00	69 600,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	22002635	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	308 200,00	20,00	61 640,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	22003054	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu-(Unité Ouest) - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	293 000,00	20,00	58 600,00
EPTB Vilaine 56130 LA ROCHE-BERNARD	22003053	SAGE Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Aval - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	291 380,00	20,00	58 276,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	22002636	SAGE Bas-Léon - Bassins versants de l'Ildut, de Kermorvan et du LPK (Landunvez, Ploudalmézeau, Kouer-ar Frout) - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	85 000,00	20,00	17 000,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	22003154	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu-(Chèze-Canut)-Unité Ouest - Programme d'actions 2022 - (volet actions agricoles) - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	65 220,00	20,00	13 044,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	22003233	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Programme d'actions 2022 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022)	59 281,00	21,69	12 856,00

Total : 400 875,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAITA 56620 CLEGUER	22001848	SAGE Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laïta - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2022 - Participation statutaire	Participation	22_0501_03	09/05/22	99 418,00	979,00	100 397,00

Total 979,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME 2019-2024

SECOND CONTRAT TERRITORIAL DU GRAND BASSIN DE L'OUST

(2022 – 2024)

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust représenté par M. Fabrice CARO, agissant en tant que Président, conformément à la délibération 2019-03/07 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2021, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne représentée par M. André SERGENT, agissant en tant que Président conformément à la délibération du bureau en date du 8 octobre 2021 désignée ci-après par **le maître d'ouvrage CRAB,**

Le **Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) du Morbihan**, représenté par M. Jean-Charles METAYER, agissant en tant que Président, conformément à la décision du Conseil d'administration du 17 janvier 2022, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage GAB56,**

Le **Centre d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural** (**CIVAM) du Morbihan**, représenté par M. Ludovic JOSSE, agissant en tant que Président, conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2021, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage CIVAM56,**

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ille et Vilaine représenté par M Arnaud DALIGAULT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau du 9 décembre 2021, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage Agrobio35,**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement représentée par M. Marie-Edith MACE, agissant en tant que Présidente, conformément à la décision du conseil d'administration du 25 janvier 2022, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage ADAGE35**,

La Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par M. Pierrick COURJAL, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 2avril 2022, désignée ci-après par **le maître d'ouvrage Fédération Pêche du Morbihan,**

La Fédération d'Ille et Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par M. Jérémie GRANDIERE, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 22 février 2022 désignée ci-après par **le maître d'ouvrage Fédération Pêche d'Ille et Vilaine,**

La Caisse des Dépôts et Consignation représentée par M.Frédéric MOUTIER, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX désignée ci-après par **le maître d'ouvrage Caisse des Dépôts et Consignation,**

La commune de Sérent représentée par M. Yves HUTTER, agissant en tant que Maire conformément à la délibération en date du 12 avril 2022 désignée ci-après par **le maître d'ouvrage Sérent,**

La commune de Saint-Marcel représentée par M. Armelle ROBERT agissant en tant que Maire conformément à la délibération en date du 20 septembre 2021 désignée ci-après par **le maître d'ouvrage Saint-Marcel,**

La commune de Monteneuf représentée par M. Yann YHUEL, agissant en tant que Maire conformément à la délibération en date du 1 avril 2022 désignée ci-après par **le maître d'ouvrage Monteneuf,**

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-67 du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

le Conseil Régional de Bretagne représenté par M. Loïg Chesnais-Girard, agissant en tant que Président conformément à la délibération n° 21_DAJCP_SA_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021 désigné ci-après par la **Région Bretagne,**

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT agissant en tant que Président du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission permanente du 3 juin 2019, désignée ci-après par **le Département d'Ille et Vilaine,**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, agissant en tant que Président du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission permanente du 4 mai 2022, désignée ci-après par **le Département des Côtes d'Armor,**

Eau du Morbihan représenté par M. Dominique RIGUIDEL, agissant en tant que Président conformément à la délibération n° B-2019-040 du bureau en date du 27 septembre 2019 désigné ci-après par **Eau du Morbihan,**

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine représenté par M. Joseph BOIVENT, agissant en tant que Président conformément à la du Comité Syndical en date du 5 novembre 2020 désigné ci-après par **SMG35,**

Le SI Eau Vielle Lande représenté par M. Jean-Yves MOY, agissant en tant que Président, désigné ci-après par **SI eau Vielle Lande,**

Le SIAEP de l'Hyvet représenté par M. Georges CHARTIER, agissant en tant que Président, désigné ci-après par **SIAEP de l'Hyvet,**

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, représentée par M. Michel DEMOLDER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 25 février 2022 ;

Et
L'Etat, représenté par M. Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau sur le territoire du Grand Bassin de l'Oust. Celui regroupe sept bassins versant : l'Aff, l'Arz, la Claie, le Ninian, l'Oust aval, l'Oust moyen et l'Yvel-Hyvet.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :
- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :
- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions du contrat consiste à satisfaire les enjeux stratégiques du Grand Bassin de l'Oust décrits dans la stratégie, notamment au travers :
- De la poursuite de la coordination et de l'animation générale du contrat, d'actions d'amélioration des pratiques agricoles, de l'accompagnement des collectivités et des particuliers vers le zéro phyto, de sensibilisation des scolaires et du grand public et du suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques menés par le SMGBO. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, le GAB56, Agrobio35, le CIVAM56 et l'ADAGE35 mèneront également des actions agricoles collectives et individuelles en complément et en concertation avec le SMGBO.
- De la poursuite et du renforcement des actions sur le volet milieux aquatiques sur la restauration morphologique des cours d'eau et la continuité écologique et sédimentaire sur les masses d'eau dégradées sous maîtrise d'ouvrage du SMGBO. Les Fédérations départementales de la Pêche du Morbihan et d'Ille et Vilaine, la Société Forestière-Caisse des Dépôts et Consignation, les communes

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

de Sérent, Saint-Marcel et Monteneuf mèneront également des actions de restauration des milieux aquatiques en passant par de l'acquisition de terrains humides, de la restauration morphologique des cours d'eau, de la continuité écologique et sédimentaire et de la restauration de zones humides.

- De la poursuite de la mise en œuvre d'actions de restauration du bocage par le SMGBO et par Vallons de Haute Bretagne Communauté, porteurs respectifs du programme Breizh Bocage sur le territoire du Grand bassin de l'Oust
- De la poursuite des actions de rétablissement de la continuité écologique et des travaux qui sont liés sur le domaine public fluvial (Canal de Nantes à Brest et ses annexes) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de Bretagne.

Compte tenu de la problématique phosphore sur certaines masses d'eau, et notamment en amont de le lac au duc (classé 3B-1), des travaux d'amélioration de l'assainissement collectif et industriels sont nécessaires en complément d'actions bocagères et agricoles. Bien que ne relevant pas du contrat, le SMGBO suivra les actions d'amélioration attendues sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et établissement prioritaires industriels (EPI) dont la liste est en annexe 4. Toujours dans cet objectif de transversalité, le SMGBO suivra l'avancement des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif en se rapprochant des services compétents (SPANC).

Ce plan d'actions vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles les MAEC, le programme Ecophyto2 et Breizh Bocage.
Des actions complémentaires pourront être mises en œuvre :

- dans le cadre du projet Interreg CPES (Channel Payment for EcoSystem) dont le SMGBO est partenaire
- sur des études de filières selon les opportunités qui se présenteront et notamment avec la filière légumes de conserve
- sur la préservation de la biodiversité.

L'objectif de ces différentes actions est de :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et la continuité écologique et sédimentaire
- D'acquérir des zones humides intéressantes pour les restaurer et retrouver leurs fonctionnalités.
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en s'appuyant sur des démarches communales participatives qui aboutiront à la création de linéaire anti-érosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles en ce qui concerne les volets phosphore et pesticides.
- Réduire les pressions azotées en améliorant les pratiques agricoles

Les fiches-actions synthétiques sont présentées en annexe 5.

Les objectifs associés de qualité de l'eau et des milieux du contrat sont les suivants :

Paramètres	Objectifs
Nitrates	**Aux points de suivi des masses d'eau :** *Q90<50 mg/l sur toutes les masses d'eau* **Aux exutoires des BV :** *Q90<40 mg/l sur Claie, Ninian, Oust moyen et Yvel* *Q90<35 mg/l sur Aff, Arz et Oust aval*
Pesticides	**Aux exutoires des BV :** *Tendre vers les objectifs fixés par le SAGE Vilaine* *C<0.1µg/l pour chaque paramètre* *C<0.5 µg/l pour les pesticides totaux*
Phosphore	**Aux exutoires des BV :** *Q90<0.1 mg/l en P tot sur l'Yvel* *Q90<0.2 mg/l en P tot sur les autres BV* **Aux points de suivi des masses d'eau :** Q90<0.2 mg/l de P tot **Exutoires des Sous-bassins prioritaires de l'Yvel** Q90<0.2 mg/l de Ptot
Qualité biologique	*Tendre vers le bon état biologique* *Amélioration des IPR, IBD, I2M2, IBGN sur toutes les masses d'eau bénéficiant d'un volet milieux aquatiques*
Continuité écologique	Réduction des taux d'étagement conformément aux objectifs du SAGE Vilaine (20 à 40% suivant les masses d'eau)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.
La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➢ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *à minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 7 et 8,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages. Dans le cadre du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust, trois commissions thématiques seront mises en place, pilotées par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust :

- une commission milieux en charge des volets milieux aquatiques et bocage

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- une commission agricole de l'Oust en charge du suivi des actions agricoles,
- une commission Entretenir au Naturel en charge des actions à destination des collectivités, des jardineries, paysagistes, grand public…

Etant donné la superficie du territoire du Grand Bassin de l'Oust et le regroupement des 7 bassins versants dans un seul contrat territorial, des commissions géographiques pourront être mises en place à l'échelle des bassins versants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➢ **Le porteur de projet** est chargé de :
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➢ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 25.5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- animation générale : 7.39 ETP, dont 1 ETP en coordination générale
- animation agricole : 7.0.5 ETP,dont 1 ETP en coordination agricole
- animation milieux aquatiques : 6.7 ETP,
- animation bocage : 2.7 ETP
- animation collectivités : 1.1 ETP
- Education à l'environnement : 0.7 ETP

Le tableau ci-après reprend le détail par thématique et par maître d'ouvrage :

Thématique d'actions		SMGBO	CRAB	GAB56	Agrobio	CIVAM	ADAGE	Total
Agricole		4 (dont 1 en coordination)	2.1	0.31	0.17	0.31	0.16	**7.05**
Milieux aquatiques		6.7						**6.7**
Bocage (hors contrat)		2.7						**2.7**
Collectivités (hors financement AE-LB)		1.1						**1.1**
Education environnement		0.7						**0.7**
Animation générale	*Sensibilisation*	0.8						**0.8**
	Suivi eau	0.7						**0.7**
	SIG	1						**1**
	Communication	1						**1**
	Secrétariat	2						**2**
	Coordination	1						**1**
	Direction (hors financement AE-LB)	0.9						**0.9**
Total par MO		**22.4**						**25.5**

Le contenu précis des missions est joint en annexe 9.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel par le porteur de projet doit permettre de :
- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Le bilan d'activité de chaque maitre d'ouvrage est transmis à l'agence de l'eau avec les pièces pour paiement avant juin n+1

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.
L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Partager les données (dans un format compatible) nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du contrat, au renseignement des bilans annuels et à l'évaluation du contrat
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Pour le volet milieux aquatiques

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille et Vilaine, la Société Forestière-Caisse des dépôts et Consignation, les communes de Sérent, Saint-Marcel et Monteneuf s'engage(nt) à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat
- réaliser et transmettre les bilans annuels au porteur du contrat pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Partager les données (dans un format compatible) nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du contrat, au renseignement des bilans annuels et à l'évaluation du contrat (le SMGBO est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat) (voir annexe 10)
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Pour le volet agricole

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan, AGROBIO35, le CIVAM56 et l'ADAGE 35 s'engage(nt) à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat
- réaliser et transmettre les bilans annuels au porteur du contrat pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Partager les données (dans un format compatible) nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du contrat, au renseignement des bilans annuels et à l'évaluation du contrat (le SMGBO est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat) (voir annexe 10)
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles

Article 6-3 : Les partenaires du contrat

Le Syndicat Mixte Eaux et Vilaine s'engage à :

- accompagner le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust dans le cadre de sa mission d'assistance aux porteurs de projet pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE Vilaine.

Le Centre permanent d'initiative à l'environnement (CPIE) Forêt de Brocéliande s'engage à :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation du Grand Public et d'accompagnement des territoires sur la thématique liée à l'eau suivant les modalités de la convention de partenariat liant ce CPIE au SMGBO.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

L'Etat s'engage à :

- contribuer dans le cadre du Plan Opérationnel Territorialisé (PAOT) permettant de répondre aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, à la fixation des orientations et des choix stratégiques annuels et pluriannuels du contrat de territoire
- coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le bassin versant,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'Etat susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, notamment les synthèses issues des déclarations de flux d'azote,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, et dès signature de ce dernier, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

Le Conseil Régional de Bretagne s'engage à :

- Assurer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au niveau régional, notamment au sein de l'Assemblée régionale de l'eau.
- Intervenir selon les modalités financières en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens financiers suffisants, correspondant aux budgets votés.
- en tant qu'autorité de gestion de certains fonds européens, travailler les outils de cadrage en la matière (dont en particulier le Programme de Développement Rural de Bretagne) pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et mobiliser différents fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMPA) permettant le financement des actions du contrat,
- Mobiliser les outils dont il dispose, et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité dont il a la charge,
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine s'engage à :

- intervenir selon les modalités financières en vigueur lors de la décision annuelle. Le plan de financement a été construit sur les bases de l'année 2022, les modalités 2023-2024 seront réexaminées en 2023. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens financiers suffisants.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.
- Mettre à disposition du territoire les moyens d'animation et d'ingénierie dans ses domaines de compétence : réseaux de mesure qualité des eaux, milieux aquatiques, protection et aménagement

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

des espaces naturels sensibles, paysage, aménagement foncier, eau potable et assainissement, ainsi que les réseaux des suivis et études menées sur le territoire.

Le Conseil Départemental des Cotes d'Armor s'engage à :

- intervenir selon les modalités financières en vigueur lors de la décision annuelle. Le plan de financement a été construit sur les bases de l'année 2022 ~~.~~ ; ~~-~~ Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens financiers suffisants.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.
- Mettre à disposition du territoire les moyens d'animation et d'ingénierie dans ses domaines de compétence : réseaux de mesure qualité des eaux, milieux aquatiques, protection et aménagement des espaces naturels sensibles, paysage, aménagement foncier, eau potable et assainissement, ainsi que les réseaux des suivis et études menées sur le territoire.

Le Département, acteur du territoire avec notamment la maîtrise d'ouvrage de la gestion du réseau routier départemental, des collèges, du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau pour partie mobilisée dans le présent contrat, s'engage ainsi à développer, dans ces domaines, en partenariat avec le territoire, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ; à ce titre, les actions suivantes pourront être initiées ou renforcées :

- Mise en place d'une démarche d'optimisation de la gestion routière départementale pour une meilleure prise en compte environnementale : eaux, bocage, biodiversité en bord de route, gestion des fauches,
- Assurer la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux
- Appui méthodologique et technique de la cellule ASTER,
- Evolution du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau au service du territoire, appui à l'interprétation et à l'analyse au service de l'évaluation des programmes d'actions,
- Partenariat avec les collèges pour le passage en zéro phyto, l'approvisionnement local de la restauration et la sensibilisation des collégiens sur les thématiques dans le domaine de l'eau,
- Animation de la démarche « les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au Naturel » pour des modes de gestion des espaces verts ou des animations visant à économiser la ressource en eau et limiter l'usage domestique des pesticides,
- Poursuites des démarches d'acquisition et de gestion engagées au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », de connaissance et d'éducation à l'environnement en lien notamment avec les maisons nature Départementales.

S'ajoutent à ces actions, la politique territoriale menée auprès des collectivités concernant le développement de l'approvisionnement local en restauration collective et la mise à disposition de l'outil Agrilocal.

Eau du Morbihan s'engage à :

- intervenir selon les modalités financières en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens financiers suffisants. La participation concerne les actions ayant un lien direct avec l'amélioration de la qualité de l'eau brute au niveau des prises d'eau et captages.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Le SMG35 s'engage à :

- intervenir selon les modalités financières en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens financiers suffisants. La participation concerne les actions ayant un lien direct avec l'amélioration de la qualité de l'eau brute au niveau des prises d'eau et captages.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Les SIAEP de l'Hyvet et de la Vieille Lande s'engagent à :

- intervenir selon les modalités financières en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens financiers suffisants. La participation concerne les actions ayant un lien direct avec l'amélioration de la qualité de l'eau brute au niveau des prises d'eau et captages.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 9 803 412 € euros (hors bocage) de 2022 à 2024, dont :
- 1 853 000 € pour le volet animation générale, suivi qualité eau, communication et sensibilisation,
- 163 200 € pour le volet collectivités
- 115 800 € pour le volet éducation à l'environnement
- 5 807 145 € pour le volet milieux aquatiques dont
    - *5 082 300 € sous maîtrise d'ouvrage du SMGBO*
    - *56 000 € sous maîtrise d'ouvrage de la FDPPMA35*
    - *41 200 € sous maîtrise d'ouvrage de la FDPPMA56*
    - *564 945 € sous maîtrise d'ouvrage du Groupe Caisse des Dépôts*
    - *27 700 € sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sérent*
    - *20 000 € sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Monteneuf*
    - *15 000 € sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Marcel*
- 1 864 267 € pour le volet agricole dont
    - *850 900 sous maîtrise d'ouvrage du SMGBO*
    - *689 022 € sous maîtrise d'ouvrage de la CRAB*
    - *108 468 € sous maîtrise d'ouvrage du GAB56*
    - *51 840 € sous maîtrise d'ouvrage d'Agrobio35*
    - *116 608 € sous maîtrise d'ouvrage du Civam56*
    - *47 429 € sous maîtrise d'ouvrage de l'ADAGE35*

Le coût retenu par l'agence de l'eau à 8 954 913 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, et sous réserve de la signature du partenariat avec la Région Bretagne serait de 4 821 561euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel (en maîtrise d'ouvrage SMGBO) est le suivant :
Part des financeurs publics :
- 3 954 584 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 49 %
- 977 418 euros de subvention du Conseil Régional de Bretagne, soit 12%
- 802 030 euros de subvention du Conseil Départemental du Morbihan soit 10%
- 250 350 euros de subvention du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine soit 3%
- 18 900 euros de subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor soit 0.2%
- 249 134 euros de participation d'Eau du Morbihan soit 3%
- 84 985 euros de participation du SMG35 soit 1%
- 15 768 euros de participation du SIAEP de l'Hyvet soit 0.2%
- 5 145 euros de participation du SIAEP de la Vieille Lande soit 0.06%

Part de l'autofinancement :
- 1 706 888 euros pour le SMGBO, soit 21%

Pour les maîtrises d'ouvrage associées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MO associée	Coût total	Subvention AE-LB	% AE-LB	Autofinancement	% autofinancement
CRAB	689 022 €	310 344 €	45%	211 281 €	31%
GAB56	108 468 €	52 958 €	49%	38 737 €	36%
Agrobio35	51 840 €	24 984 €	48%	21 096 €	41%
CIVAM56	116 608 €	51 314 €	44%	55 352 €	47%
ADAGE35	47 429 €	25 554 €	54%	15 887 €	33%
FDPPMA35	56 000 €	28 000 €	50%	11 200 €	20%
FDPPMA56	41 200 €	0 €	0%	24 720 €	60%
Caisse des Dépots	564 946 €	342 473 €	61%	112 989 €	20%
Sérent	27 700 e	13 850 €	50%	8 720 €	31%
Monteneuf	20 000 €	10 000 €	50%	4 000 €	20%
Saint-Marcel	15 000 €	7 500 €	50%	3 000 €	20%
TOTAL	1 738 213 €	866 977 €	50%	506 982 €	29%

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

" Le plan de financement du programme affiche une participation de partenaires financiers non signataires du contrat (Département du Morbihan). Ces financements ne sont pas validés par les instances concernées et sont donc mentionnés à titre indicatif. L'indication des montants n'a pas valeur d'engagement.
Par conséquent, dans le cas où le plan de financement d'un programme annuel serait remis en question, le maître d'ouvrage peut revoir à la baisse l'enveloppe budgétaire de son programme. Il en informe alors les partenaires financiers signataires du contrat, et le cas échéant la structure porteuse du contrat, dans les meilleurs délais et sollicite leur accord sur les opérations supprimées ou reportées. "

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 11.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

Pour la Région Bretagne :
Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Pour le Département d'Ille et Vilaine :
Chaque action définie dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de participation financière. Les aides visant à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale conjointement liées au vote annuel du budget.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

La demande doit être déposée avant tout engagement juridique tel que par exemple la signature d'un marché ou d'un bon de commande ou le début d'exécution de l'opération.

Dans un objectif de mutualisation et de coordination entre partenaires, les projets dédiés au suivi de la qualité des eaux seront instruits après validation du contenu et avant tout démarrage de l'opération.

La subvention sera versée sur présentation du rapport final d'activité ainsi que des justificatifs financiers, attendus au plus tard en mai de l'année n+1. Elle sera annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été terminée dans le délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté et si les engagements n'étaient pas tenus. ». Le délai pour solder la subvention est de 3 ans à compter de l'avis de la Commission permanente, au-delà de 3 ans celle-ci devient caduque.

Pour le Département des Côtes d'Armor :
Chaque action définie dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de participation financière. Les aides visant à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques seront attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale conjointement liées au vote annuel du budget.

La demande doit être déposée avant tout engagement juridique tel que par exemple la signature d'un marché ou d'un bon de commande ou le début d'exécution de l'opération.

Dans un objectif de mutualisation et de coordination entre partenaires, les projets dédiés au suivi de la qualité des eaux seront instruits après validation du contenu et avant tout démarrage de l'opération.

La subvention sera versée sur présentation du rapport final d'activité ainsi que des justificatifs financiers, attendus au plus tard en mai de l'année n+1. Elle sera annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été terminée dans le délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté et si les engagements n'étaient pas tenus.

Pour Eau du Morbihan :
Les nouvelles modalités de financement actées par Eau du Morbihan par délibération du 19/10/2018, sont appliquées pour le 01/01/2022, date à partir de laquelle les financements de Eau du Morbihan sont prioritairement ciblés sur les actions menées dans les périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Pour ce faire, une convention de partenariat de type « public-public » sera élaborée durant le présent contrat entre Eau du Morbihan et le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion Ille et Vilaine :
Les modalités de financement du SMG Eau 35 sont précisées dans son règlement financier. Les demandes sont annuelles et doivent être transmises l'année N pour l'année N+1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Le conseil d'administration accepte de déroger aux modalités d'intervention quant à l'application pour les actions agricoles, la cellule d'animation, la communication et la sensibilisation scolaire, en raison du regroupement de six contrats, d'un plafond équivalent à six contrats.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Il couvrira la période du 1/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel par l'agence de l'eau :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Le porteur de projet, l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

L'agence de l'eau, la Région, les Départements d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, l'Etat s'engagent à appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et des autres financeurs (signataires et non signataires) :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau et les autres financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

fera l'objet d'un avenant.
Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Ploërmel, le.....

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,
Porteur de Projet,
Le Président, Fabrice CARO

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne,
Martin GUTTON

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan,
Le Président, Pierrick COURJAL

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille et Vilaine,
Le Président, Jérémy GRANDIERE

Commune de Sérent,
Le Maire, Yves HUTTER

Commune de Saint-Marcel,
Le Maire, Armelle ROBERT

Commune de Monteneuf,
Le Maire, Yann YHUEL

La Caisse des Dépôts et Consignation
Le Président,

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne,
Le Président, André SERGENT

Le Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan
Le Président, Jean-Charles METAYER

Le Groupement des Agriculteurs Biologique d'Ille-et-Vilaine,
Le Président, Arnaud DALIGAULT

Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement
La Présidente, Marie-Edit MACE

Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural,
Le Président, Ludovic JOSSE

La Région Bretagne,
Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,
Le Président, Jean-Luc CHENUT

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Président, Christian COAIL

Eau du Morbihan,
Le Président, Dominique RIGUIDEL

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine,
Le Président, Joseph BOIVENT

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le SIAEP de l'Hyvet,
Le Président, Georges CHARTIER

Le SIAEP de la Vieille Lande,
Le Président, Jean-Yves MOY

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine,
Le Président, Michel DEMOLDER

L'Etat,
Le Préfet du Morbihan, Joël MATHURIN

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - stratégie territoriale

Annexe 2 - feuille de route

Annexe 3 - carte du territoire

Annexe 4 – systèmes d'assainissements prioritaires et établissements prioritaires industriels

Annexe 5 - fiches actions synthétiques

Annexe 6- composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Annexe 7 - protocole de suivi de la qualité de l'eau

Annexe 8 – indicateurs de suivis

Annexe 9 – cellule d'animation

Annexe 10 – transmission documents

Annexe 11 - plan de financement

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST
10 Boulevard des Carmes - BP 503 - 56 805 PLOERMEL
02.97.73.36.49 - accueil@grandbassindeloust.fr
www.grandbassindeloust.fr

Établissement public du ministère chargé du développement durable

CONTRAT TERRITORIAL DU GRAND BASSIN DE L'OUST 2019 - 2024

Stratégie territoriale






Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

1 Contexte-présentation du territoire

Le Grand Bassin de l'Oust est un vaste territoire situé aux confins des départements du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Il couvre une superficie de 2850 km² et s'étend sur 128 communes, réparties dans 11 EPCI, pour une population d'environ 165 000 habitants. L'Oust qui prend sa source dans les Côtes d'Armor, est l'affluent principal de la Vilaine, dans laquelle il se jette au niveau de la commune de Redon après un périple d'environ 150 kilomètres. Le territoire du Grand Bassin de l'Oust représente 25% de la superficie du bassin de la Vilaine, et 10% de celle de la Région Bretagne.

Il est à noter que la rivière a été canalisée sur une longueur d'environ 80 kilomètres entre Rohan et Redon, et constitue une partie du canal de Nantes à Brest. Le Grand Bassin de l'Oust correspond au 2/3 aval du cours de l'Oust ainsi que ses affluents que sont le Ninian, l'Yvel, la Claie, l'Aff et l'Arz, ce qui représente un linéaire de 4650 kilomètres de cours d'eau. Au total, le Grand Bassin de l'Oust comprend 34 masses d'eau « cours d'eau », 3 masses d'eau « plan d'eau » et une masse d'eau « souterraine ». Les 2 masses d'eau « plans d'eau », situées sur le bassin de l'Aff (Paimpont, Pas du Houx), étant localisées dans un environnement forestier, il n'a pas été identifié d'actions sur celles-ci.

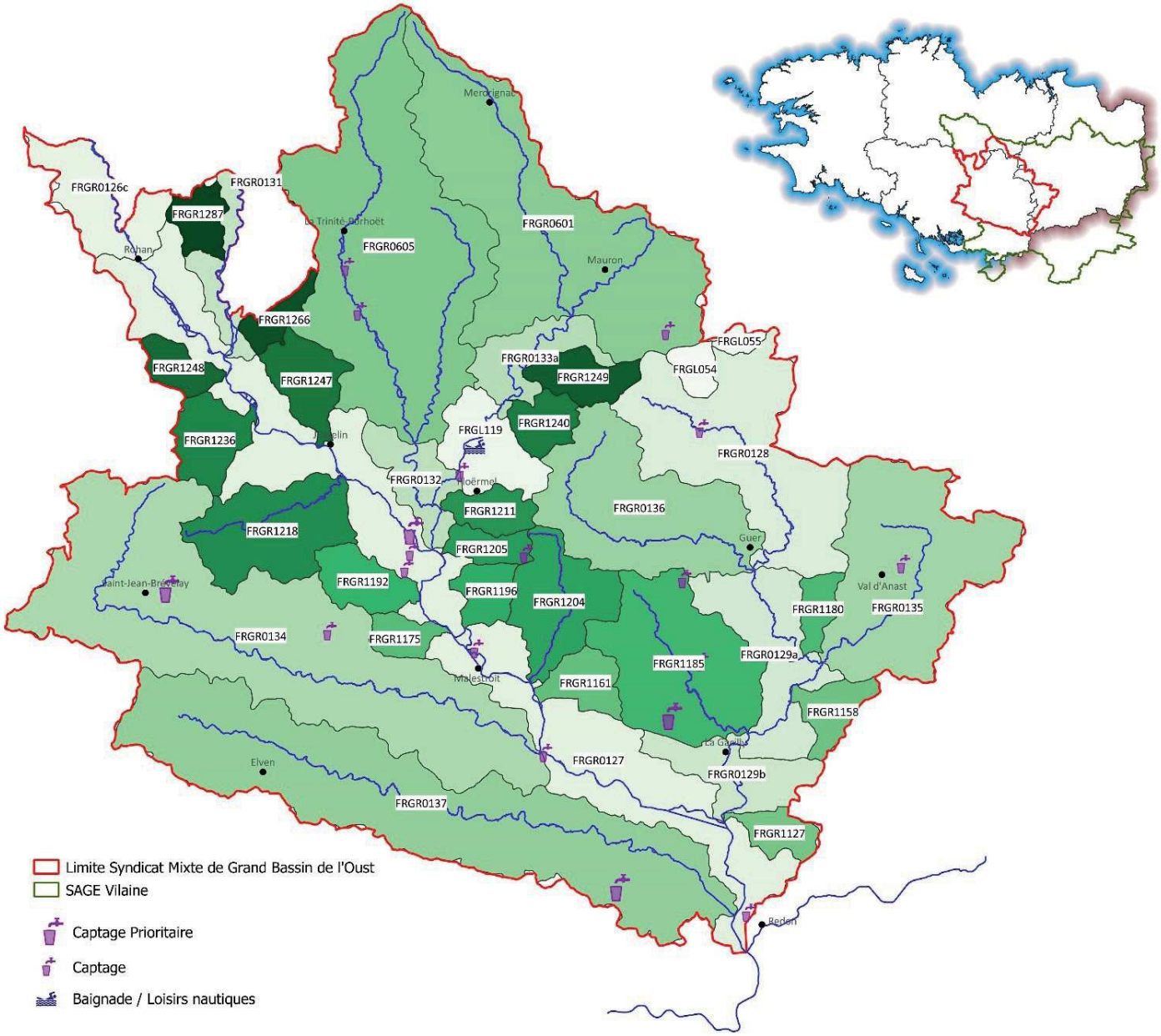

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le socle géologique est constitué principalement de schiste, les zones granitiques étant limitées à la partie sud du bassin versant au niveau des landes de Lanvaux, la Vallée du Sedon ainsi que sur la partie Gestarinaise.
Le Grand Bassin de l'Oust est un territoire à dominante rurale avec une densité de population relativement faible (58hab/km²) et peu d'unités urbaines, Ploërmel étant la commune la plus importante avec une population d'environ 10 000 habitants. D'un point de vue économique, il est fortement marqué par les activités agricoles (polyculture-élevage) et agro-alimentaires. D'après le Registre Parcellaire Graphique 2015, le territoire compte 3300 agriculteurs pour une Surface Agricole Utile de près de 170 000 hectares, soit 60% de la superficie du Grand Bassin de l'Oust.

Ce développement des activités agricoles a eu pour conséquence une réorganisation du parcellaire au cours des années 70-80, avec des travaux sur le réseau hydrographique (rectification, recalibrage, drainage). Il en résulte une forte sensibilité des sols au ruissellement et à l'érosion, donc au transfert de polluants des parcelles agricoles vers les cours d'eau et une réduction des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.

L'alimentation en eau potable est assurée par une vingtaine de captages dont 5 prises d'eau superficielles situées sur l'Oust à Guillac et Saint-Congard, la Claie à Saint-Congard, le Lac au Duc à Ploërmel et le canal de Nantes à Brest à Redon. Il est à noter la présence de 4 captages prioritaires sur ce territoire avec la prise d'eau de l'Oust à Guillac, les captages de Fandemay à Carentoir, du Guéblandin à Saint-Jacut-les-Pins et Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay.

Le Lac au duc à Ploërmel, classé 3B1 au niveau du SDAGE Loire-Bretagne, est une réserve d'eau potable mais également un site de loisirs nautiques (baignade, voile légère, ski nautique…) important pour le territoire.
En tant qu'affluent principal de la Vilaine, l'Oust contribue aux blooms de phytoplancton et à la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de la Vilaine. A ce titre, le SAGE Vilaine fixe des objectifs de réduction des flux d'azote pour chacun des bassins versants et des concentrations en nitrates à 35 ou 40 mg/l à leurs exutoires.

D'un point de vue touristique, outre le lac au duc à Ploërmel, le territoire du Grand Bassin de l'Oust présente un attrait avec la forêt de Brocéliande, et le Canal de Nantes à Brest qui traverse le territoire sur plus de 80 kilomètres. Intégrées au domaine public fluvial du Conseil Régional de Bretagne, la présence de très nombreuses écluses constitue un enjeu sur la continuité écologique.

Objectifs SAGE VILAINE

BV	Nitrates (C en Q90)	Pesticides	Réduction taux d'étagement
Aff	35 mg/l	0.5 µg/l en pesticides totaux 0.1 µg/l par molécule si possible	20 à 40% selon masses d'eau
Arz	35 mg/l		20%
Claie	40 mg/l		20%
Ninian	40 mg/l		-
Oust aval	35 mg/l		20% sur certaines masses d'eau
Oust moyen	40 mg/l		20% sur certaines masses d'eau
Yvel	40 mg/l		20%

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Les masses d'eau

La plupart des 36 masses d'eau du territoire sont dégradées d'un point de vue morphologie des cours d'eau mais également sur la qualité physico-chimique pour certaines d'entre elles.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique 2011-2012-2013	Objectif écologique	Délai écologique	Paramètres déclassants
FRGR0126c	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	Médiocre	Bon Etat	2027	IBD, IPR,COD,PT
FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Moyen	Bon Potentiel	2027	IBD
FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	Moyen	Bon Etat	2021	IBD
FRGR0129a	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY	Moyen	Bon Etat	2021	IBD, IPR
FRGR0129b	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Potentiel	2021	IBD, O2, satO2
FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE DU LEVERIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Etat	2021	IPR, O2, satO2
FRGR0133a	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	Moyen	Bon Etat	2021	IBD, IPR, satO2
FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Etat	2027	IPR
FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Mauvais	Bon Etat	2027	IBD, IPR, PO4, PT
FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Moyen	Bon Etat	2021	IBD, IPR, COD
FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon	Bon Etat	2015	COD
FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF	Médiocre	Bon Etat	2027	IPR
FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	Médiocre	Bon Etat	2027	IBD, IPR
FRGR0935a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Bon	Bon Potentiel	2015	/
FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Mauvais	Bon Etat	2027	IBD,IBG, IPR, PO4, PT
FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Moyen	Bon Etat	2027	O2, sat02, NO3 **(pas de mesure bio)**
FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Médiocre	Bon Etat	2027	PO4, PT, NO3 **(pas de mesure bio)**
FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Etat	2021	IPR, COD
FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon	Bon Etat	2021	PO4, PT
FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Médiocre	Bon Etat	2027	IBD, IPR, COD, PO4, PT
FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon	Bon Etat	2015	COD, PO4, PT, NO3 **(pas de mesure bio)**
FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Etat	2021	COD, PO4, PT, NO3
FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Médiocre	Bon Etat	2027	IBD, IPR (évaluation 2010)
FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon	Bon Etat	2027	/ (évaluation 2010)
FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	Moyen	Bon Etat	2027	IBG, satO2, COD, PO4, PT
FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon	Bon Etat	2015	/
FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Etat	2021	COD, PO4, PT **(pas de mesure bio)**
FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	Bon	Bon Etat	2021	/
FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon	Bon Etat	2021	/ (évaluation 2010)
FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Médiocre	Bon Etat	2027	IBD, IPR, COD, PO4, PT, NH4, NO2 (évaluation 2010)
FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	Moyen	Bon Etat	2021	IBG (évaluation 2010)
FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Moyen	Bon Etat	2027	IBD, IPR, COD, PO4, PT
FRGG116	ALLUVIONS DE L'OUST	Bon	Bon Etat	2015	
FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	Moyen	Bon potentiel	2021	
FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	Moyen	Bon potentiel	2021	
FRGL119	ETANG AU DUC	Moyen	Bon Potentiel	2021	Trophie

PJ 0501_Pièce jointe n°2 à la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2022

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

2 Cadre d'intervention

Le territoire du Grand Bassin de l'Oust a fait l'objet de plusieurs programmations d'actions depuis une vingtaine d'années. Les actions ont commencé dès 1996 sur le bassin versant de l'Yvel dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure, puis à la création du Grand Bassin de l'Oust en 1999, fédération de 8 associations, ce sont 8 contrats de bassins versants qui ont été mis en œuvre à partir de 2001. Lors de la contractualisation sur la période 2014-2018, 7 contrats ont été mis en œuvre sur le territoire suite au regroupement des contrats Aff est et Ouest. Si les premiers contrats (1996 à 2010) étaient essentiellement axés sur les problématiques liées à l'eau potable sur les aspects nitrates puis phytosanitaires, ils ont depuis évolué vers la prise en compte de l'atteinte du bon état écologique des eaux. Ces différentes contractualisations ont permis des améliorations notables sur le volet qualité de l'eau, notamment sur le paramètre nitrates sur l'ensemble des bassins versants. Si les objectifs eau potable sont atteints sur la majeure partie des prises d'eau, il reste toutefois des efforts à faire sur certaines masses d'eau avec des quantiles 90 supérieurs à 60 mg/l. Il est donc nécessaire de poursuivre les actions entreprises pour atteindre les objectifs sur l'ensemble du territoire.

Sur le volet pesticides, des progrès ont été enregistrés avec une baisse importante des pics de concentrations, mais les objectifs fixés par le SAGE Vilaine ne sont pas encore atteints. Si les pics de concentrations baissent, le nombre de paramètres retrouvés est en augmentation, de même que les quantités de vente de produits phytosanitaires. Un nombre important de diagnostics parcelle à risque ont été réalisés dans l'ancienne programmation mais avec peu de résultats en terme d'aménagements bocagers réalisés. Il est donc nécessaire de poursuivre sur cette thématique, en proposant d'autres moyens d'animations, notamment des commissions participatives à l'échelle des communes prioritaires.
Sur le volet phosphore, des résultats ont été obtenus notamment sur le bassin versant de l'Yvel-Hyvet avec une baisse des concentrations en phosphore total. Toutefois la présence du lac au duc à son exutoire, et son classement en 3B-1 dans le SDAGE impose d'avoir des concentrations en phosphore encore plus faible que celles qui sont nécessaires pour atteindre le bon état d'une masse d'eau. Il est donc nécessaire de poursuivre l'action sur ce bassin versant.

Concernant le volet milieux aquatiques, les premières actions ont démarré en 2010 sur 2 des 7 bassins versants avec une amélioration notable de l'état écologique. Le territoire étant important et fortement dégradé, de nombreuses actions sont à réaliser dans ce domaine.

3 Enjeux

Pour chaque masse d'eau, à partir du diagnostic de territoire issu des résultats d'analyse d'eau (2014 à 2018), des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine et du Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé, 4 types d'enjeux ont été identifiés et pour chacun de ces enjeux un degré a été établi en fonction de l'écart par rapport au bon état écologique et/ou objectifs du SAGE Vilaine à savoir enjeu faible, moyen ou fort (cf. tableau ci-après) :

- Nitrates : enjeu faible si Q90<45 mg/l, moyen si 45mg/l<Q90<55 mg/l, fort si Q90>55 mg/l. Si les masses d'eau à enjeu faible dont la dynamique d'évolution est favorable ne feront pas l'objet d'action spécifique, elles bénéficieront malgré tout des actions collectives et communication faites sur les secteurs à enjeu plus fort.
- Pesticides : enjeu faible si peu de paramètres retrouvés et concentration cumulée peu importante, moyen pour les autres masses d'eau avec un nombre de paramètres plus importants et concentration cumulée significative, fort pour les masses d'eau en amont des prises d'eau superficielles.
- Phosphore/trophie : faible si respect du seuil bon état, moyen si dépassement des seuils limités et fort si dépassement plus importants et en amont de l'étang au duc classé 3B1
- Milieux aquatiques : faible si indicateurs biologiques bons ou très bons, moyen si indicateurs biologiques moyens, et fort si indicateurs biologiques médiocres ou mauvais.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Milieux aquatiques
FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE				
FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON		/		
FRGR0129a	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY				
FRGR0129b	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST				
FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE DU LEVERIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST				
FRGR0133a	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L'ETANG AU DUC				
FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS				
FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS				
FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS				
FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS				
FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF				
FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN				
FRGR0935a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Non déterminé			
FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS		/		
FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS			/	
FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS				
FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS		/		
FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS		/	/	
FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS				
FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS				
FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS				/
FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS				
FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS			/	
FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS		/		
FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS				
FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS			/	
FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS		/		
FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS			/	
FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS				
FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS				/
FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS			/	

Enjeu fort Enjeu moyen Enjeu faible

4 Stratégie d'action

Pour agir efficacement sur le territoire, la stratégie d'action a été élaborée avec le souci de :

- Prioriser les interventions en fonction des enjeux et de la dégradation des masses d'eau
- Identifier les actions les plus adaptées pour répondre efficacement aux pressions sur le bon état écologique
- Garantir une démarche transversale entre les différents volets du contrat territorial en agissant sur plusieurs thématiques sur un même territoire
- Renforcer les partenariats avec les autres politiques publiques en lien avec l'eau

Dans cet objectif, des masses d'eau prioritaires ont été identifiées en fonction de leur capacité à évoluer rapidement vers le bon état écologique, et des résultats de qualité d'eau.

La stratégie d'action du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été structurée selon 4 objectifs permettant de définir un projet de territoire pour l'eau, avec des actions qui peuvent aller au-delà de la démarche contrat territorial, voire au-delà du champ de compétence de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

➢ Objectifs stratégiques 1 : Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

C'est l'axe principal du contrat territorial qui se décline en plusieurs sous-objectifs :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques qui s'appuient sur des actions de renaturation des cours d'eau, de restauration des zones humides et des têtes de bassin versant, ainsi que le rétablissement d'une continuité écologique et sédimentaire pour diminuer l'impact des travaux hydrauliques et permettre l'installation d'une vie biologique adaptée
- La lutte contre les pollutions et l'eutrophisation qui passe par la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles auprès des agriculteurs pour diminuer les teneurs en nitrates afin d'atteindre les objectifs de bon état pour chacune des masses d'eau, mais également ceux fixés par le SAGE Vilaine à l'exutoire de chacun des 7 bassins versants (35 ou 40 mg/l). Il conviendra d'œuvrer aussi à la diminution des concentrations en phosphore pour atteindre les objectifs du bon état (0.2mg/l) et d'obtenir des concentrations encore plus faibles en amont du lac au duc (3B1). Ceci passe également par des actions visant à diminuer l'utilisation des pesticides au niveau agricole et non agricole afin de se rapprocher des objectifs du SAGE Vilaine
- Aménagement de l'espace pour concilier les différents usages qui permettra en complément des actions ci-dessus, de limiter le transfert du phosphore et des produits phytosanitaires vers les cours d'eau (Breizh Bocage…) et en proposant également des actions sur le foncier (échanges parcellaires..)

➢ Objectifs stratégiques 2 : Adaptation aux risques liés à l'eau dans un contexte de changement climatique

Cet axe concerne les problématiques liées à l'approvisionnement en eau potable, à l'irrigation, à la gestion des eaux pluviales et au risque d'inondations, même si une grande partie n'est pas liée à ce contrat. Des actions pourront être menées à l'avenir sur le volet irrigation avec les acteurs du secteur des légumes de conserve qui se développent sur la partie nord est du territoire.

➢ Objectifs stratégiques 3 : Préservation et restauration de la biodiversité

Cet axe concerne la biodiversité en général, même si celle-ci peut être déjà intégrée dans les thématiques abordées précédemment comme les actions développées dans l'axe 1 au niveau des milieux aquatiques qui répondent également à ces objectifs pour la biodiversité « humide ».

➢ Objectifs stratégiques 4 : Appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Cet objectif concerne les actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux de l'eau sur le territoire, en passant par la communication, la mise en place d'un projet pédagogique pour les scolaires et l'organisation d'une journée de l'eau à l'échelle du Grand Bassin de l'Oust. Les coopérations avec les scientifiques dans le cadre de différents projets (Interreg, BERCEAU, AMI'EAU…) réalisés sur le territoire, ainsi que les suivis de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau permettent d'assurer une meilleure compréhension du territoire et donc d'agir plus efficacement.

Dans cette configuration, le Contrat Territorial respecte les orientations et préconisations du SAGE Vilaine ainsi que les actions proposées dans le Programme d'Actions Opérationnel Territorial (PAOT).
Le contrat territorial est intégré à un Projet de Territoire d'Eau, co-construit avec la Région Bretagne. L'objectif est également de s'articuler et d'être complémentaire avec les autres politiques publiques en lien avec la gestion du Grand Cycle de l'eau et donc de mettre en lien la dynamique du contrat avec les actions ECOPHYTo2, les actions sur les Systèmes d'Assainissement Prioritaires, les PCAET et les projets de Territoire portés par les EPCI et les plans locaux d'urbanisme.

La carte ci-après reprend les masses d'eau sur lesquelles des actions seront menées sur ce contrat, ainsi que les volets d'actions qui seront mis en œuvre :

PL0501 Pour une gestion intégrée de la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

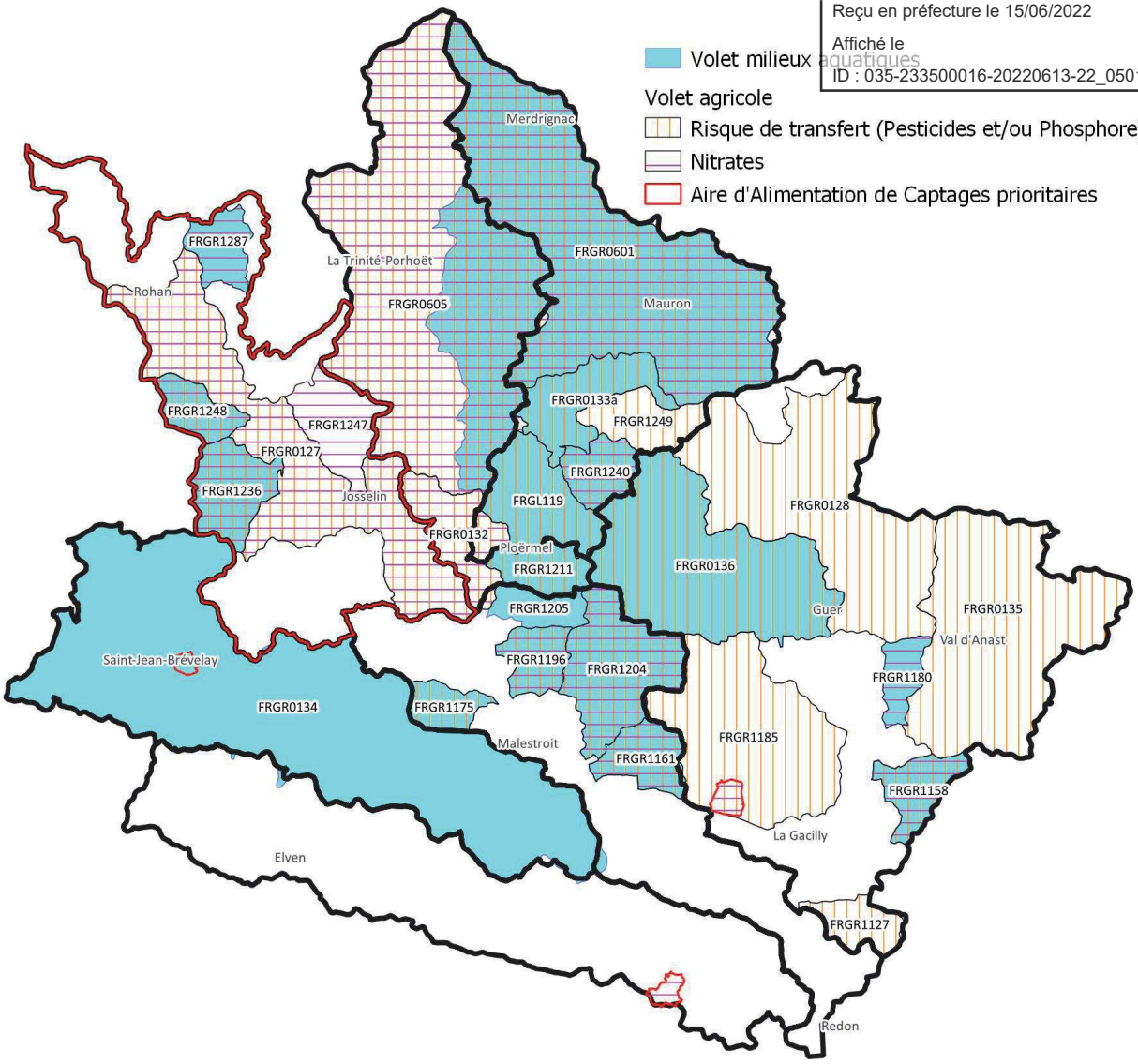

5 Les acteurs du contrat

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)

Le Grand Bassin de l´Oust est une structure créée en novembre 1998, composée à son origine d'une association sur chacun des bassins versants que sont l'Yvel-Hyvet, le Ninian, la Claie, l'Arz, l'Aff est et l'Aff ouest, l'Oust aval et l'Oust moyen. En 2011, le Grand Bassin de l'Oust est passé d'un statut associatif en Syndicat permettant de passer d'actions essentiellement axées sur la problématique eau potable aux actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. En janvier 2019, une nouvelle transformation s'est opérée avec par la substitution des communes par les EPCI dans le Syndicat Mixte en transférant leur compétence GEMAPI.

Il est le porteur du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust et à ce titre anime, pilote, coordonne et assure la mise en œuvre des actions du contrat sur l'ensemble des volets agricoles, milieux aquatiques, collectivités et actions transversales. Comme dans les précédents contrats, le SMGBO a souhaité partager les maîtrises d'ouvrages et renforcer les partenariats. Ainsi 12 maîtrises d'ouvrages associées contribueront à atteindre les différents objectifs.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

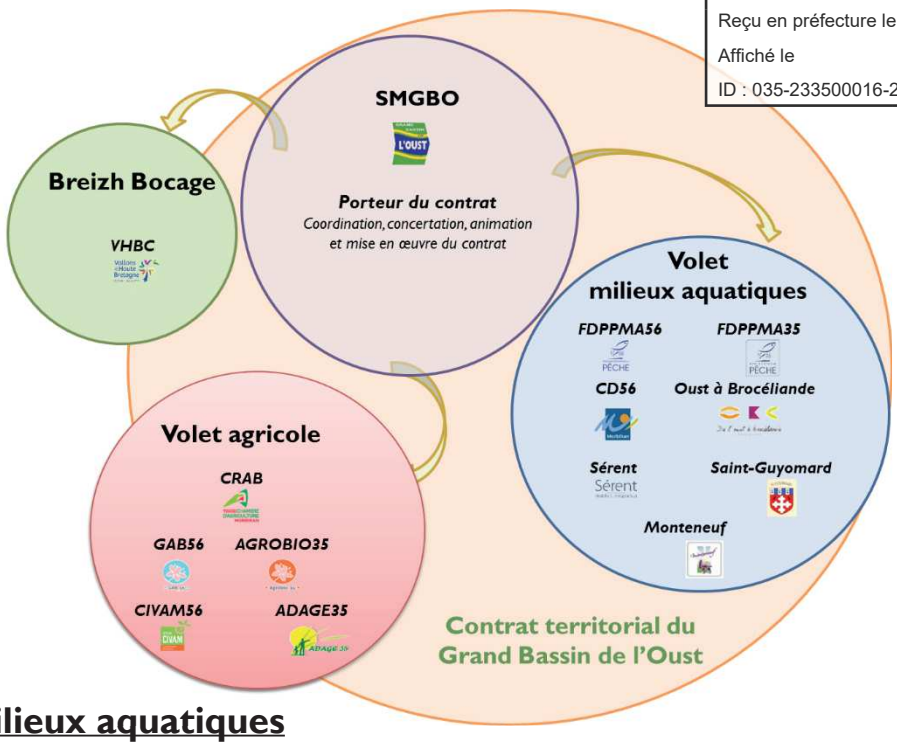

Pour le volet milieux aquatiques

LE SMGBO sera l'acteur principal sur ce volet, mais 7 maîtrises d'ouvrages associées viennent compléter et amplifier le programme d'actions proposé afin d'atteindre plus rapidement les objectifs.

La Fédération Départementale des Pêcheurs du Morbihan

Elle poursuivra les actions de restauration des cours d'eau au niveau du lit mineur et des berges sur les différents programmes d'actions milieux aquatiques qui seront engagés dans ce contrat. Elle est déjà présente sur les actions menées sur le bassin versant de l'Yvel, a confirmé son engagement sur le bassin de la Claie et des discussions sont en cours sur le bassin de l'Aff.

La Fédération Départementale des Pêcheurs d'Ille et Vilaine et la Fondation des Pêcheurs

Ces 2 acteurs souhaitent porter une démarche d'acquisition foncière sur le site Natura 2000 des Marais de Vilaine pour gérer et suivre la reproduction du brochet.

Conseil Départemental du Morbihan

Le CD56 est maître d'ouvrage sur la restauration de 2 cours d'eau situés sur le bassin versant de l'Yvel en bordure d'une route départementale.

Oust à Brocéliande Communauté (OBC)

En tant que gestionnaire de l'étang de Saint-Malo de Beignon situé sur le bassin versant de l'Aff, OBC assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur cet étang qui a une vocation « loisirs ». Ces travaux devront permettre d'améliorer la qualité de l'eau et la continuité. L'agence de l'eau sera attentive à ce que l'effacement soit privilégié.

Commune de Sérent

En tant que propriétaire de la tourbière de Kerfontaine, la commune de Sérent souhaite porter une démarche d'acquisition foncière sur des terrains humides situés en limite de leur propriété et prévoir des travaux de restauration ainsi qu'un volet animation à destination du grand public en collaboration avec Bretagne Vivante.

Commune de Saint-Guyomard

En tant que propriétaire de la tourbière des Belans, la commune de Saint-Guyomard souhaite réaliser des travaux de restauration et de renaturation sur le cours d'eau de Glouby.

Commune de Monteneuf

Sur la réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf, la commune souhaite porter une étude socio-écologique concernant un projet de suppression de plan d'eau en collaboration avec l'Association Les Landes, gestionnaire de cette réserve.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Pour le volet agricole

Sur le volet agricole, le SMGBO se chargera de la coordination des actions à l'échelle du contrat avec toutes les maîtrises d'ouvrages associées. Il est également chargé de la mise en œuvre principalement d'actions collectives, sur tous les secteurs où un volet milieux aquatiques est prévu (voir carte partie 4), dans le but d'être plus efficient et que les agriculteurs n'aient pas à faire à plusieurs interlocuteurs. Sur les autres territoires présentant un enjeu sur le volet agricole, mais sans volet milieux aquatiques, ce sont les 5 maîtrises d'ouvrages associées qui interviendront de même sur les actions individuelles qui nécessitent des intervenants spécialisés. Le SMGBO pourra orienter les agriculteurs vers la structure qui sera le plus à même de répondre à l'exploitant souhaitant faire un diagnostic individuel.

Chambre Régionale d'Agriculture

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne se positionne pour assurer une maîtrise d'ouvrage sur des actions agricoles collectives et individuelles sur les problématiques azote, phosphore et pesticides.

GAB56 et Agrobio

Les 2 groupements d'agriculteurs biologiques se positionnent pour assurer une maîtrise d'ouvrage sur des actions agricoles collectives et individuelles sur des changements de systèmes et pour vulgariser les techniques utilisées en agriculture biologique vers les agriculteurs conventionnels.

Le CIVAM56 et l'ADAGE35

Les 2 groupements spécialisés notamment sur les systèmes fourragers, se positionnent pour assurer une maîtrise d'ouvrage sur des actions agricoles et collectives pour vulgariser les techniques des systèmes économes et autonomes.

Autres structures

D'autres structures sont partenaires du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust dans ce contrat territorial mais sans assurer une maîtrise d'ouvrage. Il y a notamment Vallons de Haute Bretagne Communauté, qui assure le portage du programme Breizh Bocage sur son territoire, et le CPIE Forêt de Brocéliande, signataire d'une convention avec l'Agence de l'eau, qui assure des actions de sensibilisation du Grand Public notamment dans le cadre des consultations sur l'eau organisées par le Comité de Bassin Loire-Bretagne.

Partenaires techniques et financiers

Pour la réussite du contrat, le SMGBO est accompagné par différents partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, les Conseils Départementaux du Morbihan, d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, Eau du Morbihan et le Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine. L'EPTB Vilaine apporte également un accompagnement technique.

6 Conditions de réussite de la stratégie

L'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau ne peut se faire sans l'engagement des différents acteurs et usagers concernés par la qualité de l'eau pour modifier les pratiques qui contribuent à sa dégradation. Pour garantir la réussite de cette stratégie, le SMGBO s'attachera à :

- Assurer une concertation, une coordination et une transparence de la démarche auprès du public et des différents acteurs
- Associer les EPCI, les élus locaux, les associations, les professionnels et les usagers à ce projet partagé
- Garantir la cohérence des actions portées par les différentes maîtrises d'ouvrages associées
- Maintenir la confiance des partenaires financiers pour assurer la mise en œuvre du projet
- Poursuivre la dynamique engagée et la transversalité des projets sur le territoire

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Contrat Territorial du Grand Bassin de l'Oust

2022 - 2024

Feuille de route



Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

1 Plan d'actions prioritaires 2022-2024

Le programme d'actions du contrat consiste à satisfaire les enjeux stratégiques du Grand Bassin de l'Oust décrits dans la stratégie, notamment au travers :

- De la poursuite de la coordination et de l'animation générale du contrat, d'actions d'amélioration des pratiques agricoles, de l'accompagnement des collectivités et des particuliers vers le zéro phyto, de sensibilisation des scolaires et du grand public et du suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques menés par le SMGBO. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, le GAB56, Agrobio35, le CIVAM56 et l'ADAGE 35 mèneront également des actions agricoles collectives et individuelles en complément et en concertation avec le SMGBO.
- De la poursuite et du renforcement des actions sur le volet milieux aquatiques sur la restauration morphologique des cours d'eau et la continuité écologique et sédimentaire sur les masses d'eau dégradées sous maitrise d'ouvrage du SMGBO. Les Fédérations départementales de la Pêche du Morbihan et d'Ille et Vilaine, la Caisse des Dépôts et Consignation, les communes de Sérent, Saint-Marcel et Monteneuf mèneront également des actions de restauration des milieux aquatiques en passant par de l'acquisition de terrains humides, de la restauration morphologique des cours d'eau, de la continuité écologique et sédimentaire et de la restauration de zones humides.
- De la définition d'une stratégie foncière en appui des actions milieux aquatiques et restauration des zones humides ainsi que la préservation des captages d'eau potable
- De la poursuite et du renforcement de la mise en œuvre d'actions de restauration du bocage par le SMGBO et par Vallons de Haute Bretagne Communauté, porteurs respectifs du programme Breizh Bocage sur le territoire du Grand bassin de l'Oust
- De la poursuite des actions de rétablissement de la continuité écologique est des travaux qui sont liées sur le domaine public fluvial (Canal de Nantes à Brest et ses annexes)

Ce plan d'actions vient compléter et encadrer l'ensemble des actions menées sur le territoire parmi lesquelles les MAEC, le programme Ecophyto2 et Breizh Bocage.

Des actions complémentaires pourront être mise en œuvre :
- dans le cadre du projet Interreg CPES (Channel Payment for EcoSystem) dont le SMGBO est partenaire
- sur des études de filières selon les opportunités qui se présenteront et notamment avec la filière légumes de conserve
- sur la préservation de la biodiversité.

L'objectif de ces différentes actions est de :
- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et la continuité écologique et sédimentaire
- D'acquérir des zones humides intéressantes pour les restaurer et retrouver leurs fonctionnalités.
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement en s'appuyant sur des démarches communales participatives qui aboutiront à la création de linéaire anti-érosifs et l'amélioration des pratiques agricoles et non agricoles en ce qui concerne les volets phosphore et pesticides.
- Réduire les pressions azotées en améliorant les pratiques agricoles

Les actions prévues sont cohérentes avec le programme de mesure du SDAGE Loire-Bretagne et le PAOT, ainsi que le SAGE Vilaine. Les actions d'amélioration de l'assainissement ne relèvent pas de ce contrat, en revanche, l'avancement des améliorations attendues sur les Systèmes d'Assainissement Prioritaires des collectivités et Etablissements Prioritaires Industriels dont la liste est en annexe du contrat sera suivi.

Pour la durée du contrat 2022-2024, soit 3 années de programmation, le montant prévisionnel s'élève à **9 803 412 €.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

SMGBO	2019-2021	2022	2023	2024	2022-2024
Volet agricole					
Animation agricole	**195 000 €**	62 900 €	63 500 €	64 600 €	**191 000 €**
Actions collectives	**767 400 €**	207 800 €	210 600 €	213 500 €	**631 900 €**
Actions individuelles diag	**47 600 €**	6 900 €	6 900 €	7 000 €	**20 800 €**
Actions individuelles acc.	**33 500 €**	2 400 €	2 400 €	2 400 €	**7 200 €**
sous-total agricole	***1 043 500 €***	***280 000 €***	***283 400 €***	***287 500 €***	***850 900 €***
Volet milieux aquatiques					
Animation milieux aquatiques	**566 400 €**	263 000 €	319 000 €	503 800 €	**1 085 800 €**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**1 083 000 €**	1 051 500 €	695 000 €	2 250 000 €	**3 996 500 €**
sous-total milieux aquatiques	***1 649 400 €***	***1 314 500 €***	***1 014 000 €***	***2 753 800 €***	***5 082 300 €***
Volet collectivités					
Plan de gestion, Charte	**159 600 €**	53 800 €	54 500 €	54 900 €	**163 200 €**
Volet éducation Environnement					
	135 000 €	38 100 €	38 600 €	39 100 €	**115 800 €**
Volet transversal					
Actions sensibilisation	**197 000 €**	43 400 €	44 100 €	45 150 €	**132 650 €**
Suivi qualité eau	**448 900 €**	110 200 €	132 200 €	132 200 €	**374 600 €**
Communication	**221 900 €**	83 300 €	84 000 €	85 200 €	**252 500 €**
Animation générale	**1 349 600 €**	333 200 €	376 600 €	383 450 €	**1 093 250 €**
sou-total transversal	***2 217 400 €***	***570 100 €***	***636 900 €***	***646 000 €***	***1 853 000 €***
Total SMGBO	***5 204 900 €***	**2 256 500 €**	**2 027 400 €**	**3 781 300 €**	**8 065 200 €**
Maitrises d'ouvrages associées agricole					
CRAB	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Actions collectives	**355 410 €**	147 645 €	147 645 €	147 645 €	**442 935 €**
Actions individuelles diag	**133 110 €**	33 299 €	33 299 €	33 299 €	**99 897 €**
Actions individuelles acc.	**109 675 €**	48 730 €	48 730 €	48 730 €	**146 190 €**
Total	***598 195 €***	**229 674 €**	**229 674 €**	**229 674 €**	**689 022 €**
GAB56	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Actions collectives	**47 650 €**	22 759 €	22 759 €	22 759 €	**68 277 €**
Actions individuelles diag	**35 439 €**	5 775 €	5 775 €	5 775 €	**17 325 €**
Actions individuelles acc.	**61 426 €**	7 622 €	7 622 €	7 622 €	**22 866 €**
Total	***144 515 €***	**36 156 €**	**36 156 €**	**36 156 €**	**108 468 €**
AGROBIO35	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Actions collectives	**58 340 €**	6 600 €	6 600 €	6 600 €	**19 800 €**
Actions individuelles diag	**12 420 €**	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**18 000 €**
Actions individuelles acc.	**8 820 €**	4 680 €	4 680 €	4 680 €	**14 040 €**
Total	***79 580 €***	**17 280 €**	**17 280 €**	**17 280 €**	**51 840 €**
CIVAM56	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Actions collectives	**40 130 €**	7 980 €	23 698 €	7 980 €	**39 658 €**
Actions individuelles diag	**51 300 €**	17 100 €	17 100 €	17 100 €	**51 300 €**
Actions individuelles acc.	**25 650 €**	8 550 €	8 550 €	8 550 €	**25 650 €**
Total	***117 080 €***	**33 630 €**	**49 348 €**	**33 630 €**	**116 608 €**
ADAGE35	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Actions collectives	**15 750 €**	7 688 €	7 688 €	4 144 €	**19 520 €**
Actions individuelles diag	**24 300 €**	5 316 €	5 316 €	5 316 €	**15 948 €**
Actions individuelles acc.	**12 150 €**	3 987 €	3 987 €	3 987 €	**11 961 €**
Total	***52 200 €***	**16 991 €**	**16 991 €**	**13 447 €**	**47 429 €**
Maitrises d'ouvrages associées milieux aquatiques					
FDPPMA35	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**51 500 €**	20 000 €	18 000 €	18 000 €	**56 000 €**
Total	***51 500 €***	**20 000 €**	**18 000 €**	**18 000 €**	**56 000 €**
FDPPMA56	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**70 151 €**	13 733 €	13 734 €	13 733 €	**41 200 €**
Total	***70 151 €***	**13 733 €**	**13 734 €**	**13 733 €**	**41 200 €**
CDC	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**90 000 €**	564 945 €	0 €	0 €	**564 945 €**
Total	***90 000 €***	**564 945 €**	**0 €**	**0 €**	**564 945 €**
Sérent	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**50 200 €**	17 300 €	5 200 €	5 200 €	**27 700 €**
Total	***50 200 €***	**17 300 €**	**5 200 €**	**5 200 €**	**27 700 €**
Saint-Marcel	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**6 000 €**	15 000 €			**15 000 €**
Total	***6 000 €***	**15 000 €**	**0 €**	**0 €**	**15 000 €**
Monteneuf	**2019-2021**	2022	2023	2024	**2022-2024**
Acquisition, travaux cours d'eau, continuité, étude…	**15 000 €**	20 000 €			**20 000 €**
Total	***15 000 €***	**20 000 €**	**0 €**	**0 €**	**20 000 €**
	2019-2021	2022	2023	2024	*2022-2024*
TOTAL Contrat	***6 957 821 €***	**3 241 209 €**	**2 413 783 €**	**4 148 420 €**	**9 803 412 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

2 Gouvernance

Le comité de pilotage

Présidé par le Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, le comité de pilotage rassemble au moins une fois par an les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les EPCI, les agriculteurs, les prescripteurs et les associations. Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Les commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques mais aussi stratégiques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme et de la mobilisation des acteurs locaux. Plusieurs commissions thématiques sont programmées :

- **Une commission milieux** chargée du volet milieux aquatiques et du volet bocage. Celle -ci est composée des maîtres d'ouvrage concernés, des associations de protection de l'environnement, des associations de pêche, des riverains (agriculteurs, propriétaires d'ouvrages…).
- **Une commission agricole de l'Oust (CAO)** qui sera chargée du pilotage des actions agricoles. Celle-ci sera composée d'élus de la commission agricole interne du SMGBO, de la chambre d'agriculture, des représentants des maîtres d'ouvrages sur le volet agricole, des référents des Commissions professionnelles agricoles, des représentants des organismes syndicaux, des organismes technico-économiques, des groupements de développement agricole...
- **Une commission Entretenir au Naturel** qui sera essentiellement chargée des actions concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces non-agricole (charte d'entretien des espaces communaux, charte jardiner au naturel…). Celle-ci est composée de représentants du SMGBO et des collectivités compétentes. Ill s'agit d'un groupe d'élus et d'agents techniques, de paysagistes, de représentants de jardineries, du CPIE Forêt de Brocéliande et d'associations œuvrant dans le jardinage au Naturel.

Etant donnée la superficie du territoire et le regroupement des 7 bassins versants dans un seul contrat territorial, des commissions géographiques pourront être mises en place si le besoin se fait sentir.

Les orientations politiques sont définies et proposées à l'assemblée délibérante du SMGBO, soit en bureau, soit en comité syndical.

3 Moyens humains

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Le SMGBO est le porteur du Contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust et à ce titre anime, pilote, coordonne et assure la mise en œuvre des actions du contrat sur l'ensemble des volets agricoles, milieux aquatiques, collectivités et actions transversales. L'intégration de plusieurs maîtrises d'ouvrages associées à ce contrat, et les conclusions de l'évaluation des derniers contrats de bassins versants nécessitent un renforcement du temps consacré à cette coordination.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

L'équipe d'animation du contrat territorial du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est constituée de 22.4 ETP, répartie entre des animateurs agricoles, milieux aquatiques, bocage, collectivités, éducation à l'environnement et l'animation générale.

Les maîtrises d'ouvrage associées agricoles

Cinq structures prennent part au contrat territorial dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage associée : la Chambre Régionale d'Agriculture, le GAB56, Agrobio35, le CIVAM56 et l'ADAGE35. Pour ces structures, cela représente un peu plus de 3 ETP en moyenne par an pour la réalisation d'actions collectives et individuelles.

Les maîtrises d'ouvrage associées milieux aquatiques

Sur le volet milieux aquatiques, 6 maîtrises d'ouvrages associées prennent part au contrat territorial : la Fédération Départementale de Pêche du Morbihan, la Fédération Départementale de Pêche d'Ille et Vilaine, la Caisse des Dépôts et Consignation, les communes de Sérent (en lien Bretagne Vivante), Saint-Marcel et Monteneuf (en lien avec l'Association les Landes). Pour ces maîtrises d'ouvrages, il n'est pas prévu de temps d'animation, mais la réalisation de travaux.

Récapitulatif des moyens humains par thématique d'action et par maîtrise d'ouvrage

Thématiques d'actions		SMGBO	CRAB	GAB56	AGROBIO	CIVAM	ADAGE	Total
Actions agricoles		4 (Dont 1 en coordination)	2.1	0.31	0.17	0.31	0.16	**7.05**
Milieux aquatiques		6.7	-	-	-	-	-	**6.7**
Bocage (Hors contrat)		2.7	-	-	-	-	-	**2.7**
Collectivités		1.1	-	-	-	-	-	**1..1**
Education environnement		0.7	-	-	-	-	-	**0.7**
Animation Générale	*Suivi eau*	0.7	-	-	-	-	-	**0.7**
	Sensibilisation	0.8						**0.8**
	communication	1	-	-	-	-	-	**1**
	SIG	1	-	-	-	-	-	**1**
	Secrétariat	2	-	-	-	-	-	**2**
	Coordination	1	-	-	-	-	-	**1**
	Direction	0.9	-	-	-	-	-	**0.9**
TOTAL par MO		**22.4**	**2.1**	**0..31**	**0.17**	**0.31**	**0.16**	**25.5**

4 Suivi et évaluation du contrat

Suivi de la qualité de l'eau physico-chimique et biologique

- Le réseau de suivi de la qualité de l'état des masses d'eau du Grand Bassin de l'Oust comprend les points de suivi des réseaux de Contrôle de Surveillance et de Contrôle Opérationnel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des réseaux des Conseils Départementaux d'Ille et Vilaine, du Morbihan et des Côtes d'Armor ainsi qu'une trentaine de points de suivi mis en place par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour compléter le suivi des masses d'eau, des exutoires de bassin versant ou des zones d'actions prioritaires non pris en compte par les autres réseaux.

Le programme de suivi est actualisé chaque année avec les services des conseils départementaux et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le suivi biologique sera réalisé si besoin sur les masses d'eau faisant l'objet de travaux de restauration morphologiques.

Indicateurs spécifiques

Chacun des volets du contrat territorial aura des indicateurs spécifiques. Ces indicateurs pourront être des indicateurs de moyens, de résultats d'actions mais aussi des indicateurs d'effets sectoriels. Chaque année un bilan est effectué et transmis aux différents partenaires.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 3 – Cartes du territoire

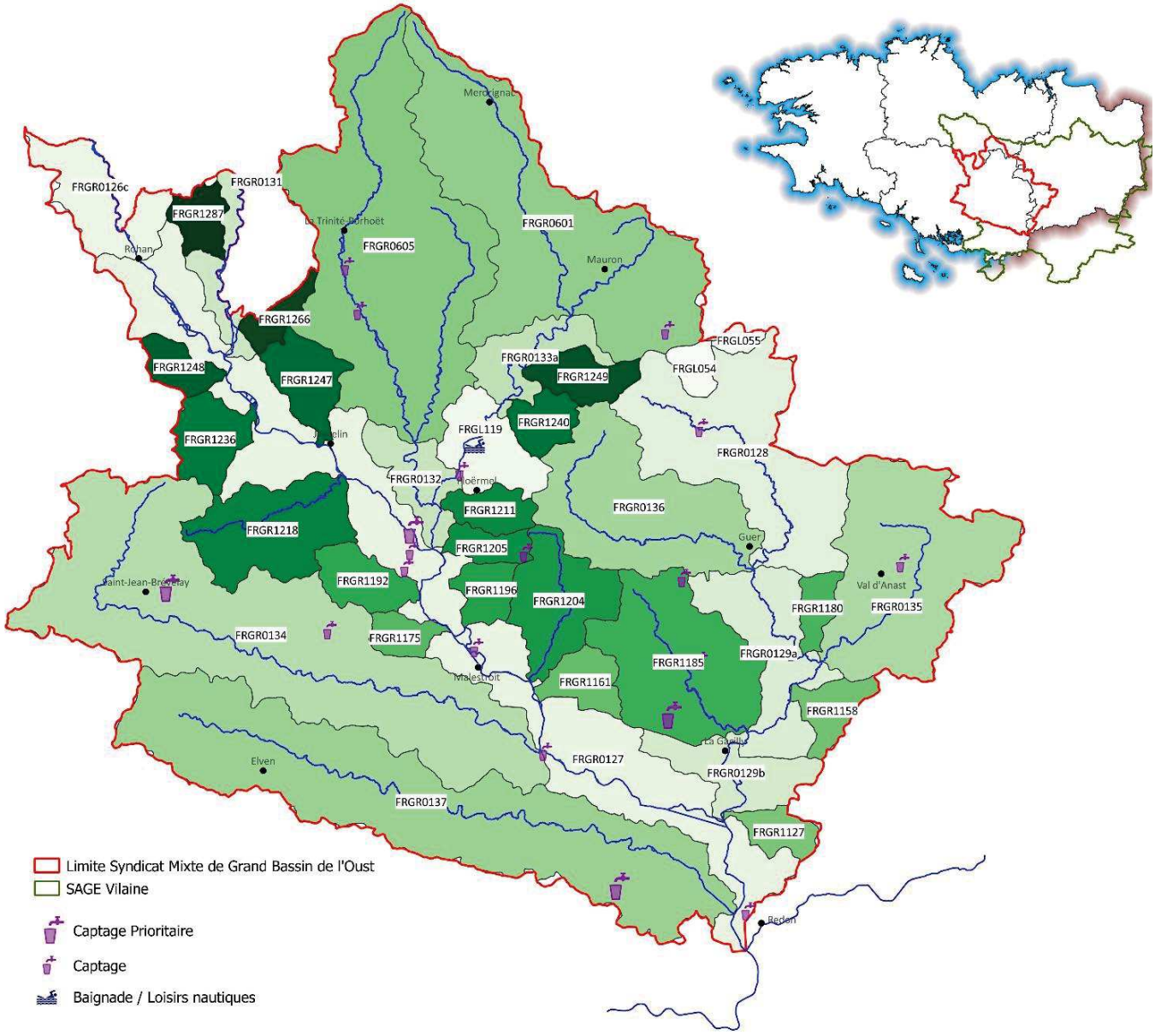

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 4 – Systèmes d'assainissements prioritaires et établissements prioritaires industriels

LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES (SAP) _ CONTRAT TERRITORIAL GBO

Code Pegase STEP	INSEE	Libellé commune	ZRR	Nom ouvrage	maitre ouvrage	EPCI	Code ME	Nom ME
0456006S0001	56006	AUGAN	OUI	ROUTE DE GUER - AUGAN	COMMUNE D'AUGAN	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF
0456012S0002	56012	BEIGNON	OUI	LA TANNERIE - BEIGNON	COMMUNE DE BEIGNON	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
0456017S0002	56017	BIGNAN	OUI	DERRIERE LA S.A. LANVAUX - BIGNAN	COMMUNE DE BIGNAN	CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
0456032S0001	56032	CAMPENEAC	OUI	LE PAS AUX BICHES - CAMPENEAC	COMMUNE DE CAMPENEAC	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF
0456033S0001	56033	CARENTOIR	OUI	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD' - CARANTOIR	COMMUNE DE CARENTOIR	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF
0435057S0001	35057	CHAPELLE-BOUEXIC		CHAPELLE-BOUEXIC	COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC	CC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF
0456075S0001	56075	GUER	OUI	STEP DE GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	GSBD DE VANNES COETQUIDAN	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
0456075S0005	56075	GUER	OUI	ROUTE DE CARENTOIR - GUER	COMMUNE DE GUER	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
0456080S0001	56080	GUILLIERS	OUI	EN BORDURE DE LA R.D. N 154 - GUILLIERS	COMMUNE DE GUILLIERS	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF
0456091S0003	56091	JOSSELIN	OUI	RIVE DROITE DU CANAL - JOSSELIN	COMMUNE DE JOSSELIN	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
0422122S0001	22122	LAURENANT	OUI	QUEVRAN - LAURENAN	COMMUNE DE LAURENAN	CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN
0456127S0002	56127	MAURON	OUI	LA PLANCHETTE - MAURON	COMMUNE DE MAURON	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF
0422147S0001	22147	MERDRIGNAC	OUI	LA RACINE - MERDRIGNAC	COMMUNE DE MERDRIGNAC	CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

0435175S0001	35175	MERNEL		SUD BOURG - MERNEL	COMMUNE DE MERNEL	CC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF
0456138S0001	56138	MONTERREIN	OUI	BOURG - MONTEREIN	COMMUNE DE PLOERMEL	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
0435211S0001	35211	PAIMPONT		ROUTE DE PLELAN - PAIMPONT	COMMUNE DE PAIMPONT	CC DE BROCELIANDE	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
0435223S0002	35223	PLELAN-LE-GRAND		L. D. LE LANDIER DU TERTRE - PLELAN LE GRAND	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND	CC DE BROCELIANDE	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
0456159S0002	56159	PLEUCADEUC	OUI	LA VILLE ECHATELAIS - PLEUCADEUC	COMMUNE DE PLEUCADEUC	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
0456165S0004	56165	PLOERMEL	OUI	LA VILLE REHEL - PLOERMEL	COMMUNE DE PLOERMEL	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN
0456191S0001	56191	REMINIAC	OUI	LA TAUPE - REMINIAC	COMMUNE DE REMINIAC	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF
0456200S0001	56200	RUFFIAC	OUI	ROUTE DE SAINT LAURENT - RUFFIAC	COMMUNE DE RUFFIAC	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
0456222S0001	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	ROUTE DE BIGNAN - SAINT JEAN BREVELAY	COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY	CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
0456223S0001	56223	SAINT-JEAN-LA-POTERIE		REDON - SAINT JEAN LA POTERIE	SM TRAITEMENT EAUX USEES PAYS REDON	CC REDON AGGLOMERATION	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
0456244S0001	56244	SERENT	OUI	LE RIDOLET - SERENT	COMMUNE DE SERENT	CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST

LISTE DES ETABLISSEMENTS PRIORITAIRES INDUSTRIELS

industriel	Code département	Code Insee commune	Libellé commune	ME
COUVOIR JOSSET SA	56	56035	CARO	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
SA MIX BUFFET	56	56075	GUER	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Thématique : Actions agricoles

Fiche 1 : animation agricole

Objectifs stratégiques :
OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS4 – renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires :
OI12- Lutter contre les pollutions et l'eutrophisation
OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant
OI42 – Assurer une meilleure compréhension pour mieux agir

Objectifs opérationnels :
OO121 - Favoriser l'évolution des techniques, pratiques et systèmes agricoles pour réduire les pressions
OO411 – Favoriser l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire
OO412 – Assurer une communication technique
OO413 – Mettre en œuvre un projet pédagogique pour sensibiliser les futurs acteurs du territoire
OO421 – Suivre et connaître le territoire

Public Cible : Agriculteurs, structures agricoles et para-agricoles
Priorisation : Ensemble du territoire du SMGBO
Indicateurs de suivi :
Commission agricole : nombre de commissions, participants
Comité professionnel agricole : nombre de comités, participants
Communication technique : nombre de flashs techniques, nombre de flashs envoyés, calendrier des actions réalisées
Implication des prescripteurs : nombre de structures participantes

Descriptif de l'action :
Organisation et animation de comités professionnels agricoles (CPA) des bassins versants
Organisation et animation de la commission agricole de l'Oust (CAO)
Préparation et animation du comité de pilotage sur le volet agricole
Réalisation des bilans annuels, renseignements des indicateurs
Planification et coordination des actions collectives et individuelles sur le territoire en concertation avec les maîtrises d'ouvrages associées
Communication technique auprès des acteurs agricoles
Elaboration, mise en œuvre et coordination du Projet Agri-Environnemental et Climatique du territoire
Suivi des prescripteurs et organismes agricoles
Animation de l'équipe de techniciens agricoles du SMGBO

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement												Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet et VL		SMGBO		
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€			
191 000 €	0 €	0 €	60%	114 600 €	20%	38 200 €	7.6%	12 700 €	3.3 %	3 310 €	0.8 %	1 532 €	9 %	17609€	**191 000 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 2 : actions collectives agricoles

Objectifs stratégiques :
OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS4 – renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires :
OI12- Lutter contre les pollutions et l'eutrophisation
OI13 – Aménager l'espace pour concilier les différents usages de l'eau et limiter les transferts dans le milieu
OI14 – Protéger la ressource en eau potable
OI42 – Assurer une meilleure compréhension pour mieux agir

Objectifs opérationnels :
OO121 - Favoriser l'évolution des techniques, pratiques et systèmes agricoles pour réduire les pressions
OO122 – Réduire les risques de pollutions ponctuelles
OO131 – Protéger, restaurer et valoriser le bocage
OO133 – Intervenir sur la gestion du foncier
OO422 – Améliorer les connaissances scientifiques sur le territoire

Public Cible : Agriculteurs, structures agricoles et para-agricoles
Priorisation : Masses d'eau prioritaires du SMGBO (cf carte annexe)
Indicateurs de suivi :
Démonstration, plateforme : Nb de démonstrations ou plate-forme, thématiques, nb de participants
Désherbage alterné : Nombre d'agriculteurs engagés dans la démarche, surface engagé,
Inventaire participatif érosion : Nombre d'inventaire participatif, nombre d'agriculteurs engagés, linéaire d'aménagements bocagers contractualisés
Ferme ouverte : Nb de ferme ouverte, nb participants

Descriptif des actions :
Concertation préalable avec MO associées pour complémentarité des actions menées
Mise en place d'itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires chez un groupe d'agriculteurs : mise en place de désherbage alterné sur maïs, sur céréales
Approche collective de l'évolution des pratiques agricoles : mise en place de formations, conférences techniques, plateforme d'essai et suivi, démonstrations… afin de travailler sur l'optimisation de la fertilisation, la lutte contre l'érosion, le ruissellement et le lessivage et sur la promotion des systèmes économes en intrants ou des techniques alternatives (ex de thématique : gestion de l'interculture courte et longue, couverture permanente des sols, cultures associées, diversification/allongement des rotations, désherbage alterné…)
Mise en œuvre des démarches participatives communales pour lutter contre l'érosion et le ruissellement afin de proposer des aménagements cohérents à l'échelle du parcellaire et des leviers agronomiques
Organisation de porte ouverte sur une exploitation sous forme de journée technique avec des ateliers thématiques pour mettre en avant les changements de systèmes ou différents leviers agronomiques mis en œuvre
Mise en place de l'Observatoire agricole de la biodiversité : Vers de Terre, Carabe afin de mettre en avant les pratiques vertueuses permettant de favoriser la vie biologique du sol
Promotion des MAEC et des mesures CAB/MAB, accompagnement des signataires pour le respect du cahier des charges des mesures engagées
Mise en œuvre d'échanges parcellaires

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement																Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		Autres MO		
			%	€	%	€	%		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
525 400 €	106 500 €	590 190 €	44.2%	540 124 €	14.8 %	181 300 €	9.3%	113 130 €	9.6 %	117 669 €	1.6%	20 105 €	0.4%	4 755 €	3.9 %	47 216€	16.2 %	197 791 €	**1 222 090 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 3 : actions individuelles agricoles

Objectifs stratégiques : OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Objectifs intermédiaires : OI12- Lutter contre les pollutions et l'eutrophisation

Objectifs opérationnels : OO121 - Favoriser l'évolution des techniques, pratiques et systèmes agricoles pour réduire les pressions
OO122 – Réduire les risques de pollutions ponctuelles

Public Cible : Agriculteurs
Priorisation : Masses d'eau prioritaires du SMGBO (cf carte annexe)
Indicateurs de suivi : Nombre de diagnostics individuels, cartographie des agriculteurs contactés et carto des agriculteurs diagnostiqués
Marges de progrès relevées, accompagnements engagés
Evolutions pratiques constatée
Nombre d'exploitations engagées dans des MAEC, pourcentage de la SAU engagée
Nombre d'exploitations engagées dans une conversion bio, pourcentage de SAU…

Descriptif des actions :
Diagnostic de parcelles à risques multi-polluants
Diagnostic technico-économique changement de systèmes/ évolution des pratiques
Accompagnement individuel au changement de systèmes/évolution des pratiques

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement																Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		Autres MO		
			%	€	%	€	%		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
28 000 €	0 €	423 177 €	51%	230 265 €	2.8	12 663 €	12.9	58 087 €	2.9%	1 320 €	2.9	1 320€	0.07%	300 €	0.6%	2660€	32%	144 562	**451 177 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 4 : Acquisitions foncières

Objectifs stratégiques : OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS3 – Préservation et restauration de la biodiversité

Objectifs intermédiaires : OI11- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
OI31 – Préserver la fonctionnalité écologique des milieux

Objectifs opérationnels : OO113 – Protéger, restaurer, réhabiliter et gérer les zones humides
OO311 – Inscrire la biodiversité dans des documents de protection
OO313 – Préserver la biodiversité patrimoniale

Public Cible : Propriétaires fonciers, collectivités
Priorisation : FRGR0134 – FRGR0127
Indicateurs de suivi : Etude stratégie foncière
Nombre Ha de zones humides acquises

Descriptif des actions :
Définition d'une stratégie foncière autour de la tourbière de Kerfontaine à Sérent sous maîtrise d'ouvrage de la commune
Définition d'une stratégie foncière sur les marais de la Roche du Theil à Bains-sur-Oust sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départemental de Pêche d'Ille et Vilaine et la Fondation des Pêcheurs
Acquisition de terrains en zones humides sur le bassin versant de la Claie (FRGR0134)
Acquisitions de terrains humides sur la masse d'eau de l'Oust depuis Rohan jusqu'à la confluence avec la Vilaine

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement														Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		SMGBO		FDPPMA35/FDP		Sérent		
			%	€	%	€	%		%	€	%	€	%	€	%	€	
0 €	0 €	45 000 €	50%	22 500 €		0		0	30%	13 500€	0	0	20%	9 000 €	0	0 €	**45 000 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 5 : travaux de restauration des milieux aquatiques

Objectifs stratégiques :
OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS3 – Préservation et restauration de la biodiversité
OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires :
OI11- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
OI32 – Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux
OI42 – Assurer une meilleure compréhension pour mieux agir

Objectifs opérationnels :
OO111 – Améliorer la continuité écologique
OO112 – Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau
OO114 – Agir sur les têtes de bassin versant
OO321 – Restaurer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité
OO313 – Lutter contre les espèces invasives
OO421 – Suivre et connaître le territoire
OO422 – Améliorer les connaissances scientifiques sur le territoire

Public Cible : Riverains des cours d'eau (agriculteurs, particuliers, propriétaires fonciers, collectivités….)
Priorisation : Masse d'eau prioritaire milieux aquatiques (cf carte)
Indicateurs de suivi :
Indicateurs biologiques (IBGN, I2M2, Indice truites, IPR, Indice Brochet, IBMR..)
Linéaire d'études en régie
Linéaire concerné par les travaux de restauration
Nombre de points noirs supprimés ou aménagés
Nombre d'ouvrages traités (nature des travaux, hauteur de chute cumulée supprimée, linéaire de cours d'eau rendu accessible pour les poissons…)
Bilan annuel des travaux et animation

Descriptif des actions :
Etude préalable à la mise en place d'un programme pluri-annuel de travaux de restauration des milieux aquatiques (en régie et en prestation externe)
Restaurer la morphologie des cours d'eau (remise dans le talweg, renaturation, reméandrage, recharge minérale…)
Supprimer les altérations ponctuelles (abreuvoirs, embacles…)
Supprimer, aménager, remplacer les ouvrages obstacles à l'écoulement
Supprimer, aménager, contourner les plans d'eau
6 *maitres d'ouvrages associés sont co-signataires du contrat pour la mise en œuvre des actions milieux aquatiques :*
FDPPMA35 : sur les marais de la Roche du Theil (FRGR0127)
FDPPMA56 : sur la masse d'eau de la Claie (FRGR0134)
Caisse des dépôts et consignation : sur la masse d'eau du Ninian (FRGR0605)
Les communes de Sérent et Saint-Marcel : sur la masse d'eau de la Claie (FRGR0134)
La commune de Monteneuf : sur la masse d'eau du Rahun (FRGR1185)

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement														Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		CD22		SMGBO		Autres MO		
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
1 085 800 €	3 996 500 €	724 845 €	53%	3 051 553 €	10%	589 005 €	12%	718 349 €	5%	267 150€	0	0	17.5%	1 016 460 €	2.8%	164 629 €	**5 806 946 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 6 : Accompagner les communes dans leurs pratiques pour une meilleure gestion de l'eau

Objectifs stratégiques :
OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS3 – Préservation et restauration de la biodiversité
OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires :
OI12- Lutter contre les pollutions et l'eutrophisation
OI31 – Préserver la fonctionnalité écologique des milieux
OI32 – Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux
OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant

Objectifs opérationnels :
OO123 – Promouvoir de nouvelles pratiques et techniques auprès des acteurs non agricoles
OO312 – Accompagner l'ensemble des acteurs à la préservation de la biodiversité
OO313 – Lutter contre les espèces invasives
OO321 – Restaurer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité
OO322 – Favoriser la biodiversité ordinaire
OO411 – Favoriser l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire

Public Cible : communes, EPCI, agents des collectivités, élus

Priorisation : toutes les masses d'eau

Indicateurs de suivi : Nombre de plan de gestion différenciée réalisée
Nombre de communes au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces communaux
Niveau atteint par les communes dans la charte

Descriptif des actions :
Réalisation de plans de gestion différenciée sur les masses d'eau à enjeu pesticides du territoire : Inventaire des pratiques, détermination des objectifs d'entretien, attribution des codes et prescriptions d'entretien.
Accompagner, suivre et évaluer l'évolution des pratiques d'entretien des espaces communaux : bilan des pratiques de désherbage, évaluation de la charte régionale d'entretien des espaces communaux

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement																Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
163 200 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	41 370 €	0%	0 €	16%	26 760 €	5%	8 700 €	0%	0€	53%	86 370 €	**163 200 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Thématique : Education à l'environnement

Fiche 6 : Sensibilisation des scolaires

Objectifs stratégiques : OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires : OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant

Objectifs opérationnels : OO413 – Mettre en œuvre un projet pédagogique pour sensibiliser les futurs acteurs du territoire

Public Cible : Ecoles primaires, collèges, lycée d'enseignement général et agricole, Maison Familiale et Rurale

Priorisation : toutes les masses d'eau

Indicateurs de suivi : Nombre d'écoles ayant bénéficié d'une animation lors du contrat
Nombre d'animations
Nombres d'élèves sensibilisés

Descriptif des actions :
Elaboration d'un projet pédagogique à destination des écoles, collèges, lycées
Coordination avec les structures d'éducation à l'environnement présentes sur le territoire (CPIE Forêt de Brocéliande, Association Les Landes de Monteneuf…)
Mise en place d'animations pédagogiques conformément au projet pédagogique élaboré sur les thèmes de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, des économies d'eau, de l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité…
Les animations pourront se dérouler sous la forme d'intervention en classe avec un diaporama, d'animations autour de la maquette d'un bassin versant, d'expériences, voire de visites sur le terrain

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement																Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
115 800 €	0 €	0 €	39%	45 000 €	20%	23 160 €	0 %	0€	0%	0€	6%	7 130 €	8%	9 750 €	0.7%	766 €	26%	29 996 €	**115 800 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 7 : Sensibilisation des élus/agents et du Grand Public

Objectifs stratégiques :
OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS3 – Préservation et restauration de la biodiversité
OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires :
OI12- Lutter contre les pollutions et l'eutrophisation
OI31 – Préserver la fonctionnalité écologique des milieux
OI32 – Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux
OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant

Objectifs opérationnels :
OO123 – Promouvoir de nouvelles pratiques et techniques auprès des acteurs non agricoles
OO311 – Inscrire la biodiversité dans les documents de protection
OO312 – Accompagner l'ensemble des acteurs à la préservation de la biodiversité
OO313 – Lutter contre les espèces invasives
OO322 – Favoriser la biodiversité ordinaire
OO411 – Favoriser l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire

Public Cible : Agents des collectivités, élus, grand public

Priorisation : toutes les masses d'eau

Indicateurs de suivi : Nombre de formations organisées
Nombre d'agents formés
Nombre de démonstrations/ journée d'échanges organisées
Nombre de personnes présentes lors des différents évènements organisés (démo, forum...)
Nombre de manifestations grand public

Descriptif des actions :
Formation des agents communaux sur l'entretien de l'espace public et les économies d'eau
Démonstrations de matériels de techniques alternatives/demi-journée de réunions d'échanges techniques avec les agents communaux
Sensibilisation des élus à la gestion de l'eau sur leurs communes, organisation de forum d'information à destination des élus sur différents thèmes (entretien et aménagement des bourgs, restauration de zones humides, trame verte et bleue, entretien et gestion du bocage ...)
Animation de la démarche entretenir au naturel, coordination de la semaine pour les alternatives aux pesticides, journée mondiale de l'eau…
L'information et la sensibilisation vers le grand public lors de manifestations organisées par les communes et ou les communautés de communes (foires, salons, comices agricoles...)…
Relais des consultations du public sur l'eau organisées par le comité de bassin
Organisation d'une fête de l'eau sur le territoire du Grand Bassin de l'Oust.

Montant Prévisionnel 22-24			Plan de Financement																Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	Coût MO Associées	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
132 650 €	0 €	0 €	60%	79 590 €	20%	26 530 €	0%	0 €	0%	0 €	2.8%	3 790 €	2.8%	3 790 €	0.7%	910 €	14%	18 040 €	**132 650 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 8 : Suivi et exploitation des indicateurs de la qualité de l'eau

Objectifs stratégiques : OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires : OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant

OI42 – Assurer une meilleure compréhension pour mieux agir

Objectifs opérationnels : OO412 – Informer et communiquer sur les actions menées

OO421 – Suivre et connaître le territoire

Public Cible : Partenaires techniques et financiers, acteurs locaux (élus, agriculteurs, grand public…)
Priorisation : toutes les masses d'eau
Indicateurs de suivi :
Etat écologique des masses d'eau
Q90 nitrates, phosphore
Fréquence de dépassement des 0.1µg/l par paramètre
Fréquence de dépassements des 0.5 µg/l en concentration cumulée
Indices biologiques : IPR, IBD, IBGN, I2M2….

Descriptif des actions :
Définition et adaptation du programme de suivi annule de la qualité de l'eau en concertation avec les partenaires techniques
Suivi de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'aval de l'ensemble des masses d'eau du territoire en complément des suivis réalisé dans le cadre des réseaux des partenaires techniques et financiers
Réalisation des prélèvements après épisodes pluvieux par les techniciens du SMGBO
Exploitation des résultats qualité d'eau avec calcul d'indicateurs, courbes…. à destination des élus, partenaires techniques…
Réalisation des graphiques et rédaction de la partie eau de l'Observatoire de l'Oust
Assistance à la mise en place d'indicateurs terrains sur le suivi des travaux milieux aquatiques

Montant Prévisionnel 22-24		Plan de Financement																		Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		CD22		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
96 600 €	278 000 €	52%	196 960 €	0%	0 €	21%	77 220 €	0%	0 €	5%	18 900 €	11%	41 295 €	3%	11 360 €	1%	3 446 €	7%	25 419 €	**374 600 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 9 : communication

Objectifs stratégiques : OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires : OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant

Objectifs opérationnels : OO412 – Informer et communiquer sur les actions menées

Public Cible : Partenaires techniques et financiers, acteurs locaux (élus, agriculteurs, grand public…)
Priorisation : toutes les masses d'eau
Indicateurs de suivi :
Nombre et nature des actions de communication (site internet, Facebook, Twitter, Observatoire de l'Oust, lettre de liaison…)
Nombre de personnes touchées

Descriptif des actions :
Rédaction des supports de communication : articles de presses ou bulletins municipaux, panneaux, plaquettes, affiches, lettre internet, Observatoire de l'Oust
Mise en forme des supports de communication générale ou technique
Organisation des conférences de presse
Mise à jour du site internet
Publications sur le compte Facebook et Twitter du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Montant Prévisionnel 22-24		Plan de Financement																		Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		CD22		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
162 200 €	90 300 €	60%	151 500 €	20%	50 500 €	0	0	0	0	0	0	3%	7 220 €	3%	7 220 €	0.7%	1 725 €	13.6 %	34 335 €	**252 500 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fiche 10 : Animation générale-coordination du contrat territorial

Objectifs stratégiques :
OS1 – Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
OS3 – Préservation et restauration de la biodiversité
OS4 – Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité par les acteurs du territoire

Objectifs intermédiaires :
OI11- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
OI13 – Aménager l'espace pour concilier les différents usages de l'eau et limiter les transferts vers le milieu
OI31 – Préserver la fonctionnalité écologique des milieux
OI41 – Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux actions du bassin versant
OI42 – Assurer une meilleure compréhension pour mieux agir

Objectifs opérationnels :
OO111 – Améliorer la continuité écologique
OO113 – Protéger, restaurer, réhabiliter et gérer les zones humides
OO132 – Participer et veiller à mettre en œuvre des stratégies foncières et d'aménagements adaptés
OO311 – Inscrire la biodiversité dans les documents de protection
OO411 – Favoriser l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire
OO421 – Suivre et connaître le territoire

Public Cible : Partenaires techniques et financiers, acteurs locaux (élus, agriculteurs, grand public…)
Priorisation : toutes les masses d'eau
Indicateurs de suivi :
Rapport d'activité

Descriptif des actions :
Gestion du système d'information géographiques et des bases de données
Elaboration des programmes annuels d'actions
Préparation et suivi des demandes de financements
Suivi administratif et financier du contrat territorial
Rédaction des documents administratifs des marchés publics
Coordination des actions du contrat avec les différentes maîtrises d'ouvrages associées
Liaison entre le Syndicat et les différents partenaires techniques et financiers
Animation des comités de pilotage et des commissions techniques
Animation du comité syndical et du bureau
Redaction des bilans annuels

Montant Prévisionnel 22-24		Plan de Financement																		Coût total
Cout Régie SMGBO	Coût direct SMGBO	AE-LB		Région BZH		CD56		CD35		CD22		EDM		SMG35		SIAEP Hyvet/VL		SMGBO		
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
1 093 250 €		37%	409 826 €	18%	197 388 €	0%	0 €	0%	0€	0%	0€	3%	31 250 €	1.5%	16 380 €	1%	7 480 €	39%	430 926 €	**1 093 250 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 6 – Composition du comité de pilotage

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,
Les membres du comité syndical du Grand Bassin de l'Oust,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant,
Monsieur le Président d'Eau du Morbihan ou son représentant,
Monsieur le Président du SMG35 ou son représentant,
Monsieur le Président du SIAEP de l'Hyvet ou son représentant,
Monsieur le Président du SIAEP de la Vieille Lande ou son représentant,
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ou son représentant,
Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant,
Monsieur le Président de la FDPPMA35 ou son représentant,
Monsieur le Président de la FDPPMA56 ou son représentant,
Monsieur le Président de la Caisse des Dépôts et Consignation
Monsieur le Maire de Sérent,
Monsieur le Maire de Saint-Marcel,
Monsieur le Maire de Monteneuf,
Monsieur le Président du Comité territorial agricole de Ploërmel,
Monsieur le Président du GAB56,
Monsieur le Président d'Agrobio,
Monsieur le Président de l'ADAGE 35,
Monsieur le Président du CIVAM56,
Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,
Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
Un représentant d'Eau et Rivières de Bretagne,
Un représentant de Ploërmel Communauté,
Un représentant d'Oust à Brocéliande Communauté
Un représentant de Redon Agglomération,
Un représentant de Vallons de Haute Bretagne Communauté,
Un représentant de Questembert Communauté,
Un représentant de Vannes Agglomération,
Un représentant de Questembert Communauté,
Un représentant de Pontivy Communauté,
Un représentant de Loudéac Communauté,
Un représentant de la Communauté de communes de Brocéliande,
Un représentant de Communauté Saint-Méen-Montauban,
Un représentant du Pays de Ploermel,
Un représentant du Pays de Redon-Bretagne Sud,
Un représentant du Pays de Pontivy,
Un représentant du Pays Centre-Bretagne,
Un représentant du Pays de Brocéliande,
Un représentant du Pays des Vallons de Vilaine,
Un représentant du Pays de Vannes,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 7 – Protocole de suivi de la qualité de l'eau – 2022

Protocole de Suivi Qualité Eau sur le territoire du Grand Bassin de l'Oust 2022

Différents acteurs du suivi de la qualité de l'eau effectuent des prélèvements sur le territoire breton : Agence de l'eau, Départements, structures de bassins versants… Les structures de bassin versant comme le SMGBO, viennent compléter les suivis effectués par les autres structures afin de mieux connaître son territoire et de suivre les actions mises en œuvre… Chaque année, en concertation avec les différents acteurs du suivi de la qualité de l'eau, le SMGBO définit les points feront l'objet d'un suivi.
Le territoire du SMGBO est réparti en 7 bassins versants avec 34 points de suivi réparti ainsi :

- bassin versant de l'Aff : 5 points
- bassin versant de l'Arz : 1 points
- bassin versant de la Claie : 1 points
- bassin versant du Ninian-Léverin : 2 points
- bassin versant de l'Oust Aval : 4 points
- bassin versant de l'Oust Moyen : 10 points
- bassin versant de l'Yvel-Hyvet : 11 points

Le suivi de la qualité de l'eau est effectué selon le protocole régional révisé en 2015, avec un suivi mensuel sur un certain nombre de points pour le paramètre nitrates, un suivi bi-mensuel aux exutoires des bassins versants afin de calculer les flux d'azote. Pour les paramètres phosphore et orthophosphates, le nombre de points suivi est plus limité mais avec un suivi bi-mensuel avec une campagne calendaire et une campagne pluie. Pour les pesticides, il est prévu 18 campagnes par an, après épisodes pluvieux, ou en fin de quinzaine s'il n'y a pas eu de pluie. Le tableau ci-après détaille le programme de suivi pour l'année 2022.

Les prélèvements nitrates ainsi que les prélèvements calendaires de fin de mois sont réalisés par un prestataire, alors que les prélèvements de pluie et de fin de première quinzaine sont réalisés en interne. En effet, l'option de réaliser ces prélèvements en régie permet d'être plus réactif, et la taille du SMGBO en tant que structure mutualisée permet de trouver les personnes pour le faire.

Toutes les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé COFRAC.

La bancarisation des données est réalisée en régie, puis les données transmises à la DREAL annuellement afin d'être bancarisées dans la base de données régionales.

La valorisation des données est également réalisée en régie, et une synthèse annuelle de la qualité est réalisée dans le cadre de l'Observatoire de l'Oust.

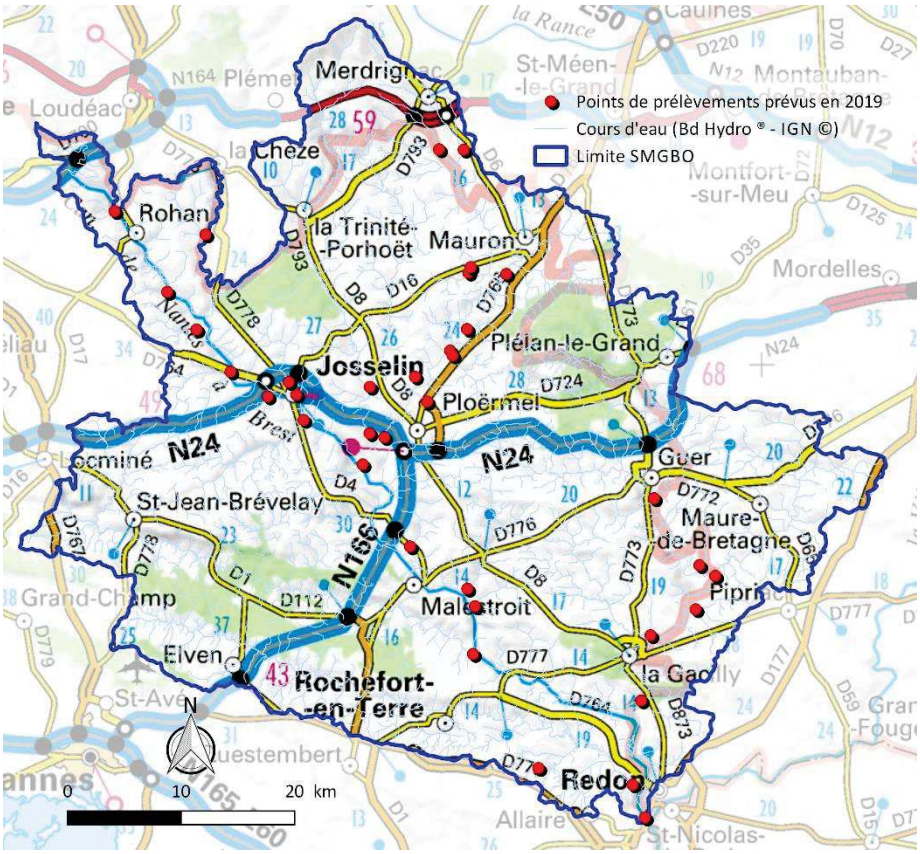

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Localisation			Masse d'eau		Fréquence des analyses chimiques (nb annuel par station)		
Code sandre STATION	Cours d'eau	Commune	Code ME (saisir le code ME) ex : FRGR0476	HISTORIQUE (suivi par rapport aux années passées et futures : calendrier, typologie, finalité)	Nitrates	Phosphore total/orthophosphates	Pesticides liste paramètres 1
04215195	*l'Aff*	*La Gacilly*	FRGR0129b	Suivi depuis 1999 car exutoire BV (intervention en complément du RD)	12	12	18
04199485	les Grasses Noës	Carentoir	FRGR1180	suivi depuis 2000, uniquement nitrates	12		
04199620	le Saint Méen	Sixt Sur Aff	FRGR1158	suivi depuis 2000, uniquement nitrates	12		
04199680	le Rahun	La Gacilly	FRGR1185	Suivi depuis 1999	12	12	
04199470	l'Oyon	Guer	FRGR0136	suivi depuis 1999	12	12	18
04200350	les Éclopas	Saint Jacut Les Pins	FRGR0137	Suivi de 2000 à 2008 et depuis 2012 en NO3 1ère année suivi phyto captage prio	12		18
04199149	la Claie	Saint Congard	FRGR0134	Suivi depuis 2002 car exutoire BV	24	24	18
04197600	le Ninian	Guillac	FRGR0132	Suivi depuis 1997 car exutoire BV (intervention en complément du RCS car seulemnt 6 campagne/an	12	12	18
04197555	le Léverin	Taupont	FRGR0605	Suivi depuis 1997	12	12	18
04200499	l'Oust	Redon	FRGR0127	Suivi depuis 1999 car exutoire BV (intervention en complément du RD pour avoir 2 campagnes par	12	12	18
04199120	les Arches	Saint Laurent Sur Oust	FRGR1204	Suivi depuis 1999	12	12	18
04199130	le Guidecourt	Saint Laurent Sur Oust	FRGR1161	Suivi depuis 1999	12	12	18
04198600	le Raimond	Saint Abraham	FRGR1196	Suivi depuis 1999	12		
04197700	l'Oust	Guillac	FRGR0127	Suivi depuis 1999 car exutoire BV (intervention en complément du RD pour avoir 2 campagnes par	12	12	18
04197800	le Sedon	Guégon	FRGR1218	Suivi depuis 1999	12		
04196700	Affluent de l'Oust	Guégon	FRGR0127	suivi de 1999 à 2004 et depuis 2007	12		
04196550	la Ville Oger	Guégon	FRGR1236	suivi depuis 2001, uniquement nitrates	12		
04382010	la Perche	Pleugriffet	FRGR1248	Suivi depuis 1999	12	12	18
04196750	la Minette	Josselin	FRGR0127	Suivi depuis 1999	12		
04196730	le Crasseux	Josselin	FRGR1247	Suivi depuis 1999	12		
04196038	le Camet	Pleugriffet	FRGR0127	suivi depuis 2002, uniquement nitrates	12		
04196013	le Lemeur	Bréhan	FRGR1287	suivi depuis 2002, uniquement nitrates	12		
04195755	Affluent de l'Oust	Gueltas	FRGR0126c	suivi depuis 2002, uniquement nitrates	12		
04196603	l'Yvel	Illifaut	FRGR0601	Suivi depuis 2002, BV 3B-1	12	24	
04196604	la Ramée	Merdrignac	FRGR0601	Suivi depuis 1997, BV 3B-1	12	24	
04196675	le Camet Nord	Mauron	FRGR0601	Suivi depuis 1997, BV 3B-1	12	24	
04196695	le Rézo	Mauron	FRGR0601	Suivi depuis 1997, BV 3B-1	12	24	
04196910	la Maladrerie	Néant Sur Yvel	FRGR1249	Suivi depuis 1996, BV 3B-1	12	24	
04196940	le Doueff	Mauron	FRGR0601	Suivi depuis 1997, BV 3B-1	12	24	
04196950	l'Yvel	Loyat	FRGR0133a	Suivi depuis 1999 car exutoire BV (intervention en complément du RCS car seulemnt 6	12	12	18
04196952	le Camet Sud	Loyat	FRGR1240	Suivi depuis 1996, BV 3B-1	12	24	18
04196960	le Saint Jean	Loyat	FRGL119	Suivi depuis 1997, BV 3B-1	12	24	
04196978	le Miny	Ploërmel	FRGL119	Suivi depuis 1996, BV 3B-1	12	24	
04197015	l'Yvel	Ploërmel	FRGR0132	Suivi depuis 1997, BV 3B-1	12	24	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 8 – Indicateurs de suivi

Animation générale et communication

- Nombre et nature des actions de communication
- Nombre de personnes touchées

Indicateurs de qualité de l'eau et des pressions

- Concentrations par BV de NO3, P, pesticides et/ou flux spécifiques …
- Pressions : DFA annuelle par BV, résultats observatoire des ventes

Actions collectives agricoles

- Groupe d'agriculteurs vus individuellement et accompagnés collectivement : nombre de groupes et d'agriculteurs concernés par types de sujets traités, poursuite ou non du (des) groupes.
- Nombre et surface de parcelles suivies et agriculteurs impliqués
- nombre de prescripteurs impliqués

Actions individuelles agricoles

- Nombre de diagnostics individuels, SAU correspondante
- Nombre accompagnements engagés, SAU correspondante
- Cartographie des agriculteurs contactés et carto des agriculteurs diagnostiqués et accompagnés
- Nombre d'accompagnements ayant généré une amélioration de pratique
- Nombre d'exploitations engagées dans des MAEC, pourcentage de la SAU engagée
- Nombre d'exploitations engagées dans une conversion bio, pourcentage de SAU…

Milieux aquatiques

- Linéaire d'études en régie
- linéaire concerné par les travaux de restauration et d'entretien
- nombre de points noirs supprimés ou aménagés
- nombre d'ouvrages traités (nature des travaux, hauteur de chute cumulée supprimée, linéaire de cours d'eau rendu accessible pour les poissons …)
- Bilan annuel des travaux et animation

Bocage

- Linéaire total de haies plantées dont aménagement anti-érosif réalisé
- Nombre d'agriculteurs engagés dans la démarche

Entretenir au Naturel

- Nombre de plan de gestion différenciée réalisé
- Nombre de formations réalisées, nombre d'agents formés
- Nombre de communes en zéro phyto, au niveau 3 de la charte régionale
- Nombre de communes dont au moins un agent a été sensibilisé
- Nombre d'animations réalisés auprès du Grand Public sur le jardinage au Naturel
- Nombre de participants « bienvenue dans mon jardin »
- Nombre de partenaires engagés dans la démarche

Education à 'environnement

- Nombre d'écoles ayant bénéficié d'une animation
- Nombres d'animations
- Nombre d'élèves sensibilisés

L'état des masses d'eau fourni par l'Agence de l'Eau permettra d'évaluer l'efficacité des actions réalisées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 9 - CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions :

- **L'animation générale du contrat est assurée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour 6.5 ETP.** La cellule d'animation générale est constituée d'un animateur coordinateur, de 2 secrétaires, d'un gestionnaire SIG/Base de données, de 1 ETP sur la communication, 0.7 ETP sur le suivi de la qualité de l'eau et 0.8 ETP sur le volet sensibilisation. Elle consiste à :
  - élaborer puis animer le programme d'action,
  - coordonner les actions de communication auprès du Grand Public, les actions phytos non agricoles, le suivi de la qualité de l'eau, les actions « SIG-base de données », la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à a préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - prendre en charge certaines actions

- **L'animation agricole est assurée par le SMGBO, et les structures agricoles maîtrises d'ouvrage associées pour 7.05 ETP. Le SMGBO est le coordinateur de l'animation agricole de l'ensemble des maîtrises d'ouvrages agricoles associées, et dans ce cadre l'animateur coordinateur agricole** a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
  - organiser et animer la commission thématique agricole,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
  - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animation milieux aquatiques est constituée de 6.7 ETP techniciens rivière sur la période du contrat qui** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animation bocage, assurée par le SMGBO, est constituée de 2.7 ETP. Elle consiste**, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives au bocage, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions « bocage » prévues dans le cadre du programme Breizh Bocage, complémentaire au contrat territorial,
  - accompagner techniquement les commissions communales pilotes des démarches ascendantes de lutte contre l'érosion des sols, puis les agriculteurs pour la mise en œuvre des actions définies,
  - organiser et animer le comité de pilotage Breizh bocage,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, de la Région Bretagne, les divers acteurs concernés, les maires, les agriculteurs…

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 10 – Transmission des documents au porteur de projet

Pour les Maitrises d'ouvrages associées volet milieux aquatiques :

- Incrémentation de la base départementale et/ou transmission des données au porteur de projet
- Bilan annuel des actions/travaux réalisés (technique et financier)

Pour les Maitrises d'ouvrages associées volet agricole:

- Bilan annuel des actions réalisées (technique et financier)
- Fourniture des fiches d'émargement pour les actions collectives précisant :
    - Type d'actions collectives
    - Date de l'action
    - Nom de l'exploitant - Société
    - Adresse (commune)
- Un tableau de synthèse pour les actions individuelles :
    - Nom de l'exploitant
    - Adresse (lieu-dit, commune)
    - Bassin versant (masse d'eau si possible)
    - Type de production
    - SAU
    - Type de diagnostic et date de réalisation
    - Type d'accompagnement
    - Actions engagées dans le cadre de l'accompagnement

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 11 – Plan de financement prévisionnel 2022-2023-2024

CONTRAT DE TERRITOIRE 2019-2024
SMGBO
PLAN DE FINANCEMENT 2022-2024

										Part porteur de Projet											
Actions	**Montant TTC**	**Agence de l'Eau Loire Bretagne**			**Conseil Régional BZH**		**CD22**	**Autres financeurs**	**Syndicat eau**	**SMGBO**	**CRAB**	**GAB56**	**Agrobio**	**CIVAM**	**ADAGE**	**CDC**	**FDPPMA56**	**FDPPMA35**	**Sérent**	**St-Mrcel**	**Monteneuf**
		taux	montant subventionnable	*subvention*	montant subventionnable	*subvention*	*subvention*	*subvention*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*	*Participation*
Accompagnement agricole	**1 864 267 €**	53%	1 656 174 €	*884 989 €*	1 360 314 €	*232 163 €*	*0 €*	*171 217 €*	*166 060 €*	*67 485 €*	*211 281 €*	*38 737 €*	*21 096 €*	*55 352 €*	*15 887 €*						
Volet Collectivités	**163 200 €**		0 €	*0 €*	0 €	*0 €*	*0 €*	*41 370 €*	*35 460 €*	*86 370 €*											
Volet Education à l'Environnement	**115 800 €**	50%	90 000 €	*45 000 €*	115 800 €	*23 160 €*	*0 €*	*0 €*	*17 647 €*	*29 996 €*											
Animation milieux aquatiques	**1 085 800 €**	60%	1 085 800 €	*651 480 €*	1 085 800 €	*217 160 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*217 160 €*											
Etudes et travaux milieux aquatiques	**4 721 345 €**	51%	4 680 145 €	*2 400 073 €*	3 702 745 €	*371 845 €*	*0 €*	*985 499 €*		*799 300 €*						*112 989 €*	*24 720 €*	*11 200 €*	*8 720 €*	*3 000 €*	*4 000 €*
Volet transversal	**1 853 000 €**	58%	1 442 794 €	*837 876 €*	1 746 689 €	*274 418 €*	*18 900 €*	*77 220 €*	*135 866 €*	*508 720 €*											
	9 803 412 €		**8 954 913 €**	**4 819 418 €**	**8 011 348 €**	**1 118 746 €**	**18 900 €**	**1 275 306 €**	**355 033 €**	**1 709 031 €**	**211 281 €**	**38 737 €**	**21 096 €**	**55 352 €**	**15 887 €**	**112 989 €**	**24 720 €**	**11 200 €**	**8 720 €**	**3 000 €**	**4 000 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Contrat territorial Eau

Unité de gestion de l'amont de la Vilaine secteur Est

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

11e PROGRAMME 2019-2024

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Région PAYS de la LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

SYMEVAL

eau 35
SMG

life revers' EAU

Région PAYS de la LOIRE

Life

Loire Atlantique

Collectif Bois Bocage 35
L'énergie de votre paysage

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

ADAGE

cuma Bretagne Ille Armor

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Le réseau de l'Initiative Bio en Bretagne

EILYPS
CONSEIL • EXPERTISE • ÉLEVAGE

DÉSHYOUEST
Ensemble offrons le meilleur

CETA35

Ter-Qualitechs

TERRENA
LA NOUVELLE AGRICULTURE

Agrobio 35
Les Agriculteurs BIO d'Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ENTRE :

L'EPTB Vilaine représenté par Monsieur Jean-François MARY agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 décembre 2021 désigné ci-après par le porteur de projet.

Et, les autres maîtres d'ouvrage signataires :

- AGROBIO 35
- ADAGE
- Ter Qualitechs
- CETA 35
- La Chambre d'Agriculture de Bretagne
- Eilyps
- Terrena
- Initiative Bio Bretagne
- FD CUMA Bretagne Ille Armor
- DESHYOUEST
- CBB 35
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique
- La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
- Le SYMEVAL
- Le SMG Eau 35

D'une part,

ET :
L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-..... du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par l'agence de l'eau,

Et
La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 10 mai 2021 désignée ci-après par « la Région Bretagne ».

Et
La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, Madame Christelle MORANÇAIS, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, désignée ci-après par la Région des Pays de la Loire,

Et
Le Département d'Ille-et–Vilaine représenté par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine Monsieur Jean-Luc CHENUT, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 27 septembre 2021, désigné ci-après par le « Département d'Ille-et-Vilaine ».

Et
Le Syndicat Mixte de Gestion des Eaux 35, représenté par Monsieur Joseph BOIVENT, Président du Syndicat, ci-après désigné par « SMG 35 »

Et
L'Etat, représenté par Monsieur Emmanuel Berthier, Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signée le 6 décembre 2019, conformément à la délibération n°19-501-02 de la commission permanente du 6 mai 2019.
VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 429,
VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau de l'unité de Gestion Est de l'EPTB Vilaine du 14 janvier 2022,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 6 mai 2022 approuvant la présente convention,
VU la délibaration de la commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date 5 mai 2022, approuvant la présente convention,
VU la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine en date du 17 décembre 2021, approuvant la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité de gestion Est de l'amont de la Vilaine.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu, d'une part, entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat du 06/12/2019 et en cours de renouvellement et d'autre part, entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat signée le 12 mars 2020). Ces partenariats matérialisent la volonté conjointe de l'agence de l'eau et des Régions d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, objectifs associés et indicateurs pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- L'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- Les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- Les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- Les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- La compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :
- La gouvernance mise en place,
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- Les modalités de mise en œuvre et conditions de réussite,
- Les responsabilités et engagements des acteurs,
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- Le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat
La carte de localisation du territoire hydrographique est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions
La structure du contrat territorial se veut plus transversale avec un fort engagement des structures agricoles (10 maîtrises d'ouvrage agricoles), il s'articule autour de 4 volets d'intervention englobant les thématiques milieux aquatiques, agricole-bocage et zones non-agricoles :
- Aménagement du territoire
- Pratiques et usages sur le territoire
- Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances
- Animation et gestion du contrat territorial

Les choix stratégiques et opérationnels validés sont respectivement exposés dans la stratégie territoriale en annexe 1 et la feuille de route en annexe 2.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche
Le dimensionnement des moyens humains nécessaires à l'animation du contrat territorial ainsi que la gouvernance du contrat (fonctionnement des instances) sont expliqués dans la feuille de route en annexe 2. L'annexe 4 spécifie la composition du comité de pilotage et son fonctionnement.
Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.
Le comité de pilotage, en lien étroit avec le comité territorial de l'unité de gestion Est, sont les instances clefs dans le processus de décision au cœur de la démarche.
La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage
- Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :
- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants au contrat,
- Valider le plan de financement du contrat initial et ses modifications ou avenants,
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.
- Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.
- Consultation écrite du comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

- Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le Président du comité territorial de l'unité de Gestion Est de l'EPTB Vilaine et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés. La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.
Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.
Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

- Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux partenaires financiers du CT Eau.
L'ordre du jour prévoit à minima :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 5, en conformité avec l'article 5-1 du présent contrat,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation
Le porteur de projet est chargé :

- D'Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 25.6 ETP en 2022 puis 34.6 ETP à compter de 2023 exerçant leurs missions coordonnées entre elles :

		2022	**2023**	**2024**
Animation du contrat territorial	Responsable d'unité (coordination)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Responsable du pôle technique et opérationnel (coordination)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Animateur territorial (coordination)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Conseiller, études et ingénierie (technicien milieux aquatiques)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Assistant(es) administratif(ves)	1 ETP	1,5 ETP	1.5 ETP
	Technicien SIG	1 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP
	Technicien/chargé de missions milieux aquatiques	10 ETP	14 ETP	14 ETP
	Technicien/chargé de missions agricoles	5 ETP	6 ETP	6 ETP
	Technicien/chargé de missions bocage (hors contrat sauf 1 en Pays de Loire)	3 ETP	5 ETP	5 ETP
	Apprentis et stagiaires	1.6 ETP	3.6 ETP	3.6 ETP
	TOTAL	**25.6 ETP**	**34.6 ETP**	**34.6 ETP**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le contenu précis des missions est joint en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels
L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html et sur l'espace collaboratif de la Région Pays de la Loire dédié au contrat.

Article 5-2 : Bilan de troisième année
Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.
L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.
Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.
Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.
En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.
Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).
Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite
La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et de proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.
Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- Questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- Analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- Analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- Étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- Établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- Évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.
Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.
Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.
En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.
L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet
L'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine s'engage à :
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux milieux aquatiques sur le territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA (transférée par les EPCI).
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Le cas échéant : pré-instruire les demandes d'engagement et de paiement des actions du contrat pour le compte de la Région Pays de la Loire et les lui transmettre via le portail régional des aides.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat
Les Maitrises d'ouvrage associées s'engagent à :
- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau
S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Dans le cadre du partenariat Agence de l'eau et région Bretagne et Région Pays de la Loire visé à l'article1, l'accompagnement financier de l'animation est bonifié de 10 points conformément au document du 11ème programme révisé de l'agence de l'eau.

Article 7-2 : La Région Bretagne
s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Rural de Bretagne) permettant le financement de certaines actions du contrat,
- Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE) (annexe 7)
- Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge en particulier, la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées
- « Le budget prévisionnel constitue un cadre financier général, mais est susceptible de subir des modifications sur la durée du projet »

Article 7-3 : La Région Pays de la Loire
s'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 8 sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé dans la feuille de route en annexe 2, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

La Région Pays de la Loire est autoritée de gestion dans le cadre du projet Life Révers'eau identifié au contrat.

Article 7-4 : Le Département d'Ille et Vilaine
s'engage à :

- Apporter une aide financière ou technique à la mise en œuvre des actions portées par l'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine. Chacune des actions devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique de l'eau en vigueur au moment de la demande. La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés. L'appui technique concerne notamment le suivi de la qualité de l'eau (aide à la programmation des suivis et collecte des données).
- Réaliser et participer financièrement aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage et qui contribuent aux objectifs du contrat territorial (par exemple : restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages dont il est propriétaire, acquisition de zones humides…),
- Transmettre au porteur de projet et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 7-5 : Le Syndicat Mixte de Gestion Départemental des Eaux (SMG35)
s'engage à :

- Attribuer des participations financières, en application de ses statuts et de son règlement financier, pour la reconquête de la qualité de l'eau superficielle destinée à la production d'eau potable, y compris les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche « captages prioritaires ». Ces participations sont versées annuellement dans la limite de l'enveloppe attribuée à ce territoire,
- Transmettre annuellement au bénéficiaire, les informations prises par le bureau et le comité syndical du SMG35, sur les niveaux et modalités de financement retenus,
- Informer le bénéficiaire de toute modification du règlement financier du SMG35 ou des enveloppes destinées à la reconquête de la qualité de l'eau.

Article 7-6 : L'Etat
s'engage à :

- Attribuer des aides financières au titre des interventions territoriales de l'État (PITE) pour les actions du programme d'actions volontaire visant à diminuer le risque d'érosion des sols sur certains secteurs du territoire. La participation de l'État fera l'objet d'une convention avec l'EPTB Vilaine. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

Article 8 : Engagement des services de l'Etat

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions, en lien avec le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Ils accompagnent les porteurs de projets dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.
Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles.
Enfin, l'Etat contribue au rapportage national relatif à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9: Données financières
Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 18 990 910 euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau est égal à 18 990 910 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 10 141 588 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.
Le coût retenu par la Région des Pays de la Loire est de 2 399 332 euros et l'aide prévisionnelle maximale de la Région est de 731 050 euros, dans le respect des conditions prévues à l'article 10-3.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :
- 10 141 588 euros de subvention de l'agence de l'eau soit, 53,4 %
- 3 463 968 euros de subvention du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, soit 18,2 %
- 731 050 euros de subvention pour la Région des Pays de la Loire, soit 3,8 %.
- 147 456 euros de subvention de l'Etat (PITE), soit 0.8 %.
- 109 200 euros de subvention du programme LIFE, soit 0.6 %

Part de l'autofinancement :
- 3 696 038 euros de financements de l'unité de Gestion Est de l'EPTB Vilaine, soit 19,5 %
- 211 200 euros de financements du SMG 35, soit 1,1 %
- 21 000 euros de financements du Conseil Départemental de Loire Atlantique, soit 0.1%
- 469 409 euros de financements des maîtrises d'ouvrage associées agricoles, soit 2,5 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 8.

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 10-1 : L'agence de l'eau
Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.
Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.
L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.
Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.
Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.
Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.
Les modalités d'aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles ici : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html

Article 10-2 : La Région Bretagne
Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions. Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet. Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 10-3 : La Région Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.
Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.
Les opérations prévues dans le présent contrat sont à engager au plus tard à la dernière Commission permanente de l'année 2024 (dernière année du CT Eau 3 ans).
Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par la structure coordinatrice du CT Eau, d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.
L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite de la subvention régionale précisée en annexe 8.
Cette demande de versement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par la structure coordinatrice du CT Eau, des pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.
Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.
Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.
Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

Les modalités d'aides financières de la Région sont disponibles ici : https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/environnement-transition-energetique/eau/

Article 10-4 : Le Département d'Ille et Vilaine :
Chaque action définie dans le présent contrat devra faire l'objet d'une demande annuelle d'aide financière au Département et la décision sera prise annuellement, selon les règles de sa politique eau et milieux aquatiques en vigueur au moment de la décision. La participation du Département reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés. Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs financiers.

Article 11 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau
Sans objet pour l'instant

Article 12 : Durée du contrat territorial
Un acte contractuel démarre à compter de la signature du CT par l'agence de l'eau, dernier signataire.
Les 3 ans débutent donc à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau.
Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 13 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel
Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
Les financeurs du présent contrat collectent des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par les financeurs, et sur le motif d'intérêt public.

- **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

- **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

- **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

- **Droits des personnes :**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Pour l'agence de l'eau :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Pour la Région des Pays de la Loire : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire - A l'attention de la déléguée à la protection des données - 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9.

Toute personne qui, après avoir contacté les différents financeurs, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 14 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de tous les partenaires financiers :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et des autres financeurs;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet des financeurs concernés :
  https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
  https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 15 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 15-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- L'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- Tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

Une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :

- Un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 15-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois, à tous les co-contractants, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Fait à ..... le.....

Le Président de l'EPTB Vilaine Monsieur Jean-François MARY	**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne** Monsieur Martin GUTTON	**Le Président de la Région Bretagne** Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
La Présidente de la Région des Pays de la Loire Madame Christelle MORANÇAIS	**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine** Monsieur Jean-Luc CHENUT	**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable 35** Monsieur Joseph BOIVENT
Le préfet d'Ille-et-Vilaine Monsieur Emmanuel Berthier	**Le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique** Monsieur Michel MENARD	**Le Président de la CLE du SAGE Vilaine** Monsieur DEMOLDER
Le Secrétaire de Bassin de Vie de Terrena Monsieur Sébastien VALENTIN	**La directrice d'Initiative Bio Bretagne** Madame Stéphanie THEBAULT	**L'Administrateur De la FD Cuma Ille Armor** Monsieur Guénaël HAMELIN
Le Directeur de Ter Qualitechs Monsieur Hervé TERTRAIS	**Le Directeur de DESHYOUEST** Monsieur Samuel MAIGNAN	**Le Président d'Eilyps** Monsieur Pierrick COTTO
Le Président d'Adage Monsieur Samuel DUGAS	**Le Président d'Agrobio 35** Monsieur Arnaud DALIGAULT	**Le Président de Ceta 35** Monsieur Didier BESNARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Le Président du SYMEVAL	Le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
Monsieur André SERGENT	Monsieur Teddy REGNIER	Monsieur MICHEL DEMOLDER

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LISTE DES ANNEXES

1- Stratégie territoriale 2022 / 2027

2 - Feuille de route 2022 / 2024

3 - Carte du territoire

4 - Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

5 - Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

6 - Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation

7 - Note de contexte du CRB

8 - Plans de financement

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Stratégie territoriale 2022-2027

eaux & Vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

11e PROGRAMME 2019-2024

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Région PAYS de la LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

SYMEVAL
SAWE

eau 35
SMG

life revers' EAU

Région PAYS de la LOIRE

Life

Loire Atlantique

Collectif Bois Bocage 35
L'énergie de votre paysage

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

ADAGE

cuma Bretagne Ille Armor

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

iBB Le réseau de l'Initiative Bio en Bretagne

EILYPS
CONSEIL • EXPERTISE • ÉLEVAGE

DÉSHYOUEST
Ensemble offrons le meilleur

Ter-Qualitechs

Agrobio 35
Les Agriculteurs BIO d'Ille et Vilaine

CETA35

TERRENA
LA NOUVELLE AGRICULTURE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 1 :
Stratégie territoriale 2022-2027

Note d'explication du contexte

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) s'est initiée en 2019. Elle a été souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.
Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des unités et de transfert des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu) qui vont être dissous au 31 décembre 2021 et transférés à l'EPTB Vilaine en janvier 2022.

Dans le cadre de la réorganisation des compétences, une compréhension et une appropriation des enjeux, des stratégies et des actions à l'échelle de l'unité Est sont nécessaires.
De plus, un protocole unique de transfert des compétences GEMA et associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) est en cours d'élaboration entre les EPCI de l'unité Est et l'EPTB Vilaine. Ce protocole déterminera les modalités de transfert des compétences (missions et engagements réciproques des parties, modalités de coordination du partenariat et de gouvernance, modalités de financement). Il comportera également une annexe financière qui définira les engagements de chaque EPCI sur plusieurs années.

Les outils de contractualisation et de financements avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les autres partenaires devront également être revus pour s'adapter à l'échelle de l'unité. Ainsi, il est souhaité qu'un contrat territorial unique sur chaque unité Est et Ouest soit mis en place avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dès que possible. Au regard de la vie des contrats en cours, il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est dès 2021 pour un démarrage en mars 2022. Le tableau ci-dessous expose les phases d'avancement des contrats territoriaux historiques.

Elaboration du contrat unique

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SEICHE	Évaluation	Avenant	Programmation			Bilan à mi-parcours
SEMNON					Évaluation et Programmation	
VILAINE AMONT			Évaluation	Programmation		
CHEVRE	Programmation					Evaluation
RENNES M				Étude préalable au CTMA		

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Le territoire**

L'unité de gestion Est se compose des territoires des Syndicat mixte du bassin du Semnon, Syndicat mixte du bassin de la Seiche, Syndicat mixte des rivières de la Vilaine amont ainsi que d'une partie du territoire de Rennes Métropole. Il représente 13 EPCI, 143 communes, 2 442 km². Il se situe essentiellement en Ille-et-Vilaine, à l'exception d'une partie à l'Est/Sud-Est du territoire située en Pays de la Loire.
Nb : 3 EPCI sont à cheval entre les 2 unités Est et Ouest (Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté et Liffré-Cormier communauté).

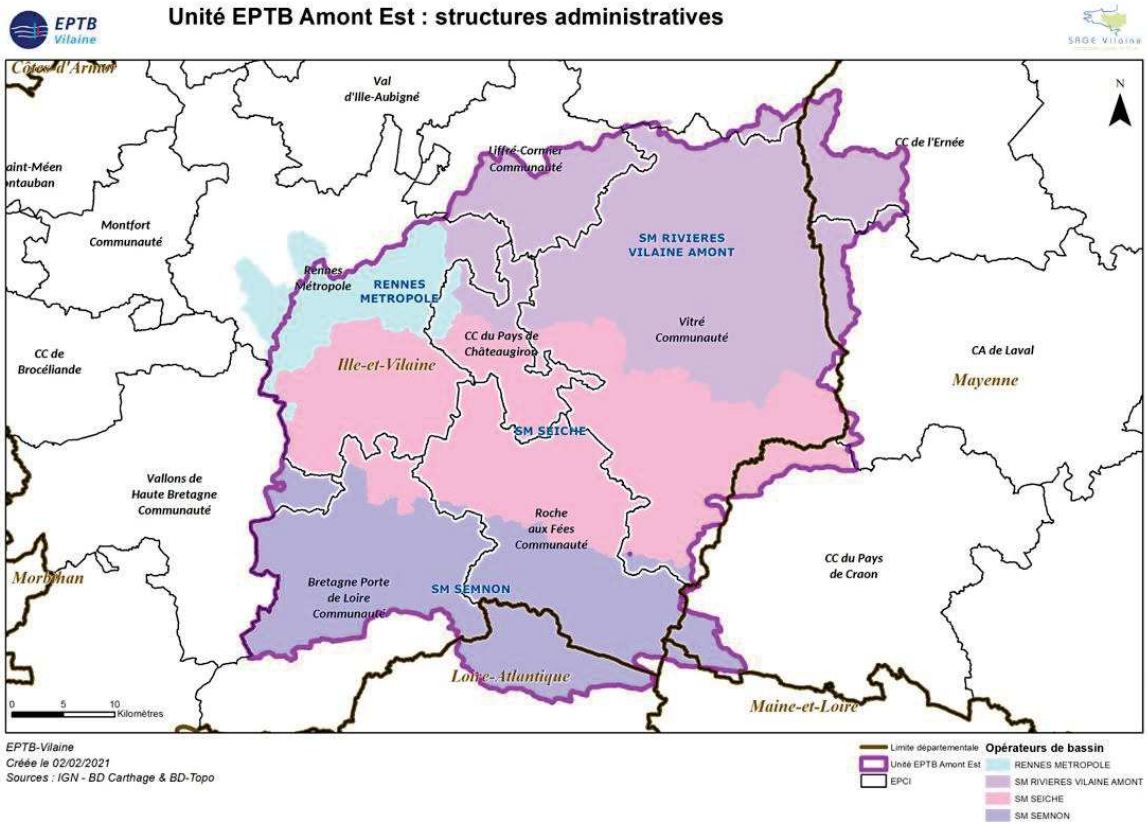

Carte de l'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine

Le réseau hydrographique comprend 3 358 km de cours d'eau, dont :

- La Vilaine depuis la source à Juvigné (Mayenne) jusqu'à Guipry-Messac ;
- Ses affluents principaux que sont, depuis l'amont vers l'aval :
  - La Cantache et le Chevré en rive droite
  - La Valière, la Seiche et le Semnon en rive gauche.

Trois ouvrages structurants sont présents sur l'amont du territoire : les barrages de la Valière, de Haute Vilaine et de la Cantache qui ont un rôle d'écrêtage des crues, de soutien d'étiage et d'alimentation en eau potable pour celui de la Valière.

Le territoire englobe une partie de Rennes Métropole. Les espaces urbanisés représentent 11 % du territoire. Ils se concentrent au niveau des agglomérations de Rennes et de Vitré et en périphérie ainsi que le long des axes routiers. En dehors de ses zones urbaines et péri-urbaines, le territoire est majoritairement rural (69 % en Surface Agricole Utile) avec une activité agricole principalement tournée vers la polyculture-élevage. Les espaces boisés représentent 9 %.

42 masses d'eau cours d'eau et 8 masses d'eau plans d'eau constituent l'unité Est, l'ensemble appartenant au périmètre du SAGE Vilaine.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Etat des lieux et pressions identifiées**

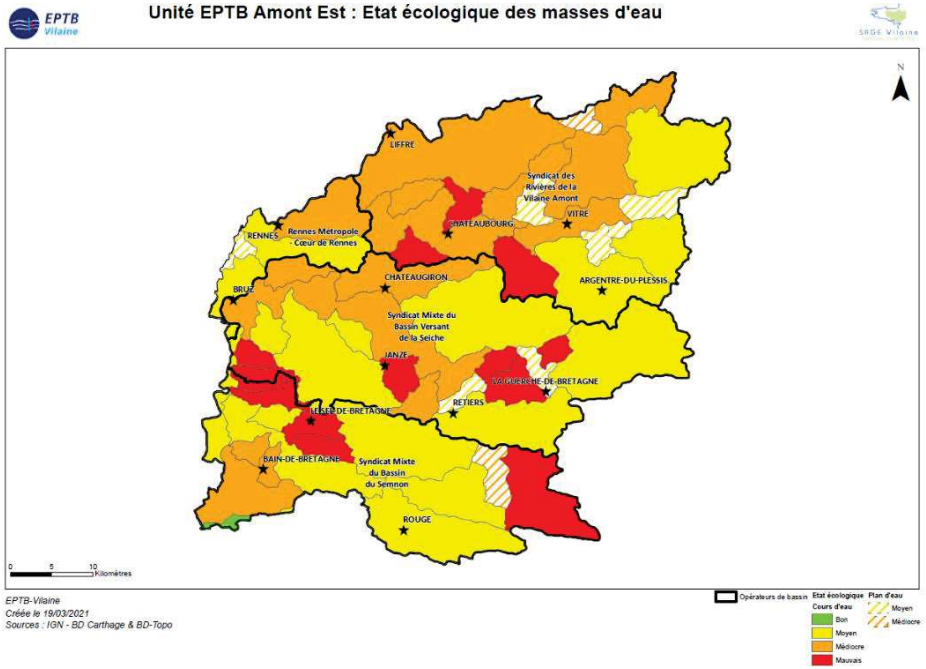

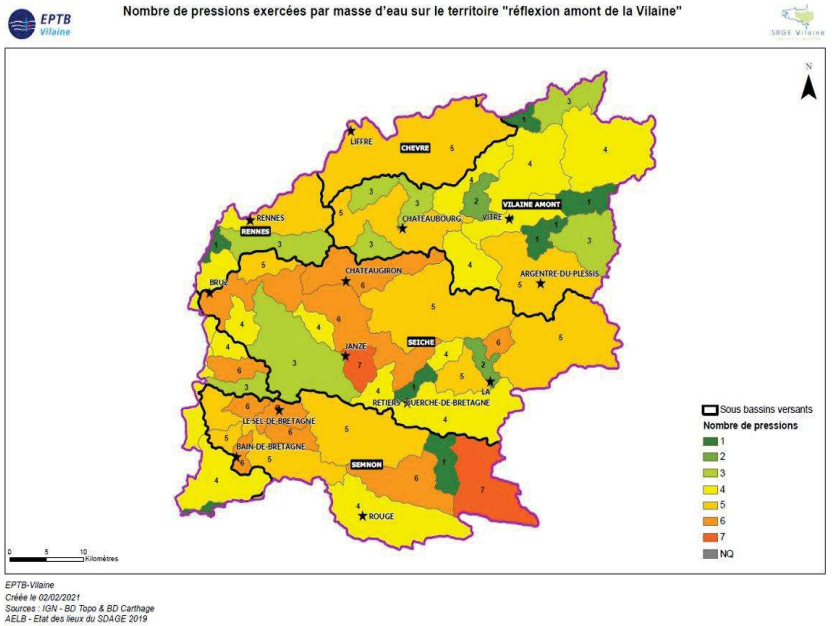

Les données issues de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, illustrées sur les cartes ci-dessus, permettent de constater un état dégradé des masses d'eau allant d'un état moyen à mauvais. Les masses d'eau sont également caractérisées par un cumul de pressions (pollutions diffuses et ponctuelles, morphologie, continuité, hydrologie, pesticides, phosphore), elles concentrent majoritairement entre 4 et 7 des pressions listées. Ces pressions justifient le risque de non atteinte du bon état fixé dans le SDAGE.

Plans d'eau :
De nombreux plans d'eau jalonnent le territoire (plus de 6000) et sont à l'origine de multiples altérations (continuité, hydrologie, qualité et température de l'eau, biodiversité). L'unité Est comptabilise environ 3 plans d'eau au km². A noter, que l'impact quantitatif des plans d'eau est significatif et constitue donc un enjeu majeur.

	Nombre de plans d'eau	*Densité (nb/km²)*
CHEVRE	520	2,8
VILAINE AMONT	1842	2,3
SEICHE	2282	2,7
SEMNON	1471	3
RENNES M	512	2,9

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Zones humides :

Le territoire est composé de peu de zones humides comme exposé sur la carte ci-dessous, beaucoup de zones humides sont cultivées (ex : 11% en cultures pour le Semnon et 9% en culture de maïs pour le Chevré) et plusieurs communes du territoire n'ont pas d'inventaire validé ou ils nécessitent d'être mis à jour.

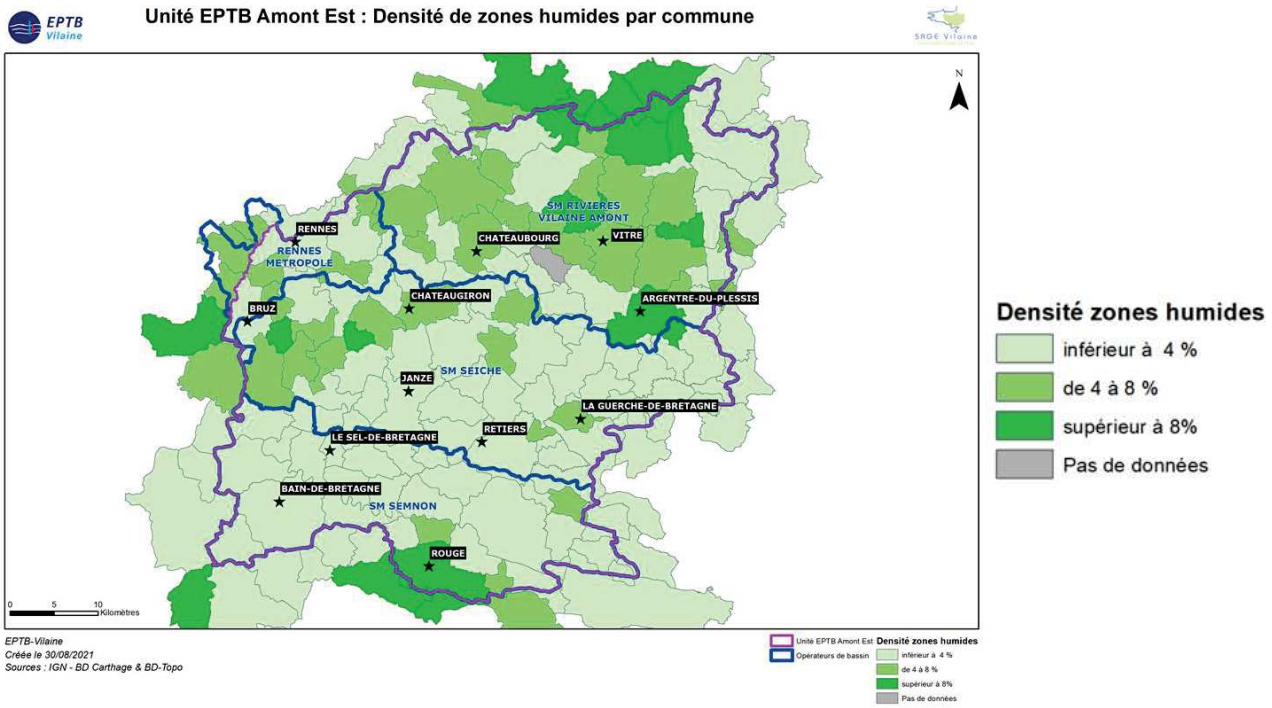

Cours d'eau :

La morphologie des cours d'eau est largement dégradée notamment en tête de bassins versants. L'hydrologie est perturbée de façon généralisée avec des périodes d'assecs régulières et des phénomènes d'à-coups hydrauliques fréquents. La continuité écologique est aussi une problématique associée à la présence de nombreux plans d'eau mais aussi liée à la présence d'ouvrages (seuils, vannes…) bloquants. Sur les linéaires connus et prospectés 3 et 6% de cours d'eau sont busés.

A noter : Des travaux conséquents ont été menés pour restaurer la morphologie et la circulation piscicole au niveau de certains ouvrages transversaux. Cela a permis notamment d'atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par le SAGE sur le Semnon aval, le Semnon médian et la Seiche aval. Néanmoins des efforts restent à faire.

Sur le territoire de Rennes Métropole et plus largement, en zone urbaine et péri-urbaine, la gestion des eaux pluviales est imbriquée avec celle des cours d'eau et des zones humides, en particulier en tête de bassin. Ces deux questions devront donc être traitées de façon intégrée.

Pollutions diffuses :

Les pollutions diffuses constituent un autre enjeu important du territoire, parmi les principales problématiques :

- La présence de pesticides dans les cours d'eau sur l'ensemble de la zone qui perturbe l'atteinte du bon état. Les métabolites de dégradation du S-métolachlore et du Nicosulfuron qui sont utilisés comme herbicides sur maïs sont un enjeu croissant sur le territoire ;
- Des flux de phosphore liés majoritairement à l'érosion des sols et aussi au dysfonctionnement de certains systèmes d'assainissement ;
- Des concentrations élevées en nitrates sur le bassin versant du Semnon, notamment en amont, et sur le bassin versant de la Seiche ;
- L'érosion des sols généralisée sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Eau potable :
Le territoire présente un enjeu important pour l'alimentation en eau potable, notamment sur la Vilaine amont avec trois captages superficiels et 10 captages souterrains qui représentent 10 Mm3 d'eau potable produits/an. Parmi ces captages, trois sont prioritaires :

- La Valière et Pont Billon (eaux superficielles) pour la problématique « produits phytosanitaires » ;
- Princé (eaux souterraines) pour la problématique nitrates.

En limite du bassin versant de la Seiche, il existe des périmètres de protection de captage pour trois secteurs de production d'eau potable :

- Le captage de Chalonge, sur Saint-Cyr-le-Gravelais, en limite Est du bassin (Seiche amont)
- Les captages de la Groussinière sur Le Theil-de-Bretagne et de la Cité sur Retiers au Sud du Bassin (Ardenne et Ricordel) ;
- Les captages de la Marionnais sur Chartres-de-Bretagne, de Fenicat et de la Pavais sur Bruz à l'Ouest du bassin (Seiche aval).

Sur le bassin du Semnon, il existe une seule zone de captage d'eau pour la consommation humaine, située sur la commune de Teillay (eau souterraine).

Hydrologie :
Les bassins versants de l'unité sont confrontés à des variations de débits importantes et rapides (avec des étiages sévères en période de sécheresse et des crues intenses et brèves lors d'épisodes pluvieux). A cela s'ajoute les prélèvements anthropiques (agricoles, industriels…) et la forte concentration de plans d'eau sur le territoire. Il faut aussi rappeler la présence de captages pour la production d'eau potable sur la partie Vilaine amont. L'ensemble de ces éléments conforte la nécessité de considérer l'enjeu quantitatif de la ressource en eau sur le territoire, d'autant plus, dans un contexte de changement climatique.

A noter : Sur le bassin de la Vilaine et dans la perspective de l'augmentation de la population et du changement climatique qui risquent d'amplifier les étiages sévères déjà observés sur certains bassins, la Commission Locale de l'Eau s'interroge sur la façon de définir les conditions hydrologiques qui permettront d'atteindre le bon état écologique. La CLE du SAGE Vilaine a sollicité l'EPTB Vilaine pour engager un travail d'acquisition de connaissances sur la gestion quantitative. Une première étude de préfiguration a été réalisée en 2021. Elle a permis notamment de hiérarchiser entre eux les sous-bassins de la Vilaine au regard des critères reflétant la ressource disponible, les besoins et les pressions. Les sous-bassins de l'Unité de gestion Est ont été identifiés comme des bassins en tension pour la gestion quantitative, d'ailleurs, la CLE a retenu le bassin versant du Semnon pour lancer en 2022 une première étude « test » de type HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat). Elle s'articulera en trois phases : état des lieux (hydrologie et hydrogéologie, météorologie, usages et prélèvements, milieux), croisement des quatre volets, analyse prospective. Cette étude sera réalisée par l'EPTB-socle dans le cadre de ses missions d'animation du SAGE. Ainsi, dans un souci de complémentarité, la prise en compte de l'enjeu quantitatif dans le cadre du contrat unique s'avère importante.

Eutrophisation :
Il existe sur le territoire plusieurs secteurs sensibles à l'eutrophisation. 3 plans d'eau sont d'ailleurs classés prioritaires (mesure 3b1 du SDAGE depuis 2010 et SAGE Vilaine dispositions 107-108), car ils sont jugés sensibles et utilisés pour l'alimentation en eau potable. Ce sont les Retenues de la Valière, de la Haute-Vilaine et de la Cantache. L'eutrophisation correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. Le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux de phosphore.
L'amont du bassin du Chevré est aussi une zone à enjeux vis-à-vis de la problématique du phosphore. Le plan d'eau de Martigné-Ferchaud, sur le bassin versant du Semnon, est également caractérisé par une prolifération excessive de cyanobactéries. Les mêmes problématiques se retrouvent au niveau du plan d'eau de Marcillé-Robert et de Carcraon sur le bassin versant de la Seiche.

Etablissements et systèmes d'assainissements prioritaires :
L'Agence de l'eau identifie 5 établissements agro-alimentaires prioritaires (1 sur la Seiche, 1 sur Rennes Métropole et 3 sur la Vilaine amont) et 13 systèmes d'assainissements prioritaires (9 sur le territoire de Vilaine amont et 4 sur le Semnon) dont les rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau. Sur le bassin versant de la Seiche, il existe des

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

pollutions de l'eau liées aux activités humaines et notamment aux transports de matières polluantes avec pour la plupart la dispersion d'hydrocarbures dans les cours d'eau. Ces pollutions sont principalement constatées sur la partie aval du bassin versant, ce qui correspond aux zones les plus habitées et les plus « industrialisées ». Sur le bassin de la Vilaine amont, des rejets « suspects » sont régulièrement observés au niveau de l'usine Lactalis de Vitré. A noter l'importance des prélèvements industriels, sur le bassin versant de la Seiche avec la présence de 4 industriels principalement situés sur la partie aval du bassin.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Rappel des stratégies en cours dans les contrats territoriaux des bassins du Semnon, de la Seiche et des Rivières de la Vilaine Amont**

A noter : La construction du contrat unique de l'unité Est s'est déroulée entre mai et décembre 2021 (8 mois). Le temps pour la concertation a donc été très limité. Ainsi, les élus du bureau du comité territorial de l'unité Est ont acté que la stratégie du contrat unique devait se baser sur les stratégies existantes dans les contrats en cours.

La carte ci-dessous expose les stratégies d'intervention des contrats territoriaux des Syndicats de bassin versant qui composent l'unité Est. Le secteur d'intervention propre à la zone cœur de Rennes Métropole est issu de l'étude en cours pour l'élaboration d'un programme spécifique de restauration des milieux aquatiques.

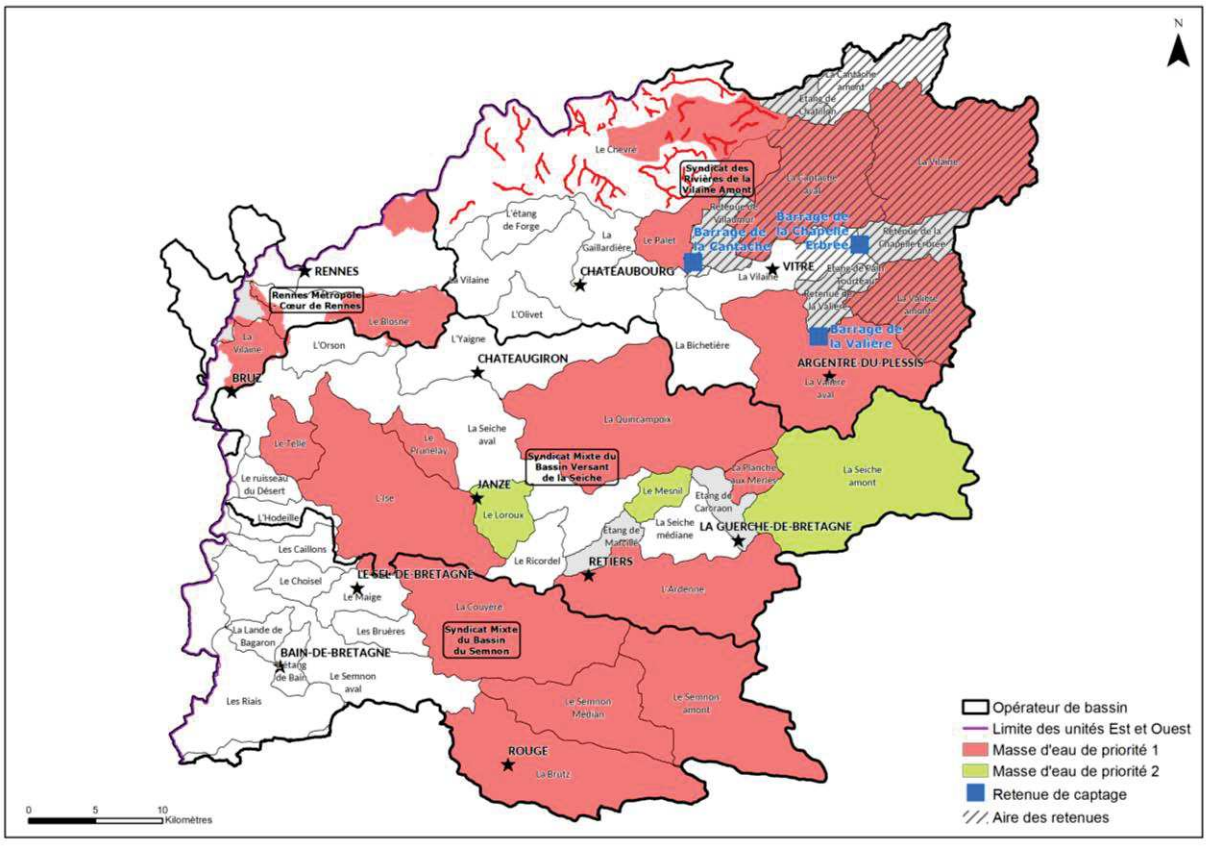

Carte des zones prioritaires des contrats territoriaux en cours dans les Syndicats historiques

Dans l'objectif d'élaborer la stratégie unique de l'unité, il est nécessaire de comprendre les contextes et modalités de construction des stratégies propres au Syndicats de bassins versants concernés. Ces éléments conditionnent obligatoirement le contenu des stratégies.

Des contextes d'élaboration différents :
Le temps dédié au travail d'évaluation et de programmation des contrats territoriaux détermine en premier lieu la possibilité ou non de concerter les acteurs du territoire. Les Syndicats des bassins de la Seiche et de Vilaine amont ainsi que Rennes Métropole ont proposé des démarches de concertation. Rennes métropole a réalisé des tables rondes avec les acteurs de son territoire et des rencontres avec les collectivités concernées. Le Syndicat du bassin du Semnon a consacré une année à la fois pour l'évaluation et pour la programmation. La concertation n'a donc pas été possible, ainsi, les acteurs notamment agricoles ont été simplement consultés et non pas été intégrés dans une démarche de co-construction.

A noter : Ce travail de construction s'est déroulé en parallèle de l'étude organisationnelle et des ressources humaines propres aux unités de gestion. Dans ce contexte et pour faciliter l'appropriation du nouveau contrat unique, le travail de co-construction avec la future équipe de l'unité Est a été privilégié.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Des finalités et orientations différentes :
Le tableau ci-dessous propose les finalités des différents contrats. Au regard des enjeux propres aux territoires, des contextes de mise en place des actions, des données d'évolution de la qualité de l'eau et des milieux, les finalités sont différentes.

SEICHE	– *Objectif bon état sur la masse d'eau du Tellé,* – *Se rapprocher du bon état pour les autres masses d'eau prioritaires*
SEMNON	Se rapprocher du bon état sur les masses d'eau prioritaires
VILAINE AMONT	30% du linéaire de cours d'eau en bon état hydromorphologique
CHEVRE	Objectif bon état de la masse d'eau
RENNES M	72% du linéaire des cours d'eau en bon état à 6 ans

En revanche dans la définition des orientations validées des similitudes existent :
- Recentrer les actions sur les enjeux prioritaires du territoire
- Privilégier les têtes de bassins versants
- Améliorer les connaissances en interne et vers l'extérieur
- Renforcer la transversalité des thématiques

Deux orientations sont spécifiques au Syndicat du Semnon,
- Stopper les dégradations et veiller au respect de la réglementation (par l'appui des services de l'Etat)
- Adapter le territoire au changement climatique (usage, pratique…)

Ces dernières, non citées dans les autres contrats, sont néanmoins largement d'actualité sur l'ensemble des bassins versants.

Diverses données mobilisées pour l'élaboration des stratégies :
Les données mobilisées dans l'élaboration des stratégies relèvent d'éléments factuels liés aux enjeux des territoires :
- Etat écologique des masses d'eau
- Les dispositions du SAGE Vilaine
- Les réglementations (ex : captages prioritaires)
- D'éventuels contrôles des services de l'état (DDTM)
- Diagnostic des cours d'eau
- Suivis de la qualité de l'eau
- Etudes spécifiques (ex : étude phosphore)

D'autres données toutes aussi importantes relèvent des savoirs, de l'historique des actions, des retours d'expériences et des dynamiques locales issus de la mise en œuvre des contrats historiques. Ces données non mesurables sont fondamentales et doivent être prises en compte dans l'élaboration du contrat unique.

Modes de priorisation :
Plusieurs modes de priorisation existent dans les contrats en cours :
- Le Syndicat du Chevré a opté pour une priorisation géographique et financière puisque la trésorerie du Syndicat était un facteur limitant lors de l'élaboration du contrat. Sur ce territoire, une priorisation surfacique (le bassin de la Veuvre amont) et linaire (plusieurs affluents ciblés prioritaires pour des travaux de restauration milieux aquatiques) ont également été proposées.
- Le Syndicat de Vilaine amont a privilégié une priorisation à deux niveaux :
    - Les retenues et captages classées prioritaires « eutrophisation », « pesticides » et « nitrates » constituent un niveau de priorité ;
    - Thématique (milieux aquatiques, bocage, agricole, collectivités) les actions transversales ne font pas l'objet de priorisation.
- Le Syndicat de la Seiche a aussi opté pour une priorisation thématique (milieux aquatiques, agricole) le périmètre de la ZSCE est également prioritaire et concentre une grande partie des actions « agricoles-bocage ». La masse d'eau du Tellé fait aussi l'objet d'une attention particulière dans le volet milieux aquatiques avec pour objectif clairement identifié, l'atteinte du bon état. Les actions transversales ne sont pas non plus territorialisées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Le Syndicat du Semnon propose une priorisation géographique, le choix de favoriser les projets globaux (multithématiques) pour restaurer les hydrosystèmes dans leur globalité est clairement affiché. Il n'y a pas de territorialisation des actions de sensibilisation, communication, éducation et formation.
- Pour la zone cœur de Rennes Métropole la priorisation est thématique car un seul volet milieux aquatiques est développé. Néanmoins, à la différence des Syndicats de bassin versant, un raisonnement par tronçon (ou sous-bassin versant) prioritaire est proposé.

Modalités d'intervention :

Les modalités d'intervention sont un autre axe de divergence dans la construction des stratégies. Certains Syndicats ont opté pour l'établissement d'un pourcentage de réalisation des actions. D'autres ne disposent pas de pourcentage précis, il est seulement indiqué que les actions doivent majoritairement être menées sur les masses d'eau prioritaires, les actions d'opportunité étant aussi possibles.

Exemple : sur le bassin versant de la Seiche, les actions milieux aquatiques doivent respecter le ratio suivant : 80% des travaux sur les masses d'eau prioritaires et 20% de travaux sont possibles à l'opportunité.

Stratégie agricole et fonctionnement en Maîtrise d'Ouvrage Associée (MOA) :

La majorité des bassins versants fonctionne en MOA sauf le territoire du Chevré et celui de Rennes Métropole. Outre le fonctionnement en MOA, la compilation des stratégies agricoles a montré des disparités entre Syndicat.

- Des contextes de construction variés ;
- Des enjeux différents conduisant à des spécificités territoriales (ZSCE/captages et retenues)
- Des démarches de concertation spécifiques
- Des actions différentes par territoire et pour les mêmes MOA agricoles

De plus, la conduite d'action en MOA a aussi nécessité des arbitrages politiques, financiers, techniques bien diversifiés selon les structures.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, les stratégies d'intervention des contrats territoriaux en cours sont différentes, elles ne mobilisent pas les mêmes données, ainsi, il semble difficile de les comparer et plus encore de les « fusionner ». Enfin, elles sont élaborées au regard d'arbitrages propres à chaque structure. Ainsi, la construction de la stratégie du contrat unique nécessite :

- *D'homogénéiser et d'actualiser les données d'état des lieux*
- *De prendre en compte l'historique et la connaissance du territoire (données de terrain)*
- *De considérer les décisions politiques (en termes de méthode, d'orientations et en termes d'arbitrages)*

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Choix stratégiques et enjeux prioritaires du contrat unique**

Validations issues de la réunion de bureau du comité territorial de l'unité Est le 10 juin 2021 :

- *Partir des stratégies existantes et valoriser les démarches de travail des Syndicats et de Rennes Métropole ;*
- *La poursuite d'un fonctionnement en Maîtrise d'Ouvrage Associée (MOA) ;*
- *Les actions du volet Bocage sont réintégrées au contrat unique, la stratégie « bocage » sera révisée au regard des nouvelles modalités de Breizh Bocage 3 prévu pour 2023.*

La construction de la stratégie d'intervention du contrat unique repose sur trois critères :

- Les stratégies d'intervention propres aux syndicats de bassins versants historiques présentées dans la partie précédente ;
- Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Les objectifs financiers du programme de mesures.

En effet, la réflexion autour des protocoles de transfert entre l'EPTB Vilaine et les EPCI de l'amont de la Vilaine qui se met en place en parallèle de l'élaboration du contrat unique, se base sur une ambition financière à la hauteur du programme de mesures du SDAGE. Pour rappel, le graphique suivant présente l'ambition des contrats territoriaux historiques par rapport à l'ambition du programme de mesures[1].

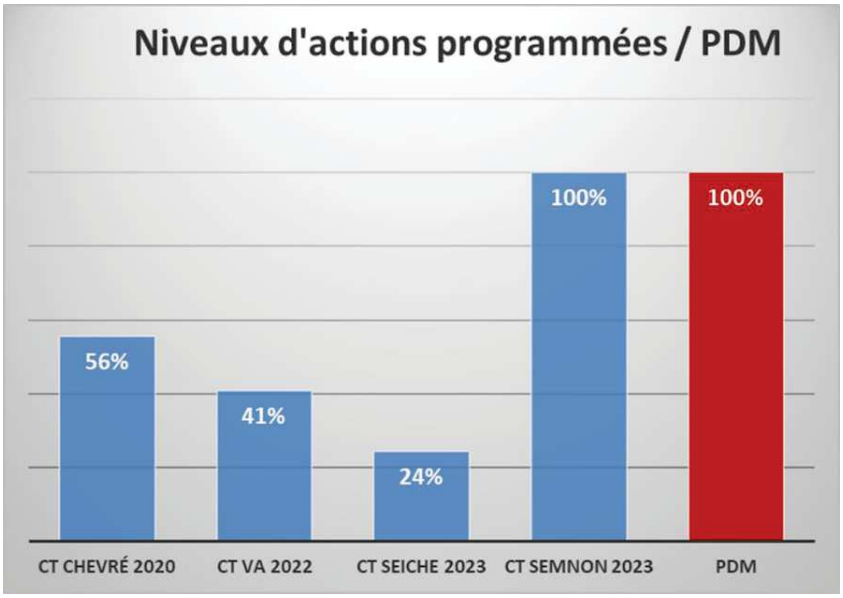

Le programme de mesures du SDAGE a été utilisé comme référence pour les actions milieux aquatiques. Le montant de travaux y est estimé à 3 500 000 € par année. Un technicien(ne)s/chargé(e)s de mission milieux aquatiques peut consommer une enveloppe de 250 000 € de travaux par année. Ainsi, au regard du programme de mesures, 14 technicien(ne)s/chargé(e)s de mission doivent composer l'unité pour mettre en œuvre un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs de bon état. La première année du contrat constitue une année de transition et d'adaptation des équipes transférées à l'EPTB Vilaine, ainsi, l'objectif de 14 technicien(ne)s/chargé(e)s de mission milieux aquatiques pour l'unité de gestion Est est fixé à 2023.

Pour la thématique agricole, le programme de mesures du SDAGE n'est pas la référence. L'objectif fixé correspond à la somme des montants prévisionnels des contrats en cours soit une enveloppe d'environ 891 000 €. Le tableau ci-après expose les montants annuels des actions identifiées dans le programme de mesures du SDAGE.

[1] L'année indiquée en abscisse correspond à l'année de « routine » des différents contrats (où l'ambition est aussi la plus élevée). Celle-ci permet donc de proposer une comparaison.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANIMATION ET ACTIONS DU PDM	MONTANT ANNUEL DU PDM
MILIEUX AQUATIQUES ET AGRICOLES (MAEC INCLUS)	10 454 000 €
MAEC	-2 550 000 €
BOCAGE (MONTANT DES EPCI QUI EXERCENT LA COMPETENCE BOCAGE)	-305 000 €
OBJECTIF UNITE EST FIXE PAR LE PDM	7 599 000 €

A titre de comparaison le tableau ci-dessous expose les montants annuels des actions identifiées dans le contrat territorial pour l'année 2023.

ANIMATION ET ACTIONS AU CONTRAT	MONTANT 2023 DU CONTRAT
TOUTES THEMATIQUES	8 175 046 €
PSE	-148 000 €
OBJECTIF UNITE EST FIXE AU CONTRAT	8 027 047 €

Ainsi, le montant annuel du programme de mesures et celui de l'année 2023 pour le contrat unique sont relativement proches et cela démontre une volonté politique affichée d'un programme à la hauteur des enjeux du territoire.

Dans un effort de cohérence avec le raisonnement financier présenté ci-dessus, les objectifs du SDAGE d'un point de vue technique doivent aussi être considérés. Ainsi, le croisement des stratégies d'intervention des contrats en cours et des masses d'eau en objectif « bon état 2027 » fixé par le SDAGE a montré que 3 masses d'eau n'étaient pas prioritaires dans les contrats en cours alors que leur objectif d'atteinte du bon état est fixé pour 2027. Elles sont identifiées sur la carte ci-après :

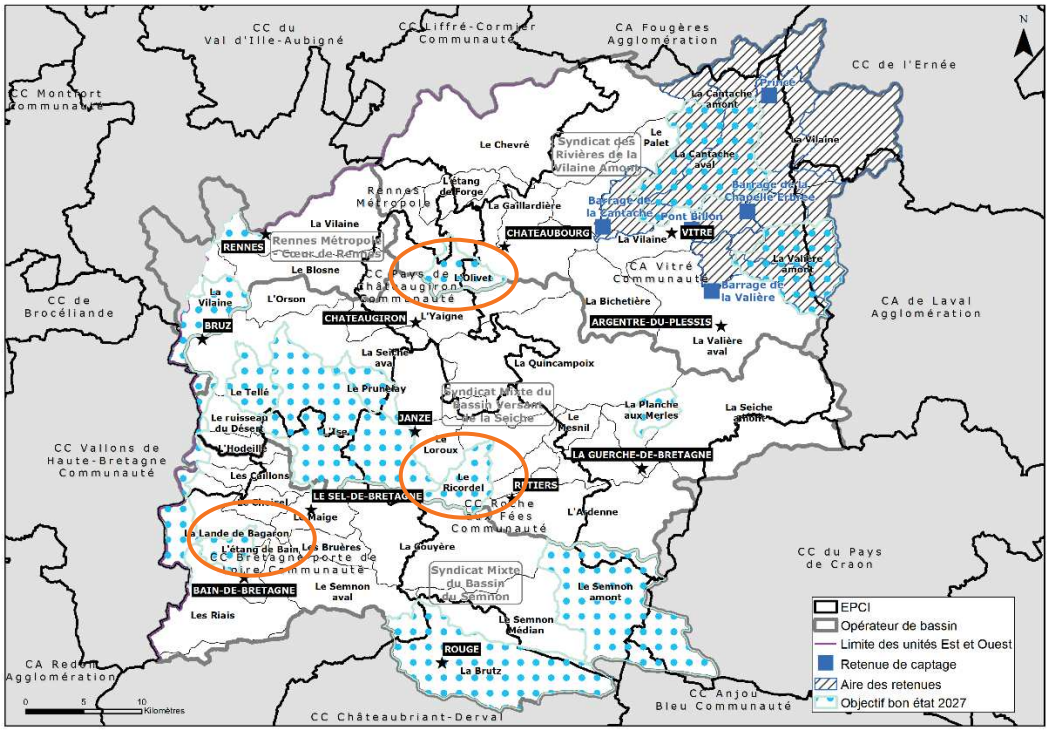

Carte des masses d'eau en objectif bon état 2027 et identification des 3 masses d'eau évoquées

Ainsi, un travail fin technique et multithématique a été mené pour évaluer la pertinence d'ajouter les masses d'eau de **l'Olivet** (Vilaine amont), du **Ricordel** (Seiche) et de **Lande de Bagaron** (Semnon) à la priorité d'intervention du contrat unique. Le tableau ci-dessous, résume le résultat de ce travail.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Masse d'eau	Points de vigilance au regard de la qualité de l'eau (2014-2020)	Eléments de connaissances « terrain »	Leviers à l'action	Freins à l'action
Olivet Etat écologique : Mauvais	- Hypothèse de ruissellement et pollution par les nitrates agricoles. - Hypothèse de rejets d'assainissement (hausse des concentrations en PO_4 à l'étiage) *Manque de données pour l'interprétation*	- Masse d'eau fortement suivi avant 2014 ce qui explique le manque de données d'évolution de la qualité de l'eau - Pollution possible aux micropolluants - Secteur concerné par des travaux « bocages »	- Dynamique bocage qui démarre - Personne ressource identifiée (agriculteur moteur)	- Pression anthropique forte - Bocage dégradé
Ricordel Etat écologique : Médiocre	- Phénomènes érosifs - Pics de COD : corrélés aux pics de phosphore (origine : épandage de boues d'épuration ou d'effluents d'élevage) - Pics en NH_4 et PO_4 : possiblement liés aux rejets d'assainissements (domestiques, industriels, élevage)	- Présence d'un plan d'eau sur cours conséquent - Le bourg du Theil de Bretagne est intégralement sur cette masse d'eau (collectivité pouvant jouer un rôle de mobilisation) - 2km de recharge granulométrique déjà réalisés en 2012 - État des lieux global réalisé en 2011 - Plusieurs sites potentiels de restauration de zones de source et de cours d'eau sont possibles sur des affluents du Ricordel	- Personne ressource et motivée identifiée - Passage en phase travaux possible rapidement - Opportunité pour communiquer	

Lande de Bagaron
Etat écologique : Médiocre
	- Hydrologie faible
	- Pics (PO_4, NH_4) : possiblement liés aux rejets d'assainissement (qui restent acceptables pour le milieu)
	- Présence possible de proliférations végétales (épisodes de baisse significative de l'oxygène à l'étiage)
	- Problématique de plans d'eau, possiblement en dérivation (pas de surverse en été)
		- L'état des lieux des plans d'eau réalisé en 2020 montre une succession de 8 plans d'eau :
		  ○ 3 Déconnectés (dans le lit majeur)
		  ○ 3 sur cours
		  ○ 2 en dérivation
		- Cours d'eau et plans d'eau ombragés avec beaucoup de ripisylve
		- Possiblement 2 niveaux d'intervention peuvent être envisagés :
		  ○ Amont très urbanisé, problème d'assainissement non-collectif et d'acceptabilité du milieu récepteur
		  ○ Aval : pollutions ponctuelles et problème d'hydrologie lié aux plans d'eau
		- Hypothèses de l'origine des pollutions : via l'assainissement, les fuites d'équipements agricoles, le relargage des plans d'eau
			Potentiel site expérimental sur la gestion des plans d'eau	Problématique plans d'eau conséquente et donc possiblement des difficultés d'acceptation fortes

Le résultat du travail technique et multithématique a démontré que des capacités d'action existent sur ces 3 masses d'eau. Ainsi, il est justifié de les ajouter dans la liste des masses d'eau prioritaires. Néanmoins, leur état d'avancement n'est pas le même, la typologie d'actions proposée sera donc différente d'une masse d'eau à l'autre.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Dans le cadre de ce travail, l'ensemble des masses d'eau prioritaires a été discuté. Ainsi la masse d'eau du Loroux, prioritaire pour la thématique agricole dans le contrat territorial du bassin de la Seiche a été retirée de la stratégie d'intervention car les freins à l'action sont nombreux, les paramètres de dégradation de la qualité de l'eau sont également conséquents et les capacités d'action de l'unité faibles à ce jour (problématiques de gestion des eaux usées et pluviales notamment)[2]. Néanmoins, il est prévu que l'unité encourage et conseille les acteurs concernés par cette masse d'eau pour qu'ils œuvrent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux.
La masse d'eau du Chevré est traitée de façon différente. En effet, cette grande masse d'eau faisait l'objet d'un contrat territorial spécifique. La stratégie d'intervention de ce contrat 2017-2021 avait ciblé :

- Le sous bassin versant de la Veuvre Amont pour les pollutions spécifiques au phosphore
- Plusieurs affluents du Chevré étaient également ciblés pour des opérations de restauration morphologique

La prospection réalisée sur cette masse d'eau dans le cadre de l'évaluation du contrat[3] a identifié de nombreux sites de restauration morphologique sur les zones de forêts publiques de la masse d'eau. Des travaux ont déjà débuté à l'été 2021, mais les possibilités de restauration restent importantes et les difficultés d'acceptation inexistantes. En effet, l'ONF est gestionnaire des forêts ciblées et reste motivée par les travaux de restauration des milieux, si bien que, la concertation auprès de propriétaires privés n'est pas nécessaire. De plus, des études ont débuté sur des plans d'eau problématiques sur le cours du Chevré et nécessitent d'être poursuivies dans le cadre du contrat unique.
Ainsi, pour la stratégie d'intervention du contrat unique de l'unité Est, la stratégie d'intervention inscrite au contrat 2017-2021 du Chevré est conservée. Les zones de forêts publiques sont ajoutées comme secteurs prioritaires de même que le cours du Chevré pour la continuité des études plans d'eau.

A noter : dans un souci de lisibilité de la carte de stratégie, la masse d'eau du Chevré apparaît intégralement prioritaire au même titre que l'ensemble des autres masses d'eau. Cependant, dans la mise en œuvre opérationnelle, les choix stratégiques précédemment cités seront respectés.

La carte ci-dessous présente la stratégie territoriale d'intervention du contrat unique de l'unité Est validée en comité de pilotage et comité territorial de l'unité Est. La surface prioritaire est de 1382 km² soit 56.5% de la surface totale de l'unité[4]. Les 12 masses d'eau en objectif bon état 2027 dans le SDAGE sont prioritaires.

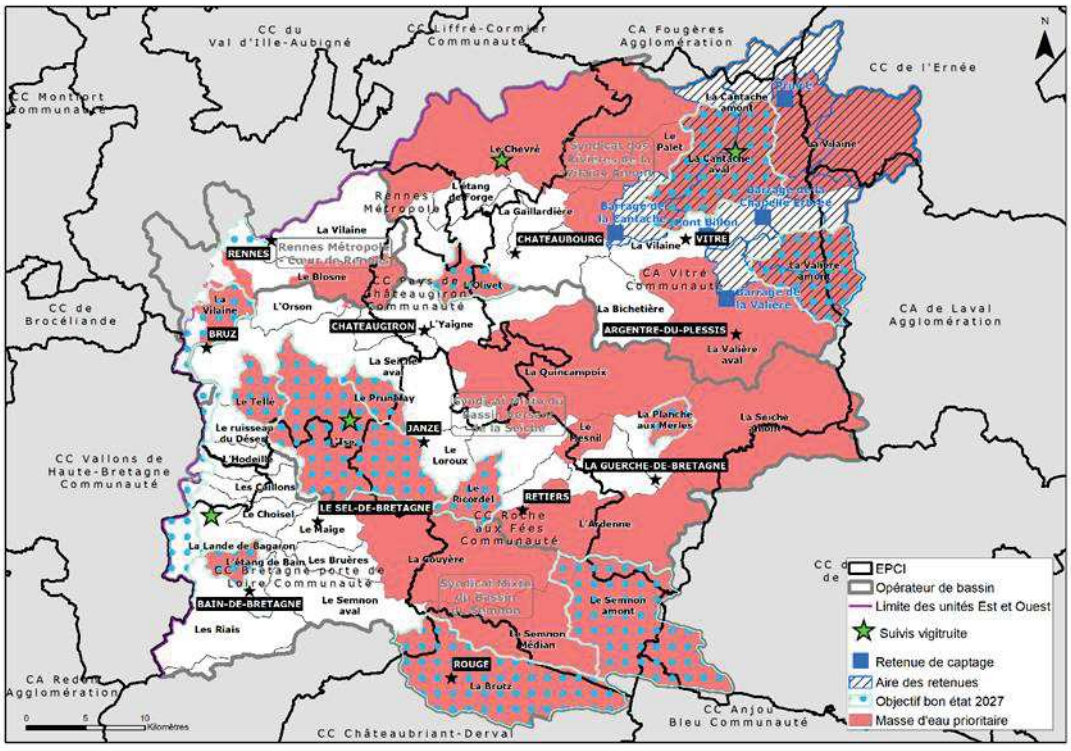

Carte de la stratégie d'intervention 2022-2027 de l'unité Est

[2] Les compétences en matière de gestion des eaux pluviales et usées ne relèvent pas de l'EPTB Vilaine, l'unité de gestion ne peut en aucun cas engager des actions concrètes en ce sens. Cela limite d'autant plus les capacités d'action sur cette masse d'eau déjà très dégradée où un projet a été abandonné faute d'acceptation.
[3] Le contrat territorial 2017-2021 du Chevré a fait l'objet d'une évaluation de fin de contrat en parallèle de l'élaboration du contrat unique
[4] Sur le territoire prioritaire, la bretagne représente 82% du territoire et les Pays de la Loire 18%.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

L'étendue importante de surface prioritaire a nécessité d'envisager des niveaux d'intervention. Cela permet de hiérarchiser la mise œuvre opérationnelle des actions et d'étaler les actions au cours de la durée du contrat.

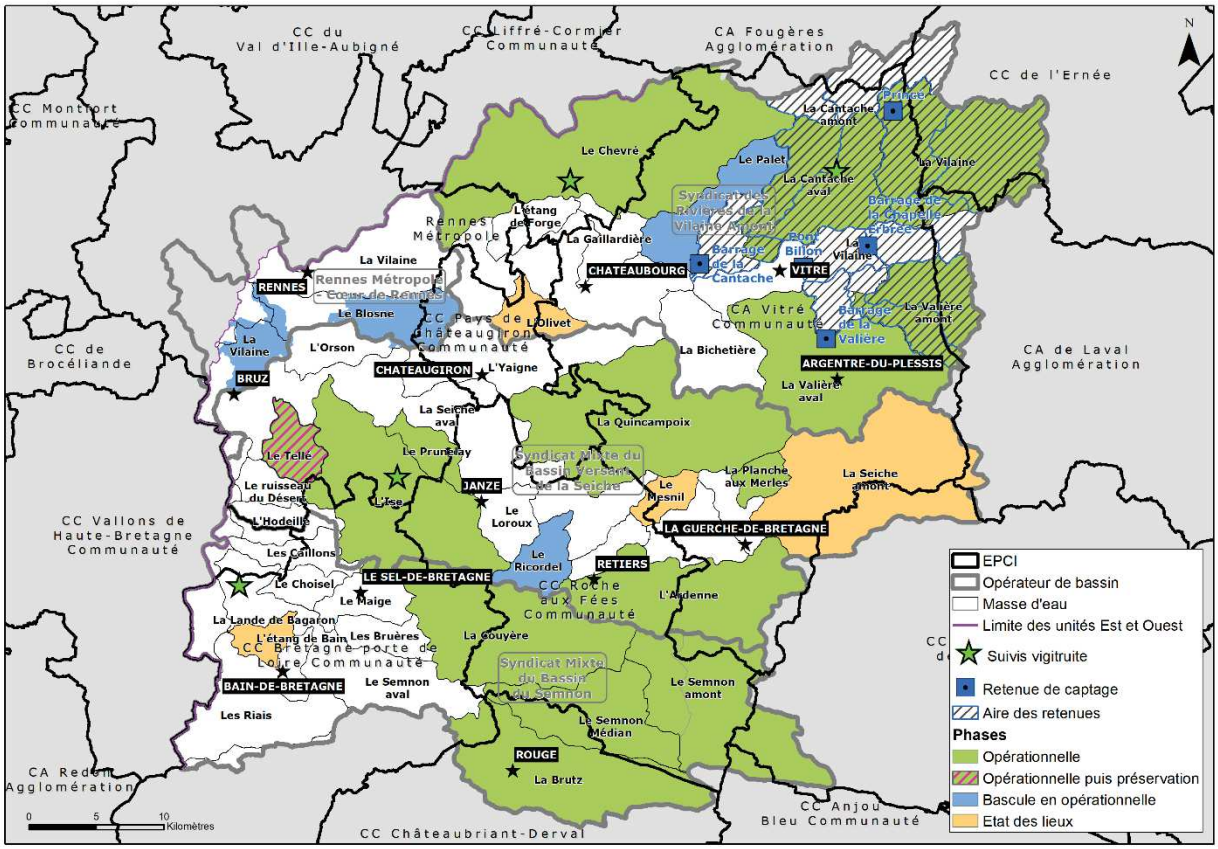

Carte des niveaux d'intervention sur les masses d'eau prioritaires

Ci-dessous le tableau d'explication des niveaux d'intervention.

Niveaux d'intervention des masses d'eau prioritaires	Typologie d'actions à prévoir	Période de réalisation des actions
Opérationnelle puis préservation *Phase spécifique à la masse d'eau du Tellé sur le BV de la Seiche.* *Masse d'eau potentiellement basculante sur laquelle des travaux ont été réalisés, sont en cours et à finaliser*	• Déployer l'ensemble des actions du contrat unique concernant tous les volets • Veiller à la non-dégradation des milieux, aux évolutions possibles en matière d'aménagement du territoire, à la cohérence des politiques publiques • Suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux, mise en place de suivis de travaux • Proposer des actions de démonstration et de communication	Travaux/actions dès 2022
Opérationnelle *Masses d'eau sur lesquelles des travaux ont été réalisés, sont en cours et à venir*	• Déployer l'ensemble des actions du contrat unique concernant tous les volets	Travaux/actions dès 2022
Bascule en opérationnel *Masses d'eau pour lesquelles un état des lieux global a été réalisé et peut permettre de débuter des actions*	• Envisager des démarches de concertation auprès de propriétaires • Favoriser des diagnostics spécifiques (ex : sur des affluents), ou des études complémentaires ou des avants projets • Réaliser des portés à connaissance auprès des services de l'état • Envisager des suivis avant travaux pour évaluer un état final	Majorité des travaux/actions en 2ème partie de contrat 2025-2027

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Etat des lieux *Masses d'eau pour lesquelles un état des lieux global est nécessaire (très peu d'éléments de connaissances sur ces masses d'eau)*	• Envisager un travail détaillé d'état des lieux/diagnostic global : origine des pollutions, politique d'aménagement du territoire, inventaires des acteurs, des usages… • Proposer des études • Réaliser des inventaires (bocage, prélèvements anthropiques…) • Conduire de la prospection terrain • Commencer les démarches de concertation	Travaux/actions en 2ème partie de contrat 2025-2027

La stratégie d'intervention identifie également les aires des captages et retenues prioritaires de la Valière, Princé et Pont Billon comme prioritaires pour l'enjeu « eau potable ». Les deux premiers captages sont aujourd'hui des zones prioritaires dans le contrat territorial de Vilaine amont. A l'échelle du contrat unique et dans la poursuite des actions menées, les aires d'alimentation de ces captages sont bien sûr prioritaires. Le captage de Pont Billon, est, quant à lui, ajouté au zonage prioritaire. L'EPTB s'est engagé auprès du SYMEVAL et du SMG35, maîtres d'ouvrage des actions sur les AAC (Aire d'Alimentation de Captage), à mener les démarches nécessaires à la définition par arrêté d'une AAC, l'établissement d'un programme d'actions propre ainsi qu'au déploiement de ce programme. Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des captages prioritaires du territoire.

Nom du captage	Type de captages	Paramètre déclassant	Volume prélevé (m3/an- données 2016)	Titulaire de l'autorisation de prélèvement	Bassin d'alimentation estimé (ha)*
Captages de Princé	Souterrain (Aulnais et Méjanot : puits entre 2 et 5 m de profondeur)	Nitrates	143 600 (pour l'ensemble Aulnais, Méjanot et la Barronnerie)	Syndicat des Eaux des monts de Vilaine	En cours de délimitation, de l'ordre de 100 ha
Captage de la retenue de la Valière	Superficiel	Pesticides	6,2 millions m3	Département d'Ille et Vilaine délégué au SYMEVAL	Bassin versant amont : 6500 ha
Captage de Pont-Billon	Superficiel	Pesticides	1,4 millions m3	SYMEVAL	Bassin versant amont : 13 500 ha

En plus de l'intervention par masses d'eau prioritaires, il a été acté que les actions du contrat territorial 2022-2027 seront mises en place afin de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau (Qualité) et d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (Quantité).

Pour assurer l'efficacité des actions à venir, les orientations stratégiques consistent à :

- Veiller, par une meilleure synergie avec les services de l'état, au respect de la réglementation pour stopper les dégradations existantes sur les milieux ;
- Garantir une démarche transversale entre les différents volets du contrat et réussir à combiner les divers thèmes d'actions (milieux aquatiques, agricole…) autour d'un seul et même projet qui pourra être qualifié de « projet global » ;
- Développer un volet communication conséquent et approfondir le travail d'amélioration des connaissances en interne à l'unité, et vers l'extérieur auprès des acteurs du territoire ;
- Poursuivre le partage des missions via les maîtrises d'ouvrage associées agricoles ;
- Prioriser les interventions sur des masses d'eau jugées prioritaires pour une meilleure efficience du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ Structure du contrat territorial

La structure globale du contrat unique s'inspire largement du contrat territorial du bassin de Seine [illegible]. Effectivement, les réflexions et choix stratégiques ont conduit à envisager des volets d'actions plus transversaux éloignés des volets classiques « milieux aquatiques » ou « agricole » par exemple. L'objectif étant de raisonner à l'échelle de l'hydrosystème dans sa globalité afin d'optimiser sa restauration. Le tableau suivant présente la structure du contrat.



Finalité	Enjeux	Orientations stratégiques	Volets	Thèmes d'actions
Se rapprocher du bon état des masses d'eau	Améliorer et préserver la ressource en eau tant en **qualité** qu'en **quantité**	**Stopper les dégradations et veiller au respect de la réglementation (par l'appui des services de l'Etat)** **Adapter le territoire au changement climatique (usages, pratiques, …)** **Connaître de manière approfondie le fonctionnement du bassin versant** **Décloisonner les thématiques et favoriser une réflexion à l'échelle de projets globaux**	**Aménagement du territoire**	
			Pratiques et usages sur le territoire	
			Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances	
			Animation et gestion du contrat territorial	







Milieux aquatiques **Agricole/bocage** **Zones non agricoles**



La construction de ce contrat territorial se veut novatrice et s'éloigne, comme évoqué dans le tableau précédent, des volets classiques. Ainsi, il convient de préciser que si la volonté de raisonner de façon plus transversale est bien un choix fort de ce contrat, il ne sera possible de le mettre en place que sur du moyen-long terme. Par conséquent, l'explication de la stratégie et des choix validés ci-dessous sont présentés par thème, car, faute de temps, il n'a pas été possible d'envisager un travail réflexif par nouveaux volets.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Elaboration d'une stratégie basée autour de la notion de « projet global »**

Il existe deux niveaux de projet global :

- Le projet global propre à la restauration de l'hydrosystème au niveau du cours d'eau. Il concerne des projets ambitieux sur les milieux aquatiques dont l'objectif est de favoriser les échanges entre le cours d'eau, les nappes d'accompagnement et les zones humides annexes. Les actions se doivent de répondre à des prérequis (spécifiés dans la feuille de route) et vont modifier le lit (gabarit, hauteur, largeur…) du cours d'eau.
- Le projet global à l'échelle du sous bassin versant, comme proposé sur le schéma ci-dessous. Le but est de travailler à l'amélioration du milieu depuis le fond de vallée jusqu'à la ligne de crête et de prendre en compte l'ensemble des flux. Ces projets seront, par définition, intégrateur des thématiques agricoles, bocages, milieux aquatiques etc…

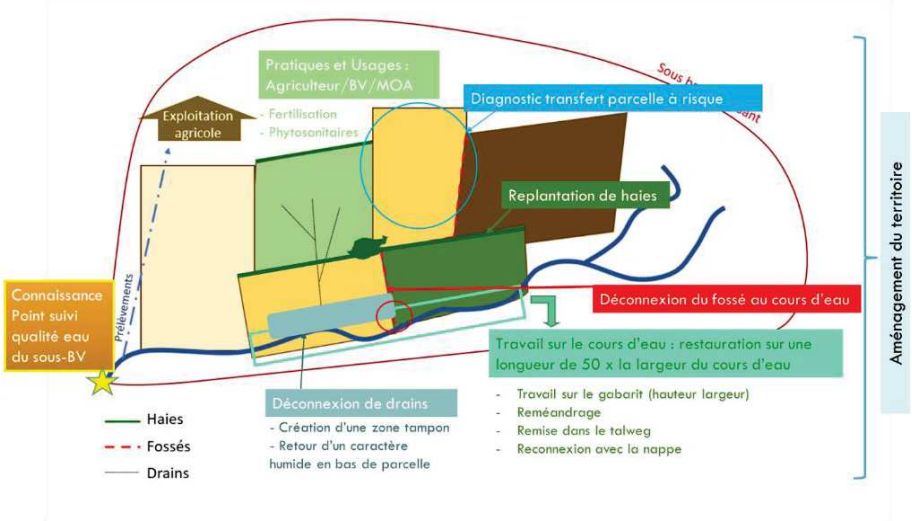

Représentation schématique du projet global

Dans une logique d'intervention globalisée, il faut rappeler l'importance de la gestion commune des pollutions diffuses et des actions d'amélioration des milieux aquatiques afin de constater de réels effets bénéfiques sur l'état des masses d'eau. De même, la cohérence des politiques publiques (aménagement du territoire, assainissement…) est aussi fondamentale.

– **<u>Choix stratégiques « milieux aquatiques »</u>** (volets aménagement du territoire et améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :

La thématique « milieux aquatiques » se retrouve dans 2 volets du contrat : « aménagement du territoire » et « amélioration et valorisation des connaissances ». Plusieurs choix ont été opérés pour définir la stratégie propre au programme :

- **La majorité des projets sera conduite sur les masses d'eau ciblées prioritaires**

A moins que des opportunités se présentent en dehors de ce territoire (opportunités permettant de répondre aux enjeux « qualité » et/ou « quantité »). Auquel cas l'unité se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir en dehors des limites du secteur prioritaire.

- **Des actions portées en majorité sur la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau en têtes de bassin versant.**

Les têtes de bassin versant ont un rôle fondamental sur la ressource en eau d'un point de vue qualitatif (fonction de dénitrification des cours d'eau et zones humides et rôle certain dans la dégradation de la matière organique) et quantitatif (50 à 70% de l'alimentation en eau des cours d'eau d'ordre 3 à 7 provient des têtes de bassin versant (*Alex et al 2007*).

- **Des projets de restauration ambitieux**

Permettant d'obtenir des résultats concrets sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes, et d'engager une dynamique positive sur le territoire.

- **Un raisonnement autour de projets globaux**

Des projets permettant d'agir sur l'ensemble des flux (flux d'eau, de sédiments, de nutriments, de matière organique, d'organismes vivants…) dans toutes les dimensions des hydrosystèmes (latérales, longitudinales et verticales). Ces projets seront, par définition, multithématiques.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- **Un dispositif de suivi conséquent**

Les indicateurs de suivis proposés seront en partie des indicateurs techniques, le plus souvent réalisables en interne[5] et permettant de mesurer le gain écologique de chaque projet. Le choix de mener ces suivis en interne est cohérent avec la volonté d'accroître les connaissances au sein de l'unité. Ceci permet également aux techniciens d'avoir une meilleure visibilité des restaurations à envisager et d'avoir un moyen d'évaluer de façon efficace les travaux réalisés afin d'envisager si nécessaire des reprises. La valorisation de ces suivis, moyennant un travail de communication, peut permettre de démontrer au plus grand nombre l'intérêt d'agir sur les milieux aquatiques.
La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sera indispensable pour mener à bien ce programme d'actions. Le respect de la règlementation en vigueur et l'arrêt des dégradations encore constatées seront également des prérequis incontournables pour l'atteinte des objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau.

A noter : la méthodologie de suivi des actions n'a pas été envisagée par manque de temps dans le cadre de l'élaboration du contrat unique. Elle sera menée en parallèle de la mise en œuvre des actions. Cette mission est notamment associée au poste de « Conseiller études et ingénierie », nouveau poste issu du travail conduit dans le cadre de la réorganisation des ressources humaines avec l'EPTB Vilaine et le CDG 35.

– **Choix stratégiques « agricole »** (volets aménagement du territoire, pratiques et usages sur le territoire et volet améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :

La majorité des Syndicats historiques (hors Rennes Métropole et Chevré) fonctionnaient en « maîtrise d'ouvrage agricole associée (MOAA) » pour la programmation des actions. Ce fonctionnement permet de rassembler autour de l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau différentes sensibilités agricoles, et ainsi proposer une offre diversifiée d'actions aux agriculteurs des territoires pour les accompagner dans leurs évolutions. Les élus de l'unité de gestion Est ont souhaité, d'une part, renforcer et poursuivre la maîtrise d'ouvrage agricole associée et d'autre part, partager des orientations politiques ambitieuses pour guider l'action agricole sur le territoire. Ainsi, une réunion politique s'est tenue en présence des élus référents du suivi du contrat unique et des élus des structures agricoles impliquées dans les contrats en cours. Des propositions d'orientations basées sur celles existantes dans les contrats ont été proposées. Celles-ci ont été modifiées en séances pour afficher clairement une montée d'ambition et des choix politiques forts. Les orientations validées sont listées ci-après :

1-Encourager les leviers agronomiques et les techniques alternatives
2- Maintenir, développer et encourager des systèmes herbagers et/ou l'agriculture biologique et/ou systèmes alternatifs
3- Accompagner les évolutions de systèmes
4- Réduire l'érosion et les transferts
5- Valoriser économiquement les pratiques agricoles en lien avec le territoire
6- Actionner le levier foncier
7- Encourager le renouvellement des générations, l'installation et la transmission des exploitations
En parallèle

Plusieurs choix ont été opérés pour définir la stratégie propre au programme :

- **Une animation forte de l'unité de gestion et un rôle important en amont des actions :**

La coordination des actions consiste à articuler les actions portées par l'unité et celles portées en MOAA, à s'assurer que les enjeux soient partagés sur le territoire, à apporter de la lisibilité sur ce qui est proposé et à favoriser les nombreux échanges nécessaires entre structures. De plus, par l'intermédiaire des visites d'information, qui ont un rôle novateur dans ce contrat territorial car leur entrée est multithématique et non plus strictement « agricole », elles permettront d'identifier les freins et leviers éventuels à l'émergence de projets globaux et feront le lien avec les multiples thématiques traitées par l'unité.

- **Une coordination menée au fil de la définition des actions :**

Notamment lorsqu'émergeront des projets globaux, qui ne sont pas encore négociés et localisés, axés sur la restauration des hydrosystèmes ; ainsi le lien avec le travail d'évolution des pratiques agricoles et de l'aménagement parcellaire sera assuré.

- **Une vision transversale et globale du contrat qui s'exprime dans la mise en œuvre des actions :**

Avec le souhait de rechercher de la complémentarité dans les actions proposées par les diverses MOAA. L'objectif étant de faire du lien entre structures et entre actions et rendre lisible le programme d'actions sur le terrain auprès du monde agricole.

[5] Suivis de la morphologie des cours d'eau, suivis des niveaux d'eau dans les nappes ou indicateurs de suivis des zones humides, et dans une moindre mesure : suivis d'indicateurs biologiques…

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- **Des nouveaux axes de travail sur la valorisation économique des pratiques agricoles, le levier foncier, et l'installation et la transmission des exploitations**

Le travail sur les pratiques et les évolutions de système agricole aura plus de chance de succès si la valorisation économique aval (la recherche de débouchés) est également étudiée. Le travail sur les filières agricoles est une nouveauté du contrat du Semnon, réintégré au contrat unique pour être déployé à l'échelle de l'unité. Il permettra de mieux connaître les acteurs économiques aval et leurs attentes en termes de productions locales. De même, autour du foncier et des questions d'installation/transmission, l'unité se positionne clairement dans la veille, l'accompagnement, la mise en réseau des partenaires professionnels du domaine et l'orientation des agriculteurs concernés par l'installation/transmission.

- **Un travail conséquent autour des spécificités du territoire :**
  - **L'AFAFE sur la masse d'eau Semnon amont :**

Il est nécessaire de poursuivre la démarche engagée dans le contrat territorial du Semnon. L'AFAFE, s'il est validé politiquement localement, permettra un réel travail de protection des milieux aquatiques avec la préservation des zones humides, la création de zones tampons en exutoire de drains, l'augmentation du maillage bocager, la réalisation de travaux ambitieux de reméandrage, remise dans le talweg des cours d'eau, etc. Pour les agriculteurs, le principal intérêt sera le regroupement parcellaire laissant possible la mise en place d'un système davantage herbager, et la diminution des déplacements d'engins agricoles. Afin d'augmenter la connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau, la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CRAB) propose la réalisation d'un diagnostic territorial transfert qui permettra de connaitre les voies de transfert de polluants aux cours d'eau. Une animation conjointe de la CRAB, l'unité de gestion, appuyée par Roche aux Fées communauté visera à interpeller sur les enjeux locaux de reconquête de la qualité de l'eau, à proposer des travaux visant à limiter les transferts, et inciter à la mise en place de l'AFAFE sur le territoire breton de la masse d'eau Semnon Amont.

Au-delà de l'aménagement foncier, il est prévu, à l'échelle des masses d'eau prioritaires, la possibilité de procéder à des acquisitions foncières communales ou intercommunales dans un souci de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, avec notamment l'acquisition possible de zones humides avec un bail environnemental d'entretien. Cependant, cette action sera possible uniquement pour favoriser ou faciliter la mise en œuvre de ***travaux ambitieux*** *sur les milieux aquatiques ou* ***projets globaux.*** *L'acquisition foncière est aussi possible dans le cas où elle solutionnerait* ***un point de blocage.***

  - **Les zones de protection des captages de la Valière, Princé et Pont Billon :**

Les démarches menées par le SYRVA sur les zones des captages seront poursuivies et renforcées. Concernant les actions spécifiques aux captages le maître d'ouvrage est le SYMEVAL[6]. Par conventionnement avec l'unité de gestion, les démarches à mener seront réalisées par les équipes de l'unité. Pour rappel, la démarche de protection du captage comprend plusieurs phases successives et complémentaires :

- Caractériser l'état initial de la ressource (nature de la contamination) ;
- Délimiter l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) puis déterminer les types de transfert mis en jeu dans la contamination des eaux prélevées afin de cartographier la vulnérabilité propre au milieu ;
- Identifier les pressions exercées par les activités potentiellement polluantes sur le territoire, c'est le diagnostic territorial multi-pressions (DTMP) et analyser le contexte socio-économique dans lequel elles interviennent.

Ces éléments permettent de localiser les zones les plus pertinentes pour la mise en place d'un programme d'actions. L'AAC fait l'objet d'un arrêté préfectoral de même que le programme d'actions volontaires définit pour 3 ans. Le tableau ci-après synthétise les démarches en cours pour les 3 captages ciblés dans le contrat.

Nom du captage	Démarche des périmètres de protection	Démarche de protection de l'Aire d'Alimentation du captage
Captage de Princé	Arrêté le 27 mai 2005 et modifié le 3 novembre 2015	Initiée en 2017 (1er programme d'action mis en œuvre pendant 3 ans) en attente de décision des services de l'état sur la suite à donner
Captage de la retenue de la Valière	Arrêté le 2 juin 1976 devait être révisé en 2018	Révision de l'AAC (arrêté envisagé courant 2022)

[6] Plus précisément, pour les captages de Pont Billon et retenue de la Valière, le maître d'ouvrage est le département d'Ille-et-Vilaine et par conventionnement le SYMEVAL. Pour le captage de Princé, c'est le Syndicat des Mont de Vilaine et par conventionnement le SYMEVAL assisté techniquement par le SMG 35, le Syndicat des Mont de Vilaine restera maître d'ouvrage dans la mise en œuvre du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Captage de Pont Billon	Arrêté le 17 mai 2006 et modifié le 25 septembre 2007 et 4 fév. 2010	Non définie (prévisionnel 2022)

Les actions de protection de la ressource en eau sur les zones des captages reposent sur une approche globale qui permet de considérer à la fois :

- La réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, quelles qu'en soient les origines ;
- La diminution des risques de dysfonctionnement quantitatif ;
- Le respect du fonctionnement de l'hydrosystème

Dans une logique de cohérence et pour répondre à la stratégie du contrat unique, les systèmes de production agricole, les politiques d'aménagement du territoire et les activités économiques présentes doivent être considérés, de même, l'ensemble des actions portées dans le contrat territorial unique seront mise en place sur les zones des captages. Enfin, l'engagement et la participation des acteurs du territoire est un facteur important pour favoriser l'appropriation des objectifs et l'acceptation des actions.

- **La ZSCE du bassin versant de la Seiche :**

Les masses d'eau de la Planche aux Merles, du Prunelay et de la Quincampoix sont soumises à un arrêté de ZSCE (Zone Soumise à Contrainte Environnementale) pour proposer des actions d'amélioration des problèmes de gestion de la fertilisation et des transferts de phytosanitaires. Elles font l'objet d'un protocole d'interventions spécifiques[7] à poursuivre dans le cadre du contrat unique. Cette zone est fondée sur l'enjeu érosion, et consiste à proposer des actions de reconstitution du bocage. Au-delà des nitrates, le rétablissement du bocage permettra aussi d'améliorer la qualité de l'eau pour les paramètres phosphore et phytosanitaires. Pour rappel, l'ensemble des actions, à ce jour volontaires, sont visées par un objectif de résultat. Au-delà de celle-ci et dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints, la démarche deviendra règlementaire.

- **Choix stratégiques « bocage »** (volets aménagement du territoire et améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :
  - **La mise en œuvre d'un programme de plantation et de restauration du bocage en Pays de la Loire :**

Seul les Syndicats de Vilaine amont et de la Seiche, proposaient un programme de plantation en Mayenne. Le bocage fait partie intégrante de la réalisation de projets globaux, ainsi, l'unité de gestion se positionne afin de mener un programme bocager (inventaires, restauration, protection) sur la totalité de la partie située en Pays de la Loire, via le contrat territorial EAU. Sur la partie des Pays de la Loire du bassin versant du Semnon, cette nouveauté permettra aux agriculteurs situés sur les têtes de bassins versants de bénéficier d'accompagnement à la plantation.
En complément du contrat unique, la partie du territoire de l'unité située en Bretagne, fera l'objet d'actions bocagères via le programme Breizh Bocage dont la stratégie doit être révisée en 2022.

- **Choix stratégiques des autres actions du contrat territorial** (Volet améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :
  - **Actions à destination des collectivités et des scolaires :**

Ces actions sont communes aux Syndicats qui proposaient notamment des accompagnements à l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics encadrées depuis, réglementairement, par l'entrée en vigueur de la Loi Labbé en 2017. Dans la programmation 2022-2024, les collectivités seront accompagnées pour assurer une montée en compétence des élus (formations, appuis, …) afin notamment de favoriser la prise en compte de l'eau dans les projets concrets (valoriser et protéger) et dans les documents d'aménagement des territoires (PLU, SCOT, PCAET, …). L'objectif est de mieux coordonner protection des milieux et développement du territoire et faire de l'enjeu « eau » un thème central avec des objectifs partagés. Ce dernier objectif sera aussi poursuivi par le renouvellement des interventions auprès des scolaires en collaboration avec les associations locales d'éducation à l'environnement et axées autour des enjeux « quantité » et « qualité » de la ressource en eau.

  - **Actions d'amélioration, de valorisation et de transmission des connaissances :**

Du développement d'outils de communication en passant par l'organisation d'évènements de sensibilisation à l'environnement ou d'instances d'échanges jusqu'à la rédaction d'articles, l'ensemble de ces actions fait partie d'un volet conséquent et transversal du contrat territorial : améliorer, valoriser et transmettre les connaissances. Ce volet repose sur deux niveaux d'actions : un premier consistant en l'amélioration des connaissances en interne à l'unité de gestion et le second pour diffuser et valoriser (de façon pédagogique), à destination des acteurs du territoire, ces connaissances. L'objectif étant de mieux connaître le territoire et mieux le faire connaître.

[7] Conforme à la disposition : 1C-4 : Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Les acteurs :**

Ce 1er contrat territorial unique est porté, animé et coordonné par l'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine. Dans la poursuite des contrats des Syndicats historiques et dans un souhait de renforcement des relations entre acteurs et de partage des missions, plusieurs maîtrises d'ouvrage associées vont engager des actions sur la période 2022-2024. Il s'agit essentiellement d'organismes professionnels agricoles :

- Ter Qualitechs
- ADAGE
- AGROBIO 35
- Initiative Bio Bretagne
- DESHYOUEST
- CETA 35
- Eilyps
- Chambre d'Agriculture de Bretagne
- Fédération Départementale des CUMA Bretagne Ille Armor
- Terrena

Outre ces 10 maîtrises d'ouvrage agricoles associées, 4 autres structures seront également maîtrises d'ouvrage associées au contrat unique 2022-2024. Il s'agit :

- Du Collectif Bois Bocage 35 ;
- De la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- Du département de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de travaux milieux aquatiques sur leurs propriétés (ENS) situés sur la masse d'eau de la Brutz ;
- Du SYMEVAL et SMG 35 spécifiquement pour les zones des captages prioritaires.

Les communes ou EPCI qui le souhaitent peuvent aussi être signataires du contrat dans le cadre de l'acquisition foncière.

Outre ces Maîtrises d'ouvrage associées, divers partenaires interviendront en étroite collaboration avec l'unité :

- Les EPCI via le programme Breizh Bocage notamment ;
- Les élus et agents des collectivités (communes et/ou communautés de communes) via leur sollicitation au sein des commissions notamment ;
- Les relais locaux du territoire (Associations de pêche, CUMA, …) pour leur rôle de mobilisateur dans les actions ;
- Les partenaires financiers (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne et Pays de la Loire, l'Etat, Départements d'Ille-et-Vilaine) ;
- Les partenaires techniques (services de l'état, fédération de pêche…).

Enfin, au regard de l'état de la qualité de l'eau et des milieux et des dégradations toujours d'actualités, les services de l'Etat (DDT(M), DREAL, OFB, …) restent un appui fondamental pour s'assurer du respect de la réglementation sur le bassin versant.

❖ **Les conditions de réussite**

Pour une mise en œuvre réussie du contrat territorial 2022-2024, les conditions sont :

- Une mise en place rapide et efficace de l'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine d'un point de vue organisationnel et humain
- Un portage politique fort pour œuvrer à la hauteur de l'ambition souhaitée dans ce contrat unique
- Un binôme technique et politique (techniciens et élus) qui permet de faciliter la mise en place des projets sur le territoire
- Des objectifs partagés et une implication forte des divers acteurs concernés de près ou de loin par les enjeux « eau » (Etat, partenaires techniques et financiers, EPCI, communes, usagers, …) ;
- Un engagement fort des services de l'état dans la surveillance du respect de la réglementation
- Un volet communication conséquent pour favoriser la diffusion et compréhension des actions (par la vulgarisation des sujets techniques traités par le syndicat) et viser une meilleure acceptabilité des travaux sur le bassin versant ;
- Un travail important réalisé principalement en régie en matière d'amélioration des connaissances par la mise en œuvre du dispositif de suivi envisagé ainsi que des missions de diagnostic et prospection ;
- La poursuite de la dynamique engagée sur les actions agricoles avec les maîtrises d'ouvrage associées en approfondissant la réflexion autour de la valorisation économique des pratiques agricoles, le levier foncier, l'installation et la transmission des exploitations.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Feuille de route 2022-2024

eaux & Vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

11e PROGRAMME 2019-2024

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Région PAYS de la LOIRE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

SYMEVAL

eau 35 SMG

life revers' EAU

Région PAYS de la LOIRE

Life

Loire Atlantique

Collectif Bois Bocage 35
L'énergie de votre paysage

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

ADAGE

CUMA Bretagne Ille Armor

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

UBB Le réseau de l'Initiative Bio en Bretagne

EILYPS
CONSEIL · EXPERTISE · ÉLEVAGE

DÉSHYOUEST
Ensemble offrons le meilleur

CETA35

Ter-Qualitechs

TERRENA
LA NOUVELLE AGRICULTURE

Agrobio 35
Les Agriculteurs BIO d'Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 24

Feuille de route 2022-2024

❖ **Plan d'actions chiffré 2022-2024 :**

	Désignation des actions	Coûts prévisionnels totaux 2022-2024	coûts prévisionnels par année		
			2022	2023	2024
	Aménagement du territoire				
	Restaurer les écosystèmes	7 617 233,3 €	1 510 200,0 €	3 102 716,7 €	3 004 316,7 €
	Lever un point de blocage	1 725 000,0 €	435 000,0 €	645 000,0 €	645 000,0 €
	Piloter une stratégie foncière	180 000,0 €	30 000,0 €	60 000,0 €	90 000,0 €
	Promouvoir les actions innovantes	-	-	-	-
	Protéger la ressource en eau	700 000,0 €	220 000,0 €	240 000,0 €	240 000,0 €
Actions des MOAA	Etude	121 800,0 €	92 400,0 €	29 400,0 €	- €
Actions des MOAA	Actions collectives	232 571,6 €	32 571,6 €	100 000,0 €	100 000,0 €
Actions des MOAA	Actions individuelles	412 430,0 €	32 430,0 €	190 000,0 €	190 000,0 €
	Pratiques et usages sur le territoire				
	Adapter les usages aux enjeux qualité et quantité	215 000,00 €	60 000,00 €	75 000,00 €	80 000,00 €
Actions des MOAA	Etude	- €	- €	- €	- €
Actions des MOAA	Actions collectives	435 625,20 €	163 345,20 €	136 140,00 €	136 140,00 €
Actions des MOAA	Actions individuelles	1 034 450,00 €	314 450,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
Actions des MOAA	ZSCE actions collectives	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Actions des MOAA	ZSCE actions individuelles	37 800,00 €	37 800,00 €	- €	- €
	Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances				
	Suivis	493 000,00 €	140 000,00 €	176 500,00 €	176 500,00 €
	Etudes	415 000,00 €	95 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
	Analyses territoriale	Régie	Régie	Régie	Régie
	Outils d'information/sensibilisation	150 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	Education/ formation	187 500,00 €	61 900,00 €	62 800,00 €	62 800,00 €
	Animation et gestion du contrat territorial				
	Frais d'instruction et documents réglementaires	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €
	Participation à l'animation du contrat pour les	41 580,00 €	13 860,00 €	13 860,00 €	13 860,00 €
	Animation du contrat	4 956 920,00 €	1 432 360,00 €	1 762 280,00 €	1 762 280,00 €
	Total	18 990 910,13 €	4 736 316,80 €	7 173 696,67 €	7 080 896,67 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Dimensionnement des moyens humains**

Pour rappel, l'organigramme des unités de Gestion de l'EPTB Vilaine est le résultat d'un travail conjointement entre l'EPTB Vilaine, le CDG 35 et les Syndicats historiques. Cette nouvelle organisation, construite autour de deux pôles doit permettre de :

- Gagner en opérationnalité, avec un pôle technique centré autour de ses missions opérationnelles ;
- Favoriser la montée en compétence technique des technicien(ne)s et chargé(e)s de missions ;
- Centrer les nouveaux postes sur des missions existantes dans les Syndicats historiques mais qui étaient dispersées sur plusieurs postes. Le but étant de consacrer du temps au développement de ces missions importantes à mettre en place et à suivre.

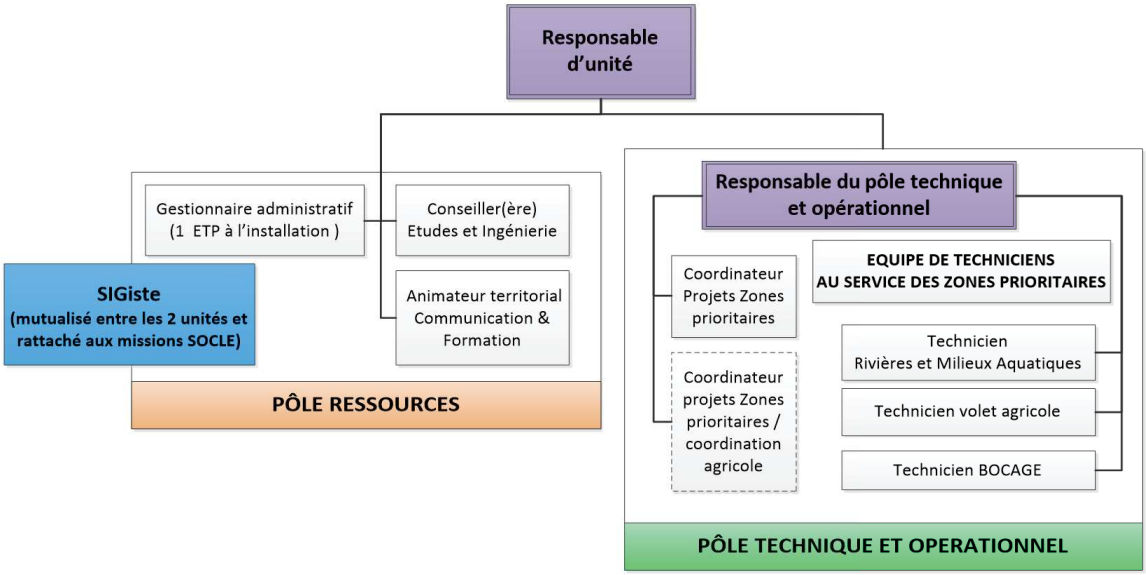

L'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine, en tant que porteur du contrat territorial unique, est chargée :

- D'assurer le pilotage du projet, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

Responsable d'unité :

Le(a) responsable d'unité est chargé(e) de coordonner l'équipe de l'unité de Gestion amont de la Vilaine et d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques et de ses compétences associées ruissellement, pollutions diffuses et bocage, sur un territoire de plus de 2 000 km². En lien avec les élus du Comité Territorial amont de la Vilaine Est et notamment avec son Président, il/elle est l'élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique pour l'atteinte du « bon état » de nos masses d'eau. Il/elle constitue le relais nécessaire entre les équipes, les partenaires institutionnels et financiers, élus, usagers et riverains. Le(a) Responsable gère une unité rattachée provisoirement au sein du Pôle Milieux Aquatiques et Biodiversité de l'EPTB dans l'attente de l'élaboration du nouveau projet d'établissement. Ainsi, sous la responsabilité du comité territorial de l'unité de gestion Est et de son Président et de la direction de l'EPTB, il/elle :

- Contribuera à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques de l'unité de gestion, en lien avec les missions socles de l'EPTB
- Sera chargé(e) d'assurer le pilotage administratif et financier de l'unité, ainsi que le management des agents de l'unité en collaboration avec le(a) « responsable technique et opérationnel » de l'unité et en lien avec le pôle Administratif et financier du siège de l'EPTB.
- Sera le garant de la mise en œuvre de l'ensemble des études et des actions des programmes de reconquête de la qualité de l'eau, en partenariat avec les acteurs concernés.

Activités principales :

- Piloter et évaluer les missions de l'Unité
- Conseiller et assister les élus du territoire
- Animer et développer les relations partenariales (élus, EPCI, financeurs, maîtrises d'ouvrages associées, ...)
- Assurer la gestion des ressources humaines de l'unité
- Assurer la gestion administrative et financière de l'unité en collaboration avec les agents du pôle ressources de l'unité et en lien avec le pôle administratif et financier de l'EPTB

Responsable du pôle technique et opérationnel :

Le(a) responsable du pôle technique et opérationnel est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion Est, d'assister ce dernier à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action de l'unité de gestion et à

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

son évaluation. Il/elle constitue le relais entre l'équipe du pôle opérationnel et technique, le pôle ressources et le responsable de l'unité de gestion. Il devra dans ce cadre :

- Assurer l'encadrement et le management du pôle opérationnel et technique de l'unité de gestion en lien avec le(a) responsable d'unité de gestion.
- Assurer le pilotage technique et la coordination du pôle opérationnel et technique pour la mise en œuvre du programme d'actions avec l'appui des coordonnateurs des zones prioritaires et en lien avec le pôle ressources de l'unité de gestion.
- Contribuer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques de l'unité de gestion en lien avec les missions socles de l'EPTB, avec le responsable d'unité et le pôle ressources.
- Contribuer à l'évaluation du programme d'actions de l'unité de gestion en lien avec le(a) responsable d'unité de gestion et le pôle ressources de l'unité de gestion

Activités principales :

- Gérer et animer l'équipe technique et opérationnelle du pôle
- Assurer la coordination technique et le suivi des projets du territoire de l'unité
- Assurer le contrôle et le suivi des dossiers de subventions du pôle
- Contrôler et participer à l'élaboration des CCTP des marchés
- Coordonner le suivi des indicateurs et les analyser en lien avec le contrat territorial et sur l'ensemble des activités ; évaluer le programme
- Assurer la coordination administrative/technique liée aux activités du pôle technique et opérationnel
- Traiter ou orienter les sollicitations en lien avec les politiques publiques

Conseiller études et ingénierie :

Le(a) Conseiller études et ingénierie est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion Est, en lien étroit avec le conseiller études et ingénierie de l'unité de gestion Ouest et les missions socles de l'établissement, d'apporter son expertise et son soutien technique à l'unité de gestion et aux équipes du pôle technique et opérationnel. Dans ce cadre il devra :

- Contribuer au suivi et au pilotage des études sur l'unité sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion, en lien avec le(a) responsable du pôle technique et opérationnel et des missions socles de l'établissement ;
- Piloter et coordonner des actions émergentes et solutions innovantes en lien avec le(a) responsable de l'unité de gestion, le(a) responsable du pôle technique et opérationnel et les missions socles de l'établissement ;
- Développer un appui technique auprès des équipes du pôle opérationnel et technique de l'unité en binôme avec le conseiller études et ingénierie de l'unité Ouest et en lien avec les missions socles de l'établissement.

Activités principales :

- Piloter des actions émergentes et solutions innovantes en lien avec les missions socles de l'établissement ;
- Suivre et/ou mettre en œuvre des études spécifiques locales pouvant être déclinées à l'échelle du Bassin Versant de la Vilaine ;
- Développer une mission technique autour des enjeux assainissement et eaux pluviales ;
- Contribuer au développement d'une meilleure connaissance du territoire : consolidation de données en lien avec les coordonnateurs de projets et l'équipe technique et opérationnelle ;
- Assurer la coordination administrative/technique liée aux activités de son poste ;
- Contribuer au suivi des indicateurs et à leur analyse en lien avec les contrats territoriaux, sur l'ensemble de ses activités et à l'évaluation du programme.

Ce poste assure un appui technique au pôle technique et opérationnel. Au regard de la stratégie proposée dans ce contrat unique le(a) conseiller études et ingénierie sera, par exemple, particulièrement vigilant(e) à l'évolution de la masse d'eau du Tellé. Il est chargé notamment de :

- Veiller, via l'appui des services de l'état, à la non-dégradation de la qualité de l'eau et des milieux sur cette masse d'eau
- Développer un réseau de suivi des actions du contrat et de l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux

Animateur(rice) territorial :

L'animateur(rice) territorial est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion Est, d'animer le réseau des acteurs institutionnels du territoire de l'unité de gestion autour des enjeux de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, en lien avec le pôle opérationnel et technique, le(a) conseiller études et ingénierie et les missions socles de l'établissement. Dans ce cadre, il devra :

- Assurer la coordination et l'harmonisation des politiques publiques œuvrant à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Contribuer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques de l'unité de gestion en lien avec les missions socles de l'EPTB, en lien avec le(a) responsable d'unité, le(a) responsable du pôle technique et opérationnel et le pôle ressources de l'unité.
- Coordonner les actions de sensibilisation du grand public et des scolaires
- Assurer la déclinaison du SAGE au niveau de l'unité et garantir la prise en compte des enjeux qui émanent de l'échelon local

Activités principales :

- Assurer et développer le lien avec les collectivités pour harmoniser les politiques publiques (eaux pluviales, assainissement, aménagement, eau potable, biodiversité, prévention des inondations…) et les documents de planification (PCAET, SCOT, PLU, DOCOB…)
- Assurer le lien avec le SAGE et avec la cellule planification
- Coordonner et développer des actions d'information, de formation, de sensibilisation et de communication :
- Assurer la coordination administrative/technique liée aux activités de son poste

Ce poste assure un appui politique au pôle technique et opérationnel et apporte une vision transversale des politiques publiques nécessaire à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Au regard de la stratégie proposée dans ce contrat unique l'animateur(rice) territorial assure, sur les masses d'eau prioritaires, le lien avec les instances des EPCI pour avoir connaissance de l'évolution des politiques d'aménagement du territoire, ainsi, il/elle participe à la cohérence de l'action menée au niveau local. Il/elle anime également le réseau des référents intercommunaux (vision supra). Ce poste émane d'un besoin et d'une demande très forte des élus et équipes techniques des EPCI.

Technicien(ne) SIG :

Le technicien(ne) SIG est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de la cellule Planification – Prospectives de l'EPTB Vilaine de :

- Participer aux développements des applications de saisie et d'analyses des données ;
- Participer aux campagnes de levés d'informations sur le terrain (levé GPS cinématique, levé par drone) ;
- Réaliser des cartographies pour des objectifs techniques et pour des objectifs de communication ;
- D'être le référent SIG des unités de gestion sur l'amont de la Vilaine
- Contribuer à l'intégration et à la maintenance des bases de données
- D'assister les utilisateurs des unités de gestion en étant référent sur le SIG, en proposant des formations, en rédigeant des procédures, gérer des demandes
- Créer des cartographies et autres documents graphiques pour des besoins spécifiques
- Saisir des données sur le terrain,
- Participer à des campagnes de levés sur le terrain (inventaires, topographie).
- Mettre en place des solutions innovantes (levé par drone, saisie sur smartphone, etc.)

Ce poste est rattaché au siège de l'EPTB Vilaine, il est mutualisé entre les deux unités avec 0.5 ETP/an pour chaque unité Est et Ouest.

Coordonnateur(rice) projets « zone prioritaire » :

Le(a) coordonnateur(rice) projets est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion, d'assister ce dernier :

- À la mise en œuvre opérationnelle des actions sur une ou des zone(s) prioritaire(s) ou
- À la coordination des actions agricoles des maîtrises d'ouvrage associées et à leurs évaluations à l'échelle de l'unité.

Dans ce cadre, le(a) coordonnateur(rice) apporte une vision systémique à l'échelle d'une ou plusieurs zone(s) prioritaire(s) et assure à cet effet un encadrement fonctionnel de l'équipe de techniciens chargée de déployer les diverses actions/projets en matière de bocage, de milieux aquatiques et d'actions agricoles ou coordonne l'ensemble des maîtrises d'ouvrages associées à l'échelle de l'unité.

Il/elle devra sur son territoire ou sa thématique d'actions :

- Impulser une dynamique avec les acteurs du territoire
- Assurer la transversalité sur l'ensemble des projets
- Coordonner l'ensemble des actions en mode projet

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Contribuer à la vision globale des objectifs à atteindre, des actions à mettre en œuvre et au recensement des indicateurs pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et participer à l'émergence des projets

Au regard de la stratégie proposée dans ce contrat unique le(a) coordonnateur(rice) projets « zone prioritaire », est chargé(e) de faire émerger des projets globaux par définition transversaux et multithématiques (milieux aquatiques, agricoles, bocages…) sur sa zone d'action prédéfinie. Il/elle assure également une veille dans la mise en place des actions pour favoriser la transversalité des thématiques. Ce poste, est également identifié pour assurer la coordination des actions et structures agricoles maîtrises d'ouvrage associées du contrat unique. Le(a) coordonnateur(rice) projets « zone prioritaire », à la différence de l'animateur(rice) territorial, anime le réseau des référents communaux (dimension locale).

Technicien(ne)/chargé(e) de missions milieux aquatiques :
Le technicien(ne)/chargé(e) de missions milieux aquatiques est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion de :

- Mettre en œuvre les actions milieux aquatiques prévues au contrat ;
- Assurer le relai du suivi administratif et financier des actions milieux aquatiques en lien avec les partenaires ;
- Participer aux comités techniques milieux aquatiques et certains groupes de travail/projets ;
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- Travailler avec le réseau d'acteurs associé
- Contribuer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.
- Alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG

Technicien(ne)/chargé(e) de missions bocage :
Le technicien(ne)/chargé(e) de missions bocages est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion de :

- Mettre en œuvre et s'assurer de la mise en œuvre des actions relatives au bocage prévues au contrat (inventaires bocagers, restauration/création du bocage, suivi des programmes Breizh Bocage portés par les EPCI) ;
- Assurer le relai du suivi administratif et financier des actions relatives au bocage en lien avec les partenaires ;
- Participer aux comités techniques et certains groupes de travail/projets ;
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- Travailler avec le réseau d'acteurs associé
- Contribuer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « bocage » afin d'alimenter les différents bilans.
- Alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Technicien(ne)/chargé(e) de missions agricoles :
Le technicien(ne)/chargé(e) de missions agricoles est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion de :

- Mettre en œuvre et de s'assurer de la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat ;
- Assurer le relai du suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- Organiser et d'animer le comité technique « agricole et certain groupe de travail/projet ;
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- Travailler avec le réseau d'acteurs associé
- Contribuer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire », « pratiques et usages sur le territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « agricole » afin d'alimenter les différents bilans.
- Alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG

Un/une technicien(ne)/chargé(e) de missions « chargée de mission captages et ressources » sera spécifiquement chargé(e) de mener et coordonner les actions propres aux captages prioritaires identifiés au contrat. Il/elle sera missionné(e) pour lancer, organiser, conduire et évaluer les démarches d'études en lien avec les partenaires techniques et financiers, services de l'état, et maîtres d'ouvrage (SYMEVAL/SMG 35) et suivre le déploiement du programme d'actions sur les aires des captages.

Gestionnaire Administratif(ve) :
Le/a gestionnaire administratif(ve) est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion, pour ce qui relève :

- De la comptabilité, de réaliser :
  - L'engagement et le pré - mandatement des factures
  - Le traitement des factures courantes et celles liées aux marchés publics
  - Le suivi des crédits et bilans budgétaires de l'unité,
  - Le suivi des demandes de solde de subventions en lien avec la responsable d'unité et la responsable du pôle technique et opérationnel
- Des marchés publics :
  - D'établir la fiche navette sur le logiciel Marché Public,
  - D'assurer le suivi administratif et comptable des marchés en cours
- Des ressources Humaines :
  - De suivre les absences des agents,
- Des autres missions :
  - Assurer l'accueil téléphonique et physique de l'unité Est
  - Préparer et envoyer en lien avec la responsable de l'unité les documents en direction des élus (rédaction de notes de synthèses, des comptes rendus de comités territoriaux et de réunions)
  - Réservation des salles pour les réunions
  - Gestion des véhicules de services
  - Gestion de l'envoi des courriers
  - Appui administratif du suivi de certains dossiers à l'échelle de l'unité en appui des agents

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Récapitulatif des moyens humains (ETP) alloués à la mise en œuvre du contrat territorial 2022-2024 :

- 24 ETP en 2022 plus 1.6 ETP correspondants à 2 stagiaires et un apprenti
- 31 ETP en 2023 plus 3.6 ETP correspondants à 6 stagiaires et un apprenti
- 31 ETP en 2023 plus 3.6 ETP correspondants à 6 stagiaires et un apprenti

		2022	2023	2024
Animation du contrat territorial	Responsable d'unité (coordination)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Responsable du pôle technique et opérationnel (coordination)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Animateur territorial (coordination)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Conseiller, études et ingénierie (technicien milieux aquatiques)	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Assistant(es) administratif(ves)	1 ETP	1,5 ETP	1.5 ETP
	Technicien SIG	1 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP
	Technicien/chargé de missions milieux aquatiques	10 ETP	14 ETP	14 ETP
	Technicien/chargé de mission agricole	5 ETP	6 ETP	6 ETP
	Technicien/chargé de missions bocage (hors contrat sauf 1 en pays de Loire)	3 ETP	5 ETP	5 ETP
	Apprentis et stagiaires	1.6 ETP	3.6 ETP	3.6 ETP
	TOTAL	**25.6 ETP**	**34.6 ETP**	**34.6 ETP**

Les maitrises d'ouvrage associées :

Ce contrat territorial 2022-2024 compte 10 maîtrises d'ouvrage Agricoles Associées. Toutes étaient signataires d'un ou plusieurs des contrats territoriaux des Syndicats historiques.

Le contrat territorial compte également comme maîtres d'ouvrage associés :

- Collectif Bois Bocage 35 ;
- Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- Le département de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de travaux milieux aquatiques situés sur la masse d'eau de la Brutz ;
- Le SYMEVAL et SMG 35 spécifiquement pour les zones des captages prioritaires

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **La gouvernance du contrat territorial**

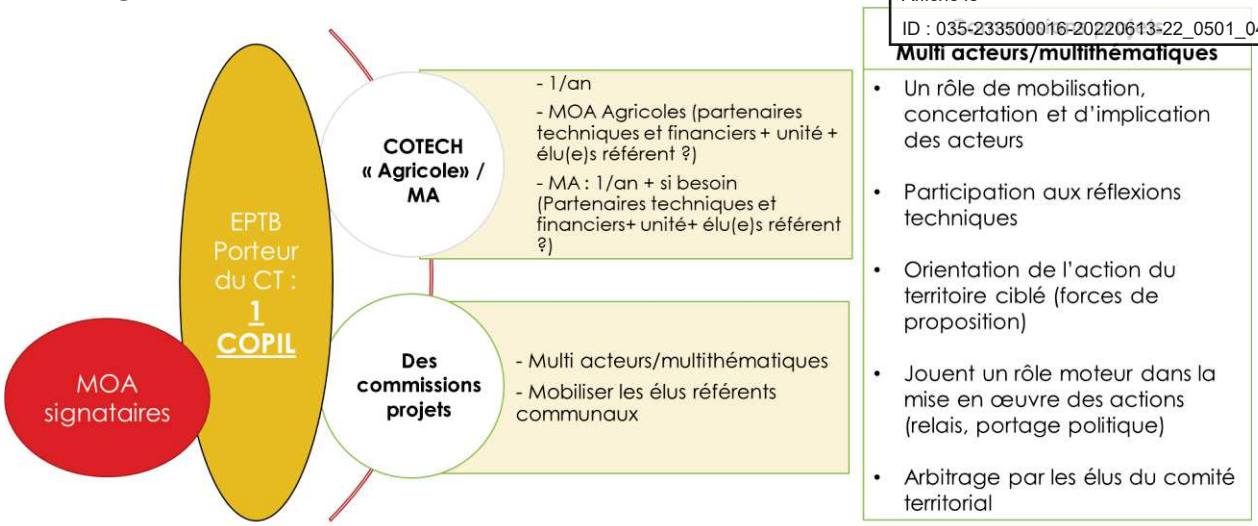

Schéma de la gouvernance du contrat territorial validé en comité territorial de l'unité Est le 23 novembre 2021

La gouvernance de l'unité de gestion Est se mettra officiellement en place en début d'année 2022, en parallèle de la mise en place officielle du comité territorial de l'unité de gestion Est et du bureau. Ainsi, le schéma présenté sera consolidé et ajusté au premier semestre 2022.

La Gouvernance du contrat territorial illustre la réflexion globale et transversale du contrat. Elle se mettra en place au fil du temps, au fur et à mesure de la réalisation des actions, des besoins et sollicitations des élus et partenaires impliqués. C'est donc une gouvernance en évolution permanente. Les commissions projets, nouvelle instance de ce contrat, se mettront en place et seront à la fois multithématiques et multi-acteurs.

Les commissions projets :
Elles ont un rôle de mobilisation, concertation et d'implication des acteurs, elles participent aux réflexions techniques, elles orientent l'action du territoire/projet ciblé (forces de proposition) et jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre et l'acceptation des actions proposées (relais, portage politique). Ces commissions sont envisagées à l'échelle du projet, elles seront donc multithématiques et multi-acteurs (représentants des communes et des communautés de communes (élus et agents), maîtrises d'ouvrage agricoles associées au contrat, services de l'Etat, partenaires techniques et financiers, associations locales, acteurs locaux concernés (agriculteurs, pêcheurs, riverains de cours d'eau, ...). Ces instances s'adapteront aux projets en cours, elles sont donc amenées à évoluer au fil de la vie du contrat. Elles permettront également de mobiliser les élus locaux anciennement mobilisés et impliqués dans les Syndicats historiques qui sont des référents importants sur le territoire.
Toutefois, selon les sujets traités, des commissions spécifiques ou des groupes de travail pourront être organisés pour affiner ces sujets. Enfin, le comité territorial du l'unité Est reste l'instance d'orientations politiques où les décisions prises sont soumises au vote de l'assemblée délibérante que constitue le comité syndical de l'EPTB Vilaine.

Le comité de pilotage :
Présidé par le Président du comité territorial de l'unité Est, le comité de pilotage se réunira, au minimum une fois par an, pour examiner le bilan des actions réalisées, valider la programmation envisagée pour l'année suivante, apprécier et évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre. Les membres du comité sont les représentants des différents acteurs concernés : les élus et agents de l'unité de gestion Est, les élus et agents concernés des communautés de communes, les partenaires techniques et financiers du contrat, les services de l'Etat, les maîtrises d'ouvrage associées, les associations locales (pêche, protection de la nature, ...).
Par contre, d'autres instances plus classiques des contrats territoriaux sont conservées (comités techniques) et resteront pour le moment thématiques. De plus, les partenaires techniques et financiers associés aux comités ont, pour certains, une répartition thématique de leurs missions. Ainsi, dans une logique de transition il paraissait pertinent de conserver ces instances thématiques.

Les comités techniques :
- Le comité technique « agricole » :

Se réunira une fois par an, l'objectif étant d'échanger, avec les maîtrises d'ouvrage associées agricoles, le technicien(ne)/chargé(e) de missions agricole, l'élu(e) référent et les partenaires techniques et financiers autour des

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

réussites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions durant l'année écoulée. D'un point de vue prospectif, c'est aussi l'occasion d'échanger autour des actions proposées l'année suivante pour validation lors du comité de pilotage annuel. Ces comités peuvent être provoqués au besoin ou à la demande si nécessaire pour la bonne conduite des actions.

- Le comité technique « milieux aquatiques » :

Un premier comité technique se réunira à la suite du comité de pilotage de fin d'année, avec le technicien(ne)s/chargé(e)s de mission milieux aquatiques, l'élu(e) référent et les partenaires techniques et financiers pour préciser d'un point de vue technique la programmation présentée lors du comité de pilotage. Des travaux non prévus ou choix techniques pourront aussi être validés. D'autres comités techniques pourront être organisés, en présence des mêmes acteurs, selon les besoins, « à la demande » plusieurs fois dans l'année. Le but est d'avoir un accompagnement technique ciblé sur des projets spécifiques d'autant plus lorsque les techniques sont de plus en plus ambitieuses. De plus, les « projets globaux », nouveauté de ce contrat peuvent nécessiter d'un appui technique important. Concernant d'autres projets, des problématiques/questionnements peuvent se poser et être discutés lors de ces comités techniques à la demande.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ **Les choix opérationnels et priorisation**

- **Modalités d'intervention :**

La programmation opérationnelle 2022-2024 découle de la stratégie territoriale validée pour 6 années. La stratégie d'intervention identifie 56.5% du territoire prioritaire avec différents niveaux d'intervention. L'ensemble des actions/travaux sera mené sur les masses d'eau prioritaires, il est toutefois possible d'intervenir en dehors du zonage prioritaire sur demande et par opportunité afin de ne pas limiter et/ou refuser certaines actions jugées intéressantes à mettre en œuvre ou levant un point de blocage.

Volets	Thèmes d'actions	Modalités d'intervention validées
Aménagement du territoire	Milieux aquatiques	• L'animation sera conduite à 100% sur les masses d'eau prioritaires. • Si des opportunités se présentent en dehors (opportunités permettant de répondre aux enjeux Qualité et/ou Quantité), l'unité se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir à hauteur de 20% en dehors des limites du secteur prioritaire.
	Bocage	• L'animation sera conduite à 100% sur les masses d'eau prioritaires. • Si des opportunités se présentent en dehors (opportunités permettant de répondre aux enjeux Qualité et/ou Quantité), l'unité se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir en dehors des limites du secteur prioritaire. Les plantations bocagères dans le cadre de ce contrat, concernent les masses d'eau prioritaires en Bretagne via le programme Breizh Bocage et en Pays de la Loire via le contrat territorial Eau
	Agricole	En attente de la définition de choix stratégiques spécifiques et des modalités d'intervention des maîtrises d'ouvrage agricoles au premier trimestre 2022
	Zones des captages prioritaires	Les Aires d'Alimentation des Captages constituent un niveau de priorité à part entière qui diffère du découpage par masse d'eau prioritaire. Ainsi, l'ensemble des actions prévues seront réalisées à 100% sur les aires des captages. Le temps d'animation du poste spécifiquement alloué à la coordination « captages » sera aussi mené à 100 % sur ces zones.
Pratiques et usages sur le territoire	Agricole	• En ce qui concerne les actions portées par l'unité de gestion, l'animation sera conduite à 100% sur les masses d'eau prioritaires. • Si des opportunités se présentent en dehors (opportunités permettant de répondre aux enjeux Qualité et/ou Quantité), l'unité se laisse la possibilité d'intervenir à hauteur de 20% en dehors des limites du secteur prioritaire. *Pour les actions portées en Maîtrises d'ouvrage Associés :* *En attente de la définition de choix stratégiques spécifiques et des modalités d'intervention des maîtrises d'ouvrage agricoles au premier trimestre 2022*
Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances		Les actions relevant des études et suivis sont ciblées sur les masses d'eau prioritaires hormis : • Les campagnes de suivi de la qualité de l'eau qui sont menées à l'échelle de l'unité de gestion • Les études Bilan/programmation, les inventaires et les actions de valorisation des données qui concernent le

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

		périmètre d'intervention de l'unité Globalement, toutes les actions dont l'objectif est d'améliorer les connaissances, qui n'ont donc pas un but opérationnel, ne sont pas territorialisées (développement des outils de communication, éducation, formation…)

- **Choix spécifiques au thème « milieux aquatiques » :**

Le tableau ci-dessous indique pour chaque type d'action les prérequis nécessaires pour la bonne mise en œuvre de l'action ainsi que les objectifs opérationnels visés :

Volet	Type d'action	Prérequis / conditions à remplir	Objectifs opérationnels
Aménagement du territoire	Projets globaux	• Mettre en œuvre des méthodes ambitieuses (sur des cours d'eau de rang≥2) sur une longueur minimale de 50 fois la largeur du cours d'eau *(Malavoi et Adam 2007)* • Principe de non-dégradation observé sur le secteur	• Reconquérir des zones humides • Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau • Rehausser le niveau des nappes
	Projets ponctuels	Les études spécifiques doivent être menées si elles peuvent conduire à des travaux (projets globaux notamment) par la suite	• Recréer une annexe hydraulique ou une zone tampon dans un secteur clé • Lever une problématique locale pour améliorer la qualité du milieu aquatique • Mettre en avant une action ou un site pilote • Débloquer un projet de restauration globale
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	Proposer des indicateurs au cas par cas selon les objectifs fixés	Mesurer l'impact des projets menés sur la qualité et/ou la quantité d'eau
	Etudes	Récolter des données pour les mettre à jour ou parce qu'elles n'ont encore jamais été recueillies	• Mieux connaître le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin versant, • Appréhender les dysfonctionnements localement, • Proposer des leviers d'actions
	Analyse territoriale (prospections)	• Identifier les zones de source • Établir un diagnostic et état des lieux des cours d'eau • Envisager un programme d'action	

Ce contrat territorial sera aussi l'occasion d'intégrer **un projet Life Revers'eau**[8]. L'objectif du projet consiste à tester une approche **transversale** et **participative** pour restaurer une tête de bassin versant. L'approche **transversale** doit permettre d'intervenir sur les différents compartiments de la tête de bassin (cours d'eau, zones humides, versants). L'approche **participative** doit permettre de co-construire le projet avec les acteurs impliqués pour faciliter leur acceptation et leur appropriation des enjeux. Ainsi, ce projet répond au souhait affiché du contrat de déployer des projets globaux.

[8] Porté par la Région Pays de la Loire, le Life Revers'eau est un projet global pour la reconquête du bon état de la ressource en eau en Pays de la Loire. Il représente un budget de 15 M€ (dont 47% financés par l'Europe) et se déroule sur la période 2021 à 2027. Parmi les bénéficiaires, l'EPTB Vilaine a notamment identifié le projet présenté dans ce contrat.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Le sous bassin versant concerné s'étend sur 0,72 km² et est situé en milieu rural. Il est localisé sur la commune de Villepot (masse d'eau prioritaire de la Brutz) qui a connu un épisode d'inondation en juin 2018. Ainsi, la motivation initiale du projet pour les élus est liée à la prévention des inondations, néanmoins, dans une logique de cohérence partagée par ces élus, la gestion des milieux aquatiques s'avère complémentaire. Le cours d'eau a subi des aménagements hydrauliques, son profil actuel rectiligne, approfondi et sur-élargi conduit à accélérer les écoulements vers l'aval. Ce phénomène accentue l'effet « chasse-d'eau » vers le bourg lors de pluies intenses. Par ailleurs, les aménagements hydrauliques sur le cours d'eau en amont ont conduit à déconnecter le cours d'eau des zones humides qui ne jouent plus leur rôle de régulation des écoulements dans les situations extrêmes (basses eaux ou hautes eaux). Enfin, les pratiques sur les versants et en bord de cours d'eau peuvent occasionner des transferts vers le cours d'eau et avoir des incidences sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'ambition du projet présenté ici est d'avoir une vision globale des différents dysfonctionnements et de partager ce constat avec les élus de la commune, les riverains et les exploitants concernés. Une fois le diagnostic posé, il s'agirait de bâtir ensemble un projet qui allie à la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses. Les différentes parties prenantes du projet seraient associées par une démarche de dialogue territorial. La démarche de concertation pourrait s'appuyer sur la boîte à outils qui sera mise à disposition par l'EPTB dans le cadre de la 1ère phase du projet Life Revers'eau (1er semestre 2022). Dans le cadre du contrat territorial 2022-2024, le projet passera également par d'autres phases successives :

- Une phase de diagnostic du site et programmation des actions
- Construction des dossiers réglementaires et définition des indicateurs
- Mise en œuvre des actions

Les phases de suivi des indicateurs, d'évaluation du projet et de valorisation interviendront en deuxième partie de contrat.

- **Choix spécifiques au thème « agricole »** :

L'un des axes stratégiques du contrat territorial est de poursuivre le partage des missions via les maîtrises d'ouvrage associées agricoles. Ainsi, la majorité des actions sera menée par les MOAA *(cf. tableau de bord technique et financier des actions portées en maîtrises d'ouvrage agricoles associées)*, l'unité de gestion assurera la coordination et réalisera certaines actions en régie.

L'unité proposera notamment, des visites d'information au préalable des diagnostics individuels proposés par les structures agricoles. Ce temps sera l'occasion de présenter aux agriculteurs les enjeux et le fonctionnement en maîtrise d'ouvrage, de faire le lien avec les thématiques traitées par l'unité tout particulièrement les travaux (milieux aquatiques, bocage…). Elles permettront également d'identifier les leviers pour faire émerger des projets globaux. Ainsi, ces visites contribueront fortement à amorcer la stratégie transversale souhaitée dans ce contrat. Bien sûr, elles constituent aussi des temps d'échanges avec les agriculteurs pour discuter des enjeux existants sur leur exploitation, de leurs problématiques, des points qu'ils souhaiteraient améliorer ou faire évoluer et à l'issue duquel l'agriculteur pourra choisir la maîtrise d'ouvrage associée qui l'accompagnera et conseillera dans sa démarche de changement.

Des diagnostics de parcelles à risque de transfert seront également proposés majoritairement sur les masses d'eau prioritaires. Spécifiquement pour la problématique phosphore la masse d'eau de la Veuvre amont fera l'objet de DPR dans la continuité des actions menées sur le bassin versant du Chevré et pour répondre aux préconisations de l'étude phosphore conduite sur le bassin du Chevré en 2017.

L'unité se laisse la possibilité d'accompagner des groupes d'agriculteurs du territoire pour des appuis techniques, conseils, animations en cohérence avec la stratégie et enjeux déclinés au contrat (ex : groupes 30000 autour des problématiques de pollution aux produits phytosanitaires sur les captages prioritaires).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Les actions propres aux Maîtrises d'Ouvrage Associées Agricoles (MOAA) du contrat 2022-2024 se déclineront autour des 7 orientations validées et proposées dans la stratégie précédemment exposée. La programmation concrète des années 2023 et 2024 des MOAA sera fixée au premier trimestre 2022, ainsi, le tableau ci-après présente les objectifs opérationnels des actions prévues pour l'année 2022. En effet, ces actions sont réintégrées telles que programmées aux contrats territoriaux des Syndicats historiques.

Volets	Orientations	Objectifs opérationnels	MOAA
Aménagement du territoire	**Réduire l'érosion et les transferts**	Proposer des DPR2 et animations collectives pour apprécier le caractère à risque de transferts des parcelles et proposer des préconisations opérationnelles pour palier à ce risque (plantations de haies bocagères en rupture de pente, sur talus et visant à intercepter les ruissellements, déconnexions de drains, déplacements d'entrées de champs…)	CRAB Ter Qualitechs IBB ADAGE Agrobio 35 FD Cuma Ille Armor Terrena Ceta 35 Eilyps Deshyouest
	Valoriser économiquement les pratiques agricoles en lien avec le territoire	- Relocaliser l'approvisionnement Bio des opérateurs économiques du bassin versant - Développer les partenariats entre l'amont et l'aval des filières Bio pour montrer les besoins des opérateurs économiques du territoire (transformateurs, collecteurs, restaurateurs…) - Impulser de nouvelles conversions en Bio et/ou de nouvelles productions et/ou nouvelles installations en Bio	
	Encourager le renouvellement des générations, l'installation et la transmission des exploitations	- Favoriser une réflexion autour de l'impact sur la ressource en eau, de l'installation et la transmission des exploitations - Orienter les agriculteurs vers les réseaux positionnés sur ces thématiques - Faire le lien avec les élus du territoire pour intégrer la question de l'installation et la transmission des exploitations au cœur des politiques publiques	
	Actionner le levier foncier	Mener une co-construction autour de la question du foncier comme levier pour limiter les impacts des exploitations agricoles et développer des projets globaux	
Pratiques et usages sur le territoire	**Accompagner les évolutions de systèmes**	- Augmenter le nombre de fermes en Agroécologie ou améliorer les fermes Bio - Augmenter la surface en herbe, la durée des rotations, l'autonomie (fourragère, protéique…) des fermes, - Améliorer la santé économique et la résilience des fermes du territoire - Orienter les agriculteurs sur les filières en demande de producteurs et productions recherchées, notamment en alimentation humaine	
	Accompagner l'adaptation aux évolutions climatiques	- Faire prendre conscience aux agriculteurs de la problématique de la gestion de l'eau (qualitative, quantitative, disponibilité mensuelle) - Améliorer la connaissance sur les consommations d'eau au sein des fermes - Identifier les pratiques ou les équipements, investissements pertinents à mettre en œuvre pour réduire les consommations en eau ou/et mieux valoriser les eaux utilisées	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

	Encourager les leviers agronomiques et les techniques alternatives	- Favoriser le lien sol-végétal-animal pour développer des pratiques vertueuses d'un point de vue environnemental et en phase avec le contexte de changement climatique - Vulgariser, accompagner et promouvoir des leviers agronomiques - Développer l'autonomie fourragère tout en limitant l'utilisation des produits phytosanitaires, le ruissellement et l'érosion des sols - Développer les plantes compagnes pour limiter l'utilisation d'insecticides et d'herbicides - Faciliter l'accès à du matériel de désherbage mécanique de qualité - Former à l'utilisation du matériel de désherbage mécanique pour réaliser des prestations de semis et de désherbage efficace	
	Maintenir, développer et encourager des systèmes herbagers et/ou l'agriculture biologique et/ou systèmes alternatifs	- Vulgariser, accompagner et promouvoir les systèmes vertueux - Accompagner les agriculteurs dans leur changement de pratiques et de système - Augmenter le nombre de fermes en agroécologie et/ ou en agriculture biologique - Identifier les leviers d'action à mettre en place pour limiter les impacts des pratiques agricoles	

- **Choix spécifiques au thème « bocage » :**

En ce qui concerne les plantations en bretagne, les choix opérationnels seront envisagés et homogénéisés à l'échelle de l'unité de gestion au cours de la première année du contrat lorsque les modalités du programme Breizh Bocage 3 seront connues.
Concernant le programme de plantation en Pays de la Loire et étant donné que le bocage fait partie intégrante de la réalisation de projets globaux l'unité de gestion se positionne afin de mener un programme bocager (inventaires, restauration, protection) sur la totalité de la partie située en Pays de la Loire, via le contrat territorial EAU. La démarche consiste au préalable à réaliser des inventaires et un état des lieux sur les masses d'eau concernées, une fois cette phase d'état des lieux réalisée les travaux de plantation et restauration du bocage seront proposés.

- **Choix spécifiques au thème « captages prioritaires » et « captage » :**

Encadrés réglementairement les captages prioritaires font l'objet de démarches spécifiques rappelées dans la stratégie territoriale (caractérisation de l'état initial de la ressource, délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), identification des pressions). Ces démarches sollicitent un réseau d'acteurs spécifiques et seront déployées intégralement sur les zones des captages. Néanmoins, dans la logique de transversalité souhaitée au contrat l'ensemble des autres actions du contrat pourra être mené sur les aires des captages. Pour rappel, les 3 captages ciblés au contrat unique de l'unité de gestion sont rappelés dans le tableau ci-dessous, celui-ci expose également les démarches prévues et à venir au cours du contrat.

Etape	Captage de Princé	Captage de la retenue de la Valière	Captage de Pont Billon
Caractérisation de l'état de la ressource et délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage	**Finalisée**	**En cours** L'arrêté de délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage sera acté au cours de l'année 2022	**A conduire** L'ensemble de la démarche est à débuter pour ce captage

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Diagnostic territorial multi-pressions (DTPM)	**Finalisé**	En attente de compléments des services de l'état sur le contenu du diagnostic à envisager	**A conduire**
Définition du programme d'actions	**Finalisée**	**A conduire**	**A conduire**
Déploiement du programme d'actions	**En cours** Les 3 années de mise en œuvre du programme d'action s'achèvent. Un bilan des actions engagées est en cours	**A conduire**	**A conduire**

L'unité de gestion travaillera également en lien avec la **Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)** qui gère trois captages d'eau potable (Marionnais, la Pavais et Fénicat) situés à l'aval, en limite du bassin versant de la Seiche. La CEBR, en collaboration avec l'unité souhaite :

- Développer un programme d'animations auprès des scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment le centre d'équitation de Fénicat situé à proximité immédiate du captage du même nom, et spécialisé dans l'accueil des enfants et dans l'éducation à la nature et l'environnement.
- Développer le programme « Terres de Sources » et favoriser l'engagement d'agriculteurs dans la transition agro-écologique. Il est estimé de 3 à 5 le nombre d'agriculteurs qui pourraient entrer dans la démarche au cours des 3 prochaines années au niveau des captages évoqués dans cette partie.
- Proposer des diagnostics IDEA aux exploitants agricoles et un accompagnement associé.

- **Choix spécifiques des autres actions du contrat :**

Les autres actions du contrat relèvent du volet « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances ».

Une partie des actions dont l'objectif est d'améliorer les connaissances de l'unité de gestion a déjà été détaillée dans les choix spécifiques aux thèmes milieux aquatiques (suivis, études, prospections). Dans cette partie s'ajoute :

- Les campagnes annuelles de suivi de la qualité de l'eau qui doivent permettre d'apprécier l'évolution globale de l'état biologique et physico-chimique de l'eau sur le périmètre d'intervention de l'unité. Plus spécifiquement, ces suivis permettent aussi de favoriser les retours d'expérience et/ou mesurer l'impact des projets menés lorsqu'un suivi localisé est réalisé, d'apprécier le fonctionnement des hydrosystèmes, appréhender les dysfonctionnements localement et proposer des leviers d'actions. Dans le cadre de l'unité de gestion Est et en cohérence avec les compétences socles de l'EPTB Vilaine, les campagnes annuelles de suivi de la qualité de l'eau seront réfléchies en cohérence sur l'ensemble du bassin de la vilaine.
- La valorisation des données : cette action menée tout au long du contrat consiste à s'informer, mobiliser et vulgariser des données existantes provenant d'études, recherches, enquêtes, retours d'expériences pour augmenter les connaissances et apprécier l'évolution du territoire (données techniques, sociologiques…).

L'objectif final de ces deux actions étant de mieux connaître le territoire et mieux le faire connaître.

L'autre partie de ce volet consiste à diffuser et valoriser (de façon pédagogique), vers l'extérieur, l'ensemble des connaissances. Cette partie regroupe :

- Le développement d'outils d'information, de sensibilisation et de communication (rédaction des rapports d'activité annuel, des flashs et lettres agricoles, des articles pour les bulletins communaux, la presse, création de panneaux, parcours pédagogiques, plaquettes, support vidéo, mise à jour et suivi du site internet…)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Des actions d'éducation et de formation à destination du monde agricole et public hors agricole (sensibilisation des scolaires, formations des élus et agents, organisation d'évènements de sensibilisation à l'environnement et d'instances d'échanges).

Les objectifs de l'ensemble de ces actions sont multiples : Impliquer les acteurs du territoire, faciliter la montée en compétence des élus, s'assurer de la prise en compte de l'eau dans les projets concrets (valoriser et protéger) et dans les documents d'aménagement des territoires (PLU, SCOT, PCAET…)

Le contrat territorial 2022-2024 se divise en 2 périodes : avec une première année de contrat qui monte en ambition par rapport aux contrats territoriaux historiques mais l'année 2022 est aussi une année de transition (transfert du personnel des Syndicats et mise en place de l'unité de gestion). Ainsi, la stratégie du contrat et l'ambition affichée dans le contrat unique se mettra progressivement en place en parallèle de l'adaptation de l'équipe de l'unité. A partir de 2023, le contrat monte à nouveau en ambition dans le but de prévoir les moyens nécessaires pour obtenir des résultats concrets sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 3 : Carte du territoire

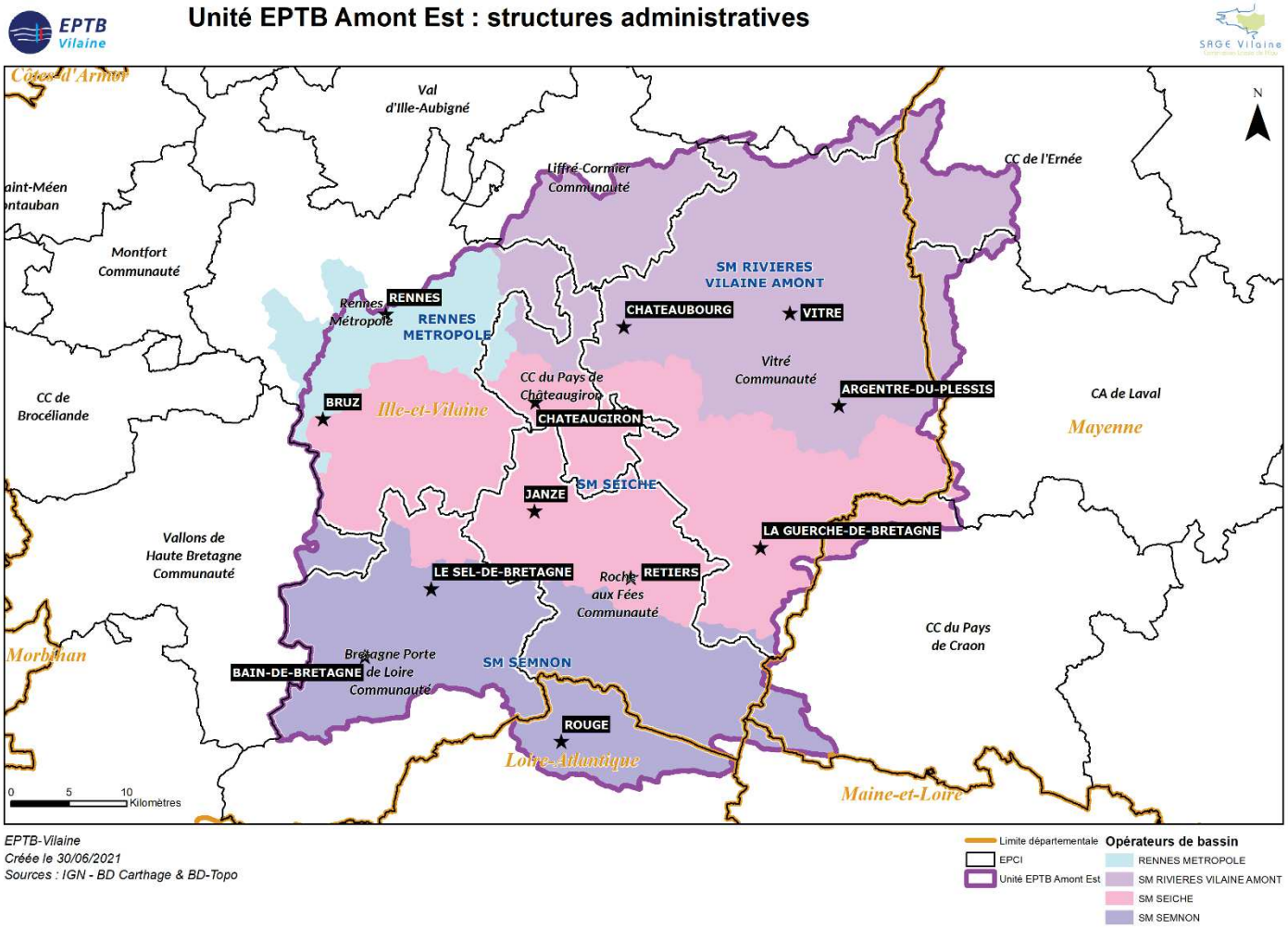

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 4 : Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Présidé par le Président du comité territorial de l'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine, le comité de pilotage se réunira, au minimum une fois par an, pour examiner le bilan des actions, valider la programmation envisagée pour l'année suivante, apprécier et évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre. Les membres du comité sont les représentants des différents acteurs concernés : les élus et agents de l'unité de gestion Est, les élus et agents concernés des communautés de communes, les partenaires techniques et financiers du contrat, les services de l'Etat, les maîtrises d'ouvrage associées, les associations locales (pêche, protection de la nature, ...).

Elus de l'unité de Gestion Est de l'EPTB Vilaine	Bureau et délégués du comité territorial de l'unité
Partenaires financiers	AELB, CR Bretagne, CR Pays de la Loire, CD 35, l'Etat, LIFE Révers'eau (porté par la Région Pays de la Loire)
Partenaires institutionnels	DDTM 35/44, DDT 53, DREAL Bretagne, Pays de de la Loire
Partenaires techniques	OFB 35/44/53, Services environnement/SPANC,
Associations locales	AAPPMA, Bretagne vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Fédération de Chasse 35, FDPPPMA 35, 44, 53
Maîtres d'ouvrage associés	Ter Qualitechs, ADAGE, AGROBIO 35, Initiative Bio Bretagne, DESHYOUEST, CETA 35, Eilyps, Chambre d'Agriculture de Bretagne, Fédération Départementale des CUMA Bretagne Ille Armor, Terrena, Collectif Bois Bocage 35, Collectivité Eau du Bassin Rennais, SYMEVAL et SMG 35, CD 44
Représentant de la CLE du SAGE Vilaine	

La gouvernance de l'unité de gestion Est se mettra officiellement en place en début d'année 2022, en parallèle de la mise en place officielle du comité territorial de l'unité de gestion Est et du bureau, ainsi, des évolutions à la marge peuvent être proposées en début de première année de contrat.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 5
Indicateurs de suivis retenus

– **Le suivi de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau :**

Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par l'unité de gestion Est est mis en place en complément des suivis des masses d'eau du réseau de contrôle opérationnel et du réseau de contrôle de Surveillance du Bassin Loire-Bretagne réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du réseau départemental mené par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Tous les ans, la campagne de suivi sera actualisée et optimisée avec les services du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'agence de l'eau.

Plusieurs « types » de suivis sont prévus dans le contrat :

- Des suivis physico-chimiques réguliers en complément des suivis existants sur l'ensemble du territoire
- Des suivis biologiques et physico-chimiques « renforcés » lors des bilans (mi-parcours et évaluation de fin de contrat)
- Des suivis des sites de travaux, en partie des indicateurs techniques (suivi de la morphologie des cours d'eau, suivi des niveaux d'eau dans les nappes ou indicateurs de suivi des zones humides, et suivis d'indicateurs biologiques…)

– **Le dispositif de suivi des actions :**

Le dispositif de suivi des actions du contrat territorial 2022-2024 a été révisé afin que les indicateurs soient plus pertinents et surtout plus adaptés pour évaluer le contrat territorial. Ces indicateurs doivent permettre de valoriser le travail mené par l'équipe technique et les maîtrises d'ouvrage associées. De plus, la façon de catégoriser les indicateurs va pouvoir faciliter le travail d'évaluation et de communication auprès des élus notamment. En effet, les contrats précédents justifiaient la réussite du contrat par une évolution de la qualité de l'eau ou le gain d'une à deux classes de qualité selon les paramètres. Dans ce contrat, l'évolution de la qualité de l'eau devient un indicateur d'impact. De fait, le contrat est un outil permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau mais il n'est pas le garant de son amélioration.

Plusieurs types d'indicateurs ont été proposés comme exposé sur le schéma ci-dessous.

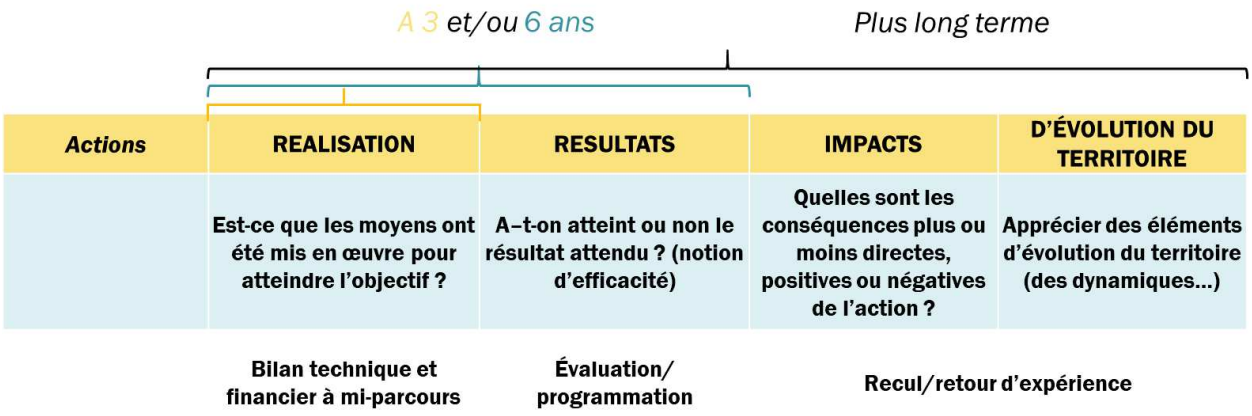

Les indicateurs de réalisation seront mobilisés, en premier lieu, lors du bilan technique et financier à mi-parcours, ils seront à nouveau mobilisés lors de l'évaluation à 6 ans en même temps que les indicateurs de résultats. Ces indicateurs de résultats ne sont pas utilisés au bout de 3 ans car il est trop tôt pour apprécier un quelconque résultat sur la ressource en eau. Les indicateurs d'impacts et d'évolution du territoire seront recherchés sur du plus long terme. Les indicateurs d'impacts sont essentiellement les données d'évolution de l'état de la qualité de l'eau qui pourront aller en s'améliorant au fur et à mesure de la mise en place des actions mais à condition que d'autres facteurs externes y contribuent (politiques d'aménagement du territoire, d'assainissement, des eaux pluviales…). Les indicateurs d'évolution du territoire sont des données existantes et pas forcément produites par le Syndicat, elles ne sont pas non plus forcément quantifiables, les données qualitatives (notamment sociologiques) peuvent aussi être mobilisées. Ces derniers indicateurs, donnent des tendances et évolutions sur du « très » long terme, ainsi, ils sont indiqués à titre d'information, pour guider et faciliter la recherche de données. Ils permettent

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

également, d'avoir une meilleure connaissance du contexte dans lequel s'inscrit les actions portées dans le contrat territorial.
Le schéma ci-dessous présente un exemple des indicateurs choisis pour l'action de mise en œuvre des projets globaux :

Actions	REALISATION	RESULTATS	IMPACTS	D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
Projets globaux : • Restauration/recréation du lit des cours d'eau • Réduction/suppression de drainages • Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée	• Nombre de projets globaux concertés • Nombre de projets globaux réalisés	• Indicateurs de suivis morphologiques des travaux • Indicateurs de suivis biologiques et physico-chimiques	• Résultats de la qualité de l'eau (biologiques et physico-chimiques) • Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau	Evolution de la proportion de cours d'eau restaurés et dégradés (restant à restaurer)

- Apprécier le travail mené et le valoriser
- Mettre l'accent sur les freins/blocages plutôt que de montrer l'écart à l'objectif

- Indicateurs plus pertinents que les résultats « qualité de l'eau » des masses d'eau (appréciation réelle des travaux et reprises possibles, moins de facteurs limitants, régularité des suivis, augmentation des connaissances)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

❖ Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi des actions du contrat territorial

Les indicateurs de suivi spécifiques aux actions agricoles portées par les MOAA seront envisagés lors de la définition, en début de première année de contrat (2022), de la programmation des actions, ainsi ils ne sont pas présentés dans cette annexe.

ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVIS			
	REALISATION (à 3ans)	RESULTATS (à 6ans)	IMPACTS	TERRITOIRE (indicateurs d'évolution du territoire)
Projets globaux				
-Restauration du lit des cours d'eau : retalutage, recharge granulométrique -Recréation de nouveaux lits : débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, reméandrage -Réduction/suppression de drainages (enterrés ou à ciel ouvert) -Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée	Nombre de projets globaux concertés Nombre de projets globaux réalisés	Indicateurs de suivis morpjologiques des travaux Indicateurs de suivis biologiques et physico-chimiques	- Résultats de la qualité de l'eau (biologiques et physico-chimiques) Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau	Evolution de la proportion de cours d'eau restaurés et dégradés (restant à restaurer)
Travaux d'aménagements bocagers	Linéaire de haies plantées ou restaurées	Linéaires de haies sur talus Linéaires de haies perpendiculaires à la pente, en rupture de pente Linéaires de talus créés	Résultats de la qualité de l'eau	Evolution de la densité bocagère
Suivre le programme Breizh Bocage via les programmes des EPCI	**Voir programme des EPCI**			
Projets ponctuels				
-Etude spécifique sur un ouvrage/une installation -Suppression ou aménagement d'obstacle à la continuité écologique -Suppression ou contournement de plan d'eau sur cours -Remblai (déblai/remblai) de plan d'eau sur lit majeur -Restauration ou création d'annexes hydrauliques -Restauration ou création de zones tampons	Nombre de projets ponctuels concertés Nombre de blocages solutionnés Nombre de travaux réalisés Nombre de projets globaux permis	Indicateurs de suivis morphologiques des travaux Indicateurs de suivis biologiques et physico-chimiques	- Résultats de la qualité de l'eau (biologiques et physico-chimiques) Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau	- Proportion de zones humides - Evolution du nombre d'ouvrages/moulins/plans d'eau
Dispositif agro-environnementaux				
Déploiement d'une stratégie de gestion des embâcles et conduite d'actions ponctuelles	***A définir en parallèle de la réflexion sur la stratégie autour de la gestion des embâcles à mettre en œuvre au sein de l'unité de gestion Est***			
Déploiement d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives et conduite d'actions ponctuelles	***A définir en parallèle de la réflexion sur la stratégie à déployer à l'échelle du bassin de la Vilaine***			
Proposer et mettre en place un AFAFE	Nombre de réunions organisées Nombre de participants aux réunions	Mise en place du projet d'AFAFE	- Résultats de la qualité de l'eau au niveau du captage	*- Evolution d'une politique de territoire affirmée en faveur de la qualité de la ressource* *- Evolution de la densité bocagère, de la proportion de zones humides et de cours d'eau restaurés/dégradés*
Acquisition foncière (plan d'eau, zone humide, terrain…)	Nombre de réunions de concertation organisées Nombre de participants aux réunions	Nombre d'acquisitions foncières	- Résultats de la qualité de l'eau au niveau du captage	*Evolution d'une politique de territoire affirmée en faveur de la qualité de la ressource*
Mettre en œuvre des démarches de lutte contre les pollutions diffuses sur le périmètre de captage de la Valière	***A définir en parallèle du diagnostic territorial multi-pressions***			
Mettre en œuvre des démarches de lutte contre les pollutions diffuses sur le périmètre de captage de Princé	Résultats des mesures de concentrations en nitrates des deux puits		- Résultats de la qualité de l'eau au niveau du captage	
Mettre en œuvre des démarches de lutte contre les pollutions diffuses sur le périmètre de captage de Pont Billon	***A définir en parallèle du diagnostic territorial multi-pressions***			
Réaliser des visites d'information	Nombre d'agriculteurs contactés Nombre d'agriculteurs rencontrés Nombre de visites d'information réalisées	Nombre d'agriculteurs engagés dans un projet multithématiques Nombre d'agriculteurs engagés dans les diagnostics et suivis des structures agricoles	- Résultats de la qualité de l'eau (physico-chimiques)	
Réaliser des DPR et diagnostics	Nombre d'agriculteurs contactés/sollicités Nombre de DPR2/DPR réalisés	DPR2/DPR débouchant sur des actions Evolution du classement des parcelles (diminution de caractère "à risque" des parcelles)	- Résultats de la qualité de l'eau (physico-chimiques)	Evolution des pratiques et des systèmes Evolution de la densité bocagère
Animation collective autour du désherbage mécanique	Nombre d'agriculteurs contactés/intéressés Nombre d'agriculteurs ayant participé Surface désherbée mécaniquement avec au moins 1 passage	Nombre d'agriculteurs poursuivant le désherbage mécanique après l'action De l'unité Indicateurs d'évolution des pratiques (IFT…)	- Résultats de la qualité de l'eau	Evolution de la pratique de désherbage mécanique chez les agriculteurs Evolution de l'équipement en matériel dans les CUMA/ETA
Accompagnement de groupes (30000, Ecophyto/AEP)	Nombre de rencontres et de participation à des groupes		- Résultats de la qualité de l'eau	Prise en compte des enjeux eau dans les systèmes d'exploitation Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
PSE Seiche/Valière/Princé	Nombre d'agriculteurs contactés/sollicités Nombre d'agriculteurs engagés dans les PSE Pourcentage d'exploitations/d'ha de la zone nitrates de la ZSCE engagés dans les PSE/ou le dispositif PSE	Pourcentage de contrôles conformes réalisés Pourcentage d'exploitations engagées et ayant atteint les objectifs de leur trajectoire prévisionnelle Pourcentage d'exploitations ayant expérimentées le semis de couvert sous maïs Note pour l'indicateur de durée de couverture du sol Note pour l'indicateur de qualité du couvert	- Résultats de la qualité de l'eau	Prise en compte des enjeux eau dans les systèmes d'exploitation Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Suivis				
Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes/Suivis d'indicateurs biologiques	Nombre de suivis réalisés, type de suivis Nombre de sites suivis	Résultats des suivis Résultats des suivis biologiques	- Résultats de la qualité de l'eau	Evaluation de l'état des milieux Evolution des sites de travaux avant /après
Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau en complément des suivis réalisés par les partenaires	Nombre de campagnes de suivis réalisés Nombre d'analyses réalisées Nombre de stations suivis	Evolution de l'état de la qualité de l'eau		Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Etudes				
Etudes diverses en régie et prestation	***A définir en parallèle de l'élaboration du cahier des charges des études***			
Bilan technique et financier à mi-parcours				
Etude bilan évaluation/programmation				
Analyse territoriale				
Diagnostic de cours d'eau, identification des zones de source	Nombre de cours d'eau (kms) prospectés	Nombre de linéaires de cours d'eau connus dégradés Nombre de linéaires de cours d'eau connus en bon état proposition d'un programme d'actions qui en découle	- Résultats de la qualité de l'eau - Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau Acceptabilité des actions	
Inventaires bocagers	Nombre d'inventaires réalisés	Résultats de l'inventaire Proposition d'un programme d'actions qui en découle	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	
Inventaire des prélèvements anthropiques eau	Nombre d'inventaires réalisés	Résultats des inventaires sur la caractérisation des usages Prise en compte des inventaires dans les actions	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	
Mieux connaître les pratiques agricoles et l'évolution de l'occupation du sol du BV	Valorisation des données SRISE	Prise en compte des données dans les actions	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	
Outils d'information/sensibilisation /communication				
-Transmettre les résultats des actions, des études -Rédiger les rapports d'activité annuel, les flashs et lettres agricoles, les articles pour les bulletins communaux, la presse -Création de panneaux, parcours pédagogiques, plaquettes, support vidéo… -Réalisation d'un film de présentation du bassin versant (enjeux, actions…) -Mise à jour et suivi du site internet	Nombre de supports de communication créés, réalisés Nombre de visiteurs sur le site internet Rapport annuel d'activité Mise à jour du site internet	Nombre de supports de communication diffusés Nombre d'exemplaires diffusés	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Education/ formation				
Sensibiliser les scolaires (axée qualité et quantité)	Nombre de classes intéressées par l'éducation à l'environnement	Nombre de classes sensibilisées à la thématique "Eau"	- Résultats de la qualité de l'eau	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Proposer des actions de sensibilisation, information, formation spécifique bocage et agricole	Nombre de conférences, visites, plateformes, Nombre d'événements organisés Nombre d'évènements auxquels le Unitéa participé	Nombre d'agriculteurs participants	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Proposer des conférences/visites/plateformes/formation (public hors agricole) Organiser et/ou participer à des évènements de sensibilisation à l'environnement Organiser des instances d'échanges thématiques/géographiques (multi acteurs),	Nombre de commissions thématiques Nombre de comités techniques Nombre de comités de pilotage Nombre d'événements organisés Nombre d'évènements auxquels le Unitéa participé	Nombre de participants aux instances Nombre de participants aux évènements	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
-Elaborer la programmation annuelle des actions -Préparer et suivre les demandes de subventions -Assurer le suivi administratif et financier du contrat -Rédiger les documents administratifs et techniques des marchés publics, les documents réglementaires (DIG, DLE, dossier de déclaration/autorisation, enquête publique) et s'assurer de leur instruction -Assurer la coordination entre l'unité, les partenaires techniques et financiers, MOA et EPCIs -Assurer la coordination des actions du contrat de BV et le suivi des prestataires -Rédiger et présenter le bilan annuel des actions inscrites dans le contrat de BV *-Gestion de la structure et du personnel*	Tableaux de bord techniques et financiers du contrat	Evaluation technique et financière à mi-parcours et évaluation globale du contrat territorial		

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 6
Fiches missions des postes

Responsable d'unité :
Le(a) responsable d'unité est chargé(e) de coordonner l'équipe de l'unité de Gestion amont de la Vilaine et d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques et de ses compétences associées ruissellement, pollutions diffuses et bocage, sur un territoire de plus de 2 000 km ². En lien avec les élus du Comité Territorial amont de la Vilaine Est et notamment avec son Président, il/elle est l'élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique pour l'atteinte du « bon état » de nos masses d'eau. Il/elle constitue le relais nécessaire entre les équipes, les partenaires institutionnels et financiers, élus, usagers et riverains. Le(a) Responsable gère une unité rattachée provisoirement au sein du Pôle Milieux Aquatiques et Biodiversité de l'EPTB dans l'attente de l'élaboration du nouveau projet d'établissement. Ainsi, sous la responsabilité du comité territorial de l'unité de gestion Est et de son Président et de la direction de l'EPTB, il/elle :

- Contribuera à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques de l'unité de gestion, en lien avec les missions socles de l'EPTB
- Sera chargé(e) d'assurer le pilotage administratif et financier de l'unité, ainsi que le management des agents de l'unité en collaboration avec le(a) « responsable technique et opérationnel » de l'unité et en lien avec le pôle Administratif et financier du siège de l'EPTB.
- Sera le garant de la mise en œuvre de l'ensemble des études et des actions des programmes de reconquête de la qualité de l'eau, en partenariat avec les acteurs concernés.

Activités principales :

- Piloter et évaluer les missions de l'Unité
- Conseiller et assister les élus du territoire
- Animer et développer les relations partenariales (élus, EPCI, financeurs, maîtrises d'ouvrages associées, ...)
- Assurer la gestion des ressources humaines de l'unité
- Assurer la gestion administrative et financière de l'unité en collaboration avec les agents du pôle ressources de l'unité et en lien avec le pôle administratif et financier de l'EPTB

Responsable du pôle technique et opérationnel :
Le(a) responsable du pôle technique et opérationnel est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion Est, d'assister ce dernier à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action de l'unité de gestion et à son évaluation. Il/elle constitue le relais entre l'équipe du pôle opérationnel et technique, le pôle ressources et le responsable de l'unité de gestion. Il devra dans ce cadre :

- Assurer l'encadrement et le management du pôle opérationnel et technique de l'unité de gestion en lien avec le(a) responsable d'unité de gestion.
- Assurer le pilotage technique et la coordination du pôle opérationnel et technique pour la mise en œuvre du programme d'actions avec l'appui des coordonnateurs des zones prioritaires et en lien avec le pôle ressources de l'unité de gestion.
- Contribuer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques de l'unité de gestion en lien avec les missions socles de l'EPTB, avec le responsable d'unité et le pôle ressources.
- Contribuer à l'évaluation du programme d'actions de l'unité de gestion en lien avec le(a) responsable d'unité de gestion et le pôle ressources de l'unité de gestion

Activités principales :

- Gérer et animer l'équipe technique et opérationnelle du pôle
- Assurer la coordination technique et le suivi des projets du territoire de l'unité
- Assurer le contrôle et le suivi des dossiers de subventions du pôle
- Contrôler et participer à l'élaboration des CCTP des marchés
- Coordonner le suivi des indicateurs et les analyser en lien avec le contrat territorial et sur l'ensemble des activités ; évaluer le programme
- Assurer la coordination administrative/technique liée aux activités du pôle technique et opérationnel
- Traiter ou orienter les sollicitations en lien avec les politiques publiques

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Conseiller études et ingénierie :
Le(a) Conseiller études et ingénierie est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion Est, en lien étroit avec le conseiller études et ingénierie de l'unité de gestion Ouest et les missions socles de l'établissement, d'apporter son expertise et son soutien technique à l'unité de gestion et aux équipes du pôle technique et opérationnel. Dans ce cadre il devra :

- Contribuer au suivi et au pilotage des études sur l'unité sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion, en lien avec le(a) responsable du pôle technique et opérationnel et des missions socles de l'établissement ;
- Piloter et coordonner des actions émergentes et solutions innovantes en lien avec le(a) responsable de l'unité de gestion, le(a) responsable du pôle technique et opérationnel et les missions socles de l'établissement ;
- Développer un appui technique auprès des équipes du pôle opérationnel et technique de l'unité en binôme avec le conseiller études et ingénierie de l'unité Ouest et en lien avec les missions socles de l'établissement.

Activités principales :

- Piloter des actions émergentes et solutions innovantes en lien avec les missions socles de l'établissement ;
- Suivre et/ou mettre en œuvre des études spécifiques locales pouvant être déclinées à l'échelle du Bassin Versant de la Vilaine ;
- Développer une mission technique autour des enjeux assainissement et eaux pluviales ;
- Contribuer au développement d'une meilleure connaissance du territoire : consolidation de données en lien avec les coordonnateurs de projets et l'équipe technique et opérationnelle ;
- Assurer la coordination administrative/technique liée aux activités de son poste ;
- Contribuer au suivi des indicateurs et à leur analyse en lien avec les contrats territoriaux, sur l'ensemble de ses activités et à l'évaluation du programme.

Animateur(rice) territorial :
L'animateur(rice) territorial est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion Est, d'animer le réseau des acteurs institutionnels du territoire de l'unité de gestion autour des enjeux de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, en lien avec le pôle opérationnel et technique, le(a) conseiller études et ingénierie et les missions socles de l'établissement. Dans ce cadre, il devra :

- Assurer la coordination et l'harmonisation des politiques publiques œuvrant à l'atteinte du bon état des masses d'eau.
- Contribuer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques de l'unité de gestion en lien avec les missions socles de l'EPTB, en lien avec le(a) responsable d'unité, le(a) responsable du pôle technique et opérationnel et le pôle ressources de l'unité.
- Coordonner les actions de sensibilisation du grand public et des scolaires
- Assurer la déclinaison du SAGE au niveau de l'unité et garantir la prise en compte des enjeux qui émanent de l'échelon local

Activités principales :

- Assurer et développer le lien avec les collectivités pour harmoniser les politiques publiques (eaux pluviales, assainissement, aménagement, eau potable, biodiversité, prévention des inondations…) et les documents de planification (PCAET, SCOT, PLU, DOCOB…)
- Assurer le lien avec le SAGE et avec la cellule planification
- Coordonner et développer des actions d'information, de formation, de sensibilisation et de communication :
- Assurer la coordination administrative/technique liée aux activités de son poste

Technicien(ne) SIG :
Le technicien(ne) SIG est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de la cellule Planification – Prospectives de l'EPTB Vilaine de :

- Participer aux développements des applications de saisie et d'analyses des données ;
- Participer aux campagnes de levés d'informations sur le terrain (levé GPS cinématique, levé par drone) ;
- Réaliser des cartographies pour des objectifs techniques et pour des objectifs de communication ;
- D'être le référent SIG des unités de gestion sur l'amont de la Vilaine

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Contribuer à l'intégration et à la maintenance des bases de données
- D'assister les utilisateurs des unités de gestion en étant référent sur le SIG, en proposant des formations, en rédigeant des procédures, gérer des demandes
- Créer des cartographies et autres documents graphiques pour des besoins spécifiques
- Saisir des données sur le terrain,
- Participer à des campagnes de levés sur le terrain (inventaires, topographie).
- Mettre en place des solutions innovantes (levé par drone, saisie sur smartphone, etc.)

Coordonnateur(rice) projets « zone prioritaire » :
Le(a) coordonnateur(rice) projets est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion, d'assister ce dernier :

- À la mise en œuvre opérationnelle des actions sur une ou des zone(s) prioritaire(s) ou
- À la coordination des actions agricoles des maîtrises d'ouvrage associées et à leurs évaluations à l'échelle de l'unité.

Dans ce cadre, le(a) coordonnateur(rice) apporte une vision systémique à l'échelle d'une ou plusieurs zone(s) prioritaire(s) et assure à cet effet un encadrement fonctionnel de l'équipe de techniciens chargée de déployer les diverses actions/projets en matière de bocage, de milieux aquatiques et d'actions agricoles ou coordonne l'ensemble des maîtrises d'ouvrages associées à l'échelle de l'unité.
Il/elle devra sur son territoire ou sa thématique d'actions :

- Impulser une dynamique avec les acteurs du territoire
- Assurer la transversalité sur l'ensemble des projets
- Coordonner l'ensemble des actions en mode projet
- Contribuer à la vision globale des objectifs à atteindre, des actions à mettre en œuvre et au recensement des indicateurs pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et participer à l'émergence des projets.

Technicien(ne)/chargé(e) de missions milieux aquatiques :
Le technicien(ne)/chargé(e) de missions milieux aquatiques est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion de :

- Mettre en œuvre les actions milieux aquatiques prévues au contrat ;
- Assurer le relai du suivi administratif et financier des actions milieux aquatiques en lien avec les partenaires ;
- Participer aux comités techniques milieux aquatiques et certains groupes de travail/projets ;
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- Travailler avec le réseau d'acteurs associé
- Contribuer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.
- Alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG

Technicien(ne)/chargé(e) de missions bocages :
Le technicien(ne)/chargé(e) de missions bocages est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion de :

- Mettre en œuvre et s'assurer de la mise en œuvre des actions relatives au bocage prévues au contrat (inventaires bocagers, restauration/création du bocage, suivi des programmes Breizh Bocage portés par les EPCI) ;
- Assurer le relai du suivi administratif et financier des actions relatives au bocage en lien avec les partenaires ;
- Participer aux comités techniques et certains groupes de travail/projets ;
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- Travailler avec le réseau d'acteurs associé
- Contribuer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « bocage » afin d'alimenter les différents bilans.
- Alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Technicien(ne)/chargé(e) de missions agricoles :
Le technicien(ne)/chargé(e) de missions bocages est chargé(e), sous la responsabilité du responsable du pôle technique et opérationnel de l'unité de gestion de :

- Mettre en œuvre et de s'assurer de la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat ;
- Assurer le relai du suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- Organiser et d'animer le comité technique « agricole et certain groupe de travail/projet ;
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- Travailler avec le réseau d'acteurs associé
- Contribuer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire », « pratiques et usages sur le territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « agricole » afin d'alimenter les différents bilans.
- Alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG

Gestionnaire Administratif(ve) :
Le/a gestionnaire administratif(ve) est chargé(e), sous la responsabilité du responsable de l'unité de gestion, pour ce qui relève :

- De la comptabilité, de réaliser :
  - L'engagement et le pré - mandatement des factures
  - Le traitement des factures courantes et celles liées aux marchés publics
  - Le suivi des crédits et bilans budgétaires de l'unité,
  - Le suivi des demandes de solde de subventions en lien avec la responsable d'unité et la responsable du pôle technique et opérationnel
- Des marchés publics :
  - D'établir la fiche navette sur le logiciel Marché Public,
  - D'assurer le suivi administratif et comptable des marchés en cours
- Des ressources Humaines :
  - De suivre les absences des agents,
- Des autres missions :
  - Assurer l'accueil téléphonique et physique de l'unité Est
  - Préparer et envoyer en lien avec la responsable de l'unité les documents en direction des élus (rédaction de notes de synthèses, des comptes rendus de comités territoriaux et de réunions)
  - Réservation des salles pour les réunions
  - Gestion des véhicules de services
  - Gestion de l'envoi des courriers
  - Appui administratif du suivi de certains dossiers à l'échelle de l'unité en appui des agents

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 7
Note de contexte du CRB

❖ **Rappel de la politique régionale bretonne sur l'eau et articulation avec les contrats territoriaux signés dans le cadre du 11ème programme.**

Dans le cadre de la politique de l'eau bretonne, la Région a engagé avec les autres partenaires (État, Agence de l'Eau, Départements) un travail de rénovation du cadre de contractualisation. Ce travail a conduit à la diffusion en juillet 2014 d'une note décrivant les attendus des nouveaux contrats des partenaires institutionnels de l'eau en Bretagne. Pour les prochaines contractualisations, l'objectif est de passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE). Ils constituent la déclinaison locale du Plan Breton pour l'Eau – PBE – adopté en session en juin 2018. La notion de projet de territoire a ainsi été impulsée auprès des partenaires locaux SAGE et de Bassin Versant, impliquant de réunir les éléments suivants :

- La définition d'enjeux territorialisés, intégrant notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Nitrates, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne,
- La définition d'objectifs de résultats quantifiés,
- La mise en évidence d'une stratégie argumentée pour les atteindre en :
    - Mobilisant autant que possible une approche intégrée, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc),
    - Mobilisant les leviers reflétant cette transversalité du projet (économie, aménagement du territoire, foncier…),
    - Proposant une gouvernance et une organisation territoriale dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener,
    - Déclinant un programme pluri-annuel d'actions répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

Avec la mise en œuvre du XIe programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'élaboration de nouveaux contrats de territoire, intégrant à présent une feuille de route stratégique, la démarche de construction des Contrats de territoire doit désormais intégrer un certain nombre d'attendus des projets territoriaux pour l'eau (PTE) et l'intérêt de rapprocher les deux démarches est manifeste. Le calendrier d'élaboration de nouveaux contrats permet également de pouvoir coupler les 2 approches. Par ailleurs la signature de ces Contrats par la Région aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec les maîtres d'ouvrages, permettra de faire valoir le bonus de 10% d'aides de l'Agence, potentiellement activable sur certaines lignes d'animation des contrats de territoire, que sont l'animation générale, communication, animation milieu aquatique et animation agricole.
La Région est donc co-signataire de ces nouveaux contrats, qu'ils soient en précurseur de la mise en place d'un PTE ou que les deux démarches se soient conduites conjointement. En tant que signataire, la Région s'engage à la fois :

- Au plan financier (sa participation prévisionnelle globale est inscrite dans le contrat et le détail de ses interventions peut être inscrite dans une maquette pluriannuelle prévisionnelle en annexe)
- Mais également au plan politique dans le cadre du Plan Breton pour l'Eau (PBE) (objectifs collectifs) qu'elle a adopté en session plénière du 22 juin 2018 (présentation préalable faite le 20 février 2018 en Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Annexe 8
Plan de financement 2022-2024

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'Agence

CT Unité Vilaine Amont Est 2022-2024

					Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions		**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**Dépense eligible (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)**	**2022**	**2023**	**2024**
Restauration des cours d'eau actions structurantes	EPTB Vilaine et CD44 (un ouvrage)	9 290 334	9 290 334	9 200 334	50%	4 555 367	976 750	1 778 059	1 800 559
Acquisition foncière	EPTB vilaine	180 000	180 000	180 000	50%	90 000	15 000	30 000	45 000
Animation milieux aquatiques	EPTB vilaine	2 544 920	2 544 920	2 544 920	60%	1 526 952	398 616	564 168	564 168
Animation Gle et communication	EPTB Vilaine	1 451 500	1 451 500	1 381 500	60%	828 900	268 300	280 300	280 300
Animation agricole	EPTB Vilaine et 10 MOA agricoles associés	1 088 000	1 088 000	1 088 000	60%	652 800	192 000	230 400	230 400
Accompagnements des agriculteurs	EPTB Vilaine et 10 MOA agricoles	2 991 257	2 991 257	2 991 257	59%	1 754 119	402 891	674 355	676 874
Investissement non productifs et Bocage en Pays de loire	EPTB Vilaine	864 900	864 900	864 900	52%	450 450	105 600	234 525	110 325
Etudes	EPTB Vilaine et SYMEVAL	280 000	280 000	280 000	50%	140 000	40 000	50 000	50 000
Suivis SQE	EPTB Vilaine	300 000	300 000	300 000	50%	150 000	50 000	50 000	50 000
		18 990 910	18 990 910	18 830 911		10 148 588	2 449 157	3 891 806	3 807 626

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Plan de financement Région Pays de La Loire

Volets	ACTIONS	Maître d'ouvrage	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Aménagement du territoire	**Projets globaux**				
	-Restauration du lit des cours d'eau : retalutage, recharge granulométrique -Recréation de nouveaux lits : débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, reméandrage -Réduction/suppression de drainages (enterrés ou à ciel ouvert) -Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**1 603 332 €**	30%	481 000 €
	Bocage				
	Travaux d'aménagements bocagers, fourniture et entretien	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**267 300 €**	30%	80 190 €
	Projets ponctuels				
	Limiter l'impact d'un ouvrage/d'un usage/d'une installation sur les débits (enjeu quantité) et sur la qualité de l'eau -Etude spécifique sur un ouvrage/une installation -Suppression ou aménagement d'obstacle à la continuité écologique -Suppression ou contournement de plan d'eau sur cours -Remblai (déblai/remblai) de plan d'eau sur lit majeur -Restauration ou création d'annexes hydrauliques -Restauration ou création de zones tampons	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**400 000 €**	30%	120 000 €
	Sous total Volet Aménagement du territoire		***2 270 632 €***	**30%**	***681 190 €***
Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances	**Suivis**				
	Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes/Suivis d'indicateurs biologiques	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**34 200 €**	30%	10 260 €
	Etudes				
	Apprécier l'évolution globale de l'état biologique et physico-chimique de l'eau sur le bassin versant, mesurer l'impact des projets menés sur la qualité et/ou la quantité d'eau : prestation et achats de matériels	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**72 000 €**	30%	21 600 €
	Education/ formation				
	Sensibiliser les scolaires (axée qualité et quantité)	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**18 000 €**	80%	14 400 €
	Sensibilisation, information, formation spécifique bocage	Unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine	**4 500 €**	80%	3 600 €
	Sous total Volet Améliorer, valoriser et trasnmettre les connaissances		***128 700 €***	**39%**	***49 860 €***
		TOTAL	***2 399 332 €***	***34%***	***731 050 €***

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

CONTRAT TERRITORIAL DES DRAINS DU COGLAIS (2022 – 2024)

ENTRE :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais représenté par M. DEMOLDER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°2021-093 du comité syndical en date du 14 décembre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-63 du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

la **Région Bretagne**, représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, Président du conseil régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil régional en date du xxx relative au programme n°P00501 – Promouvoir une gestion intégrée de l'eau, approuvant les termes du présent contrat Territorial des Drains du Coglais et autorisant le Président du conseil régional à le signer, désignée ci-après sous le terme **la Région**

le SMG35, représenté par son Président Joseph BOIVENT en vertu de la délibération n° de l'assemblée délibérante du jj mmm aaaa,

Département d'Ille et Vilaine, représentée par son Président Jean-Luc CHENUT, en vertu de la délibération n° ..... de l'assemblée délibérante du jj mmm aaaa,

Le **syndicat Mixte du SAGE Couesnon**, représentée par son Président Joseph BOIVENT

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation de captage des Drains du Coglais.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat validée par le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau du 15 mars 2022 (délibération 2022-24) et par la Commission Permanente du conseil régional de Bretagne du 28 mars 2022 (délibération n°22_0501_02. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :
- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 5.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :
- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

Article 3 : Programme d'actions

Pour le programme Pollutions Diffuses, le programme d'action est placé prioritairement autour de la lutte contre les pollutions liées à la fertilisation, avec un angle important sur les nitrates :
- Gestion de la fertilisation par des outils d'analyses (Reliquats) et une appropriation de méthodes pointues quant à la connaissance des sols spécifiques du territoire (SOL-AID)
- Gestion de l'herbe du pâturage afin d'éviter le surpâturage : échanges fonciers amiables ; mise en œuvre d'un AFAFE – Aménagement foncier agricole forestier et environnemental ; formation continue, le maintien des indicateurs JPP/ha/an inférieur à) 600.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

– Itinéraire technique du maïs avec insertion de moyens de lutte contre les lessivages d'hiver : rotations, semis sous couvert de maïs, semis de couvert précoce…

La lutte contre les pollutions par les pesticides est fortement liée à la mécanisation du désherbage du maïs en pré-levée. Cette action est un axe fondamental du programme, avec un soutien à l'animation de la méthode et à son soutien financier chez chaque agriculteur pendant les 3 premières années de test.
Le programme lié à la valorisation économique des productions agricoles via des labels protégeant l'eau a un impact sur les nitrates, les pesticides, l'érosion. Les labels AB et Terres de Sources sont plus particulièrement visés.

Pour rappel, **les actions milieux aquatiques** inscrites dans la stratégie territoriale du contrat Loisance Minette sur 2020-2025 sont prévues ainsi :
Les actions de restauration hydro-morphologiques visent à gommer l'impact des travaux hydrauliques passés et permettre ainsi l'installation d'une vie biologique adaptée et le retour à un écosystème fonctionnel. Les actions de restauration de la continuité écologique prévues visent à faciliter les déplacements des espèces migratrices pour le bon déroulement de leur cycle de vie.

Le scénario qui vise l'atteinte du bon état écologique sur les têtes de bassin versant met donc l'accent sur des travaux permettant de lever les principales altérations recensées sur les milieux aquatiques et plus particulièrement :

- Le colmatage du lit mineur ;
- Les travaux hydrauliques de recalibrage et de rectification ;
- La continuité écologique (ouvrages hydrauliques).

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le contrat de bassin versant des drains du Coglais est porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais en cohérence avec le SAGE Couesnon, et en l'attente d'une intégration à un contrat unique à l'échelle du bassin versant du Couesnon au 1er janvier 2023. La Collectivité Eau du Bassin Rennais y garde la maitrise d'ouvrage des actions agricoles avec une mise en œuvre des actions individuelles par les structures agricoles du territoire par l'intermédiaire d'un marché public multi-attributaire.
À noter que le volet milieux aquatiques est porté par le Syndicat Loisance Minette et le volet bocage par Couesnon Marches de Bretagne (St Germain en Coglès, Le Châtellier, Maen Roch) et Fougères Agglomération (Romagné).

L'association des agriculteurs des Drains joue un rôle central dans l'orientation des actions et la mobilisation.

Le Syndicat du Bassin versant du Couesnon, en sa qualité de structure porteuse du SAGE Couesnon, pilote et anime les projets transversaux relevant de ses missions de coordination du SAGE Couesnon (ex : PAEC,…). Il facilite les échanges thématiques avec les porteurs des autres contrats de bassin versant sur le bassin versant du Couesnon. Il fait le lien avec les objectifs du SAGE Couesnon.

Le syndicat de production Eau du Pays de Fougères est partenaire du contrat en sa qualité de propriétaire de la prise d'eau en aval des Drains, sur le Bas Sancé. Les rôles de chacun sont déterminés de façon à ce que les agriculteurs ne reçoivent conseils et informations que d'une seule structure. Ainsi les exploitants dont le siège est situé sur les Drains ou dont la majorité des terres est située sur les Drains sont accompagnés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le comité de pilotage est composé :

- des partenaires financiers du contrat : CONSEIL REGIONAL de BRETAGNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, SMG35

- des partenaires agricoles : ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DES DRAINS, CHAMBRE D'AGRICULTURE 35, SAFER DE BRETAGNE, FDCETA, AGROBIO35, ADAGE, EYLIPS

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- des partenaires territoriaux : SMPBC (Eau du Pays de Fougères), SYNDICAT DU BASSIN DU COUESNON, SYNDICAT LOISANCE MINETTEMAIRIE DE MAEN ROCH, MAIRIE DE ROMAGNE, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAIRIE DE LE CHATELLIER, CDC COUESNON MARCHE DE BRETAGNE

- de la DDTM 35, de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU BASSIN RENNAIS, de l'association ETUDES ET CHANTIER, de la FEDERATION DE PECHE

La gouvernance est en cours d'échange à l'échelle d'un futur contrat unique pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023. Elle prendra en compte tous les acteurs du territoire Couesnon, avec une comitologie associée. Les volets milieux aquatiques et bocage complèteront la transversalité au sein du contrat unique.
En année de transition 2022, il est prévu une gouvernance basée sur l'expérience antérieure résumée :

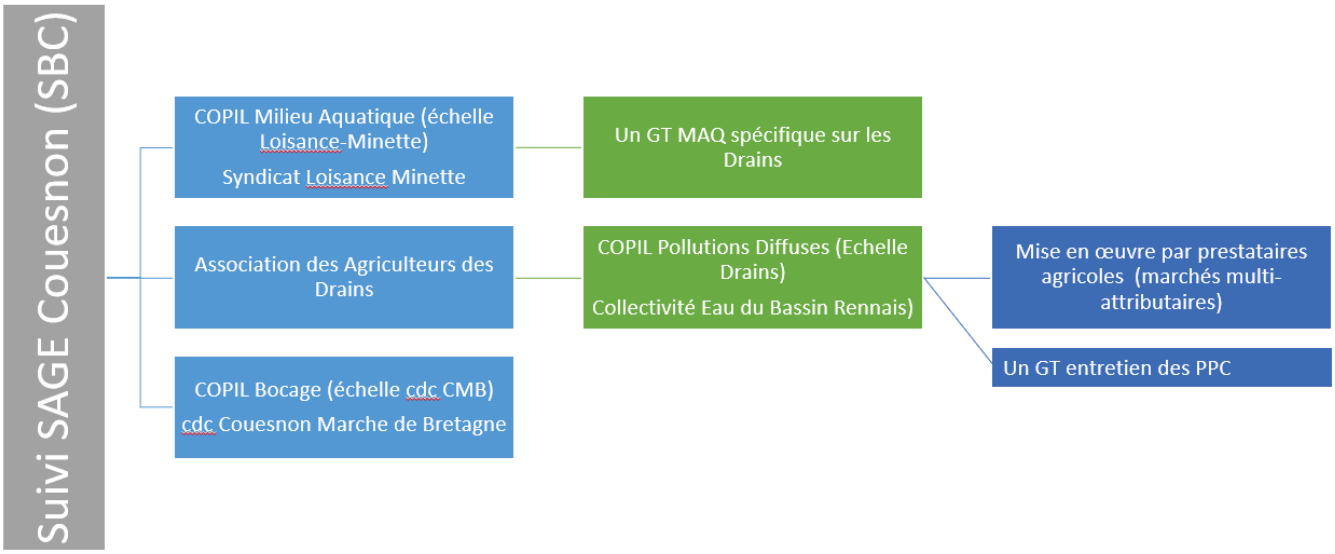

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➢ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➢ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➢ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.
La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➢ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en article 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Couesnon, lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➢ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau et aux autres financeurs.

L'ordre du jour prévoit *à minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 5,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➢ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➢ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 0.4 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- de coordonner et animer le contrat : programmation, suivi des marchés, facturations, organisation des groupes de travail, animation des actions du programme… (Ingénieure) : **0.3 ETP,**
- de mettre en œuvre et gérer les données SIG du contrat (Technicien) : **0.05 ETP,**
- d'assurer le suivi de la qualité de l'eau (Technicien) : **0.05 ETP.**

A noter une animation spécifique sur les milieux aquatiques : **1 ETP à échelle Loisance-Minette, proratisé sur le BV,**

L'équipe de coordination met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu des missions est joint en annexe 3.

Article 5 : Modalités de suivi

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

Il sera transmis aux autres cofinanceurs également.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.
Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La Collectivité Eau du Bassin Rennais s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

- **La Région**

La Région s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Elle s'engage en outre à :
- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens sur la programmation 2014 -2022, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Rural de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat
- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI.
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiée dans les lycées).

Le SMG35

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 279 810 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 267 810 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 144 458 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global sur le programme pollutions diffuses est le suivant :
Part des financeurs publics :

- 144 458 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 51 %
- 37 725 euros de subvention de la **Région Bretagne**, soit 13.48 %
- 90 000 euros de subvention du **SMG3**5, soit %

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Part de l'autofinancement :

- 26 953.5 euros, soit %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 4

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

- **La Région**

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des donnée ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatif au contrat et à ses actions financées par la

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Région en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région : https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_123928/fr/logo-et-charte
Il s'engage également à faire mention de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

  fera l'objet d'un avenant.
  Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.
  En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : Les autres financeurs

À compléter, le cas échéant, pour les autres financeurs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais Monsieur DEMOLDER Michel	**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne** Monsieur Martin GUTTON
Le Président du SMG35 Monsieur Joseph BOIVENT	**Le Président du conseil régional de Bretagne** Monsieur Loïg CHESNAIS- GIRARD
Le Président du syndicat Mixte du SAGE Couesnon Monsieur Joseph BOIVENT	

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - carte du territoire

ANNEXE 2 - indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

ANNEXE 3 – animation

ANNEXE 4 - plan de financement

ANNEXE 5 - stratégie territoriale et feuille de route

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE



Situation géographique des Drains du Coglais au sein du Sage Couesnon

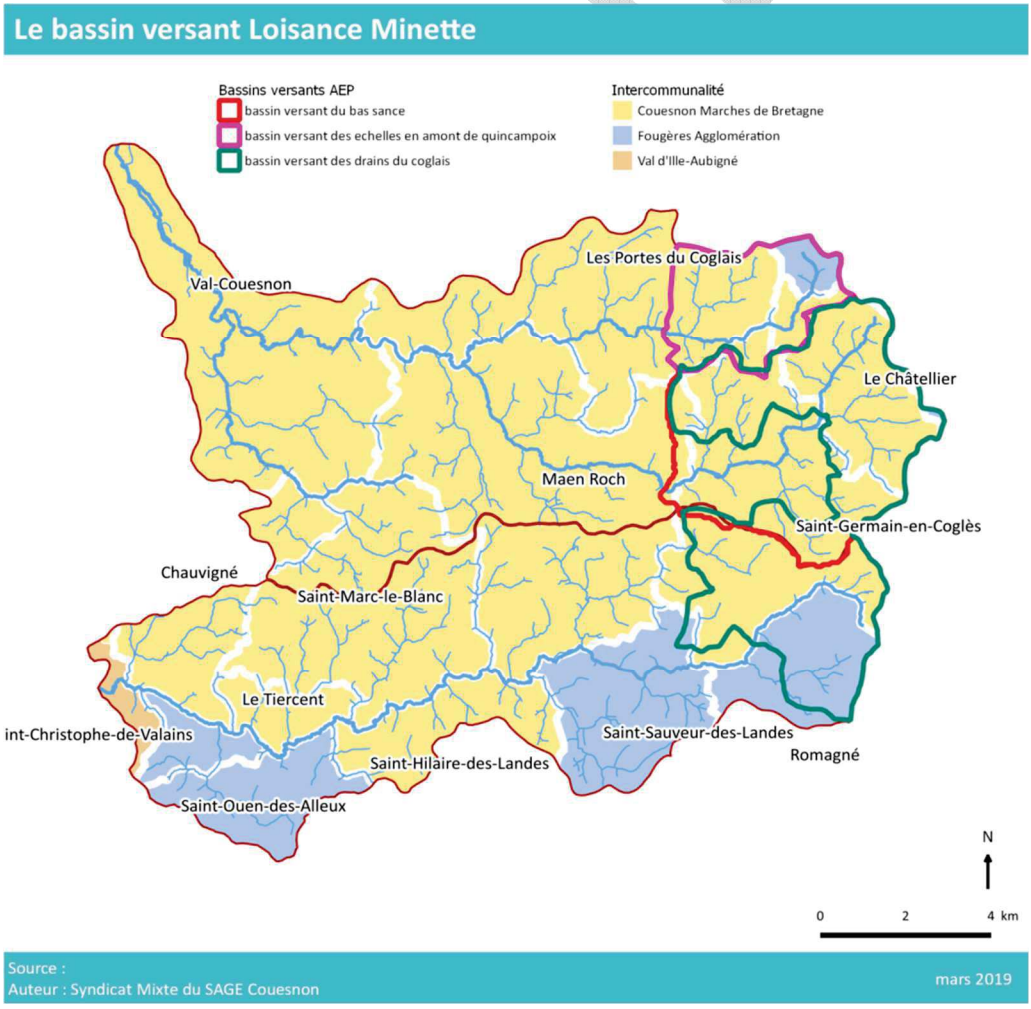

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

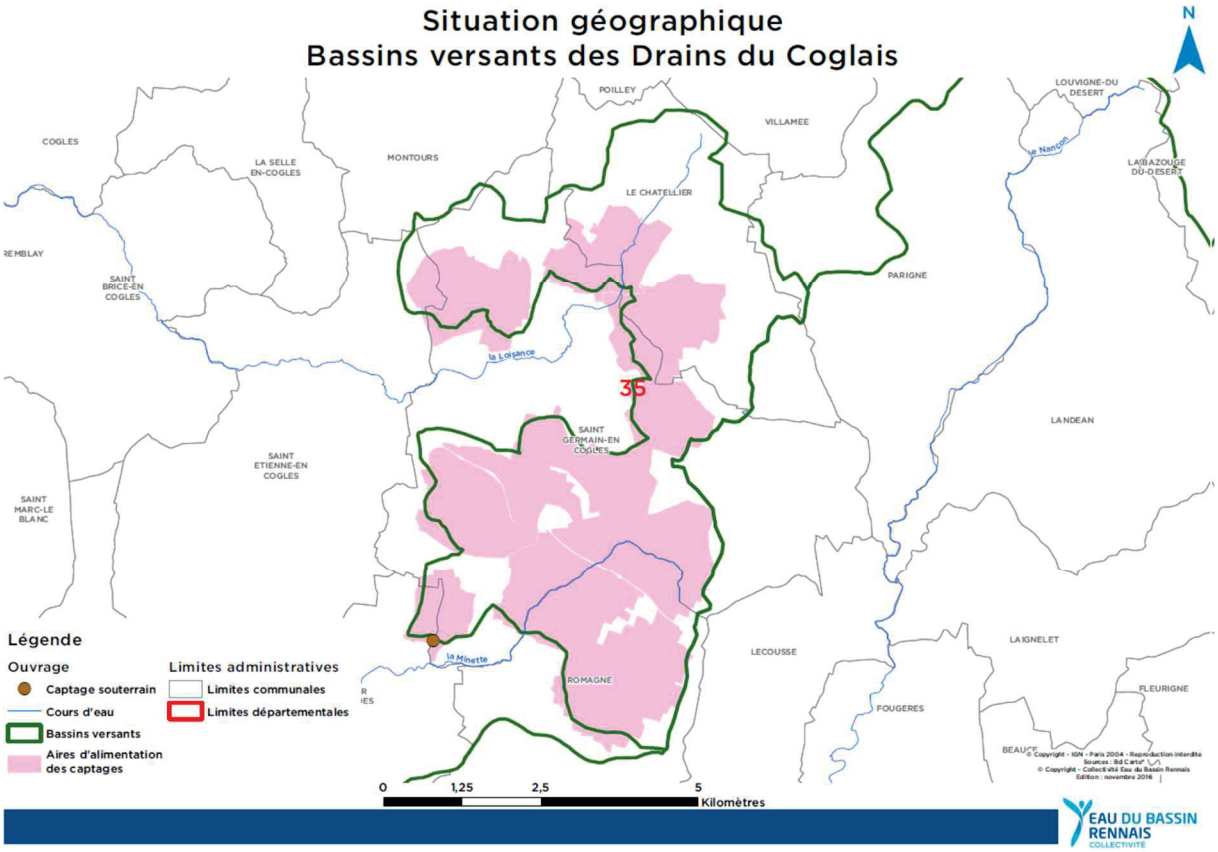

Le Contrat territorial comprend le territoire des Drains du Coglais, situé en amont du bassin versant de la Loisance et de la Minette. Ce territoire est intégré dans le périmètre du SAGE Couesnon. Il s'inscrit dans la suite des contrats précédents engagés sur ce territoire.

L'aire d'alimentation s'étend sur une superficie de 3 000 ha, dont 2 169 ha correspondent à la surface couverte par les périmètres de protection de captage définis par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1994.

Les Drains du Coglais sont une ressource stratégique pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais et pour le département d'Ille et Vilaine. C'est la plus importante ressource en eau souterraine du département, l'eau étant captée par drainage de la nappe, qui est située dans l'arène granitique. Les Drains du Coglais peuvent produire jusqu'à 15 000 m3/j et couvrent 15% des besoins en eau du Bassin Rennais (8% du département d'Ille et Vilaine).

Le captage est constitué de 13 drains d'une longueur totale de 11 km, situés sur 5 communes. Un seul bourg est intégré dans le périmètre du bassin versant : la commune de Le Châtellier.

Environ 3 000 habitants vivent sur ce territoire. 45 sièges d'exploitations sont situés sur les périmètres de protection, mais plus de 100 exploitants possèdent au moins 1 ha sur la zone et sont concernés par les actions. La SAU est de 1 600 ha.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 2 : LISTE DES INDICATEURS AGRICOLES

Ce fichier sera mis à jour en 2022, afin de fixer de nouveaux objectifs sur 2025

Drains Du Coglais

A Mettre à jour en 2022

Tableau des indicateurs de pressions agricoles Etat initial – Fin de contrat

Indicateur	2012	2015 (DTPA)			2021	contrat)
	Données	Objectif	Réalisé	Valeurs extrêmes		es
% retournement prairies temporaires sur les 3 dernières années	Pas de données	< 20%	23% taux de retournement à l'échelle de la rotation	de 10 à 50%		
Nombre d'exploitation à plus de 900 JPP/ha/an NB : Pour les VL, VA ou brebis	5.4 % (3 expl)	0%	0% en 2016			
Nombre d'exploitation entre 900 et 600 JPP/ha/an NB : Pour les VL, VA ou brebis	37.5 %	30%	21% (6 exploitations sur 29)	605 à 774 JPP.UGB/ha		
Nombre d'exploitation inférieur à 600 JPP/ha/an NB : Pour les VL, VA ou brebis	56.1 %		69% (20 exploitations sur 29)	250 à 589 JPP,UGB/ha		
Nombre de MAEC contractualisée et surface	0	2 MAEC système soit 60 ha 36 MAET Drains soit 254 ha	6 MAEC système herbivore, 1 MAEC monogastrique en réflexion soit 487 ha		12 en	ystème"
Surface en rotation maïs/maïs avec semis sous couvert	0	90 % des monocultures	75 ha (10 agriculteurs)		90% maïs	essions sous bv 10)
Surface en monoculture de maïs	5 % DTPA 2010		2%	considérant les surfaces toujours en maïs		
Pression organique brute en kg/ha de SAU	128 kg N/ha		136 kg N/ha de SAU	0 à 180 kg N/ha de SAU	pas	ntation
Pression organique nette en kg/ha de SAU			143 kg N/ha de SAU	82 à 173 kg N/ha de SAU	pas	ntation
Pression moyenne N minéral en kg/ha SAU	45 kg N/ha (moyenne Bretagne : 59)	Pas d'augmentation	41 kg N/ha de SAU	0 à 80 N/ha de SAU	pas	ntation
Chargement moyen (UGB/ha SFP)	1.74	Pas d'augmentation	1.74 UGB bovin (estimation à partir des vaches laitières)	1,25 à 2,41 UGB bovin/ha SFP	pas	ntation
Part de prairies dans la SAU	45%	48%	53%	0 à 100%	pas	nution
Part en de maïs dans la SAU	36%	30%	29%	0 à 50 %	pas	ntation
Surface prairies à plus de 600 JPP	224 ha	100 ha	152 ha soit 8% de la surface enquêtée			a
RPA moyen (à comparer aux bassins versants proches)	DR : 74 kg N 0-60 cm HC : 87 kg N	DR : 50 kg N/ha /	DR 2016 : 56 kg N 0-90cm avec une médiane à 35 (70 kg N en 2014 et 2015) HC 2016 : 48 kg N 0-90 cm	2016 : de 13 à 246 kgN/ha		/ha

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 3 – CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions :

- **La coordination générale et agricole (0.3 ETP)** a pour mission de :
  - élaborer puis coordonner le programme d'action,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - préparer et animer le comité de pilotage et les commissions techniques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
  - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
  - organiser et animer la commission thématique agricole,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
  - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien suivi qualité Eau (0.05 ETP)** a pour mission, en concertation avec la coordination générale
  - Organise le programme annuel de suivi de la qualité de l'eau
  - Organise, mets en œuvre et suit le marché public de prélèvement et analyse
  - Interprète les résultats

- **Le technicien gestion des données SIG (0.05 ETP)** a pour mission, en concertation avec la coordination générale
  - Organise le SIG nécessaire au suivi du contrat
  - Organise les bases de données nécessaires au suivi du contrat
  - Cartographie les données

- **Le technicien milieux aquatiques (1 ETP au syndicat Loisance Minette)** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT : PROGRAMME D'ACTION POLLUTIONS DIFFUSES 2022

Titre Projet	Activité	Type de prestation	nb	Coût unitaire HT	Cout total HT 2022
1- Accompagnement de groupes thématiques	1-1-accompagnement du désherbage alterné	réunion (lancement, bilan, CUMA-ETA)	1	585,00 €	585,00 €
		frais directs (houe / bineuse)			4 000,00 €
		accompagnement individuel 10*1,5 jours =	15	585,00 €	8 775,00 €
	1-2-accompagnement d'un groupe "sol" (chaulage…)	réunions	2	585,00 €	1 170,00 €
		formation 1 jour	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	1-3- accompagnement de l'association sur l'entretien des fosses à lisier et sur la gestion des jus d'ensillage	méthodologie, techniques	3	585,00 €	1 755,00 €
	1-4 - accompagnement de la transmissions d'exploitation	rencontres semi-collectives	4	585,00 €	2 340,00 €
	1-4- pilotage de la CPA - des prescripteurs	réunion	4	585,00 €	2 340,00 €
					21 965,00 €
2- Accompagnement de la valorisation des productions	2-1- accompagnement de projets individuels (ou collectifs)	rencontres journée	3	600,00 €	1 800,00 €
	2-2- diagnostic IDEA	diagnostics	2	1 200,00 €	2 400,00 €
	2-3- accompagnement IDEA	1/2 journée	3	300,00 €	900,00 €
	2-4-essais de pleins champs	1 essai	1	2 000,00 €	2 000,00 €
					7 100,00 €
3- fonciers : AFAFE et Installation-transmission	3-1-veille foncière sur les 13 drains	vigifoncier	1	2 500,00 €	2 500,00 €
	3-2- accompagnement d'un groupe d'échange motivé	réunion	1	585,00 €	585,00 €
	3-4- accompagnements AFAFE				0,00 €
	3-6- financement des coûts inhérets aux échanges fonciers réalisés sur le bv	estimation pour 5 ha échangé	5	70,00 €	350,00 €
					3 435,00 €
4- Gestion de l"azote des sols	4-1- accompagnement à la réalisation du PPF individuel	forfait formation (1)	1	800,00 €	800,00 €
	4-2-accompagnement du semi sous couvert dont achat de semences				2 000,00 €
	4-3- réalisation de RPA, RSH et reliquats sous prairies	prélèvements + analyses	50	60,00 €	3 000,00 €
	4-4- suivi sol-aid adapté aux exploitations individuelles		2	585,00 €	1 170,00 €
	4-5- suivi BRCE		4	300,00 €	1 200,00 €
	4-6- suivi reliquats sur les parceles DR 10 et interprétation	forfait		2 500,00 €	2 500,00 €
	4-7- organisation et interprétation des reliquats	2 forfaits	1	2 500,00 €	2 500,00 €
					13 170,00 €
5- Accompagnement au maintien des objectifs JPP	5-1- accompagenment des exploitations >600 JPP/ha/an (VL, VA et génisses)	10 agri	10	300,00 €	3 000,00 €
	5-2- vigilance quant aux possibles remontées de l'indicateur	2 1/2 j de semi collectif	2	585,00 €	1 170,00 €
					4 170,00 €
6- Bilan annuel/final	6-1- compilation mise à jour des indicateurs et bilan annuel	forfait 3 jours	3	585,00 €	1 755,00 €
	6-2- bilan évaluatif fin de contrat				**0,00 €**
					1 755,00 €
7- Coordination	7-1- Programmation, suivi financier, suivi des marchés, bilan annuel	Coordonnatrice	20	395,00 €	7 900,00 €
	7-3- organisation de comité de pilotage, de groupes de travail	Coordonnatrice	5	395,00 €	1 975,00 €
	7-4- animation des actions du programme	Coordonnatrice	35	395,00 €	13 825,00 €
	7-5- bilan annuel des indicateurs	Coordonnatrice	5	395,00 €	1 975,00 €
	7-6-suivi interne de la qualité de l'eau	techncien suivi eau	8	300,00 €	2 400,00 €
	7-7- suivi interne des indicateurs agricoles	technicien SIG	7	300,00 €	2 100,00 €
					30 175,00 €
8- Communication	8-1- Flash Technique (MAE, charte,,,) : 2 par an	2 rédaction + impression + envoi	3	900,00 €	2 700,00 €
	8-2- communication mutualisée CU Couesnon étude herbe		1	2 300,00 €	2 300,00 €
					5 000,00 €
9- Suivi qualité	9-1 - suivi spécifique pesticides	analyses	5	300,00 €	1 500,00 €
	9-2- suivi piézo amont du drain 4			2 500,00 €	2 500,00 €
	9-3-interprétation des données	université de Rennes 1		2 500,00 €	2 500,00 €
					6 500,00 €
					93 270,00 €

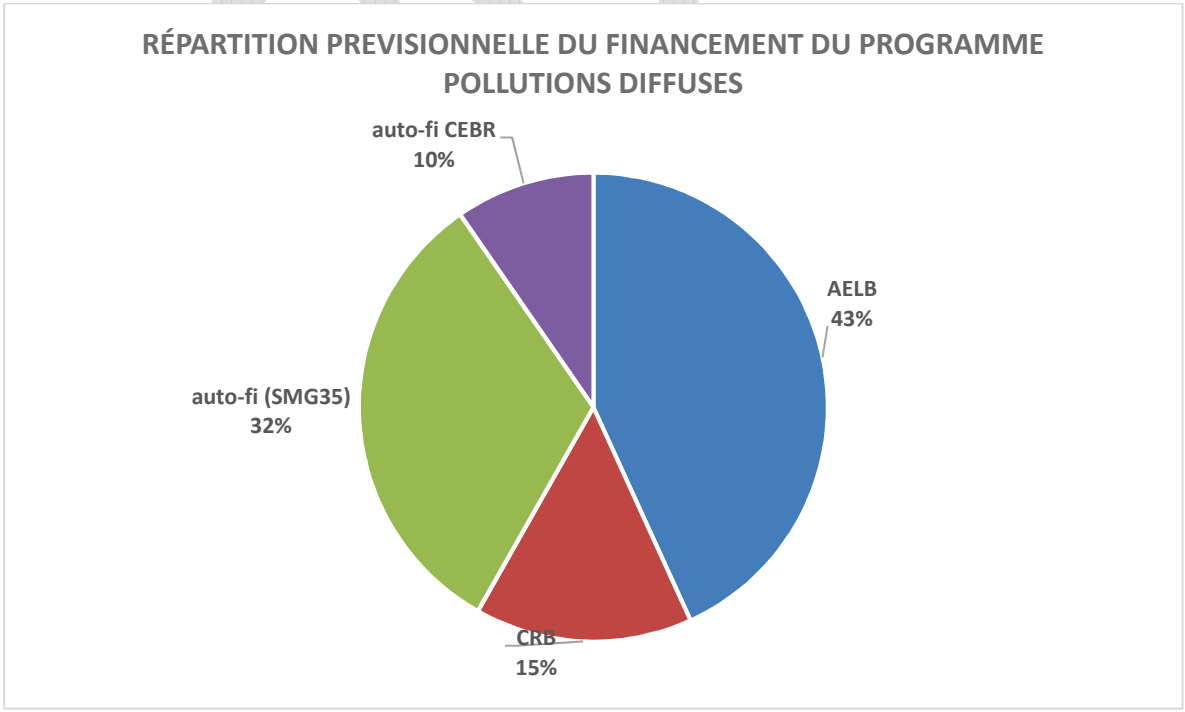

Camembert à revoir (Cf article 8)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Titre Projet	Activité	Type de prestation	nb	Coût unitaire HT	Cout total HT	Assiette éligible AELB	Taux	Subvention attendue	Assiette éligible Région	Taux	Subvention régionale attendue	Assiette éligible SMG35	Taux	Subvention attendue	Autofinancement CEBR	Taux	Subvention attendue
1- Accompagnement de groupes thématiques	1-1-accompagnement du désherbage alterné	réunion (lancement, bilan, CUMA-ETA)	1	585,00 €	585,00 €				420,00 €	20%	84,00 €						
		frais directs (houe / bineuse)			4 000,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
		accompagnement individuel 10*1,5 jours =	15	585,00 €	8 775,00 €				6 300,00 €	20%	1 260,00 €						
	1-2-accompagnement d'un groupe "sol"	réunions	2	585,00 €	1 170,00 €				840,00 €	20%	168,00 €						
		formation 1 jour	1	1 000,00 €	1 000,00 €				1 000,00 €	20%	200,00 €						
	1-3- accompagnement de l'association sur l'entretien des fosses à lisier et sur la gestion des jus d'ensillage	méthodologie, techniques	3	585,00 €	1 755,00 €				1 260,00 €	20%	252,00 €						
	1-4- accompagnement de la transmission des	rencontres semi-collectives	4	585,00 €	2 340,00 €				1 680,00 €	20%	336,00 €						
	1-4- pilotage de la CPA - des prescripteurs	réunion	4	585,00 €	2 340,00 €				1 680,00 €	20%	336,00 €						
					21 965,00 €	**0,00 €**			**13 180,00 €**		**2 636,00 €**						
2- Accompagnement de la valorisation des productions	2-1- accompagnement de projets individuels (ou colle	rencontres individuelles	3	600,00 €	1 800,00 €				*accompagnement dans le cadre du financement pour Terres de sources*								
	2-2- diagnostic IDEA	diagnostics	2	1 200,00 €	2 400,00 €												
	2-3- accompagnement IDEA	1/2 journée	3	300,00 €	900,00 €												
	2-4-essais de pleins champs	1 essai	1	2 000,00 €	2 000,00 €												
					7 100,00 €	**0,00 €**			**0,00 €**		**0,00 €**						
3- Echanges fonciers	3-1-veille foncière sur les 13 drains	vigifoncier	1	2 500,00 €	2 500,00 €				2 500,00 €	20%	500,00 €						
	3-2- accompagnement d'un groupe d'échange	réunion	1	585,00 €	585,00 €				420,00 €	0%	0,00 €						
	3-4- accompagnements AFAFE	rencontres individuelles			0,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
	3-6- financement des coûts inhérets aux échanges fonciers réalisés sur le bv	estimation pour 5 ha échangé	5	70,00 €	350,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
					3 435,00 €	**0,00 €**			**2 920,00 €**		**500,00 €**						
4- Gestion de l"azote des sols	4-1- accompagnement à la réalisation du PPF	forfait formation (1)	1	800,00 €	800,00 €				800,00 €	20%	160,00 €						
	4-2-accompagnement du semi sous couvert dont achat de semences				2 000,00 €				2 000,00 €	20%	400,00 €						
	4-3- réalisation de RPA, RSH et reliquats sous	prélèvements + analyses	50	60,00 €	3 000,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
	4-4- suivi sol-aid adapté aux exploitations		2	585,00 €	1 170,00 €				840,00 €	20%	168,00 €						
	4-5- suivi BRCE		4	300,00 €	1 200,00 €				1 680,00 €	20%	336,00 €						
	4,6 - suivi reliquats sur les parcelles DR 10 et	forfait	1	2 500,00 €	2 500,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
	4-7- organisation et interprétation des reliquats	2 forfaits	1	2 500,00 €	2 500,00 €				2 500,00 €	20%	500,00 €						
					13 170,00 €	**0,00 €**			**7 820,00 €**		**1 564,00 €**						
5- Accompagnement au maintien des objectifs JPP	5-1- accompagenment des exploitations >600 JPP/ha/an (VL, VA et génisses)	10 agri	10	300,00 €	3 000,00 €				2 100,00 €	20%	420,00 €						
	5-2- vigilance quant aux possibles remontées de l'inc	2 1/2 j de semi collectif	2	585,00 €	1 170,00 €				840,00 €	20%	168,00 €						
					4 170,00 €	**0,00 €**			**2 940,00 €**		**588,00 €**						
6- Bilan annuel/final	6-1- compilation mise à jour des indicateurs et bilan	forfait 3 jours	3	585,00 €	1 755,00 €				1 260,00 €	20%	252,00 €						
	6-2- bilan évaluatif fin de contrat				**0,00 €**				0,00 €	20%	0,00 €						
					1 755,00 €	**0,00 €**			**1 260,00 €**		**252,00 €**						
7- Coordination	7-1- Programmation, suivi financier, suivi des marchés, bilan annuel	Coordonnatrice	20	395,00 €	7 900,00 €				7 900,00 €	20%	1 580,00 €						
	7-3- organisation de comité de pilotage, de groupes	Coordonnatrice	5	395,00 €	1 975,00 €				1 975,00 €	20%	395,00 €						
	7-4- animation des actions du programme	Coordonnatrice	35	395,00 €	13 825,00 €				13 825,00 €	20%	2 765,00 €						
	7-5- bilan annuel des indicateurs	Coordonnatrice	5	395,00 €	1 975,00 €				1 975,00 €	20%	395,00 €						
	7-6- suivi interne de la qualité de l'eau	technicien suivi eau	8	300,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €	20%	480,00 €						
	7-7- suivi interne des indicateurs agricoles	technicien SIG	7	300,00 €	2 100,00 €				2 100,00 €	20%	420,00 €						
					30 175,00 €	**0,00 €**			**30 175,00 €**		**6 035,00 €**						
8- Communication	8-1- Flash Technique (MAE, charte,,,) : 2 par an	2 rédaction + impression + envoi	3	900,00 €	2 700,00 €				2 700,00 €	20%	540,00 €						
	8-2- communication mutualisée CU Couesnon étude herbe		1	2 300,00 €	2 300,00 €				2 300,00 €	20%	460,00 €						
					5 000,00 €	**0,00 €**			**5 000,00 €**		**1 000,00 €**						
9- Suivi qualité	9-1-suivi spécifique pesticides	analyses	5	300,00 €	1 500,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
	9-2 - suivi piézo du drain 4				2 500,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
	9-3-interprétation des données	Université Rennes 1			2 500,00 €				0,00 €	0%	0,00 €						
					6 500,00 €	**0,00 €**			**0,00 €**								
		TOTAL			**93 270,00 €**	**0,00 €**	***#DIV/0!***	**0,00 €**	**63 295,00 €**	***20%***	**12 575,00 €**	**0,00 €**	***#DIV/0!***	**0,00 €**	**0,00 €**	***#DIV/0!***	**0,00 €**
		PART GLOBALE DE FINANCEMENT						0%			13,48%						

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 5 :

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

CONTRAT TERRITORIAL DES DRAINS DU COGLAIS

Stratégie territoriale

Et

Feuille de Route 2022-2027

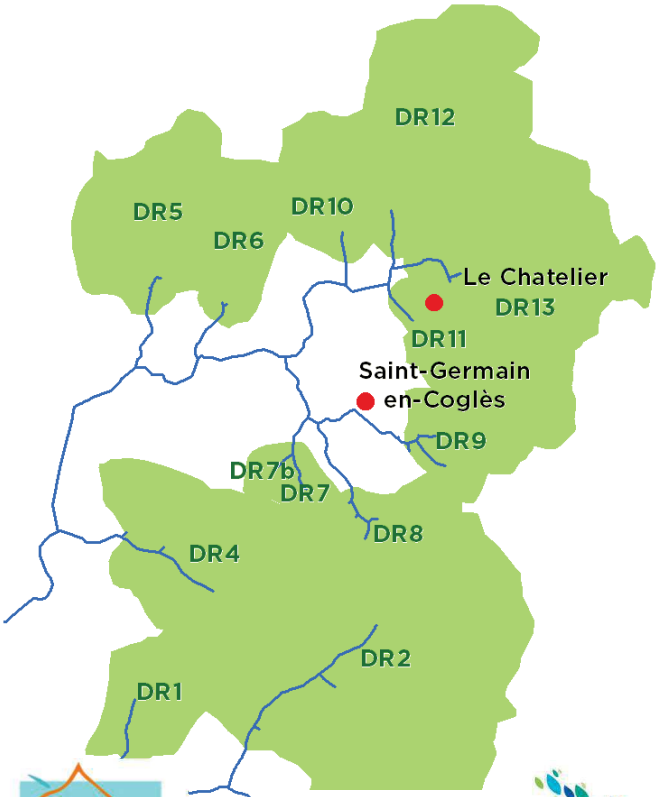

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rannvro BREIZH

SAGE Couesnon

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

eau 35
SMG

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Préambule : un historique de mobilisation de plus de 20 ans

Des programmes volontaires

En réponse à l'augmentation des taux de nitrates dans les eaux, une opération de reconquête de la qualité des eaux a été engagée depuis 1996 dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure sous le pilotage de la Ville de Rennes. Les principales réalisations de ces opérations sont les suivantes :

- l'opération groupée du PMPOA a permis d'intégrer toutes les exploitations concernées et les travaux sont à présent pratiquement tous terminés (31 travaux réceptionnés, 6 en cours).
- la quasi-totalité des exploitations concernées (en dehors des petites structures) a reçu un conseil individuel de fertilisation.
- 90 % des exploitations ont reçu un conseil en protection des cultures associé à un diagnostic des parcelles à risque. 70 % de la surface a été diagnostiquée.
- 19 CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) ont été signés.
- toutes les communes ont réalisé leur étude de zonage d'assainissement. Trois communes ont réalisé le diagnostic de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs et les 2 autres ont engagé le leur. Les travaux de réhabilitation des assainissements individuels sont en cours sur 2 communes.
- toutes les communes ont réalisé leur plan de désherbage et formé un agent aux bonnes pratiques.

Entre 2008 et 2012, le contrat de territoire « Loisance Minette », porté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais (SIE du Coglais), a été le support des actions agricoles conduites par le SMPBR (devenu Collectivité Eau du Bassin Rennais), pour la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité de l'eau, dans la continuité des programmes précédents, en ciblant toujours prioritairement l'enjeu nitrates, principale cause de dégradation de la qualité de l'eau de ce captage d'eau potable.
Les contrats suivants se sont étalés sur la période 2012-2016 puis 2017-2021 : ils ont été portés, sous l'organisation générale du SAGE Couesnon, par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, dans le cadre de son implication en tant que maitre d'ouvrage de la procédure « captage prioritaire » sur la prise d'eau des Drains du Coglais.

Un captage prioritaire

Depuis 2012, le programme d'action est réalisé dans le cadre de la procédure captage prioritaire, qui a été menée sur la période 2012-2015, avec un avenant en 2016.
Les actions novatrices sur le foncier ont été menées dans le cadre d'une convention entre la SAFER et la Collectivité Eau du Bassin Renais :

- un projet d'échange en propriété de 66 ha finalisé en 2015
- un projet d'attribution / échange finalisé en 2016,
- une réserve foncière de 34ha ayant permis des réattributions en 2017
- une acquisition directe de 8 ha remise en Bail Rural à Clause Environnementale à 3 agriculteurs en 2018
- un projet collectif de réattribution suite à la vente d'une exploitation agricole à proximité d'un drain en 2020

Le contrat 2012-2016 avait pour objet la mise en œuvre du plan d'action de l'arrêté préfectoral captage prioritaire de 2012 et visant l'engagement du plus grand nombre à des mesures contractuelles. Il a reposé sur des actions de conseil collectif (groupes thématiques sur les couverts de l'interculture, les reliquats d'azote post récolte, l'autonomie fourragère, etc.), de conseil individuel, et sur des échanges fonciers permettant d'améliorer les structures d'exploitation et en conséquence la gestion des pâturages.

Le contrat 2017-2021 a poursuivi des objectifs visés dans le contrat précédent en lien avec la mise en œuvre de la procédure captage prioritaire, en y insérant de nouvelles actions de protection de la qualité de l'eau comme par exemple le développement de Terres de Sources ou le travail sur la suppression des pesticides de pré-levées
Globalement sur la période de ce dernier contrat, le taux de réalisation est légèrement inférieur au prévisionnel compte tenu de l'intégration d'actions qui ont fait l'objet de peu d'accompagnement direct , soit 92.5% de consommation prévisionnel de crédit

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- sur la question de la valorisation économique des produits, le projet Terres de Sources s'est concrétisé et développé, mais les actions d'accompagnement se sont situées à un niveau individuel, en l'absence de projet collectif.
- Sur la question foncière, sur les dernières années du contrat, les actions sur le foncier se sont tournées vers un AFAFE, en lien avec le CD35, limitant les coûts d'accompagnement sur le court terme.

Cette stratégie territoriale est portée par Eau du Bassin Rennais, en l'attente d'une intégration à un contrat unique à l'échelle du SAGE Couesnon. La Collectivité Eau du Bassin Rennais y garde la maitrise d'ouvrage des actions agricoles avec une mise en œuvre des actions individuelles par les structures agricoles du territoire par l'intermédiaire d'un marché public multi-attributaire.
À noter que le volet milieux aquatiques est porté par ailleurs par le Syndicat Loisance Minette et le volet bocage par Couesnon Marches de Bretagne (St Germain en Coglès, Le Châtellier, Maen Roch) et Fougères Agglomération (Romagné)

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le territoire et ses enjeux

Le bassin versant



Situation géographique des Drains du Coglais au sein du Sage Couesnon

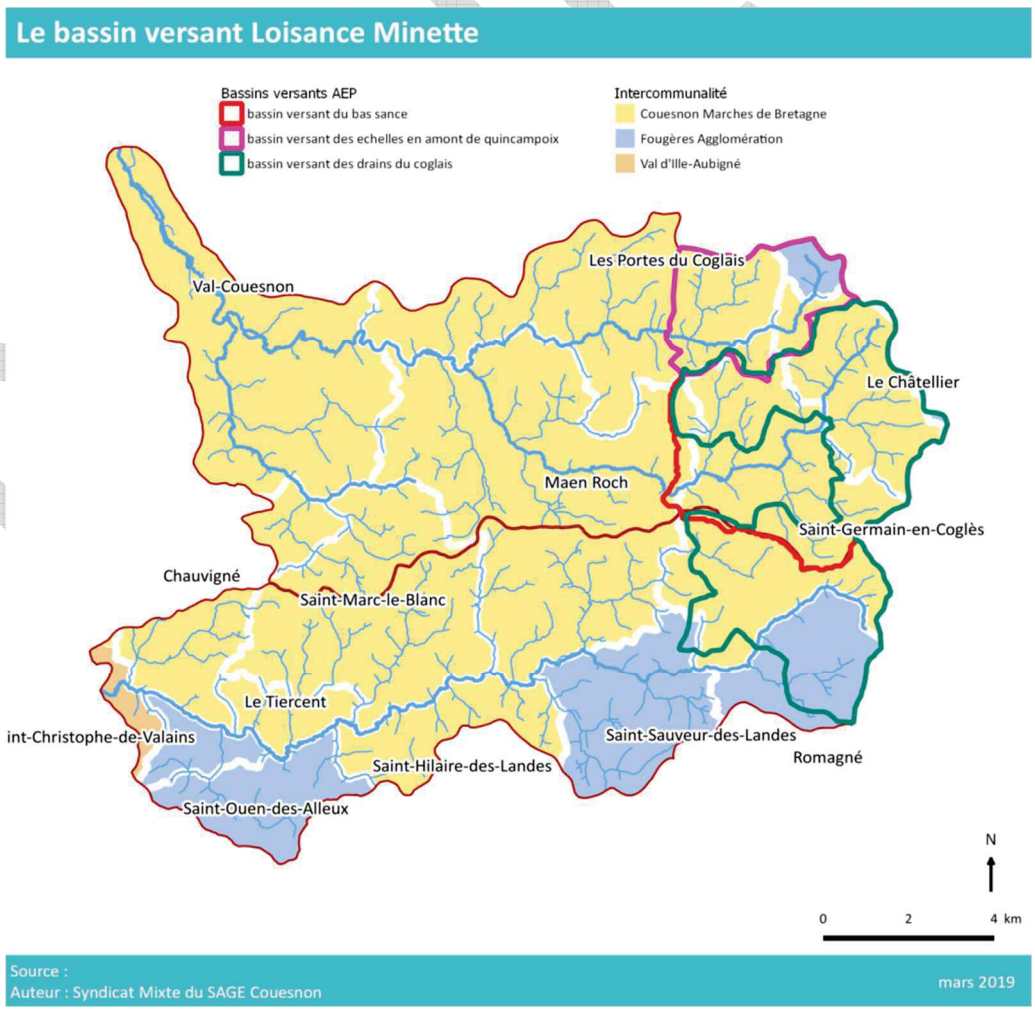

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

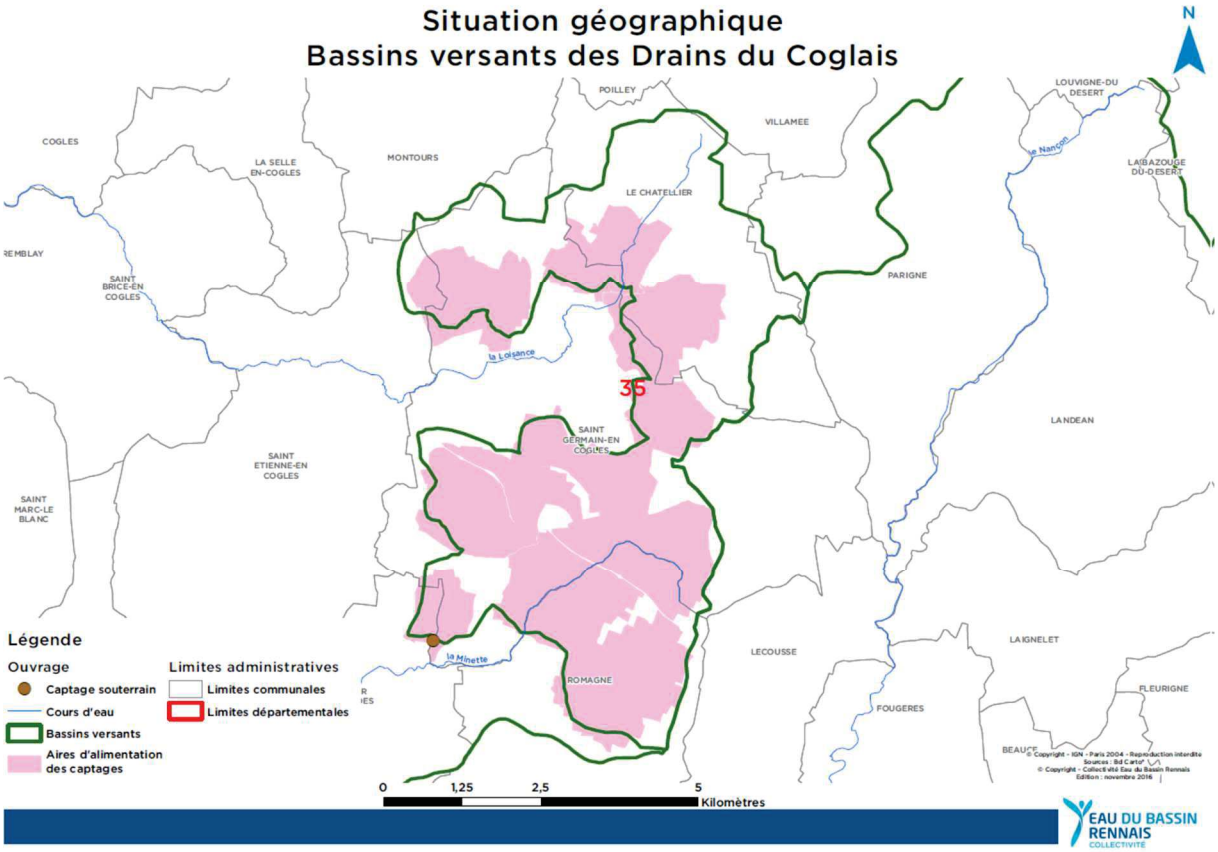

Le Contrat territorial comprend le territoire des Drains du Coglais, situé en amont du bassin versant de la Loisance et de la Minette. Ce territoire est intégré dans le périmètre du SAGE Couesnon. Il s'inscrit dans la suite des contrats précédents engagés sur ce territoire.

L'aire d'alimentation s'étend sur une superficie de 3 000 ha, dont 2 169 ha correspondent à la surface couverte par les périmètres de protection de captage définis par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1994.

Les Drains du Coglais sont une ressource stratégique pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais et pour le département d'Ille et Vilaine. C'est la plus importante ressource en eau souterraine du département, l'eau étant captée par drainage de la nappe, qui est située dans l'arène granitique. Les Drains du Coglais peuvent produire jusqu'à 15 000 m3/j et couvrent 15% des besoins en eau du Bassin Rennais (8% du département d'Ille et Vilaine).

Le captage est constitué de 13 drains d'une longueur totale de 11 km, situés sur 5 communes. Un seul bourg est intégré dans le périmètre du bassin versant : la commune de Le Châtellier.

Environ 3 000 habitants vivent sur ce territoire. 45 sièges d'exploitations sont situés sur les périmètres de protection, mais plus de 100 exploitants possèdent au moins 1 ha sur la zone et sont concernés par les actions. La SAU est de 1 600 ha.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

2.1.2-Les enjeux

Bien qu'étant une ressource en eau souterraine, c'est toutefois une ressource relativement peu protégée : les drains sont peu profonds et les fonds de vallée sont en conséquence marqués par une quasi absence de zones tampons protectrices (zones humides en particuliers). Les eaux de mélange présentent régulièrement des concentrations en nitrate légèrement inférieurs à 50 mg/l et certains drains fournissent une eau toujours supérieure à cette valeur.

La progression des teneurs en nitrate, particulièrement préoccupante entre 1982 et 1995, s'est réalisée à un rythme moyen de 3 mg/l et par an, pour dépasser en 1993 la valeur de 50 mg/l. Depuis l'année 2000, une amélioration s'est faite sentir suivie d'une stabilisation autour de 50 mg/l puis une baisse très légère ces trois dernières années.

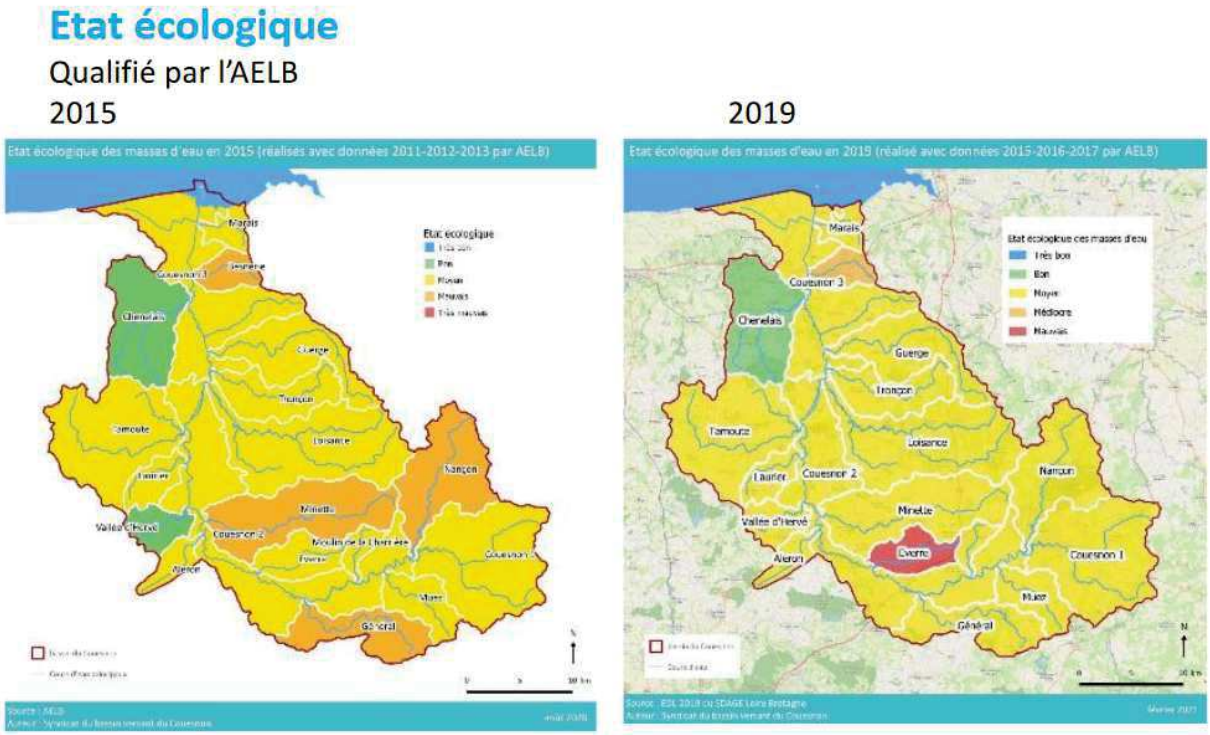

La masse d'eau Minette est passée de « médiocre » à « état moyen » entre 2015 et 2019

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

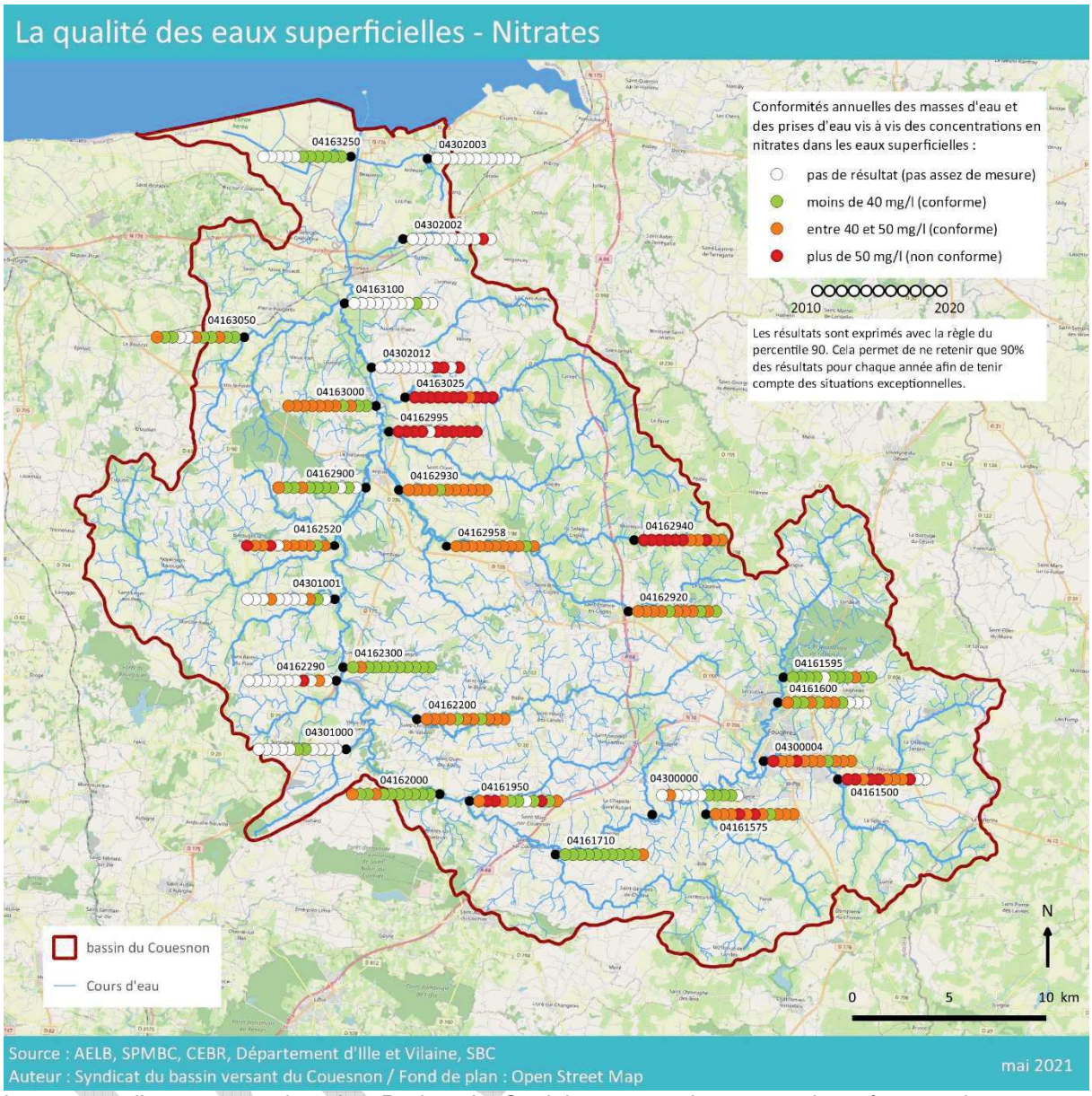

La masse d'eau souterraine des Drains du Coglais est en classement bon état sur les aspects chimiques.

L'Aire d'Alimentation de Captage est située à l'amont de la Loisance et de la Minette.

En 2018, les laboratoires d'analyses d'eau ont pu rechercher les métabolites (molécules de dégradation) des pesticides. Certains d'entre eux ont été retrouvés dans l'eau des Drains, jusqu'ici indemnes de contamination par les pesticides. Ces molécules sont principalement issues de l'utilisation de molécules de pré-levées par les agriculteurs sur le maïs. La diminution de ces pesticides dans l'eau est depuis devenue un enjeu.

Le deuxième enjeu principal concerne la limitation des pesticides, avec un impact identique pour les masses d'eaux superficielles ou souterraines.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LES ENJEUX / LA PROBLEMATIQUE

Pour ce qui concerne les actions agricoles sur le territoire des Drains, le taux de réalisation du contrat 2017-2021 sera supérieur à 90%.
Le contrat est découpé en axes selon des thématiques de travail :

1- Accompagnement de groupes thématiques
2- Accompagnement de la valorisation des productions
3- Echanges fonciers
4- Gestion de l''azote des sols
5- Accompagnement au maintien des objectifs JPP
6- Bilan annuel/final
7- Coordination
8- Communication
9- Suivi qualité

L'accompagnement de groupes thématiques a concerné de multiples actions collectives dont les sujets ont concerné l'accompagnement de l'association des agriculteurs des Drains dans leur appropriation des enjeux, le suivi des agriculteurs signataires de MAEc, les groupes d'exploitants travaillant sur la gestion du pâturage, la gestion du sol en lien avec la fertilisation adaptée, ou encore les réflexions sur l'étanchéité des ouvrages de stockage. C'est dans ce cadre qu'a aussi été développé l'organisation d'une campagne annuelle de désherbage alterné du maïs, afin de limiter l'utilisation des molécules de pré-levées.

L'accompagnement de la valorisation des productions a permis de proposer aux agriculteurs des réflexion sur la valorisation économique des produits agricoles produits dans de bonnes conditions pour la protection de l'eau : ce projet a accompagné des exploitants dans Terres de Sources et a suivi la mise en oeuvre des PAT locaux, afin d'introduire des réflexions sur la protection de l'eau.

Les échanges fonciers ont permis l'accompagnement collectifs de groupes d'exploitants engageant une réflexion sur leur parcellaire

Le projet « **gestion de l'azote des sols** » concerne les suivis des réseaux de reliquats – RSH, RPA, ainsi que l'étude plus poussée qui a été réalisée sur la minéralisation des sols, via l'outils SOL'AID développé par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne. L'action de réalisation de semis de RGOI dans le maïs en juin, visant à implanter un couvert au plus tôt dans les parcelles de maïs a été proposé annuellement.

En fin le **projet de suivi des JPP (Journées de Présence au Pâturage)** a accompagné tous les agriculteurs le nécessitant dans la baisse des JPP/ha/an pour atteindre ou maintenir l'objectif de 600 JPP/ha/an.

Au niveau de la qualité de l'eau, l'enjeu principal pour cette eau souterraine est un enjeu eau potable, avec une nécessité de regagner une concentration en nitrates acceptable. Les actions mises en œuvre concourent à la reconquête de la qualité de l'eau des masses d'eau superficielles : la Loisance et la Minette. Notons que la prise d'eau du Bas Sancé, exploitée par le syndicat Eaux du Pays de Fougères, est située sur la Loisance, en aval des Drains du Coglais. Dans cet objectif, la diminution des concentrations en pesticides est aussi à intégrer, afin de pérenniser la qualité de cette prise d'eau.
Un enjeu est aussi à prendre en compte, qui concerne la continuité piscicole sur le ruisseau de la Minette. Cet enjeu est à coordonner avec l'enjeu premier, afin que les travaux qui pourraient être réalisés ne nuisent pas à la qualité de l'eau de la nappe. (voir détail partie suivante).

Le présent contrat contribuera à répondre aux autres enjeux du territoire comme la biodiversité, le changement climatique et les émissions de gaz à effets de serre. Des ponts seront faits avec les autres programmes environnementaux comme le PCAET.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Dans le cadre de la procédure Captage prioritaire sur le paramètre Nitrates, des sous-bassins versants à enjeux prioritaires ont été ciblés : les drains 2,4,5,7,10.
Si des actions spécifiques peuvent être priorisées sur ces 5 drains, les actions sont cependant globalisées à l'échelle de toutes les exploitations du bassin versant.

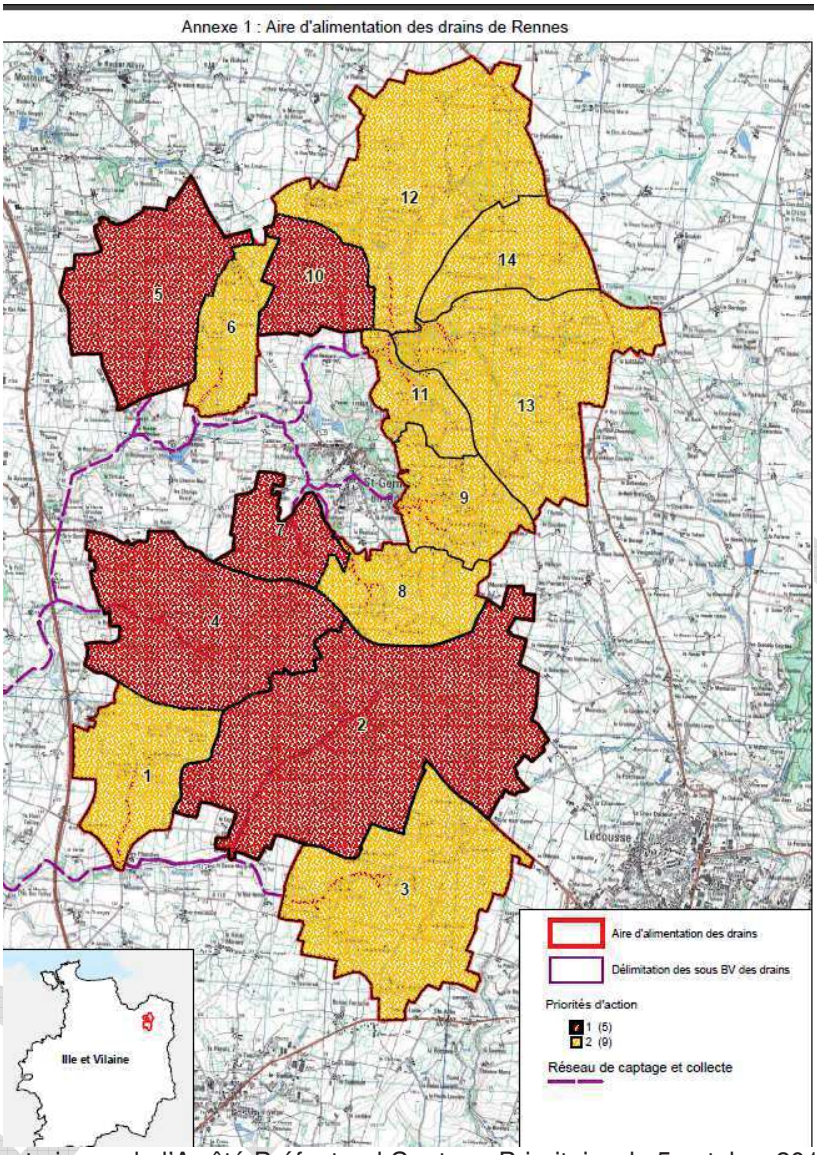

Carte issue de l'Arrêté Préfectoral Captage Prioritaire du 5 octobre 2011

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LES PRIORITES (stratégie)

La stratégie territoriale du contrat est élaborée sur 6 ans (2022-2027) pour une contractualisation de deux fois trois ans.
Cependant, à la demande des financeurs, la mise en place d'un Contrat Territorial unique à l'échelle du Couesnon est prévue au 1er janvier 2023 : ainsi le contrat des Drains du Coglais 2022-2024 sera rompu pour intégrer le CTU.

Pour agir efficacement sur ce territoire, la stratégie d'action a été élaborée avec le souci :

- De concourir, sur la partie amont des masses d'eau, à l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la Loisance et de la Minette en lien avec les actions identifiées au programme de mesures (PDM) du Sdage 2022-2027.
- D'assurer la continuité et la transition avec le contrat précédent, de manière à accompagner le développement ou l'autonomie des dynamiques qui y ont été engagées,
- De territorialiser l'animation et les actions sur l'ensemble de l'aire de captage et sur les enjeux prédéfinis,
- D'identifier les actions les plus adaptées pour répondre efficacement aux pressions sur le bon état écologique,
- De renforcer les partenariats avec les autres politiques publiques en lien avec l'eau,

Les pollutions d'origine agricole

La Collectivité Eau du Bassin Rennais porte et anime le contrat sur le territoire des Drains du Coglais ; celui-ci est validé et suivi à l'échelle du SAGE Couesnon : le SBC, structure porteuse du SAGE Couesnon, anime des projets transversaux à l'échelle du bassin du Couesnon et relevant de ses missions de coordination du SAGE, avec notamment :

- Le portage commun à l'échelle du Couesnon d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) si les possibilités en sont offertes par la nouvelle PAC.
- L'organisation de ponts avec les porteurs des autres contrats de bassin versant sur le bassin versant du Couesnon sur des thématiques transversales (zones humides, etc.).

La stratégie agricole s'inscrit dans une concertation créée depuis plusieurs années avec l'association des agriculteurs des Drains.
Des bilans réguliers sont réalisés et les besoins nouveaux sont travaillés afin de prendre en compte d'une part, les besoins d'accompagnement des agriculteurs et d'autre part, les besoins liés à l'évolution de la qualité de l'eau.

Le classement en captage prioritaire nitrates en 2010 a pris une place singulière dans le contrat, avec le souhait d'en faire une opportunité et non une contrainte.

Les points essentiels de la stratégie agricole sont les suivants :

- Le but ultime est **l'amélioration pérenne de la qualité de l'eau,** et notamment le maintien d'actions volontaires, sans passage à un programme d'action réglementaire (tel que mis en place sur le Drain n°5)
- L'accompagnement agricole vise le **changement de systèmes** et **l'autonomie des agriculteurs**, et notamment à travers une meilleure valorisation des productions, via le label Terres de Sources.
- La question foncière est au cœur du contrat, d'une part pour permettre l'extensification des pâturage (objectif 600 JPP/ha/an pour tous, dans la durée) et d'autre part pour permettre la transmission des exploitations agricoles dans de bonnes conditions, La délibération sur laquelle se fonde la politique foncière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais est transmise en annexe.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

En 2022 sera lancé une procédure AFAFE – aménagement foncier agricole, forestier et environnemental - en lien avec le Syndicat Mixte de Production d'eau potable Eau du Pays de Fougère, et sous l'animation du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (CD35).

ZOOM SUR L'AFAFE

Le portage d'une procédure AFAFE relève du Conseil Départemental. Eau du Pays de Fougères et la Collectivité Eau du Bassin Rennais ont proposé de travailler conjointement au côté du Département pour améliorer la qualité de l'eau sur les 3 captages prioritaires du Coglais : Les Drains du Coglais d'une part, et Le Bas Sancé et les Echelles d'autre part. Plusieurs situations ont un impact négatif sur la qualité de l'eau aujourd'hui sur ce territoire, comme l'absence d'aménagement foncier sur la commune de Châtellier, qui rend difficile l'accès au pâturage ou la transmission des exploitations agricoles. Sur les communes ayant bénéficié d'un aménagement foncier lors de la création de l'A84, les évolutions foncières depuis 30 ans ont aussi eu un impact sur l'organisation parcellaire.

Les deux syndicats d'eau perçoivent que la procédure AFAFE sur ces 3 aires d'alimentation de captage impactera positivement le territoire :

- Sur la question des **pollutions diffuses**, il est attendu une diminution du sur-pâturage et une augmentation de l'autonomie alimentaire des exploitations, par une meilleure valorisation de l'herbe : la réduction de la distance des ilots d'exploitation et le regroupement des parcelles autour des sièges confortera économiquement les exploitations vers des systèmes de productions et des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ;
- Sur la question des **transferts érosifs**, les travaux connexes repositionnant les entrées de champs, renforçant le rôle anti-érosif des haies auront un impact positif sur la qualité de l'eau, en limitant les transferts de phosphore et de pesticides ;
- Sur la question des **zones humides**, l'AFAFE permettra une meilleure protection des surfaces en zones humides et renforcera les ceintures de bas fond favorisant le rôle épurateur du milieu récepteur.

Tout en facilitant le développement des surfaces en prairies pâturables, la procédure d'AFAFE va permettre un travail sur la propriété foncière en s'appuyant sur les exploitations agricoles puis la réalisation de travaux dit « connexes » (agricoles et environnementaux). L'enjeu est de ralentir le trajet de l'eau entre le point haut et le point bas du bassin versant, la filtration naturelle des sols étant le **meilleur outil pour améliorer la qualité de l'eau**.

La phase étude, estimée à 2 ans, est portée en totalité par le CD35, techniquement et financièrement. A la fin de la phase étude, une décision sera prise par la Collectivité Eau du Bassin Rennais afin de proposer aux communes un accompagnement financier favorisant l'atteinte des objectifs de restauration de la qualité des eaux et des milieux et sécuriser qualitativement les prélèvements pour l'eau potable. Les travaux connexes situés sur les aires d'alimentation de captage seront pris en charge par les syndicats d'eau, dès lors qu'il est établi un lien entre ces travaux et la qualité de l'eau, dans la limite des compétences des syndicats d'eau. L'estimatif de ces travaux est de 677 000 € pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais.
La Collectivité Eau du Bassin Rennais pourra se positionner sur de potentielles acquisitions sur les secteurs sur lesquels la qualité est dégradée afin de proposer des baux ruraux à clauses environnementales aux agriculteurs.
Un programme d'accompagnement des agriculteurs à la question de la transmission des exploitations sera développé en parallèle, afin de lier cette AFAFE à l'avenir agricole du territoire.

PROJET

- Les métabolites de pesticides retrouvées dans les Drains étant principalement issues de molécules de pré-levées, l'objectif est de parvenir à supprimer l'utilisation de ces molécules chez le plus grand nombre , en visant es parcelles situées en périmètres de protection de captage rapprochées
- **Les actions collectives sont privilégiées**, les actions individuelles étant indispensables au développement et à la concrétisation des actions collectives, et pouvant aussi être une porte d'entrée privilégiée pour certains agriculteurs.

Milieux aquatiques

Les compétences de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ne concernent pas les milieux aquatiques : le contrat sur ce volet est porté à l'échelle de Loisance-Minette, par le syndicat Loisance-Minette. Cependant sur ses propres parcelles, la Collectivité Eau du Bassin Rennais peut entretenir les cours d'eau et y réaliser des travaux, dans le respect de la réglementation, et en s'assurant préalablement de l'absence de risque pour la qualité de l'eau de la nappe.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

La fin d'année 2021 et l'année 2022 permettront de travailler avec l'Université de Rennes 1 sur une meilleure connaissance des transferts ruisseau → nappe -> drain ; selon les différentes configurations de chacun des 13 drains. Cette connaissance approfondie sera de nature à fiabiliser la ressource en eau en proposant des actions milieux aquatiques bénéfiques pour la qualité de l'eau potable de la nappe ou à minima non-impactante.

Stratégie Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2020-2025

(source : Syndicat Loisance-Minette)

La stratégie d'intervention retenue a été définie lors de l'étude bilan/perspectives du volet milieux aquatiques menée entre 2016 et 2017 sur le bassin versant, sur la base d'un diagnostic REH. **Le volume de travaux et le budget alloué au programme ont été revus à la hausse, dans l'objectif affiché de pouvoir tendre vers le bon état (programme estimé à 2 521 982€ sur 6 ans).** Toutefois, il constitue un scénario d'intervention « adapté aux capacités financières du syndicat », c'est-à-dire d'ambition inférieure au scénario 1 nécessaire pour l'atteinte du Bon Etat.

	Lit	Berge/ripisylve	Lit majeur	Débit	Ligne d'eau	Continuité
Bon état	**29%**	**32%**	**66%**	**48%**	**78%**	**50%**
Etat moyennement dégradé	38%	43%	31%	36%	17%	31%
Etat dégradé	33%	25%	3%	16%	5%	19%

Evaluation REH des masses d'eau de la Loisance et de la Minette.

Objectifs

Le scénario retenu ne renie pas le scénario 1 et les objectifs DCE, mais y contribue avec des actions ciblées et réalisables sur des secteurs prioritaires (cours d'eau classé) et à enjeux biologiques.

Les actions retenues dans ce scénario répondent à deux conditions :

- Le coût financier de réalisation doit être supportable pour la collectivité ;
- Les actions doivent permettre un gain écologique rapide et significatif après leurs réalisations.

Les actions retenues seront programmées par année, en fonction des différents critères : opportunités d'interventions, avancée des négociations avec les propriétaires, difficultés de réalisation liées à des usages, des contraintes foncières ou juridiques, …

Le programme d'actions 2020-2025

Un premier scénario d'intervention pour l'atteinte du bon Etat Morphologique des masses d'eau de la Loisance et de la Minette a été défini dans le cadre de l'étude préalable au nouveau contrat. Il devait permettre de lever l'ensemble des altérations recensées sur les milieux aquatiques et plus particulièrement, celles relatives aux travaux hydrauliques de recalibrage et de rectification et aux problèmes de continuité écologique (ouvrages hydrauliques). Le coût total des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique est évalué à 6 997 445 €TTC.

Le second scénario adapté aux contraintes financières du SLM qui a été retenu prévoit toutefois une amélioration des cours d'eau les plus altérés. Pour ce scénario, les cours d'eau présentant un **niveau d'altération moyen à très mauvais** (jaune, orange, rouge), sur **les compartiments lit mineur, berges, débit et continuité** sur les têtes des bassins versants des masses d'eau ont été localisés. (Rappelons que les segments en bon et très bon état ne font pas l'objet ici, de mesures correctrices). Les actions choisies se situent sur les cours d'eau qui ont été diagnostiqués comme les plus dégradés. En effet, les travaux proposés vont permettre d'améliorer des compartiments ciblés en fonction de leur dégradation.

Pour chaque **cours d'eau sélectionné, des actions correctrices sont appliquées pour atteindre le bon état**.

Le scénario qui vise l'atteinte du bon état écologique sur les têtes de bassin versant met donc l'accent sur des travaux permettant de lever les principales altérations recensées sur les milieux aquatiques et plus particulièrement :

- Le colmatage du lit mineur ;
- Les travaux hydrauliques de recalibrage et de rectification ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- La continuité écologique (ouvrages hydrauliques).

Le coût total des actions à mettre en œuvre pour le scénario 2 est évalué à **2 521 982 €TTC.**

Comprenant :

- **720 000€ TTC** de travaux de continuité écologique sous **maîtrise d'ouvrage privée** afin de déconnecter deux plans d'eau sur le ruisseau des Echelles, ruisseau présentant le plus fort taux d'étagement du bassin versant.
- **169 200€ TTC** de travaux de continuité écologique sous **maîtrise d'ouvrage du Département d'Ille et Vilaine**.
- **1 632 782€ TTC** de travaux sous **maîtrise d'ouvrage du Syndicat Loisance Minette**.

Les actions de restauration hydro-morphologiques prévues visent à gommer l'impact des travaux hydrauliques passé et permettre ainsi l'installation d'une vie biologique adaptée et le retour à un écosystème fonctionnel. Les actions de restauration de la continuité écologique prévues visent à faciliter les déplacements des espèces migratrices pour le bon déroulement de leur cycle de vie.
Correspondance 11ème programme AELB : Enjeu prioritaire 1 → objectifs 1, 2, 3, 4, 5

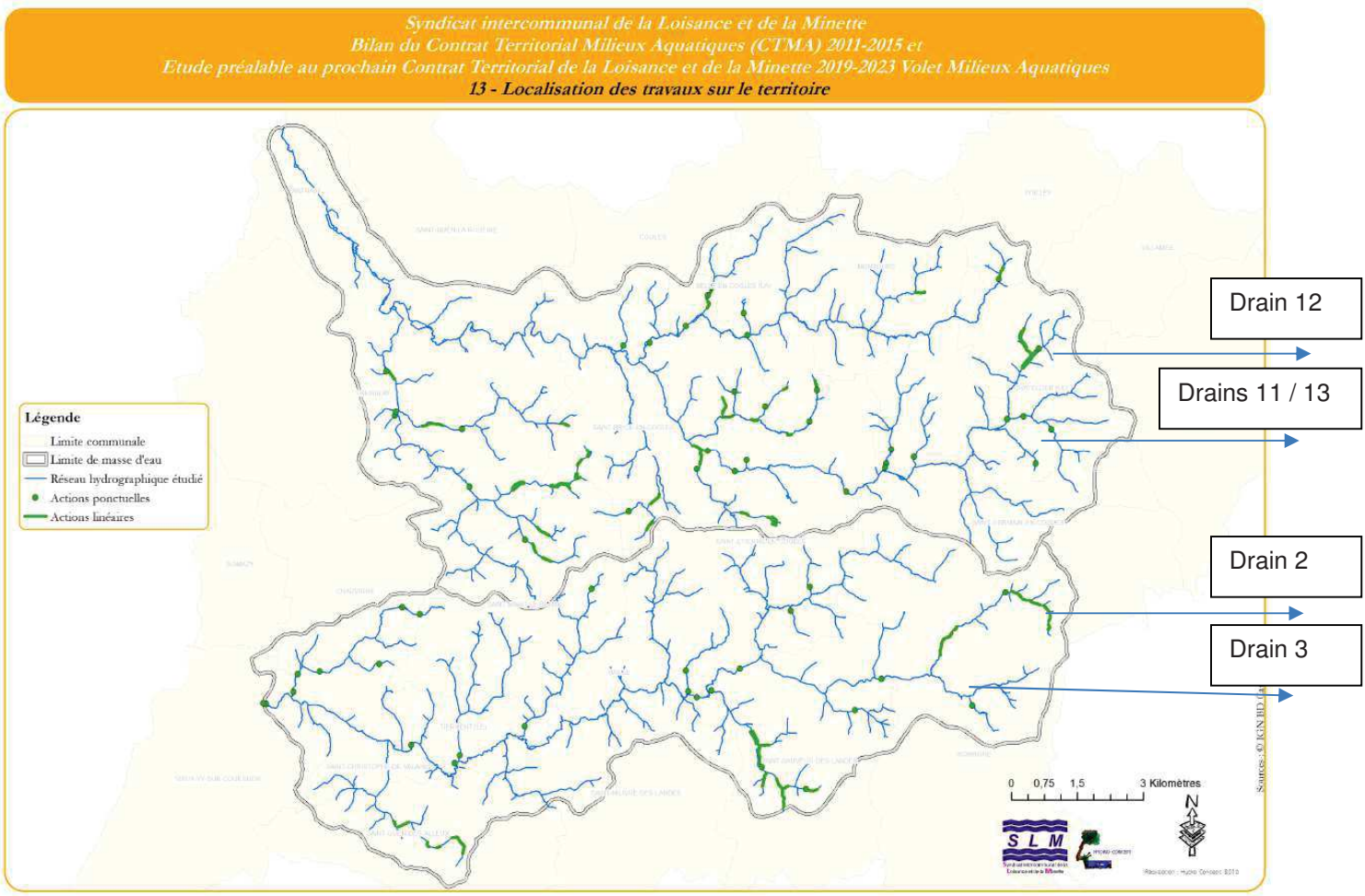

Carte de localisation des actions du programme 2020-2025

Bocage

La Collectivité Eau du Bassin Rennais n'intervient pas directement sur le bocage : le contrat sur ce volet est porté à l'échelle des EPCI, et donc principalement par Couesnon Marche de Bretagne, ainsi que Fougères Agglomération sur la commune de Romagné. Il n'existe pas à ce jour de stratégie

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

bocagère spécifique sur le secteur des Drains du Coglais, ce point sera complété lors de la rédaction du CT unique à l'échelle du Couesnon au sein duquel un lien sera renforcé entre les différents volets.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

LA FEUILLE DE ROUTE 2022-2024

La Gouvernance

Le contrat de bassin versant des drains du Coglais est porté par la **Collectivité Eau du Bassin Rennais** en cohérence avec le SAGE Couesnon, et en l'attente d'une intégration à un contrat unique à l'échelle du SAGE Couesnon au 1er janvier 2023. La Collectivité Eau du Bassin Rennais y garde la maitrise d'ouvrage des actions agricoles avec une mise en œuvre des actions individuelles par les structures agricoles du territoire par l'intermédiaire **d'un marché public multi-attributaire.**
À noter que les volets milieux aquatiques est porté par ailleurs par **le Syndicat Loisance Minette** et le volet bocage **par Couesnon Marches de Bretagne** (St Germain en Coglès, Le Châtellier, Maen Roch) et **Fougères Agglomération** (Romagné)

L'association des agriculteurs des Drains joue un rôle central dans l'orientation des actions et la mobilisation.

Le Syndicat du Bassin du Couesnon, en sa qualité de structure porteuse du SAGE Couesnon, pilote et anime les projets transversaux relevant de ses missions de coordination du SAGE Couesnon (ex : PAEC,…). Il facilite les échanges thématiques avec les porteurs des autres contrats de bassin versant sur le bassin versant du Couesnon. Il fait le lien avec les objectifs du SAGE Couesnon.

Le syndicat de production Eau du Pays de Fougères est partenaire du contrat en sa qualité de propriétaire de la prise d'eau en aval des Drains, sur le Bas Sancé. Les rôles de chacun sont déterminés de façon à ce que les agriculteurs ne reçoivent conseils et informations que d'une seule structure. Ainsi les exploitants dont le siège est situé sur les drains ou dont la majorité des terres est située sur les Drains sont accompagnés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le comité de pilotage est composé
- **des partenaires financiers du contrat** : CONSEIL REGIONAL de BRETAGNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, SMG35
- **des partenaires agricoles** : ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DES DRAINS, CHAMBRE D'AGRICULTURE 35, SAFER DE BRETAGNE, FDCETA, AGROBIO35, ADAGE, EYLIPS
- **des partenaires territoriaux** : SMPBC (Eau du Pays de Fougères), SYNDICAT DU BASSIN DU COUESNON, SYNDICAT LOISANCE MINETTEMAIRIE DE MAEN ROCH, MAIRIE DE ROMAGNE, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAIRIE DE LE CHATELLIER, CDC COUESNON MARCHE DE BRETAGNE
- de la DDTM 35, de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU BASSIN RENNAIS, de l'association ETUDES ET CHANTIER, de la FEDERATION DE PECHE

La gouvernance est en cours d'échange à l'échelle d'un futur contrat unique à échéance 2022. Elle prendra en compte tous les acteurs du territoire Couesnon, avec une comitologie associée. Les volets milieux aquatiques et bocage complèteront la transversalité au sein du contrat unique.
En cette année 2021, la CEBR ne peut présager seule du détail de cette gouvernance. Aussi en année de transition 2022, il est prévu une gouvernance basée sur l'expérience antérieure résumée :

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

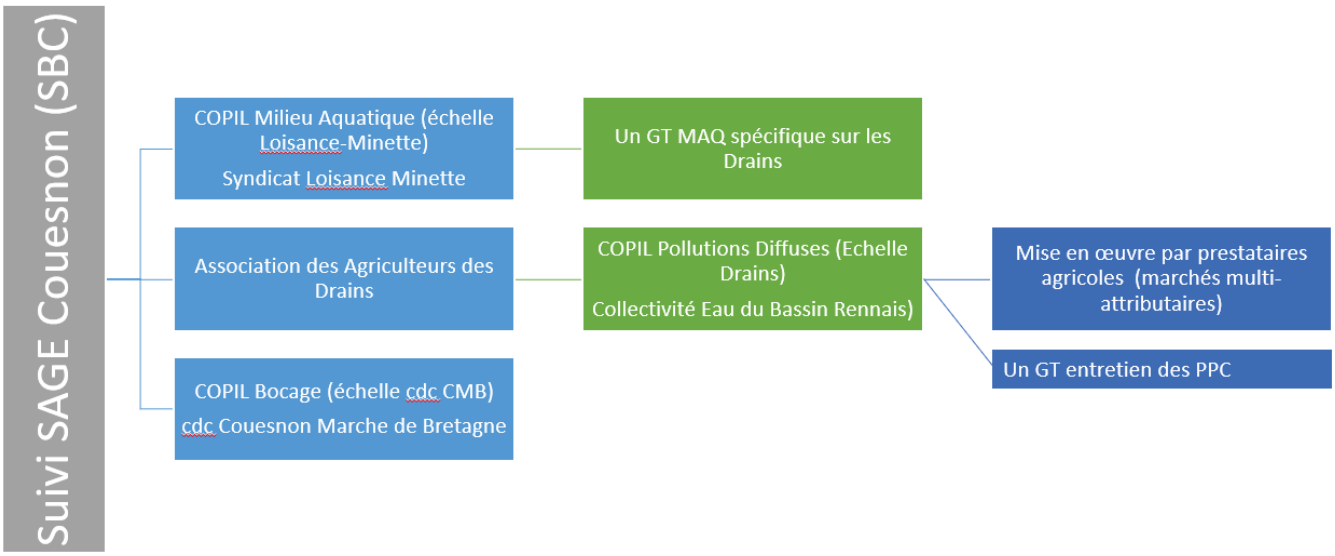

Les moyens et compétences d'animations mobilisés

La Collectivité Eau du Bassin Rennais prévoit **0.4 ETP** d'animation en régie sur ce contrat, soit 80 jours: il s'agit

- De coordonner et animer le contrat : programmation, suivi des marchés, facturations, organisation des groupes de travail, animation des actions du programme… (Ingénieure) : **0.3 ETP**
- De mettre en œuvre et gérer les données SIG du contrat (Technicien) : **0.05 ETP**
- D'assurer le suivi de la qualité de l'eau (Technicien) : **0.05 ETP**

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Programme d'action et objectifs associés

Pour le programme Pollutions Diffuses, le programme d'action est placé prioritairement autour de la lutte contre les pollutions liées à la fertilisation, avec un angle important sur les nitrates :

- Gestion de la fertilisation par des outils d'analyses (Reliquats) et une appropriation de méthodes pointues quant à la connaissance des sols spécifiques du territoire (SOL-AID)
- Gestion de l'herbe du pâturage afin d'éviter le surpâturage : échanges fonciers amiables ; mise en œuvre d'un AFAFE – Aménagement foncier agricole forestier et environnemental ; formation continue, le maintien des indicateurs JPP/ha/an inférieur à 600.
- Itinéraire technique du maïs avec insertion de moyens de lutte contre les lessivages d'hiver : rotations, semis sous couvert de maïs, semi de couvert précoce…

La lutte contre les pollutions par les pesticides est fortement liée à la mécanisation du désherbage du maïs en pré-levée. Cette action est un axe fondamental du programme, avec un soutien à l'animation de la méthode et à son soutien financier chez chaque agriculteur pendant les 3 premières années de test.
Le programme lié à la valorisation économique des productions agricoles via des labels protégeant l'eau a un impact sur les nitrates, les pesticides, l'érosion. Les labels AB et Terres de Sources sont plus particulièrement visés.
Le tableau ci-dessous résume les axes et les montants financiers – le détail de chaque axe est produit en annexe de ce document.

	Enjeu	**Paramètre**	**Prévi 2022**	**Prévi 2022-2024**
1- Accompagnement de groupes thématiques	Eau potable	**No3 pesticides**	21 965	65 895 €
2- Accompagnement valorisation productions	Eau potable	**No3 pesticides**	7 100 €	21 300 €
3- Echanges fonciers	Eau potable	**No3 pesticides**	3 435 €	10 305 €
4- Gestion de l'azote des sols	Eau potable	**No3**	13 170 €	39 510 €
5- Accompagnement maintien des objectifs JPP	Eau potable	**No3**	4 170 €	12 510 €
6- Bilan annuel	Eau potable	**No3 pesticides**	1 750 €	5 265 €
7- Coordination	Eau potable	**No3 pesticides**	30 175 €	90 525 €
8- Communication	Eau potable	**No3 pesticides**	5 000 €	15 000 €
9- Suivi qualité	Eau potable	**No3 pesticides**	6 500 €	19 500 €
TOTAL			93 270 €	279 810 €

Pour rappel (voir partie Milieu Aquatique ci-dessus), les actions milieux aquatiques sur 2020-2025 sont prévues ainsi : :
Les actions de restauration hydro-morphologiques visent à gommer l'impact des travaux hydrauliques passé et permettre ainsi l'installation d'une vie biologique adaptée et le retour à un écosystème fonctionnel. Les actions de restauration de la continuité écologique prévues visent à faciliter les déplacements des espèces migratrices pour le bon déroulement de leur cycle de vie.

Le scénario qui vise l'atteinte du bon état écologique sur les têtes de bassin versant met donc l'accent sur des travaux permettant de lever les principales altérations recensées sur les milieux aquatiques et plus particulièrement :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

- Le colmatage du lit mineur ;
- Les travaux hydrauliques de recalibrage et de rectification ;
- La continuité écologique (ouvrages hydrauliques).

Travaux de continuité écologique 2020-2025

Maitrise d'ouvrage	Coût 2020-2025
maîtrise d'ouvrage privée (*déconnecter deux plans d'eau sur le ruisseau des Echelles, ruisseau présentant le plus fort taux d'étagement du bv)*	**720 000€ TTC**
maîtrise d'ouvrage du Département d'Ille et Vilaine	**169 200€ TTC**
maîtrise d'ouvrage du Syndicat Loisance Minette	**1 632 782€ TTC**
	2 524 982 € TTC

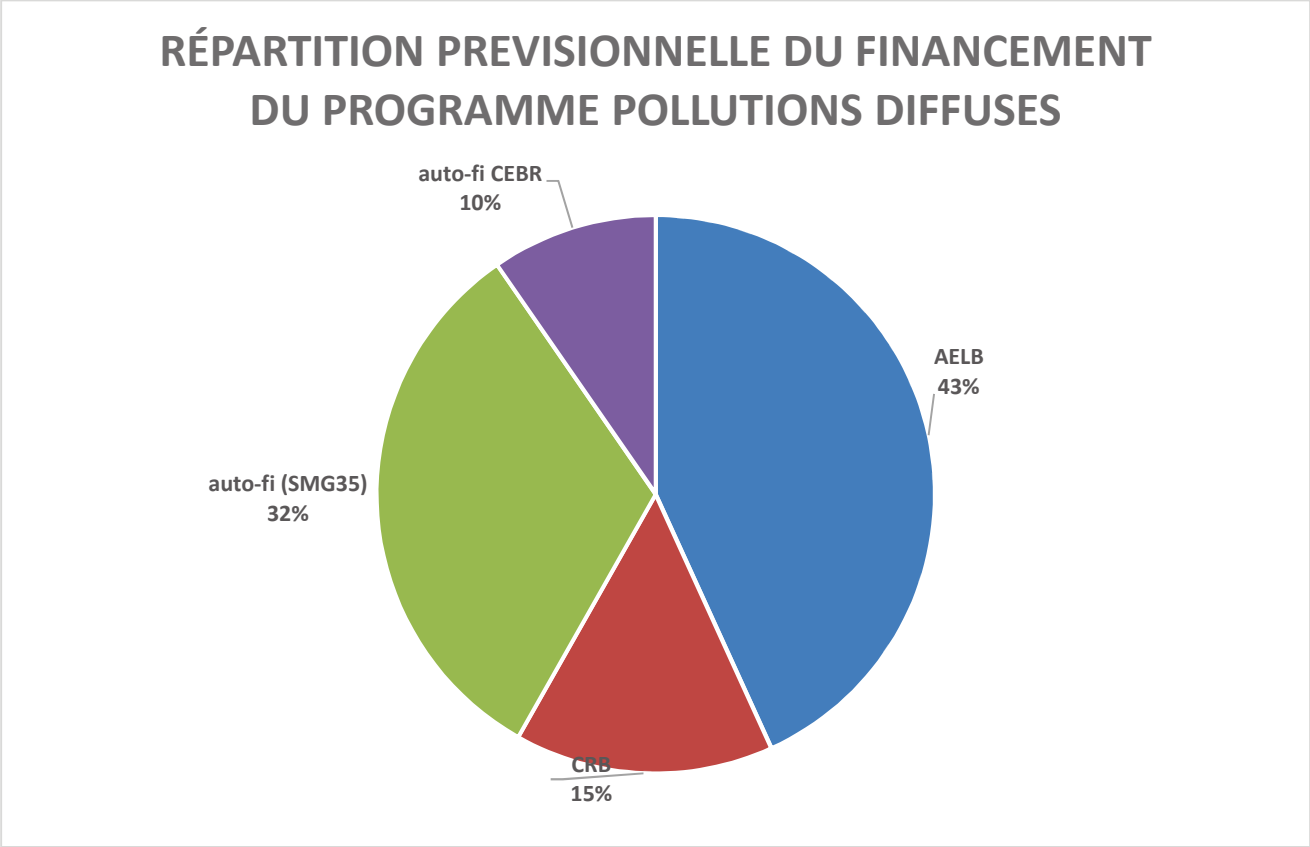

Camembert à revoir (Cf article 8)

Conditions de réussites

Les principaux usages ciblés par le contrat de bassin versant sont les usages agricoles. Aussi, la réceptivité des agriculteurs aux actions proposées, et leur capacité à s'engager dans un processus de changement, est une condition clé de la réussite du contrat, tous volets confondus.

Pour garantir la réussite de la stratégie, il sera essentiel de :

- Privilégier **la coordination, la concertation et la transparence de l'action publique** auprès des usagers et acteurs locaux concernés.
- Proposer un **projet partagé**.
- **Poursuivre la dynamique engagée autour des actions** comme la promotion commune des MAEC, l'accompagnement des collectivités à l'intégration de produits alimentaires, d'écoconstructions ou énergétiques, issus de systèmes à bas niveau d'intrants du bassin

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

versant, dans leurs achats (restauration collective, etc.) ou la réflexion sur la transmission des exploitations.

- **Maintenir l'implication des financeurs**, ainsi que des partenaires du contrat, par la compréhension, l'appropriation, le soutien et la recherche constante d'amélioration du contrat, ainsi que l'écoute active et respectueuse des uns et des autres.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Suivi / évaluation

- ***Indicateurs***

Les indicateurs d'évolution et de suivi des mesures du programme d'actions découlent à minima de l'arrêté Préfectoral. Des indicateurs complémentaires complètent ce dispositif, notamment de pressions agricoles.

- Évolution de la pression de pâturage chez les exploitants
- Évolution des surfaces en monoculture VS les surfaces en semi sous couvert
- Evolution des reliquats

La liste des indicateurs est fournie en annexe 4.Ils seront mis à jour en 2022, afin de prévoir de nouveaux objectifs pour 2025

- ***suivi de la qualité de l'eau***

Un suivi mensuel de la qualité nitrate des Drains est réalisé depuis de nombreuses années. Il comprend :
- le suivi mensuel de chaque drain,
- le suivi mensuel de chaque cours d'eau correspondant à chaque drain,
- 2 campagnes annuelles, en période de hautes eaux (février) et en période de basses eaux (septembre) d'échantillonnage de tous les regards et de tous les cours d'eau et petits affluents.

En lien avec les hydrogéologues de l'Université de Rennes 1, ce suivi permet de cibler les secteurs d'interventions prioritaires et permettra d'évaluer l'efficacité des actions menées.
Un suivi des pesticides est réalisé mensuellement par le gestionnaire de la prise d'eau (SPL Eau du Bassin Rennais). Selon les besoins, une campagne plus approfondie peut être réalisée annuellement
La carte du réseau de suivi est présentée en annexe 5.

- ***Bilan évaluation***

Un bilan est présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante.
Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXES

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 1
Extrait PDM 2022-2027 Loisance Minette

Commission territoriale	VCB
contrat concerné	Loisance minette
Avis_STB_final 30/06/2020	(Plusieurs éléments)
Mesures MIA0202 et MIA0203 à ne pas retenir	(vide)
Mesures du domaine AGR à ne pas retenir	(vide)
Mesures du domaine IND à ne pas retenir	(vide)

Domaine	Nom_type_mesure_VF2	Code_ME_cible_VF2	Nom_ME_cible_VF2	SI OMS, « OMS », sinon « »	Somme de Montant total PDM
AGR	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	1 100 000
		RETENUE DU QUINCAMPOIS	(vide)	2022-2027	2 600 000
	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	750 000
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	750 000
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	107 000
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	375 000
Total AGR					5 682 000
MIA	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	400 000
		FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	350 000
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	460 000
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	2022-2027	253 000
Total MIA					1 463 000
Total général					7 145 000

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 2 - DETAIL DU PROGRAMME D'ACTION POLLUTIONS DIFFUSES 2022

Titre Projet	Activité	Type de prestation	nb	Coût unitaire HT	Cout total HT 2022
1- Accompagnement de groupes thématiques	1-1-accompagnement du désherbage alterné	réunion (lancement, bilan, CUMA-ETA)	1	585,00 €	585,00 €
		frais directs (houe / bineuse)			4 000,00 €
		accompagnement individuel 10*1,5 jours =	15	585,00 €	8 775,00 €
	1-2-accompagnement d'un groupe "sol" (chaulage…)	réunions	2	585,00 €	1 170,00 €
		formation 1 jour	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	1-3- accompagnement de l'association sur l'entretien des fosses à lisier et sur la gestion des jus d'ensillage	méthodologie, techniques	3	585,00 €	1 755,00 €
	1-4 - accompagnement de la transmissions d'exploitation	rencontres semi-collectives	4	585,00 €	2 340,00 €
	1-4- pilotage de la CPA - des prescripteurs	réunion	4	585,00 €	2 340,00 €
					21 965,00 €
2- Accompagnement de la valorisation des productions	2-1- accompagnement de projets individuels (ou collectifs)	rencontres journée	3	600,00 €	1 800,00 €
	2-2- diagnostic IDEA	diagnostics	2	1 200,00 €	2 400,00 €
	2-3- accompagnement IDEA	1/2 journée	3	300,00 €	900,00 €
	2-4-essais de pleins champs	1 essai	1	2 000,00 €	2 000,00 €
					7 100,00 €
3- fonciers : AFAFE et Installation-transmission	3-1-veille foncière sur les 13 drains	vigifoncier	1	2 500,00 €	2 500,00 €
	3-2- accompagnement d'un groupe d'échange motivé	réunion	1	585,00 €	585,00 €
	3-4- accompagnements AFAFE				0,00 €
	3-6- financement des coûts inhérets aux échanges fonciers réalisés sur le bv	estimation pour 5 ha échangé	5	70,00 €	350,00 €
					3 435,00 €
4- Gestion de l"azote des sols	4-1- accompagnement à la réalisation du PPF individuel	forfait formation (1)	1	800,00 €	800,00 €
	4-2-accompagnement du semi sous couvert dont achat de semences				2 000,00 €
	4-3- réalisation de RPA, RSH et reliquats sous prairies	prélèvements + analyses	50	60,00 €	3 000,00 €
	4-4- suivi sol-aid adapté aux exploitations individuelles		2	585,00 €	1 170,00 €
	4-5- suivi BRCE		4	300,00 €	1 200,00 €
	4-6- suivi reliquats sur les parceles DR 10 et interprétation	forfait		2 500,00 €	2 500,00 €
	4-7- organisation et interprétation des reliquats	2 forfaits	1	2 500,00 €	2 500,00 €
					13 170,00 €
5- Accompagnement au maintien des objectifs JPP	5-1- accompagenment des exploitations >600 JPP/ha/an (VL, VA et génisses)	10 agri	10	300,00 €	3 000,00 €
	5-2- vigilance quant aux possibles remontées de l'indicateur	2 1/2 j de semi collectif	2	585,00 €	1 170,00 €
					4 170,00 €
6- Bilan annuel/final	6-1- compilation mise à jour des indicateurs et bilan annuel	forfait 3 jours	3	585,00 €	1 755,00 €
	6-2- bilan évaluatif fin de contrat				**0,00 €**
					1 755,00 €
7- Coordination	7-1- Programmation, suivi financier, suivi des marchés, bilan annuel	Coordonnatrice	20	395,00 €	7 900,00 €
	7-3- organisation de comité de pilotage, de groupes de travail	Coordonnatrice	5	395,00 €	1 975,00 €
	7-4- animation des actions du programme	Coordonnatrice	35	395,00 €	13 825,00 €
	7-5- bilan annuel des indicateurs	Coordonnatrice	5	395,00 €	1 975,00 €
	7-6-suivi interne de la qualité de l'eau	techncien suivi eau	8	300,00 €	2 400,00 €
	7-7- suivi interne des indicateurs agricoles	technicien SIG	7	300,00 €	2 100,00 €
					30 175,00 €
8- Communication	8-1- Flash Technique (MAE, charte,,,) : 2 par an	2 rédaction + impression + envoi	3	900,00 €	2 700,00 €
	8-2- communication mutualisée CU Couesnon étude herbe		1	2 300,00 €	2 300,00 €
					5 000,00 €
9- Suivi qualité	9-1 - suivi spécifique pesticides	analyses	5	300,00 €	1 500,00 €
	9-2- suivi piézo amont du drain 4			2 500,00 €	2 500,00 €
	9-3-interprétation des données	université de Rennes 1		2 500,00 €	2 500,00 €
					6 500,00 €
					93 270,00 €

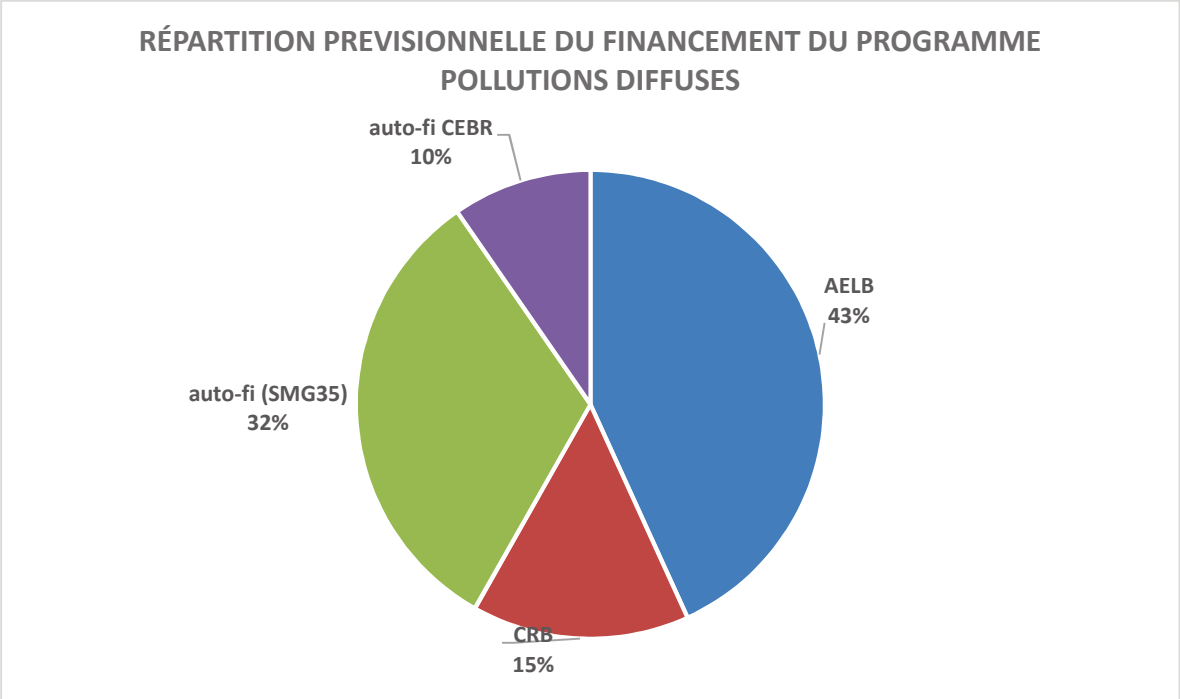

Camembert à revoir (Cf article 8)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 3 : Délibération Collectivité Eau du Bassin Rennais politique foncière sur les Drains

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU BASSIN RENNAIS

7 boulevard Solférino
CS 94448
35044 RENNES Cedex

N°2011-61

Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais

Programme de bassin versant sur les Drains du Coglais
Engagement sur une politique foncière volontariste

COMITE SYNDICAL du 19 mai 2011

L'an deux mille onze, le dix neuf mai, à dix-huit heures trente, le comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin Rennais, légalement convoqué le 12 mai 2011, s'est réuni en son siège administratif, 7 boulevard Solférino 35000 Rennes, sous la présidence de Monsieur Marc HERVE, Président.

Le quorum est atteint et le Président ouvre la séance.

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES

Mesdames Ana SOHIER (Rennes), Annie DAVY (SIE Rophémel) [présente jusqu'à la délibération 2011-61], Messieurs Marc HERVE, Yannick NADESAN, Fabrice MARZIN (Rennes), Yves SALMON, Yoann MERY (SIAEP Sud de Rennes), Claude GERARD (Cesson-Sévigné), André LATREILLE (Le Rheu) et Yvon ETESSE (SIE Pacé/Vezin/Saint-Gilles).

DELEGUE SUPPLEANT

Daniel SALMON (Saint-Jacques de la Lande)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie LOUIS, Pascale LOGET, Roselyne LEFRANCOIS (Rennes), Messieurs Frédéric BOURCIER (Rennes) et Jean-Yves LEFEUVRE (SIAEP Nord de Rennes).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

Rapport,

Mes Chers Collègues,

Le captage des Drains du Coglais est une ressource en eau stratégique. Ce captage produit 15 000 m³/jour d'une eau de très bonne qualité, si ce n'est en nitrates.

Des actions volontaires sont mises en œuvre depuis près de 15 ans avec les agriculteurs situés sur ce périmètre. Après des actions qui ont porté leurs fruits (mise aux normes des exploitations, couverts végétaux), une stagnation des concentrations en nitrates dans les drains est aujourd'hui constatée.

Le captage des Drains a été classé par le SDAGE, suite au Grenelle de l'environnement, en captage prioritaire sur le paramètre nitrates. Ce classement laisse la place à 3 ans de programme d'actions avant d'envisager une réglementation supplémentaire si les objectifs ne sont pas atteints.

En parallèle au programme d'action, il est nécessaire de démontrer une volonté encore plus accentuée d'améliorer la qualité de l'eau. L'implication du SMPBR dans une politique foncière volontariste démontre cette volonté.

Une convention a été signée en février 2011 entre les SAFER, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les Chambres d'agriculture pour accompagner les collectivités dans des politiques foncières sur les bassins versants stratégiques. Dans le cadre de cette convention, les Drains sont considérés en zone expérimentale, et le SMPBR peut donc prétendre à des aides financières de l'ordre de 40% dans ses actions liées à la maitrise du foncier.

L'engagement du SMPBR sur cette question se fait sur 3 actions distinctes et menées en parallèle :

- d'une part, un accompagnement des échanges amiables pouvant résulter de la concertation entre agriculteurs : le SMPBR s'engage à accompagner cette concertation dans le cadre de son programme d'actions, et choisit de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre dès lors qu'un échange parcellaire permet de répondre à la problématique du territoire (rapprochement de parcelles vers le siège d'exploitation, permettant une extensification de la production). Le budget prévisionnel sur 2011 de cette action est de 2 500 euros pour un estimatif d'échange de 5 ha.

- d'autre part, l'organisation d'une veille foncière et la création d'une réserve foncière en partenariat avec la SAFER. Une convention sera rédigée entre la SAFER et le SMPBR dans la continuité de la convention préalablement signée avec les Chambres d'agriculture et l'Agence de l'eau. Ces parcelles seront rétrocédées aux exploitants agricoles selon des critères précis à déterminer dans la convention.

- enfin, l'acquisition en directe et à l'amiable de parcelles situées sur les Drains stratégiques (2 et 4, éventuellement, 5, 7 et 10). Ces parcelles seront mises en location à des agriculteurs, selon un bail environnemental dont les termes sont à préciser.
  Aujourd'hui, un propriétaire pourrait être candidat à la vente de 3 ha au SMPBR, à condition que cette parcelle soit louée à l'agriculteur de son choix. Coût prévisionnel pour cette surface : 24 000 €. Il est proposé de prévoir 50 000 € en 2011 sur cette action afin de permettre de nouvelles opportunités.

J'ai l'honneur de vous demander, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. approuver les termes de l'engagement présenté ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

2. autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'accompagnement technique et financier des agriculteurs dans les échanges fonciers liés à la problématique du territoire ;
3. autoriser Monsieur le Président à engager la concertation avec la SAFER sur les termes d'une convention ;
4. autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'acquisition de parcelles sur les drains stratégiques, permettant de mettre ces parcelles en location par l'intermédiaire d'un bail environnemental ;
5. autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention auprès des organismes concernés ;
6. autoriser Monsieur le Président à signer un bail environnemental ;
7. dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2011.

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

A Rennes, le 19 mai 2011

Le Président,

Marc HERVE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 4 :LISTE DES INDICATEURS AGRICOLES

Ce fichier sera mis à jour en 2022, afin de fixer de nouveaux objectifs sur 2025

A Mettre à jour en 2022

Drains Du Coglais

Tableau des indicateurs de pressions agricoles Etat initial – Fin de contrat

Indicateur	2012	2015 (DTPA)			2021	(contrat)
	Données	Objectif	Réalisé	Valeurs extrêmes		es
% retournement prairies temporaires sur les 3 dernières années	Pas de données	< 20%	23% taux de retournement à l'échelle de la rotation	de 10 à 50%		
Nombre d'exploitation à plus de 900 JPP/ha/an NB : Pour les VL, VA ou brebis	5.4 % (3 expl)	0%	0% en 2016			
Nombre d'exploitation entre 900 et 600 JPP/ha/an NB : Pour les VL, VA ou brebis	37.5 %	30%	21% (6 exploitations sur 29)	605 à 774 JPP.UGB/ha		
Nombre d'exploitation inférieur à 600 JPP/ha/an NB : Pour les VL, VA ou brebis	56.1 %		69% (20 exploitations sur 29)	250 à 589 JPP,UGB/ha		
Nombre de MAEC contractualisée et surface	0	2 MAEC système soit 60 ha 36 MAET Drains soit 254 ha	6 MAEC système herbivore, 1 MAEC monogastrique en réflexion soit 487 ha		12 en	ystème"
Surface en rotation maïs/maïs avec semis sous couvert	0	90 % des monocultures	75 ha (10 agriculteurs)		90% maïs	essions sous bv 10)
Surface en monoculture de maïs	5 % DTPA 2010		2%	considérant les surfaces toujours en maïs		
Pression organique brute en kg/ha de SAU	128 kg N/ha		136 kg N/ha de SAU	0 à 180 kg N/ha de SAU	pas	ntation
Pression organique nette en kg/ha de SAU			143 kg N/ha de SAU	82 à 173 kg N/ha de SAU	pas	ntation
Pression moyenne N minéral en kg/ha SAU	45 kg N/ha (moyenne Bretagne : 59)	Pas d'augmentation	41 kg N/ha de SAU	0 à 80 N/ha de SAU	pas	ntation
Chargement moyen (UGB/ha SFP)	1.74	Pas d'augmentation	1.74 UGB bovin (estimation à partir des vaches laitières)	1,25 à 2,41 UGB bovin/ha SFP	pas	ntation
Part de prairies dans la SAU	45%	48%	53%	0 à 100%	pas	nution
Part en de maïs dans la SAU	36%	30%	29%	0 à 50 %	pas	ntation
Surface prairies à plus de 600 JPP	224 ha	100 ha	152 ha soit 8% de la surface enquêtée			a
RPA moyen (à comparer aux bassins versants proches)	DR : 74 kg N 0-60 cm HC : 87 kg N	DR : 50 kg N/ha /	DR 2016 : 56 kg N 0-90cm avec une médiane à 35 (70 kg N en 2014 et 2015) HC 2016 : 48 kg N 0-90 cm	2016 : de 13 à 246 kgN/ha		/ha

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0501_04-DE

ANNEXE 5 – Les Stations de Mesures dans les regards des Drains du Coglais

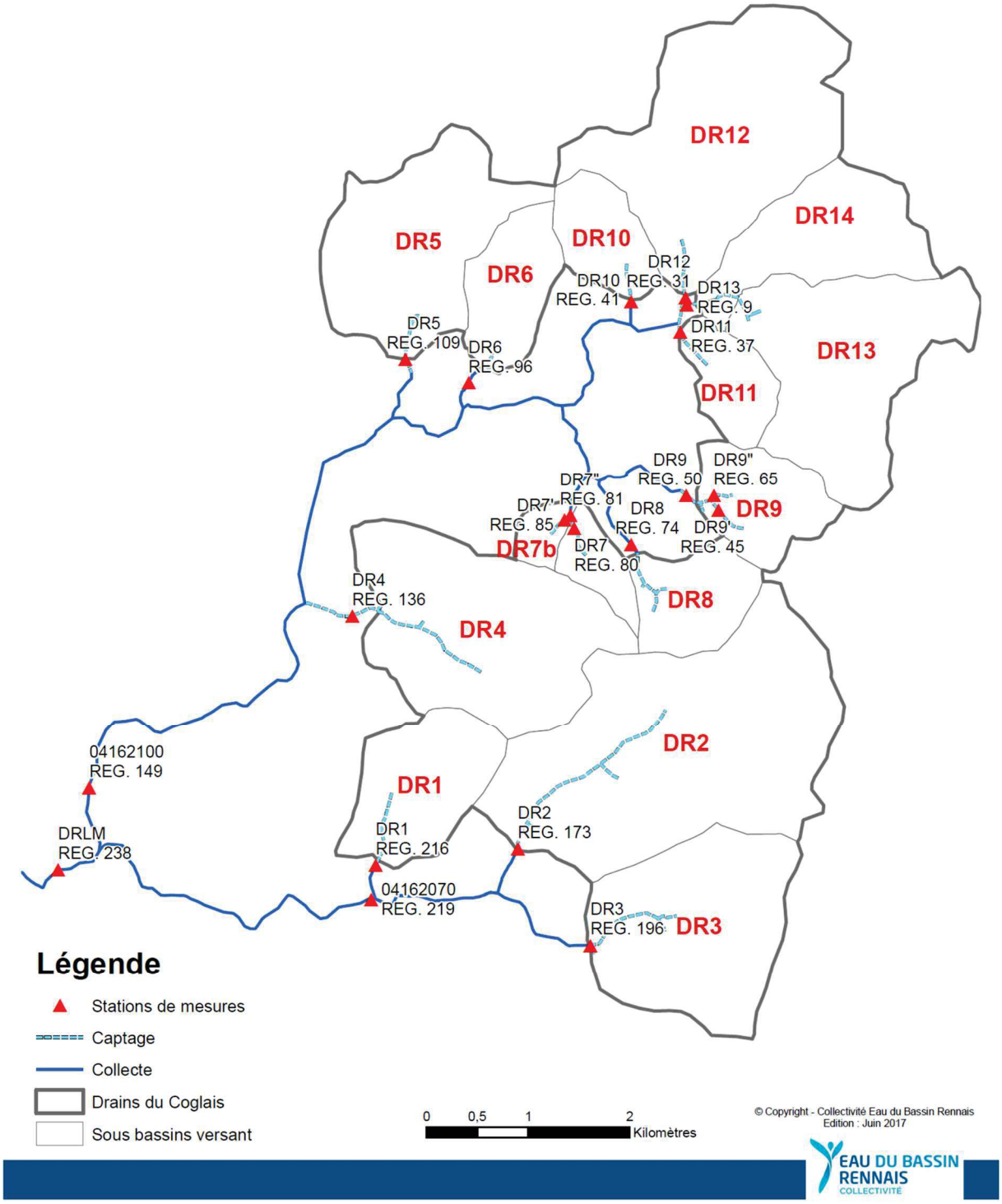

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement national vote contre la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 « Soutien au fonctionnement de l'association BRETAGNE VIVANTE »

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 156 039 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 025 508 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et le l'URCPIE BRETAGNE et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et BRETAGNE VIVANTE, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	22003415	Soutien aux opérations d'investissements du PNRA d'Armorique - année 2022	312 078,00	50,00	156 039,00

Total : 156 039,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0502_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDERAT DU FINISTERE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 29000 QUIMPER	22003413	Soutien en faveur de la Mulette Perlière - action de conservation	135 630,00	20,00	27 126,00
ASSOCIATION LES LANDES 56380 MONTENEUF	22003417	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf (56) – année 2022 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022)	96 628,76	41,40	40 000,00
COMMUNE DE GUISSENY 29880 GUISSENY	22003463	Soutien à la préparation du dossier de classement en RNR du site "Dunes et marais littoraux de Guissény" - années 2022-2023 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022)	40 409,29	49,49	20 000,00
SOCIETE FRANCAISE DE PHYTOSOCIOLOGIE 75231 PARIS 05	22003577	Organisation de la 17ème rencontre du collogque européen des Landes (EHW BRETAGNE 2020)	3 607,86	88,70	3 200,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	22003411	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 2024 - ANNEE 2022 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022)	137 500,00	80,00	110 000,00
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	22003412	Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022 2024 - ANNEE 2022 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2022)	93 000,00	37,63	35 000,00

Total : 235 326,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0502_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	22003414	Participation statutaire de fonctionnement au Syndicat mixte du PNRA d'Armorique - année 2022	Participation	685 182,00
SYNDICAT MIXTE DE PREFIG. DU PNR VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE 22100 DINAN	22003418	Participation statutaire de fonctionnement au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Vallée de la Rance côté d'Emeraude - année 2022(FONCT)	Participation	105 000,00

Total : 790 182,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Direction du Climat de l'Environnement de l'Eau et de la Biodiersité
Service patrimoine naturel et biodiversité

Chargé de mission : Karine

COMMISSION PERMANENTE : 13 JUIN 2022 **N° de délibération : ..-0502-.....**

N° ARIANE : **PROGOS DOSSIER N° 2200**

DATE de prise en compte des dépenses : 1er janvier 2022

OBJET DE L'OPÉRATION

Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

TIERS / BÉNÉFICIAIRE **CIVIL ×** **MORAL ×**

Nom : URCPIE

Adresse (ville) :

N° tiers PROGOS :

Dépense subventionnable	**93000**
Taux/Forfait	
Montant de la Subvention	**35 000 €**

Imputation

INVESTISSEMENT (AP)

☐ 234 Subv équip Départements
☐ 472 Subv équip pers de droit privé (pat nat)
☐ 538 Subv équip org publics divers (pat nat)
☐ 622 Subv équip com-struc. Intercom (pat nat)
☐ 633 Subv équip gpmts coll et EPL (pat nat)

FONCTIONNEMENT (AE)

☐ 481 Annonces et insertions
☐ 512 Conception travaux graphiques
☐ 516 Cotisations, adhésions (forfait)
☒ 608 Subv fonc associations (pat nat)
☐ 611 Subv fonct à l'Etat (pat nat)
☐ 612 Subv fonct départements (pat nat)
☐ 613 Subv fonc com-struct.intercom (pat nat)
☐ 614 Subv fonc gpmts coll et EPLs (pat nat)
☐ 615 Subv fonc org pub divers (pat nat)
☐ 1072 Prestations de service

CODIFICATION (CPER – REGION)

Contrat de projet Etat Région 2021-2027

☐-3.5. Biodiversité
- ☐**-3.5.01 Mise en œuvre de la Trame verte et bleue**
- ☐**-3.5.02 Acquisition, organisation et diffusion des connaissances**
- ☐**-3.5.03 Appui à la gestion des espaces naturels et des paysages**

☐ **Pas de CPER**

COMMUNICATION - AIDES REGIONALES - ENVIRONNEMENT

☐ Contrat nature (AIDE0116)
☐ Grand site et OGS (AIDE0122)
☐ Réserves naturelles régionales – Label espace remarquables de Bretagne (AIDE0119)
☐ Sensibilisation – education à l'environnement et au dvpt durable (AIDE0392)
☐ non concerné

COUT DE L'OPÉRATION ☐ **H.T.** ☒ **T.T.C**

Coût total	**93000**

PRÉCISIONS CONVENTION/ARRÊTÉ

DURÉE LIMITE POUR REMISE DES PIÈCES POUR VERSEMENT DU SOLDE : 24 MOIS

DURÉE DE LA CONVENTION : 36 MOIS

ACTE JURIDIQUE

Type d'acte

☐ Arrêté
☒ Convention : ☒ Financière ☐ Cadre
☒ CPO
☐ Marché

POUR PRECISIONS DANS LA CONVENTION :

Conditions du 1er versement

☒ 50 % à la signature
☐ 80% à la signature
☐ 100% à la signature
☐ au prorata des dépenses

Justificatifs pour le paiement indiqués dans la convention

☐ Courrier de demande de solde
☒ Etat récapitulatif des recettes et des dépenses
☐ Bilan technique
☐ Rapport d'activité
☐ Copie certifiée du budget et des comptes
☐ Appels de fonds/facture

Autre précision utile : (ex numéro FEDER correspondant)

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

❒ *502.110 Soutenir les outils régionaux d'observation*
(Conservatoire botanique, GIP Bretagne Environnement, atlas ou observatoires spécifiques)

❒ *502.120 Soutenir les programmes d'inventaire et d'acquisition de connaissances*
(contrat nature thématique, life mulette, PRA, PPM)

❒ *502.130 structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité (ABB)*

❒ *502.210 Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale*
(pilotage et suivi SCRE, contrat nature territoriaux)

❒ *502.220 Accompagner les réserves naturelles régionales*
(ERB RNR, appui régionaux, cotisations)

❒ *502.230 Accompagner les Parcs naturels régionaux*
(PNRA, PNR GOLFE, projet Rance, cotisations et opérations spécifiques)

❒ *502.240 Developper le maillage régional des espaces naturels*
(Conservatoire du littoral, rivages de France, et autres)

❒ *502.250 Intégrer les dimensions paysagères*
(actions de promotions du paysage, OPP, OGS)

❒ *502.310 Soutenir l'action des structures régionales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement (CPO VIVARMOR, URCPIE, GMB, BRETAGNE VIVANTE, REEB, N HULOT, UBAPAR, GRETIA)*

COFINANCEMENTS

❒ **CD 35…… :**
❒ **CD 22…… :**
❒ **CD 29…… :**
❒ **CD 56…… :**
❒ **Commune …… :**
❒ **Inter com ……..…..... :**
❒ **……..…….. :**
❒ **……..…….. :**
❒ **……...…. :**
❒ **…… :**
❒ **autofinancement ……..…… :**

TEXTE A INSERER DANS LE PREAMBULE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Région BRETAGNE

Bretagne Vivante sepnb
Une voix pour la nature

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE LA SENBILISATION ET L'EDUCATION A LA NATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_04 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association Bretagne Vivante pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loîg CHESNAY GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association Bretagne Vivante régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé au 19 rue de Gouesnou, 29200 BREST, N° Siret 777 096 39 000 61, code APE 9104Z,

Représentée par sa Présidente Gwénola KERVINGANT.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Bretagne Vivante - SEPNB est une association (loi 1901) pour la protection de la nature et de l'environnement reconnue d'utilité publique depuis 1968. Elle agit sur le territoire de la Bretagne historique pour faire reconnaitre, intégrer, défendre et valoriser la nature comme un bien commun, source de fonctions et services indispensables à la qualité de vie et aux activités

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

humaines de nos territoires.

Depuis 60 ans, Bretagne Vivante agit pour la connaissance, la protection et la gestion du patrimoine naturel des 5 départements de la Bretagne historique. Elle a mis en place un réseau sans équivalent de compétences naturalistes dans un très grand nombre de domaines et sur différents types de milieux. Elle développe des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à la nature envers tous les publics. Elle a constitué, au fil des années, un réseau de 130 sites naturels protégés et gérés grâce aux partenariats avec leurs propriétaires privés et publics.

Aujourd'hui, face aux changements globaux[1] et au constat alarmant sur la perte de biodiversité, une prise de conscience sociétale s'amplifie et de plus en plus d'acteurs se mobilisent, qu'ils soient citoyen(ne)s, élu(es), entreprises, et de nouveaux dispositifs sont mis en place (Agence Bretonne de la Biodiversité, Office Français de la biodiversité, Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, Territoires engagés pour la nature ...).

L'évolution sociétale tend à rejoindre ce que Bretagne Vivante et les autres associations de protection de la nature ont toujours promu et défendu. L'association prendra toute sa part aux côtés de l'ensemble des acteurs afin de mettre à disposition son expertise et son dynamisme intact dans la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature.

Les fondements de la convention

Bretagne Vivante aspire par cette présente convention, à répondre à l'ambition de contribuer de contribuer à faire de la Bretagne historique un territoire où les humains basent leur vie, leurs activités et leur avenir sur une nouvelle relation avec la nature, respectueuse et apaisée. Cela suppose un projet régional ambitieux de protection et de régénération de la biodiversité, des processus et fonctions écologiques jouées par la nature. Le vivant, c'est notre garantie pour l'avenir.

Cette ambition doit être partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, en lien avec le réseau associatif breton. Cela passe par la continuité du travail d'acquisition de connaissances, d'études et de gestion des milieux, le développement des formations et de l'éducation à la nature pour accompagner l'ensemble des acteurs sur cette trajectoire.

Pour l'ensemble de ses missions, Bretagne Vivante s'appuie sur son projet associatif et son plan stratégique.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association Bretagne Vivante conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

[1] Le **changement global** ou plus fréquemment aujourd'hui le terme « **changements globaux** » est à l'origine la traduction de l'anglais *global change* qui, en français, désigne plus largement tous les changements imprimés aux écosystèmes par les activités humaines (dérèglements climatiques, agriculture intensive, urbanisation non contrôlée…).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de Bretagne Vivante, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires en matière d'éducation à l'environnement.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 5) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est d'entraîner et accompagner les acteurs (citoyen.ne.s, élu.e.s, administrations, entreprises…) sur le chemin de la compréhension, de l'attention et de l'action en faveur de la biodiversité.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les orientations stratégiques suivantes :

A. Contribuer à la connaissance sur la biodiversité et les effets des changements globaux

Pour faire face aux changements en cours, il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur les espèces et leurs milieux ainsi que sur les interactions et leurs dynamiques.

B. Agir pour la protection des espèces, la restauration et la renaturation des milieux

Afin de préserver des milieux dynamiques, potentiellement capables de s'adapter aux contraintes engendrées par les changements, Bretagne Vivante, en partenariat avec les acteurs locaux, mettra en place des actions sur différents types de milieux (naturels, agricoles, urbains…).

C. Former et accompagner les différents publics vers la compréhension, l'attention et l'action portées à la biodiversité

Pour une prise en compte de la transition écologique la plus large possible, il est indispensable de faire en sorte que l'ensemble des acteurs se l'approprie. C'est pourquoi Bretagne Vivante engagera des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation pour une mise en pratique avec tous les publics.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

AXE 1_Renforcer les moyens d'actions en éducation, concertation et formation en direction de tous les publics

Pour une prise en compte de la transition écologique la plus large possible, il est indispensable de faire en sorte que l'ensemble des acteurs se l'approprie. C'est pourquoi Bretagne Vivante engagera des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation pour une mise en pratique avec tous les publics.

Pour ce faire, nous nous appuierons sur trois grandes actions complémentaires :

A. S'appuyer sur la formation pour la mise en œuvre des axes prioritaires du plan stratégique.

- Faire un recensement exhaustif de actions de formations existantes à Bretagne Vivante (Formation et Formateurs).
- Constituer et animer un groupe de travail permanent sur la formation et intégrer la réflexion autour de la certification Qualiopi.
- Travailler une stratégie de montée en compétences des équipes salariées et bénévoles.

B. Coordonner et mettre en œuvre les formations spécifiques en réponse aux besoins identifiés.

- Coordonner les actions de formation et d'éducation des axes prioritaires et mettre en place le suivi des actions.
- Définir annuellement un programme de formations internes et externes répondant aux axes prioritaires.
- Recenser, construire et diffuser des outils communs pour l'évaluation des formations.

C. Poursuivre la mise en œuvre du plan régional d'action éduquer à et dans la nature en Bretagne

- Réaliser une évaluation qualitative de nos actions d'éducation et de formation pour en mesurer l'impact en lien avec les indicateurs du Plan Régional.
- Définir les pistes à privilégier notamment dans les domaines peu explorés (entreprises dans le cas de la RSE, jeunes adultes ou familles) pour un « résultat » immédiat.
- Poursuivre les actions de long terme notamment en direction des enfants et de la jeunesse (accompagnement classes dehors, renaturation des cours d'école…).
- Poursuivre la réflexion sur les projets innovants sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

A. Contribuer à la conservation des réservoirs de biodiversité bretonne

Bretagne Vivante contribue depuis 1958 à la conservation des réservoirs de biodiversité bretons. Son réseau de 130 réserves protège des joyaux du patrimoine naturel. Aujourd'hui, les enjeux de conservation se sont étendus à la nature « ordinaire » et la société toute entière est invitée à conserver ces réservoirs de biodiversité qu'elle soit exceptionnelle ou ordinaire. Bretagne vivante contribue de façon volontariste et indépendante à cette stratégie régionale, en partenariat et en complémentarité des acteurs impliqués à ses côtés. Pour cela, elle s'appuie sur son expertise naturaliste régionale, son réseau de bénévoles et salariés, au sein des territoires.

Ce réseau régional nécessite d'être coordonné afin de soutenir les bénévoles dans leur mission, et d'être consolidé dans son fonctionnement afin de centraliser les expériences et les données, et de valoriser et partager les actions vers le plus grand nombre. Pour ce faire, deux actions majeures seront poursuivies :

- Coordonner au niveau régional le réseau de réservoirs de biodiversité de Bretagne Vivante
- Consolider le fonctionnement du réseau des réserves existantes

B. Animation Régionale de groupes thématiques

Bretagne Vivante a développé depuis des années des réseaux naturalistes constitués de centaines de bénévoles de niveau d'expertise variable, auxquels sont associés de nombreux salariés. Ces réseaux constituent une richesse très importante, non seulement pour l'association, mais aussi et surtout pour la connaissance du patrimoine naturel et pour sa protection. La biodiversité est sans doute la seule thématique environnementale où les données de terrain sont majoritairement issues de l'activité des citoyens. D'autre part, l'association cherche à mieux organiser sa contribution sur différentes thématiques à l'échelle régionale, en se basant sur la connaissance produite et sur l'implication bénévole.

C'est pourquoi, l'association a constitué différents groupes à échelle régionale, déclinés dans les différentes antennes bénévoles de Bretagne Vivante, en accord avec son plan stratégique, afin que ses adhérents puissent être formés et informés, et puissent échanger, récolter des données de manière homogène et les valoriser, ou proposer des sujets sur des thématiques qui les rassemblent.

Ces groupes sont **de type naturalistes** (ornithologie, botanique, amphibiens-reptiles, chauves-souris, invertébrés…) **ou thématiques** (agriculture et biodiversité, mer et littoral, biodiversité et territoire, juridique…). Quelques groupes naturalistes sont aujourd'hui insérés dans les dynamiques régionales des observatoires thématiques accompagnés par la Région Bretagne (Avifaune, Herpétologie, Mammifères, Invertébrés) ; les groupes thématiques n'ont pas vocation à être intégrés dans les missions des observatoires mais ont besoin de coordination pour que les actions soient démultipliées au mieux sur tous les territoires de la Bretagne. Les actions de ces groupes peuvent concerner, entre autres, de la concertation, de la représentation au sein de différentes instances, ou encore la mise en place d'outils de communication (newsletter, alimentation du site internet, organisation d'événements…).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

AXE 3_ Appui aux politiques régionales en matière de biodiversité

Après 2 ans de fonctionnement de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, au-delà des interactions existantes, les associations ont fait le constat partagé avec l'ABB d'un déficit d'information mutuel.

Bretagne Vivante s'inscrira dans la dynamique d'échanges mutuels entre l'ABB et les associations sur les sujets communs à enjeux majeurs :

L'association répondra aux sollicitations de l'ABB dans la mesure où ces sollicitations permettent de développer une coopération inter-structures pour une meilleure prise en compte de la biodiversité en Bretagne.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	MONTANTS EN €
AXE 1_Renforcer les moyens d'actions en éducation, concertation et formation en direction de tous les publics	70 400€
AXE 2_Renforcer l'action associative pour la connaissance et la conservation de la nature, par l'animation des groupes thématiques de l'association	63 800€
AXE 3_ Appui aux politiques publiques en matière de biodiversité	3 300€
TOTAL	**137 500€**

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
1. RÉGION	**110 000€**	80
6. AUTOFINANCEMENT	27 500€	20
TOTAL	**137 500€**	100

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association Bretagne Vivante est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis **au minimum deux semaines** avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation**

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association Bretagne Vivante transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue

Indicateurs de suivi :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que Bretagne Vivante se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Année 2022	Année 2023	Année 2024
AXE 1_RENFORCER LES MOYENS D'ACTION EN EDUCATION EN EDUCATION, CONCERTATION ET FORMATION EN DIRECTION DE TOUS LES PUBLICS		
ACTION A Catalogue de l'existant des formations proposées et animées par Bretagne Vivante Nombre de réunion du groupe régional Formation Document de positionnement sur la certification Qualiopi		
ACTION B Programme de formation interne et externe annuel Nombre de formation internes destinées à la montée en compétence, bénévoles et salariés Nombre de formations réalisées Nombre de personnes formées Satisfaction des stagiaires		
ACTION C Nombre d'actions du Plan d'Action Régional Eduquer à et dans la nature mises en œuvre		
AXE 2_RENFORCER L'ACTION ASSOCIATIVE POUR LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DE LA NATURE PAR L'ANIMATION DE GROUPES THEMATIQUES		
ACTION A Nombre d'acteurs et territoires accompagnés dans la conservation des espèces, la restauration et la renaturation Nombre de réunions en représentation sur des sujets de conservation des espèces et des espaces Tableau de bord des réserves Guide du conservateur		
ACTION B Nombre de réunions des groupes thématiques		
AXE 3_APPUI AUX POLITIQUE REGIONALES EN MATIERE DE BIODIVERSITE		
ACTION A Nombre de réunions-conseil menées		

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association Bretagne Vivante en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association Bretagne Vivante au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'action prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association Bretagne Vivante

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association Bretagne Vivante. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association Bretagne Vivante s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association Bretagne Vivante est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » =>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association Bretagne Vivante peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association Bretagne Vivante, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0502_04-DE

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association Bretagne Vivante a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association Bretagne Vivante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

La Représentante légale
Présidente de l'association Bretagne Vivante,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0503_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 juin 2022

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le lundi 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total **de 568 986 €** pour le financement de **4 opérations** récapitulée dans les tableaux en annexe ;

- d'APPROUVER le cahier des charges de cet appel projets « Adaptation au changement climatique » annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total **de 1 208 401 €** pour le financement de **18 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** les ajustements proposés sur les opérations présentées en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant et la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE» et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	22003416	Accompagnementdu projet TIGER : site d'essais en mer pour tester des prototypes ou des démonstrateurs de solutions technologiques conçues pour utiliser l'énergie marine (prise en compte à partir du 1er mars 2020)	701 200,00	52,77	370 000,00
SAS SEENEOH 33600 PESSAC	22003419	Accompagnementdu projet TIGER : site d'essais en mer pour tester des prototypes ou des démonstrateurs de solutions technologiques conçues pour utiliser l'énergie marine (prise en compte à partir du 1er mars 2020)	1 007 500,00	10,92	110 000,00
EVRAN 22630 EVRAN	22003422	Investissement d'une chaufferie bois et réseau de chaleur (prise en compte à partir du 24 mars 2022)	423 637,34	18,14	76 861,00
COMMUNE DE CLEGUEREC 56480 CLEGUEREC	22003423	Investissement d'une chaufferie bois (prise en compte des dépenses à partir du 22 mars 2022)	83 267,00	14,56	12 125,00

Total : 568 986,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0503_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST METROPOLE 29200 BREST	22003489	Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Brest Métropole (prise en compte à partir du 1er janvier 2022)	354 911,00	74,17	263 225,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	22003502	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Saint Malo (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	224 827,00	79,20	178 068,00
ENER GENCE ALEC 29200 BREST	22003493	Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Brest Métropole (prise en compte à partir du 1er janvier 2022)	174 334,00	80,31	140 000,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL LE GAST	22003482	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	122 486,00	76,07	93 177,00
CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE ARMOR	22003507	Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Lamballe Terre et Mer (prise en compte à partir du 1er janvier 2022)	105 491,00	78,16	82 452,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	22003503	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Brocéliande (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	90 410,00	79,10	71 517,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	22003488	Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon (prise en compte à partir du 1er janvier 2022)	61 246,00	80,04	49 021,00
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHATEAULIN	22003498	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Pleyben-Chateaulin-Porzay (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	54 327,00	79,36	43 116,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE 56190 MUZILLAC	22003483	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire d'Arc Sud Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022)	20 546,00	74,06	15 216,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	22003472	Accompagnement au déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (CEP 1) - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2022)	60 000,00	25,00	15 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	22003474	Accompagnement au déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire de Redon Agglomération (CEP 1) - Année 2 (prise en compte à partir du 15 juin 2022)	42 300,00	25,00	10 575,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	22003421	Soutien au programme de recherche & développement "écomaterre : Innovation d'un matériau biosourcé à base de terre crue pour la construction contemporaine" (prise en compte des dépenses à partir du 21 mars 2022)	109 435,00	27,41	30 000,00

Total : 991 367,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0503_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CAPT AIR BRETAGNE 22101 DINAN Cedex	22003470	Conseil sur la qualité de l'air intérieur et surveillance pollinique - Année 2022	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0503_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000628	Outils nécessaires à l'animation du réseau PCAET	Achat / Prestation	22_0503_01	28/02/22	20 000,00	30 000,00	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18007178	Scénarisation mix énergétique breton 2040 - valorisation des résultats et travail exploratoire sur les GES agricoles	Achat / Prestation	19_0503_09	02/12/19	130 000,00	13 000,00	143 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18007189	Instruction des dossiers bois énergie 2019-2020	Achat / Prestation	18_0503_09	03/12/18	100 000,00	32 800,00	132 800,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20003909	Animation 2021/2024 des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique	Achat / Prestation	21_0503_06	08/11/21	360 400,00	131 000,00	491 400,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000606	Affectation des crédits nécessaires au renouvellement d'adhésion aux organismes "Energie" pour l'année 2022	Cotisation	22_0503_02	28/03/22	40 000,00	234,00	40 234,00

Total 207 034,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

APPEL À PROJETS
Adaptation au changement climatique

Ambition Climat Énergie
ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS EN BRETAGNE

Cahier des charges

CET APPEL À PROJETS S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE D'ADAPTATION DE LA BRETAGNE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE DOSSIER DE CANDIDATURE JOINT À CE CAHIER DES CHARGES EST À ENVOYER EN FORMAT INFORMATIQUE WORD
AU PLUS TARD LE 14/10/2022

AUX DEUX ADRESSES ÉLECTRONIQUES SUIVANTES :

EN SPÉCIFIANT « CANDIDATURE AAP ADAPTATION » EN OBJET DU MAIL

(L'utilisation de plateformes d'échanges libres est possible en cas de pièces attachées trop volumineuses).

Financé par RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — ADEME Agence de la transition écologique — Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

A. Préambule

Le changement climatique est devenu, au cours de ces dernières années, une préoccupation majeure. Si les politiques d'atténuation ont longtemps dominé le débat, l'adaptation aux effets du changement climatique est devenue une nécessité, compte tenu de l'ampleur et de la vitesse du réchauffement. Cela nécessite une intégration du changement climatique dans les processus de prise de décision.

En janvier 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié le second Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2), qui succède au premier plan paru en 2011. Le PNACC 2 a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et d'outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. Il intègre notamment certains apports de la COP21 et de l'Accord de Paris pour le Climat. Un observatoire national des effets du réchauffement climatique a été créé. Un PNACC 3 est en cours de préparation et formera l'une des briques de la future "Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat" (SFEC) qui sera formalisée à l'horizon 2024.

Au niveau régional, dans le cadre de la Breizh Cop, une stratégie d'adaptation de la Bretagne au changement climatique a été définie et constitue un des volets du SRADDET adopté en 2020. Un programme d'action nommé "Breizh Hin" a été co-construit avec une trentaine de partenaires pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie. Cette dynamique régionale a permis la création d'un réseau des partenaires de l'adaptation au changement climatique. L'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du volet adaptation de leur PCAET est l'un des objectifs de la stratégie. La Région a également choisi de consacrer des crédits européens pour financer l'adaptation au changement climatique, via le fléchage de 11M€ de FEDER sur la période 2021-2027.

En complément, l'ADEME accompagne les territoires dans des démarches expérimentales ou innovantes concernant l'adaptation au changement climatique. Elle met également à disposition des territoires en démarches de transition écologique des outils de sensibilisation, de diagnostic, de scénarisation et de suivi de l'adaptation au changement climatique : CACTUS (développé par le PNR Golfe du Morbihan) et démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires, contenant les volets "Diagnostiquer les impacts", "Construire des stratégies" et "Évaluer les actions").

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie partenariale « *Ambition Climat Energie* », portée par la Région, l'État, et l'ADEME depuis 2017, qui vise à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), y compris ceux pour lesquels ce n'est pas obligatoire.

B. Le changement climatique en Bretagne

Les aspects climatologiques du changement climatique en Bretagne sont documentés par Météo France et mis à disposition sur son site "Climat HD"[1]. Une étude complémentaire a été réalisée dans le cadre du projet Breizh Hin (AMO Auxilia / Tec Conseils), pour synthétiser les connaissances sur l'évolution du climat et ses impacts à l'échelle régionale. Les informations principales sur l'évolution du climat et les aléas attendus à l'horizon 2050 sont déclinés ainsi :

- ✔ Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6C.
- ✔ Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes dans le futur.
- ✔ Un assèchement des sols de plus en plus marqué avec un allongement de la période sèche de juin à octobre, un doublement possible du nombre de jours de conditions favorables aux feux de forêt. Une tendance favorable à l'augmentation des mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).
- ✔ Les projections futures indiquent une élévation probable du niveau moyen mondial de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100. Toutefois, des hypothèses plus pessimistes (1 mètre voire 2 mètres) ne peuvent plus être exclues. Corollaire de l'élévation de la mer, les aléas submersion et érosion seront très probablement favorisés.
- ✔ La probabilité pour que le changement climatique « pousse » les ro*u*tes des tempêtes vers le Nord de la France n'est pas à exclure. L'élévation du niveau de la mer pourrait rendre plus impactant des tempêtes d'amplitude similaire.

[1] https://meteofrance.com/climathd

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

✔ En dépit des incertitudes, la forte corrélation entre les inondations et les pluies laissent penser que les aléas d'inondation par crues et ruissellement devraient perdurer.

Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne – L'environnement en Bretagne, Cartes et chiffres clés 2018) :

- Territoires urbains → îlots de chaleur et épisodes de pollution atmosphérique, risques d'inondations, risques sanitaires
- Territoires littoraux → menaces d'érosion et/ou de submersion, risques d'inondations et de dégradation des infrastructures, acidification des océans et modification des habitats naturels, pressions accrues sur les activités de pêche et aquacoles
- Territoires intérieurs : intensification des périodes de sécheresse, risques de conflits d'usage sur la ressource en eau, bouleversement des écosystèmes et migration des espèces, pression accrue sur les activités agricoles et forestières.

En Bretagne, les enjeux majeurs face au changement climatique concernent la biodiversité, l'eau, la santé, l'aménagement du territoire et l'économie. Il est nécessaire d'adapter le territoire au changement climatique pour qu'il soit le plus résilient possible face aux évolutions du climat qui impacteront ces domaines.

C. Objet de l'appel à projets

Éléments de définition de l'adaptation au changement climatique

*La vocation de l'adaptation est d'**anticiper et de réduire les conséquences du changement climatique** sur les systèmes naturels et la société. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences. L'adaptation **vient en plus et non à la place de la réduction des émissions** de gaz à effet de serre : atténuation et adaptation doivent être complémentaires et menées en cohérence.*
*On distingue l'**adaptation par ajustement** (mesures d'adaptation destinées essentiellement à conserver l'essence et l'intégrité d'un système ou d'un processus à une échelle donnée) et l'**adaptation par transformation** (qui modifie les attributs fondamentaux d'un système en réponse au climat et à ses conséquences.)*

Source : «Construire des trajectoires d'adaptation au changement climatique du territoire », ADEME, Octobre 2019.
https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/1165-construire-des-trajectoires-d-adaptation-au-changement-climatique-du-territoire-9791029713750.html

1. Champ d'intervention

Dans le cadre des PCAET, les collectivités sont légitimes et pertinentes pour définir des stratégies d'adaptation au changement climatique ainsi que pour porter des actions concrètes localement (prise en compte des spécificités et des fragilités du territoire, mais aussi proximité avec les acteurs locaux pour les entraîner dans des dynamiques de changement).

Ces démarches, souvent jugées complexes, peinent à se déployer. En effet, l'approche transversale que nécessite l'adaptation est délicate à appréhender, la marche à franchir est d'autant plus importante que la thématique est récente et nécessite donc une appropriation préalable par les élus, les techniciens et les acteurs locaux.

En lien avec les objectifs du SRADDET, les acteurs régionaux souhaitent accompagner les territoires sur le déploiement des volets adaptation de leurs PCAET.

1.1. Axes de travail

Cet appel à projets vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation, mais également à expérimenter des actions d'adaptations concrètes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Les projets présentés permettront d'aborder, de façon transversale **un ou plusieurs axes de travail** de l'adaptation**,** indiqués ci-dessous :

- Adaptation des politiques d'aménagement et de gestion des risques pour un territoire résilient
- Préservation du patrimoine naturel et gestion des ressources dans un contexte de changement climatique
- Accompagnement de la collectivité et des secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation au changement climatique

Les projets pourront aborder une diversité de types d'impacts du changement climatique : ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.

Des exemples d'actions déjà réalisées en Bretagne ou ailleurs sont disponibles en annexe de ce document.

Les actions de sensibilisation et d'éducation du grand public à l'adaptation seront accompagnées dans le cadre de l'AAP Mobiliser les breton·ne·s[2] de la Région Bretagne.

1.2. Nature des opérations

Il s'agit de soutenir :

- de l'ingénierie de projets, des études et projets de recherche action,
- des aides à l'investissement pour des expérimentations, en particulier appuyées sur les Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN), et des démarches innovantes d'adaptation au changement climatique,
- des actions d'animation, de sensibilisation, de formation et de communication sur l'adaptation au changement climatique.

1.3. Solutions privilégiées

Les **solutions fondées sur la nature**[3] et les co-bénéfices sur le plan environnemental, économique et social seront recherchés ainsi que les mesures dites « sans regret », c'est-à-dire celles qui seront utiles et rentables quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

En matière de co-bénéfices environnementaux, seront privilégiées les actions comportant des co bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer les actions qui s'avéreraient être dans le temps de la *maladaptation*, c'est-à-dire une « *adaptation qui échoue à réduire la vulnérabilité, mais au contraire, l'accroît* » (IPCC 2001: 990).

Exemple : la climatisation en zone urbaine peut être considérée comme une maladaptation puisque ces systèmes participent au phénomène d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, ce qui renforce le besoin de climatisation. Dans le même temps, la climatisation consomme de l'énergie et peut induire des rejets de gaz à effet de serre qui renforcent le changement climatique et par conséquent les vagues de chaleur estivales.

2. Nature du porteur de projets

L'appel à projets est ouvert en priorité aux **EPCI à fiscalité propre** qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.

---

[2] https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/mobilisation-et-participation-des-citoyen%c2%b7ne%c2%b7s-dans-les-demarches-de-transition-energetique-et-climatique/

[3] Selon la définition de l'UICN (International Union for Conservation of Nature), « *les solutions fondées sur la nature sont définies comme les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité* ».

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Les **associations**, **communes ou les syndicats intercommunaux** (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) peuvent également candidater directement dans le cadre de projets en collaboration directe ou pour le compte de l'EPCI dans le cadre stratégique du territoire.

3. Articulation avec les autres démarches

Les projets devront s'articuler avec les autres démarches du territoire, et plus particulièrement le Plan climat air énergie territorial et son volet « adaptation ». Ils devront également être menés en cohérence avec les orientations des partenaires régionaux, la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique intégrée au SRADDET et, pour les territoires littoraux, s'inscrire dans le cadre de la stratégie bretonne pour la mer et le littoral.

Cet appel à projets est également complémentaire des démarches régionales et dispositifs de financements suivants :

- Dispositifs de financement "FEDER" de l'adaptation au changement climatique portés par la Région Bretagne dans le cadre de la déclinaison de son programme d'adaptation au changement climatique "Breizh Hin"[4]

- Démarches d'accompagnement et de financements de la DREAL Bretagne pour la gestion du trait de côte et la prospective territoriale participative sur l'adaptation au changement climatique

- Démarches portées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à destination des collectivités : financements pour la gestion alternative des eaux pluviales (2022) et pour la renaturation des cours d'eau dans un contexte urbain (prévu pour 2024).

D. Principes de sélection

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller **au-delà des obligations réglementaires**.

Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- **La conformité avec les axes de travail et les types d'actions décrits ci-dessus**

- **La qualité méthodologique du projet**, **le niveau d'implication des décideurs** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - Gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés…)
  - Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
  - Processus, outils et méthodologies mis en place
  - Rendus / effets attendus
  - Pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).

- **L'implication à long terme dans la stratégie régionale d'adaptation.**

- La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

Un jury de sélection composé a minima de l'ADEME et de la Région Bretagne sélectionnera les projets. Des partenaires experts tels que l'ABB, l'OFB et l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de besoin pour l'analyse des dossiers.

[4] https://europe.bzh/actualites/12-appels-a-projets-en-ligne/

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

E. Modalités de soutien

Cet appel à projets est financé par la Région Bretagne et l'ADEME dans le cadre du CPER 2021-2027. L'appel à projets se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

1. Soutien financier

1.1 Montant de l'aide

- Les actions pourront être financées par la Région Bretagne et l'ADEME, **à hauteur de 70 % maximum** des dépenses éligibles, et **jusqu'à un maximum de 70 000 euros par projet** déterminé en fonction de l'intérêt du projet. Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne.

1.2 Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles comprennent :
  - Les coûts directs de mise en œuvre du projet : études, investissements ou constructions, fournitures, équipements et matériels, travaux, prestations de service, etc.
  - Les frais de ressources humaines liés au projet (hors fonctions support),
  - Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 25% des coûts affectés au projet).

- Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne et de l'ADEME, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projets.

- Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération et pris en compte dans les dépenses éligibles.

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions soutenues par La Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

2. Soutien technique

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du réseau PCAET et de la **communauté d'intérêt dédiée à l'adaptation au changement climatique**, qui regroupe aujourd'hui les lauréats et territoires associés des appels à projets précédents (2019 et 2020). Cette communauté vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats. Les nouveaux lauréats seront systématiquement invités à rejoindre cette communauté. La contribution effective du lauréat aux instances de travail de la communauté est un prérequis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène.

Les lauréats seront également invités, comme l'ensemble des territoires bretons, à intégrer le réseau "Breizh Hin", **réseau régional des partenaires de l'adaptation au changement climatique**, en participant aux événements de ce réseau et en partageant des informations, ressources, partages d'expériences à ses membres.

3. L'engagement de la Région, de l'ADEME et du candidat

- Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

- Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une **durée maximale de 2 ans**.
- **Un acte d'engagement juridique** (contrat de type convention ou décision) précisant les modalités d'attribution de la subvention régionale de chaque structure sera signé entre le porteur du projet et l'ADEME ou la Région Bretagne. Ce contrat précisera notamment :
    - Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, budget,
    - L'engagement des partenaires : hauteur de l'engagement financier et plan de financement sur 2 années maximum (sous réserve des crédits disponibles), engagement à la mise en œuvre de l'action pour le porteur,
    - Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.
- Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.
- A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».
- Les porteurs de projets lauréats s'engagent à contribuer aux groupes de travail régionaux, ou communautés d'intérêt, du réseau plan climat co-animé par la Région, la DREAL et l'ADEME Bretagne.
- Les porteurs de projet s'engagent à compléter une fiche synthèse en fin de projet sur la base des fiches "Ils l'ont fait" de l'ADEME (modèle fourni en annexe), dans un objectif de valorisation des actions.

F. Modalités de candidature

Les candidats devront déposer un **dossier de candidature** présentant le contenu du projet faisant l'objet de la demande. Le dossier il devra comprendre :

1. **Un courrier de motivation de la candidature**

- si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l'élu représentant l'EPCI
- si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place

2. **Le dossier technique et financier qui doit permettre d'appréhender de manière claire et précise**

- L'inscription du projet sur le territoire
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre (les cibles visées et le type de personnes/structures touchées, les partenaires impliqués, etc.)
- Un programme d'actions détaillé ainsi qu'un calendrier prévisionnel
- Un budget et un plan de financement détaillé
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats)

G. Vos contacts à la Région Bretagne et à l'ADEME

Les dossiers de candidature devront être envoyés à :

ADEME **Région Bretagne**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

D. Annexe : exemples d'actions

Les exemples présentés ici illustrent des actions existantes, s'inscrivant dans l'un ou plusieurs des axes de travail présentés en partie 1.1.

Préservation du patrimoine naturel et gestion des ressources dans un contexte de changement climatique

Exemple d'action n°1 :
Restauration des fonctionnalités de la rivière de l'Auxigny pour faire face à l'évolution du régime des pluies

Porteur : Commune de Saint Martin d'Auxigny et Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (18)
Documentation : Lauréat 2022 des Trophées ARTISAN

[Cliquer pour accéder à l'exemple 1]

Accompagnement de la collectivité et des secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation au changement climatique

Exemple d'action n°2 :
Adapter le développement économique local aux ressources en eau disponibles

Porteur : Commune de Norges-la-Ville et Syndicat des eaux de Clénay Saint-Julien (21)
Documentation : Fiche ADEME "Ils l'ont fait"

[Cliquer pour accéder à l'exemple 2]

Adaptation des politiques d'aménagement et de gestion des risques pour un territoire résilient

Exemple d'action n°3 :
Aménagement dunaire au service de la lutte contre la submersion marine

Porteur : Lorient Agglomération (56)

Documentation : Lauréat 2022 des Trophées ARTISAN

[Cliquer pour accéder à l'exemple 3]

Complémentarité des axes Adaptation des politiques d'aménagement & Accompagnement des secteurs économiques

Exemple d'action n°4 :
Reconstruire un cordon dunaire et expérimenter la relocalisation des activités et des biens

Porteur : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (34)
Documentation : Fiche ADEME "Ils l'ont fait"

[Cliquer pour accéder à l'exemple 4]

Complémentarité des axes Préservation du patrimoine naturel & Accompagnement des secteurs économiques

Exemple d'action n°5 :
Plantation de 60 000 arbres pour limiter les problèmes d'érosion des sols

Porteur : Syndicat des eaux et d'assainissement d'Alsace-Moselle (68)
Documentation : Lauréat 2022 Trophées ARTISAN

[Cliquer pour accéder à l'exemple 5]

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Adaptation au changement climatique

Document généré le 24-05-2022 à 10h25

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, est destinée aux collectivités engagées en démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Elle vise à accompagner les territoires dans la déclinaison de leurs stratégies locales d'adaptation au changement climatique et via la mise en œuvre d'actions concrètes.

PRÉSENTATION

Objectifs

Cet appel à projets vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation, mais également à expérimenter des actions d'adaptations concrètes.

Les projets présentés permettront d'aborder, de façon transversale un ou plusieurs axes de travail de l'adaptation, indiqués ci-dessous :

- Adaptation des politiques d'aménagement et de gestion des risques pour un territoire résilient
- Préservation du patrimoine naturel et gestion des ressources dans un contexte de changement climatique
- Accompagnement de la collectivité et des secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation au changement climatique

Les projets pourront aborder une diversité de types d'impacts du changement climatique : ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Les actions pourront être financées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de **70 % maximum des dépenses éligibles**, et jusqu'à un **maximum de 70 000€** par projet déterminé en fonction de l'intérêt du projet. Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

L'appel à projets est ouvert en priorité aux **EPCI à fiscalité propre** qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.

Les **associations, communes ou les syndicats intercommunaux** (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) peuvent également candidater directement, dans le cadre de projets en collaboration directe ou pour le compte de l'EPCI dans le cadre stratégique du territoire.

Dépenses éligibles

Nature des opérations éligibles

- de l'ingénierie de projets, des études et projets de recherche action,
- des aides à l'investissement pour des expérimentations, en particulier appuyées sur les Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN), et des démarches innovantes d'adaptation au changement climatique,
- des actions d'animation, de sensibilisation, de formation et de communication sur l'adaptation au changement climatique.

Des exemples d'actions déjà réalisées en Bretagne ou ailleurs sont disponibles en annexe du cahier des charges téléchargeable ci-dessous.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles comprennent :
  - Les coûts directs de mise en œuvre du projet : études, investissements ou constructions, fournitures, équipements et matériels, travaux, prestations de service, etc.
  - Les frais de ressources humaines liés au projet (hors fonctions support),
  - Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 25% des coûts affectés au projet).
- Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne et de l'ADEME, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projets.
- Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération et pris en compte dans les dépenses éligibles.

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions soutenues par La Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0503_04-DE

Critères de sélection du projet

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires.

Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- La conformité avec les axes de travail et les types d'actions décrits ci-dessus
- La qualité méthodologique du projet, le niveau d'implication des décideurs qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - Gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés…)
  - Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
  - Processus, outils et méthodologies mis en place
  - Rendus / effets attendus
  - Pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).
- L'implication à long terme dans la stratégie régionale d'adaptation.
- La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

Un jury de sélection composé a minima de l'ADEME et de la Région Bretagne sélectionnera les projets. Des partenaires experts tels que l'ABB, l'OFB et l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de besoin pour l'analyse des dossiers.

Solutions privilégiées :

Les solutions fondées sur la nature et les co-bénéfices sur le plan environnemental, économique et social seront recherchés ainsi que les mesures dites « sans regret », c'est-à-dire celles qui seront utiles et rentables quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

En matière de co-bénéfices environnementaux, seront privilégiées les actions comportant des co bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer les actions qui s'avéreraient être dans le temps de la maladaptation, c'est-à-dire une « adaptation qui échoue à réduire la vulnérabilité, mais au contraire, l'accroît » (IPCC 2001: 990).

Exemple : la climatisation en zone urbaine peut être considérée comme une maladaptation puisque ces systèmes participent au phénomène d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, ce qui renforce le besoin de climatisation. Dans le même temps, la climatisation consomme de l'énergie et peut induire des rejets de gaz à effet de serre qui renforcent le changement climatique et par conséquent les vagues de chaleur estivales.

Éléments de définition de l'adaptation au changement climatique :

La vocation de l'adaptation est d'anticiper et de réduire les conséquences du changement climatique sur les systèmes naturels et la société. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences. L'adaptation vient en plus et non à la place de la réduction des émissions de gaz à effet de serre : atténuation et adaptation doivent être complémentaires et menées en cohérence.
On distingue l'adaptation par ajustement (mesures d'adaptation destinées essentiellement à conserver l'essence et l'intégrité? d'un système ou d'un processus à une échelle donnée) et l'adaptation par transformation (qui modifie les attributs fondamentaux d'un système en réponse au climat et à ses conséquences).